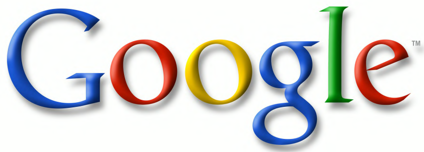
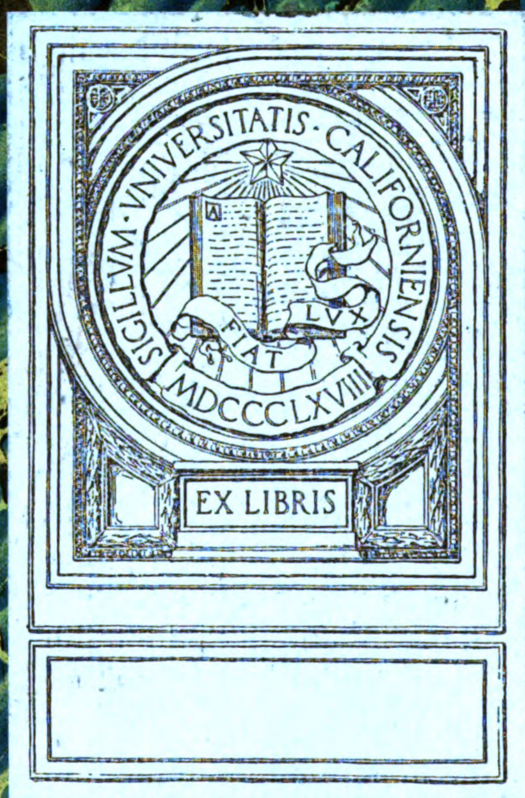
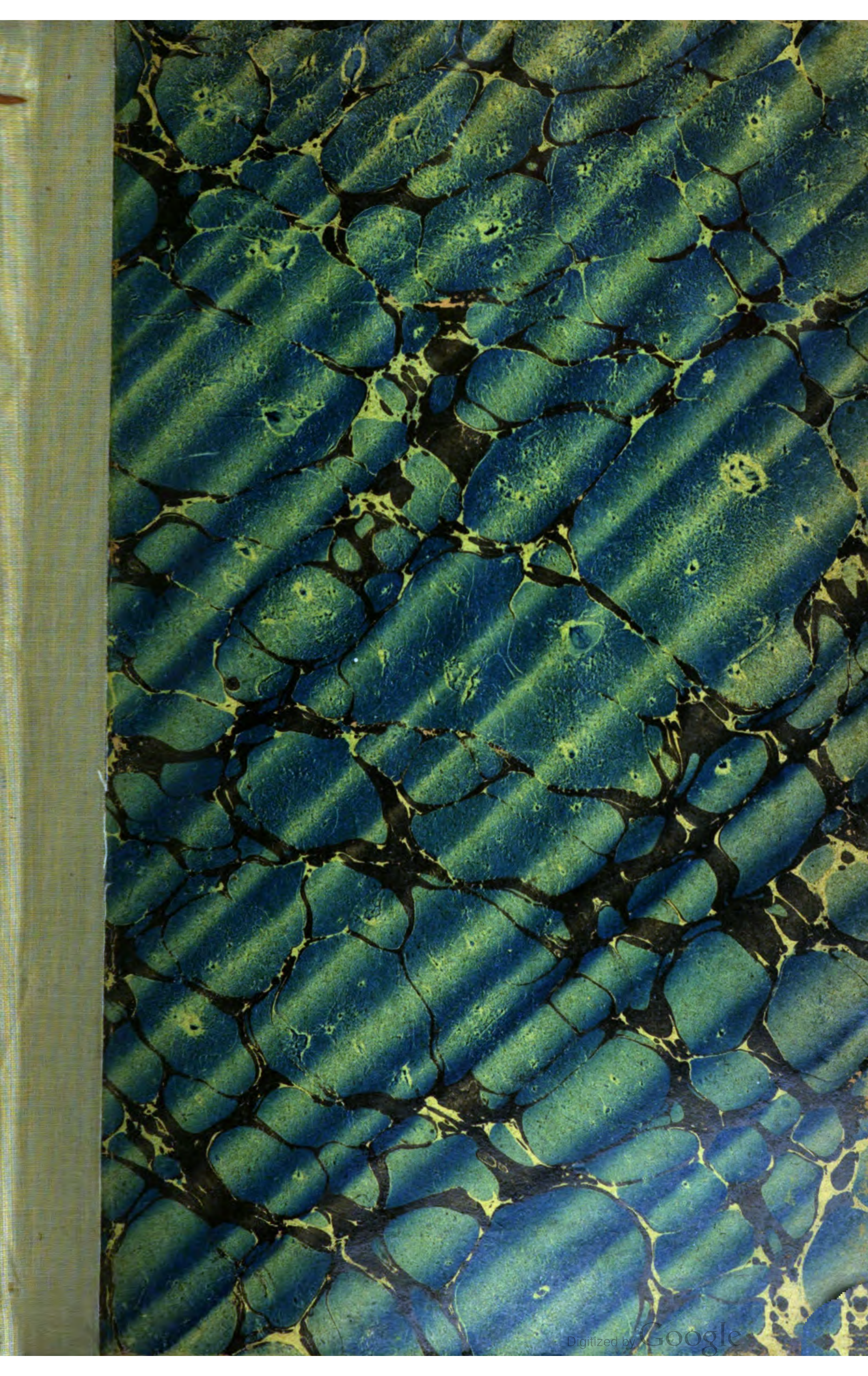




Revue des bibliothèques

Association des bibliothécaires français


SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
LVX
FIAT
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS



REVUE

DES

BIBLIOTHÈQUES

PUBLICATION MENSUELLE

Directeurs : ÉMILE CHATELAIN et LÉON DOREZ

Secrétaire : AMÉDÉE BOINET



PARIS (VIe)

LIBRAIRIE ANCIENNE HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR

5, QUAI MALAQUAIS, 5

—

REVUE

DES

BIBLIOTHÈQUES

REVUE

DES

BIBLIOTHÈQUES

PUBLICATION MENSUELLE

Directeurs : ÉMILE CHATELAIN et LÉON DOREZ

SIXIÈME ANNÉE — 1896



PARIS

LIBRAIRIE ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR

67, RUE DE RICHELIEU, AU PREMIER

REVUE
DES BIBLIOTHÈQUES

INVENTARIUM

CODICUM MANUSCRIPTORUM

CAPITULI DERTUSENSIS

Ecclesia cathedralis urbis Dertusae (nunc *Tortosa* dicunt) in Catalonia, cujus historiam ac fata nuper enarravit D. Ramon O' Callaghan[1], canonicus archivistaque ejusdem, a restabilito saltem episcopatu an. 1151, multos pretiososque codices possedit[2]. Quanquam autem, post varias vicissitudines, non tot hodie percurrere licet quot inventariis saeculo XV sequentibusque usque ad saec. XVIII confectis seu exaratis enumerantur[3], restat adhuc collectio nec infima nec spernenda. Quam cum alter nostrum bis visitavisset[4], codicum statum lamentabilem, asseribus avulsis, deploraverat, nihilque magis cupiebat quam ut iterum Dertusam adeundi occasionem haberet brevemque librorum superstantium descriptionem conficeret.

Itaque hujus anni mense Septembri, post exploratum tabularium Barcinonense, ambo Dertusam provolavimus. Tempus for-

1. *La Catedral de Tortosa. Descripcion histórica de la misma relacionada con la historia de dicha ciudad.* Tortosa, Gabr. Llasat, 1890, 319 p., pet.-8°.

2. Quorundam mentio fit ap. Villanueva, *Viage literario á las iglesias de España* Madrid, 1806, t. V.

3. D. Ramon O' Callaghan, *op. cit*, p. 280.

4. H. Denifle, in itineribus per Hispaniam an. 1882 et 1885 factis ad perquirendos codices S. Thomae Aquinatis.

tasse non optime elegeramus; namque improviso advecti, urbem vittis vexillis floribusque ornatam, musicis concursibus occupatam (ut fit quotannis ad celebrandum S. cincturae B. M. Virg. festum), denique festivitatibus magis quam labori paratam invenimus. Praeterea infelici casu tunc archivista aeger lectum retinebat. Nihilominus, intercedente fr. Angelo A. Ciarán, O. P., qui acriter in illis sollemnibus vastam praedicatione sua cathedralem movebat, comiter a canonicis porta tabularii nobis aperta fuit, ibique commodissime codices inspiciendi, describendi, immo photografandi licentia concessa est.

Praeter libros capitulares, duo armaria codicibus 147 referta invenimus[1]; qui quidem jam uniformiter[2] dorso e pelle ovina flavi coloris tabulisque linteolo spissius flavescente coopertis vestiti, temporum injurias vincent.

Tres dies ibi commorati, raptim singulos libros unus vel alter inspeximus. Numeri jam in singulis positi curam habuimus, etsi ordo melior non aegre dari potuisset. Exempli gratia Biblia fere integra cum commentario Rabani nunc inter numeros 67, 61, 2, 28, 12 distrahitur. At non nostrum erat praefixam seriem turbare et facile minimum id vitium indice nostro resarcietur. Deest praeterea quasi generatim in codicibus numeratio foliorum.

Non ingratum erit lectoribus in Appendice recipere quaedam hucusque incognita et quaedam specimina codicum antiquiorum.

Grates imo corde agimus canonicis Dertusensibus, qui nobiscum ut cum amicis, non ut cum externis et advenis agebant, nobisque thesaurum cathedralis, inter alia calicem mirifici operis, a Papa Luna, i. e. Benedicto XIII, donatam monstrarunt.

Denique veniam a collegis nostris doctisque oramus, si quid in hoc inventario, quod sine auxilio librorum impressorum conficiendum fuit, nos fugerit vel in errores nos traxerit. Neque silentio praetereundum, multos codices in principio mutilos esse, quod laborem nostrum detinuit. Caetera non catalogum integrum condere, sed saltem praecipuorum tractatuum inventarium non inutile parare ambitio nostra fuit.

Dertusae, 4 sept. 1895.

HENRICUS DENIFLE, O. P.
AEMILIUS CHATELAIN.

---

1. Immo 144 cod., nam n[i] 8, 9 et 146 sunt typis impressi.
2. Praeter cod. 11 et 147.

CODICES DERTUSENSES

---

1. S. THOMAE AQUINATIS « questiones quodlibetales ». Ad quintum Quolibetum legitur : « Istud quolibet determinavit fr. Thomas de Aquino, Ord. frat. Pred., Parisius anno Domini M° CCLXXI circa festum Natalis Domini » [sicut in cod. Erlangensi n° 328]. Desunt Quolibeta 1-4. Quolibetum 6tum manu alia ac caetera scriptum est. Ultimum Quolibetum est 11um.

Pergam., alt. 285, lat. 200 mill., saec. XIII.

2. BIBLIAE pars, cum glossis Rabani Mauri (Josue, Judices, Esdras I, Nemias, Judith, Esther, Tobias, Machabaei). — Cf. nos 67, 61, 28, 12.

Pergam., alt. 420, lat. 280 mill,, saec. XIII ineunte. Saepius haec Biblia eodem modo et eodem charactere scripturae exarata in Bibliothecis, etiam Hispaniae, in diversa volumina partita, occurrit.

3. Decretum GRATIANI, cum glossa Bartholomaei Brixiensis. — Principio deficiente, incipit : « est scandalum generetur infirmus ». Commentarius incipit : « illam litteram qui tamen aliter intelligunt ».

Pergam., alt. 450, lat. 280 mill., saec. XIV.

4. S. THOMAS DE AQUINO. « Liber de veritate catholice fidei contra errores infidelium editus a fr. Thoma de Aquino, Ord. frat. Pred. »

Pergam., alt. 250, lat. 175 mill., saec. XIII-XIV.

5. PSALTERIUM cum canticis, officio defunctorum.

Pergam., alt. 260, lat. 185 mill., saec. XIV. Pulchrae initiales litterae auro ornatae.

6. RAYMUNDUS MARTINI. « Explanacio simboli Apostolorum ad institutionem fidelium a fratre R[aymundo] Martini de Ord. Pred. edita »[1].

Pergam. et chartac., alt. 190, lat. 135 mill., saec XIII-XIV. « Iste liber... sedis Dertuse ». Opus praedictum celebris Dominicani Hispani saec. XIII unicum est, quod in nulla alia Bibliotheca invenimus, et historiographos fugit.

7. BIBLIA sacra eundem textum quem Bibliae parisienses retinens. In fine Alphabetum dictionum.

Pergam., alt. 295, lat. 185 mill., saec. XIII.

8. MISSALE secundum usum ecclesiae Dertusensis. « Fuit absolutum Barcinone per Joannem Rosembach vicesima prima mensis Maii anno a partu Virginis millesimo quingentesimo vicesimo quarto ». Impressum in charta.

9. MISSALE idem, sed impressum in pergameno, pulcherrime depictum, foliis 351.

Pergam., alt. 335, lat. 235 mill., an. 1524.

10. MISSALE, Poenitentiale aliaque liturgica[2], partim cum notis musicis, et cum Calendario.

Pergam., alt. 220, lat. 135 mill. 250 folia, saec. XI. Est antiquissimus codex Bibliothecae.

11. Orationes (officium, sacra, ad complendum [i. e. Postcommunio]), pro missis per annum, cum Calendario in capite. Passim occurrunt initiales litterae auro, rubro vel caerulo atramento ornatae, immo picturae unam paginam implentes[3].

Pergam., alt. 265, lat. 175 mill., saec XII. — Conglutinatus est liber cum operculis ligneis, in medio quorum insertae sunt tabellae ex orichalco imagines more byzantino inclusas ferentes. Facies recta ostendit Jesum Christum tenentem manu librum cum inscriptione *Ego sum qui sum*, signis pro quatuor euangelistis angulos occupan-

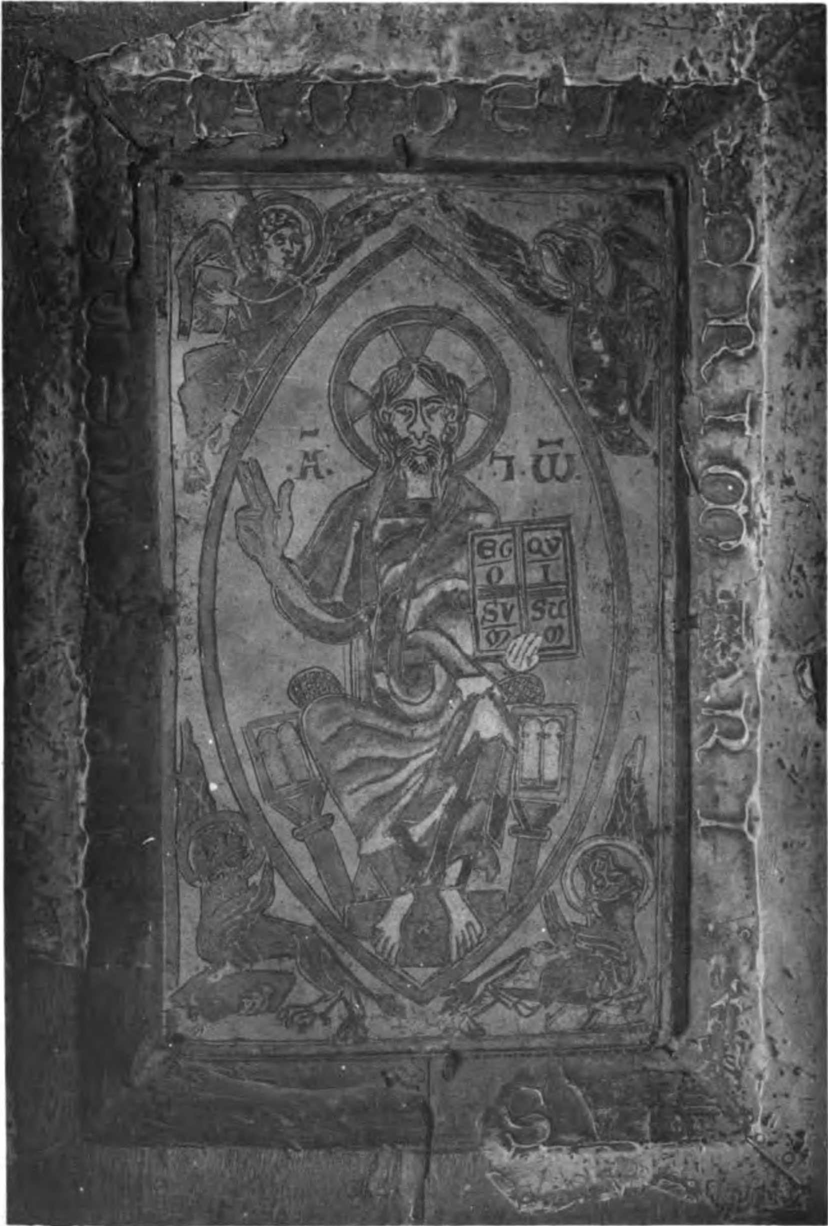
---

1. Vid. Appendicem, n° I.
2. Vid. Appendicem, n° II.
3. Vid. tab. phototypicam, n° 1.



Cod. Dertus. 11 (Pictura).

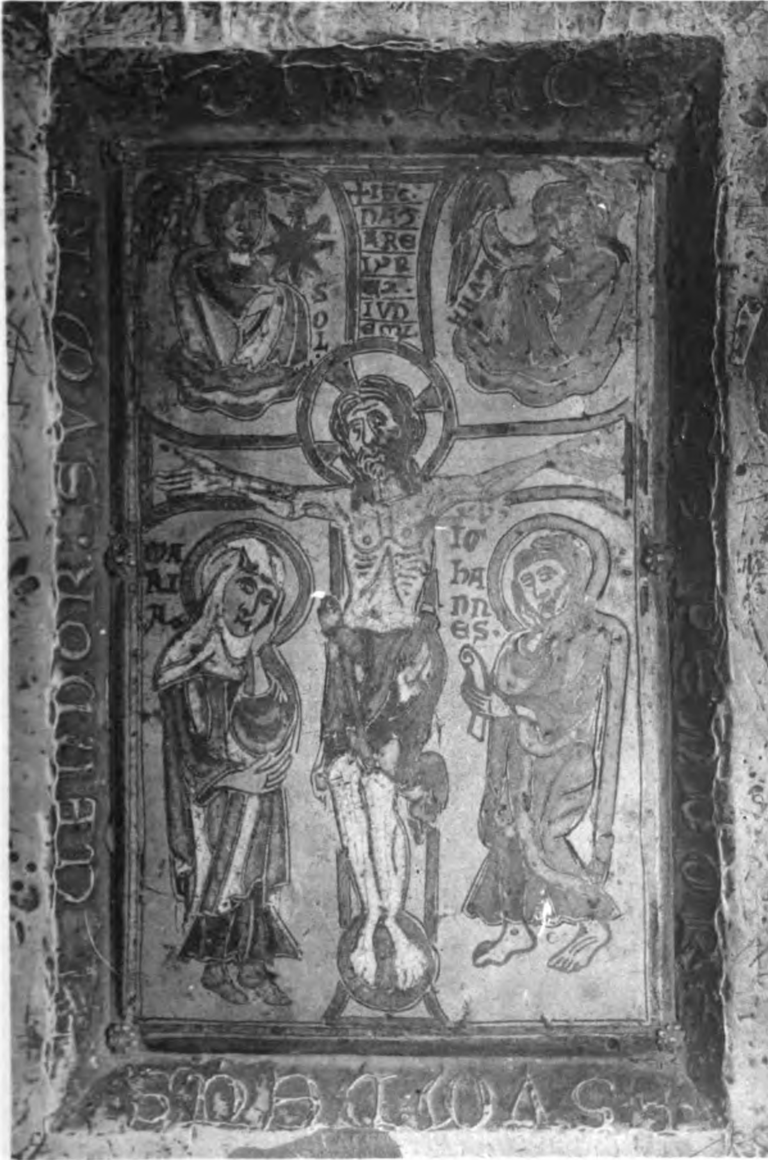
Phototypie Berthaud, Paris.



Cod. Dertus. 11

Tegminis facies superior

Rev. des bibl., VI, pl. II-III



Cod. Dertus. 11

Tegminis facies inferior

tibus; aversa autem Dominum cruci affixum cum sententiis : + *Ihs* | *naz* | *are* | *nusr* | *ex* | *iud* | *eorum* et *Sol* | *luna*, *Maria*, *Ioannes*. Praeterea ambas facies circumdant argenteae formae, quarum in priore caelatum est carmen, nunc mutilum[1], uncialibus litteris :

+ AS*tans* | *alta*RI : PI*a* MENS | GAUDE : LA | CRIMARI ;

in altera :

+ SUM:DEUS | ET:VENDOR:SUM:REX | ET:IN:HAC | CRUCE:PENDOR[2].

Obiter notanda est traditio Dertusae vulgata, hoc missale fuisse S. Rufi, discipuli S. Pauli ac primi, ut quidam reputant, episcopi Dertusensis. Si quid traditioni concedendum est, potius Gaudrefus, abbas S. Rufi, primus Dertusae episcopus post restitutum episcopatum an. 1151, hunc librum possidebat.

12. S. Pauli Epistolae cum commentis Rabani Mauri. Incip. « Principia rerum requirenda sunt »

Pergam., alt. 440, lat. 280 mill., saec. xiii.

13. Orationes pro missa, cum Calendario. — In fine additur documentum quod incipit : « Anno Domini MCCLXXX, xi kal. Augusti. Cum contentio esset inter dominum priorem Dertusensem et capitulum nostre capelle ».

Pergam., alt. 330, lat. 230 mil., saec. xiii.

14. Capitula per annum. — In folio singulari legitur : « Deus, qui ecclesiam Dertusensem beatissime Virg. Marie visitatione et cingulo decorasti, ejus nobis intercessione concede ut cingulo fidei et puritatis accincti a cunctis peccatorum nexibus eruamur per Dom. ».

Pergam., alt. 270, lat. 210 mill., saec. xiv.

15. « Incipit prohemium Petri Alfunsi viri illustris ex Judeo christianus (*sic*) : Uni et eterno primo qui caret principio ». — Liber I « [A] tenera igitur puericie etate ». — Titulus II : « Quoniam

1. Partem carminis nunc mutilam, quam inclinatis litteris indicamus, certo restituimus, cum idem versus incipiat carmen feliciter in codice 41 servatum.
2. Vid. tab. phototypicas nº 2-3.

quicunque nostri doctores » — Titulus III : « Quod ad presentem pertinet titulum ». — IV : « Cordium illuminatori ». — V : « Actenus Judayce gentis fides ». — VI : « Satis hucusque contra sectam nostram secta Sarracenorum ». — VII : « Jam de Maria volo». — VIII : « Satis hucusque per auctoritatem ». — IX : « Cum igitur multis auctoritatibus ». — X : « Ad rem Petre volo vos ». — XI : Hucusque satis ostensum est ». — XII : « Hactenus de singulis tue credulitatis partibus ». — Desinit : « Explicit liber Petri Alfonsi... ex Judeo christianus ».

Pergam. et chart., alt. 300, lat. 190 mill. 58 folia, scriptura hispanica, saec. XIII.

16. Fratris RICARDI [de MEDIAVILLA], Ordinis fratrum Minorum, Quodlibet secundum. Incipit : « In nostra disputatione generali querebantur aliqua de Deo et aliqua de existentia ». — Postea « Hee questiones que secuntur sunt abstracte a Summa predicti magistri, que faciunt ad declarationem quorundam doctorum in quibusdam questionibus. Prima est utrum Deus sit infinitus; 2ª utrum aliquid aliud a Deo sit actu infinitum; 3ª utrum potencie angelorum sint accidentia; 4ª utrum forma per quam homo reponitur in specie educatur per naturam de potencia materie ».

Pergam, alt. 300, lat. 220 mill., saec. XIV.

17. ALANI DE ANTIRUFFINO [i. e. DE INSULIS], Anticlaudianus, cum glossis in prioribus paginis. — Fabelle ESOPI translate e greco in latinum a Laurentio Vallensi, secretario ill. dom. Alfonsi regis Aragonum, dictante viro circumspecto Arnaldo Fonoleda : « Laurentius Valensis insigni viro Arn. Fonolleda salutem. Promiseram nuper » (33 fabulae). — Commentum super Argumentatione Marchi Tullii Ciceronis : Appetens non parum hic coruscantem... laudes propalande sunt. Argumentatio perfectissima per M. T. C. feliciter incipit (33 versus, quorum primum ultimumque damus) :

Floribus ac studio non deside mente diserto...
Arbitror his animos tam dignos ultro parandos.

Chartac., alt. 290, lat. 220 mill., saec. XV.

18. Breviarium cum Psalterio.

Pergam., alt. 310, lat. 220 mill., saec. XIV.

19. JOHANNIS DUNS SCOTI commentum super libros I et III Sententiarum. Incipit prologus, in 13 capitula divisus : « Utrum homini pro statu isto sit necessarium aliquam doctrinam specialem ». — « Expliciunt tituli questionum doctoris subtilis fratris Johannis Scoti... super primum librum Sententiarum ». — Incip. III : « Circa incarnacionem quero » — « Explicit scriptum super 3 librum Sententiarum editum a rev. mag. Johanne Duns Scoto de Ordine fr. Minorum ».

Pergam., alt. 320, lat. 230 mill. saec. XIV.

20. S. AUGUSTINI de Civitate Dei libri II-XXII. Incipit : « institutum moremque bellorum : [lib. II, c. 2; t. I, p. 54, 22 ed. Dombart]. Duo primi quaterniones perditi sunt.

Pergam., alt. 370, lat. 270 mill., saec. XII. — In folio liminari legitur : « Ego Nicolaus Bergedanus scripsi hoc quod quicquid de mense May usque ad mensem Septembris... deberem ». Numerum acceperunt folia 17-70.

21. Psalterium cum Calendario (grandibus litteris).

Pergam., alt. 330, lat. 240 mill., saec. XIV.

22. Lectionarium (grandibus litteris).

Pergam, alt. 350, lat. 250 mill., saec. XIV.

23. S. LUCAE et S. JOHANNIS euangelium, cum commentario [Rabani] et glossis.

Pergam., alt. 360, lat. 250 mill., saec. XIV. Pulchrae initialles rubro, caeruleo, viridi et auro ornatae.

24. ARISTOTELIS Physicorum libri VIII, de celo et mundo, de generatione et corruptione, Metheororum libri IV, libri tres de anima, de sensu, de memoria et reminiscentia, de sompno et vigilia, de longitudine et brevitate vite, de juventute et senectute.

Pergam., alt. 350, larg. 250 mill., saec. XIII-XIV.

25. Commentarius super PORPHIRII Praedicabilia, Praedicamenta, Perihermenias Aristotelis, etc. — Incipit : « Regali ex projenie nato, avide artium juventuti, nobilissimo domino Johanni

filio ill. regis Aragonnie, suus humilis subjectus Benedictus de Undis, mag. in artibus legens Tholose, se ipsum et artium liberalium incrementum. Quantum vos extollit »... « Perfectio hominis secundum quod homo est ».

Fol. 2[b]. « Incipiunt ysagoge Porfirii ad Cathagorias Aristotelis et ad Predicamenta Aristotelis : Cum sit necessarium ».

Commentum in Perihermenias. Incipit : « Omnis scientia disciplinaque artium diversorum nonnisi ». Desinit : « Et ad presens, domine Johannes, fili illustr. regis Aragonie, vobis novicio in logicis iste exposiciones libri perihermenias gratia introductionis sufficiant, vestro autem ingenio claro proficiente processu temporis per vos ipsum videbitis Alcoran, etc ».

Super Gilberti Porretani sex principia commentum. Incipit : « Secundum quod ait Arist. in primo celi et mundi ».

Tractatus de suppositionibus terminorum et orationum. Desinit : « Predicte distinctiones suppositionum et earum notificationes vobis, domine Cicarde, gratia introductionis sufficiant, et si quidem alie inveniantur, bene quidem, non tamen erubesco... »

Pergam. et chart., alt. 300, larg. 220 mill., saec. XIV. — « Ista lectura logices veteris est Nicholay Surrina, studentis in metaphysica ». Cf. n° 114.

26. Apparatus in libros III-V Decretalium. « Incipit liber tercius de vita et honestate clericorum. Rubrica. [*U*]*t layci secus altare quando sacra* secus al. di. II. sacerdotum et sic nota secus poni pro juxta » — Desinit « hec que de caritate. Explicit liber quintus collectarii juris, etc. »

Chartac., alt. 410, larg. 290 mill., saec. XIV-XV. — « Iste liber fuit inceptus in Montepesulano XX die mensis Decembris anno Domini MCCCXCIX et espletus in eodem loco, die vero secunda mensis Aprilis, domino Benedicto digna Dei providentia pape XIII, licet in Francia et in Castella eum non obedientes [Post eraserunt unam et dimid. lineam]. Et dictus rex Francie cum aderentibus... colegio cardinalium, quod tunc erat instante... Et eodem anno fuit depositus et in carceribus possitus a subditis suis rex Anglie [Richardus II] et alius in regem electus, et ille qui depositus fuit in carceribus mortuus, licet Gualli multum Anglicos in[pete]rent et hoc propter filiam regis Francie, quam dictus rex Anglie, qui depositus fuit in... Dominum Benedictum in palacio [2 lineae erasae] tum et captum contra et circumtenendo. Quod

hoc est actum et escriptum die sabati tercia die Aprilis mensis supradicti anno Domini M° CCCC° quo currebat annus centenarius de indulgenciis Rome, licet multi abstinent propter cisma ».

27. Euangeliarium (grandibus litteris).

Pergam., alt. 320, lat. 230 mill. sæc. XIV.

28. Bibliæ pars (Ezechiel, Daniel), cum commentario et glossis.

Pergam., alt. 360, lat. 240 mill., sæc. XIII ineunte. — « Iste liber est Domini Dei gratia archiepiscopi Auxitani ». Ea duo ultima vocabula erasa sunt.

29. Missale cum calendario.

Pergam., 438 folia, alt. 390, lat. 270 mill., sæc. XV.

30. S. GREGORII MAGNI Moralia, lib. XI-XXII. — In fine charta quædam comitis Barchinonensis anni 1156.

Pergam., sæc. XII ineunte.

31. Capitula per anni circulum.

Pergam., 68 folia, alt. 310 lat. 230 mill., sæc. XV.

32. Capitula per anni circulum, cum calendario.

Pergam., alt. 310, lat. 230 mill., sæc. XV.

33. [GUILLELMUS DE LAVICEA]. Via vel dieta salutis edita a fratre Guillelmo Lavina Equitanie, de Ord. frat. Min. « Hec est via, ambulate in ea..... Magnam misericordiam facit qui erranti viam ostendit » (Editum sæc. XV inter opera S. Bonaventuræ). — « Exordia sermonum dominicalium ».

Chartac., alt. 270, lat. 185 mill., sæc. XIV. Cf. Bibl. Mazarine, n° 888 ; Bibl. Rouen, n° 660 et Bibl. Bordeaux, n° 331 ; Hauréau, *Hist. litt.* XXVI, p. 552.

34. S. AUGUSTINI Orationes. S. AMBROSII Epistolæ. Calendarium. Missale, id est Orationes.

Pergam., alt. 270, lat. 175 mill., sæc XII-XIII.

35. [Petri Lombardi] quatuor libri Sententiarum.

Pergam., alt. 330, lat. 230 mill., sæc. xiii ineunte.

36. Codex Justinianeus. Novem libri cum glossis. (Deest initium.)

Pergam., alt. 350, lat. 230 mill., sæc. xiii ineunte.

37. [Joh. Gualensis, Ord. Min.] « Incipit summa collectionum fratrum Minorum ». Constat septem distinctionibus. Vid. *Catalogue de la Bibl. S. Geneviève,* I, p. 155, ms. 251. Saepe in Bibliothecis invenitur. Cf. Sbaralea, *Suppl.*, p. 428.

[Ejusdem] « Incipit de vita et moribus philosophorum : Cum enim debeamus apes imitari, que flores ad mel faciendum ydoneos carpunt[1] ». Cf. *Biblioth. Toulouse,* ms. 340.

Pergam., alt. 280, lat. 187 mill., sæc. xiii.

38. Concordantia Bibliorum. Pars quæ continet H-O inclusive.

Pergam., alt. 350, lat. 245 mill., sæc. xiii.

39. « Pro instructione sacerdotum de ceremoniis misse ». (*Chartac.*)

[Bernardus de Parentinis] « Tractatus utilis super totum officium misse : Quoniam clamitat sapiens quod perscrutator magestatis opprimetur gloria, etc. » (*Perg.*). Cf. *Biblioth. Chartres,* ms. 423 ; *Arsenal,* ms. 99.

Chart. et pergam., alt. 200, lat. 145 mill., sæc. xiv.

40. Collectio canonum Alexandri III papæ. (Deest initium).

Pergam., alt. 235, lat. 160 mill., sæc. xii-xiii.

41. Benedictiones et Missale, cum figuris (eodem fere modo depictis quo in codice nº 11).

---

1. Vid. Hauréau, *Hist. litt. de la France,* t. XXV, p. 183.

Pergam., alt. 235, lat. 175 mill., saec. XII ineunte. Ante Elevationem inveniuntur versus[1].

42. PETRI RIGA Aurora.

Pergam., alt. 295, lat. 183 mill., saec. XIII ineunte.

43. JOHANNIS DE NEAPOLI Quolibeta duo. — (Fol. 51 b) DURANDI Quolibeta quatuor. — (Fol. 91). Mag. HERVEI NATALIS tractatus de potestate pape : « Apostolus loquens de Judeis, etc. ».

Pergam., alt., 370, lat. 270 mill., saec. XIV.

44. Rituale pro officio divino.

Pergam., alt. 320, lat. 225 mill., 181 folia, saec. XV.

45. Apparatus in VI librum dom. Bonifacii VIII, editus a GUIDONE DE BASYO (sic), archidiac. Bononiensi, pape capellano, ipsius litterarum contradictarum auditore. (Deest finis.)

Pergam., alt. 380, lat. 255 mill. saec. XIV. Cf. SCHULTE, *Gesch. der Quellen des can. Rechts*, II, 188.

46. Libellus dom. ROFREDI BENEVENTANI super libellis in jure canonico secundum formam Romane ecclesie componendis : « Super accionibus omnibus compositi sunt ».

Perg., alt. 385, lat. 250 mill , saec. XIII. Cf. SAVIGNY, *Gesch. des röm. Rechts*, V, 199, 202.

47. THOMAE AQUINATIS Commentarius in Metaphysicam Aristotelis. Manu posteriori : « Explicit scriptum Metaphisice b. Thome de Aquino ».

Pergam., alt. 385, lat. 265 mill., saec. XIV ineunt.

48. [LUDOLPHUS CHARTUSIENSIS]. « Liber de passione Domini compilatus per fratrem Cartusiensem ».

Pergam., et chart., alt. 335, lat. 240 mill., saec. XV.

---

1. Vid. Appendicem, n° III.

49. JOHANNIS SCOTI, Ord. Min., super tertium librum Sententiarum. — In primo folio, manu saec. XIV additur.

Doctor subtilis nomen subtilia donant
Quem vestis vilis, pes nudus, corda coronant

Pergam., alt, 330, lat. 220 mill., saec. XIII-XIV.

50. Tractatus capite carens, ubi agitur de figura Jovis, Martis, Apollinis, Veneris, etc.

Moralitates libri Ovidii Methamorfoseos, editae a fr. THOMA DE ANGLIA [WALLEIS], Ord. Pred.

Opusculum super 6 comediis Terentii : « Terencius comicus genere quidem extitit Affri ».

Pergam. et chart., alt. 290, lat. 220 mill., saec. XV.— In fine Moralitatum legitur : « Scripta Ilerde 4 die Augusti an. Dom MCCCCXXX et perfecta. Gundisalvus vocatur, xripsit benedicaturque. Ejus cognomen est Riquexor ».

51. Psalterium Davidicum, cum glossis marginalibus. Post unumquemque psalmum sequitur Collecta. In fine Cantica.

Pergam., alt. 280, lat. 210 mill., saec. XII.

52. THOMAS DE AQUINO. Quaestiones de veritate sancti (prius erat scriptum « fratris ») Thome de Aquino.

Pergam., alt. 315, lat. 220 mill., saec. XIII.

53. Formulae curiales variae. (Defic. initium ac finis).

Pergam., alt. 320, lat. 245 mill., saec. XV.

54. Lectionarium.

Pergam., alt. 300, lat. 220 mill., saec. XV.

55. S. AUGUSTINI de Trinitate, (fol. 173) De vera religione.

Pergam., alt. 285, lat. 190 mill., saec. XV. — « Scriptum Pisis an. MCCCCXXI per me Johannem Gregorium ».

56. Calendarium. Orationes pro missa, cum figuris.

Pergam., alt. 255, lat. 165 mil., saec. XII exeunte.

57. « Incipit Rosarium domini GUIDONIS DE BAYSIO, arcidiaconi Bonon., super Decretum : Reverendo in Christo patri suo dom. Gerardo Dei gratia episc. Sabinens. »

Pergam., alt. 440, lat. 290 mill., saec. XIV. Cf. SCHULTE, l. c., p. 187.

58. [GUILLELMI DURANTIS] « Rationale divinorum officiorum ».

Pergam, alt. 390, lat. 250 mill., folia 182, saec. XIII-XIV.

59. JOHANNIS ANDREAE Novella super III-V Decretalium : « Finito tractatu judiciorum ». In fine : « Explicit Novella Joh. Andree super quinque libros Decretalium. Deo gratias, amen ».

Pergam, alt. 440, lat. 270 mill., saec. XIV. Cf. SCHULTE, l. c., p. 219 sq.

60. GREGORII IX Decretales cum Apparatu : « In hujus libri principio quinque sunt partes ». In margine additae sunt plurimae Glossae saec. XIII-XIV. Bulla Gregorii in principio data est ad doctores etc. Bononiae commorantes.

Pergam., alt. 470, lat. 300 mill., saec. XIII. — Cf. SCHULTE, *l. c.*, p. 115.

61. Bibliae pars (Jeremias, Isayas), cum glossa Rabani.

Pergam., alt. 415, lat. 280 mill., saec. XIII ineunte.

62. Homiliarium (mutilum).

Pergam., alt. 420, lat. 285 mill., saec. XII.

63. CODICIS JUSTINIANEI novem primi libri, cum glossis.

Pergam., alt. 435, lat. 270 mill., saec. XIV,

64. Tractatus de jure civili. Incipit : « Viso de jure actorum quo muniuntur ut lanceis seu gladiis merito subicitur de jure reorum ».

Chartac., alt. 430, lat. 290 mill. saec. XIV.

65. Commentarius in Decretum Gratiani (initio mutilus). In fine arbor Johannis de Deo.

Pergam, alt. 450, lat. 290 mill., saec. XIII-XIV.

66. JOHANNIS THEUTONICI lectoris, Ord. Praed., Summa confessorum. (Initiales litterae plerumque avulsae sunt). — In fine : Confessionale fr. Joh. Theutonici Ord. Praed. (initio mutilum).

Pergam, alt. 430, lat. 260 mill., saec. XIV. Cf. SCHULTE, l. c., p. 421 sq.

67. Bibliae pars (Leviticus, Numeri, Deuteronomium), cum glossa Rabani.

Pergam., alt. 430, lat. 260 mill., saec. XIII ineunte.

68. « S. Augustini Milleloquium, compilatum a fr. BARTHOLOMEO DE URBINO, olim episcopo Urgellensi[1] : Sanctissimo dom. patri patrum et domino, domino Clementi... pontifici fr. Bartholomeus de Urbino solo nomine fr. Ord. heremit. S. Aug. ».

Pergam., alt. 450, lat. 310 mill., saec. XIV.

69. Pontificale Romanum, cum notis.

Pergam., alt. 290, lat. 200 mill., folia 154, saec. XIV.

70. Glossae in Decret. usque ad causam XI inclusive.

Chartac., alt. 295, lat. 200 mill., saec. XIII.

71. [Commentarius in lib. I Sententiarum]. Incipit : « Quia nullius sane mentis stud[ium] circa illa quorum notitia est impossibilis, immoratur, idcirco circa prologum libri Sententiarum, qui est quasi quedam summa tocius theologice facultatis, primo querendum est de possibilitate ipsius sacre scripture ». — In fine : « Explicit tabula primi, fratris PETRI DE ATARRABIA, Ord. frat. Min. Deo gratias, amen ».

Pergam., alt. 290, lat. 210 mill., saec. XIV.

72. « Hic incipit libellus a mag. GUILLELMO DE MANDAGOTO, arcidiacono Nemausensi compositus super electionibus facien-

---

1. Error est. Bartholomaeus Hominis de Caruci an. 1347, Dec. 12, factus est episc. Urbinatens., cum esset simplex sacerdos professus Ord. Heremit. S. Aug. (*Reg. Vat. Clem. VI*, n° 181, fol. 44b), et in ista sede an. 1350 diem supremum obiit. In sede Urgellensi ab an. 1341-48 fuit Petrus, ab an. 1348, Jun. 13 Nicolaus (ibid., n° 188, fol. 20).

dis et eorum processibus ordinandis », cum glossis ipsius auctoris.

Pergam., alt. 280, lat. 190 mill., saec. XIV. Cf. SCHULTE, l. c., p. 183.

73. Flos sanctorum (titulus modernus), initio mutilus, i. e. Sermones de Sanctis, quorum primus restat *Andreas*. (Quilibet sermo incipit cum interpretatione nominis).

Pergam., alt. 290, lat. 210 mill., saec. XIV.

74. PRISCIANUS MAJOR (XIV libri), cum glossis inter lineas et in marginibus. In fine litteris uncialibus rubri coloris : « Explicit liber Prisciani gramatici, doctoris Romae ».

Pergam., alt. 310, lat. 195 mill., saec. XI.

75. [THOMAE DE HIBERNIA] Manipulus florum, initio mutilus.

Pergam., alt. 310, lat. 210 mill., saec. XIV.

76. THOMAE AQUINATIS super II Sententiarum : « Spiritus ejus ornavit celos ». In fine : « Explicit scriptum fr. Thome super secundum Sentenciarum, et hoc volumen est [sequitur una linea erasa]. Quicunque alienaverit anathema sit ».

Pergam., alt. 310, lat. 230 mill., saec. XIII-XIV. — « Iste liber est fratris [nomen erasum], Ord. frat. Pred. conventus [nomen erasum] de provincia Aragonie ». — « Ego Anthonius Aymerici, in artibus bacallarius, die veneris vicesima nona Aprilis emi librum istum a reverendo confessore regis Navarre in sivitate Valencie a Nativ. Dom. MCCCC triscesimo quinto ». — Alius emptoris an. MCCCXLII• nomen deletum est — Postea : « Iste liber est Paschasii March, quem quidem emit pro xliiij sol. »

77. Litaniae cum orationibus.

Pergam., alt. 240, lat. 180 mill., saec. XVI et seq.

78. PETRI DE TARANTASIA commentarius super libr. II Sententiarum : « Qui vivit in eternum creavit omnia simul ». — In pagina prima et ultima, litteris cursivis, quaedam theologica.

Pergam., alt. 315, lat. 220 mill., saec. XIII.

79. Mag. ALANI [DE INSULIS] liber de diversis vocabulorum significationibus. Post Prologum ad Ermengaldum, S. Egidii abbatem : « Incipit liber magistri Alani qui *quotmodis* intitulatur. De diversis vocabulorum signif. secundum ordinem alphabeti ».

Pergam., alt. 235, lat. 140 mill., saec. XIII ineute.

80. 1° Excerpta e classicis auctoribus : HORATIUS. Incipit : Luctantem Icariis (Od.I, 1, 15) [Non continue transcribitur] — Profilius (i. e. PERSIUS) in proemio libri sui; — JUVENALIS[1] et MARTIALIS quaedam; — SALLUSTIUS in prologo Catilinarii, etc.; e Jugurtha (c. 1 sq.); — CICERO [Off. III, 47] de antiqua fortitudine : Cannensi calamitate accepta Romana civitas..., in libro de amicitia : Sermo positus in hominum veterum auctoritate, — de Senectute, — in Filippica prima [I, 29]. — Ex SENECAE Epistulis. — Ex Macrobo (i. e. MACROBIO) Saturnaliciis. — « Incipit MACER de viribus herbarum : Herbarum quasdam... Tussim compescit semen cum melle potatum. »

Chartac., alt. 210, lat. 150 mill., saec. XIII.

2° « [T]erra fundata est super stabilitatem suam. Abyssus est ei sicut pallium » (mutilum). Desinit : « Stationis ac reditus videantur ».

« Socrates in ethica in exhortacionibus suis virtutem laudans... ex levi ammonicione perspicuo. Secundus liber explicit » (Ibi insunt figurae diatessaron, diapente).

« Incipit liber de differentia que est inter spiritum et animam... (tria folia exarata sæc. XIII).

« Geometricales tractanti diversitates » — « Mensurarum appellationes quibus utimur sunt he : digitus, uncia, palmus (cum figuris). [GERBERTUS, *Geometria,* c. 14.]

Pergam., alt. 210, lat. 150 mill., saec. XII.

3° « Hunc tractatum... de eclipsi solis ». Desinit : « Porro ultra solem rapitur cum vertice celi jam cursum » (mutilum).

Chartac., alt. 210, lat. 150 mill., saec. XIII.

---

1. Vid. paginam arte heliographica reproductam ap. CHATELAIN, *Paléographie des classiques latins,* pl. CXXXIII.

81. Capitula per totius anni circulum, cum Calendario in capite.

Pergam., alt. 245, lat. 180 mill., folia 188, saec. xiv.

82. Orationes pro missa, cum Calendario in capite.

Pergam., alt. 260, lat. 185 mill., saec. xiii.

83. Dictionarium vocabulorum et terminorum Bibliae et theologiae. Deest initium. « Apocrifa. A sonat idem quod occulta vel ignota, et dicuntur libri apocriphi duobus modis... ». Aliud exemplum : « Filius Dei dicitur Filius, qui est imago et similitudo Dei. Unde : ostende nobis faciem tuam, et salvi erimus. Item. : Deprecatus sum faciem tuam in toto corde meo... »

Pergam., alt. 250, lat. 180 mill., saec. xii-xiii.

84. Benedictiones salis et aquae, aliaeque benedictiones.

Pergam., alt. 300, lat. 230 mill., saec. xiv.

85. Regula S. Augustini divisa in 39 capitula. — (Fol. 16) Admonitio ad canonicos. — (Fol. 19) Quomodo canonici recipiantur et professio. — (Fol. 32-80). Expositio Regule canon. composita a dom. Laurentio Sancti Ruphi : « Hec precepta que subscripta sunt, ideo regula appellantur, quia videlicet in eis nobis recte vivendi norma exprimitur ». — (Fol. 83-169) Martirologium de circulo anni. — (Fol. 173-234). Necrologium ecclesie Dertusensis.

Pergam., alt. 300, lat. 230 mill., saec. xiv (In Necrolog. posteriora additamenta).

86. S. Augustini de immortalitate animae, de fide ad Petrum, Enchiridion, de libero arbitrio, de genesi ad litteram, de spiritu et littera, contra Pelagianos, de diversis quaestionibus, de bono conjugali, de concupiscentia. — Richardi de S. Victore de S. Trinitate. — S. Augustini de doctrina christiana.

Pergam., alt. 295, lat. 210 mill., folia 256, saec. xiii.

87. Innocentii III sermones. « Incipit prologus in libro sermonum Innocentii tertii pape : Innocentius episcopus servus servo-

rum Dei dil. filio Amaldo abbati Cisterciensi sal. et apost. benedictionem. Philosophica docet auctoritas ». Ultimus sermo in Pentecoste : « De excelso misit ».

Pergam., alt. 270, lat. 175 mill., saec. XIII. Apud MIGNE, *Patrol. lat.*, t. CCXVII, p. 309, ubi inscribitur « Arnulpho ».

88. Questiones de philosophia. Prima : Utrum cum unitate specifica speciei athomus alicujus qualitatis stet ... Secunda : Utrum eadem qualitas numero suscipiat magis et minus... — Dictionarium super quatuor libros Sententiarum : Abstractio, etc.

Pergam., alt. 260, lat. 180 mill., saec. XIV.

89. Quolibeta tria HERVEI NATALIS BRITONIS, Ord. frat. Predic., doctoris in theologia. Amen, amen, amen. Prima questio : Utrum libertas arbitrii consistat in eliciendo actum et suspendendo vel solum in eliciendo.

Pergam., alt. 270 lat. 185 mill., saec. XIV ineunte.

90. Regula S. Augustini. Admonitio ad canonicos et Expositio Regulae a LAURENTIO S. RUPHI. Martirologium, Obituarium. In fine fragmentum regulae S. Augustini; de noviciis canon. regularium. — Posterius (an. 1225) in duabus paginis vacuis exaratum est instrumentum Pontii, episcopi Dertusensis. in pulcherrimo charactere, in quo statuitur, quid canonici recipiant, quid comedant et bibant secundum varietatem dierum et festorum[1].

Pergam., alt. 230, lat. 175 mill., saec. XII.

91. Confratria de la Santa Cinta (lingua Hispanica).

Chartac., alt. 235, lat. 170 mill., saec. XVII.

92. Processionale, Testamentum Domini seu Oratio dominica, Impropria, Officium sabbati sancti, cum notis musicis quas duae solae lineae, flavi et rubei coloris, excipiunt.

Pergam., alt. 245, lat. 175 mill., saec. XIII-XIV.

---

1. Vid. tabulas phototypicas n° 4-5.

Cod. Dertus. 90

Cod. Dertus. 90

93. Orationes pro missa. Inter alia haec notemus :

Missa in conceptione beate Marie : Deus qui beate Virginis Marie conceptionem angeli[co] vaticinio parentibus predixisti, presta huic presenti familie tue ejusdem presidiis muniri, cujus conceptionis sacra sollempnia celebramus, per...[1]

Epistola : Egredietur virga. Benedicta et venerabilis es. Alleluya. Conceptio tua Dei genitrix virgo.

[*Euangel.*] Liber generationis Jesu Christi filii David.

Offertorium. Ave Maria gratia plena.

Sacra. Sanctificet quesumus, Domine, gregem tuum celestis benedictio, que sine semine humano redemptorem mundi virginis Marie formavit ex utero, Dominum nostrum Jesum Christum.

[*Praefat.*]. Eterne Deus. Et te in conceptione beate Virginis Marie.

Communio. Beata viscera.

Postcomm. Suscipe nos, Deus clementissime, Sancti Spiritus potenti virtute, et piissima Dei genitricis Marie, cujus conceptionis diem sollempniter celebramus, intercessione nobis peccatoribus veniam concede, prospera tribue, et omnia adversa depelle. Per unitatem ejusdem Spiritus S., Deus pater.

Pergam., alt. 225, lat. 170 mill., saec. XII.

94. Sermones per anni circulum. Incip. : « Dicite pusillanimes confortamini... » — Sermo in adventu Domini : « Quia ecce Deus vester veniet et salvabit vos... » — In quadragesima : « Audi, Israel, mandata vite auribus percipe ut scias prudentiam, Inveterasti intra aliena coinquinatus es, cum mortuis deputatus... » Infra sermonem posterius exarata est mira haec sententia « Nota quod diabolus comparatur galline ponenti ovum, nam generaliter galline consueverunt parire ova in loco assueto, et domine gallinarum removent bona ova et dimittunt unum putridum, et quia [gallina] videt ibi ovum, ponit et puit alia. Sic peccatores confitentes peccata levia retinent peccatum deterius et maximum, et tunc diabolus incontinenti ponit aliud », etc. Peccata totaliter ejicienda sunt, ne diabolus revertatur.

Pergam., alt. 210, lat. 140 mill., scriptura Hispanica saec. XII. Cf. HAURÉAU, *Notices et extraits de quelques mss. latins de la Bibl. nationale*, II, p. 100.

---

1. Eadem inveniuntur in cod. 34.

95. Breviarium (initio et fine mutilum).

Pergam., alt. 170, lat. 115 mill., saec. XIV.

96. [Mag. FRANCISCI MAYRONIS commentarius in libros II-IV Sententiarum]. Incip. [IV] : « Samaritanus autem piissimus, etc. Ad evidentiam eorum que dicuntur de sacramentis veteris legis queritur primo utrum sacramenta vet. legis sint totaliter evacuata ». — [III] « At cum venit plenitudo temporis, etc. Quero utrum Verbi incarnatio sit congruenter... » In fine : « Explicit liber tercius. Deo gratias ». — [II] « Fidelis sermo et omni acceptione dignus ». In fine : « Explicit summa super 2m Sententiarum secundum mag. Franciscum de Maioris (*sic*), Ord. frat min., scriptum Parisius ».

Hic explicit totum, magister da mihi potum.

Tractatus philosophici. « Quoniam secundum commentatorem IX Metaphisice distinctio est propria passio. »

« Queritur utrum omnis causa realiter distinguatur a suo effectu... »

Decretalis: « Cum Marthe » de celebratione missarum (III, 41, 6), cum Commentario : « Videmus nunc per speculum in enigmate ».

JOH. DUNS SCOTI Tractatus de primo principio : « Primum principium michi ea credere ac proferre concedat ».

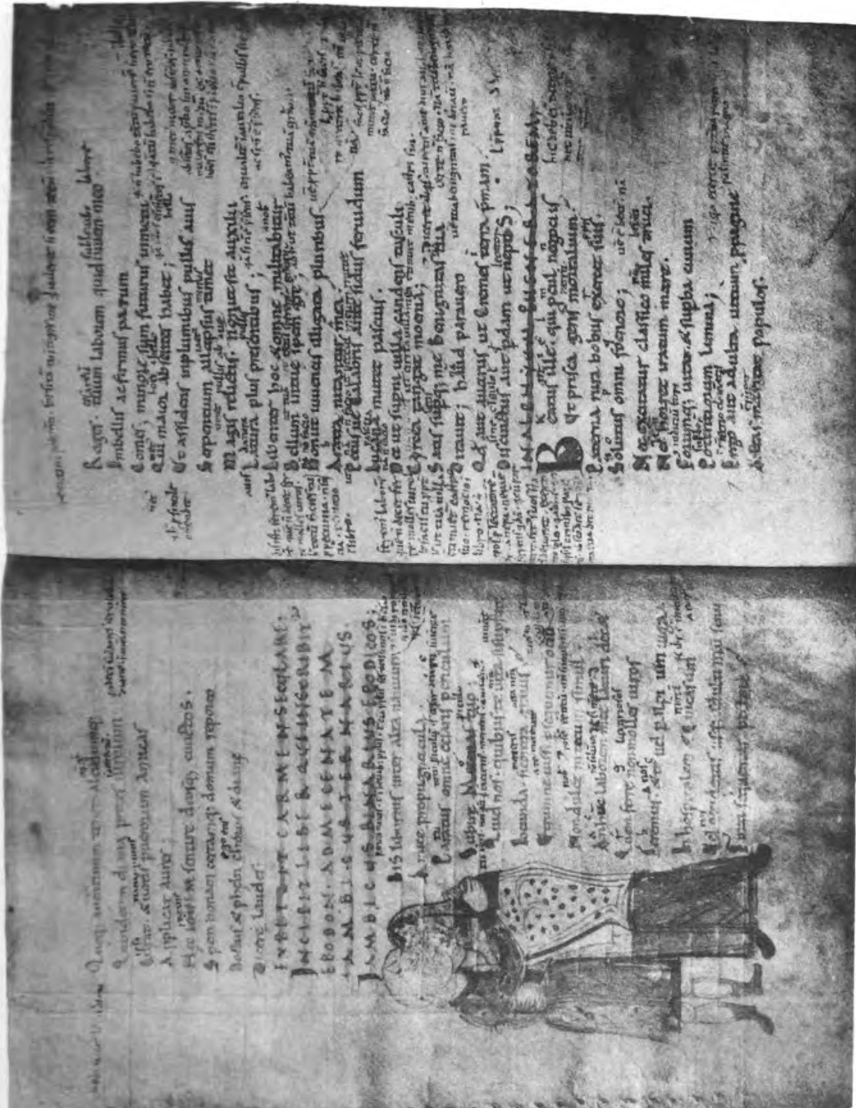
Pergam., alt. 260, lat. 190 mill., saec. XIV.

97. « Incipit ars et doctrina faciendi sermones et collaciones ordi[nate] per rev. in Christo patrem, fratrem AUSTANCIUM..., Ord. Predic. eximium ac sacre theologie doctorem egregium. Quesisti a me... » (saec. XIV). Estne fr. Austentius, Ord. min., de quo SBARALEA, *Suppl. ad Script. O. Min.*, p. 100 ?

Deinde [ALANI DE INSULIS Regulae] : « Omnis scientia suis utitur regulis... 1a Communis animi conceptio est enuntiato... » (saec. XIII). (MIGNE, *Patr. lat.*, t. CCX, p. 621).

Libellus de Trinitate : « Quociens Deum cogitare volumus, minus utique volumus... »

Tractatus de Fide : « Credo sacrosancte Trinitatis eternam unitatem » cum orationibus ad varios sanctos.



Cod. Dertus. 100 (Horatius).

[MARBODI] Poema : « Oratio penitentis sepe lapsi » aliaque [HILDEBERTI] carmina (saec. XII)[1].

Pergam., alt. 173, lat. 115 mill., saec. XII, XIII, XIV.

98. Breviarium Dertusense (mutilum).

Pergam., alt. 175, lat. 130 mill., saec. XIV-XV.

99. [NICOLAI DE GORRAN (?) Themata temporalium]. Sermones per circulum anni. De Adventu : « Hora est jam nos de sumpno surgere... Significatio sompni multipharie spargitur in scripturis... »

Pergam., alt. 170, lat. 105 mill., saec. XIII.

100. HORATII FLACCI carmina cum glossis passim inter lineas et in marginibus. Incipit : « Spernit nunc viridi membra » (Od. I, 1, 21). Desinit : « Muneribus servos corrumpam non hodie si » (Sat. I, 9, 57). — In principio cujuscumque libri litterae initiales depictae cum rubro et flavo colore[2].

Pergam., alt. 160, lat. 100 mill., saec. XI. Est in Hispania fere antiquissimus omnium codicum Horatii. In Escorial servantur solum mss. saec. XIII et posteriorum.

101. Epistolae S. JACOBI : « Jacobus Dei et Domini nostri Jesu Christi servus ». — PETRI apostoli, JOHANNIS, JUDAE epistola necdum perfecta (Prima solummodo pagina cum glossis).

Concordia epistolarum Pauli et ipsae Pauli epistolae cum Introductione generali [a RABANO MAURO] : « Principia rerum requirenda sunt prius, ut earum notitia plenior possit haberi » et Introductione et Indice ad quamlibet.

Pergam., alt. 195, lat. 130 mill., saec. XII.

102. Ordo ad visitandum infirmum fratrem.

Pergam., alt. 185, lat. 130 mill., saec. XIV.

---

1. Vid. Appendicem nº 4.
2. Vid. tabulam phototypicam nº 6.

103. S. GREGORII Expositiones in Parabolas, Ecclesiasten, Sapientiam (pars manca), Josue, Judices, Reges (pars manca), Numeros, Exodum, Jesum Syrach.

Pergam., alt. 170, lat. 100 mill., saec. XII.

104. Sermones de festis. Sermo in festo B. Andree apost. « Primus ad Syon dicet : ecce assum. Primus angelus tuba cecinit ».

Pergam., alt. 170, lat. 115 mill., saec. XIV.

105. « Incipit originale UGONIS [DE S. VICTORE] de quinque septenis. Quinque septenas, frater, in sacra scriptura inveni, que volo si possum, sicut postulas, prius singilatim enumerando ad invicem distinguere ». MIGNE, *Patrol. lat.* CLXXV, p. 405.

Ejusdem Soliloquia, cum titulo : « Incipit tractatus Ugonis de arra sponsi ».

Postea « Quosdam tibi psalmiste versiculos prelibavi... »

Ejusdem Liber de questionibus Veteris Testamenti. Incipit : « Quid fuit priusquam mundus fieret? (Deest finis). MIGNE, *l. c.*, CLXXVI, p. 17.

Pergam., alt. 220, lat. 150 mill., saec XIII ineunte.

106. [S. GREGORII MAGNI] homiliae. In fine adduntur Sermones de sanctis sermone Provinciali, qui 30 folia occupant.

Pergam., alt. 205, lat. 130 mill., saec. XIII ineunte.

107. BOETII Topica. — ARISTOTELIS Topicorum libri octo, Elenchorum, Priorum, Posteriorum libri. In fine : « Expliciunt Posteriorum Analetice Aristolis (*sic*) ». Cum glossis.

Pergam., alt. 210, lat. 145 mill., saec. XIII-XIV.

108. Questiones super veterem artem, relate a mag. JOHANNE BIRIDAN (leg. BURIDAN) per ALANUM PREPOSITI (fol. 1-44).

Questiones cum expositione textus supra veterem artem a mag. Joh. Biridan, et fuit reportata ab Alano Prepositi.

ALBERTI DE SAXONIA Questiones logicales.

Chartac., alt. 225, lat. 145 mill., saec. XIV.

109. Sermones. « In die veneris sancti : Respice in faciem Christi tui, Ps. Hodie, fratres karissimi, secundum sententiam Salvatoris in cruce pendentis consumatum est misterium nostre redempcionis ».

Pergam., alt. 220, lat. 160 mill., folia 225, saec. XIII. — Cf. *Bibl. Rouen*, ms. 643.

110. Summa penitentie : « Confessio debet esse previsa, amata... » — Liber [meditationum] B. BERNARDI DE CLARAVALLE : « Multi multa sciunt ». — S. AUGUSTINI Yponensis Meditationes : « Domine Deus, da cordi meo ». — Orationes. — B. YSIDORI liber Soliloquiorum : « Queso te anima, obsecro te, deprecor ». — PROSPERI libri tres de vita comtemplativa et activa : « Contemplativa vita est ». — Utilis occupatio ALCELMI, que passionis dominice misericordia vocatur : « Diligam te, Domine ». — Oratio B. BERNARDI. Officium passionis Domini.

Pergam., alt. 220, lat. 165 mill., saec. XIV.

111. Calendarium, Psalterium, Breviarium « secundum consuetudinem sedis Tertuse ».

Pergam., alt. 160, lat. 110 mill., saec. XIV.

112. Ritus in receptione et reconciliatione penitentium sedis Dertusensis. De catechumenis, de ritu in morte episcopi aliorumque defunctorum. Cum notis musicis.

Pergam., alt. 145, lat. 105 mill., folia 191, saec. XIV.

113. S. AUGUSTINI, liber questionum [sexaginta], mutilus.

Pergam., alt. 190, lat. 125 mill., saec. XI-XII (folia 33-36 posterius scripta sunt).

114. Questiones logicales : « Omnis doctrina et omnis disciplina »[1]. — De demonstratione. De elenchis.

MERCILII DE YNGHEN questiones suppositionum.

Questiones consequentiarum Parisius compilate a mag. JACOBO DE YMAN actu regente in artium facultate (tractant de logica).

---

1. Sic incipiunt Aristotelis Analytica posteriora, latine versa a Boetio.

(Tam iste quam sequens desunt ap. PRANTL, *Gesch. der Logik*, IV.
Obligationes facte Parisius a mag. WILHELMO BUZER[1] anno Domini MCCC sexagesimo : « Ad rogatum quorumdam sociorum dilectorum ».
Alie questiones.

Chartac., alt. 225, lat. 145 mill. saec. XIV. — Post quaestiones Mercilii : « Iste suppositiones sunt Nicholai Surrana, studentis in metaphysica, anno Dom. M°CCCCV°. »

115. Breviarium Dertusense, cum Calendario.

Chartac., alt. 225, lat. 135 mill., saec. XIV exeunte.

116. Breviarium cum Psalterio, mutilum.

Chartac., alt. 215, lat. 145 mill., saec. XIV.

117. Magnus liber de B. Maria Virgine : Incipit : « Aurora. Hic ostenditur Marie nobilitas, humilitas, speciositas, auctoritas (Continet 150 capitula). Tabula in fine : Capitula sic : Maria est lux, 1 cap.; Celum celorum, IIcap., Celum empyreum, III cap.; Celum cristalinum, IV cap., etc.

Pergam., alt. 175, lat. 135 mill., saec. XIV. — Cf. *Bibl. Avignon*, ms. 284.

118. Liber DUNS SCOTI [in Sententias] : « Utrum homini pro statu isto sit necessarium aliquam doctrinam specialem supernaturaliter ».

Pergam. et chartac., alt. 200, lat. 150 mill., saec. XIV.

119. Breviarum ad usum ecclesie Dertusensis.

Chartac., alt., 200, lat. 140 mill., saec. XV.

120. Breviarium ad usum ecclesie Dertusensis.

Pergam., alt. 205, lat. 150 mill., saec. XIV.

121. Lectionarium cum homeliis, etc.

Pergam., alt. 270, lat. 200 mill, saec. XIV.

---

1. De Guillelmo Buzer de Trajecto inferiori de Huesden, vid. *Auctarium Chartularii Univ. Paris.*, I, p. 976.

122. [HONORII AUGUSTODUNENSIS Elucidarium seu Liber Lucidarii]. Incipiunt capitula lucidari : [d]e deo patre, [de] Trinitate, de habitacione Dei » (capitula 132). Prologus ut in impressis, v. g. inter *Opp. S. Anselmi*, Paris. 1675, p. 457 ; MIGNE, *Patrol. lat.*, CLXXII, p. 1109, sed non in tres libros dividitur. Pluries in Bibliothecis Hispaniae invenitur, v. g. Madrid, Bibl. nac. L. 131 (partim versio hispanica) ; Burgo de Osma (saec. XII).

Deinde sequitur : « Quid sit ecclesia ? Ecclesia sancti corpus Christi est, uno spiritu vivificata ». Desinit : « operarius mercede sua ».

« Incipit liber Sacramentorum. De sacramentis ecclesie locuturi prius ipsa sacramenta ponamus ». [Sic in *Biblioth. Nice,* ms. 9.] Mutilus in fine.

Pergam., alt. 260, lat. 170 mill., saec. XII. Quaedam folia palimpsésta scripturam visigothicam praebent.

123. S. JOHANNIS euangelium cum glossa [Rabani] quae incipit : « Omnibus divine scripture paginis euangelium excellit. »

Pergam., alt. 250, lat. 170 mill., saec. XII. — « Sancte Marie Dertus. Si quis abstulerit, anathema sit ».

124. Commentum in Sententias. Incipit : « Circa principium secundi libri Sententiarum quero unam questionem. »

Fol. 29. Super lib. I Sententiarum : « Queritur utrum primum principium effectivum coincidat cum ultimo fine. Et arguitur... »

Fol. 89. « Auditu auris audivi te, nunc autem oculus meus videt te. Job. » — Desinit : « tamen ad ipsum notandum inclinet. »

Pergam., alt. 260, lat. 180 mill., folia 221, saec. XIII.

125. « Incipit secundus lecture fratris HUGONIS [DE NOVOCASTRO] Ord. frat. Min. suppletus ab eodem : Mirabilia opera tua... Dicebatur in principio Sententiarum prosequendo illud verbum : pulchritudinem admirabitur oculus. »

Pergam., alt. 320, lat. 230 mill., saec. XIV. « Qui me scribebat, Nicolaus nomen habebat ». — Cf. SBARALBA, *Suppl.*, p. 361.

126. Liber juris, initio et fine mutilus. Incipit : « predito exceptioni non habitorum non receptorum » — Sequuntur

cap. CXVI. CXVII. CXVIII : Si venditus de bonis heredit. falcidici... usque ad cap. CCCXXXVII « ante litem contestat. interrogat. »

Pergam., alt. 320, lat. 240 mill., saec. xv.

127. Comment. in Decretalium lib. 2. Incipit : « Piissimi Jesu Salvatoris nostri et ejus genetricis gloriose Virg. Marie... ad lecturam 2[i] li[bri] Decre[tal.], cujus, prima ru[brica] est *de Judic[iis]*. » — Desinit : « per dominum feudi ».

Postea : [G]racia per papam facta nondum scripta, seu non bullata, non expirat morte pape, licet eo vidente... [P]apa potest imponere sibi verba derogatoria » — Desinit : « quid si testator testamento solempniter expressit se pro ».

Chartac., alt. 300, lat. 220 mill., saec. xv.

128. Euangelia quatuor. — Sequebantur Capitula lectionum euangel. per totum annum (nunc mutila).

Pergam., alt. 220, lat. 150 mill., saec. xii.

129. [Summa Codicis Justinianei, in 9 libros distributa]. « In nomine Dei patris et filii et spiritus s. incipit summa ex omnibus libris legum a jurisprudentibus promulgata : I. Cunctos populos maxime volumus adorare et venerari illas res, que ad Deum pertinent et ad salutem anime, ideo debemus dicere de fide et de Trinitate, que duo pertinent ad Deum plus quam alia res, et ad salutem anime. Hec duo, fides et Trinitas, debent teneri et custodiri ab omnibus hominibus, qui sunt in mundo, sicut fuerunt ordinate in quatuor Conciliis, quorum unum fuit celebratum in Constantinopoli[1]... »

Pergam., alt. 260, lat. 170 mill., saec. xii.

130. « Expositio super Apocalipsim Johannis : Sicut in secularibus libris tria queruntur, que sit materia... intentio » [cf. Hauréau, *Notices*, V, p. 235].

S. Augustini de corpore et sanguine Christi : « Utrum sub figura an sub veritate ». — Desinit : « faciunt se similes illis ».

Pergam., alt. 270, lat. 180 mill., saec. xii. — « Si quis hunc librum ecclesie S. Marie de [Dertusa] abstulerit, etc. »

1. Vide Appendicem n° V.

131. « Incipit ordo ad chathecuminum faciendum. Primum ante fores ecclesie interroget sacerdos. »

Pergam., alt. 260, lat. 170 mill., saec. xv (grandibus litteris).

132. [Ricardi de S. Victore] de mistico sompnio regis Nabuchodonosor et que sit summa intencionis : Quid illius Nabuchodosor sompnium juxta literam designet ».
« De centrone vel de centro. I. De puncto. Constat apud Grecos Homerum virtute pariter et etate ». — Desinit : « in refectione omnium animarum ».

Pergam., alt. 260, lat. 190 mill. saec. xiv.

133. « Ordo VII ecclesiasticorum graduum et in gradibus ordinandi, sed ante omnia clericum faciendi ».

Pergam., alt. 240, lat. 170 mill., saec. xiii.

134. Ovidii Metamorphoses, cum glossis inter lineas.

Pergam., alt. 250, lat. 140 mill., saec. xii.

135. Antiphonarium, cum notis musicis.

Pergam., alt. 260, lat. 170 mill., saec. xii-xiii.

136. Breviarium.

Pergam., alt. 270, lat. 190 mill., saec. xiv.

137. « Summa dictaminis mag. Thome de Capua ». — « Summa dictaminis composita per mag. Ricardum de Pofis extracta de registris dominorum papalium Urbani, Clementis et aliorum paparum ». (Cf. Pertz, *Arch. f. ält. deutsche Gesch.*, V, 47, 93, sq. 982 sqq. etc.). — Summa per mag. Dominicum Dominici composita. » [Cf. Fabricius, *Bibl. lat.*, 2° ed., II, p. 52].

Chartac., alt. 260, lat. 220 mill., scriptura Hispanica saec. xv. — « Est ecclesie beate Marie Dertusensis. »

138. Tractatus grammaticae latinae (posterior Evrardo grammatico, qui citatur). Partes orationis. Incipit : « [P]ost eas seu noticia unius cujusque ». — Fol. 119ᵇ : Et sic de 3ª parte principali

grammatice, scilicet de ethimologia... Presentem ethimologiam [scripsit] Johannes de Causa(?) V[a] die Novembris, et explicit ab ipso XXIII[a] die Marcii. — Fol. 125 : de dyasacastica [i. e. dyasinthetica], videlicet de uniuscujusque partis orationis ordinatione seu conjunctione. — Fol. 156 : de constructione. — Desinit f° 214 : « nisi quando est verbi impersonalis active vocis... regule predicte ».

Pergam. et chartac., alt. 290, lat. 220 mill., saec. XV.

139. « Exceptiones ex libris XX trium actorum » (Augustinus, Gregorius, Hieronymus, Ambrosius, Cassianus, Boetius; Seneca de remediis, de quat. virt., de proverbiis, de beneficiis, etc.) Incipit : « Augustinus de Achademicis lib. primo : Non parvum in philosophia. »

« Quodlibet mag. Alexandri, Ord. fr. Min. disputatum Parisius » — « Explicit Quolibet editum a mag. ALEXANDRO DE ALEXANDRIA, Ord. fr. Min., in quo continentur questiones numero XXI, quarum tituli inferius per ordinem scripti sunt ».

« Questiones de Quolibet mag. JOHANNIS DE SCOCIA, O. fr. Min., Parisius disputate : Cuncte res difficiles, ait Salomon ».

Pergam., alt. 310, lat. 210 mill. saec. XIII.

140. Missale. Praecedit Calendarium mensium Januar.-Octobr. cum diebus aegyptiacis in margine.

Pergam., alt., 270, lat. 200 mill., saec. XIII.

141. [MARSILII DE PADUA Defensor pacis]. 4. Incipit : « [O]mni quippe regno desiderabilis debet esse tranquillitas in qua et populi profficiunt. » — Lib. II incipit : « [A]gressurus itaque tam arduum ». — Lib. III incipit : « [Q]uoniam autem in prioribus regnorum ». — Desinit : ecclesie catholice seu generalis concilii fidelium Christianorum. Anno trecenteno milleno quarto vigeno Deffensor est iste perfectus, festo Baptiste (i. e. anno 1324). Tibi laus et gloria, Christe ».

Pergam., alt. 280, lat. 210 mill., saec. XIV.

142. [ARISTOTELIS] Phisicorum libri VIII. Incipit : « Quoniam quidem intelligere et scire contingit circa omnes scientias, quare » —

[Metaphisica]. « Omnes homines natura scire desiderant ». Desinit : « Quadratura est medium invenire et similiter de aliis », in medio 2[di] capit. libri III antiquae edit.

Pergam., alt. 290, lat. 210 mill., saec. XIII.

143. « Flores extracti de libris beati Augustini de civitate Dei et in veritates redacti a sacra theologice doctore vener. mag. FRANCISCO DE MAYRONIS, additis pluribus naturalibus documentis et argumentis theologicis, ethicis, phisicis, ex dictis veritatibus conclusis et elicitis subtiliter ab eodem, etc. »

« Tractatus magistri NICHOLAI OREM (i. e. Oresme) de communicatione ydiomatum ».

« Rethorica dicitur a *resis* grece, quod est ornatus latine, et *ycos* scientia, quasi scientia de ornato modo loquendi docens » (occupat 14 folia). Desinit : « apud principem eloquentie Tullium nobis apertius eluscescant. Explicit Compendium artis rhethorice bonum et utile. »

« Inquisiturus de *dici de omni* secundum intentionem philosophorum et Aristotelis, an videlicet sufficiat catholicis generaliter ad sillogisandum. » — « Explicit tractatus qui intitulatur *dici de omni* reverendi et excellentissimi doctoris mag. HENRICI DE HASSIA. »

« Sapiencia et fortitudo ejus sunt. Hec verba scribuntur Danielis. » — « Explicit collatio bona, etc. »

« Juxta est salus mea. Ysaye 56. » — « Explicit sermo mag. NICHOLAY ORESME coram papa et cardinalibus in vigilia Nativitatis Domini, que fuit 4ª dominica Adventus anno Domini 1363, pontificatus Urbani V anno 2º. »

« Quicumque hanc regulam secuti fuerint » — « Explicit sermo de beato Francisco factus in Universitate Paris, per mag. PETRUM DE AILLIACO anno Domini Mº CCC octuagesimo secundo. »

[Epistola Universitatis Paris. ad regem Franciae, de Schismate]. « Christianissimo ac religionis orthodoxe zelantissimo principi Karolo... Quamquam majorum nostrorum » — Desinit : « Data in nostra generali congregatione apud S. Bernardum... VIII idus Junii, vigilia scil. Pentecostes, anno Domini 1394. » Cf. *Chartul. Univ. Paris.* III, nº 1 683.

« Liber de interiori homine editus a mag. RICARDO DE S. VICTORE Parisiensi. Sero quidem misi. » — Desinit : « neque curata medicamine neque fota oleo ».

« Obsecro vos, ne defficiatis in tribulationibus meis. Ad Ephes. 3. Sed quod dicitur Act. 21, quia gloriosissimus apostolus. »

« Dixi 2° quod in verbis premissis sancta mater ecclesia ortatur nos ad progressum nostre perfectionis. »

« Anima mea liquefacta est ut dilectus locutus est. Cant. 5. Commemorationes sanctorum ». — Desinit : « cum antiquo serpente et accipietis regnum eternum, quod vobis concedat, etc. »

Pergam., alt. 320, lat. 220 mill., saec XV.

144. Constitutiones papales. Incipit : « A[lexander] papa III Salernitano archiepiscopo : Licet preter solitum et amplius... Si vero vir et mulier scienter aut ignoranter filium suum de sacro fonte susceperit, an propter hoc ab invicem separari debeant et aliis copulari... De cetero laicos in accusatione vel testimonium contras clericum... » (Quantum ad fontes vid. *Decretal.* ed. FRIEDBERG ad IV, 4, 3; IV, 11, 2; II, 20, 14).

« A[lexander] papa III Luxoniensi[1] episcopo : In litteris quas tua nobis destinavit paternitas quasdam questiones inseruisti... — Winttoniensi episc. episcopo : Quamvis simus multiplicitate negociorum impliciti... — Berefordensi episcopo. Super eo quod quesivisti... — Januensi archiep. — Lexoviensi episc. — Universis suffraganeis Cantuar. ecclesie — Herefordensi episc. — Strigoniensi episc. — Lexoviensi episc. — Simoni abbati de S. Albano — Wigorniensi episc. — Cantuar. arch., etc. — Lundoniensi episc. — Ungarorum regi : Gravat nos admodum sicut merito gravare debet — Innocentius III Albanensi episc. (sed posterius additum est). [cf. FRIEDBERG ad I, 29, 9; I, 29, 6, etc.]

« Hec sunt dicta Alexandri pape tertii in Lateranensi concilio promulgata de electione Romani pontificis : Licet de vitanda discordia in electione. — Ut in ecclesiasticis beneficiis venalitas locum non habeat. — De hereticis Bramancionibus, Aragonensibus et Basculis. — De eligendis episcopis decanis sive archidiaconibus. — Ut ecclesie nulli tribuantur antequam vaccent. — Quod episcopi, archidiaconi vel decani subjectos suos gravare non presumant. — Unaqueque cathedralis ecclesia magistrum habeat qui clericos doceat. — Ut clerici laicorum negocia vel procurationes non

1. Legas : Brixiensi. Cf. FRIEDBERG in not. ad. I, 29, 9.

exerceant. — Monachos ceterosque religiosos in ecclesias non recipere precio interveniente nec proprietatem habere licet. — De his qui Sarracenis arma vel alia necessaria subministrant vel qui naufragantes spoliare presumunt. — Ut prelati sine causa non valeant excommunicare subjectos nec subjecti sola voluntate appellare presumant. — Usurarios manifestos ad communionem non admittere. — Quod in Judeorum sive Sarracenorum domibus Christianorum non habeantur mancipia. — Quod leprosi ecclesias vel presbiteros permittantur habere. — Ut clerici mulierculas in domibus suis non habeant. — Ut in ordinationibus ecclesiasticis quod a majore ac sanioris consilii parte fuerit constitutum, suum consequatur effectum. — De quorumdam ambitione qui plurimas apetunt habere ecclesias. — De mundi consulibus ceterisque principibus qui ecclesias diversis honeribus vel exactionibus premunt atque episcoporum et aliorum prelatorum auctoritatem evacuant. — Nec laici clericos constituant in ecclesiis vel removeant neque decimas in alios laicos transferant. — ... Quod fratres Templi et Hospitalis aliique religiosi ecclesias vel decimas de manu laicorum sine consensu episcoporum recipere non presumant. (Agitur de actis concilii Lateran. III an 1179, quae tamen hic non ordine consueto afferuntur. Vid. *Reg. Pontif. Rom.*, ed. Jaffé, ed. 2ª, II, p. 340.

« Incipit philosophia ultima mag. Guielmi de Conchis : Queris venerande dux Normannorum. » [Id est *Dragmaticon philosophiae*. Cf. Hauréau, *Notices*, I, p. 302].

« Liber cirurgie secundum Constantinum Affricanum : de flebotomia. »

Pergam., alt. 300, lat. 200 mill., saec. xii exeunte.

145. Breviarium cum Psalterio.

Pergam., alt. 300, lat. 210 mill., saec. xiv.

146. (Non ms., sed incunabulum). Gregorii Magni Moralia. Venetiis, per Reynaldum de Novimagio, 1480 Jun. 14. (Cf. Van Praet, *Catal. de livres imprimés sur velin*, I, 174).

147. Tractatus asceticus. Incipit : « Quam dulcia faucibus meis eloquia tua, bone Jesu, super mel ori meo. »

Pergam. et chartac., alt. 215, lat. 150 mill., saec. xv.

APPENDIX

I

De sequenti opere DENIFLE jam in *Historisches Jahrbuch*, 1887, p. 225 sq. breviter locutus est. Auctor ejusdem celeber frater Praedicator Hispanus, Raymundus Martini, qui opus « Pugio fidei » composuit[1]. Bibliographos hoc opus, in codice Dertusensi unice conservatum, hucusque fugit. Certe non est intellectui popularium adaptatum, pro quibus tamen scriptum est. Raymundus illos fideles, qui in Hispania inter Sarracenos et Judaeos vivebant et quotidie ab ipsis argumenta contra christianam religionem audierunt, principiis christianae religionis imbuere eosdemque praeservare voluit contra objectiones. Verisimiliter Raymundus hunc libellum scripsit, ut sacerdotes et curati illo uterentur in instructione populi fidelis et in conversione infidelium. Quaedam hic tractantur, quae in magno opere « Pugio fidei » latius occurrunt.

Hanc explanationem Raymundus Martini juvenis adhuc, diu ante opus « Pugio Fidei », et quidem anno 1256 vel 1257 composuit, ut infra ex articulo 3° liquet. Ex argumentatione etiam apparet, Raymundum nondum imbutum fuisse doctrina scholastica decenniorum posteriorum.

Non omnia edimus. Introductionem cum tractatu *Quod libri sancti sint incorrupti* integre in lucem proferimus, duodecim vero articulos breviatos. Primus articulus ut specimen dari potest. Multi articuli solum auctoritates scripturae sacrae jam notas comprehendunt. Ubi de Sarrazenis vel Judaeis agitur vel de scriptoribus Arabicis, nihil praetermisimus.

E CODICE DERTUSENSI n° 6.

Explanatio simboli Apostolorum ad institutionem fidelium[2] a fratre R[aymundo] Martini de Ordine Predicatorum edita.

Videmus nunc per speculum in enigmate, tunc autem facie ad faciem. 1. Cor. xiij. Speculum de quo hic loquitur apostolus, est fides, per quam tamquam per

1. De quo post QUÉTIF-ECHARD, *Script.* I, plures scripserunt, novissime NEUBAUER in *The Expositor*, n[is] 38, 39 (London, 1888).

2. Sequentia in margine.

speculum videtur, id est, cognoscitur Deus, ut videri potest in hac vita. Enigma appellat obscuritatem fidei annexam. Etsi enim per fidem Deum in via cognoscimus, non tamen sic lucide, sicut in gloria, quando per speciem ipsum facie ad faciem videbimus. Est igitur fides ut dictum est speculum, per quod videmus Deum quoquo modo. Verbi gratia, ponatur quod est aliquis in aliqua domo figuris depicta ita curvus et depressus, quod non potest levare caput, et dicitur ei : tales et tales picture sunt supra in tecto. Et quia ipse non potest eas videre, affertur sibi speculum vel aqua clara in pelvi, et ut dicebatur sibi verbo, sic videt per speculum vel per aquam. Postea si erigatur, videbit sine medio picturas, quas viderat speculo mediante. Et tunc intelliget, quod speculum infallibiliter sibi ostendebat picturas illas, licet non ita clare, ut videt eas modo capite elevato. Similiter dum sumus in hac vita misera, sic depressi sumus per corruptionem carnis et per peccatum, quod non possumus videre Deum nisi per speculum, id est, per veram fidem et puram, quia ut dicit Augustinus, mentis humane acies invalida in tam excellenti luce non figitur, nisi prius per mundiciam fidei emundetur. Et ipsa fides in veritate ostendit nobis quasi quoddam speculum, quomodo est Deus, ut ostendi potest in hac vita. Et cum corruptionem carnis deposuerimus et erimus in gloria, tunc intelligemus et cognoscemus, quod fides infallibiliter ostendebat nobis veritatem, licet non ita clare, ut tunc videbimus, sed ad modum speculi. Hoc tale speculum, id est, fidem, impressit spiritus sanctus in cordibus patriarcharum, prophetarum et apostolorum. Et dominus Jhesus Christus non tantum impressit hoc speculum, id est fidem, in cordibus apostolorum, sed etiam docuit eos verbo hoc idem. Et apostoli cum deberent discedere ab invicem per universum mundum ad predicandum evangelium, redegerunt in scriptis concorditer ea, que in hac vita quasi per speculum cognoscimus de Deo, ut omnes possent legere et intelligere, quomodo debent in Deum credere. Et illud scriptum comuniter et concorditer ab apostolis editum dicitur symbolum fidei apostolorum, quia quilibet eorum posuit ibi sententiam suam, id est articulum suum; dicitur enim symbolum *sin*, quod est *con*, et *bole* quod est *sentencia*, quia comunis sentencia fidei apostolorum. Quilibet enim apostolus posuit ibi unum articulum quasi proprium, et omnes comuniter in omnibus articulis consenserunt, unde secundum numerum apostolorum xij sunt articuli fidei.

Petrus quidem posuit primum articulum, scil. « Credo in Deum patrem omnipotentem, creatorem celi et terre. »

Andreas posuit ij. scil. « Et in Jhesum Christum filium ejus unicum dominum nostrum. »

Johannes iij : « Qui conceptus... Maria virgine. »

Jacobus Zebedei iiij : « Passus... et sepultus. »

Thomas v : « Descendit... a mortuis. »

Jacobus Alfei vj : « Ascendit... patris omnipotentis. »

Philippus vij : « Inde... vivos et mortuos. »
Bartholomeus viij : « Credo in spiritum sanctum. »
Matheus ix : « Sanctam ecclesiam catholicam. »
Simon Cananeus x : « Sanctorum communionem, remissionem peccatorum. »
Judas Jacobi xj : « Carnis resurrectionem. »
Mathias posuit xij : « Vitam eternam amen. »

Hoc itaque symbolum primo ostendit, Deum esse unum in essentia et trinum in personis. Deinde alia, que quilibet fidelis tenetur credere, de quibus in sequentibus ostendetur auctoritatibus veteris et novi testamenti, et etiam alicubi rationibus et similitudinibus secundum modum parvitatis nostre. Et quia probatio et explanatio hujus symboli habet fieri maxime per libros veteris et novi testamenti, dicit enim Augustinus : quod credimus, auctoritati debetur, et quod intelligimus, rationi, quod autem erramus, oppositioni : primo oportet monstrare eosdem libros incorruptos esse et veros, scilicet quod permanserunt integri et incorrupti, sicut editi sunt a spiritu sancto per auctores et scriptores eorundem librorum. Quo probato necesse est credere et suscipere omnia illa, que per ipsos probabuntur et alia que in eis continentur.

Quod libri veteris et novi testamenti sunt integri et incorrupti.

Igitur quod libri sint integri et incorrupti, potest ostendi per auctoritates, quoniam nullus auderet mutare, vel diminuere vel addere in veteri vel novo testamento, quoniam super hoc habetur prohibitio et etiam maledictio. Unde Moyses Deuteron. iiij : « Non addetis ad verbum quod vobis loquor, nec auferetis ex eo. » Item Salomon in Proverb. xxx, b : « Omnis sermo Dei ignitus clipeus est sperantibus in se, ne addas quicquam verbis illius, et arguaris inveniarisque mendax. » Item Joh. in Apocal. ultimo : « Si quis apposuerit ad hoc, apponet Deus super illum plagas scriptas in libro isto. Et si quis diminuerit de verbis libri prophetie hujus, auferet Deus partem ejus de libro vite, et de civitate sancta. » Non autem videtur quod aliquis esset ita presumptuosus, quod contra ista auderet aliquid mutare in libris sanctis.

Si quis vero dicat, quod Nabuchodonosor combussit libros legis et prophetarum, hoc ostenditur esse falsum per gesta filiorum Israel. Nam sicut habetur in iiij° lib. Regum, xvij, Salmanasar rex Assiriorum cepit terras filiorum Israel, et transtulit filios Israel de terra sua in terram Assiriorum, et posuit eos in civitatibus Medorum, et adduxit de Babilone et de aliis locis terre sue colonos, et collocavit eos in civitatibus Samarie pro filiis Israel. Et cum ibi habitare cepissent, non timebant Deum, cum essent ydolatre, unde immisit Deus in eos leones, qui interficiebant eos.

Et nunciatum est regi Assiriorum quod perirent coloni ejus, quia ignorabant legitima Dei terre. Et misit rex unum de sacerdotibus Israel et etiam legem Moysi, sicut dicitur in ystoriis. Et iste habitavit in Bethel, et docebat gentes illas legitima Dei Israel. Ipsi tamen, licet colerent Deum Israel, colebant etiam idola sua, unusquisque juxta ritum gentis sue. Unde lex Moysi permansit apud eos. Et predictus Salmanasar rex Assiriorum fuit ante Nabuchodonosor C annis, sicut probatur ex numero annorum regum qui regnaverunt in Jherusalem ab ipso Salmanasar usque ad Nabuchodonosor. Verum non potest dici, quod ipse Nabuchodonosor combusserit legem generaliter, cum non legatur destruxisse nisi Jherusalem, quam quidem destruxit Nabuzardan princeps militie ejus non in prima vice, sed in secunda, sicut infra dicetur. Et tunc jam libri legis erant apud Samaritas tempore Salmanasar regis, qui fuit ante Nabuchodonosor C annis, ut dictum est. Cum ergo non legatur destruxisse Salmanasar, non destruxit etiam libros legis qui apud Samaritas erant. Cum igitur pervenit Nabuchodonosor ut expugnaret Jherusalem, sicut dicitur in predicto libro Regum xxiiij, egressus est Joachim rex Juda ad ipsum de voluntate propria et mater ejus et servi ejus et principes ejus, et suscepit eum et suos rex Babilonis, et transtulit eum et omnem populum Jherusalem xvij milia, et non reliquit ibi exceptis pauperibus populi terre. Et tunc non destruxit Jherusalem nec combussit aliquid in ea. Unde satis videtur verum quod isti qui se reddiderunt et translati sunt in pace, portaverunt sanctos libros legis et prophetarum et alios libros quos habebant, sicut contigit in Sarracenis qui expulsi sunt de Oriente et Occidente Yspanie, qui secum de libris suis quos voluerunt portaverunt.

In secunda vero vice quando captus fuit Sedechias rex Jherusalem et exoculatus [IV *Reg.* 25, 7], Nabuzardan princeps regis Babilonis destruxit muros Jherusalem et combussit domos, sed non legitur aliquem librum combussisse [IV *Reg.* 25, 9]. Et tunc de beneplacito principis remansit Jheremias propheta cum populo Judeorum, qui remansit ad colendum terram; populares vero de majoribus et divitibus translati sunt etiam tunc in Babilonem, non tantum de Jherusalem, sed etiam de aliis civitatibus Judee, que non fuerunt combuste nec destructe, ut habetur Jheremie xl. Et est verisimile quod tam apud transmigrantes, quam apud populum, cum quo remansit Jheremias propheta, fuerunt libri legis et prophetarum. In Daniele etiam legitur xiij, quod Judei habebant judices de Judeis, qui eos judicabant secundum legem suam. Unde ibi legitur quod fecerunt duobus senibus, sicut male egerant adversus proximam dicendo contra eam falsum testimonium, et ideo interfecerunt eos, ut facerent secundum legem Moysi. Item in j° Esdre vij, a : « ipse Esdras ascendit de Babilone, et ipse velox scriba in lege Domini quam dedit Dominus Deus Israel. » Et infra: « Esdras autem paravit cor suum ut investigaret legem Domini et faceret et doceret in Israel preceptum et judicium. » Item : « Artaxerses rex regum, Esdre

sacerdoti scribe legis Dei celi doctissimo salutem. A facie regis et vij consiliariorum ejus missus es ut visites Judeam et Jherusalem in lege Dei tui, que est in manu tua. » Et in Neemia viij° a : « Dixerunt Esdre scribe ut afferret librum legis Moysi, quod preceperat Dominus Moysi. Attulit ergo Esdras sacerdos legem coram multitudine virorum ac mulierum cunctisque qui poterant intelligere. »

Ecce per ista patet quod lex permansit apud Judeos sive in captivitate, sive post captivitatem. Unde in ij° lib. Machabeorum ij° dicitur de Neemia, quod construens bibliotecam congregavit de regionibus libros et prophetarum et David et epistolas regum.

Item Dominus in Evangelio Mat. xxiij a : « Super katedram Moysi sederunt scribe et pharisei; omnia ergo que dixerint vobis conservate et facite, secundum vero opera eorum nolite facere. » Et in capitulo ubi hec dixit, arguit eos de appetitu laudis et honoris et de ypocrisi et de aliis viciis, que erant in ipsis; unde si legem mutassent in aliquo, magis eos de hoc redarguisset. Sed ipsemet ostendit legem integram esse, ubi dicit Mat. v : « Non veni legem solvere aut prophetas, sed adimplere. Amen quippe dico vobis, donec transeat celum et terra, jota unum aut unus apex non preteribit a lege donec omnia fiant. » Et Luc. xxj : « Celum et terra transibunt, verba autem mea non transient. » Ex hoc apparet quod lex incorrupta permanserat apud Judeos.

Item sicut habetur in ystoria, Ptolomeus rex Egipti librorum cupidus usque ad L.ta milia libros congregavit. Qui cum audisset, quod apud Judeos esset lex ore Dei edita, misit de Judeis captivis qui erant in regno suo Cxx milia et munera magna auri et argenti Eleazaro summo pontifici Judeorum, ut sibi mitteret Judeos sapientes in ebrea et greca lingua cum lege Dei, qui ad eam transferendam in grecum sufficerent. Unde predictus pontifex misit sibi lxx seniores peritos utriusque lingue, qui legem et prophetas transtulerunt. Et hoc fuit per magnum tempus ante Christum. Et ista translatio remansit apud Grecos. Unde etiam si voluissent Judei aliquid mutare, nichilominus veritas translationis remansisset apud duas gentes diversas ab ipsis, que ipsos arguere possent de mutatione. Postmodum vero, tempore apostolorum Christi, cum predicte gentes et alii recepissent fidem Christi, receperunt et Evangelium ab ipsis apostolis et ab aliis discipulis, qui predicaverunt eis juxta mandatum Christi, Math. ultimo : « Euntes in mundum universum predicate Evangelium omni creature », et hoc in diversis ydiomatibus. Unde iste gentes non possent congregari de finibus mundi ad mutandum Evangelium, cum inter se sint diverse moribus et linguis, et sub diversis principibus et regnis, et si factum fuisset, non potuisset latere. Item emulatio est inter Christianos et Judeos specialiter de scripturis, et ideo nec corruptionem Judeorum silerent Christiani, nec corruptionem Christianorum occultarent Judei. Cum autem sint discordes circa intellectum scripturarum, constat

quod ad corruptionem scripturarum non poterunt concordare. Cum igitur utrique concordent in lege Moysi et prophetis, constat legem Moysi et prophetas non esse corruptos.

Item Evangelium est completio legis et prophetarum, et lex et prophete fuerunt figura Evangelii. Unde lex et prophete continentur in Evangelio et Evangelium in lege et prophetis, propter quod dicit Ezechiel j°, quod rota erat in medio rote. Si ergo Evangelium fuisset corruptum, discordaret a lege et prophetis, et si lex et prophete corrupti fuissent, similiter ab Evangelio discordarent. Cum ergo perfecte concordent ad invicem, sicut patet habentibus rectum intellectum scripture, manifestum est quod tam vetus quam novum testamentum sine corruptione et mutatione remanserunt.

Item cuilibet magis credendum est in sua scientia vel in arte. Stultum enim esset magis credere medico de agricultura, et agricole de medecina. Qua ergo temeritate volunt Sarracceni, quod ipsis vel domino suo[1], qui ignoraverunt Evangelium Christi, de ipso Evangelio magis credatur, quam Christianis, qui professionem Evangelii per successionem temporum continuam ab inicio tenuerunt? Nostrum quidem Evangelium non solum a fidelibus testibus conscriptum est, verum multitudine prophetarum veridicorum et concorditer adventum Christi preconizantium roboratur, nec non et miraculis quamplurimis supra naturam et martyrum multitudine copiosa, quos nec mors nec gladius aut tribulatio quecunque potuit a fide Evangelii separare. Unde si quis temptasset Evangelium mutare, tam zelo fidelium et devotione, quam librorum veterum collatione, quam diversorum codicum apud diversas nationes attestatione confutaretur.

Preterea si *Alcoranus* vel unus liber gramatice, qui est in una lingua, non potest corrumpi, quomodo Evangelium, quod fuit scriptum in diversis linguis, potuisset universaliter corrumpi? Quod ergo recipiunt pro se de incorruptione Alcorani vel alterius libri, oportet eos necessario recipere contra se de incorruptione legis et Evangelii, quia de similibus idem est judicium. Et quia validius est argumentum ab hoste sumptum, sicut dicitur in Alcorano in cap. *apostolorum* : « apostoli qui fuerunt cum Christo, sancti fuerunt et veraces », unde certum est quod tale predicaverunt Evangelium et scripserunt, quale ab ipso Christo docti fuerunt, alioquin veraces non fuissent.

Quod[2] vero lex et Evangelium sint incorrupti, potest ostendi per *Alcoranum*, unde in capitulo *Jone* dictum fuit Machometo secundum dictum suum sic : « Si fueris in dubio de eo quod misimus super te, interroga eos qui legunt librum prius quam tu. » Sed constat quod Deus vel Gabriel, qui, ut ipse dicit, loquebatur ei, non dicebant sibi ut interrogaret falsarios,

1. I. e. Mahometo.
2. Ms. « Quia ».

sed veraces, qui legebant librum, secundum veritatem, non secundum mutationem que inducit falsitatem. Unde per hoc ostenditur quod libri Evangelii et Legis erant incorrupti, quia illi qui legebant librum prius quam ipse esset, erant Judei veraces et Christiani, a quibus secundum mandatum Domini debebat requirere veritatem.

Item in cap. *mense*, quando Judei postulaverunt judicium ab Ebihoreyra, quem posuerat Machometus judicem, ut judicaret inter homines, et ille diceret eis : « Non judico inter vos, donec interrogem Machometum », et ille ivisset ad Machometum, et interrogasset eum, respondit Machometus et dixit : « Deus misit super me in facto Judeorum, et dixit : Si venerint ad te, judica inter eos, aut avertere ab eis ; et si avertaris ab eis, non nocebunt tibi in aliquo. Et si judicaveris inter eos, judica juste, quia Deus diligit juste judicantes. Et quando venient ad judicium tuum, et apud eos est lex, et in ipsa est judicium Dei. » Et ecce hoc testatus est Machometus, quia tempore suo lex erat apud Judeos, in qua erat judicium Dei; unde ex hoc patet quod remanserat incorrupta, quia si corrupta fuisset, verum judicium Dei non contineret.

Item in cap. *Hygr*, introducit Deum sibi loquentem : « Nos demissus memoriale et sumus ejus custodes. » Vocat autem legem et Evangelium memoriale Dei, ut dicunt Sarraceni. Quod cum ipse Deus custodiat, non est corruptum, alioquin non esset Deus fidelis custos, quod absit.

Item in cap. v : « Non est mutatio verbo Dei. » Sed verbum Dei et lex est Evangelium; cum ergo verbo Dei non sit mutatio, lex et Evangelium non sunt mutata.

Item in cap. *Vace*, in fine secunde distinctionis dicitur : « Credimus Deum, et id quod fuit missum nobis, et id quod fuit missum Abrahe et Ysmaeli et Ysaach et Jacob et tribubus, et id quod fuit datum Moysi et Jhesu, et id quod fuit datum prophetis a Domino suo, et non separamus inter aliquem ex ipsis ». Ecce in hiis verbis mandatur Sarracenis, ut credant legem et prophetas, et Evangelium Jhesu Christi, et quod non faciant differentiam inter aliquem prophetarum. Et ita de necessitate oportet eos credere legem et Prophetas et Evangelium. Cum ergo dictum sit eis quod credant omnia supradicta, nec Deus mandaret credi corrupta, nec erant corrupta, sed vera et incorrupta.

Item in v cap. circa finem : « Dedimus librum Moysi complementum ei qui benefecit, et discretionem in omni re et directionem et misericordiam », sed corrupta lex non dirigit, sed potius facit errare. Ergo lex Moysi non est corrupta.

Item in cap... : « Donec statueritis legem et Evangelium, in nichilo estis ». Ibi loquitur Dominus christianis et Judeis, ut dicunt Sarraceni. Sed cum Deus bonum consulat et malum dissuadeat, hoc eis non dixisset, si lex et Evangelium corrupta fuissent; ergo incorrupta sunt lex et Evangelium apud Christianos et Judeos.

Item in c. *Jone* introducunt Deum dicentem de Jhesu : « Nos dedimus ei (scilicet Jhesu) Evangelium, in quo est directio et lumen ». Sed si Evangelium corruptum fuisset, non dixisset Deus in eo esse directionem et lumen, sed potius errorem et falsitatem. Unde constat Evangelium esse verum et incorruptum.

Item non videtur rationabile nec verisimile quod Christiani vel Judei corruperint vel mutaverint libros suos, in quibus est eis tradita a Deo forma vivendi et spes salutis, cum pagani poete non mutàverint libros suos, in quibus fabule et manifesti continentur errores, sicut in eorum libris adhuc hodie invenitur. Unde astutiâ dyaboli suggestum videtur, et hominum etiam malicia hoc firmavit ad fulcimentum sui erroris, ut libros sacros non legerent et corruptos assererent, ne manifestato errore ipsorum per veritatem sacrorum librorum a suis erroribus averterentur. Et hec astucia posita est in Alcorano ubi dicitur in cap. *Vace* : « Nolite interrogare quid egerunt priores, eis facta sua, vobis vestra », subaudi : « sufficiant »; cum tamen e contrario in cap. *Jone* dicatur : « Si fueris in dubio de eo quod misimus super te, interroga eos qui legunt librum antequam tu », ubi mandatum est ei in dubiis interrogare priores.

Si quis vero dicat quod in hoc sunt corrupti libri, quod nomen Machometi est inde amotum, respondemus quod non est causa, quare nomen ejus amoveretur, quia si bonus erat futurus, utile erat sciri nomen ejus, ut cum venissét, sicut bonus et de quo jam prophetatum erat, reciperetur, sicut contigit in Joh. Baptista precursore Christi, de cujus adventu prophetarunt Ysayas et Malachias; item sicut scriptum est etiam de Elia et Enoch, quorum adventus in fine mundi predictus est in veteri et in novo testamento, per quos Judei in fine mundi convertentur. Si vero malus futurus erat, necesse fuit similiter sciri nomen ejus et mores, ut cum veniret, per hujus noticiam caveretur ab eo, sicut scriptum est de antichristo et de moribus ejus, et de seductione, et de suis miraculis, que facturus est, ut per ista jam scripta cum venerit cognoscatur et a fidelibus caveatur. Unde sicut non est ablatum nomen antichristi nec nomen diaboli de libris, eodem modo nec nomen Machometi inde fuisset ablatum, si ibi fuisset scriptum. Unde esset frivola excusatio, que assumitur in defensione mendacii et erroris. Quod autem dicunt pro se, nomen ejus scriptum fuisse in libro Abacuch prophete c. iij : « Deus ab austro veniet, et sanctus de monte Faran », non potest convenire Machometo, quia nec Deus fuit nec sanctus, sed potius peccator et immundus, fuit enim luxuriosus et raptor bonorum alienorum, et interfector hominum sine justicia, sicut colligitur ex ystoriis et gestis de eo scriptis. Nec venit de monte Faran, imo de monte Meche. Nam mons Meche, unde ipse fuit oriundus, dicitur Cayquiyan, sicut dicitur in lib. *Ayci*. Nam Pharan, quem jactant esse montem Meche, est in introitu terre promissionis, sicut habetur ex tertio lib. Moysi, c°. xiij°; Mecha vero distat a terra promissionis per longa terrarum

spacia, itinere mensis unius et ultra; prophetia vero predicta verius Christo convenit, sicut patet per precedentia et sequentia.

Item, quod dicunt quod Christus predixit de Machometo in Evangelio, ubi promisit mittere discipulis paraclitum, volentes intelligere per paraclitum Machometum, hoc non potest stare, quoniam Joh. xiiij promisit et dedit paraclitum apostolis, quorum tempore non venit Machometus, dicens « paraclitus autem Spiritus Sanctus quem mittet Pater in nomine meo, ille vos docebit omnia ». Unde cum paraclitus sit Spiritus Sanctus, qui docuit apostolos omnia, non convenit Machometo, ut dicatur paraclitus, cum nec Spiritus Sanctus fuerit, qui est Deus, nec apostolos docuerit.

Item paraclitus idem est quod consolator, quod Machometus non fuit, imo desolator, quia venit cum gladio, cogens homines ad suscipiendam suam sectam, quod tamen Deus facere noluit, cum hominem liberum creaverit et sue voluntatis, nec aliquis propheta vel justus hoc attemptaverit unquam, sicut patet legentibus gesta antiquorum.

Item Spiritus Sanctus non videtur ab hominibus mundanis nec scitur ab eis. Unde Joh. xiij° : « Ego rogabo Patrem, et alium paraclitum dabit vobis, ut maneat vobiscum in eternum, Spiritum veritatis, quem mundus non potest accipere, quia non vidit eum nec scit eum; vos autem cognoscetis eum, quia apud vos manebit et in vobis erit ». Ecce per ista que hic dicuntur patet manifeste, quod nullo modo potest dici Machometus paraclitus, cum non fuerit datus apostolis. Inter illos enim et ipsum fluxerunt prope DC anni, nec fuerit consolator sed potius desolator, nec fuerit Spiritus Sanctus, qui videri non potest, sed potius corporalis et visibilis.

Ostensa igitur veritate et sinceritate librorum, ad explanationem simboli redeamus.

Primus articulus.

Primus igitur articulus simboli est : *Credo in Deum patrem omnipotentem creatorem celi et terre.* Singula verba in hoc articulo posita per ordinem exponemus. Dicit itaque : *Credo in Deum*, in quo verbo ostenditur quod fides christiana unum tantum dicit et credit Deum esse. Et hoc probatur per scripturas. Unde Mat. xij : « Audi Israel, Dominus Deus tuus, Deus unus est ». Et eadem auctoritas est Deutero. V. Item 1ª Cor. viij° : « Scimus quod non est ydolum in mundo et quod nullus Deus nisi unus » Item Eph. iiij° : « Unus dominus, una fides, unum baptisma ». Et quia totus fere mundus unum credit esse Deum, dimissis rationibus quibus hoc probari possit, et aliis auctoritatibus, probatio dictarum auctoritatum sufficiat ad presens. Per hoc autem quod fides christiana unum credit et dicit esse Deum, reprobat errorem gentilium, qui non Deum, sed ydola adorabant. Unde Psal. [CXIII] : « Simulacra gentium argentum et aurum ». Fides vero christianorum dicit : Credo in Deum, non in Deos, nec in aurum vel argentum vel ymaginem vel creaturam aliquam.

Item per hoc idem tollitur error Machometi et illorum Sarracenorum, qui Christianis imposuerunt quod sanctam Mariam et crucem et ymaginem sancte Virginis et alias ymagines, quas in ecclesiis ad memoriam sanctorum formant vel pingunt, adorant tanquam Deum[1]. Sed fides christianorum dicit : Credo in Deum, non in sanctam Mariam vel in sanctos, vel ipsorum ymagines. Credere enim in Deum, est credendo ipsum amare, credendo in ipsum ire, ei adherere et ejus membris, id est sanctis, incorporari. Sed istud credere est tantummodo in Deum, nec in aliquam creaturam, quia nulla creatura amanda est propter se, sed propter Deum. Unde Christiani non credunt nisi in Deum, nec adorant nisi Deum.

Honoratur autem sancta Maria a Christianis tamquam sancta et electa mater Christi, secundum quod ipse est homo, et non adoratur ut Deus nec creditur esse Deus. Et si ipsa non adoratur ut Deus nec creditur esse Deus, multo minus ymago ejus. Dicitur autem a Christianis mater Dei (licet ipse ante eam fuerit et ipsam creaverit) eo modo, quo aliquis dicitur filius matris sue, cum tamen non sit ab ea genitus nisi secundum carnem. Et hoc est, quia homo est una persona constans ex corpore et anima ; eodem modo Christus Deus et homo, cum sit una persona, constans ex divina natura et humana : dicitur beata Virgo mater filii Dei, quia Christus ex ipsa natus est secundum humanam naturam divinitati ejus unitam, cum tamen ex ipsa Virgine Maria non acceperit nisi carnem.

De cruce autem et ymaginibus est sciendum quod Christiani ea non adorant ut Deum, sed venerantur, non propter se, sed quia sunt quedam recordationes beneficiorum Christi per que salvati sumus. Unde videntes crucem et alias Christi ymagines excitamur ad gratiarum actionem pro perceptis beneficiis; videntes autem sanctorum ymagines provocamur ad eorum imitationem, qui fide et obediencia et passionum longanimitate Deum promeruerunt habere amicum et ejus gloriam sunt adepti. Sunt enim quasi quedam scripture simplicium, qui litteras nesciunt. Sicut enim scripture reducunt sapientibus ad memoriam ea, que sunt preterita : sic crux et ymagines quasi quedam scripture ad memoriam reducunt simplicibus et ydiotis beneficia Dei et magnalia operum et virtutes, que aliquando audierunt a sapientibus de domino Jhesu et sancta Maria et aliis sanctis... [Affert sententiam Johannis Damasceni] ...Quapropter multotiens non secundum mentem habentes domini passionem, ymaginis Christi crucifixionem videntes et salutaris passionis in rememorationem venientes, procidentes adoramus non materiam, sed ymaginem, cum similiter et Dei genitricis ymaginis non materiam sed figuram adoramus. Honor enim, qui est ad ipsam, ad eum qui est ex ipsa incarnatus est, reducitur. Similiter et sanctorum certamina erigentia nos ad fortitudinem et imita-

1. Quod hodie etiamnum a quibusdam acatholicis asseritur.

cionem et zelum veritatis eorum et gloriam Dei, quia honor, qui exhibetur sanctis, demonstrat benivolentiam conservorum, quam habent ad comunem dominum...

Ostensa igitur unitate divine essentie, sequitur ut ostendatur in ea etiam trinitas personarum. Et hoc potest ostendi primo per auctoritates, quia probatio per auctoritates in hac materia fortior est et certior fidelibus. Deinde rationibus et similitudinibus. Sciendum est autem in principio, quod loqui de trinitate difficillimum est, eo quod supra intellectum non solum humanum, verum etiam angelicum secundum quod prophete et sancti testantur. ...Et ideo, cum libri sancti sint a Deo, et Deus in libris suis per prophetas et apostolos et in Evangelio se unum esse in essentia et trinum in personis dicat, magis credendum est sibi de se per libros suos, quam alicui, quamvis perfecte intelligi non possit, sicut etiam cuilibet homini veridico magis creditur de seipso, quam alii de eo. Verum quia auctoritates sacrorum librorum non omnes recipiunt sapientes, tam fideles comuniter quam infideles rationibus acquiescunt, rationes aliquas post auctoritates ad ostensionem sancte trinitatis in medium proponemus.

Probatio trinitatis per auctoritates.

[Sequuntur auctoritates e novo et veteri testamento].

Probatio trinitatis per rationes.

[Sequuntur rationes] Numerus ternarius est numerus omnis rei et figurat trinitatem rerum. Nos vero non extraximus hunc numerum nisi ex natura...

Et philosophi intellexerunt primam causam manantem ab eterno. Sed quia non intellexerunt emanationem ejus per modum predictum[1], erraverunt multi ex ipsis et dixerunt, mundum esse eternum, tamen creatum a prima causa. Ponere autem mundum creatum et eternum importat oppositionem[2], cum creatum non possit intelligi nisi habens principium, nec eternum proprie, nisi carens principio. Unde cum mundus sit creatus et creatum omne habeat principium, impossibile est ipsum ab eterno fuisse.

[Ratio tertia pro fundamento habet] : Bonum est diffusivum sui. [Ratio 4ª] : in Deo est potentia, sapientia et voluntas. [Ratio 5ta pro fundamento habet tres causas]: efficientem, formalem sive exemplarem, et finalem. [Ratio sexta]: Ponamus unum hominem esse episcopum, medicum et magistrum. Episcopus est homo, medicus est homo, magister est homo, non tamen tres homines, sed unus homo, una natura, una essentia... Similiter dicimus et credimus, quod in Deo sunt iij persone, scilicet pater

1. Secundum emanationem fontis indeficientis.

2. Cum tamen S. Thomas aliter de hoc argumento opinatus sit. Cf. etiam p. 43. Postea, in *Pugio fidei*, parte 1ª, cap. 13, contrarium asserit.

et filius et spiritus sanctus, et quod pater est Deus, filius est Deus, Spiritus sanctus est Deus, non tamen tres Dii *etc.*

Probatio trinitatis per similitudines.

[Solitae sunt, scil. sol et lux, ignis lux, calor etc : Deinde primum articulum explicat, affert antiquos ut Mercurium, Macrobium, Platonem, Trimegistum, id est magnum Hermen, Aristotelem in libro de causis. Ad « omnipotentem » scribit] : Quod autem dicitur ab aliquibus, Deus non potest peccare, ergo non potest omnia, non est objectio, quia posse peccare non est posse, sed potius deficere. [Ad « creatorem caeli et terre »] : expresse dicitur, quod Deus creaturas condidit... et quod ipsa creatura inicium habuit contra illos, qui dicunt, quod mundus est ab eterno, quod non est intelligibile, scil. ut aliquid sit creatum et eternum. Eternum enim de sua ratione caret principio. Creatum vero quodlibet de sua ratione principium sumpsit, que duo propter sui oppositionem eidem convenire non possunt... Ceterum si mundus ab eterno fuisset, verisimile est, quod illi qui gesta antiqua scripserunt, scripsissent utique vel ab aliis scripta memorassent gesta vel facta, que a multis milibus annorum in mundo contigerunt. Sed nos non invenimus aliquod scriptum in quo memoria sit de aliis antiquitatibus, nisi de hiis tantum, que a vj milibus annorum et cccclvj[1] annorum contigerunt... [Deinde probat, Deum non esse auctorem peccati, et quidem e similitudinibus solitis de claudicatione et caecitate].

Secundus articulus simboli.

[Per auctoritates veteris et novi testamenti probat, quod Deus habeat filium et quod ipse sit Deus; hoc etiam e miraculis et resurrectione. Quare dominus noster nominetur] : propter executionem redemptionis nostre in carne assumpta. Unde per hoc ostenditur, quare univit sibi humanam naturam et factus est homo, non quod divina natura mutaretur in humanam vel humana in divinam, sed utraque permanente in sui natura facta est unio associacione naturarum, non commixtione. Et est aliquo modo simile, sicut spiritus humanus jungitur humano corpori, nec tamen spiritus efficitur corpus, nec corpus spiritus, sed utrumque remanet in sui natura, licet ex hiis unitis efficiatur una persona.

[*Tertius articulus.*]

[Explicat Conceptionem Christi per Spiritum sanctum, per auctoritates sacrae scripturae; adventum ejus praedictum a prophetis; affert etiam

---

1 Vid. ad haec infra ad 3um articulum, p. 44.

Sibyllas. Tandem demonstrat e ratione quomodo Deum decuerit humanam naturam assumere] : homo, nobilissimum opus creatoris, lapsus est per peccatum in mortem et damnationem et servitutem diaboli,... peccatum originale in omnes homines transivit... Nulla creatura ad hoc erat idonea, ut hominem repararet et redimeret,... Conveniens fuit, ut Deus hominem sibi uniret, qui penam sustineret, quam justicia exigebat, et quod Deus hominem assumeret, et non aliam creaturam ad hujusmodi penam sustinendam. [2ª ratio pro fundamento habet] : injuriosus tanto tenetur ad majorem satisfactionem, quanto major est ille, cui infertur injuria. Deus, qui offensus erat, est infinitus : ergo hominis injuria fuit infinita, ergo tenebatur ad infinitam satisfactionem. [3ª ratio] : Omnis effectus fortior est in sua causa quam in causatis, sicut patet in calore ignis; fortior est enim calor in igne, quam sit in aqua calefacta per ignem, et lux major est in sole, quam in aere illuminato per solem vel a sole, et idem de similibus. Spiritus est rationalis, simplex, incorruptibilis, immortalis, unitur humano corpori composito, corruptibili et mortali tanto amore, ut nolit ab eo naturaliter separari. Cum igitur iste effectus unionis sit in creato, id est in spiritu rationali, multo magis poterit esse in sua causa, id est, Deo. Cum ergo spiritus humanus potuerit uniri corpori, Deus, qui est summa causa, potuit uniri humane nature et sic fieri homo. Unde unio ad corpus est exemplum unionis dei et hominis. Item divinus amor excedit omnem amorem humanum. Cum igitur effectus amoris tantus sit in creaturis, quod matres faciat interdum exponi morti pro filiis : ergo immensitas amoris in Deo potuit ipsum facere subire mortem pro salvandis hominibus, sicut fuit possibile. Sed mortem subire non potuit Deus nisi in humanitate assumpta : ergo ipsam potuit et decuit assumere ad ostendendum et complendum effectum sui amoris... [Demonstrat quare filius, et non pater vel Spiritus s. naturam humanam assumpserit].

[Sequitur argumentum contra Judaeos : « quod jam venerit Christus. » Demonstrat hoc ex signis, quae praedixerunt prophetae. Argumentum fortissimum ex prophetia Danielis de 70 hebdomadis] : Secundum usum sacre scripture non potest intelligi ebdomada ad plus nisi vij annorum. Unde Levit. xxv : numerabit tibi vij ebdomadas annorum. Cum igitur jam complete sint ille lxx ebdomade, sive sint dierum, sive mensium, sive annorum, et amplius fluxerint mcclvij anni[1], sicut ostenditur[2] regum, qui ab illo tempore usque ad Christum regnaverunt, constat volenti recipere veritatem et non excecatum intellectum suum invidia atque malitia, quod

1. I. e. qui post 70 hebdomadas a Christo usque ad tempestatem qua Raymundus Martini explanationem composuit, effluxerunt. Etiam, p. 43, saltem annus 56us saec. decimi tertii erui potest.

2. Hoc refertur ad temporis spatium effluxum usque ad Christum.

prophetia jam completa est. Et sic patet, quod jam venit Christus. Et ideo cessavit visio et prophetia et sacrificia...

Si quis querat, quare Judei non credunt, cum omnia hec scripta sint apud eos, hoc est propter incredulitatem eorum et excecationem. Et hec excecatio est maledictio quam predixit Moyses Deuteron. xxviij dicens : « quia si audire nolueris vocem domini dei tui, nec custodias et facias omnia mandata... et opprimaris violentia nec habeas qui liberet te. » Istam maledictionem incurrunt Judei. Et hoc patet, quod ex amentia cordis et cecitate intellectus et furore mentis contingit eis, quod veritatem manifestam quam tenent et legunt nolunt intelligere, nec curant. Unde sicut predictum est, palpant in meridie, sicut palpat cecus in tenebris et non dirigunt vias suas in veritate querenda, licet satis dirigant in temporalibus; et sustinent calumniam et opprimuntur violentia ab omnibus nationibus, nec habent qui liberet eos de captivitate ista in quam ceciderunt post mortem Christi... Et quia Judei hodie non cognoscunt peccatum suum, ideo sunt capti sine rege et sacerdote et absque Deo vero et absque doctore veritatis et sine lege quantum ad intellectum ejus. Unde Azarias propheta ij. Paralipp. xv. : " Transibunt multi dies in Israel absque Deo vero et absque sacerdote et doctore et absque lege. " Et sic etiam completa est in eis prophetia Osee dicentis iij. : " dies multos sedebunt filii Israel sine rege et sine principe et sine sacrificio et sine altari et sine Ephod et sine Theraphin... "

Sequitur " natus ex Maria Virgine. " [Auctoritates s. scripturae de matre Dei.]

[*Quartus articulus simboli.*]

[Auctoritates s. scripturae de passione Domini : Isaias liij. Modus passionis ostenditur in tribus, scilicet in multiplici illusione, in clavorum affixione, et in felis et aceti potatione. Haec omnia praedicta sunt, ut etiam mors Christi pro peccatis]...

Et quia in crucifixione ejus non solum fuerunt presentes apostoli et discipuli, sicut dicitur in Evang. Luc. xxiij, sed et Judei et gentiles, ideo per continuam successionem remansit apud christianos, apud Judeos et apud plures ex gentilibus, quod illa persona, que dicta est Christus, crucifixus est. Unde quidam Judeus sic opponebat Sarraceno : « Si aliquis percutit alium multis presentibus, et percussus conqueritur coram judice, et percutiens confitetur se percussisse, et presentes testificantur se vidisse, et alius superveniens qui tunc presens non erat, dementitur omnes, dicens, eos falsum dixisse, cui credendum est? » Respondit Sarracenus : « percusso et percutienti et testibus presentibus ». Et Judeus intulit : « nos confitemur, quod patres nostri occiderunt Christum, quem credunt Christiani, et Christiani, qui acceperunt fidem ejus, confitentur hoc idem. Et Mahometus post D C

annos veniens, qui nec presens fuit nec aliquid de re gesta vidit, ausus est dicere et scribere, quod non fuit crucifixus. Nos vero respondemus, quod credendum est crucifigentibus et illis qui affuerunt »... [Tandem auctoritates de sepultura.]

[*Quintus articuli simboli.*]

[Textus s. scripturae de descensu ad inferos et resurrectione.]

[*Sextus articulus simboli.*]

[Textus s. scripturae de ascensione et « sedet ad dexteram Dei patris. »]

[*Septimus articulus simboli.*]

[Textus s. scripturae de « Venturus est judicare vivos et mortuos » et de judicio.]

Octavus articulus simboli.

Octavus articulus simboli est de tercia persona, que est Spiritus sanctus. De qua dicit : Credo et in Spiritum sanctum, id est, credo Spiritum sanctum unum esse Deum cum patre et filio, sicut supra ostensum est in tractatu de trinitate.

[Demonstrat e s. scriptura, quod Spiritus s. Deus sit et procedat a patre et filio.]

Nonus articulus simboli.

Sanctam ecclessiam catholicam. Et conjungitur hic articulus precedenti. Unde est sensus. Credo in Spiritum sanctum sanctificantem sanctam ecclesiam catholicam. Ecclesiam appellat societatem universalem sanctorum, ubicunque sint. Unde catholica idem est ac universalis. Et hanc ecclesiam, id est sanctorum societatem, Spiritus sanctus sanctificat. Unde Math. iij : « Ipse, scilicet Christus, baptizabit vos spiritu sancto et igni »; baptizabit, id est mundabit sive sanctificabit. Baptizare enim abluere est vel sanctificare. Et hoc facit in Spiritu sancto et igni, scilicet divini amoris[1].

[*Decimus articulus simboli.*]

Decimus articulus sic est : Sanctorum communionem. Et est triplex comunio : primus sacramentorum. Et secundum hoc est sensus : Credo

1. Nihil aliud Raymundus scribit de ecclesia.

sanctorum communionem, id est sacramenta, in quibus communicant sancti, esse sanctam. Et tunc « sanctorum » tenetur neutraliter pro sacramentis. Et quare dicuntur sancta, ostenditur, cum subjungitur : remissionem peccatorum, que scilicet fit in sacramentis. Secunda comunio est donorum spiritus sancti. Unde apostolus Rom. v. b. « Karitas dei diffusa est in cordibus nostris per spiritum sanctum, qui datus est nobis. » [Deinde de septem donis ex Isaia]. Tertia comunio est bonorum operum, in quibus boni comunicant sibi ad invicem. Unde de hoc dicitur in psalmo : « particeps ego sum omnium timentium te et custodientium mandata tua ». Hec autem participatio acquiritur per amorem, quia dum homo diligit bonum, quod in alio cernit, ipsum per karitatem suum efficit [Auctoritates S. Gregorii et S. Augustini][1].

Prima itaque comunicatio est sacramentorum, in quibus boni comunicant, licet differenter. Nam quedam sunt comunia omnibus, quedam quibusdam secundum exigentiam et electionem, baptismus enim et confirmatio et eucharistia et extrema unctio sunt cunctis comunia, penitentia vero, ordo et conjugium sunt comunia differenter. Nam penitentia comunis est omnibus qui peccaverunt, ordo autem ministris ecclesie, conjugium vero volentibus nubere.

Primum igitur sacramentum est baptismus, in quo gratia confertur in remissionem peccatorum [Textus s. scripturae]. Forma autem verborum, quibus fit baptismus, hec est : « Ego te baptizo in nomine patris et filii et spiritus sancti. » Errant Sarraceni credentes, se mundati a peccatis per lavacrum solius aque, cum aqua sine verbo non lavet... Errant etiam frequentantes multociens idem lavacrum, cum sicut unus Deus est, et una fides, ita et unum sacramentum fidei...

2um Sacramentum est sacramentum confirmationis, in quo spiritus s. datur ad robur [Textus s. scripturae].

3um Sacramentum est eucharistia, id est sacramentum corporis domini, quod dicitur eucharistia, id est bona gratia, quia ibi suscipitur ille, qui est plenus gratia et veritate [Textus s. scripturae, etiam de sacrificio novi testamenti]. Quia vero dupplicis sumus nature compositi, scilicet ex corpore et anima, dupplicem escam et compositam dedit nobis, constamus enim ex spiritu et corpore, et ideo ipse Christus, Deus et homo, qui est panis vite, dedit seipsum nobis in escam, ut ejus divinitate et humanitate nostra duplex natura reficeretur. Unde Augustinus in libro *de spiritu et anima :* duo sensus in homine sunt, unus interior, et unus exterior... Propterea enim Deus homo factus est, ut totum hominem in se beatificaret, ut tota conversio hominis esset ad ipsum, et tota dilectio esset in illo...

[Demonstrat non esse impossibilem conversionem panis et vini in corpus et sanguinem Christi ratione et exemplo; et primo, quia Christus dixit].

---

1. Nihil aliud scribit Raymundus de ecclesia.

Item si natura hominis per comestionem panem et vinum et aquam potest in corpus et sanguinem comedentis et bibentis mutare, et non sit aliud corpus a corpore, quod prius habebat : multo magis verbum Dei, cui nil est impossibile, potest panem et vinum supernaturaliter transmutare in corpus suum et sanguinem, et non sunt duo, sed unum et idem corpus. [Deinde exempla. Reducit omnia ad omnipotentiam Dei.]

Quartum sacramentum est penitentia, que est sacramentum tam veteris quam nove legis. Est autem penitencia, ut ait Ambrosius, mala preterita plangere et plangenda iterum non comittere, supple : « in proposito. » Unde idem ait: vera penitentia est a peccato recedere... Sunt autem tres partes penitentie : contritio, confessio et operis satisfactio. Est autem contritio dolor de peccatis... confessio est peccatorum revelatio coram sacerdote... [Affert rationes cur homo confiteri debeat, inter alias] : Cum homo naturaliter sibi compatiatur et parcat, non debet judicari judicio proprio in penitentia, cum sibi parceret plus debito; unde oportet, quod stet judicio alterius. Item, sicut delicta corporalia judicantur per legem et judices seculi : sic peccata animarum judicari debent per judices spirituales et legem Dei. Sed judices spirituales, qui per legem Dei judicant, sunt sacerdotes : ergo ad sacerdotes pertinet judicium animarum. Sed non possunt juste judicare, nisi noticiam habeant de peccatis, nec noticiam habere possunt nisi per confessionem delinquentium : necessaria est ergo confessio peccatorum. Item cum sufficienter providerit sue reipublice, sicut constituit judices manifestorum criminum, qui sint reges et principes et constituti sub eis : ita constituit judices peccatorum occultorum. Et quia nemo libenter confitetur illi, quem scit punire ad mortem, ut ait philosophus : ideo statutum est, ut judex occultorum non puniat morte, sed injunctione penitentie, ne aliquis timeat peccatum suum confiteri. Unde sicut dicitur in libro dicto *Albuchan* et in libro dicto *Muslim* : quia Machometus fecit lapidari voluntarie confitentes sibi se peccantes in fornicatione, avertit sarracenos a confessione.

Satisfactio est emenda debita pro peccatis. Nam cum peccatum sit injusticia, necessario exigit justificationem et tormentum ipsius peccantis et emendam faciendam injuriam passo. Ista satisfactio consistit in tribus, scilicet in jejunio, oratione et eleemosyna... Sunt et multa alia opera, per que potest satisfieri de peccatis, scilicet peregrinationes, vigilie, discipline, et similia.

Quintum sacramentum est extrema unctio infirmorum. Istam unctionem inceperunt apostoli facere ante Christi passionem. Unde in euangelio Marci vi. dicitur de ipsis apostolis: ungebant oleo multos egrotos et sanabantur. Unde Jacobus apostolus archiepiscopus Jerosolymitanus statuit postea, ut hoc fieret in ecclesia, dicens in epistola sua cap. V. : infirmatur quis...

Sextum sacramentum est ordo. Est autem ordo sacrum signaculum, quo spiritualis potestas traditur ordinato et officium. Ista vero potestas et officium consistit in ministris ecclesie et maxime in sacerdotibus. [Textus s. scripturae.]

Septimum sacramentum est matrimonium. Est autem matrimonium sacramentum comune illis, qui fuerunt ante legem et sub lege et sub evangelio, et diffinitur sic : matrimonium est legitima societas sive vinculum maris et femine in genere humano individuam vite consuetudinem retinentem. [Demonstrat quod unica debeat esse unius; et insurgit contra multiplicationem uxorum et concubinarum, ut est apud Sarracenos. Inter alia affert] 1. Cor. vij : mulier potestatem sui corporis non habet, sed vir. Similiter autem et vir corporis potestatem non habet, sed mulier. Et ideo non potest istud dare duabus vel quatuor, sicut dicit Mahometus. [Contra divortium]... Quam etiam verecundum sit et nefandum, quod aliquis dimissa uxore sua ter, non possit eam recuperare secundum *Alchoranum*, nisi prius ab alio cognoscatur, satis patet hominibus sani intellectus inde obviantibus veritati, cum etiam ipsa mulier, que parvi est intellectus, si sit nobilis cordis et generosa, nullo modo vult se submittere tali vilitati, ut ab alio per istum modum cognoscatur...

[*Undecimus articulus simboli*].

Carnis resurrectionem [textus s. scripturae] Boni immutabuntur ad gloriam etiam quantum ad corpus, que gloria quadruplex est : claritas, agilitas, impassibilitas, subtilitas.

Quoniam vero aliqui sapientes Sarracenorum negant resurrectionem corporum, ponentes beatitudinem hominis tantum in anima, necesse est, ut ejus veritas rationibus ostendatur... Quod autem in errorem induxit sapientes Sarracenorum, ut non crederent resurrectionem corporum, videtur processisse ex *Alcorano*, cum ibi contineatur, quod post resurrectionem habebunt delectationes corporales, ut delectatio cibi, potus et coitus, que in veritate, si in alia vita essent, intellectum a cogitatione et dilectione summi boni impedirent. Unde quia visum est eis hoc esse inconveniens, sicut est in veritate, negaverunt corporum resurrectionem, ponentes tantum beatitudinem hominis in anima, non intelligentes, quod corpus humanum possit vivere sine cibo; cum... efficietur impassibilis et immortalis, non indigebit alimonia. Delectatio enim glorie, que influetur a Deo in anima, per redundantiam glorificabit ipsum corpus.

[*Duodecimus articulus simboli*].

Vitam eternam, supple : credo esse. Hec autem vita eterna consistit in cognitione Dei. [Textus s. scripturae.] Preeminentiam autem delectationum

spiritualium et divinarum ad corporales delectationes necnon et comparationem earum ad invicem ponit *Avicenna* in libro *de scientia divina*, tractatu ix, c. vij de promissione divina, loquens de felicitate anime. Sapientibus theologis multo magis cupiditas fuit ad consequendam hanc felicitatem, quam felicitatem corporalem... Item *Algazel* firmat idem in *libro intentionum philosophicarum*[1] tercio tractatu, v. c. : Differt apprehensio intellegentie ab apprehensione sensus modis multis. Apprehensa enim a sensibus sunt corpora et accidentia, que sunt vilia et vana; apprehensa vero ab intelligentia est quidditas universalis, eterna essentia, quam permutari est impossibile. [Per longum integram sententiam affert.] Eandem etiam sententiam confirmat in libro, qui dicitur *Vivificatio scientiarum* in demonstratione, quod gloriosior et excellentior delectationum est cognitio Dei excelsi et contemplatio vultus ejus, et in libro, qui dicitur *Trutina operum* in capitulo probationis, quid sit beatitudo ultima. Hoc idem etiam confirmat *Alpharabius* in libro *de auditu naturali* tractatu ij. circa finem, et in libro *de intellectu*. Ex hiis patet, quod etiam apud philosophos Sarracenorum beatitudo eterna consistit in cognitione et amore Dei, non in delectatione corporali : [Textus s. scripturae ex novo et vet. testamento contra Mahometum, sec. quem in cibo, potu, mulieribus beatitudo consistit]. Quod ergo Sarraceni aliqui nituntur probare per auctoritates evangelii, quod ibi comedetur et bibetur, non est verum.

[In fine demonstrat poenam æternam e s. scriptura et rationibus. Concludit librum] : Item Math. iij et Luc. iij : veniet fortior me post me, cujus non sum dignus soluere corrigiam calceamentorum ejus. Et infra : cujus ventilabrum in manu ejus, et purgabit aream suam, et congregabit triticum in orreum suum, paleas autem comburet igne inextinguibili. Item Dan. xij : « Multi de hiis qui dormient in terre pulvere, evigilabunt, alii in vitam eternam, alii in opprobrium, ubi videant semper ».

Explicit.

II

E Codice Dertusensi n° 10.

Operae pretium duximus e Codice Dertusensi antiquissimo primam partem litaniarum de Sanctis propter quaedam nomina Sanctorum publicare.

In primis faciat letania

Xp̄e audi nos.	S^a^ Mater Domini.	S. Cherubin.
Sancta Maria Ora, etc.	S. Michael.	S. Seraphin.
S^a^ Dei genitrix.	S. Gabriel.	S. Petre.
S. Uirgo uirginum.	S. Raphael.	S. Paule.

1. Legi potest : « phisicarum ».

S. Andrea.
S. Jacobe.
S. Johannes.
S. Thoma.
S. Jacobe.
S. Philippe.
S. Bartholomee.
S. Mathee.
S. Symon.
S. Dathee.
S. Mathia.
S. Barnaba.
S. Luca.
S. Marce.
S. Stephane.
S. Laurenti.
S. Vincenti.
S. Line.
S. Clete.
S. Clemens.
S. Sixte.
S. Corneli.
S. Cypriane.
S. Crisogone.
S. Juuenalis.
S. Abunde.
S. Valentine.
S. Marceline.
S. Petre.
S. Cosma.
S. Damiane.
S. Fabiane.
S. Sebastiane.
S. Genesi.
S. Pontiane.
S. Dalmatie.
S. Romane.
S. Alexander.
S. Eueati.
S. Theodole.
S. Ypolite.
S. Cassiane.
S. Geruasi.
S. Protasi.
S. Vite.
S. Georgi.
S. Quirice.
S. Pantaleon.
S. Mauricie.
S. Regule.
S. Saturnine.
S. Ylarii.
S. Martine.
S. Fridiane.
S. Prosper.
S. Donate.
S. Sylvester.
S. Sauine.
S. Antime.
S. Antoni.
S. Antonine.
S. Benedicte.
S. Ambrosii.
S. Gregorii.
S. Ieronime.
S. Augustine.
S. Ysidore.
S. Pachomi.
S. Pannuntie.
S. Bonifati.
S. Landeberte.
S. Arseni.
S. Zene.
S. Amande.
S. Felicitas.
S. Perpetua.
S. Agatha.
S. Agnes.
S. Cecilia.
S. Anastasia.
S. Eugenia.
S. Lucia.
S. Margarita.
S. Mustiola.
S. Balbina.
S. Basilissa.
S. Constantia.
S. Emerentiana.
S. Redempta.
S. Pelagia.
S. Uiuiana.
S. Suzanna.
S. Elena.
S. Praxedis.
S. Columba.
S. Jucunda.
S. Sauina.
S. Marina.
S. Helisabeth.
S. Scolasticha.
S. Prisca.
S. Petronilla.
S. Eufemia.
S. Concordia.
S. Matrona.
S. Domitilla.
S. Tecla.
S. Reparata.
Omnes Sancti[1].

---

1. E posteriore parte notabimus : A furore tuo, libera etc. A periculo mortis. A gladio maligno. A penis inferni. A gehenna ignis. Ab incendiis inferni. A falsis fratribus.

III

E CODICE DERTUSENSI n° 41.

Carmina quae sequuntur unam codicis paginam sine inscriptione replent. Jam pro parte edita sunt inter opera HILDEBERTI Cenomanensis episcopi (ed. Beaugendre, 1708, col. 1351), scil. versus 9-10 cum titulo : *De sumptione sacrae eucharistiae*, ac versus 1-8 cum titulo : *Pœnitentia ad rectam eucharistiae administrationem necessaria*. At num sint Hildeberti valde dubitandum. Cf. HAURÉAU, *Les mélanges poétiques d'Hildebert de Lavardin*, p. 101-102.

Astans altari, pia mens, gaude lacrimari[1];
Libans libari, sacrans curato sacrari.
Agnum flendo vora, flens dilue membra cor ora,
Misterio magno propians sis agnus in agno.
Agnum sumpturus sis omni crimine purus,
Nec prius hunc capias quam flendo victima fias.
Te primum luctu, post vitæ pascito fructu :
Lacrima dat risum, mala demit, emit paradisum.
Dat Jhesum Jhesus, manet omnis ab omnibus esus,
Manditur illesus, bibitur non vulnere cesus.
Misterium pulcrum : crux ara, calixque sepulcrum,
Corpus grana sacrum, cruor uva fit, unda lavacrum.
Fac bona, feda lava, rege te, cole jus, fuge prava.
Cerne quid es, quid eris, modo flos cras fex morieris;
Te non communi sed unifica dape muni :
Hec manet, illa perit; hanc mens, illam caro querit.
Penam pertracta, fugis hinc erronea facta :
Pena stat, error abit; quos hic ligat illa ligabit.
Ve tibi, ve tibi ve! qui perdis tempus olive;
Qui pro flore brevi perdis bona perpetis evi.

1. In iis carminibus, praeter syllabam finalem quae caesurae omnino convenit, etiam vocalis eadem (seu longa seu brevis) syllabam ipsam praecedit.

IV

E CODICE DERTUSENSI n° 97.

Incipit sine auctoris nomine, ut in cod. Bibl. Ambianensi n° 221, illud inter opera Marbodi editum a Beaugendre (*Hildeberti opp.*, *col.* 1574) et a Bourassé (Migne, *Patr. lat.* t. CLXXI).

Or[atio] penitentis sepe lapsi.

Me miserum, quid a*gam?* porto sub pectore pla*gam*.

Versu 8 recte codex praebet :

Hinc totis ho*ris* est mens mea plena timo*ris*.

Vers. 14-15 metrum restituit :

In tot et in tan*tis* violavi jussa Tonan*tis*
Quod prope despe*ro* meliorari; quia se*ro*...

Vers. 27-29 e codice sic legendi :

Ablue divi*no* saniem cum sanguine vi*no*
Et donec vi*vo*, perfundito vulnus oli*vo*
Ut vino lo*tum* sanetur et unguine fo*tum*.

Versus 34 sq. rectius afferuntur, cum vulgo vs. 37, reclamante metro, in edd. sine dubio ex imprudenti conjectura legatur : « Visum restaura qui viciet omnia bona ».

Mundi salva*tor*, nostræque salutis ama*tor*,
Per cujus nu*tum* replet facondia mu*tum*,
Per cujus nu*men* recipit cecatio lu*men*.
Ex oculis cor*dis* mihi tolle quod est ibi sor*dis*
Et linguam mu*tam* fac ad bona verba solu*tam*.

Sequuntur absque titulo 32 versus (ut in Cod. Ambianensi 82) e *mysterio missae* Hildeberti Cenomanensis (ed. Beaugendre, col. 1149) :

[T]ollimur e medio latis urgentibus omnes
Et thraimur quo nos vita peracta vocat.

Sic vers. 21-32 leguntur :

Nam pars pro sanctis, pars est pro sanctificandis
Illa refert grates, supplicat ista Deo.
Hostia pro justis, laus est pro justificandis,
Mentio pro reliquis causam agit alterius.
Sit cibus hic ex pane caro, Deus ex elemento
Misterio simplex, utilitate triplex
Sit cibus hic ovis in ligno, leo fortis in urna,
Ales ad astra volans, rex super astra sedens.
Neve putes [illi] tumulumve crucemve deesse
Ipse calix tumulum denotat, ara crucem.
Atque fides assit, terrorque recedat et horror,
Sit cibus ipse caro, panis imago manet.

Deinde, sine intervallo sex versus, inter opera Hildeberti (col. 1333), quos jam restituit HAURÉAU, *Les mélanges poétiques d'Hildebert de Lavardin*, p. 102-103.

Trina domus nobis : lar tumba polusque paratur.
Ligna larem, ligo sarcofagum, devotio celum
Preparat, occasus comes in lare, vermis in urna,
Angelus in celo; lar pene, tumba sopori,
Celum leticie diversa sorte dicantur :
Culpa priora duo, dat gratia sola supremum.

Postea illud ex operibus Hildeberti (col. 1333). Cf. *Anthologia lat.* ed. Meyer, nº 921, HAURÉAU, *l. c.*, p. 54.

Formula vivendi præsto est tibi : pauca loquaris
Plurima fac, sit utrisque modus comes, utile pulchrum.
Obsequiis instes : ea pro te premia poscant;
Sobrius a mensis, a lecto surge pudicus,
Ut decet et prodest et amabis et oderis idem
Stans casum metuas, speres prostratus, et illum
Quem colis in titulis miserum abjectumque tuere.

Tum ex iisdem, nullo etiam titulo adhibito (cf. HAURÉAU, *l. c.*, p. 92-94) :

Hostia conjugium baptismus, qualia primo
Talia nunc; res ipsa redit, evanuit umbra.
Diluvium speciem baptismi gessit, et unda

Abluit excessus undis quandoque[1] lavandos.
Preputium post diluvium successio Thare
Deposuit, ritusque fuit sic prava piare.
Circumcisa caro lavit sub lege reatus,
Illud agens quod agit fons sub cruce sanctificatus.
Fons pueris, fons simplicibus, fons crimine mundis
Ad vitam prodest, crux hoc accommodat undis.
Talibus aut meritis aut evo profuit ante
Circumcisa caro, sed Christi morte juvante
Ritus uterque sacer quem sanguis utrumque sacravit.
Tempus utrique[2] suum; corpus piat, umbra piavit
Supplicium; sed misterium, sed tempore sacrum
Preco fuit, quia præcinuit fluviale lavacrum.
Preconem decuit Domino presente silere,
Nec non[3] et Dominum precone silente jubere.
Hic ad se baptisma redit cessante figura
Hic involvit aquis sua circumcisio jura.
Affines[4] consanguineos conubia prima
Non susceperunt, nec plures una nec unus.
Unius conjux fuit Eva, vir unius Adam,
Precessit coitum benedictio, gratia prolem.
Nupta sequens non sic, cui copia parva virorum,
Affinem consanguineum fratremve jugavit.
Hinc etiam plures uni nupsere marito.
Non solum quia queque parem non inveniebat,
Sed quia Messya proles paritura placebat.
Tu, genitrix, Isaac venturi prescia Christi,
Conjugii sociam patienter sustinuisti.
Ante datam legem Jacob, Rachel et Lia nupsit,
Uxores sub lege duas simul Helcana duxit.
Temporis illius si vis attendere nuptas,
Quesita est soboles, non affectata voluptas.
Non sibi sed generi matrona satisfaciebat
Inde redemptorem venturum prospiciebat.
Hinc uni multe non multis una maritis
Heserunt pariter, velut ulmo plurima vitis.

1. Ms. quamque.
2. Ms. Templis utque.
3. Ms. en non (litt. capitali omissa).
4. Vers. 21-61 ed. Beaugendre (col. 1349). Ordinem in hoc poemate turbatum restituere conatus est Hauréau. At quomodo poeta vers. 21-27, inseruit in carmen quod bini eodem fine versus componunt?

Unus enim multis ad prolem sufficiebat,
Pluribus una viris non quo generaret egebat.
Sic populum Domini peperere sacre mulieres
Unde creandus erat suus ille redemptor et heres.
Illius adventus conubia prima reduxit,
Unde nec affinis nec proxima sanguine nupsit.
Nam descendentes ab eadem stirpe ligantur
Proximitate sua, carique sibi generantur.
Nil amplexus eis ad honestum prestat amorem
Nam satis hunc fratrem, satis est hanc esse sororem;
Inter eos vero conubia nulla jugantur[1]
Quos generis pietas et gratia precomitantur.
Vult Deus ut fiant qui non nascuntur amici
Vult homines aliud quam cognatos sibi dici
Illas uxores, istos vult esse maritos
Ex alienigenis illas istosque petitos
Hymen amicitia[2] quos stirps sua separat unit
Federat hic populos, ligat urbes, menia munit
Sic diffusus amor, sic res hec publica crevit,
Sic mundus discors quesita pace quievit.
Ut sacra sub Christo dilectio porrigeretur,
Femina sub Christo sic nubere lege jubetur.
Melchisedech[3] Domino panem vinumque litavit
Christus idem statuens pactum vetus evacuavit
Inter utrumque diu fuit alter sacrificandi
Ritus, et obtinuit vim qualemcumque piandi.
Agnus enim legis carnales diluit actus
Agnum presignans qui nos lavat hostia factus.

Non carmen amplius producitur, quanquam supererat pergamena (plus quam dimidiae paginae) quae versibus sequentibus, cum notis musicis per tres lineas dispositis, repleta est :

Rubeat[4] natura
Sua pro mensura
Fracta sua jura
Hac in genitura
Virgula fecunda
Jubilet jocunda
Omnis creatura
Vota placitura,

1. Ms. jungantur.
2. Vulgo : Conjugale bonum.
3. Sequentia ed. Beaugendre (col. 1151).
4. Ms. rapeat.

Ling[u]a det fecunda
Laudis non obscura,
Psallat[1] plebs gratulabunda
Communi censura.
Sit hec nobis cura
Levis et non dura
Voce lenibunda.
Nam sine jactura
Parens paritura
Virgo manet munda.

V

E CODICE DERTUSENSI n° 129.

Nota est Summa Codicis Justinianei, *sermone provinciali,* cujus specimen edidit Bartsch (*Chrestomathie provençale*, Elberfeld, 3ª éd. 1875, col. 297-302)[2], e codicibus Bibl. nat. Paris. *français* 1932 et *Nouv. acq. fr.* 4138. Cujus summae tertium exemplar alter nostrum[3] in Bibliotheca Univ. Paris. n° 632 agnovit, quartum e spoliis quae Libri in Angliam demerserat L. Delisle[4] in Bibl. nat. sub n° *Nouv. acq. fr.* 4504 introduxit. De ea luculenter disseruerunt Hermann Fitting[5] (*Sitzungsb. der K. preussischen Akademie der Wiss. zu Berlin*, XXXVII, 1891, p. 763-766) et J. Tardif (*Annales du Midi*, V, 1893, p. 34-70).

Eamdem Summam *sermone gallico* scriptam[6] servant Bibl. nat. Paris, mss. *français* 1069, 1070, 1933.

At, quantum nobis constat, Summae praedictae nullibi textus latinus indicatus est. Qui tamen non parvi momenti foret ad plurimas quaestiones de auctore elucidandas, quae adhuc sub judice manent. Quanquam verisimile est, inter innumera Codicis Justinianei exemplaria, post librum IX manca, quibus pleraeque Europae bibliothecae scatent, sub inscriptione incertae auctoritatis nonnullos codici Dertusensi similes libros delitescere, tamen occasione oblata primam illius paginam hic edere utile visum est.

LIBER PRIMUS. *In nomine Dei, P. et F. et S. S. incipit summa ex omnibus libris legum a viris prudentibus promulgata.* I. Cunctos populos maxime volumus adorare et venerari illas res[7] que ad Deum pertinent et ad salutem

---

1. Fortasse glossema, nihilominus supra syllabas ejus duae notae musicae appositae sunt.
2. Cf. GROEBER, *Grundriss d. Roman. Philologie*, II, 2, p. 68.
3. *Manuscrits de la Bibliothèque de l'Université tirés des dépôts littéraires*, p. 21 (imprimé pour le mariage Paris-Talbot, 20 juillet 1885).
4. *Catalogue des manuscrits des fonds Libri et Barrois* (1888), p. 118-119.
5. Qui cum H. Suchier Halensi editionem ejus Summae parat.
6. J. TARDIF, *l. c.*, p. 36.
7. In versione provinciali vel gallica non ad verbum redditur initium.

anime. Ideo debemus dicere de fide et de trinitate, que duo pertinent ad Deum plus quam alie res et ad salutem anime[1]. Hee duo, fides et trinitas, debent teneri et custodiri ab omnibus hominibus qui sunt in mundo, sicut fuerunt ordinate in quatuor conciliis, quorum unum fuit celebratum in Constantinopoli, aliud in Calcedonia, aliud in Epheso, aliud in Nicena. Et quia iste due res sunt tam sancte et tam digne, non debet aliquis homo de his disputare coram populo, quoniam multi cito caderent in errorem. Et quicumque faciet vel dicet[2] contra hoc quod diximus desuper, gravem et grandem penam habebit secundum qualitatem persone; nam si fuerit miles, perdet militiam[3]; si fuerit clericus, perdet ordinem; si fuerit vilis persona, verberetur[4].

II. De sacrosanctis ecclesiis. — De fide et de trinitate diximus; modo dicamus de ecclesiis que sunt matres fidei et religionis. Set quoniam res mundane sunt necessarie ecclesiis, sicut sunt terre, vinee, domus et alie res, et ospitalibus et aliis locis venerabilibus, bonum est ut dicamus de rebus ecclesiarum et aliorum locorum venerabilium. Ecclesie et alia loca honorabilia, sicut sunt hospitalia, habent singularem rationem in acquirendo et in retinendo res suas et in requirendo sua jura. Certe si ecclesie faciant aliquem contractum, sicuti si emat vel ei aliquid sit donatum, ipsa statim est domina, quamvis non sit missa in possessione, et potest dicere omnibus hominibus qui tenent rem ipsam : « Hec res est mea »; set si aliquis fuisset lucratus rem aliquam in vita sua, non potest dicere : « Hec res est mea », si non est prius missus in possessione. Si aliquis homo dimittit in morte sua, quando fecit testamentum, aliquam rem alicui ecclesie, ecclesia debet illam habere. Idem est si dimisit hoc hospitali vel aliis locis venerabilibus, et talem libertatem habet ecclesia et res ecclesie que non cogitur facere multas res preter usaticum, de quibus esset coacta alia persona, sicut sunt officia extraordinaria, sicut esset facere fossam in villa vel in castro, vel in nocte custodire civitatem[5] vel facere alia similia istis. Sed quamvis ecclesia habeat multa privilegia, non tamen potest se excusare vel res suas, quod non reddat tributum imperatori.

---

1. In provinciali textu verba « et... anime » non redduntur.
2. *Ibid.* « dira ni fara ».
3. *Ibid.* « si es cavallers, el pert sa cavallairia ».
4. *Ibid.* « si es sers, pert la testa ». At productius in cod. Bibl. nat. 4504 (teste Tardif, *l. c.*, p. 57) : « Si es sers, deu esser batuz per la vila e deu esser justisiaz per la voluntat del juge ».
5. Provincialis textus e cod. Bibl. Univ. 632 : « si cum seria faire vallat o gaitar vila o ciptat ».

INDEX

(NUMBRUS CODICEM DESIGNAT.)

CHRONIQUE DES BIBLIOTHÈQUES

Dans le *Centralblatt für Bibliothekswesen* (nº de janvier 1896), on remarque les articles suivants : la description des *Mss. de Bobbio conservés à la Vaticane et à l'Ambrosienne,* I, par le Dr O. SEEBASS, avec un avant-propos sur l'histoire des mss. de Bobbio ; — une étude de M. Adolf SCHMIDT, de Darmstadt, sur la *numérotation des lignes dans les livres imprimés ; les tables des matières et les registres alphabétiques dans les incunables ;* nous en reparlerons prochainement ; — une statistique du *mouvement du prêt dans les bibliothèques populaires allemandes.* — On remarque, en outre, dans ce même numéro, des comptes rendus du premier demi-volume de la nouvelle édition de la *Bibliotheca medii aevi* d'Aug. POTTHAST, par E. DÜMMLER ; du *Coup d'œil sur l'histoire de la typographie dans les pays roumains au* XVIe *siècle,* d'Émile PICOT, par Hermann SUCHIER ; du *Handbook 7 de l'Université de l'État de New-York,* par A. GRAESEL ; du *Catalogue des Incunables de la Bibliothèque de la ville de Colmar,* de [M. PELLECHET], par M. Gabriel MEIER, qui aurait pu garder dans sa plume le dernier membre de sa dernière phrase ; du *Catalogo di manoscritti greci esistenti nelle biblioteche italiane,* vol. I, partie II, de E. MARTINI, par C. HAEBERLIN. — On peut noter encore, dans ce même numéro du *Centralblatt,* des renseignements sur l'organisation intérieure des bibliothèques du *Collegium majus* ou « vieille Université » d'Erfurt, 1429, et du « Regulierenklooster » d'Utrecht, XVe-XVIe siècles ; une note de M. Karl UHLIRZ sur le 17e volume du *Jahrbuch der Kunstsammlungen des österr. Kaiserhauses,* où se trouvent mentionnés l'ex-libris de l'architecte Johann Tscherte, l'ami d'Albert Dürer, et les filigranes des papiers employés dans divers documents tirés des archives de la ville de Vienne, de 1326 à 1609 ; — une note sur le nouveau fragment du ms. du Pentateuque acquis récemment par la ville de Lyon ; — quelques lignes sur un bizarre article publié dans l'*Academy* (1896, nº 1230, p. 461), où M. Henry H. HOWORTH cherche à prouver que Gutenberg est le nom de la mère de l'inventeur de l'imprimerie, et que Gensfleisch est le nom de son père, Friele Gensfleich, chanoine de Saint-Pierre de Mayence.

— La *Rivista delle biblioteche e degli archivi* (t. VI, nos 9-10), contient les articles suivants : *Le Congrès international de bibliographie de Bruxelles et le Répertoire bibliographique universel,* par G. FUMAGALLI (ce projet est « una cattiva utopia ») ; — *Bibliographie des publications relatives au Tasse parues*

à l'occasion du troisième centenaire du poète, par Angelo SOLERTI ; — la fin de l'étude de M. Curzio MAZZI sur *La bibliothèque de messer Bartolomeo Borghesi et autres bibliothèques de Sienne à l'époque de la Renaissance ;* — et une lettre de M. Cesare PAOLI à M. Guido BIAGI *pour la publication des index et catalogues des archives italiennes.*

— Le *Bollettino delle pubblicazioni italiane* publié par la Bibliothèque nationale centrale de Florence contient, dans l'intérieur de la couverture, les principaux renseignements suivants : n° du 31 décembre 1895, une note assez favorable au Répertoire projeté par MM. La Fontaine et Otlet; l'annonce de la publication de l'*Index des mss. grecs de Bologne* par Alessandro OLIVIERI et Niccola FESTA (extr. des *Studi italiani di filologia classica,* III, 1895, p. 385-495), et de la cinquième partie (Benoît-Bernays) du *Saggio di una bibliographia regionata per servire alla storia dell'epoca napoleonica,* par Alberto LUMBROSO ; — n° du 15 janvier 1896, un bref compte-rendu du *Catalogo dei codici antichi e moderni dell'archivio capitolare di Modena,* par le chanoine A. DONDI (71 mss., dont un du VIIe s., un du VIIIe, 5 du IXe, 5 du Xe, 9 du XIe, 4 du XIIe, etc.) ; ce travail remplace définitivement les *Lettere due sopra i codici della Libreria capitolare di Modena,* du P. F.-A. Zaccaria (Biblioteca ant. e mod. di storia letteraria, II, 377, 426. Pesaro, 1767); enfin, statistique des publications faites en Italie en 1895, au nombre de 9437, 21 de plus qu'en 1894 ; il est vrai de dire qu'en 1895, nos voisins se sont enrichis de 96 nouveaux journaux politiques !

— On remarque, dans le n° 25 de *La Correspondance historique et archéologique* (25 janvier 1896), un article de M. J. MOMMÉJA sur *Rabelais et les monuments préhistoriques ;* des comptes rendus du *Manuel pratique du bibliothécaire* de M. Albert MAIRE [F. L.], et du *Répertoire méthodique du moyen-âge français,* de M. A. VIDIER [G. D.].

— Le catalogue illustré de la collection du comte Louis Paar, ancien ambassadeur d'Autriche à Rome, vient d'être publié par S. Kende, de Vienne (IV., Heumühlgasse, 3). Il contient, — outre la description de 121 incunables ou autres livres rares, de factums satiriques et de pièces historiques du XVIIe s., — celle d'une trentaine de mss., dont les plus précieux sont un ms. allemand du XIVe s., contenant le poème de Titurel (n° 237) ; un livre d'heures français du XVe s. (n° 240) ; le ms. unique du poème d'Ebernand d'Erfurt, *Heinrich und Kunigunde* (n° 246) ; un recueil de pensées tirées des auteurs grecs et latins, de la main de Mélanchthon (n° 258) ; un album contenant, entre autres, quelques lignes autographes de Rembrandt, 1634 (n° 259) ; un livre de cuisine provenant de Charlotte Buff, la Lotte de *Werther* (264), etc. Suivent les notices de nombreux documents originaux, du XIIIe au XVIIe s., et d'une importante collection de dessins originaux d'anciens maîtres allemands et italiens. Les illustrations de ce catalogue sont assez soignées. — La vente aura lieu à Vienne, à l'hôtel de la « Goldene Ente », I., Riemergasse, 4, le 20 février 1896 et jours suivants.

— On lit dans la Chronique de la *Revue Critique* (1896, n° 4) : « La bibliothèque de Renan, dont le catalogue avait paru il y a deux mois, vient d'être achetée par Mme Calmann Lévy, veuve de l'éditeur, qui en a fait don immédiatement à la Bibliothèque nationale. On ne saurait trop applaudir à cet acte de générosité qui conserve à la France une précieuse collection. Cette bibliothèque, qui se compose d'environ 10,000 volumes, est riche surtout en publications orientales et bibliques ; elle doit être placée à la Bibliothèque nationale dans une salle particulière et constituera ainsi un excellent instrument de travail pour les savants et les chercheurs. »

Le Propriétaire-Gérant : Ve E. BOUILLON.



Imprimerie polyglotte A. Le Roy. — Fr. Simon, S^r^. — Rennes (2957-95).

LE

SYSTÈME DÉCIMAL EN BIBLIOGRAPHIE

ET LES PUBLICATIONS

DE L'OFFICE INTERNATIONAL DE BIBLIOGRAPHIE

Il nous vient d'Amérique une méthode de classement bibliographique qui a trouvé en Europe de chauds partisans, et qui a été l'objet d'une conférence tenue à Bruxelles les 2, 3 et 4 septembre 1895.

Cette méthode est la *classification décimale*, dont l'auteur est M. Melvil Dewey.

A la suite de cette conférence, quelques personnes ont décidé la création à Bruxelles d'un Institut bibliographique international dont le programme comprend deux choses principales : 1° Création d'un Répertoire bibliographique universel; 2° Réalisation de ce Répertoire au moyen de la classification décimale. Ce programme a été exposé par deux avocats du barreau de Bruxelles, MM. La Fontaine et Otlet, aux pages 15-44 de l'opuscule dont voici le titre complet :

INSTITUT INTERNATIONAL DE BIBLIOGRAPHIE. — *Bulletin 1895 n° I. 010.6. — Chev. Descamps. — Discours de clôture de la Conférence bibliographique internationale, p. 4 010. 6. Statuts de l'institut international de bibliographie, p. 12 010. — H. La Fontaine et P. Otlet. — Création d'un Répertoire bibliographique universel... p. 15 025.4. — Applications diverses de la classification décimale... p. 45.*

Bruxelles. — Au siège de l'Institut : 11, rue Ravenstein, veuve Ferdinand Larcier, imprimeur 26-28, rue des Minimes

[sans date : 1895] in-8° pages 1 à 48.

Un répertoire universel où se trouveraient catalogués tous les imprimés existants (livres, articles de revues, mémoires, etc...), et tenu au courant de la publication quotidienne du monde entier, serait incontestablement fort utile, mais sa réalisation présente des difficultés très grandes dont les auteurs du projet ne paraissent pas s'être aperçus.

Tel qu'ils le conçoivent, ce répertoire serait une bibliographie de *tous* les écrits publiés depuis l'invention de l'imprimerie jusqu'à nos jours, sans distinguer si ce sont des ouvrages publiés en volumes ou des articles de revues, et sans tenir compte des différences de langues ou de pays. Ce répertoire serait imprimé sur fiches mobiles, de façon à permettre l'insertion de nouvelles indications. On pourrait ainsi le tenir au courant de la publication journalière, et réparer les omissions.

Les services que rendrait un tel répertoire *bien fait* seraient immenses; mais, nous le répétons, les difficultés qui s'opposent à la réussite d'une pareille entreprise sont telles qu'on devra longtemps encore renoncer à les vaincre.

C'est par millions qu'il faut compter les fiches nécessaires pour arriver à être au courant de la production actuelle de l'imprimerie.

Où trouver les ressources financières pour faire face aux frais d'un pareil travail? Les souscriptions des bibliothèques seraient absolument insuffisantes, en admettant même qu'elles souscrivent, ce dont nous doutons un peu.

La rédaction des fiches présente elle aussi des difficultés très réelles, quoique moins grandes.

Nous considérons comme très défectueuse la manière de procéder des auteurs du projet. Ils veulent, si nous avons bien compris, découper les diverses bibliographies existantes, les catalogues des libraires, des bibliothèques, etc., et imprimer sur fiches les indications recueillies ainsi. Pour rendre tous les services qu'on est en droit d'en attendre, le Répertoire devrait contenir des notices bibliographiques soigneusement faites; et si nous insistons sur ce point, c'est que l'examen des publications faites sous les auspices de l'Institut de Bruxelles, ainsi que des fiches-spécimens jointes à ces publications, nous a fait constater leur très grande insuffisance. Nous en parlerons plus loin.

Il faut donc adopter une méthode répondant aux exigences de la bibliographie telle qu'elle est comprise aujourd'hui. Cette

méthode consiste à faire *à nouveau*, au moyen des exemplaires existants dans les bibliothèques publiques et privées, les descriptions des livres. Il y a, il est vrai, quelques travaux qui pourraient être découpés, mais le nombre de ces bibliographies est fort restreint. Pour les revues, on les dépouillera, non pas en se servant des tables, qui sont loin d'être parfaites, mais en les voyant page par page[1].

Ce procédé est fort long, il est vrai, mais c'est le seul qui soit sûr. Ne pas agir ainsi, c'est s'exposer à remplacer des ouvrages plus ou moins exacts par un autre ouvrage moins exact encore. La méthode que nous indiquons est celle que suit d'ailleurs M. Van der Haeghen dans son admirable *Bibliotheca belgica*, qui peut servir de modèle. Et puisque le nom du savant bibliothécaire de Gand se trouve sous notre plume, nous dirons que nous avons été fort étonnés de ne pas le voir citer par ses compatriotes MM. La Fontaine et Otlet.

Le travail de mise au courant du répertoire n'est donc pas chose impossible, mais il exigerait un temps fort long et c'est encore un inconvénient réel.

Pour y arriver, il faudrait faire appel à l'aide de plusieurs collaborateurs; tous ceux qui apporteraient leur concours devraient travailler d'après la même méthode, sous peine de faire un ouvrage manquant de cohésion.

Enfin croyons-nous, on ne peut espérer que ce répertoire remplacera dans les bibliothèques publiques les catalogues existants, comme le pensent les auteurs du projet.

L'adoption des fiches du répertoire ne pourra se faire que dans les bibliothèques de création absolument récente, mais dans celles qui datent de 20 ou 30 ans au moins, les catalogues actuels conserveront leur utilité. Le temps employé au récolement des volumes sur les rayons et leur identification avec les fiches du répertoire y correspondant, sera certainement plus long que celui consacré à la rédaction du catalogue particulier (qu'on ne fait pas toujours) de la bibliothèque.

De plus, le répertoire donnera l'indication *d'un livre* ou *d'une édition*, tandis qu'un catalogue particulier décrit *des exemplaires*,

1. Je ne puis entrer ici dans le détail des règles à suivre dans la transcription des titres, l'indication du format et du nombre de pages. Ce n'est pas le but de cet article.

dont le mérite consiste souvent en une reliure artistique, une signature ou des notes, une provenance historique, etc... Le bibliothécaire sera forcé, s'il fait usage du Répertoire, de reporter sur les fiches des indications qui ne concernent que son exemplaire. Les notes qui enrichissent le catalogue des incunables de Besançon, par M. Castan, fourniraient à ce sujet de nombreux exemples.

Il arrivera fort souvent qu'une bibliothèque n'utilisera pas une quantité énorme de fiches qu'elle aura payée, et ce sera là une dépense aussi lourde qu'inutile.

Voilà un aperçu rapide des principaux obstacles qui rendent difficile, sinon impraticable, la réalisation du projet d'un répertoire général.

Ces difficultés augmentent encore, si l'on adopte le système décimal, dont nous allons indiquer les inconvénients. En attendant nous nous demandons si, dans la pensée de MM. La Fontaine et Otlet, l'indice décimal servira également de cote de placement. Dans la négative, les bibliothécaires seront obligés de reporter les cotes des livres de leurs bibliothèques sur les fiches du répertoire, ce qui sera un long travail; dans l'affirmative, ce sera un bouleversement sans nom, pour aboutir à un véritable chaos, où le refoulement des volumes sera perpétuel. Nous préférons admettre la première hypothèse.

Venons-en maintenant au second point du programme de l'Institut bibliographique de Bruxelles : *Réalisation du répertoire bibliographique universel au moyen de la classification décimale.*

Jusqu'à présent les travaux bibliographiques classent les matières (sauf des cas très rares), suivant deux méthodes.

Dans la première, les articles sont rangés selon l'ordre alphabétique des noms d'auteurs, et des titres pour les ouvrages anonymes. C'est la méthode alphabétique suivie par *Clément, Brunet, Græsse, Lorenz, le Hinrich's Verzeichniss, Lowndes,* etc., etc. Dans l'autre, les matières sont groupées dans des catégories ou divisions établies scientifiquement. Ce système est ce qu'on nomme l'ordre méthodique. Il est aussi ancien que l'art de l'imprimerie, mais ce sont surtout les libraires de Paris qui lui ont donné cette forme si universellement connue et qui a été beaucoup perfectionnée, surtout par *J.-C. Brunet.*

Chacun de ces deux ordres présente des inconvénients. Le premier rend peu de services aux personnes qui, voulant étudier un sujet donné, ne connaissent pas les auteurs qui l'ont traité. Et le second renferme toujours une part plus ou moins grande d'arbitraire. On a tâché d'atténuer ces inconvénients en combinant les deux méthodes.

Les auteurs de la classification décimale ont voulu, eux aussi, éviter les défauts de chacun des deux systèmes, mais les arguments que MM. La Fontaine et Otlet donnent en faveur de son adoption par les bibliographes ne nous ont pas convaincus, et nous dirons même de suite, qu'à notre avis, elle ne doit être adoptée en aucune façon.

La classification décimale divise toutes les connaissances humaines en dix classes, auxquelles correspond l'un des chiffres 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9. Chaque classe est subdivisée en dix groupes représentés chacun aussi par un chiffre; chaque groupe est à son tour l'objet d'une nouvelle division en dix, exprimée de la même manière, et ainsi de suite.

La division des connaissances humaines en dix classes n'a rien de réel. Elle est anti-scientifique et on ne peut plus arbitraire. On peut même dire que c'est enfantin.

On s'en convaincra aisément en examinant les trois *tables générales* publiées par l'Institut de Bruxelles. Voici les dix groupes primordiaux qui forment la première table :

0. Ouvrages généraux.
1. Philosophie.
2. Religion.
3. Sociologie.
4. Philologie.
5. Sciences.
6. Sciences appliquées.
7. Beaux-arts.
8. Littérature.
9. Histoire.

La division décimale de ces dix premiers groupes forme la deuxième table, et la troisième comprend la subdivision des groupes de la deuxième table.

Nous ne pouvons songer à relever ici toutes les imperfections que renferme la classification décimale. Quelques exemples pris

dans la deuxième et la troisième table suffiront à montrer l'arbitraire qui règne dans la méthode de Dewey.

Le groupe dont l'indice décimal est 000, a pour titre: **Ouvrages généraux**; les dix subdivisions sont : 010 Bibliographie; 020 Bibliothéconomie; 030 Encyclopédies générales; 040 Collections générales ; 050 Périodiques généraux ; 060 Sociétés générales ; 070 Journaux ; 080 Bibliothèques spéciales. Polygraphes ; 090 Livres rares.

Si nous voulons savoir comment on a subdivisé la classe 000, nous chercherons dans la troisième des tables où nous trouverons les indices, il est vrai, mais quant aux rubriques, elles n'existent pas. Elles sont remplacées par ces mots : *Laissé en blanc pour usages particuliers*. Qu'est-ce que cela veut dire?

La division des classes **030 Encyclopédies générales, 040 Collections générales de manuels, 050 Périodiques généraux, 060 Sociétés générales, 070 Sociétés générales**, est invariablement libellée **Américaine, Anglaise, Allemande, Française, Italienne, Espagnole, Slaves, Scandinaves**, et enfin **Langues secondaires**. La division est faite, on le voit, selon les *langues;* mais alors, qu'est-ce que cette langue américaine, si riche en livres qu'elle nécessite une classe spéciale, alors qu'un grand nombre d'autres langues n'ont pour elles qu'une seule division : **Langues secondaires?**

Pourquoi a-t-on attribué **deux** divisions aux **Sociétés générales**. Que désigne cette appellation? Pourquoi avoir placé sous une même rubrique les **Bibliothèques spéciales** et la **Polygraphie?** La subdivision de cette dernière classe n'existe pas d'ailleurs. Elle aussi, a été laissée en blanc : *pour usages particuliers*.

La classe **090 livres rares** est une des plus étonnantes. Il y a des livres rares de tous genres : mathématiques, théologie, philologie, histoire, etc., etc. Pourquoi les placer à part dans une bibliographie?

Voici d'ailleurs la subdivision.

091 manuscrits. 092 Block books. 093 Premiers livres. incunables. 094 impressions rares. 095 reliures rares. 096 illustrations ou matières rares. 097 Ex-libris. Book Plates. 098 Livres prohibés ou supposés. 099 Autres raretés. Curiosa.

Chacune de ces divisions est inexacte. L'exposé de MM. La Fontaine et Otlet ne s'occupant que des imprimés, on peut s'étonner de voir citer ici les **manuscrits**. Que désignent les mots

premiers livres 093? Sont-ce les premiers produits de l'art de l'imprimerie? En ce cas, il y a double emploi avec les incunables. Si ce sont les premiers livres imprimés dans une ville déterminée, mais postérieurs à l'année 1500, il convenait de le dire. De plus, il fallait faire deux divisions. La classe **094 impressions rares** fait double emploi avec les groupes 093, 094, 098, 099. La classe **095 reliures rares** est un comble. Que signifient les mots **matières rares,** classe 096? Il y a beaucoup de matières rares, telles que le diamant, le platine, etc... Comme ce n'est pas de celles-là qu'il peut être question ici, il faut convenir que le titre est inexact. Pourquoi placer les **ex-libris** parmi des *livres,* et que désignent les mots : **autres raretés, curiosa?**

Voici d'autres exemples. Dans la philologie, qui forme la classe primordiale 4 (ou 400), nous remarquons que l'on a réservé une subdivision à chacune des philologies anglaise, germanique, française, italienne, espagnole, latine, grecque. Nous n'y avons pas vu de philologie américaine, ce qui est au moins surprenant, étant donnée la part faite dans le système décimal, à la littérature américaine, et à tout ce qui touche à l'Amérique.

La 10e subdivision de la division **400 Philologie comparée,** est intitulée **Hiéroglyphes.** Pourquoi?

On a placé en une seule subdivision : **490 autres langues,** les langues : **indo-européennes 491 ; sémitique 492** (Pourquoi au singulier?); **Hamitique 493; Scythique 494; De l'Asie Orientale 495; De l'Afrique 496; de l'Amérique du Nord 497; de l'Amérique du Sud 498; de la Malaisie, Polynésie et autres langues 499.**

Chacune d'elles méritait bien une division. Que veulent dire les mots **autres langues** de la classe 499?

La 10e classe de la division **570, Biologie, Ethnologie,** est intitulée : **579, Manuels des collectionneurs:** collectionneurs de quoi? La 9e classe de la subdivision **510, Mathématiques** est ainsi libellée : 518 . (*sic*).Nous supposons que cette lacune sera comblée par un usage particulier!

On est étonné de voir l'imprimerie rangée dans la subdivision **650, Transport. Commerce.** Après tout, c'est peut-être parce qu'on imprime les lettres de voitures.

La rubrique : **629, autres branches,** qui forme la 10e subdivision de **620, Art de l'ingénieur,** est bien vague; il en est de même pour **689, autres métiers** dans la division **680, industries méca-**

niques; La 9e classe de cette dernière division porte l'indice décimal 688 mais elle est laissée en blanc, toujours sans doute pour *usage particulier*. La **Construction de navire** et la **carrosserie** sont placées ensemble sous l'indice 699.

Dans **640, Économie domestique**, nous trouvons **641, Cuisine, Gastronomie, 642, Confiserie. Glaces. 643, Alimentation.** Pourquoi faire une classe spéciale pour les confiseries et les glaces, alors qu'on n'en a pas fait ici pour les boissons, qui sont placées dans la **Technologie chimique?** On eût pu placer dans cette classe, sans inconvénient, certains sirops de groseilles, d'ananas, etc..., qui sont souvent un produit chimique tiré de la houille.

La division 750 comprend la **teinture**, mais en lisant les subdivisions, on voit qu'elle contient aussi la **peinture.** Voilà les peintres assimilés aux teinturiers! Ce qu'ils vont être contents...! D'ailleurs la teinture figure déjà dans la **technologie chimique, 660** (sous l'indice 667. C'est aussi dans cette classe 667 que se trouve l'encre *à écrire*, car l'encre *à imprimer* est placée sous l'indice 776, dans la division **770, Photographie.**

Les pianos et orgues forment une catégorie spéciale, 786, de la Musique, tandis que les instruments *à cordes* et les instruments *à vents* portent les indices 787 et 788. L'**Art des jardins**, et les **Cimetières**, sont réunis sous le titre **710 Paysages de jardins**: c'est encore une trouvaille.

Si nous passons à la **littérature**, qui forme la 8e classe primordiale, nous voyons qu'une des 10 subdivisions est consacrée uniquement à la littérature américaine (indice 810); mais quelle que soit la richesse de cette littérature, on n'a pu en faire 10 subdivisions; la dixième, 819 est laissée en blanc.

En revanche une des 10 classes de la littérature comprend à elle seule les littératures **secondaires**, savoir : **891 indo-européennes secondaires. 892 Sémitique. 893 Hamitique. 894 Scytique. 895 Asie Orientale. 896 Afrique. 897 Amérique du Nord. 898 Amérique du Sud. 899 Polynésie. Autres.** Ce mot *Autres* désigne bien des choses et, entre autres, les littératures scandinaves et slaves, auxquelles, vu, sans doute le peu d'importance qu'elles ont (qu'est-ce en effet qu'Ibsen, Tolstoï, Gogol, Tourguénieff, les littératures islandaise, finlandaise, etc., etc.!) on n'a pas cru devoir leur donner plus de place. Une question se pose. Qu'est-ce que cette littérature américaine qui occupe une subdivision alors

que les littératures de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud n'ont chacune qu'une subdivision de la subdivision **Littérature secondaire ?**

Nous constatons dans la classe **9 histoire** l'absence de divisions spéciales pour l'Histoire du moyen-âge, et pour l'Histoire moderne, L'Europe *toute entière* occupe une des subdivisions du groupe **9 histoire,** sans distinction d'époque ni de pays. En revanche, l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud en obtiennent chacune une. N'est-ce pas vraiment ridicule !

MM. L. et O., ayant publié une bibliographie sociologique, on pourrait croire que pour cette partie il n'y a rien à dire. Tant s'en faut.

Dans la 5e subdivision de la sociologie, intitulée **Droit,** l'indice décimal 346 n'a aucun titre. La division 349 comprend à la fois **l'histoire du droit et le droit romain.** Ce sont pourtant deux choses différentes; mais, d'autre part, aucune place n'a été réservée au droit coutumier, à quelque point de vue qu'on l'étudie. Dans la sixième subdivision de la sociologie, **350, administration,** il y a deux classes, 353 et 354, ayant le même titre : **Organisation du gouvernement central.**

Quatre classes, 355, 356, 357, 358 sont relatives à l'armée; la première intitulée **Armée, science militaire,** les trois autres consacrées séparément à l'**infanterie,** la **cavalerie** et l'**artillerie.** Puisqu'on classait séparément ces trois armes, pourquoi n'a-t-on pas agi de même pour le *génie*, le *service de santé*, l'*intendance* et la *gendarmerie*.

L'indice 359 désigne la **marine** et la **science navale;** mais nous ne trouvons à la suite aucune indication relative à la marine de guerre, et à la marine marchande. On eût dû classer à part, semble-t-il, ces deux marines. Nous ne dirons rien de la construction des navires, puisqu'on a vu qu'elle est jointe à la carrosserie. La 7e classe porte l'indice 360, et le titre : **Assistance, Assurance** [s], **Associations.** En voici les subdivisions : **361 Assistance. 362 Établissement** (au singulier !) **de bienfaisance. 363 Associations politiques. 364 Maisons de réforme. 365 Prisons. 366 Sociétés secrètes. 367 Clubs sociaux. 368 Assurance. 369 Autres associations.** Inutile de commenter cette réunion arbitraire de choses dissemblables. La 9e classe de la sociologie est intitulée : **380 Commerce Transport.** Cette rubrique figure déjà sous l'indice 650.

Nous ne citerons plus qu'un exemple : « Les Budgets et comptes « des divers pays (disent MM. Lafontaine et Otlet) sont classés « conformément à l'ordre qu'occupent les ministères sous l'in- « dice 334 : 1, Affaires étrangères; 2, Finances; 3, Intérieur; « 4, Chemins de Fer; 5, Justice; 6, Guerre; 7, Agriculture; 8, Tra- « vail et industrie. »

Cette division est peut-être exacte actuellement en *Belgique*, mais il suffirait, pour qu'elle devînt erronée, d'un changement de ministère et d'attributions de portefeuilles. En outre, le nombre des ministères, leur ressort et leurs dénominations varient avec les pays.

Nous ne voulons pas prolonger une énumération aussi fastidieuse des étrangetés que contient la classification décimale. Celles que nous avons signalées suffisent à montrer que ce système est loin d'éviter les inconvénients que présentent l'ordre alphabétique et l'ordre systématique employés jusqu'à présent.

L'examen que nous allons faire de deux des publications patronnées par l'Institut bibliographique de Bruxelles, montrera que les méthodes bibliographiques qu'on y a suivies sont également loin d'être satisfaisantes : 1° Bibliographie sociologique.

Publication patronnée par l'office international de Bibliographie. Bibliographia Sociologica — Sociologie et Droit Sozialwissenschaft und Recht Sociology and Law. Sommaire méthodique des Traités et des Revues dressé conformément à la classification décimale, par MM. H. La Fontaine et P. Otlet, Avocats à la Cour d'appel de Bruxelles. Bruxelles Rédaction : Hotel Ravenstein, Abonnement : Ramlot, libraire, 17, rue Grétry, Imprimerie Larcier, 26-28, Rue des Minimes.

In-8° XIII (1), pages, 17 ffnc., 170 pages, 1 fnc. blanc.

Ce volume se compose d'une Préface, d'un index alphabétique et du texte même de la bibliographie. Celui-ci est divisé par matières, selon la classification décimale. L'index alphabétique est un répertoire de mots ou références qui *doit aider* le lecteur à se reconnaître dans cette bibliographie. Nous disons *doit aider*, parce qu'en réalité il est d'un secours insuffisant. Par un oubli singulier, on ne trouve pas dans ce volume la table ou cadre des subdivisions décimales de la Sociologie. Il faut pour les connaître avoir recours aux *Tables* publiées à part et dont nous avons parlé plus haut.

Le texte contient environ 4130 numéros. C'est donc une contribution importante à la bibliographie de la Sociologie, et elle pourrait être d'un grand secours pour tous ceux que ces questions intéressent. Malheureusement les indications bibliographiques sont insuffisantes, et le manque de méthode rend stérile l'effort que les auteurs ont fait.

Le classement par ordre de matières offre beaucoup de désavantages à cause de son arbitraire, et c'est pour cela qu'en général on ajoute aux bibliographies rédigées selon cette méthode, une table des noms d'auteurs.

L'absence d'un répertoire de ce genre est bien regrettable ici. On ne peut trouver un livre dont on connaît l'auteur, et l'insuffisance de l'index idéologique dont nous allons parler, rend très difficile la recherche d'un livre dont le titre est donné. *L'index idéologique* est un répertoire de références telles que (je prends au hasard) *irresponsabilité pénale*, *irrigation*, *ivresse publique*... Il est rédigé en anglais, allemand et français, et les renvois sont faits, non pas aux pages, mais à l'indice décimal[1].

Non seulement l'*index* est utile, mais il est indispensable; c'est le fil d'Ariane du malheureux condamné à se servir d'une bibliographie telle que celle qui nous occupe. Sans lui il est *absolument impossible* de retrouver dans le livre un titre quelconque. Il est donc nécessaire qu'il soit aussi complet que possible; malheureusement il n'en est pas ainsi. Rien que pour les 25 premiers numéros de la Bibliographia Sociologica, nous avons constaté l'absence des références suivantes : *Philosophie*, *logique sociale*, *vie sociale*, *questions sociales*, *sciences sociales*, *méthode sociologique*, *transformations sociales*. Outre les lacunes, il y a les insuffisances; c'est ainsi que *Religion* ne donne aucun renvoi à TARDE (G.) La religion, étude de logique sociale..... [2; *Philosophie du Droit* ne cite pas DELLA VOLTA, Philosophie du droit.... [4; *Économie politique* ne parle pas de WORMS. La sociologie et l'économie politique. Faute de référence, comment retrouver les nos 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, etc...?

Certains noms propres auraient dû figurer dans l'*index* puisqu'ils

1. Dans nos citations, c'est au numéro placé entre crochets à la suite des notices que nous renvoyons.

constituent par eux-mêmes le titre des ouvrages. C'est le cas pour BARRUCAND, V. Alexandre Herzen... [10; DECLAIR, A. Claudio Jannet... [11; DRIJSDALE, CH.-R. Het leven en werken van Thomas Robert Malthus, [12, etc...

Herzen, Jannet, Malthus eussent dû se trouver dans l'*index idéologique*. D'autres lacunes de ce genre et l'absence des noms d'auteurs rendent donc très malaisées les recherches, dans le travail de MM. La Fontaine et Otlet. On pourra juger de la réalité de ces difficultés par l'expérience suivante que nous avons faite et que nos lecteurs pourront essayer à leur tour.

Ouvrons le volume au hasard; il se trouve que c'est à la p. 60. Dans la première colonne, indice **343-123** n° [1499, on lit : G. P. Les lettres anonymes au Parquet général *J. des Trib.*, 1894, p. 1022-1023.

Maintenant supposons que nous voulions retrouver ce renseignement : cela est impossible, attendu qu'à l'index idéologique, le mot *lettre anonyme* n'existe pas. Le mot *parquet* y figure, mais il renvoie à l'indice **347. 963**.

Autre exemple : Pour l'indice **340. 7**, page 48, col. 1 n° [1238, figure : Les cours de biologie dans les facultés de philosophie et de droit. Discours prononcé par M. le docteur Boulengié à la séance solennelle d'ouverture, le 25 octobre 1894. *L'Université nouvelle*, 4 nov. 1894.

Encore une fois l'index alphabétique est en défaut : les mots *biologie, cours*, n'existent pas. Il y a *biologie criminelle* qui nous renvoie à l'indice **343. 94** sous lequel figurent trois ouvrages : l'un de DELLOPIANE A. Contribucion al estudio de la psicologia criminal...; le 2° est DAVIDOF A. L'âme du criminel...; le 3° est SIGHELE SCIPIO. Le crime à deux... Quant à BOULANGIÉ il n'en est pas question.

On n'attend pas de nous la liste de tous les cas semblables à ceux que nous venons de citer, qui se trouvent dans l'ouvrage qui nous occupe; il n'y a pas de pages où l'on n'en puisse trouver plusieurs. Rien qu'aux pp. 116 et 117, on en découvrirait de quinze à vingt. Et quand on a la chance de trouver dans l'index un renvoi exact, on doit chercher, non au n° placé entre crochets, ce qui aiderait le lecteur, mais à l'indice décimal qui est souvent long et compliqué, par exemple, page 37, col. 2, **338. 1/630. 071 (43)** ou page 41, col. 1, **338. 2/622. 33 (54)**; ou page 57, col. 1, **342. 8(4351**, etc.

De plus, sous un même indice figurent tous les ouvrages qu'à tort ou à raison on a voulu y placer. C'est un grave inconvénient, parce que le lecteur est obligé de lire un grand nombre de titres avant de trouver celui dont il a besoin. Voyez par exemple, page 32, les indices **335. 7** où il y a 14 n[os]; **335. 8**, 13 n[os]; aux pages 30 et 31 l'indice **335**, 36 n[os] !

Nous avons dit plus haut qu'il eût mieux valu renvoyer aux n[os] placés entre crochets, et qui sont des numéros d'ordre, mais là encore nous avons remarqué quelque chose de singulier. Il y a de temps en temps deux n[os] pour un seul ouvrage. Voir notamment pages 56, col. 1, n° 1404-5, et col. 2, n° 1427-8; de même, page 60, col. 2, n° 1504-5; page 64, n[os] 1600-1, et 1609-10; page 65, col. 1, n[os] 1633-34, 1639-40, 1642-43; col. 2, n° 1648-49, etc... Pourquoi?

On eût rendu service à ceux qui voudraient se servir de cette bibliographie, en adoptant une méthode de rangement pour les divers livres et articles de revues, compris dans chacune des subdivisions décimales. L'ordre alphabétique par noms d'auteurs était tout désigné selon nous, car la chose que chacun connaît encore le mieux, c'est l'ordre des lettres de l'alphabet. Il faut regretter qu'au lieu de cela, les auteurs aient fait figurer ces articles pêle-mêle. Tantôt c'est au nom de l'auteur ou même à son *prénom* (!) comme c'est le cas pour 874. AUCKLAND COLVIN placé à AUCKLAND; 1163 ETTORE LOMBARDO PELLEGRINI placé à ETTORE; 1707 MUZIO PAMPALONI placé à MUZIO; 1594 T. S. COUSTON placé à T.; 1629 E. GULLSTRAND placé à E.; M. G. TIEBOL VAN DER HAM placé à M. au n° 1631 et à TIÉBOL au n° 1673.

Il en est de même pour les noms à particules. On trouve D'ANTONIO placé à D' n° 1681, tandis que DE GREEF est placé à GREEF n° 33; DE CRECCHIO, placé à DE n° 1213; VAN DER GOES placé à GOES n° 32; VAN HAMEL placé à VAN au n° 1585 et à HAMEL n° 1582-84; VAN MANGOLT placé à V n° 736; VON BORTKEWITSCH placé à Bortkewitsch, n° 179, tandis que VON LILIENTHAL, n° 1586 et VON MASSOW, n° 1641 sont placés à VON; le nom de A. V. BULMERINCQ, n° 1383 est libellé BULMERINCQ, A. (v). Il y a aussi THORIN, l'éditeur bien connu, qui est placé à M.[onsieur?] Ch. Thorin, n° 1164. Parfois ce sont de simples initiales qu'on n'a pas cherché à identifier, tels que J. P. n° 533; M. V. n° 572; C. E. n° 1290 etc...

Presque toujours les prénoms sont indiqués par la lettre initiale.

C'est là une occasion d'erreurs. J. peut signifier *Jacques, Jean, Jérôme, Joseph*... P, *Paul, Pierre, Pascal*... Il valait donc la peine de donner les prénoms en entier, parce que c'est un moyen (pas toujours suffisant même) de différencier des auteurs dont le nom est le même.

Dans quelques cas où ils sont donnés en entier, la disposition typographique peut faire croire qu'il s'agit de noms composés; exemples, n° 147, GIGLI ARRIGO; 248, SEPET MARIUS, etc.

Sous les n°s 2691 et 2692 figurent deux lettres du pape Léon XIII. Voici le libellé du nom de l'auteur dans ces deux notices : Leonis, P. P. XIII. Epistola apostol..... [2691; Leonis Papae XIII. Epistola encyclica... [2692. Du moment qu'on adoptait le génitif, il ne fallait pas placer de point après XIII.

Un grand nombre d'articles sont placés au premier substantif du titre, alors même que le nom de l'auteur figure dans le titre.

Très souvent aussi, c'est à un article ou à une préposition tels que : le, la, les, der, die, das, the, a, an, un, à, de, il, etc... que sont placés nombre de travaux. Voir n°s 13, 81, 104, 142, 180, 199, 205, 206, 231, 239, 249, 267, 273, 301, 316, 346, 633, etc...

Le libellé des titres des ouvrages et articles de revues, ainsi que les indications relatives à la date, au format, au nombre de pages, au prix, les abréviations employées laissent également à désirer. Nous sommes portés à croire que les auteurs n'ont pas eu sous les yeux la grande majorité des articles qu'ils citent, et que c'est au moyen de matériaux de seconde et peut-être de troisième main qu'ils ont travaillé.

Il faut se garder de croire sur la foi de la date inscrite en haut de la couverture et en tête du texte (page 1) que cette bibliographie ne mentionne que des ouvrages parus en 1895. Nous l'avions pensé, mais rien que l'examen des 100 premiers numéros nous a fait constater la présence d'un ouvrage daté de 1893 (n° 94); de 53 numéros datés de 1894 (n°s 2, 3, 4, 6, 8, 9, 11, 12, 15, 16, 19, 24, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 39, 41, 43, 44, 47, 49, 50, 51, 52, 54, 56, 57, 58, 60, 62, 63, 64, 66, 67, 68, 70, 72, 73, 76, 77, 78, 80, 81, 82, 83, 86, 87, 96, 99 et 100); de 31 numéros seulement, datés de 1895, et de 15 numéros sans date indiquée (n°s 14, 17, 18, 23, 37, 53, 55, 74, 89, 91, 92, 93, 95, 97). Nous croyons que ces derniers eussent pu aisément être datés, puisque tous sont de date récente et qu'on pouvait pour cela consulter les bibliographies et les revues parues

dans les années 1894-95. Peut-être même plusieurs de ces articles sont-ils réellement datés, et est-ce par négligence que l'année de publication n'est pas donnée? tel est le cas pour le numéro 89, **308 (4). Mariani, L : Deux récentes études sur les principales civilisations d'Europe et leurs origines.** *Nuova Antologia,* 15 février. Une revue est toujours datée. Et dans le cas spécial, la date du jour sans l'indication de l'année était inutile.

Ce n'est pas là un exemple unique; on n'en trouve pas moins de 7 à la seule page 112, nos 2740, 2742, 2747, 2753, 2756, 2758 et 2759. Il est certain qu'il y en a d'autres.

Dans un ouvrage où figurent un grand nombre d'articles de revues, il importait d'adopter une méthode permettant au lecteur de retrouver rapidement l'article signalé. Pour notre part nous aurions cité les revues par année et par pages. Plus éclectiques, MM. La Fontaine et Otlet ont employé plusieurs moyens, mais cela n'est pas toujours avec bonheur. C'est ainsi qu'ils indiquent l'année et les pages comme au no 10; l'année, le tome et les pages, nos 3, 8, etc...; ou bien l'année et le mois, mais sans les pages, nos 1, 2, 4, etc...; ou encore l'année sans plus, no 24, ou simplement le titre de la revue, no 35. Cette diversité est loin de plaire. Il eût été logique, nous semble-t-il, dans le cas d'un article de revue tiré à part de mentionner en premier lieu l'indication de l'article dans la revue et ensuite le tiré à part. Voir nos 80, 3921, 3954, etc...

Le nombre de pages n'est pas mieux donné. Nous avons relevé dans les 100 premiers numéros 34 articles où il n'est pas du tout mentionné (nos 1, 2, 4, 5, 9, 18, 20, 22, 25, 31, 34, 38, 39, 40, 41, 42, 45, 46, 53, 54, 63, 66, 67, 75, 81, 82, 83, 86, 87, 89, 97, 98, 99, 100) et 21 autres où la pagination est certainement mal indiquée. Le prix d'un ouvrage est utile à connaître et si nous approuvons MM. La Fontaine et Otlet quand ils l'ont mentionné, nous devons regretter aussi que pour un certain nombre de livres cette indication fasse défaut. C'est le cas pour 22 des 100 premiers numéros (nos 6, 14, 17, 19, 20, 24, 28, 29, 33, 38, 44, 47, 53, 55, 59, 61, 72, 78, 86, 88, 90, 92, et peut-être aussi 62).

Les auteurs ont généralement conservé dans leurs transcriptions des titres la langue dans laquelle ils sont rédigés; ils y ont ajouté parfois entre parenthèses une traduction. Le no 1360 présente à cet égard un exemple qui eût dû servir de règle. Ce n'est

cependant qu'une exception. En général il n'y a pas de traduction, et d'autres fois, c'est le texte original qui a été supprimé et remplacé par un libellé en français (Voir n°s 185, 219, 836, 958, 961, 1008, etc.....) ou l'indication de la langue dans laquelle l'ouvrage est rédigé (Voir n°s 67, 185, 219, 2188, etc.).

La même diversité se remarque encore dans la manière d'indiquer les formats et les pages. On trouve, in-12°, in-8°, in-4°, kl. 8°, folio, 12, grand in-4°.

Pourquoi dire XXXV-453 pp (k° 6); 291 ss (n° 52); p. 96 (n° 14); VIII-167 s (n° 15); 291 blz (n° 37); (40 S.) page 35 (n° 912); ou encore 618 tospaltede Sider.... (n° 97)? Dans ce dernier cas, *618 pages à 2 col.*, eût été plus intelligible.

Les auteurs ont assez bien évité le défaut de plusieurs bibliographes allemands dans l'indication trop abrégée des titres de revues. Nous en avons cependant aperçu quelques-uns dont l'abréviation ne semble pas satisfaisante; telles sont : *Monatss. f. chr. soz.* n° 66.; *die gesellch.* n° 67 et 958 ou *gesellschaft*, n° 961; *Ecou. R.*, n° 63; *B. of. Tr. Y.* n° 95. Il n'eût peut-être pas été inutile de donner une table des abréviations employées. Voici quelques autres imperfections : n°s 53. MICHEL J. Conférence sur la question sociale. Où cette conférence a-t-elle été faite, quand? où et quand a-t-elle été publiée? n° 2204, **347.7** (45). VIVANTE CESARE. Istituzioni di diritto commerciale. Comptes rendus dans *R. gén. du dr., de la lég. et de la jur. en France et à l'étranger*, janv.-févr. 1895, 95.95. Cette notice est fort incomplète.

N° 62 **1/6**; n° 106, **15/**; n° 108 **12/6**; n° 109, **8/**; n° 113 **30/**. Ce sont des prix sans doute, mais lesquels? Il eût fallu donner un tableau des monnaies. N° 66., **H. 5. 9. n° 66**; Est ce *heft* que l'on a voulu dire? Si oui, pourquoi citer de cette façon? Rasch. 8 kr.; indb. 9 kr. sont-ce des prix? Nous le supposons.

Pourquoi donner les explications relatives aux prix tantôt en français, tantôt en italien, comme aux n°s 2202, 2203, ou en allemand, n° 1150? Lorsqu'un travail a paru en plusieurs articles dans une revue, il faut citer tous ces articles et ne pas en choisir un, comme on l'a fait pour [2338, **347.746** (15). CHAMPCOMMUNAL. Étude sur la lettre de change en droit international privé (suite). [*Sic.*] *Ann. de dr. comm.*, VIII, 5.

Pourquoi indiquer, par de simples initiales, des noms de lieux d'impressions? Par ex., **n° 35. B** : cela peut désigner Berlin, Breslau, Braunschweig, ou... Brives-la-Gaillarde!

Nous terminerons ici notre examen quoique nous soyons loin d'avoir signalé toutes les imperfections. La diversité des indications vient, soit d'une collaboration de plusieurs auteurs de nationalités diverses écrivant chacun dans sa langue et suivant ses idées, soit de la mise en œuvre de renseignements de seconde main. Dans les deux cas, il fallait, avant de l'envoyer à l'impression, soumettre l'ensemble du manuscrit à une révision attentive.

En résumé, cette bibliographie, qui est peut-être très complète au point de vue sociologique, laisse beaucoup à désirer au point de vue bibliographique. De plus, l'emploi de la classification décimale, loin de faciliter les recherches, rebute le lecteur. Si les auteurs voulaient bien rédiger une table alphabétique des noms d'auteurs et donner dans cette table pour les ouvrages anonymes le premier substantif du titre, en renvoyant, non pas à l'indice décimal ni aux pages, mais au n° entre crochets placé à la fin de chaque notice, leur travail pourrait, tout imparfait qu'il soit, être utile à beaucoup de personnes.

Le second travail que nous avons examiné est intitulé : Supplément à la *Revue Néo-Scolastique* du 20 juillet 1895. — *Sommaire Idéologique des ouvrages et des revues de philosophie publié par la Revue Néo-Scolastique de Louvain.* Premier fascicule. Première année. Louvain. Uystpruyst, rue de Namur, 11. — Bruxelles. Société belge de librairie, rue Treurenberg, 16. — Paris. Félix Alcan, boulevard Saint-Germain, 108. — Londres. Burns et Oates. Orchade Street, 28. — Fribourg-en-Brisgau. Herder. — Vienne. Herder's Verlag. — Munich. Herder et C°. — Strasbourg. Agence de B. Herder. — Saint-Louis Mo. B. Herder, 17, South Broadway. — Torino. Carlo Clausen, 19, via Po.

In-8° 1 fnc., IV-26 pp.

Les critiques que nous avons formulées au sujet de la *Bibliographia Sociologica* s'appliquent également à ce travail.

Les 595 numéros dont il se compose ne sont pas mieux décrits. Les auteurs, peu au courant des méthodes bibliographiques, semblent plus préoccupés d'accumuler des titres plus ou moins exacts que de fournir de bons renseignements.

Il n'y a pas non plus de table des noms d'auteurs, ni de la classification adoptée dans ce sommaire. Il est donc impossible de retrouver un article donné. Nous n'en parlerons pas davantage.

Notre conclusion est qu'il y a lieu en bibliographie de s'en tenir aux systèmes onomastique et idéologique combinés, et pour la description des ouvrages, à la méthode dite d'autopsie. Quant à la classification décimale, il faut s'en abstenir. Sa complication et son manque de logique sont contraires à l'esprit même de la bibliographie et au bon fonctionnement des bibliothèques.

M.-L. POLAIN.

REPRODUCTION PHOTOTYPIQUE

DES

MANUSCRITS PRÉCIEUX

On sait que la Société internationale projetée par l'éminent directeur de la bibliothèque de Leyde, W. N. du Rieu, pour la reproduction autotypique des plus précieux manuscrits, n'a pu aboutir par suite de la timidité ou de l'insouciance d'un certain nombre de bibliothécaires (cf. *Rev. des Bibl.*, 1895, p. 183). Beaucoup ont craint de s'engager dans une dépense de 100 à 150 francs par an. Et pourtant, le projet de M. du Rieu avait l'avantage de limiter la dépense à un chiffre précis, tandis qu'en achetant le premier volume ou fascicule d'une grande publication, l'administrateur le plus prévoyant ne sait presque jamais quelle somme il lui faudra débourser pour compléter l'ouvrage. En acquérant des livres aussi nécessaires que les *Monumenta Germaniae* ou le *Corpus inscriptionum latinarum,* il faut bien se résigner à prendre toutes les livraisons futures, sans savoir quel trou elles feront dans le budget d'une année ; et nous ne parlons pas ici des publications archéologiques dont les prix, souvent scandaleux, semblent fixés par des entrepreneurs qui se proposeraient la ruine des bibliothèques.

Encouragé de divers côtés, M. du Rieu a pris le meilleur parti : il accepte l'offre d'un éditeur de Leyde, M. A. W. Lythoff, et va bravement entreprendre ce qu'eût fait l'association projetée. Il s'est assuré auprès des directeurs d'autres bibliothèques la permission de reproduire *in extenso* quelques-uns de leurs manuscrits ; enfin, il a obtenu le concours de divers savants pour écrire une introduction latine mettant en lumière la valeur et l'intérêt du manuscrit reproduit.

Il a fait un choix d'une douzaine de manuscrits, grecs ou latins, qui lui semble devoir être reproduite en premier, et même indiqué une autre douzaine qui pourrait suivre.

La première série s'ouvrira par le *Codex Sarravianus graecus*, en onciale du ve siècle (le *Pentateuque*), dont une moitié forme le ms. *Vossianus* de Leyde, l'autre le ms. grec 17 de Paris, tandis qu'un feuillet est conservé à Saint-Pétersbourg. On possédera ainsi, en fac-similé, un texte qu'on ne pouvait étudier qu'avec de graves déplacements, et que Tischendorf lui-même n'a pas collationné en entier.

M. Lythoff doit expédier prochainement un prospectus avec un spécimen et les conditions de la souscription. Il n'a pas l'intention de lier les souscripteurs à la série complète de manuscrits qui verra le jour dans un nombre indéterminé d'années ; il désire, au contraire, laisser toute facilité aux directeurs des bibliothèques.

L'administration de la Bibliothèque du Vatican se préoccupe aussi de reproductions phototypiques et ne demande qu'à marcher à mesure qu'elle trouvera des éditeurs disposés à entreprendre les travaux. L'exécution de quatre manuscrits est déjà commencée. La maison Danesi s'occupe du *Vaticanus* 3225 de Virgile et du ms. palimpseste de la *République* de Cicéron. On prévoit que le premier, tiré à 100 exemplaires (78 feuillets), sera vendu 60 francs, le second, tiré à 50 (150 feuillets), 150 francs. Le même établissement travaille aussi à la reproduction chromophotographique du *Codex Mexicanus* aux frais du duc de Loubat. — M. Martelli s'occupe du manuscrit carolingien de Térence, avec figures, auquel s'intéressent à la fois les philologues, les archéologues et les artistes, en même temps que du manuscrit autographe de Pétrarque (*Cod. Vat.* 3196).

Nous applaudissons de tout cœur à ces nobles entreprises. Mais le tirage à 100 et 50 exemplaires me paraît trop restreint pour satisfaire aux besoins du monde savant. Le chiffre de 200 exemplaires, auquel a été tiré notre énorme manuscrit Σ du Démosthène, nous semblerait un tirage normal, au moins pour toute publication ne dépassant pas 100 francs. Un tirage un peu large permettrait de fixer un prix à la portée de tous les établissements qui attendent avec impatience ces précieuses reproductions.

E. C.

UNE RARETÉ BIBLIOGRAPHIQUE

LE *TRONE ENCHANTÉ* DE LESCALLIER

Tous ceux qui ont eu occasion de s'occuper d'études de littérature comparée, connaissent le recueil indien intitulé : *Les Trente-Deux Contes du Trône* ou *Histoire de Vikramâditya.* Il y a quelques années, M. Feer en a publié une traduction française, d'après une version en bengali; mais il en existait une autre traduction française, faite d'après une version persane, par le baron Lescallier[1], et publiée à New York en 1817. Ce livre doit être rare en Europe, puisque deux grands spécialistes, Benfey[2] et M. Weber[3], n'ont pas réussi à se le procurer. Brunet lui-même ne l'a pas vu, en tout cas il le décrit mal (dans sa table, nº 17777). Heureusement, la Bibliothèque Nationale en possède un exemplaire. Je crois utile de donner ici quelques indications sur le contenu du livre, d'autant plus que, comparé aux autres versions sur lesquelles les Orientalistes nous ont donné des renseignements, il donne lieu à des remarques intéressantes.

Voici d'abord le titre exact du livre : *Le Trône enchanté, conte indien traduit du persan,* par *M. le baron Lescallier*,... [Érudimini qui judicatis terram.] — *New York, imprimerie Desnoues,* 1817, 2 vol. in-8º. Le tome I comprend un *Avis préliminaire du traducteur* (p. V-XV) dans lequel celui-ci assure avoir traduit fidèlement le texte persan, en ne retranchant qu' « un article inutile et insignifiant. » Vient ensuite la traduction, composée du récit qui sert d'introduction, et des contes I-XII (p. 1-232). — Le tome II contient le reste des contes (XIII-XXXII) et à la fin (p. 219-232) un *Avis aux souscripteurs* annonçant que le traducteur renonce à continuer ses publications en Amérique, et se propose de donner en France la suite de ses traductions d'ouvrages orientaux, dont il donne la liste.

1. Voir sur Daniel Lescallier et ses travaux littéraires, la *Biographie Universelle* de Michaud, *Supplément*, LXXI, 370.

2. *Pantschatantra,* I, 123.

3. *Indische Studien,* XV, 186 note.

Je vais donner maintenant un aperçu de ce que contient la traduction de Lescallier, en me servant pour les rapprochements des travaux suivants :

A. Weber, *Ueber die Sinhâsanadvâtrinçikâ,* dans *Indische Studien,* XV, 185 ss. — L'auteur compare les diverses versions indiennes de notre recueil — (W.)

Contes Indiens. Les Trente-Deux Récits du Trône... traduits du bengali, par L. Feer. — Paris, 1883, in-18. — (F.).

Mongolische Märchen-Sammlung... herausgegeben von Bernhard Jülg. — Insbruck, 1868. Gr. in-8°. — Ce recueil contient (p. 197-253) une traduction d'une version mongole, *Ardschi-Bordschi Khan.* — (AB.).

La version persane suivie par L. appartient au groupe (cf. W. p. 215) qui raconte d'abord l'histoire du roi Vikramâditya et seulement plus tard l'histoire de la découverte de son trône, par un de ses successeurs; dans d'autres versions, notamment chez F. et AB. l'ordre est renversé : le récit débute par la trouvaille du trône. Dans la version de L. le dieu Çiva (Mahâdeva[1] ; L. Mahadiou) se propose de raconter à sa femme Pârvatî (L. Parbaty), l'Histoire du trône de Vikramâditya (L. Bekermadjiet). Même début dans une version indienne, W., p. 210. — Histoire du père de V., roi d'Ujjayinî (L. Aotchine), le « prince âne »; comp. W. p. 252-255; W. remarque qu'il y a des traces de ce récit, propre à quelques versions indiennes seulement, dans AB. — Naissance de V; son grand-père craint qu'il ne soit plus fort que lui (p. 15; souvenir d'un récit analogue, mais plus détaillé dans AB., p. 209-213) — Le frère aîné Bhartrihari (L. Betterbettery), sur le conseil de la reine, exile V., mais renonce au trône après que l'aventure de la *poire merveilleuse* l'a éclairci sur le caractère de sa femme — (récit qui se retrouve dans toutes les versions indiennes, W., p. 210). — Après l'abdication de Bhartrihari, un génie malfaisant tue tous les jours l'habitant d'Ujjayinî qu'on a élu comme roi à la place du premier (W., p. 211). — Vikramâditya, exilé et errant, apprend d'une personne qui sait la langue des animaux et qui a surpris des chacals causant entre eux, que celui qui pourra s'emparer d'un talisman porté par un cadavre flottant sur une rivière, montera sur le trône d'Ujjayinî. V. s'empare du talisman. — W. ne mentionne pas cet épisode, qui ne se

1. Je restitue dans la suite les formes sanscrites, d'après Weber.

retrouve pas non plus dans F., mais bien dans AB., p. 220[1]. — V. se rend à Ujjayinî, se fait nommer roi et apaise le génie malfaisant, comp. W., p. 211. — Il est élevé au ciel d'Indra (L. Aïnder), et reçoit un trône merveilleux; comp. W., p. 217; la version de L. semble ici très écourtée. — Quand son heure est venue, il monte au ciel. L. ne dit rien de l'expédition militaire dans laquelle V. trouve la mort d'après les versions indiennes, comp. W., p. 218. — Quand le fils de V. veut prendre place sur le trône de son père, il en est empêché par trente-deux génies qui surveillent le siège divin; on enterre le trône (comp. W., p. 219). — Sous le règne d'un de ses successeurs, le roi Bhoja (L. Béhoudje), le trône est découvert à la suite d'un procès singulier, qui révèle les vertus magiques de l'endroit où est enterré le fameux siège. — W. ne mentionne aucune version indienne analogue; mais dans AB. l'emplacement du trône est signalé par le fait que des enfants qui jouent sur cet emplacement, rendent de véritables « jugements de Salomon » dans des cas difficiles qu'on leur soumet. Un de ces cas (AB., p. 202) est identique à celui traité dans L.; ces deux récits sont identiques à leur tour à un conte recueilli dans l'Inde et déjà signalé par Voltaire[2] comme offrant de l'analogie avec l'aventure de Jupiter et d'Amphitryon.

Le roi Bhoja voulant s'asseoir sur le trône, en est empêché par des génies transformés, non en statues animées qui ornent le trône, comme dans les autres versions, mais en mouches qui volent autour. Comme dans les autres versions, chaque génie raconte un trait de la vie de Vikramâditya. L'ordre et le nombre (32) des contes sont les mêmes que dans la version jainite particulièremen étudiée par M. Weber, et dans la version bengalie traduite part M. Feer[3]; seulement, les contes 16, 23 et 29 de W. (= 15, 22 et 28 de F.) manquent; ces lacunes sont comblées par deux contes nouveaux, l'un inséré entre les n[os] 6 et 7 de W., l'autre entre les n[os] 8 et 9 de W., et par l'épilogue de W. et F. (le roi Bhoja instruit par les récits des génies, s'assied sur le trône, les génies retournent au ciel d'Indra), donné comme 32[e] conte. C'est

---

1. Cette histoire d'un cadavre, porteur d'un talisman, qui donne l'empire à celui qui s'en empare, rappelle celle de Gygès (Platon, *Rép.*, livre II).

2. *Œuvres* (Paris, Garnier), XXX, 346.

3. Dans F. le 5[e] conte de W. manque, et est remplacé par un autre, placé à la fin ; de là, différence d'une unité dans la numérotation, sauf pour les quatre premiers contes.

peut-être le traducteur français qui a supprimé le 29e conte, assez *insignifiant* en effet (comp. sa préface) et fait figurer l'épilogue comme 32e récit; mais l'insertion des deux contes 7 et 10 de L. doit remonter à travers la version persane, à l'original indien. Le premier conte (7 de L.) est l'histoire bien connue du *roi qui a perdu son corps* : elle ne se trouve, semble-t-il, dans aucune des versions des *Contes du Trône*, étudiées par W., et est également inconnue à F; mais une autre source indienne la rattache à Vikramâditya[1]. L'autre conte (10 de L.) se compose de deux parties. La première reproduit, quant aux éléments essentiels, l'histoire du roi V., du religieux malveillant, (ici un génie transformé), et du vampire, (ici une tête coupée qui parle) que d'autres versions placent dans l'introduction (W. p. 215 ss., F. p. 20.) — La seconde partie du récit est beaucoup plus curieuse : c'est l'histoire de la *princesse silencieuse* qui se retrouve dans AB., p. 233-239. Pour rompre le silence obstiné de la princesse, V., comme dans la version mongole, lui conte des histoires : le dernier des quatre récits dans L. est identique au premier des deux récits dans AB. Toute cette seconde partie du conte 10, est digne d'intérêt, non seulement à cause du cadre curieux et des rapprochements auxquels peuvent donner lieu les récits qui y sont enchâssés, mais aussi à cause de la présence du cadre et d'un des récits dans la version mongole. Nous avons déjà vu dans l'introduction, des récits qui ne se trouvent que dans les versions persane et mongole; nous retrouvons ici le même accord. Comme l'influence directe d'une version sur l'autre n'est guère probable, on est amené à admettre un original indien commun pour la traduction mongole et la traduction persane, hypothèse qui n'exclut pas d'ailleurs, l'influence d'autres rédactions indiennes, sur l'une ou l'autre des deux versions (ou leurs originaux indiens), puisque, comme nous l'avons vu, l'introduction de la version persane appartient, pour le plan, à un autre groupe que celle de la version mongole. Ce sont là d'ailleurs des questions que les indianistes seuls peuvent décider.

Je dois, en finissant, remercier mon collègue, M. Finot, qui a bien voulu revoir les formes sanscrites citées dans ce petit travail.

Gédéon Huet.

---

1. Comp. H. Varnhagen, *Ein indisches Märchen*, Berlin, 1882, p. 1; Benfey, *Pantsch.* I, 123.

LES

REGISTRES PANIGAROLA & LE GRIDARIO GENERALE

DE L'*ARCHIVIO DI STATO* DE MILAN

PENDANT LA DOMINATION FRANÇAISE (1499-1513)

(*Suite*).

---

649. Mars 5. — Édit relatif à l'hoirie en déshérence de feu Innocenzo Bescapé. GG. 598 v.

650. Mars 11. — Édit autorisant Cornelio Nibbia à avantager sa fille par testament. N. 215 v.

651. Mars 12. — Édit sur le curage du canal de Milan[1]. N. 193. GG. III.

652. Mars 15. — Édit sur la police des filles publiques. GG. 597 v.

653. Mars 15. — Édit soumettant à la juridiction civile un couvent de l'ordre des Augustins[2]. K. 297 v.

654. Mars 20. — Édit[3] pour la célébration de la fête de San Benedetto. GG. 600 v. GG. III.

655. Mars 20. — Édit sur la police des rues et sur la voirie de Milan[4]. GG. 604 v. GG. III.

656. Mars 21. — Édit sur la police des rues, des eaux et des ponts de la ville et du duché de Milan. GG. 602.

657. Mars 21. — Édit pour la répression des blasphèmes.[5] N. 193. GG. III.

658. Mars 21. — Édit relatif à la Casa di Carità de Milan. N. 287 v.

659. Mars 22. — Édit sur la police des filles publiques. GG. 601 v.

---

1. Cf. *Documents*, n° 78, p. 237.
2. Cf. *Documents*, n° 79, p. 238.
3. Du vicaire et des douze de provision.
4. Cf. *Documents*, n° 80, p. 240.
5. Cf. *Documents*, n° 81, p. 244.

660. Mars 27. — Édit[1] fixant le tarif des viandes de boucherie[2]. GG. III.

661. Mars 29. — Lettres de rémission pour J. B. de Prato[3]. K. 161.

662. Avril 5. — Édit en faveur de Galeazzo et Ottaviano Sforza. N. 195.

663. Avril 7. Édit de notification de la paix conclue entre les rois de France et d'Angleterre[4]. N. 194 v.

664. Avril 12. — Arrêté relatif à la recherche d'un cheval perdu[5].

665. Avril 13 et 16. — Édit fixant le tarif des viandes de boucherie. GG. 113.

666. Avril 17. — Édit pour la répression des sbires et autres scélérats qui acceptent commission de tuer de sang-froid. K. 127.

667. Mai 2. — Édit confirmant un contrat de vente faite par Giov. Maria, Giov. Angelo et autres Fieschi de Lodi à Fr. Casate. N. 202.

668. Mai 6. — Édit fixant le statut et les règlements des tisseurs d'or et d'argent[6]. K. 128v.

669. Mai 7. — Édit ordonnant la notification des biens et effets de Margherita Cotta, veuve Dugnani. GG. 617v.

670. Mai 10. — Édit ordonnant aux hommes d'armes présents à Milan de rejoindre leurs garnisons. GG. 618v.

671. Mai 11. — Édit ordonnant de commémorer la victoire du 14 mai[7] sur les Vénitiens par des offices en l'honneur des saints de ce jour[8]. N. 207. GG. III.

---

1. De Don Pedro de Novate, vicaire, et des douze de provision.

2. Les viandes sont ainsi tarifées :

Vitello lactante, la livre.	3	sous	6	deniers.
Manzo. —	2	—	10	—
Bove. —	26	—		—
Torio, vacca, pecora et soriana.	16	—		—
Porco grasso.	24	—		—
Agnello.	2	—	30	—

Cet édit est renouvelé le 13 avril.

3. Anno predicto in mense novembris, Baptista a vicario capitanei Vallistellinæ fuit inquisitus eique, cum nonnullis aliis in ejus societate existentibus, insultum fecit contra Bernardum de Castaldis super strata publica propè flumen Danaioni communis, Montanee Vallistellinae; in quo assultu, nullis verbis nec rixa precedentibus, animo deliberato, Baptista ipse cum cuspide nonnullorum armorum vulnus unum intulit in latus sinistrum.

4. Cette paix a été jurée « cum grandissima solemnitate per li predicti signori sopra lo santo canone della messa ». Il y aura paix entre leurs sujets et les sujets de leurs alliés et « che Veneciani inimici de tuta la liga siano totalmente acceptuati ».

5. Cf. *Documents*, n° 82, p. 215.

6. Cf. *Documents*, n° 106, p. 320.

7. Victoria cossi celebre contra Veneziani naturali inimici.

8. Saint Boniface, dans l'office romain ; saints Victor, Félix et Fortuné, dans l'office ambrosien.

672. Mai 10. — Édit établissant le tarif de la chandelle à cinq sous la livre. GG. 623. GG. III.

673. Mai 14. — Édit interdisant de commettre des dégâts sur les bastions et dans les fossés de Milan[1]. GG. 620v. GG. III.

674. Mai 14. — Édit concédant au monastère de Chiaravalle la jouissance d'une certaine quantité d'eau. GG. 621.

675. Mai 15. — Édit de nomination de Gaspar Panigarola comme l'un des membres du Conseil de justice, à la place de feu Petro Panario. N. 204v.

676. Mai 25 (27 et 28). — Édit ordonnant le nettoyage des rues et la libre circulation, et interdisant d'obstruer les rues sans permission spéciale. GG. 625.

677. Mai 25. — Édit accordant le droit de bourgeoisie à Milan aux frères Matteo et Battista Lomellini, génois. N. 205.

678. Mai 30. — Édit interdisant le jeu des « pugne[2] ». GG. 626v.

679. Mai 31 (et 1er juin). — Édit d'interdiction de Pietro Pietrasanta, épileptique. GG. 627.

680. Juin 4. — Édit interdisant aux particuliers d'occuper sur les terrains municipaux plus de place que la ville ne leur en aura concédé en fief ou en location[3]. GG. III.

681. Juin 6-7. — Édit ordonnant la célébration solennelle des funérailles du cardinal d'Amboise, légat en France[4]. GG. 629v. GG. III.

682. Juin 22. — Édit au sujet d'un dépôt fait par Galeazzo Visconti. GG. 632v

683. Juin 27-28. — Édit de confiscation des biens de divers individus condamnés. GG. 638.

684. Juin 29. — Édit autorisant la circulation des monnaies fabriquées à Bellinzona[5]. N. 228.

685. Juillet 14. — Édit en faveur de Gio. Antonio de Alamania et de ses neveux. K. 165 v.

686. Juillet 15. — Édit invitant les ayant droit à un *coperto di castane* à Porta Ticinese à se présenter à l'officio de Provisione[6]. GG. 643v.

---

1. Édit de Giov. Antonio Gallarate, chargé de la surveillance de ces remparts.

2. Cf. *Documents*, n° 83, p. 246.

3. Édit de P. de Novate, vicario, e de li magnifici deputati al officio de' Dodici di Provisione.

4. Celebrandosi lunedi prossimo li funerali del Reverendissimo ed illustrissimo Signor Cardinale de Ambasia, legato di Francia, in detto giorno, finche siano terminati i medisimi staranno chiuse le botteghe ed in tal giorno tutte le cause siano sospese.

5. Appendice II, 29.

6. Grida chiunque può vantare dritto sul coperto dei castano esistente in Porta Ticinese nella parrocchia di Santa Maria al cerchio di Milano deve presentarsi all' officio di provisione.

687. Juillet 16. — Édit interdisant à quiconque l'entrée du monastère de Saint-Eustorge[1]. GG. 644.

688. Juillet 16. — Édit autorisant Baldassare Piatti, « procurator phiscalis », à acheter des possessions dans le bourg de Cassano et le lieu dit *El Boscato*. N. 219.

689. Juillet 27. — Édit relatif à la foire de Bergame. GG. 648v.

690. Juillet 31. — Édit concédant la bourgeoisie de Milan aux frères Centurioni de Gênes. N. 210.

691. Août 2. — Édit en faveur de Dionisio Vimercati, marchand milanais. GG. 648v.

692. Août 2. — Édit ordonnant le timbrage des poids et mesures au bureau du timbre. GG. 653. GG. III.

693. Août 3. — Édit relatif à l'hoirie en déshérence de feu Georgio d'Asti. GG. 650.

694. Août 9. — Édit relatif à l'homicide commis sur G. Visconti. GG. 655.

695. Août 9. — Édit ordonnant à qui de droit de nettoyer le lit du Seveso. GG. 655v.

696. Août 14. — Édit pour la célébration des funérailles du cardinal d'Amboise[2]. N. 212. GG. III.

697. Août 17. — Édit fixant le statut de la corporation des marchands de soie de Milan. K. 151.

698. Août 22. — Édit relatif à la foire de Crema[3]. GG. 657. GG. III.

699. Août 27. — Édit d'interdiction de Domenico Mangoni. GG. 658v.

700. Août 27. — Édit interdisant l'emploi en Milanais des sous du Montferrat et de Saluces[4]. N. 212v. GG. III.

701. Septembre 2. — Édit ordonnant des réjouissances pour la naissance de la seconde fille de Louis XII. GG. III.

702. Septembre 4-5. — Édit de confiscation des biens de divers individus condamnés. GG. 661 v.

---

1. Grida che vieta a chiunque di entrare nel monastero di San Eustorgio di Milano come pure di turbare in qualsiasi modo i frati di Santa Maria delle Grazie ora collocati in quel monastero.

2. « Li funerali aliquali hanno intervenire tuto il clero, tuti li religiosi di tuti li ordini, il senato regio amplissimo, tuti li magistrati, doctori cosi di lege como phisici, procuratori, mercadanti et artifici della cità de Milano. » Ordre de suspendre les séances des tribunaux le vendredi, jour des funérailles.

3. Perche alla festa de S. Michele prossimo futuro, si farà la fiera a Crema, libera e franca, secondo il solito, si da notizia a cadauno che si potrà andare liberamente secondo il solito purchè non sia ribelle ne bannito dalla Maestà regia, o venga da luogo sospetto di peste.

4. Édit du *præses et magistratus intratarum regii status Mediolani.*

703. Septembre 26. — Édit ordonnant aux bénéficiaires et pensionnaires du Milanais de rentrer sur le territoire ducal dans les douze jours, à peine d'être privés de leurs bénéfices. N. 213 v. GG. III.

704. Septembre 30. — Édit ordonnant à tout sujet de Louis XII d'abandonner le service[1] du pape. N. 214 GG. III.

705. Septembre 30. — Édit pour la protection des marques de commerce[2]. GG. 669.

706. Octobre 2. — Édit de confiscation des biens de plusieurs individus condamnés. GG. 670.

707. Octobre 17. —Édit de quarantaine contre Padoue, Vicence et Vérone, villes infectées de peste. GG. 673.

708. Octobre 31. — Édit de notification des biens des frères Brunello. GG. 674 v.

709. Novembre 2. — Édit interdisant l'exercice de l'art du bijoutier à maître Melchior de Cesate. GG. 676.

710. Novembre 3. — Édit ordonnant des réjouissances le 4 novembre pour la naissance de la fille de Louis XII. N. 214 v.

711. Novembre 12. — Édit d'interdiction de Scipione Cengali da Brescia pour prodigalité et mauvaises mœurs. GG. 678.

712. Novembre 18. — Édit concédant des privilèges à Donna Antonia de Molgula. K. 157.

713. Novembre 21. — Édit concédant à Andrea Mantegazza la jouissance du statut des drapiers de Milan[3]. N. 217.

714. Décembre 9. — Édit de confiscation des biens de certains individus condamnés. GG. 683 v.

715. Décembre 10. — Édit ordonnant le nettoyage et la mise en état de navigabilité du Naviglio de *Porta Ticinese*. N. 233 v.

716. Décembre 31. — Reçu donné par Jean Grolier, trésorier royal, à Marco. Antonio Cagnola et Cie. O. 204 v. O. 258 v.

(*A suivre.*) L.-G. PÉLISSIER.

---

1. Subditi mediati o immediati al servitio del papa o d'altro curiale quale sia cum el papa.

2. Grida in favora dei fratelli Vignoli, perchè nessuno si permetta di bottare fustagni o bambasine col segno del papa.

3. Appendice II, 30.

BIBLIOGRAPHIE

[PELLECHET] : *Catalogue des incunables de la Bibliothèque de la ville de Colmar*. Paris, Cercle de la librairie, de l'imprimerie, de la papeterie, du commerce, de la musique et des estampes (117, Boulevard Saint-Germain) 1895, gr. in 8°, 56 pp. [Paris, impr. D. Dumoulin et Cie, 5, rue des Grands-Augustins].

L'auteur de ce catalogue est Mlle Marie Pellechet, dont le nom et l'obligeance sont bien connus de tous ceux qui s'occupent de bibliographie. Le catalogue général des incunables des bibliothèques publiques de France, auquel elle travaille en ce moment, ne pouvait comprendre la description des livres anciens qui se trouvent dans des bibliothèques faisant autrefois partie de la France et que les malheurs de la politique en ont détachées. Mlle Pellechet a cependant eu l'occasion de les examiner, et on lui saura gré, sans doute, de nous avoir donné, même d'une façon sommaire, la liste des incunables de la riche bibliothèque de Colmar. Le catalogue que nous avons sous les yeux ne contient pas moins de 1381 de ces anciennes impressions dont la plupart proviennent d'anciens fonds, notamment des bibliothèques de couvents supprimés lors de la Révolution. Voilà pourquoi les ouvrages de théologie occupent une si grande place dans cette liste. Plus qu'aucune autre de la région, la bibliothèque de Colmar est riche en impressions de Strasbourg et de Bâle. Cela s'explique aisément par la position de ces deux villes à côté de Colmar et par les relations qui n'ont cessé d'exister entre elles.

Bien que sommaire, le catalogue publié par Mlle Pellechet contient des indications suffisamment précises. L'auteur a, toutes les fois que c'était le cas, soigneusement fait les renvois au *Repertorium* de HAIN, et a proposé des identifications pour un grand nombre d'éditions *absque notâ*.

Publié d'abord dans la Chronique de la « Bibliographie de la France » (nos 9, 2 mars, p. 43-48; nos 11, 16 mars, p. 68-72; nos 12, 23 mars, p. 76-80; no 14, 6 avril, p. 93-96; no 15, 13 avril, p. 99-104; no 16, 20 avril, p. 108-112, et no 18, 4 mai, p. 122-128), ce travail a reçu, dans le tiré à part, plusieurs corrections dont quelques-unes ont été fournies par le Conservateur actuel de la bibliothèque de Colmar, *M. André Waltz*; Mlle Pellechet a également ajouté, dans une

intéressante introduction, plusieurs extraits restés inédits de la notice historique écrite en 1853, par *M. Hugot,* alors bibliothécaire.

Il faut encore signaler les excellentes tables qui terminent le volume et qui ont été rédigées par *M. Paul Delalain,* dont le zèle pour l'histoire de l'imprimerie s'est ici manifesté une fois de plus. Il serait bon d'avoir pour les incunables de toutes les bibliothèques des inventaires de ce genre, qui tout en ayant le mérite de fournir aux travailleurs des indications suffisantes, ne rendent pas inutiles la publication de catalogues détaillés, mais permettent de les attendre patiemment. M. L. POLAIN.

CHRONIQUE DES BIBLIOTHÈQUES

M. Carlo Castellani, le savant bibliothécaire de la Marcienne, dont les nombreuses études bibliographiques et helléniques sont bien connues, commence la publication, chez Organi et Visentini, à Venise, du catalogue des mss. grecs entrés depuis 1740 dans le dépôt confié à ses soins, sous le titre suivant :

Catalogus codicum Graecorum qui in bibliothecam d. Marci Venetiarum inde ab anno MDCCXL ad haec usque tempora inlati sunt. Sub auspiciis supremi studiorum ministerii recensuit et digessit C. CASTELLANI, *eiusdem bibliothecae praefectus.*

Nous ne saurions mieux faire que de reproduire intégralement le « Programma » rédigé par l'auteur lui-même : « Nemo qui in humaniores litteras incumbit, profecto ignorat, quanti pretii sint codices manu scripti Graeci bibliothecae divi Marci Venetiarum. Testimonio luculentissimo sunt, non modo nostrates, sed eruditi viri totius orbis, qui seu Venetias venientes, seu per epistularum commercium codicibus istis non intermisso opere utuntur. Profecto ipsorum eruditorum studiis non mediocri adiumento est Catalogus quem anno 1740 Antonius Maria Zanetti et Antonius Bongiovanni in lucem protulerunt (*Graeca d. Marci bibliotheca codicum manu scriptorum per titulos digesta.* [Venetiis] MDCCXXXX in fol.); sed ab illo anno ad haec usque tempora codicum Graecorum seges, potissimum propter complurium bibliothecarum accessiones, ad immensum crevit. Codices vero isti quamplurimis pene ignoti prostabant, quippe qui in volumine, quod Appendix ad Catalogum codicum Graecorum nuncupatur, admodum compendiose quidem atque interdum vitiose, manu inscripti essent. De hac quidem re viri docti, praesertim exteri, plerumque conquesti sunt, votumque iterum atque iterum expresserunt, ut hoc litterarum monumentum

in omnium notitiam rite perferretur. Quapropter supremum studiorum Ministerium, non tantum opportunum, sed prorsus necessarium existimavit, ut codicum omnium Graecorum qui in bibliothecam inde ab anno 1740 ingressi sunt catalogus ad artis normam et regulam conficeretur et publicae luci committeretur. Itaque cum munus istud praesenti bibliothecae Praefecto delatum esset, nunc pars prior huius catalogi, videlicet titulus primus, *Biblia sacra et interpretes*, quo septuaginta octo codices recensiti sunt, sub auspiciis eiusdem Ministerii in lucem prodit. Praecedit Praefatio (p. I-VIII), qua auctor rationem operis et viam qua inceptum suum prosecutus est, nec non subsidia omnia quibus sibi frui licuit, plane declarat. Accedunt quorumdam codicum, praesertim vero eorum qui temporis nota instructi sunt, specimina tabulis photolithographicis expressa; ita ut pars ista huius catalogi palaeographicis etiam studiis quodammodo possit inservire.

Datum Venetiis mense Novembri a. MDCCCLXXXXV ».

— Les nos de janvier et février 1896 du *Bulletin du Bibliophile et du Bibliothécaire* (revue mensuelle, Paris, Techener, 219, rue Saint-Honoré) contiennent les articles suivants : *La Presse sous le premier Empire*, par le vicomte de GROUCHY (suite et fin); — *Précieux autographes d'Alfred de Vigny*, par le vicomte DE SAVIGNY de MONCORPS; — *Documents sur les relieurs des Ordres royaux de Saint-Michel et du Saint-Esprit*, par F. MAZEROLLE (suite); — *Un nouveau texte des Provinciales*, par M. Eugène ASSE; — *Alexandre Dumas fils et la Bibliophilie*, par M. D'EYLAC; — *Le style à la fin du XIXe siècle dans les arts décoratifs appliqués à la reliure des livres*, par Léon GRUEL. — On peut encore y signaler, outre la *Revue de publications nouvelles* de M. Georges VICAIRE, un compte rendu de la *Bibliographie chronologique des ouvrages de Benjamin Fillon*, 1838-1881. Niort, 1895, in-4°.

— On remarque, dans la *Revue critique* (1896), les comptes rendus suivants : (no 3), du livre de G. BRUNET, *Du prix des livres rares vers la fin du XIXe siècle*, in-8°, 1895 [T. de L.]; et de la *Bibliographie franco-roumaine du XIXe siècle*, par Georges BENGESCO, t. I. Bruxelles, 1895, in-8° [N. Jorga]; — (no 5), de l'ouvrage de H. BOUCHOT, intitulé : *Le Cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale. Guide du lecteur et du visiteur; catalogue général et raisonné des collections qui y sont conservées*. Paris, Dentu [1895], in-8° [Henry Lemonnier]; — (no 8) du *Catalogue of the greek manuscripts on Mont Athos*, de Spyr. P. LAMBROS, tome I. Cambridge, University Press, 1895 [MY].

Le Propriétaire-Gérant : Vve E. BOUILLON.

Imprimerie polyglotte A. LE ROY. — Fr. SIMON, Sr. — Rennes (580-96).

LA BIBLIOTHÈQUE PRIVÉE

DU PAPE JULES II

I. — La Bibliothèque de Jules II

La bibliothèque privée du pape Jules II a acquis, ces dernières années, une notoriété bien imprévue. Les manuscrits assez nombreux et les rares imprimés qu'elle contenait n'y sont d'ailleurs pour rien. Tout le bruit qui s'est élevé autour d'elle vient de l'emplacement inattendu que lui a assigné M. Franz Wickhoff dans un mémoire d'une excessive ingéniosité[1]. Dans cette discussion, qui semble close aujourd'hui et que nous résumons plus loin, l'art de Raphaël a fait oublier les livres du pontife.

Livres du pontife et livres du cardinal; car presque tous ont été acquis par Jules II avant son exaltation au trône apostolique. Tels sont sans doute, en premier lieu, la plupart des volumes de droit et de théologie qui figurent dans les deux inventaires du Vatican[2]. Giuliano Della Rovere, dont M. Wickhoff paraît vouloir faire, jusqu'à l'avènement de son oncle Sixte IV, un simple courtaud de boutique[3], semble avoir appartenu à une bonne famille[4].

1. *Die Bibliothek Julius' II*, dans le *Jahrbuch der Königl. Preussischen Kunstsammlungen*, 1893, t. XIV, p. 49 et suiv.

2. M. Fabre (*La Vaticane de Sixte IV*, p. 27, note) a oublié de signaler la première de ces deux listes, fol. 111-113 v° du *Vat. lat.* 3966. Cf. *infra.*

3. Voici la phrase : « Seine Jugend verbrachte Giuliano, der nachmalige Papst Julius II, in einem Kaufmannshause. Seine Zukunft wäre gewesen, in einer kleinen Landstadt Düten zu drehen und sie schwänzelnd den jungen Frauen in die Hände zu drücken, welche kamen, für einen Dreier Pfeffer oder Ingwer zu kaufen. Sixtus IV hiess ihn, die Schürze des Ladenburschen mit dem Purpur zu vertauschen ». *Loc. cit.*, p. 61.

4. Cependant la question des origines des Della Rovere est encore mal éclaircie. Cf. Léonce de Villeneuve, *Recherches sur la famille Della Rovere. Contribution pour servir à l'histoire du pape Jules II.* Rome, 1887, in-8° (tiré à 100 exemplaires).

Et il s'en fallait de beaucoup qu'il fût un illettré. Mon savant ami M. Federico Patetta, a fait, au temps de notre commun séjour à Rome, une découverte qui en donne une preuve intéressante. Dès les premiers mois de 1468, moins d'un an après la promotion de son oncle Francesco (le futur Sixte IV) au cardinalat, Giuliano, qui avait alors un peu plus de vingt-quatre ans[1], se rendait à Pérouse[2] pour y faire ses études, et y achetait, le 25 avril, un exemplaire des Institutes conservé dans le fonds Vatican (*Lat.* 1342)[3]. Humble manuscrit de la fin du xiv[e] siècle, qui, plus tard, n'a pas été jugé digne de figurer dans la précieuse bibliothèque de l'étudiant devenu pape. A cette même série de volumes, et peut-être dès avant le cardinalat de Giuliano, je rattacherais volontiers les manuscrits des classiques qui sont largement représentés dans cette collection choisie, et dont la présence n'est pas faite pour rembrunir encore, si c'est possible, la figure, déjà trop précisée, du pontife « terrible[4] ». Il est indéniable que Jules II n'a guère pu, pendant son actif pontificat, se livrer aux études pacifiques de l'humanisme assagi; il est indéniable aussi qu'il a, plus d'une fois, poussé l'énergie politique jusqu'à l'action personnelle et guerrière. Mais c'est de l'étonnement provoqué, même dans ce siècle troublé, par cette énergie qui, sortant du domaine des idées, passait avec audace dans le domaine des faits, qu'a dû précisément naître la légende encore vive aujourd'hui. M. Wickhoff, en faisant de Jules II l'inspirateur de Raphaël, est sans doute en dehors de la vérité historique, du reste difficile à démêler dans une question aussi délicate; mais, au moins moralement, il a raison. Car Jules II était bien un prêtre de cette belle époque de la

---

1. Il était né le 15 décembre 1443.

2. Où son oncle Francesco avait professé.

3. Au v° du dernier feuillet de ce manuscrit, on lit cette note autographe : « Hanc Institutam emi ego Julianus Saonensis de Ruvere dum veni Perusium gratia studii, pretio ducatorum quinque auri anno M. CCCC. LXVIII°, die q. XV mensis aplilis (*sic*) ». Comme le fait remarquer M. P., cette note, outre qu'elle contient une date importante pour la biographie de Jules II, nous fournit le prix d'un ms. des Institutes, qui est parmi les moins élégants, soit pour l'écriture, soit pour l'ornementation. Cf. Federico Patetta, *Nota sopra alcuni mss. delle Istituzioni di Giustiniano, con appendice di glosse inedite,* dans le *Bullettino dell' Istituto di Diritto Romano.* Rome, in-8°, 4° année (1891), pp. 31-32.

4. Sur la signification réelle de cette épithète « terribile », cf. Pastor, *Gesch. der Päpste seit dem Ausgang des Mittelalters*, t. III (1895), p. 525, note 3.

Renaissance, où rien d'intellectuel n'était étranger aux prêtres, aussi instruits alors de la littérature profane que de la littérature sacrée. Refuser à Sixte IV le goût des lettres et des arts serait une grossière erreur; le refuser à son neveu ne serait guère moins invraisemblable. Giuliano Della Rovere était un homme distingué de son temps; la distinction, à ce moment, n'allait pas sans une suffisante éducation littéraire. Si Giuliano ne l'eût pas reçue et n'en eût pas fait profit, on peut affirmer sans témérité qu'il ne se fût pas assis, en 1503, dans la chaire de saint Pierre[1].

Par ces brèves indications, que je ne puis développer ici, on conçoit tout l'intérêt d'un catalogue de la bibliothèque privée de Jules II. Petite, mais choisie, avec ses exemplaires sur beau parchemin, ses reliures de velours et de soie, ses fermoirs d'argent, elle donne l'idée d'un possesseur artiste et bibliophile qui au goût dominateur des sévères études de la théologie et du droit avait su allier le culte de la littérature et de l'histoire. Les deux listes, dressées après son décès, qui nous sont parvenues et qui ne comprennent qu'un peu plus de 200 volumes, sont donc un précieux document. Elles n'ont pas qu'un intérêt « livresque »; elles servent à corriger, sur un point important, le jugement trop légèrement porté sur Jules II par presque tous les historiens.

Dans ces inventaires, les classiques latins sont en bon nombre. On y trouve les œuvres de Tite-Live, Cicéron, Virgile, Silius Italicus, Columelle, César, Aulu-Gelle, Térence, Rufin, Cassiodore, Valère Maxime, Suétone, Salluste, Pline le jeune, Paul Orose, Quintilien, Sénèque, Juvénal, Lucain, Ovide, Salluste, et jusqu'à un recueil d'inscriptions romaines.

L'humanisme est représenté par Vida, Pétrarque, Flavio Biondo, Leonardo Bruni d'Arezzo, Tortelli, Boccace, Pier Valeriano, Naldo Naldi et Giannozzo Manetti. Il s'y retrouve encore dans les traductions des auteurs grecs; car il semble bien que Jules II n'ait pas possédé un seul manuscrit en cette langue. Il n'avait de Thucydide, d'Hérodote et d'Homère, que les traductions de Valla. Il ne lisait probablement Strabon que dans la version de Guarino de Vérone et de Gregorio de Città di Castello. Il connaissait la Politique d'Aristote par Leonardo Bruni, et l'Éthique, par

1. M. Pastor, *op. cit.*, p. 699, note 2, traite incidemment cette question. — Cf. P. de Nolhac, *Bibliothèque de Fulvio Orsini*, pp. 228, note 5, et 256.

Argyropoulos. Cosimo Pazzi, l'archevêque de Florence, lui ouvrait les Discours de Maxime de Tyr, et Pier Candido Decembrio, les Histoires d'Appien. Son Diogène Laerce devait être celui d'Ambrogio Traversari, et son Polybe, celui de Niccolò Perotti. Mais, s'il n'entretenait pas un commerce direct avec les écrivains grecs, on a néanmoins la preuve qu'il ne les dédaignait en aucune manière, et c'est déjà quelque chose : plus d'un, parmi les humanistes auxquels la postérité a laissé leur laurier, n'avait rien de l'hellénisme d'un Ange Politien.

Je crois donc que, sans exagérer l'importance des deux catalogues publiés ci-dessous, on peut conclure de leur teneur que Jules II aussi fut, comme tous les papes de l'âge d'or de la Renaissance (sauf Innocent VIII et Adrien VI), un pape humaniste[1]. La légende militaire qui s'est formée autour de lui, grâce surtout aux insinuations de la Réforme naissante[2], a altéré, au moins sur ce point, la physionomie complexe de ce pontife, énergique sans aucun doute, mais aussi plus lettré qu'on ne l'a souvent écrit. Son ignorance du grec, en inspirant quelque mépris aux humanistes du temps, a peut-être, d'ailleurs, contribué à accréditer cette pittoresque légende[3].

---

1. On cite, comme une des preuves de la bibliophilie de Léon X, le bel Evangéliaire offert par lui à Henri VIII. (Ce ms. n'est pas entré en 1882 au cabinet des Estampes de Berlin, comme l'a cru M. Müntz, *Bibl. du Vat. au XVIe s.*, p. 54. Il n'y a fait qu'un séjour provisoire; cf. *Catalogue of manuscripts on vellum chiefly from the famous collection Hamilton, and till lately in the possession of the Royal Museum of Berlin*. Londres, Sotheby, 1889, in-8°, pp. 1-4). Or, Jules II avait, lui aussi, offert au roi Emmanuel de Portugal une Bible avec les commentaires de Nicolas de Lyre, enluminée par Attavante, et aujourd'hui conservée à l'abbaye de Belem. Ce précieux renseignement nous est fourni par M. Müntz, d'après les commentateurs de Vasari, *op. cit.*, pp. 8-9. Et c'est à Jules II personnellement, semble-t-il, qu'était envoyé de Dacie ce ms., contenant des notes tironiennes, qu'il adressa à Bembo pour l'étudier, au mois de janvier 1513 : « ... *Ad te* superioribus diebus liber e Dacia est missus... », dit Bembo. *Epp. familiares*, I, v, 8.

2. Cf. le dialogue entre Jules II et saint Pierre, attribué à Ulrich de Hutten et intitulé *Julius*. On y lit (p. 36 de l'éd. Liseux) : «... Atque hæc [mea facta] magis mirabitur, qui perpendet me hoc solum animi virtute perpetrasse, nullis aliis adjutum adminiculis quibus alii fere solent ; non natalibus..., non forma..., *non literis, quas nunquam attigi* ».

3. Le curieux portrait découvert à Orvieto par M. Klaczko est une sorte de consécration de cette légende. J'ignore s'il en existe une reproduction.

II. L'emplacement de la bibliothèque de Jules II.

Comme je l'ai dit au début de cette étude, la question de l'emplacement de la bibliothèque privée de Jules II a récemment passionné les archéologues et les historiens. M. Wickhoff, puis M. Klaczko, enfin M. Fabre[1] sont entrés dans la lice, et il est dès maintenant utile de résumer, aussi brièvement que possible, les résultats, plutôt négatifs, de leurs curieuses recherches.

M. Franz Wickhoff a consacré à ce problème topographique, une dissertation où, dès le début, il invoque solennellement, comme une déesse, la simplicité, et où, par une étrange contradiction, il s'est plu à développer une série d'hypothèses compliquées. Très simple, dit-il, doit être l'explication des peintures de Raphael dans la Chambre de la Signature, puisque Jules II lui-même en fit la commande : rien que de simple ne pouvait sortir du cerveau d'un pape si peu savant et si peu poète.

Après une description où les peintures du Pérugin au Cambio de Pérouse, sont incidemment rappelées, il insiste sur ce fait remarquable de la division, dans ces fresques, de toute l'activité intellectuelle en quatre classes : Théologie, Poésie, Philosophie et Jurisprudence. Il rappelle les divisions des sciences proposées par deux représentants des ordres mineurs, qui figurent dans l'œuvre de Raphael : saint Bonaventure et Savonarole; mais il observe aussitôt, et très justement, qu'elles sont trop savantes pour avoir pu pénétrer dans le domaine des arts figurés. Quant à la division universitaire du moyen âge, en quatre facultés, elle n'est pas tout à fait d'accord avec les fresques de la *Stanza*, où la Poésie a usurpé la place réservée à la Médecine. Mais la division même des fresques de la Chambre de la Signature se retrouve dans la description de la Bibliothèque ducale d'Urbino par Giovanni Santi, le père de Raphael. Dans cette bibliothèque, les auteurs étaient rangés en quatre classes : théologiens, philosophes, poètes et

1. Un des mérites de l'étude de M. Fabre sur *La Vaticane de Sixte IV* est d'établir nettement que dans la lettre de Bembo il s'agit de la fondation d'une bibliothèque *privée*, et non d'un agrandissement de la Vaticane, comme paraissent l'avoir cru jusqu'ici les historiens de cette dernière. V. plus bas l'analyse de cette étude.

juristes. Qu'à Rome Raphael ait eu sous les yeux la Chronique en vèrs de son père, c'est chose peu vraisemblable; il ne lui aurait pas été permis, selon M. Wickhoff, de faire entrer dans la décoration de cette salle « des souvenirs de patriotisme local ou d'un caractère tout à fait familial ». C'est que M. Wickhoff, conservant aux paroles de Giovio [1] le sens étroit qu'il leur a donné dès le début de son étude, tient absolument à ce que le Pape lui-même ait indiqué à Raphael les sujets à traiter.

Où donc Jules II, qui n'était (M. Wickhoff ne veut pas qu'on l'oublie) ni un savant, ni un poète, a-t-il trouvé cette division? Rien de plus simple : le système suivi à Urbino n'y avait pas été inauguré; c'était un cadre adopté par presque toutes les nouvelles bibliothèques d'Italie, depuis que, sur la demande expresse de Cosme de Médicis, il avait été constitué par Thomas de Sarzane, le futur Nicolas V, pour la bibliothèque des Dominicains de San Marco de Florence.

Toutes ces considérations, d'ailleurs fort intéressantes en elles-mêmes, paraissent décisives à M. Wickhoff, qui en tire sans hésiter la conclusion suivante : « C'est donc l'*illustration d'un catalogue de livres* que nous offrent les peintures de la Stanza della Segnatura, thème assez singulier pour une chambre d'habitation. Mais demandons-nous d'abord si véritablement l'artiste y a satisfait. Au point de vue matériel, d'une manière complète. Ce sont des *livres* que tiennent dans leurs mains les figures allégoriques assises en haut sur des trônes, sauf la Justice, dont les mains sont occupées par l'épée et la balance; les Évangiles, c'est-à-dire les *livres* les plus vénérables pour les chrétiens, sont apportés du haut du ciel par des anges aux fidèles; ce sont des *livres* qu'écrivent et que lisent ces quatre saints Pères réunis autour du Saint-Sacrement; des *livres* encore, qui gisent sur le sol, et les saints comme les laïques de l'Assemblée, sont désignés par eux; des *rouleaux* et des *écrits* sont tenus par ceux qui se réjouissent de la présence mystérieuse des Muses; des *livres* et des *tablettes* sont dans les mains de tous les personnages de l'École d'Athènes; la conception, l'écriture, la lecture, l'explication des œuvres écrites figurent dans tous les coins, si bien qu'on ne peut guère imaginer de chose relative à ces œuvres qui n'ait

1. Giovio dit simplement : *ad præscriptum Julii pontificis*.

pas trouvé ici son expression symbolique. Les deux plus grands philosophes eux-mêmes ne sont désignés que par leurs deux *livres* les plus célèbres; c'est un *livre* que tient le Pape avec les lois de l'Église, et Justinien est assis, un *livre*, son fameux Corpus, devant lui. Sur les grisailles placées au-dessous du Parnasse, d'un côté, on découvre des *livres*, dans un sarcophage de marbre; de l'autre, on brûle des *livres*. Il n'existe pas d'autre œuvre d'art où les *livres* jouent un si grand rôle, où tout dépende des *livres*, où tout ait rapport à des *livres* ».

Quelle était donc la destination de cette salle si singulièrement décorée? La désignation de « Chambre de la Signature » est accidentelle et ne vaut pas qu'on s'y arrête. Il faut de même rejeter l'opinion qui veut que Jules II ait habité depuis 1507 cette salle et les deux chambres qui lui sont contiguës : ce n'est qu'en 1511 que furent achevés les travaux de la *Stanza della Segnatura* et de la *Stanza dell'Incendio;* et on travailla jusqu'à la mort de Jules II à la *Stanza d'Eliodoro*. Il est certain que le Pape abandonna l'appartement Borgia pour se retirer à l'étage supérieur du Palais; mais il faut nous résoudre, au moins jusqu'à nouvel ordre, à ignorer les chambres dont il fit choix. Heureusement, pour la question qui nous occupe ici, une lettre de Bembo à Jules II vient à notre secours. Elle est datée du mois de février 1513, et l'humaniste y mentionne la bibliothèque privée récemment installée par le Pape : « *Ad illam egregiam bibliothecam Vaticanam, ab iis qui fuerunt ante te Pontificibus maximis comparatam, addis adjungisque alteram, non illam quidem librorum numero, sed tum eorum, quibus est referta, probitate atque praestantia, tum loci commoditate amoenitateque, propter elegantiam marmorum et picturarum, speculasque bellissimas quas habet, ad usum Pontificum multo etiam amabiliorem*[1] ». Albertini, à son tour, nous apprend qu'elle était à un étage supérieur du Palais, *pensilis*, et, au commencement de 1509, Lorenzo Lotto peignait « *in cameris superioribus papae prope librariam superiorem.* » Il faut dès lors chercher cette nouvelle bibliothèque dans une

1. *Epistolæ*, I, v, 8. — Les expressions : « *loci commoditate amoenitateque... ad usum Pontificum multo amabiliorem* » semblent bien prouver, en effet, que la bibliothèque privée était très voisine des appartements pontificaux, ce qui l'éloigne décidément du rez-de-chaussée, où se trouvait la bibliothèque Sixtine.

salle où les fresques représentent le contenu d'une bibliothèque formée d'après les idées du temps. « Les peintures de la Chambre de la Signature, étranges au premier abord, deviennent donc maintenant la décoration d'une bibliothèque constituée d'après le plan du pape Nicolas V par un de ses prédécesseurs. » Telle est la conclusion de M. Wickhoff.

Dans la seconde partie de son mémoire, consacrée aux sources et à l'explication des fresques elles-mêmes, il s'ingénie encore à étayer son hardi, mais fragile édifice. Dans ces fresques, dit-il, toutes les sciences seraient donc représentées sur le même plan, et la théologie n'y prétend pas à un rang plus élevé que la poésie, la philosophie et la jurisprudence? Et ces peintures seraient un dernier et grandiose symbole de l'humanisme? Ici, M. Wickhoff étudie le *De vera Philosophia* d'Adriano de Corneto et les ouvrages qui en avaient sans doute provoqué la composition. Cette intéressante partie du travail de l'érudit allemand tend à établir, peut-être avec trop de parti-pris, mais avec une finesse remarquable d'argumentation, qu'à la fin du xv[e] siècle, le monde des théologiens, absolument étranger au mouvement humanistique et demeuré fidèle à la tradition scolastique, professait encore un très grand attachement et une très solide estime pour Aristote et les autres philosophes grecs. Ce fait, ainsi limité, n'est guère contestable; mais M. Wickhoff s'avance beaucoup lorsqu'il continue en ces termes : « La philosophie grecque avait vraiment, aux temps florissants de la scolastique, où elle n'était connue que par de mauvaises traductions, illuminé bon nombre de cerveaux supérieurs à ceux qui se trouvèrent parmi les philosophes dilettantes du cercle humanistique, qui ne savaient rien faire des bons manuscrits que construire sur leur contenu de sottes fantaisies, tandis que la discipline antérieure, dans sa complexité, il est vrai, souvent bizarre, avait développé dans toute l'Europe une forte activité intellectuelle et n'avait au moins pas souffert d'indiscipline dans son action méthodique ». Raphael, pour peindre la fresque que lui demandait Jules II, n'avait donc nullement à s'inspirer des nouveautés de l'humanisme; et la preuve, c'est que dès le xiv[e] siècle, Francisco Traini, peignant, dans l'église de Sainte-Catherine de Pise, saint Thomas d'Aquin comme le représentant de la théologie, avait placé près de lui Platon et Aristote, dont les livres ouverts font rayonner la sagesse sur le saint. — Lorsqu'il

a formulé une pareille affirmation, M. Wickhoff avait certainement oublié que l'humanisme italien ne date pas de la fin du xve siècle.

Il rentre cependant, par cette voie détournée, dans le cœur même de son sujet. Il cherche à démontrer que les grisailles qui se trouvent au-dessous du Parnasse, sont d'une importance singulière, et que la place qu'elles occupent montre que le peintre a voulu, pour ainsi dire, résumer en elles toute la décoration de la *Stanza*. On a donné à l'une de ces grisailles le titre suivant : « Alexandre met en lieu sûr les œuvres d'Homère », et à la seconde, celui-ci : : « Auguste empêche de mettre au feu l'*Énéide* ». Selon notre critique, rien n'est plus faux que ces dénominations. La tradition dit qu'Alexandre déposa les poèmes d'Homère dans un coffret précieux; elle ne dit pas qu'il les renferma dans une énorme caisse en pierre; et, déjà frappé par cette absurdité, Ernest Plattner avait proposé, pour la première grisaille, cette dénomination nouvelle : « Alexandre fait ouvrir le tombeau d'Achille pour y déposer les œuvres d'Homère. » Mais c'est là une explication de pure invention et qui ne repose ni sur l'histoire ni sur la légende; elle n'a qu'un avantage, celui de conserver les noms d'Alexandre et d'Homère. — L'explication traditionnelle de la seconde grisaille ne résiste pas davantage, toujours selon M. Wickhoff, à un examen sérieux.

Où donc Jules II (puisque c'est Jules II lui-même qui a imposé à Raphael les sujets de toute cette décoration) a-t-il pu trouver l'idée de ce cycle de peintures ? Probablement dans un des rares livres dont on peut accorder la connaissance à ce pape de peu de littérature. Sa petite bibliothèque devait contenir sûrement les œuvres de son oncle Sixte IV et celles où ses mérites étaient célébrés. Or parmi les traités composés par Francesco Della Rovere (le futur Sixte IV), deux surtout furent célèbres, les livres de *De sanguine Christi* et *De potentia Dei*. Dès 1472, ces deux traités furent imprimés par Giovanfilippo de Lignamine, qui les dédia à l'auteur alors devenu pape. Pour mettre en valeur les deux écrits, le docte imprimeur, dans sa dédicace, exalte les mérites de Sixte IV dans le débat relatif au sang versé par le Christ pendant la Passion et son zèle pour l'intègre conservation de la doctrine chrétienne. Ainsi, dit-il, firent saint Augustin, saint Jérôme, saint Ambroise et saint Grégoire qui, enflammés de zèle pour la maison

de Dieu, ont aboyé et rugi contre les hérétiques. Ainsi firent (et il se souvient ici d'un passage de Valère Maxime), chez les païens eux-mêmes, les consuls P. Cornelius et Bæbius Pamphilus qui, lors de la découverte, dans le champ de L. Petilius, d'un coffre en pierre contenant des livres grecs et latins, ordonnèrent de conserver avec grand respect les livres latins, mais en même temps et en vertu d'un sénatus-consulte, de jeter au feu les livres grecs, réputés propres à détruire la religion. Il n'y a dès lors aucun doute, pour M. Wickhoff, que ce soient ces scènes qui sont représentées dans les deux grisailles de la Chambre de la Signature, et qu'elles aient été peintes sur l'ordre exprès de Jules II. Il ne reste « plus rien de la prétendue mise sur le même plan de la philosophie et de la théologie, plus rien du triomphe de l'humanisme dans la maison du pape ! Si douloureux que cela puisse être pour les amateurs du piquant, tout est simple, facile à comprendre, convenable au milieu et à l'hôte ecclésiastique... » Et ce qui le prouve bien, c'est la mise en évidence de Sixte IV dans la partie principale de la fresque toute théologique de la *Disputa*. « Ce qui est peint dans la Chambre de la Signature — conclut M. Wickhoff — aurait pu, si l'on n'en considère que l'idée, être peint, bien longtemps avant tout humanisme, par n'importe quel trecentiste de Florence ou de Sienne. Aussi bien, il y en a un qui l'a fait; c'est le merveilleux artiste qui a décoré les parois de la chapelle des Espagnols, à Santa Maria Novella de Florence... » Pour indiquer à Raphael les sujets du cycle dont il voulait que l'artiste ornât sa bibliothèque, Jules II n'avait à consulter ni les poètes ni les savants. Et d'ailleurs, si le pape n'avait pas indiqué ce programme à Raphael, l'artiste eût pu en entendre le développement, chaque dimanche, en bas du Vatican, dans les sermons des Dominicains de la Minerva. C'était donc un sujet rebattu, et l'extraordinaire renommée de ces peintures ne vient pas du sujet qu'elles traitent, mais de la manière souveraine dont le peintre l'a traité.

Certes, le passage de la préface de G. F. de Lignamine est une jolie trouvaille, et M. Wickhoff sera heureux de constater qu'un exemplaire sur vélin du livre de Sixte IV figurait, en effet, mais non relié, dans la bibliothèque de Jules II; car ce doit être ce volume qui est ainsi désigné, sous le n° 175 de notre première liste : « *Joannis Philippi de Lignamine libellus ad Sixtum IV, ex mem-*

branis, in cartis[1], *impressus.* » Mais, en dépit de cette découverte et des grosses conséquences qu'en a tirées une ingénieuse érudition, la question n'a pas semblé à d'autres critiques bien informés aussi définitivement résolue que paraît le croire le critique allemand.

Un fin connaisseur de la Renaissance italienne, M. Julian Klaczko, n'a pas tenu pour bien solide l'échafaudage élevé par M. Wickhoff; et dans une de ses causeries remplies de science et d'esprit, il en a démoli, comme en se jouant, mais sans nulle pitié, le laborieux agencement[2]. Il oppose à M. Wickhoff des raisons de fait qui ont paru probantes à M. Fabre et auxquelles je ne vois guère qu'on puisse rien opposer. Aucun contemporain de Jules II, aucun auteur du xvie siècle n'a jamais dit qu'il y eût eu de bibliothèque dans cette salle, et, chose plus grave, Paride de' Grassi la désigne déjà par le nom de « Chambre de la Signature », qui s'est perpétué jusqu'à nous. De plus, le célèbre opuscule d'Albertini, où se trouve une description rapide, mais « réelle » de la bibliothèque de Jules II, porte à la fin la date du 5 juin 1509[3]; à cette date, Raphaël venait à peine de commencer les peintures de la *Stanza della Segnatura*, et il y travailla jusqu'en août 1511. D'ailleurs, les portes, les volets portent les armes des Médicis; sur le pavé même, on voit, à côté du nom de Jules II, les devises de Léon X. En outre, Albertini, voulant préciser l'emplacement de la bibliothèque privée du pape, dit qu'elle était située non loin de la Sixtine; or (M. Klaczko les a comptées), quatre-vingt-dix-neuf marches conduisent de la chapelle aux *Stanze* supérieures. Mais ce n'est pas tout. Ce nom de « Chambre de la Signature », dont personne n'avait encore trouvé l'explication définitive et sur lequel les archéologues évitaient d'insister, M. Klaczko en a

1. Je pense que les mots *ex membranis* désignent un exemplaire sur vélin, et que les suivants *in cartis* signifient que le volume n'était pas relié, qu'il était « en blanc », comme on disait au xviie siècle.

2. *Revue des Deux Mondes*, 1894, p. 243.

3. M. Fabre (*La Vaticane de Sixte IV*, p. 27 du tirage à part, note) observe justement que « la bibliothèque qui excitait si fort l'admiration d'Albertini est postérieure au printemps de 1507, car il n'en est pas fait mention dans le Panégyrique de Jules II composé par Lorenzo Parmenio au lendemain de la rentrée triomphale du pape dans la ville de Rome (25 mars 1507) ». — M. Fabre cite des passages de ce panégyrique d'après le *Vat. lat.* 3702; on peut le lire tout au long, imprimé d'après ce même ms., dans les *Anecdota Litteraria*. Rome, [1774], in-8°, t. III, p. 299-318.

découvert l'origine certaine. Vers la fin du xv[e] siècle, le grand tribunal ecclésiastique qui s'appelait la *Signatura* et auquel on appelait, en dernier ressort, des arrêts de la Rote, de la Daterie et de la Chambre apostolique, fut divisé en deux chambres distinctes : *Signatura justitiæ* et *Signatura gratiæ*. A cette dernière étaient réservés des cas exceptionnels, particulièrement graves, et dont le Pape seul pouvait connaître. Il est tout naturel que Jules II qui, après avoir quitté l'appartement Borgia, s'était installé à l'étage supérieur, ait voulu réserver une des salles de cet étage à un tribunal dont il était le président nécessaire. C'était donc — conclut M. Klaczko — la décoration d'une chambre de tribunal que Raphaël entreprit en 1509. Il y avait en Italie un tribunal célèbre par ses peintures, le Cambio de Pérouse, qui est resté un des plus beaux titres de gloire de Pietro Vannucci, le maître même du peintre d'Urbino. Jules II connaissait sans doute le Cambio, qu'il avait dû voir en septembre 1506, lors de son entrée triomphale à Pérouse; pour Raphaël, la question ne se pose même pas. Entre les fresques du Pérugin et les fresques de son élève, il n'y a guère qu'une différence : celle que met entre toute leur œuvre la conception plus ample et la beauté plus parfaite des peintures sorties du pinceau d'un élève de génie, infiniment supérieur à son maître.

« Mais alors, dit M. Klaczko, où était donc la bibliothèque particulière de Jules II, dont Bembo, lui aussi, a parlé avec admiration dans une lettre adressée au pontife ligurien? — Où était cette bibliothèque? Je l'ignore...; bien d'autres merveilles encore, de l'époque de Jules II et de Léon X, ont disparu de ces lieux, sans qu'il nous soit possible d'en retrouver aujourd'hui la trace ou seulement la place. L'intérieur de cette partie du Vatican que nous appelons le *palazzo vecchio* a été tellement remanié et bouleversé, notamment sous les deux pontificats de Paul III et de Paul V, que les anciens aménagements n'y sont plus reconnaissables : je ne saurais vous dire, par exemple, où était au juste l'installation propre de Jules II dans ce second étage[1] .... »

1. *Loc. cit.*, p. 214. — Cependant, l'opinion de M. Wickhoff a encore des tenants. Cf. *Centralblatt für Bibliothekswesen*, mai-juin 1896, pp. 272-273.

III

Des trois questions qui se posaient naturellement au sujet de la bibliothèque privée de Jules II : son emplacement, la date de son installation, sa composition, la dernière seule est définitivement résolue par les deux catalogues suivants, où l'on remarquera la rareté surprenante des livres imprimés. Peut-être n'a-t-on compris dans ces inventaires que les exemplaires particulièrement précieux, soit par la beauté du vélin, soit par la richesse de leurs reliures.

Léon DOREZ.

I

INVENTARIUM LIBRORUM A JANNOCTO LOBERA EX CUSTODIA RERUM SECRETARUM PAPE HABITORUM[1].

1. Decretales, ex membranis, in velluto rubro.
2. Decretum, ex membranis, in velluto rubro.
3. Plinius, in velluto celestino, ex membranis.
4. Orationes Ciceronis, ex membranis, in velluto rubro.
5. Titus Livius ab Urbe condita, ex membranis, in velluto viridi.
6. T. Livius de bello Macedonico, ex membranis, in velluto viridi.
7. T. Livius ab Urbe condita, ex membranis, in velluto viridi[2].
8. T. Livius de bello Macedonico, ex membranis, in velluto viridi[2].
9. Titus Livius de bello Punico, ex membranis, in velluto viridi.
10. Hieronymi Epistole, ex membranis, in velluto rubro[3].
11. Hieronymi Epistole, ex membranis, in raso pavonatio[3].

---

1. *Vat.* 3966, fol. 111-114. Cet inventaire et le suivant paraissent de la main du custode Romolo Mammacini.

2. 7.8. Ces deux volumes semblent faire double emploi avec les deux précédents; peut-être suis-je ici coupable d'une dittographie.

3. 10.11. Probablement nos mss. *Lat.* 8910 et 8911, à moins qu'ils ne répondent aux n[os] 16 et 83 de notre liste.(xv[e] siècle. Parchemin. In-folio. 380 et 393 feuillets. Reliure en cuir estampé, avec ornements de métal aujourd'hui disparus; tranches dorées et ciselées.) Le premier porte, sur le feuillet de garde, l'inscription suivante, d'une main du xv[e] ou du xvi[e] siècle : « *Primum volumen epistolarum sancti Hyeronymi. Littera A* », et, au-dessous, d'une autre main, à peu près contemporaine : « N° 34 ». Dans les deux

12. Hieronymus contra Luciferianum, ex membranis, in velluto pavonatio.
13. Marci Vegerii cardinalis Senogalliensis Decacordum, ex memb., in raso carmusino[1].
14. Augustinus de Trinitate, ex membranis, in gilbo.
15. M. Tullii Ciceronis Rethorica nova, ex memb., in pavonatio.
16. Hieronymi Epistole, ex membranis, in raso pavonatio.
17. Augustinus de Civitate Dei, ex membranis, in raso pavonatio.
18. Tuchydides a Laurentio Vallensi traductus, ex membranis, in velluto rubro.
19. Eusebius de temporibus, ex membranis, in velluto violaceo.
20. Breviarium, ex membranis, in velluto pavonatio.
21. Breviarium Romanum, ex membranis, in velluto rubro.
22. Cerimoniale, ex membranis, in raso viridi.
23. Joannis Michaelis Nagonii Pronosticon Hierosolymitanum, ex membranis, in velluto rubro.
24. Vergilius, ex membranis, in velluto pavonatio.
25. Sillius Italicus, ex membranis, in velluto gilbo.
26. Paulus Cortesius in librum Sententiarum, ex membranis, in velluto viridi.
27. Herodotus a Laurentio Vallensi traductus, ex membranis, in velluto violaceo[2].
28. Columella, ex membranis, in velluto viridi.

---

angles inférieurs de l'encadrement qui orne le fol. 5, se voient les armes des Della Rovere, surmontées du chapeau cardinalice; elles sont repeintes sur des armes peu reconnaissables aujourd'hui : *De..., à trois chevrons de sinople* (?). — Le second (*Lat.* 8911) porte, au fol. 1, la note suivante : « *Secundum volumen epistolarum sancti Hyeronymi. Littera v. e. f.* »; au-dessous : « N° 34 ». Au fol. 5, les armes suivantes : *D'azur à une croix jumellée de gueules, accompagnée en chef d'une rose d'argent boutonnée de gueules,* ont été repeintes sur d'autres armoiries : *De..., à trois chevrons de sinople* (?). A la fin (fol. 393 v°), souscription du copiste : « *Sanctissimi eximiique doctoris Jeronimi secundum epistolarum explicit volumen. Anno Christi* M.CCCC. LXVIIII, *die vero* XVIII *mensis maii, Rome in domo Reverendissimi domini Cardinalis Theanensis, et pro eodem Franciscus de Tianis Pistoriensis scripsit* ». — Le cardinal de Teano, de 1460 à 1473, est Niccolò Fortiguerra, de Pistoia; il a fait exécuter de nombreux mss., qui sont maintenant conservés dans diverses bibliothèques de l'Europe (Sainte-Geneviève de Paris, n° 218; Holkham, n° 355). Comme on le voit, Francesco Tiani, qui travailla ensuite pour le cardinal Giuliano Della Rovere (cf. ci-dessous, p. 116, note), était le compatriote de Niccolò.

1. 13. Sur cet ouvrage, cf. Wickhoff, *loc. cit.*, p. 61.

2. 27. *Vat. lat.* 1797. On trouvera plus bas une description de ce ms.

29. Commentaria Cæsaris, ex membranis, in velluto gilbo.
30. Pontificale, ex membranis, in velluto rubro.
31. Hieronymi Vidae Felsinaidos[1], ex memb., in velluto rubro.
32. Albertus Magnus de mirabili scientia Dei, ex memb., in corio nigro.
33. Thome Aquinatis Cathena aurea super Marco et Luca evangelistis, in corio nigro.
34. Augustinus de Civitate Dei, ex membranis, in nigro.
35. Gregorii Regestrum, ex membranis, in rubro.
36. Augustinus de Civitate Dei, in nigro ex (*sic*).
37. Gesta Concilii Constantiensis, ex membranis, in nigro.
38. Strabonis Cosmographia, ex membranis, in nigro.
39. Thome Aquinatis Cathena aurea super Joanne evangelista, ex membranis, in gilbo.
40. Lactantius, in rubro ex (*sic*).
41. Aulus Gellius, ex membranis, in nigro, impressus.
42. M. Tullii Ciceronis Verrine, ex membranis, in rubro.
43. Christophorus Marcellus de Anima, ex papyro, in rubro, impressus.
44. Terentius et Ruffinus de versificatura, ex membranis, in rubro.
45. Cassiodorus ex membranis, in rubro[2].
46. Valerius Maximus, ex membranis, in rubro.
47. Ciceronis Tusculane, ex membranis, in gilbo.
48. Franciscus Petrarcha de Remediis utriusque fortune, ex papiro, in (*sic*).
49. Aristotelis Politica a Leonardo Arretino traducta, ex membranis, in rubro.
50. Blondi Decas secunda, ex membranis, in nigro.
51. Suetonius, ex membranis, in nigro.

---

1. 31. Je ne trouve mentionné nulle part ailleurs ce poème de Vida.
2. M. Th. Mommsen décrit ainsi ce volume, *Cassiodori Senatoris Variae,* 1894, in-4°, p. XCVII, dans la collection des *Monum. Germ. Hist.*, *auctores antiquissimi,* t. XII : « Vaticanus, n° 570 membr. formae quaternatariae saec. XIII, fol. 210, *domini Nichoai de Müt est liber*, ab ipso librario scriptum legitur ante praescriptionem l. XI; deinde fuit *Iulii II pont. max. bibliothecae secretae dicatus*, eumque sine dubio intellegit Cochlaeus in loco supra ad n. 26 citato libri editi a. 1529 ». Dans ce passage de ses *Antiqua regum Itatiae Gothicae gentis rescripta...* », Cochlœus parle en effet d'un « exemplar, quod in Vaticani secretiori bibliotheca adservatur integrum. »

52. Ptolomei Cosmographia, ex membranis, in rubro.
53. Zenonis sermones, ex membranis, in rubro.
54. Ptolomei tabule, ex ligno in rubro.
55. Lactantius, ex membranis, in nigro.
56. Aristoteles de moribus ab Argyropylo traductus, ex membranis, in nigro.
57. Cassianus, ex membranis, in rubro.
58. Maximi Tyrii, philosophi Platonici, sermones a Cosma Paccio, archiepiscopo Florentino, traducti, ad Julium II, ex membranis, in rubro.
59. Aggregatio sententiarum omnium Doctorum, ex papyro, in nigro, impressus.
60. Blondi Forliviensis Historiarum liber primus, ex membranis, in rubro.
61. Leonis pape Sermones, ex membranis, in gilbo.
62. Lactantius Firmianus, ex membranis, in rubro.
63. Magister Sententiarum, ex membranis, in rubro.
64. Isacius Constantinopolitanus, ex membranis, in rubro.
65. Pauli apostoli Epistole, ex membranis, in rubro.
66. Salustius, ex membranis, in nigro.
67. Biblia, ex membranis, in broccato rubro.
68. Antonius de Butrio super primo Decretalium, ex papyro, in tabulis.
69. Clementine, ex papyro, in tabulis.
70. Missale fratrum Minorum, ex membranis, in nigro.
71. Augustinus de Civitate Dei, ex membranis, in nigro.
72. Biblie pars prima, ex papyro, in rubro.
73. Joannis Tortellii Orthographia, ex papyro, in rubro.
74. Biblia, ex membranis, in serico azurro.
75. Innocentii Quarti et Nicolai Tertii Decretales nove, ex membranis, in albo.
76. Gocellinus de Cassanis super VI°, et Joannes monachi (*sic*) super eodem, ex membranis, in albo.
77. Abbatis discipuli Innocentii Lectura, ex membranis, in tabulis.
78. Breviarum magnum, ex membranis, in pavonatio.
79. Regni Sicilie infeudatio, ex membranis, in rubro.
80. Ciceronis Epistole, ex papyro, in nigro, impresse.
81. Salomonis Parabole glossate, ex membranis, in rubro.
82. Exodus et Leviticus glossati, ex membranis, in rubro.

83. Hieronymi secundum volumen Epistolarum, ex membranis, in rubro.
84. Biblia, ex membranis, in brocchato rubro.
85. Magister Sententiarum, ex membranis, in rubro.
86. Paralipomenon et Maccabeorum libri, ex membranis, in nigro.
87. Candidus de civilibus Romanorum bellis, ex Appiano Alexandrino, ex papyro, in nigro, impressus.
88. Plinii Epistolarum liber primus, ex memb., in serico rubro.
89. Ciceronis Epistole, ex membranis, in velluto celestino consumpto.
90. Montisregalis Ecclesie privilegiorum liber, ex papyro, in tabulis.
91. Manipulus florum, ex membranis, in rubro.
92. Breviarum magnum, ex membranis, in rubro.
93. Hieronymi primum Epistolarum volumen, ex papyro, in nigro, impressum.
94. Pauli Apostoli Epistole ad Galatas, ex membranis, in nigro.
95. Biblia, ex membranis, in rubro.
96. Numeri (*sic*), Deuteronomii, Josue, Judicum et Ruth libri, ex membranis, in nigro.
97. Pauli apostoli Epistole ad Romanos et Corinthios, ex membranis, in nigro.
98. Augustini Omilie, ex membranis, in nigro.
99. Decretum, ex membranis, in rubro.
100. Ambrosius de Incarnatione Verbi, cum aliis operibus, ex membranis, in rubro.
101. Decretum, ex membranis, in rubro.
102. Gregorii liber xviiii Moralium, ex membranis, in nigro.
103. M. T. Ciceronis Orationes, ex membranis, in pavonatio.
104. Hieronymi Epistole, ex membranis, in nigro.
105. Joannes de Imola super prima Decretalium, ex papyro, in rubro.
106. Decretales, ex papyro, in albo.
107. Hugo super Decreto, ex membranis, in gilbo.
108. Joannis Andree Novella, ex membranis, in rubro.
109. Sextus Decretalium, ex membranis, in gilbo.
110. Ambrosius super XI Psalmis, ex membranis, in rubro.
111. Repertorium in jure canonico, sine nomine auctoris, ex papyro, in rubro, impressus.

112. Archidiaconi Rosarium super Decreto, ex membranis, in rubro.
113. Digestum vetus, ex membranis, in albo.
114. Speculum, ex membranis, in rubro.
115. Gregorii Moralia, ex papyro, in rubro, impressa.
116. De vita et honestate clericorum, ex papyro, in tabulis.
117. Bartolus super toto Digesto novo, ex membranis, in rubro.
118. Clementine, ex membranis, in viridi.
119. Sextus, ex membranis, in gilbo.
120. Joannis Andree Novella super VI°, ex papyro, in rubro.
121. Sextus, ex papyro, in nigro, impressus.
122. Gregorii Vita, ex membranis, in viridi.
123. Marcus et Matheus evangeliste, cum glossa, ex membranis, in rubro.
124. Aulus Gellius Noctium Atticarum, ex membranis, in nigro.
125. Leonardi Arretini Historie florentine, ex membranis, in pavonatio.
126. Clementine, ex membranis, in gilbo.
127. Hieronymi secundum Epistolarum volumen, ex memb., in rubro, impressum.
128. Hieronymus super Ezechielem, ex membranis, in rubro.
129. Ludovici de Roma Consilia et allegationes, ex papyro, in chartis impressa.
130. Clementine, ex membranis, in gilbo.
131. Biblie pars secunda, ex papyro, in viridi.
132. Bartholomeus Brixiensis super Decreto, ex memb., in albo fracto.
133. Nicolai de Lyra pars 2ª, ex papyro, in gilbo.
134. D. P. Cardinalis super 1ª parte secundi Decretalium, ex papyro, in tabulis.
135. Clementine, ex papyro, in nigro, impresse.
136. Digestum novum, ex membranis, in rubro.
137. Bartoli Lectura super 39. Digestorum libro, ex memb., in rubro.
138. Concordia discordantium Canonum, ex membranis, in albo.
139. Clementine, ex membranis, sine tabulis.
140. Ordinarium Misse Pontificalis, ex membranis, in gilbo.
141. Sanctorum Patrum Vite, ex membranis, in rubro.

142. Augustini de Civitate Dei primum volumen, ex memb., in rubro.
143. Prophete XII[m] cum glossa, ex membranis, in rubro.
144. Liber Censuum Romane Ecclesie, ex membranis, in gilbo[1].
145. Basilius super Psalmis, in greco, ex membranis, in rubro.
146. Paulus Orosius, ex membranis, in rubro.
147. Pontificale, impressum, ex papyro, in rubro.
148. Cypriani Epistole, ex membranis, in rubro.
149. Gregorius super Ezechielem, ex membranis, in rubro.
150. Pauli Florentini Sermones quadragesimales, ex memb., in gilbo, impressi.
151. Ordo septem ecclesiasticorum graduum, ex membranis, in gilbo.
152. Sanctorum Patrum Instituta, ex membranis, in rubro.
153. Quintilianus de Institutione Oratoria, ex memb., in rubro.
154. B. de Luca de Vitis Pontificum, ex papyro, in nigro.
155. Diogenes Laertius de Vitis Philosophorum, ex membranis.
156. Clementine, ex membranis, in viridi.
157. Historia Scolastica, ex membranis, in rubro.
158. Clementine, ex membranis, in albo.
159. Seneca de Clementia ad Neronem, ex membranis, in rubro.
160. Cyrilli Thesaurus, ex membranis, in rubro.
161. Ciceronis de Officiis, in veluto viridi, ex membranis.
162. Joannes Bocchatius de claris mulieribus, ex membranis, in albo.
163. Qualiter procedatur ad electionem Summi Pontificis, ex membranis, in viridi.
164. Taxe omnium mundi Ecclesiarum, ex membranis, in rubro[2].

---

1. Ce volume appartient encore à la bibliothèque A. Firmin-Didot. Il a été soigneusement décrit par M. G. Pawlowski dans le *Catalogue des livres précieux, manuscrits et imprimés*, faisant partie de la bibliothèque de M. *Ambroise Firmin-Didot*...., Paris, 1881, in-8°, pp. 80-82. Il porte les armes du cardinal Pietro Riario et celles de Jules II.

2. Bibliothèque nationale. *Lat.* 4192 A (xv[e] siècle. Parchemin. 108 feuillets. Reliure aux armes de Charles X). Au bas de l'encadrement du fol. 1, armes du cardinal Giuliano Della Rovere. Dans la marge du fol. 9, au bas, en face de la mention de l'évêché d'Avignon, on lit, d'une assez nette écriture, une note autographe de Giuliano qui fut le premier archevêque de cette ville : « Anno Domini M CCCC LXXVI, die [XI kal. dec.], Sanctissimus d. N. d. Sixtus quartus erexit eclesiam Avinionensem in

165. Quinternus Epitaphiorum Romanae antiquitatis, ex membranis, in rubro, impressus.
166. Juvenalis, ex membranis, in rubro.
167. Lucanus, ex membranis, in gilbo.
168. Computorum liber primus, ex papyro, in rubro.
169. Computorum liber secundus, ex papyro, in rubro.
170. Pierii Valeriani libellus, ex membranis, in serico carmusino, impressus[1].
171. Naldus Florentinus, ex membranis, in serico viridi[2].
172. Declamationes varie, ex membranis, in rubro.
173. Sententiarum liber, ex membranis, in rubro.
174. Jannotti Manetti Laudatio Januensium, ex membranis, in (*sic*).
175. Joannis Philippi de Lignamine libellus ad Sixtum IIII[m], ex membranis, in cartis, impressus[3].
176. Armandi de Marano Medicina vulgaris, ex papyro, in rubro.
177. Venturinus Prior de laudibus Sixti IIII, ex membranis, in rubro[4].
178. Ovidius Naso de Tristibus, ex membranis, in rubro.
179. Salustius, ex membranis, in rubro.
180. Laurentii Parmenii libellus, ex membranis, in serico rubro.

---

metropolim, et dedit eidem sufraganeos ecclesias Carpentoratensem, Cavalisensem et Vaxionensem, et assignavit mihi Juliano archiepiscopo petenti nomine eiusdem ecclesie palium in capella maiori in die Purificationis, post missarum solempnia, de eodem anno. » — Au fol. 108, souscription du copiste : « Pro Reverendissimo domino cardinali Sancti Petri ad vincula Franciscus Tianus Pistoriensis scripsit, anno Domini MCCCCLXXIII°. Rome. Deo gratias. » Sur Francesco Tiani, cf. plus haut, p. 110, note.

1. 170. — Les *Præludia quaedam* (1509), ou les *Joathas rotatus* (1512)?

2. Sans doute l'*Oratio ad Sixtum IV*, qui existe manuscrite à la Corsiniana (45 C. 18, fol. 113 v°-117). Cf. Pastor, *Gesch. der Päpste seit dem Ausgang des Mittelalters*. t. II (1895), p. 432, note 4.

3. Probablement le prologue de son édition du *Chronicon Pontificum*, de Martin le Polonais (Rome, 1474, Hain, *Repert. Bibliogr.*, n° 10.857), ou celui de son ouvrage intitulé : *Ferdinandi regis Vita et laudes* (Cf. Marini, *Archiatri Pontificj.*, t. I, p. 190 et suiv.).

4. Venturino de' Priori, éditeur du Doctrinal d'Alexandre de Villedieu, a composé un certain nombre d'élégies, dont une, publiée par Bandini, *Cat. Cod. lat. Bibl. Laur.*, t. III, p. 804 et suiv.) est datée de Savone, 27 avril 1457. Cf. Tiraboschi, t. VI, p. 1626 et suiv. (Milan, in-8°, 1824).

181. Raphael Brandolinus de laudibus Julii pape II[1], ex membranis, in serico charmusino.
182. Quadragesimale sine nomine authoris ex papyro, in rubro, impressum.
183. Biblia, ex membranis, in albo.

FINIS.

Nonnulli ex supranotatis libris habent serraturas argenteas et aliqui deargentatas; aliqui vero sunt minimi pretii.

II

INVENTARIUM LIBRORUM JULII PAPE II R^{MO} CARDINALI DE ARAGONIA[2] DE MANDATO COLLEGII CONSIGNATORUM[3].

1. Plinius, cum tribus serraturis argentiis, in broccato.
2. Titus Livius de bello Macedonico, cum quatuor serraturis, octo angulis, et duabus rosis in medio argenteis; deest clavus unius anguli, in brocchato.
3. Titi Livii ab Urbe condita libri X in eodem volumine, cum quatuor serraturis et octo angulis argenteis, ac duabus rosis in medio; deest clavus unus argenteus in serratura, et alter in uno angulo, in brocchato.
4. Titi Livii de secundo bello Punico libri X, cum quatuor serraturis, octo angulis et duabus rosis in medio argenteis; deest parvus clavus in una serratura, in brocchato.
5. Thomas de Aquino super Marcum evangelistam, in brocchato, *sine serraturis*[4].
6. Ausonius, in brocchato, *sine serraturis*.

---

1. Soit le discours prononcé le 20 mars 1507 et publié dans le tome III des *Anecdota Litteraria*. Rome, [1774], in 8°, pp. 299-318; soit le poème conservé à la Laurentienne et intitulé : *De cladibus per Gallos Italiæ allatis et de triumpho Julii secundi Pont. Max.* Cf. TIRABOSCHI, t. VII, p. 329.

2. Luigi de Aragona, créé cardinal par Alexandre VI, mort à Rome en janvier 1519 et enseveli à la Minerva. — C'est lui qui visita, en 1517, les bibliothèques de Blois et de Gaillon. Cf. L. DELISLE, *Cabinet des manuscrits*, t. III, pp. 351 et 361-362.

3. *Vat. lat.* 3966, fol 114 v°-115.

4. Les mots imprimés *en italiques* ont été ajoutés sur l'inventaire original.

7. Mathei Evangelium, in brocchato, *sine serraturis.*
8. Senece Opera, in velluto rubro, *cum quattuor serraturis ottonis.*
9. Thome de Aquino Pars prima secunde 2[i], in velluto viridi, *cum quattuor serraturis ottonis.*
10. Tuchydides a Laurentio Vallensi traductus, in velluto rubro, *cum quatuor serraturis peltri seu ottonis deargentati*[1].
11. Thomas de Aquino de Rege et Regno, cum quatuor serraturis argenteis, in brocchato rubro.
12. Biblia, cum quatuor serraturis argenteis inauratis, in velluto nigro consumpto.
13. Josephus de bello Judaico, cum quatuor serraturis, octo angulis et duobus festonibus argenteis in medio, in raso rubro[2].
14. Aratus de Stellis cum commento Germanici, cum quatuor serraturis argenteis, in velluto rubro.
15. Thomas de Aquino de spiritualibus creaturis, in *corio* rubro, *cum quattuor serraturis ottonis.*
16. Vincentii Historialis pars prima, cum tribus serraturis argenteis, in rubro *corio.*
17. Vincentii Historialis pars 2[a], in pavonatio, *cum quattuor serraturis ottonis.*
18. Vincentii Historialis pars 3[a], cum quatuor serraturis argenteis, in *corio* rubro.
19. Vincentii Historialis pars 4[a], cum quatuor serraturis argenteis in rubro *corio.*
20. Vincentii Historialis pars 5[a], cum quatuor serraturis argenteis in rubro *corio.*
21. Thomas de Aquino super epistola Pauli ad Corinthios, in rubro *corio, deaurato, sine serraturis.*
22. Augustini Omilie et Sermones, in rubro, *cum quattuor serraturis ottonis.*
23. Albertus Magnus de mirabili scientia Dei, cum quatuor serraturis argenteis, in rubro *corio.*

---

1. 10. — Cf. le n° 159 de la liste précédente.
2. *Vat. lat.* 3953. — Ce volume a été identifié par M. Eugène Müntz, qui en donne une description sommaire dans son petit livre sur *La Bibliothèque du Vatican au* XVI[e] *siècle*, p. 1.

24. Hieronymus in XIIm Prophetis minoribus, in rubro *corio, cum quattuor serraturis cupri.*
25. Cyrilli Thesaurus, in rubro *corio, cum quatuor serraturis ottonis*[1].
26. Polybius, cum quatuor serraturis argenteis, in rubro *corio deaurato*[2].
27. M. Tullii Ciceronis, Verrine et Philippice, in viridi *corio, cum quatuor serraturis cupri.*
28. Homeri Ilias, per Laurentium Vallensem traducta, in nigro *corio, cum quattuor serraturis ottonis.*
29. Albertus Magnus de laudibus Virginis Marie, cum quattuor serraturis argenteis, in rubro *corio.*
30. Paulini, episcopi Nolani, Epistole, in pavonatio, *cum quattuor serraturis ottonis.*
31. Beda de Temporibus, in gilbo, cum quattuor serraturis ottonis.
32. Franciscus Petrarcha de Viris illustribus, in rubro *corio, cum 4or serraturis cupri.*
33. Plinii et aliorum Panegirici, in pavonatio *corio, cum quattuor serraturis ottonis.*
34. Athanasii Vita, in rubro *corio, cum 4or serraturis ottonis.*
35. Livanii (*sic*) Epistole, in rubro *corio, cum duabus serraturis ottonis.*
36. Angeli Decembrii de Politia litteraria, in nigro.
37. Caesaris commentaria, in raso rubro.

FINIS.

Postrema hec duo volumina remanserunt in Bibliotheca, quæ cum reliquis 35 superius annotatis voluminibus sunt ex membranis[3].

1. Cf. plus haut le no 160 de la première liste.

2. Probablement la traduction de Niccolò Perotti.

3. Il est probable que le ms. 366 de la bibliothèque de Rouen, « Officium beate Virginis », qui porte les armes des Della Rovere, avec la date de 1502, provient de Giuliano. Cf. *Catalogue général des manuscrits des Bibliothèques de France.* Départements, t. I. Rouen, par H. OMONT, 1886, in-8o, p. 68. — Quant aux mss., ornés des armes des Della Rovere, qui sont conservés à la bibliothèque de Turin, il faudrait les examiner de près pour voir s'il y en a qui proviennent vraiment de la bibliothèque de Jules II. Plusieurs ont appartenu au cardinal Domenico Della Rovere, archevêque de Turin de 1482 à 1501, ou même ont été exécutés pour lui. Cf. PASINI.

III

L'Hérodote de Jules II (*Vat. lat.* 1797).

Le *Vat. lat.* 1797 est un vol. in-4° de 290 feuillets sur parchemin, exécuté au xve siècle. Il est recouvert d'une jolie reliure de cuir clair sur ais de bois, avec dorures. Au verso du second feuillet de garde est peint un chêne d'or arraché (Della Rovere), portant en lettres d'or, sur un cartouche doré à fond rouge, l'inscription suivante :

HERODOTVS
IVLII · II · PONT · MAX ·
BIBLIOTHECAE
SECRETAE
DICATVS.

Le fol. 1 est formé d'un encadrement formé d'entrelacs blancs sur fond vert, rouge, bleu pointillé de blanc; le cadre est doré; au bas, dans un cercle d'or et une couronne vert clair et vert foncé, sur un fond bleu semé de points blancs disposés en triangle, on voit les armes de Jules II surmontées de la tiare et des clefs, et supportées par deux angelots.

Inc. Laurentii Vallensis conversio e greco in latinum Herodoti Halicarnassei. Clio incipit.

Herodoti Halicarnassei historie explicatio.....

Le texte est accompagné de notes marginales de diverses mains et de rubriques.

Expl. Fol. 290. ..... quam campestre colentes aliis servire.
Finit Herodotus.
Deo Laus.

Suit, de la même main, une courte biographie de Valla, que je crois inédite :

« Laurentius Valla Placentia oriundus Rome habitavit, et civitatem accepit; hic inter grammaticos etatis sue exquisitus et diligens adeo fuit, ut unicus fere puritatis latine observator vellet

censeri. Multis in urbibus Italie rhetoricam ac grammaticam docuit, Genue, Papie, Mediolani, Neapoli, ubi propter contentionem ortam inter ipsum et Bartholomeum Facium Spediensem, qui Antonii Panormite fovebatur patrocinio sub Alphonso Aragonum et utriusque Sicilie rege, qui mortem obiit anno M° CCCC LVII°, cum regnum plures annos obtinuisset, diutius esse non potuit; ob quam emulationem Romam ad Nicolaum pontificem eius nominis Quintum accessit, a quo cum propter alia tum vero propter Elegantiarum, quas scripsit librum honeste exceptus est, et muneribus donatus est amplis, inter que officio Scriptorie apostolice. Invitatus ab ipso Nicolao, Tuchididem ex greco latinum fecit, amicorum fretus auxilio. Quo tradito Nicolao, aureos accepit quingentos. Deinde rogatus Herodoti translationem sumpsit, quam edere non potuit, Nicolao prius, ipso deinde sub Calisto eius nominis papa tertio functo vita. Que res causa extitit quod liber absque prohemio ex Laurentii archetipis descriptus in lucem prodiit. Fuit ei cum omnibus fere litteratis non agrestis neque inhumana contentio, preterquam cum Poggio Florentino, in quem invectivam rescripsit. Concubinam habuit, ex quo filiam reliquit. Logicam scripsit. Summe omnium Quintilianum amavit; quem etiam Ciceroni anteposuit. Canonicus factus est ecclesie Lateranensis in urbe Roma. Studiosus fuit et lingue veteris latine defensor. Ita gratus Nicolao, ut etiam eo mortuo voluit Herodotum eius nomine inscribere. — Jo[annes] An[dreas][1] Vigerinus abbas. »

1. Ou An[tonius]. — Je n'ai pas réussi à identifier ce personnage.

TABLE

Les chiffres arabes renvoient à la première liste et les chiffres romains à la seconde.

BIBLIOGRAPHIE

Paul Fabre. — *La Vaticane de Sixte IV.* — Rome, Imprimerie de la Paix, 1896, in-8°, 34 pp., planches. (Extrait des *Mélanges d'archéologie et d'histoire* publiés par l'Ecole française de Rome, tome XV).

Cette étude, d'une remarquable précision, complète avec bonheur ce qui a déjà été dit de la bibliothèque de Sixte IV par MM. Müntz et Fabre. M. Paul Fabre est parvenu, grâce à une sérieuse étude topographique, à fixer tous les détails de l'aménagement de l'ancienne bibliothèque Vaticane.

Le rez-de-chaussée du bâtiment élevé par Nicolas V, aujourd'hui occupé par la *Floreria Apostolica* (Garde-meuble)[1], et qui fut destiné, vers 1471, au logement des manuscrits Palatins, comprend quatre salles. La première (Bibliothèque latine) et la seconde (Bibliothèque grecque) constituaient la *Bibliotheca communis* ou *publica;* la troisième formait la *Bibliotheca secreta;* la quatrième, utilisée seulement en 1480, fut d'abord appelée *Bibliotheca pontificia*, puis *Additio, Bibliotheca addita* ou *Bibliotheca nova.* Trois artistes allemands, Hermann, Conrad et Georges (nous n'avons que leurs prénoms) furent successivement chargés de munir les fenêtres, dont plusieurs n'existent plus, de vitraux historiés. Dès 1475, Domenico Ghirlandajo et son frère David sont occupés à orner la Bibliothèque publique : les portraits de docteurs qui ornent encore aujourd'hui les lunettes de la voûte de la première salle, sont très probablement leur œuvre. Un peu plus tard, Melozzo da Forli peignait sur la paroi de cette même salle la célèbre fresque qui a été tant de fois reproduite[2] et qui, reportée sur toile vers le premier quart de ce siècle-ci, figure parmi les plus vénérables monuments de la Pinacothèque du Vatican. En 1478, nous voyons deux peintres chargés de restituer les fresques de la salle grecque. « Quant à la Bibliothèque secrète et à la Nouvelle bibliothèque (*Bibliotheca pontificia*), c'est Melozzo da Forli et son aide Antonazzo qui furent chargés de la décorer. Malheureusement, de cette décoration rien n'a subsisté. Nous savons seulement que la Bibliothèque secrète était tout entière revêtue de boiseries et qu'au centre de la voûte se détachaient, au milieu de fleurs et d'arabesques, les armes pontificales (le chêne des Della Rovere) en bois sculpté. — Entre temps, le Pape avait pourvu au logement du bibliothécaire et des custodes, à gauche de la Bibliothèque..., il avait fait disposer une petite habitation..., qui commu-

---

1. Ce mot n'est qu'une corruption du latin *foreria* qui signifie « magasin », « grenier ». Cf. Marini, *Archiatri Pontificj*, t. II, p. 166, n. 47.

2. En particulier, et avec un certain art, les deux personnages principaux (Sixte IV et Platina) ont été gravés en tête des *Cremonensium Monumenta Romæ extantia*, de Tommaso Agostino Vairani, O. P. — Rome, Generoso Salmoni, 1778, in-4°.

niquait directement avec l'intérieur de la Bibliothèque par une porte intérieure, aujourd'hui murée ».

Dans une seconde partie, M. Fabre décrit l'aménagement intérieur de la première Bibliothèque Sixtine et en suit les progrès à l'aide des mentions contenues dans les livres de comptes et publiées par M. Müntz (*Les Arts à la cour des Papes*, t. III). Les travaux terminés, un inventaire général fut dressé quelques jours seulement avant la mort de Platina, qui put encore y apposer sa signature, le 14 septembre 1481. Cet inventaire ne doit naturellement pas être confondu avec celui de 1475, dressé par Platina lors de son entrée en charge. Mais cette confusion a été faite, et M. Fabre en profite pour tirer au clair la question des inventaires de la Vaticane sous Sixte IV. M. de Rossi a écrit que « Démétrius de Lucques fit, sous les ordres de Platina, l'inventaire de la bibliothèque, dont on possède l'original et plus d'un ancien exemplaire (*Vat.* 3947); que l'inventaire original, commencé dans les premières années du pontificat de Sixte IV, continué par Platina en 1475, est contenu dans les mss. 3952-54, et qu'il s'en trouve des copies et des extraits dans les mss. *Vat.* 3956, 9112, *Ottob.* 1904 ». M. Fabre montre, au contraire, après mûr examen des mss., que l'inventaire original de 1475 constitue le *Vat.* 3954; que le *Vat.* 3953 n'en est qu'un double, et que le nom de Démétrius de Lucques ne figure dans aucun de ces deux mss., par l'excellente raison que Démétrius n'est devenu custode en titre que le 1er mars 1481. M. Fabre montre, en outre, que ce nom figure dans l'inventaire du 14 septembre 1481, renfermé, en double exemplaire, dans les mss. *Vat.* 3952 et 3947, dont le ms. *Ottob.* 1904 est une copie à peu près contemporaine. Quant au ms. *Vat.* 9112, qui date de la fin du XVIIIe siècle, il ne contient que de courts extraits du *Vat.* 3947, et le *Vat.* 3956 est un index de la Bibliothèque palatine *électorale*.

M. Fabre termine en signalant, pour la première fois, trois importants manuscrits (*Vat.* 7134, 7135 et 7136) qui renferment un fragment d'inventaire exécuté en 1511 et où la plupart des mss. des quatre salles sont minutieusement dépouillés. On trouvera dans ces trois volumes des éléments certains et tout à fait nouveaux pour identifier les mss. décrits dans les catalogues de la première Bibliothèque Sixtine avec ceux qui sont encore aujourd'hui conservés à la Vaticane. Ils fournissent, en outre, la preuve, confirmée par le passage bien connu du Journal de Montaigne, que la physionomie intérieure de la Vaticane était restée la même qu'à la fin du XVe siècle.

Tel est, dans ses grandes lignes, le précieux travail de M. Paul Fabre dont l'intérêt est encore rehaussé par des gravures et des plans. Il est à souhaiter que le savant historien complète bientôt, par de pareilles monographies, les points imparfaitement élucidés dans l'ouvrage autrefois publié par lui en collaboration avec Eugène Müntz[1]. Léon DOREZ.

1. J'ai parlé plus haut (p. 97) de la longue note consacrée par M. Fabre dans ce travail, pp. 26-27, à la bibliothèque privée du pape Jules II.

CHRONIQUE DES BIBLIOTHÈQUES

Dans le *Centralblatt für Bibliothekswesen*, n° de février-mars 1896, on remarque les articles suivants : Dr O. SEEBASS, *Manuscrits de Bobbio à la Vaticane et à l'Ambrosienne* (suite et fin), très important pour l'histoire de mss. de Bobbio et leur identification avec les cotes actuelles de l'Ambrosienne; — Karl UHLIRZ, *Contributions à l'histoire des livres à Vienne* (1326-1445) : incunables et mss. (liste d'incunables et extraits de divers inventaires viennois); — Friedrich LEITSCHUH, *Pour l'histoire de l'enlèvement des livres des bibliothèques de Wurzbourg par les Suédois* (1631); — Max LAUE, *Sur la recherche des Prénoms* pour la rédaction des catalogues. — Ce n° contient n outre les comptes rendus des ouvrages dont les titres suivent : *Catalogus bibliothecae musei nat. Hungarici. I. Incunabula*, Budapest, 1895, in-8° [Aug. Heller]; — *National Art Library South Kensington. Classed catalogue of printed books : Ceramics* (by W. H. James WEALE). Londres, 1895, in-8° [J. Loubier]; — *Chronik der Buchbinder-Innung zu Leipzig* (1544-1894). Zum 350 jährigen Jubiläum zusammengessellt von Heinrich KOFEL. Leipzig, 1894, in-8° ; *Geschichte der Berliner Buchbinder-Innung.* Festchrift zur Jubelfeier des 300 jährigen Bestehens der Innung,... verfasst von Paul RICHTER. Berlin, 1895, in-8° [P. SCHWENKE]; — une note relative à l'impression cracovienne de l'*Explanatio in Psalterium* de Torquemada [Anton SCHUBERT], etc. — Dans le n° d'avril du *Centralblatt*, on remarque les articles suivants : *Transport de la bibliothèque universitaire et provinciale de Strasbourg dans son nouveau local*, par le Dr W. LIST; — *Tablettes mobiles*, par Christian BERGHOEFFER, avec planche; — *Index des livres dont l'impression et la mise en vente étaient autorisés dans le margraviat de Moravie en l'an 1567*, par le Dr Karl LECHNER ; — *La bibliothèque provinciale de Tolède*, par le Dr Richard KUKULA (Esquisse historique ; Manuscrits, arabes et turc ; — Incunables). — On peut encore signaler, dans ce même n°, des comptes rendus du *Dossier Rhodocanakis*, de E. LEGRAND [X. X.], et du *Catalogus codicum Graecorum qui in bibliotheca D. Marci Venetiarum inde ab anno* MDCCXL *ad haec usque tempora inlati sunt*, de C. CASTELLANI [X. X.]; — de brèves analyses du travail de Llewelyn Thomas, relatif aux plus importantes bibliothèques de Lisbonne, paru dans le n° 1239 de l'*Academy* (1er fév. 1896); etc.

— Le *Bollettino delle pubblicazioni italiane* publié par la Bibliothèque nationale centrale de Florence contient, dans l'intérieur de la couverture, les principaux renseignements suivants : n° du 31 janv. 1896, statistique des nouvelles publications périodiques de 1895, qui sont au nombre de 475, soit 76 de plus qu'en 1894 ; — n° du 15 fév., annonce du Catalogue des mss. grecs entrés à la Marcienne depuis 1740, par C. CASTELLANI, et deux tableaux statistiques :

1° des publications, faites en Italie, réparties selon la langue où elles ont été imprimées (9105 en italien; 72 en français, soit 31 de moins qu'en 1894; 26 en anglais; 12 en allemand; 5 en espagnol; 1 en portugais; 2 en grec; 214 en latin); 2° des publications traduites d'autres langues en italien (150 du français, soit 12 de plus qu'en 1894; 37 de l'anglais, soit 10 de plus qu'en 1895; 69 de l'allemand, soit 17 de moins qu'en 1894; 13 de l'espagnol, etc.), en tout 10 de plus qu'en 1894; — n° du 29 fév., décret appliquant la nouvelle organisation du personnel des bibliothèques, nécrologie de Giulio SOLDI, bibliothécaire de la Marucelliana; tableau statistique des éditions originales et des réimpressions exécutées en Italie en 1895 (8972 éditions nouvelles + 465 réimpressions = 9437); — n° du 15 mars, résumé du réglement pour le prêt des livres de la Bibliothèque nationale de Florence; on y remarque la libérale disposition suivante : « Tout employé peut avoir en prêt, et cela simultanément, quatre ouvrages pour le délai de deux mois, avec la défense expresse de les prêter à d'autres personnes. »

— On remarque, dans la *Revue Critique*, les comptes rendus des ouvrages suivants : (n° 13) du *Catalogus van de Pamfletten-Verzameling berustende in de Koninklijke Biblioteek* (2° partie, 2° section, 1668-1688), du Dr W. P. C. KNUTTEL. La Haye, 1895, 477 pp. [B. A.]; du *Manuel pratique du bibliothécaire*, de M. Albert MAIRE. Paris, 1896, in-8°, VIII-591 pp. [C.-E. R.]; — (n° 14) des fascicules 5, 6, 8 et 9 de la *Sammlung bibliothekswissenschaftlicher Arbeiten*, de K. DZIATZKO. Leipzig, 1893-1895, in-8°, par A. FÉCAMP (la *Revue des Bibliothèques* rendra prochainement compte, à son tour, des fasc. 8 et 9 de cette publication).

— La *Correspondance historique et archéologique*, n° du 25 mars 1896, publie un article enthousiaste de M. E. MARBUSE, sur l'*Office international de bibliographie et la classification décimale*, en réponse à l'article défavorable de M. F. FUNCK-BRENTANO, sur le même sujet, récemment paru dans le même organe (1896, p. 33). — A signaler aussi, dans ce n°, une note de M. P. MARICHAL, sur les *Documents retirés du greffe du Parlement de Metz en* 1738.

— Le savant bibliothécaire du Muséum d'histoire naturelle, M. J. DENIKER, publie la 1re livraison du 1er vol. de sa *Bibliographie des travaux scientifiques (sciences mathématiques, physiques et naturelles) publiés par les Sociétés savantes de la France*. Paris, Imprimerie nationale, 1895, in-4°, III-200 pp.

— M. Léon Dorez publiera, dans les prochains n°s de la *Revue des Bibliothèques*, une série d'*Études Aldines*, dont les titres suivent : I. *La marque typographique d'Alde Manuce*. — II. *Alde Manuce et Ange Politien*. — III. *Alde le Jeune et Nicolò Manassi*. — IV. *La Bibliothèque des Aldes*. — V. *Deux historiens des Aldes : Née de la Rochelle et A.-A. Renouard*.

Le Propriétaire-Gérant : Vve E. BOUILLON.

Imprimerie polyglotte Alph. LE ROY. — Fr. SIMON, Sr. — Rennes (1148-96).

QUELQUES ALPHABETS D'IMPRIMEURS AU XVE SIÈCLE

COLOGNE, TRÈVES, METZ, VIENNE

L'Imprimerie inventée, ou développée par Gutemberg, eut d'abord une phase occulte, si l'on peut parler ainsi, pendant laquelle les initiés exigèrent un secret rigoureux de la part de leurs collaborateurs; les documents du procès de Strasbourg publiés par Delaborde[1] et les extraits des archives des notaires d'Avignon, reproduits et commentés par M. l'abbé Requin et par M. Duhamel, archiviste du Vaucluse[2], nous l'apprennent.

La première installation officielle d'un atelier typographique eut lieu à Mayence, mais des circonstances diverses entravèrent sa prospérité, et la ville de Cologne, où de nombreuses imprimeries avaient pu s'établir dès les premiers temps, joua un rôle important dans la diffusion du nouvel art.

Sans vouloir dresser un arbre généalogique des imprimeurs descendus des premiers maîtres établis à Cologne, je rappellerai seulement que les ateliers d'Angleterre, de France, d'Italie, d'Espagne même, furent dirigés par des maîtres venant de Cologne ou des environs de cette ville, ainsi que le prouvent les surnoms qui accompagnent leurs noms : Theodoricus Rood de Cologne, se fixa à Oxford; Bernard et Jean de Cologne, à Venise; Henri de Cologne, à Sienne; Paul de Cologne à Séville; Martin Huss de Botwar, exerça à Toulouse et à Lyon; Jean Philippe de Creuznach et Thielman Kerver de Coblentz, à Paris. Et je ne parle pas des

1. Laborde (Léon de). *Débuts de l'Imprimerie à Strasbourg.,. et procès en 1439,* Paris, 1840.

2. Requin (l'abbé), *Origines de l'Imprimerie en France* (Avignon, 1444). Paris. *Cercle de la Librairie*, 1891. — Duhamel (L.), *Origines de l'Imprimerie à Avignon*, Avignon, 1890. — Voir aussi l'introduction des *Premiers monuments de la typographie en France* par M. Thierry-Poux, Paris, 1890.

ouvriers qui suivaient les maîtres et dont les noms ont été rarement conservés.

La race germanique a l'instinct de l'émigration; au début de notre ère, elle émigrait avec armes et bagages; à l'époque dont nous nous occupons ici, elle émigrait d'une manière plus pacifique, et le sac du « Handwerksbursch », rempli de poinçons sans doute, remplaçait un attirail plus belliqueux. D'autres fois peut-être, l'imprimeur emmenait avec lui quelques ouvriers et tout le matériel de son atelier, matériel peu compliqué, mais dont la plupart des typographes du xve siècle surent tirer un parti merveilleux.

C'est par la filiation des caractères qu'on peut essayer de rattacher en dehors de toute pièce historique, les œuvres des divers pays à une même origine, et entre autres les premiers imprimeurs de Metz et de Trèves à ceux de Cologne.

M. Voullième, alors bibliothécaire de l'Université à Bonn, l'a très bien fait remarquer dans un article qu'il a donné au *Centralblatt für Bibliothekswesen* (février-mars 1895, p. 143-144).

En 1887, le *Centralblatt* avait déjà publié un travail de M. Hennen sur deux éditions de Trèves, les seules reconnues à cette époque : Schildiz, *Speculum sacerdotum*, Treviris, 1481, (Hain 14523, B. Nationale D *inv.* 9700, *réserve*) et *Symbolum s. Athanasii*, s. l. n. d. (Hain 6811 B. Nat. D 9700). M. Voullième, ayant vu ces deux ouvrages, fut frappé de leur ressemblance avec deux autres incunables : Dionysius de Léwis, *Speculum animæ peccatricis*, sans lieu, 19 août 1482 (Hain 14906, B. Nat. D. *inv.* 10003, *réserve*) et *Ordnung des Gerichts*, s. l. n. d. (B. Nat. F *inv.* 1122, *réserve*) non cité par les bibliographes, et il les aurait rattachés aux impressions de Trèves, si la date de 1482 ne se trouvait pas dans les *Ammonitiones ad vitam spiritualem* (livre I de l'*Imitation de J. C.*) imprimées à Metz « per fratrem Johannem Colini ordinis fratrum minorum et Gerardum de Novocivitate »[1], avec des caractères identiques.

Pour le *Symbolum* de saint Athanase, dont les caractères ressemblent aussi bien à l'édition de Metz qu'à celle de Trèves,

1. Voir, sur les noms de J. Colini et de G. de Novocivitate, le compte rendu de M. Lorrain, où il est dit que Novocivitas doit se rapporter à Laneuveville ou même à Neufchâteau, dont le nom est quelquefois rendu en latin par Novo-civitas. Cf. *Bulletin de l'Académie de Metz*, 1867, p. 101.

l'attribution de M. Hennen est corroborée par le fait de la réunion des deux opuscules, dans une même reliure contemporaine, à la Bibliothèque Nationale. Une note autographe de Mercier de Saint-Léger, écrite au sujet de ce recueil même, note communiquée par M. Claudin, montre que le savant bibliothécaire de Sainte-Geneviève avait reconnu l'identité des caractères. A la bibliothèque de Troyes, le *Speculum animæ* de Denys-le-Chartreux et les *Ammonitiones* sont reliés ensemble, ce qui confirme leur commune origine typographique, admise par M. Voullième. Des fac-similés de ces opuscules donnés ici, feront peut-être retrouver quelques productions, inconnues encore, de ce petit atelier[1].

L'examen de plusieurs volumes conservés à la Bibliothèque Nationale, permettra de faire remarquer la ressemblance des types des livrets de Trèves et de Metz avec les caractères employés à Cologne, vers 1480, par H. Quentell, entre autres dans le *Destructorium vitiorum* d'Alexander Anglicus (Hain 649) et le *Florigerus ex libris beati Augustini* (B. Nat. C *inv.* 538 *réserve*). Dans toutes ces éditions, les majuscules offrent un singulier mélange de gothique et de romain, et dans chaque espèce il y a encore des variétés. On peut supposer que, le matériel de l'imprimerie étant devenu insuffisant, on l'avait augmenté au fur et à mesure des commandes.

Mais on trouve déjà les initiales gothiques P, S, V, du type Trèves-Metz, et la capitale romaine Q, dans un opuscule de s. Augustin, *De sancta virginitate* (Hain 2078, B. Nat. C *inv.* 2172 *réserve*), qui est attribué à l'atelier d'Eltville, où travaillaient H. Bechtermunze et Gutemberg vers 1465. Voir à ce sujet : M. E. Voullième, *Cat. des incunables de Bonn*, nº 142 ; *Catalogue du Musée Klemm*, à Leipsic, nº 4, et Roth, *Die Druckerei zu Eltville...*, p. 7, note 4.

M. Hennen mentionne aussi à côté des deux éditions de Trèves, deux opuscules imprimés avec des caractères analogues : *Statuta provincialis concilii treverensis* edita per Baldewinum, in-4º de 6 ff. à 26 ll. par page et *De Planctu Mariae* de s. Bernard, in-4º de 6 ff. à 27 ll. par page. Le premier de ces livrets avait été attribué à l'imprimeur de Trèves par deux bibliographes, Laven, et Wyttenbach, bibliothécaire de la ville de Trèves. M. Hennen énumère de

1. On trouvera à la fin de cette étude la liste de quelques ouvrages classés par types de caractères.

certaines différences dans les détails typographiques, et il pense que les *Statuta* et le *De Planctu Mariae* doivent être sortis des presses du Nicolaus Gotz à Cologne, vers 1474-1478. Malheureusement le *Centralblatt f. B.* n'a pas donné des fac-similés, qui auraient permis de constater la justesse des observations de M. Hennen. Je n'ai pu trouver à Paris ces deux opuscules, mais les caractères du *Florigerus*, cité plus haut, sont peut-être les mêmes, en tous cas ils forment comme un lien entre les typographes de Cologne, H. Quentell, B. de Unkel et N. Gotz et ceux des imprimeurs du petit atelier de Trèves et de Metz. Ils ont été employés aussi dans une édition de la *Glossa in apocalypsim* de J. Annius (Hain *1128), dans les *Moralisationes biblicae* de Berchorius (Hain *2797), le *Destructorium vitiorum* d'Alexander Anglicus (H. *649), le *Supplementum Summae Pisanellae* de N. de Ausmo (H. * 2150), etc.

Le fac-similé de la dernière page du *Stella clericorum* (Bibl. nat. D *Inv.* 10041 *réserve*), peut indiquer la transition entre le *Manuale sacerdotum* et les *Ammoniciones*, et les caractères d'une autre série d'opuscules.

Deux types des majuscules gothiques avec quelques capitales romaines, se retrouvent dans les productions d'un imprimeur, Jean Solidi, lequel, ayant fait son apprentissage à Cologne sans doute, vint s'établir à Vienne en Dauphiné, pendant quelques années, vers 1478.

Une des séries des capitales gothiques des éditions non signées, attribuées à J. Solidi, ressemble aux caractères employés par E. Frommolt de Bâle, dans le Turrecremata (Hain *15716), le Oldradus de Laude (Hain *9935), et par un imprimeur anonyme, (E. Frommolt?) dans plusieurs opuscules, entre autres dans les *Statuta Viennensia,* le *Speculum peccatoris* de saint Augustin et le *Speculum sapientiae* de saint Cyrille (Hain 5906), reproduit ici. Ne pourrait-on pas supposer que deux imprimeurs ont travaillé à Vienne, en même temps ou successivement, car il semble singulier de voir dans un atelier où l'on n'imprimait que des opuscules de 16 ou 20 feuillets à 26 ou 27 lignes par page, deux sortes de caractères. Je pose ce point d'interrogation, laissant à qui aura plus de loisir et de science, la peine et le plaisir d'y répondre. Mais il serait téméraire d'attribuer à tel ou tel imprimeur ces éditions anonymes à caractères mélangés. Le *Dialogus inter clericum et militem* de Guillelmus de Ockam en serait une preuve. Trois

éditions de ce « liber prohibitus » désigné ainsi par les notes manuscrites des bibliothécaires des couvents où l'on conservait les exemplaires étudiés ici, ont été faits avec des caractères mélangés.

L'une semble être du type employé par J. Solidi dans la *Litigatio*..., les deux autres se rapprochent de l'impression de Metz, mais elles offrent entre elles, et avec les caractères de Solidi, des différences notables. Je donne ici pour servir de point de comparaison le fac-similé de la dernière page de ces trois livrets, dans lesquels le *Compendium de vita antichristi* fait partie de l'édition.

Des documents d'archives, ou des juxtapositions dans une même reliure, éclairciront peut-être bientôt cette *grave* question. J'ai indiqué plus haut des recueils où se trouvaient les éditions de Trèves et de Metz ; dans la bibliothèque de Pont-à-Mousson existe un volume, où plusieurs des opuscules conservés séparément dans la plupart des collections, se trouvent réunis :

Speculum sacerdotum (Hain * 14930). — Solidi ?
Speculum missae. — Solidi ?
Confessio generalis. — Solidi ?
S. Bernardi speculum de honestate vitae. — Solidi ?
[Saint Augustin] speculum peccatoris. — Frommolt ?
Speculum amatorum mundi. — Martinus Huss ?

Les caractères du *Spec. amatorum mundi* ont été reproduits par moi dans : *Quelques hypothèses sur l'imprimerie en Languedoc.* (Paris, Cercle de la Librairie, 1893). Ils semblent tenir à la fois des types de J. Solidi, et des caractères employés pour le *Vocabularius ex quo,* en 1477, et les ouvrages imprimés par P. Drach à Spire, en 1477-1479. La réunion de ces opuscules dans le recueil de Pont-à-Mousson ne permet-elle pas de penser qu'ils ont tous été imprimés dans la région, avant le départ de M. Huss pour Lyon et Toulouse, et celui de J. Solidi et de l'imprimeur anonyme pour Vienne ?

L'examen de la position géographique des bibliothèques où ces livrets sont conservés séparément, pourra peut-être apporter quelques présomptions en faveur de cette hypothèse. (Voir la liste après les planches).

Bien que, parmi les livres sortis de l'atelier de J. Solidi, le *Liber Sathanæ litigationis* ait été reproduit dans les *Premiers monuments typographiques de la France*, il a semblé utile de joindre la

reproduction de cette œuvre à celle des éditions de Trèves et de Metz, afin de faciliter la comparaison des caractères avec ceux d'œuvres anonymes qui pourraient se rapporter aux mêmes imprimeurs; mais, pour augmenter les points de repère, on a donné le fac-similé d'une page différente de celle des *Monuments*.

Il y a quelques années, la *Revue des bibliothèques* (1893) avait publié parmi quelques alphabets d'imprimeurs du XVe siècle, un type spécial employé par J. Koelhoff à Cologne, et G. Leroy, à Lyon, et que Vendelin de Spire avait emporté lorsqu'il alla s'installer à Venise. Plusieurs des capitales se retrouvent dans les caractères de J. Colini à Metz, mais on peut voir les caractères au complet, sauf une majuscule M d'un type différent, dans le Baldus *Super usibus feudorum* (Hain 2318, B. Nationale F. *inv.* 100 et 497 *réserve*) imprimé à Parme en 1474, par le typographe lyonnais, Etienne Corral. Vendelin de Spire, ne voulant peut-être plus les employer, aura pu les céder à E. Corral, auquel il fallait un matériel complet pour mener à bonne fin un ouvrage aussi considérable que le Baldus. On a rapproché ici les fac-similés de ces imprimeurs (planches XII-XIV), afin de permettre, comme pour les éditions de J. Colini, et de J. Solidi, l'étude comparée des caractères.

Les bibliographes qui s'occupent du XVe siècle, sauront gré à M. Voullième d'avoir appelé l'attention sur cette filiation des ateliers de Trèves et de Metz; on me permettra seulement de relever la critique qu'il a faite à propos de la reproduction d'un fac-similé des *Ammoniciones*, imprimées par J. Colini, dans les *Premiers monuments typographiques de la France*, par M. Thierry-Poux. Il souligne les mots « Metz eine deutsche Reichstadt », mais il semble qu'on peut comprendre Metz parmi les pays de langue française encore aujourd'hui, puisque dès le XIIIe siècle, quand le latin était d'un usage presque exclusif dans les actes civils de tous les peuples, on employait communément le français dans le pays Messin pour la rédaction des actes publics ou privés. C'est ce qui résulte de la *Notice sur les actes en langue vulgaire du XIIIe siècle contenus dans la collection de Lorraine à la Bibliothèque Nationale*, par M. Natalis de Wailly, dans les *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque Nationale*, t. XXVIII, 2e partie, pp. 1-288.

M. PELLECHET.

accipiat fidē suā q̄ nū ad pinguiorē fortūnam de ue/
nerit q̄ tūc illud restituat ⁊ sic eū absoluat. ¶
Itē si mulier vsurpauit sibi partū alienū ne de na
viri ad alios deuoluētur. vel si cōcepit de adulte/
rio. si mulier nō potest hoc efficere vel ordinare
q̄ talis proles itret religionem. vel abstineat ab
hereditate viri. et si alias vere peniteat p̄t eā ab
soluere. ¶ Que hic deficiūt. in sūma et apparatu
hostiēsis in ti. de penitētia ⁊ remissiō. et i puero
cōfessionali Gwilhelmi speculatoris. et quod po
nitur i repertorio aureo eodē ti. circa finem requi
rantur. ¶ DEO GRATIAS.:

¶. Explicit speculum sacerdotū In quo q̄si
in quodā lucido speculo simplices sacerdotes fa
cile cognoscere pn̄t ⁊ speculari. q̄ sint. Tenēda. Cauen
da. et Emēdāda. Circa tria p̄ncipalia Sacrāmēta.
scȝ Eucharistiā. Baptismū. ⁊ Pniaȝ. q̄ ad mate/
rias ⁊ formas ipsoꝝ. ⁊ q̄ ad Intētiōes ipsa Cōse
crantiū Tractantiū Ministrātiū aut Suscipiētiū
Nā hec tria sacrāmēta videntur ceteris cōmūiora ⁊ hu
mane saluti mag⁹ necātia. Et q̄ defect⁹ ⁊ errores
circa p̄dicta tria contingētes valde sūt periculosi
ac ceteris grauiores Ideo tāto diligēti⁹ debent pre/
cognosci ⁊ sollicicius precaueri .:. .:.
¶. Impressum Treueris. Anno domini Mil/
lesimoquadringentesimooctuagesimoprimo Cir
ca festum assumptōis marie virgis gloriose.

H. DE SCHILDIZ, SPECULUM SACERDOTUM

(Fol. 16, verso).

Incipiūt ammonicōnes ad spi
rituale vitā utiles ¶ Ca· primū

¶ De imitacōe xpi et ɔtēptu oim
vanitatū mundi ·:·

Qui seqtur me non ābulat i
tenebris dicit dn̄s · Hec sunt verba xpi
quib9 āmonem̄ · quaten9 vitā eius et
mores imitem̄ · si velim9 veraci͛ illuminari · et
ab oī cecitate cordis liberari · Sūmū igi͛ studiū
nostr̄ sit ī vita ihū xi mediari Nā
doctrina xpi oēs doctrinas scōr̄ precellit · Et qui
spm̄ habēt abscōditū ibi māna īueniret · Sz con
tingit q̄ multi ex frequēti auditu ewāgelij puū
desideriū senciūt · quia spm̄ xpi non hn̄t · Qui aū
vult plene et sapide xpi verba intelligē Oportet
vt totā vitam suā illi studeat cōformare · Quid
prodest tibi alta de trinitate disputare · si careas
hūilitate vn̄ displiceas trinitati · Vere alta vba
non faciūt sanctū et iustū: sed vtuosa vita effi-
cit deo carū · Opta magis ɔpūctionē sentire · quā
eius diffinicōez scire · Si scires totā bibliā exte
ri9 et oīm phōr̄ dicta q̄d totū pdesset sine caritate
et gr̄a · Vanitas vanitatū et oia vanitas preter
amare deū et illi soli suire · Ista ē sūma sapiēcia

IMITATIO CHRISTI

(Fol. 2, recto).

nē q̄rit Tūc ei de⁹ p̄° pfc̄ sapē icip^t Tūc eciā bn̄ ↄtēt⁹ de oī cuētu ren̄ ent. nec tūc ꝓ mag̃ letabit̄ nec ꝓ modico ↄtristabit̄ ſ; poīt ſe itegre ꝛ fiducialit̄ ī deo q̄ ē ei oīa ī oīb₃ cui nichil vtiq₃ perit n^c morit̄ ſ; oīa ei viuūt ꝛ ad nutū iāctant̄ deſeruiūt Memēto ſp finis ꝛ qꝛ pditū n̄ ſ redit tp̄s Sine ſolicitudīe ꝛ diligēcia nūq̄ acq̄res v̄tutes Si icipis tepēſcē icipies male hr̄e Si āt dederis te ad feruorē iuenies magnā pac̄ ꝛ ſencies leuiorē laborē ꝓpt̄ dei grā₃ ꝛ v̄tut̄ amorē. Hō feruid⁹ et diligēs ad oīa ē parat⁹. Maior labor ē reſiſtere vicijs ꝛ paſſionib⁹ q̄ corpalib⁹ īſudare laboribus Qui paruos nō vitat defect⁹ paulatim labi^t ad maiores. Gaudebis ſemper de veſpere ſi diem expēdas fructuoſe Vigila ſuper teipſum Excita teipſum. āmone teipſum. et quitquid de alijs fit. non negligas teipſum Tantum proficies quantum tibiipſi vim intuleris. ꝛc.

Expliciūt āmonicōnes ad ſpiritualem vitam vtiles.

Impreſſe in ciuitate Metenſi per fratrem Iohānē Colini. Ordinis fratrum Carmelitarum. Et gerhardum de noua ciuitate. Anno domini Mille°. CCCC° lxxxij .:. .:. .:. .:.

IMITATIO CHRISTI

(Fol. 24, recto).

Capitula sequētis libelli scdm ordinem

De vilitate & miseria hois Ca. j

De peccato in cōmunum/ et quantum per peccatum incurrimus spiritualia detrimenta siue dampna. Ca. secūdū

De penitencia cito facienda. Ca. iij

De mundo fugiendo/et odiendo. Ca. iiij

De caducis mundi diuicijs/ et falsis eius honoribus/potencijs/et dignitatibus contempnendis. Cap. v

De morte semper et vbiqz timenda Ca. vj

De gaudijs paradisi & penis inferni. Ca. vij

mensam aquam et oculis meis fontem lacrimarum iugiter emanantem vt plorem meipsum die ac nocte obsecrans dominum: ne indignus inueniar in illa hora aduentus eius/ et vt ne audiam illam sentenciam formidandam. Discedite a me operarii iniquitatis nescio te quis sis. Quod a nobis auertat ihesus cristus dominus noster: qui viuit et regnat per infinita secula seculorum. Amē.

Speculum aureum anime peccatricis/ a quodam cartusiense editum: finit feliciter. Impressum. Anno domini Millesimo.cccclxxxij. xix. Augusti.

SPECULUM ANIMÆ PECCATRICIS

(Fol. 1 verso et 35 verso).

Qui indigne sumit xpistum. Idem est ac si in terficiat. AMBROSIUS
¶ O homo attende O sacerdos ptremisce. Si iohãẽs i vtero scificat⁹. apuricia in hẽmo con uersat⁹ non audebat xpi uerticẽ tãgẽ qmodo. tu sacdos pcoz et pollut⁹ non dico verticẽ sed totũ dñm et hominẽ nõ tm tãgẽ. S in ergastulo polluti corpis recludere q i carcerare psumis
AVGVSTINVS
¶ Ve vobis qui clauem tollitis non sciencie solũ. sed q auctoritatis. nec ipi intratis. sed multipliciter impediuistis quos introducere debuistis BERNHARDVS
¶ Video homines peccuniosos ad honores ecciasticos subito puolare. statimq; pgaudẽ sanctitati vestiũ mutacioẽ & mutãt statim se dignos estimãt dignitate S dñs istos non elegit IDEM ¶ Prelat⁹ totiẽs ad apostasie crimẽ dilabit quociens pesse delectatur quia dñari nichil aliud est qȝ docere subditos voluntatẽ dei. bñ carete vobis plati de tali apostasia quia supbis resistit deus humilibus autem dat graciam:. Explicit:.

STELLA CLERICORUM

(Fol. 20, recto).

absq; manu hominis · danielis octauo
Sine manu cōteretur · Item interficietur
publice · Job · Dicentibus cunctis pre
cipitabitur · De die autem illa scilicz iu
dicij / vel aduentus anticristi nemo scit /
iuxta illud Marci tredecimo · De die il
la ꝛc̄ Et mathei vicesimooctauo · Aduē
tum autem anticristi precedent quatuor
Primo romani imperij dissensio et diui
sio in decem regna / secundo ad thessaloni
censes · ij · Nisi venerit discessio · ꝛc̄ · Se
cūdo inobediencia ecclesiarum ab ecclesia
romana · Tercio generalis concitacio ꝑ
liorum mathei vicesimoquarto · Sur=
get gens contra gentem et regnum ad=
uersus regnum ꝛc̄ · Quarto · Enoch et
helie predicacio · Apocalipsis vndecimo ·
Dabo duobus testibus meis et prophe
tabunt milleducentissexaginta diebus ·

Expliciat cōpendium de vita anticristi

G. DE OCKAM. DIALOGUS INTER CLERICUM ET MILITEM...

(Fol. 18, verso).

ab summitatē eius scilicet montis oliueti et
nemo ei auxiliabitur quādo scilicet occidetur
a cristo ¶ Quarto · Notādus est modus q̄
occidetur qui erit triplex ¶ Occidetur enim
subito Iob · Subito morietur · Interficietur
absq; manu hominis · danielis octauo · Si
ne manu conteretur · Item interficietur publi
ce · Iob · ¶ Videntibus cunctis precipitabi
tur ¶ De die autem illa scilicet iudicij vel
aduentus anticristi nemo scit · Iuxta illud
Marci · tridecimo ¶ De die autem illa · &c ·
Et mathei vicesimooctauo ¶ Aduentum
autem anticristi precedent quatuor · ¶ Pri
mo romani imperij dissensio et diuisio in de
cem regna secundo ad thessalonicenses · ij ·
Nisi venerit discessio · &c ¶ Secundo inobe
diencia ecclesiarū ab ecclesia romana · Ter
cio generalis concitacio preliorum · mathei
vicesimoquarto · Surget gens contra gen
tem et regnum aduersus regnū · &c ¶ Quar
to · enoch et helie p̄dicacio · Apocalipsis vn
decimo · Dabo duobus testibus meis et pro
phetabūt mille ducētis sexaginta dieb9 · &c

¶ Explicit compendium de vita anticristi · &c.

G. DE OCKAM. DIALOGUS INTER CLERICUM ET MILITEM

(Fol. 16, verso).

ab summitatem eius scilicet montis oliueti/et
nemo ei auxiliabitur quando scilicet occidetur
a xpristo Quarto. Notandus est modus q̄
occidetur q̄ erit triplex. Occidet̃ enim subito
Iob. Subito morieẽ. Interficietur absq; ma
nu hominis/danielis octauo. Sine manu con
teretur. Item interficietur publice. Iob. Vidē
tibus cunctis precipitabitur De die autem
illa scilicet iudicij vel aduentus antixpristi ne
mo scit/iuxta illud Marci. tridecimo. De die
autem illa zc̃/z mathei vicesimo octauo. Ad
uentum autem antixpristi precedent quatuor
Primo romani imperij dissensio et diuisio in
decē regna/secundo ad thessalonicenses ij. Ni
si venerit discessio zc̃. Secundo inobediencia
ecclesiarum ab ecclesia romana Tercio ge
neralis concitacio preliorum. Mathei vicesi
mo quarto. Surget gens contra gentem z reg
num aduersus regnum. zc̃ Quarto. Enoch
et helie predicacio Apocalipsis. vndecimo/da
bo duobꝰ testibꝰ meis et prophetabunt mille
ducentis sexaginta diebꝰ zc̃.

Explicit de vita antixp̄i

G. DE OCKAM. DIALOGUS INTER CLERICUM ET MILITEM

(Fol. 16, verso).

Quibus dictis magis danubius redundauit

Prouerbium quod liberalis velox est ad dandum.

De sole et caligine Ca. xxiiii.

Cum exortus sol in primo principio orientis. copiosissime fusa luce. tenebram vndique habitabilis pleno emisperio mox fugasset Caligo deorsum sic conquesta eidem est dicens Vt quid tante largitionis impetu. tanto repentino emissionis influxu radiorum tuorum fulgores. super terram fudisti Nunquid non satis erat. moderatione paulatim influere. et ita me curialius modesta cotrarietate fugare At ille respondit Tenebra es. et ideo ignorantie cecitate referta. sicut tenebra es locuta Nimirum nesciuisti modum liberalis donacionis Namque cum magna voluntas in dando est. si facultas adest. non minor est in effundendo velocitas Sic qui effundere potuit et distulit. vtique concupiuit quod tenuit. nec voluntarie bene dedit Clarum est speculum libere voluntatis. effusiua celeritas donacionis Ea siquidem lucide pandit

S. CYRILLUS. SPECULUM SAPIENTIAE

(Fol. 99, verso).

mon vociferare et clamare dicens Ubi est
iusticia que in celis dicitur esse quam vix
inuenio: Respondit dominus Veni male-
dicte. Jam est hora vt te audiamus. Et
exibuit statim citacionem: qua exhibita
clamatum extitit si esset aliquis hic pro ge
nere humano. Uerumtamen quilibet ob-
tacuit. Respondit demon. Nemo credat
quod velim procedere nisi curiali modo. quo
posito constat de contumacia humani ge
neris quid super hoc dicant iura qualiter
iudices agere debeant Respondit dominus
Tu scis quia statim non debet iudex ex-
communicacionis sentenciam fulminare Di
xit demon Ego non peto hoc sed tantum
postulo michi litteras fieri quod sufficienter
comparui nemine pro humano genere com
parente nescio quid minus possem petere
quia sicut dixi curialiter agere propono.
verum tamen est quod demon non querebat
aliud nisi quod nos tantum posset reddigere i
pristinam seruitutem vel inobediencam
propter quam vt noscis fueramus dam-
pnati per factum eue. Respondit domi-
nus. Qui nouit abscondita tenebrarum
tu scis quod iudices quandoque serui iura vtium

¶ Sceleratissimi Sathane litigacionis.
Contra genus humanum. Liber feliciter
explicit. Vienne per magistrum Johan-
nem solidi huius artis impressorie expertum.
Anno incarnacionis. M. CCCC.
lxxviij.

LIBER SATHANAE LITIGATIONIS

(Fol. 8, verso, et 14, recto).

tractare de libro q . t de actua
litate diuinar dignitatū ⁊ ideo
dixit intellectui qꝫ fineret. istū
librū habebat ad gloriā dei.
Incipit ꝓlog⁹ sup tractatū
libri q̄ vocat̄ floriger⁹ cōpōsitū
et cōpilatū ex plerisqꝫ libris be
ati et p̄cipui doctoris ac venera
bilis pr̄is augustini
uorūdam librorꝫ glorioſi
et incompabilis doctoris
Augustini tractatus parcentes
vt pigri lectores et imbecillita
tis sarcina grauati. ex eiusdem
beatissimi pr̄s dictorū torren
tibꝫ sententias q̄sdam singulari
tate dignissimas ī vno volumi
ne ad vnare curauimus At si
lector sentēciarū diuersitate he
betat⁹ exauerit. emin⁹ ouerta
ē obtut⁹ ibiqꝫ figularꝫ titulos

ianctrao exaun virtuu et
diū viciorꝫ ad amorē dei et con
temptū mūdi ad rebo ṫāda etiā
illa ad q̄ p̄dicātus incencō dirī
gi possit ⁊ debeat . et q̄ꝫ marie
p situm putam⁹ hūc ego librū
florigerū appellam⁹
Incipit ergo tractat⁹ librī
q̄ appellat̄ floriger⁹. Ex plerisqꝫ
libris beati augusti ōpilatū

A m̄ dn̄e scire ⁊ intelli
gere q̄s sis ⁊ q̄d est qꝫ
amo cū amo deū meum
Quis es dn̄e de⁹ meus Quis
es dn̄e Quis es . dic michi
p miseraciones tuas dn̄e deus
meus q̄s sis Introgaui terram
et dixit michi . non sū de⁹ tu⁹
et q̄cumqꝫ in ea sūt idē cōfessa
sūt Introgaui ⁊ abissos ⁊ rep

FLORES EX LIBRIS S. AUGUSTINI

(Fol. 14, recto).

non possunt. Cum ordo Judiciarius sit statutus in fauorem publicum. Quod tamen intellige iuxta no. per glo notabilem in .c. fi. de re iudi. li. vi. in verbo conuenit. et per doc. in .c. de caus. de offi. dele. et vide de predictis glo. hic fi. quam tene menti.

Et hic est Finis omnium glo. Cle. Orent Lectores pro Compositore. vt carnis mole deposita. verum et optatum finem pro laboribus consequatur. Orent pro scriptore. nam tremebundus ac vultus rubore sulcandi calamum in initio arripuit. ad ipsam tamen diuini adiutorii spem certissimam. fontalemque clemenciam virginis gloriose cõsulte anchorando. hunc librum finiuit. Finis igitur adest operi. vnde vniuersorum fini. deo glorioso siut superabundanter laus. honor. et gloria per seculorum secula. Amen. Panor.

Cle. Exiui de paradiso. et .i.

Expliciunt glo. Cle. cum quibusdam aliis allegationibus occurrentibus. nota digne. collecte per dominum Nicolaum Siculum Momatensem Abbatem dignissimũ. nunc vero Archiepm Panormitanum. In inclita Ciuitate Colonien. opa atque Impendio Magistri Johãnis Koelhoff. de Lubeck Ciuis siue Incole Ciuitatis Colonien. Impresse atque finite Anno domini Millesimoquadringentesimoseptuagesimoquarto . die Jouis vicesimaseptima Mens. Octobris.

NICOLAUS PANORMITANUS. GLOSSAE CLEMENTINAE

(Fol. 83, recto).

ctioré béat suam opatōem nālem q̄p sepata hoc est p accidēs.s.rōe corrupti-
bilitatis corporis. Quia ut dr̄ sapie ix. Corp9 qd̄ corrūpit' aggrauat animā;
Sed ut dicit Aug᷑.xij.sup Gen.uersus finem. Cum aīa hoc corp9 iam nō
aīale sed p futurā ɔmutatōem spūale recepit.pfectū hebit nature sue mo-
dum obediens ꝛ imperans uiuificata ꝛ uiuificans tā ieffabili facilitate ut sit
ei gl'ie qd̄ fuit sarcine. Erit itaq; in illa gn̄ali resurrectōe supadmirāda leti
cia ꝛ iocūditas amicoꝝ dei qui ex affectu expient' q̄p fructuosum est pp̄ter
xp̄m quoscūq; subire labores. Econuso uēo damnati miseri ex pene acerbi-
tate ɔgnoscēt quāta est stulticia quāta demētia negligere aīam ꝛ fouē corp9
ɔtēnē celum ꝛ querē mūdū resistē deo ꝛ seruire diabolo Sollicite igit' pro
uidēdum ē ut ab ipsis ipiis sepati p bona opa ꝛ uera; penitētiā ānumerari
ualeam9 angelicis choris ordinibusq; sanctoꝝ collaudātes ꝛ bn̄dicētes deū
p imortalia seculoꝝ secula Amen.

Uendelinus ego gentis ɔgnomine spiere:
Roberti haec caste purgata uolumīa pressi:
Sedis apostolice Romano praeside Sixto
Magnanimo ꝛ uenetum Nicolao pncipe Truno

M.cccclxxij.xx.quintilis.

ROBERTUS CARACCIOLUS. SERMONES

(Fol. 267, recto).

uiꝰ succedit loco mōtuis atiquę:⁊ ideo
talis fuus ꝓ mōtuo habet' ut.ff.de con
di:⁊ de monstra.l. ĩt dicit S₃ nos loq
mur in filio ab obediēdo:q nō habetur
ꝓ mōtuo cū sit īgenuus:ut.nō.insti.d
iur' ꝑsonaꝝ ꝑ accur. Ex qb₃ cōcludi
tur ꝙ ista par debuit esse lęta:⁊ festiua
ut.l.i.C.publicę letitię:ul' cōsiliū li.xij.
Deus igit' pacē nobis tribuat lętā:
⁊ admirab'le:eiꝰ ac durab'le.nom ⁊ si ñ
ꝑfecti opis salti bōę uolūtati. Dicit eī
Uegecius scđo de militari disciplina
Uniꝰ ętatis sūt:q̄ fōtiter fiūt. Quę uō
ꝓ utilitate rei publicę scribūtur ęterna
sunt. Oq̄ magna ⁊ indebilis fama cui
militat honor Amen.

Explicit Baldus d̄ ugubaldis de Pe
rusio super usibus feudorū:et pace cō
stantię iuris utriusq₃ illuminator excel
lentissimꝰ:et adeo emēdatissius:ut si ɔ
feratur cum his qui Romę ipressi sūt
proculdubio illi non baldi:sed cuiusdā
inepti glosatori.uidebitur propter corru
ptionem tex.et additionum quingentis
in locis suis defectionem.

Impressum Parmę per Stephanum
Corallum de Lugduno. Regnante in
uictissimo Mediolani duce Galeaco
Maria quinto Anno domini millesi-
mo quadragentesimo septuagesimo q̄-
to.

BALDUS DE UBALDIS. SUPER USIBUS FEUDORUM

(Fol. 168 recto, col. 2).

Au moment de terminer l'impression des pages qui précèdent, j'ai reçu de M. R. Proctor, bibliothécaire au British Museum, une des études intéressantes qu'il publie sur les imprimeurs du xve siècle : *Tracts on early printing. II. A note on Eberhard Frommolt*... Londres, 1895. Celle-ci est consacrée à E. Frommolt, et il mentionne la ressemblance des caractères de cet imprimeur avec les opuscules de J. Solidi et de quelques impressions de Cologne. Les livres imprimés en France sont rares dans les bibliothèques anglaises et M. Proctor n'a malheureusement pas eu à sa disposition tous les matériaux nécessaires pour faire une monographie complète, qui aurait été fort utile aux bibliographes du xve siècle, à en juger d'après le travail trop sommaire qu'il a publié.

Il a classé par types de caractères A et B, les différents ouvrages qu'il a cités et décrits ; il me permettra de suivre son exemple et de donner ici un tableau des éditions citées dans cet article, afin de faciliter les recherches ultérieures. La liste est loin d'être complète, et les bibliothécaires et bibliographes qui voudront bien m'envoyer des modifications et des additions, m'obligeront infiniment.

Elles seront publiées en supplément par la Revue des Bibliothèques, qui a bien voulu accorder une seconde fois l'hospitalité aux Imprimeurs du xve siècle, et les renseignements donnés par tous augmenteront ainsi les connaissances de chacun.

Type A (Treviris-Metis).

Éditions datées :

Schildiz (H.). — Speculum sacerdotum. Treviris, 1481, 4°. — (Hain * 14523). D 9700[1]. — *Planche I.*

Imitatio Christi, ammoniciones[2]. Metis, J. Colini... 1482, 4°. — (Hain 9136). D 5382 ; Troyes. — *Planches II et III.*

---

1. Pour éviter des répétitions, il sera convenu que les cotes composées d'une lettre et d'un chiffre se rapportent aux exemplaires présents à la Bibliothèque Nationale et qu'on sous-entend les mots *inventaire* et *réserve.*

2. Il existe une autre édition des *Ammoniciones*, séparées du reste de l'*Imitatio Christi* (B. Nat. D *inv.* 5 374 *réserve*), faite avec les caractères de Pierre Therhoernen de

Speculum animae peccatricis. 1482. 4°. — D 10003; Troyes. — *Planche IV*.

Éditions non datées :

[Schildiz]. Expositio in symbolum s. Athanasii, 4°. — (Hain 6811). D 9700.

Ordnung des Gerichts, 4°. — F 1122.

Stella clericorum, 4°. — D 10040 et 10041. — *Planche V*.

Type A *bis* (Treviris-Metis).

Ockam (G. de). Disputatio inter clericum et militem, 4°. — E 2675. — *Planche VII*.

Type A *ter* (Treviris-Metis).

Ockam (G. de), Disputatio inter clericum et militem, 4°. — E 2679. — *Planche VIII*.

Type B (J. Solidi-E. Frommolt ?).

Statuta Viennensia, [1478], 4°. — B 2933; Grenoble; Tours; Genève.

Augustinus (S.). Speculum peccatoris, 4°. — D 10010; Pont-à-Mousson.

Cyrillus (S.). Speculum sapientiae, 4°. — (Hain 5906). mYc 105; Ste Geneviève; Avignon; Besançon; Caen; Copenhague; Lyon; Perpignan; Troyes; British Museum (Proctor n° 13). — *Planche IX*.

Danielis somnia, 4° — V 1351.

B. qui fert cognomen amorum. Speculum sacerdotum, 4°. — (Hain *1490). Besançon; Pont-à-Mousson; British Museum (Proctor n° 7).

Compendium ad omnes materias in jure civili inveniendas Margarita legum appellatum..., fol. — British Museum (Proctor n° 2).

Cologne. (Voir le fac-similé des caractères dans Burger, *Monumenta typ. Germaniae et Italiae*, pl. 34). Cette édition est probablement de l'année 1486, et serait une contrefaçon de l'édition de Metz.

Oldradus de Laude. Consilia, E. Frommolt, 1481, fol. — (Hain *9935). F 345; St-Mihiel; Tours; Troyes; British Museum (Proctor n° 14).

Turrecremata (J. de). Flos theologiae, E. Frommolt, 1481, fol. — (Hain 15716). D 1616, 2697, 2698; Ste-Geneviève; Abbeville; etc.

TYPE C (J. Solidi-E.Frommolt-Coloniae).

Liber litigationis Sathanae. Viennae, J. Solidi, 1478, 4°. — D 5348; British Museum (Proctor n° 6). — *Planche X.*

Jacobus de Clusa seu de Erfordia. De contractibus... M. I. S. = Magister Johannes Solidi, 4°. — (Hain *9343) F 1190; Arras; Brunswick; Langres (brûlé en 1894); Marseille. British Museum (Proctor n° 4).

Æneas Sylvius. Proverbia, 4°. — Z 1834; British Museum (Proctor n° 8).

Bernardus (S.). Speculum de honestate vitae, 4°. — C 1909; Ste-Geneviève; Copenhague; Pont-à-Mousson.

Confessio generalis, 4°. — D 7108 et 7109; Pont-à-Mousson.

Donatus. Partes orationis... — D 67995; British Museum (Proctor n° 10).

Ockam (G. de). Disputatio inter clericum et militem, 4°. — E 2680 à 2681 *bis*; British Museum (Proctor n° 9). — *Planche VI.*

Speculum sacerdotum, 4°. — B 3142; Pont-à-Mousson; British Museum (Proctor n° 7).

Chartier (Alain). Le quadrilogue. 22 ff. 2 col. 40 ll. fol. — British Museum (Proctor n° 5).

TYPE C *bis* (J. Solidi-Coloniae).

Ockam (G. de). Disputatio inter clericum et militem, 4°. — E 2684.

TYPE C *ter* (J. Solidi-Coloniae-Treveris-Metis).

Augustinus (S.), Flores ex dictis s. Augustini, fol. — C. 538, 539 et D 1519; La Haye. — *Planche XI.*

Modus legendi abbreviaturas..., fol. — (Hain *11479). F. 413 et 700; Colmar; Loches; Nantes; Tours; Bibl. Bodléienne, à Oxford (Proctor n° 11.)

A la fin du t. I du *Verzeichniss typogr. Denkmäler aus dem XVten Jahrhundert... der Bibliothek der regulirten Korherren... zu Neustift in Tyrol,* Brixen, 1789, se trouvent plusieurs planches gravées donnant des alphabets d'imprimeurs du xv° siècle. A la planche VI, n° 38, on voit l'alphabet mélangé de capitales romaines et gothiques des imprimeurs de Trèves, Metz, Vienne. Le bibliothécaire, F. Gras, l'a gravé d'après les caractères d'un *Vocabularius ex quo*, latin-allemand, in-4° de 193 ff. s. l. n. d., qu'il décrit à la page 266 du Catalogue. Il l'attribue à l'officine de H. Quentell, à Cologne; le filigrane du papier est le p gothique, surmonté d'une petite fleur (quatrefeuille?). Il serait intéressant de retrouver ce volume, et d'en comparer les caractères avec les fac-similés donnés ici.

Le dernier opuscule relié dans le recueil de la Bibliothèque de Pont-à-Mousson, le *Speculum amatorum mundi*, imprimé avec les caractères de Martin Huss (voir *Premiers mon. typ. de la France*, pl. XXV, 1 et 2, et *Hypothèses sur l'impr. en Languedoc*) est conservé dans les bibliothèques de Besançon, Pont-à-Mousson, Troyes et à la B. Nationale.

Note de Mercier de Saint-Léger, citée p. 131.

TRÈVES, 1481.

«Schildiz. — Speculum clarum nobile et preciosum ipsorum sacerdotum, in quo refulgent et repræsentantur aliquæ valde utilia speculanda circa tria et principalia Baptismi. Eucharistiæ et Penitencie sacramenta. « Impressum Treueris Anno Domini millesimo quadringentesimo octuagesimo primo circa festum assumptōis marie virgīs gloriose. » In-4° de 16 feuillets sans chiffres ni signatures. Dans le même volume la pièce suivante, imprimée avec les mêmes caractères :

Expositio fructuosa Sȳboli Athanasii. In-4° de 6 feuillets, à la fin duquel on lit tout au bas du verso du 6e feuillet : *AMEN : Explicit*. A la Bibliothèque du Roi, non encore coté. Les A, les

E, les I, les P, majuscules, sont remarquables dans cette édition. (B. Nat. D 9700).

Le même volume contient :

Spurcissimi Sathanae litigacionis infernalis ; nequicie procuratoris cōtra genus humanum coram dn̄o nostro Ihesu cristo agitāte Beata virgine maria ejus matre pro nobis aduocata et conservante Liber. In-4°, 15 feuillets compris, le 1[er] tout blanc. Sur le recto du 15[e] feuillet on lit : « Scelestissimi Sathanae litigationis contra genus humanum Liber feliciter explicit Vienne per magistrum Johannem Solidi hujus artis impressorie expertum. Anno incarnacionis M. cccc. Lxxviij. » Caract. gothiques.

On a cité des *Statuta Provincialia Concilii Viennensis,* impr. à Vienne en 1478, in-4°, co-existants dans la Bibl. de Genève ; il faudrait vérifier si le nom de l'imprimeur Jean *Solidi* y est, ou si les caractères de ces Statuta sont les mêmes que ceux du présent livre. Voy. mon supplément à Marchand) page 97[1].

[Cet ouvrage a été relié séparément au commencement du XIX[e] siècle.]

L'abbé Michel *Denis* ne cite point les éditions de Vienne 1478 et de Trèves 1481, ci-contre. Voir si Prosper Marchand n'en parlerait pas dans sa nouvelle édition projetée de l'Histoire de l'Imprimerie. »

---

1. M. Dufour, conservateur de la Bibl. de Genève, m'a confirmé l'existence des *Statuta* dans cette collection. (M. P.).

NOTE

SUR LA

CIRCULAIRE DE RECHERCHES BIBLIOGRAPHIQUES

EMPLOYÉE PAR LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FLORENCE

Pour un travail que je préparais alors et qui paraîtra prochainement, j'ai dû, il y a quelques mois, rechercher les diverses éditions des œuvres de Politien[1]. Une surtout était introuvable, celle que Hain a décrite, dans son *Repertorium,* sous le nº 13 227[2]. J'eus l'idée de m'adresser à M. D. Chilovi, l'aimable et savant bibliothécaire de Florence, qui m'informa, non seulement que cette édition n'existait pas dans les divers dépôts de Florence, mais qu'elle manquait également à tous les dépôts gouvernementaux d'Italie (bibliothèques nationales et universitaires). A l'appui de ces précieux renseignements, M. Chilovi m'envoyait une série de bulletins conformes au modèle ci-dessous et contre-signés par ses collègues :

---

1. Voir la troisième de mes *Études Aldines.*

2. « Epistolae et alia opuscula : impressa per Dominum Franciscum Laurini Civem Brixianum anno 1497. die vero 6. mensis Septembris f. »

R. BIBLIOTECA NAZIONALE CENTRALE

DI FIRENZE.

LETT. N. .... 189..

ALLA BIBLIOTECA ....

di ....

Illustrissimo Signore,

Mi premerebbe sapere se nella Biblioteca diretta dalla S. V. si trova l'opera, che mi è stata indicata in questo modo :

Abbia la cortesia di rispondermi, anche semplicemente con un **sì** o con un **no** scritto su questo foglio, e voglia, La prego, gradire fin d'ora i miei più vivi ringraziamenti.

IL PREFETTO

....

RISPOSTA : ....

Firmato ....

Cet ingénieux système m'intéressa vivement, et M. Chilovi voulut bien répondre en ces termes, le 12 mars dernier, à une lettre où je lui demandais quelques détails sur ce mode de recherches :

« Cette circulaire pour demander des renseignements bibliographiques aux autres bibliothèques gouvernementales n'est pas prescrite par nos règlements. Je l'ai introduite en juin 1891, et, à l'occasion, elle nous donne d'excellents résultats. La formule est brève, claire et rapide. Il s'agit d'une simple recherche dans les catalogues, service qu'aucun bibliothécaire ne saurait refuser, d'autant plus qu'entre bibliothèques gouvernementales, nous avons la franchise postale. Je pourrais citer de nombreux exemples qui en prouvent l'utilité. Le premier fut le suivant. Un travailleur recherchait un exemplaire de la *Cosmographia Pii papae*, Paris, Henri Estienne, 1509, *complet de la carte du monde antique*. Il n'y avait que l'Université de Gênes qui en possédât un ; dans tous les exemplaires des autres bibliothèques, la carte manquait. Ce serait un grand bien que la France, elle aussi, adoptât un sytème analogue, et ce serait mieux encore que les principales bibliothèques de l'Europe s'unissent entre elles et se rendissent réciproquement, en cas de besoin, de semblables services. Pour ma part, je serais prêt à représenter, non seulement la Bibliothèque nationale de Florence, mais aussi, le cas échéant, toutes les autres bibliothèques gouvernementales d'Italie. »

Tous les travailleurs français, après avoir lu l'intéressante lettre de M. Chilovi, seront sans aucun doute unanimes à demander la réalisation de ce projet, qui n'offre pas de difficultés insurmontables.

L. D.

ÉTUDES ALDINES

I

LA MARQUE TYPOGRAPHIQUE D'ALDE MANUCE

La marque typographique d'Alde Manuce, reprise et modifiée par ses successeurs pendant tout le cours du XVI[e] siècle, empruntée par des contrefacteurs sans scrupule et par des imprimeurs de bonne foi, est la plus connue — on pourrait presque dire la plus populaire — de toutes les marques typographiques.

Répandue dans l'Europe entière, à l'époque la plus florissante de la Renaissance, par le format commode des ouvrages sortis des presses d'Alde l'ancien et par leur bon marché, qui n'excluait en rien le soin, inouï jusqu'alors, apporté à l'établissement des textes et à la clarté de l'impression, cette marque était forcément vouée à une fortune unique dans l'histoire littéraire.

Personne ne s'étonnera donc que, malgré les nombreuses recherches dont elle a été l'objet, j'en reprenne ici l'étude, ne fût-ce que pour résumer, en les précisant, les travaux de mes devanciers.

Les bibliographes qui se sont occupés jusqu'ici de la marque aldine sont divisés en deux camps : les uns en rapportent l'origine à la monnaie de Titus offerte à Alde par Bembo[1]; les autres croient

1. A.-A. Renouard, *Annales de l'imprimerie des Alde.* Paris, 1834, in-4°, p. 411. — Cf. Johannis Conradi Spoerlii *Introductio in notitiam insignium typographicorum...* Nuremberg et Altdorf, 1730, in-4°, p. 43.

qu'elle dérive du savant rébus gravé au feuillet d VII du « Songe de Poliphile[1] ». La vérité paraît être que la marque des Alde provient de cette double source. Il est possible aussi, bien qu'un peu plus délicat, de déterminer avec vraisemblance les raisons qui la firent adopter, de préférence à toutes autres, par le maître imprimeur, et la date où il l'adopta.

Un des livres les plus célèbres qu'Alde ait publiés est la collection d'Astronomes anciens, qui parut dans les derniers mois de 1499. C'est en réalité un recueil factice, composé de divers ouvrages d'argument similaire et imprimés à peu près à la même époque, mais qui n'ont été certainement réunis qu'après coup en un volume unique, comme le prouvent les dates diverses des dédicaces et des souscriptions[2]. Dans la dernière de ces dédicaces (c'est une lettre d'Alde lui-même à son disciple, devenu son protecteur, Alberto Pio de Carpi[3]), l'imprimeur s'exprime en ces termes : « Etsi scio a plerisque me tarditatis crimine accusari, Alberte, præsidium meum, quod plurimum differre videar, quæ toties pollicitus sum studiosis dare, tamen has literatorum querelas æquo animo ferendas ducimus, tum quia possum vel graviora perferre, dum prosum, tum etiam, quod sum mihi optimus testis, me semper habere comites (ut oportere aiunt) Delphinum et Ancoram. Nam et dedimus multa cunctando, et damus assidue... »

C'est le 14 octobre 1499 qu'Alde fait cette première allusion à sa future marque. A ce moment, le « Poliphile » était sous presse, puisqu'il parut au mois de décembre de la même année. Mais il est douteux qu'en écrivant sa lettre dédicatoire au prince de Carpi, Alde ait pensé au dessin qui figure au feuillet d VII du « Poliphile ». Ce beau livre dut être imprimé sous l'œil jaloux de Leonardo Crasso, qui en prenait sur lui la dépense, et l'imprimeur,

1. Carlo Castellani, *La stampa in Venezia dalla sua origine alla morte di Aldo Manuzio seniore.* Venise, 1889, in-8°, p. 44, n. 1. — Benjamin Fillon, *Le Songe de Polyphile*, dans la *Gazette des Beaux-Arts,* juillet-décembre 1819, p. 59. — Cf. aussi Fontanini-Zeno, *Biblioteca della Eloquenza italiana,* t. II, pp. 161 et 165, et Claudius Popelin, *Le Songe de Poliphile.* Paris, Liseux, 1883, p. clii. — A.-F. Didot, *Alde Manuce* (1875, in-8°, pp. 210-211), ne se prononce pas.

2. On trouvera la description de ce volume dans Renouard, *ouvr. cité,* p. 20. — La lettre à Alberto Pio est au verso du folio T, et ainsi datée : « Vene. pridie Idus Octob. M. ID. »

3. Sur Alberto Pio de Carpi, voir, à la suite des présentes *Études Aldines*, le travail intitulé : *La Bibliothèque des Pio de Carpi.*

tout à ses classiques grecs et latins, ne pouvait qu'être reconnaissant à Leonardo de le soulager d'un souci nouveau[1]. De plus, dans ce passage, Alde ne fait allusion à aucun monument, à aucune représentation graphique, et semble, au contraire, ne viser qu'un proverbe connu : «ut oportere aiunt», dit-il. C'est qu'à ce moment, il ne songeait pas encore à ce petit dessin, tout commercial, qui allait devenir le plus glorieux emblème de l'humanisme classique, de la Renaissance elle-même, dans le sens le plus strict du mot. Sans nul doute, si Alde songea à donner une forme concrète à l'idée qu'il exprimait dans sa lettre à Alberto Pio, c'est en voyant de plus en plus grandir le danger de la contrefaçon, que, comme tous les imprimeurs d'alors, il croyait conjurer par une de ces marques dont la célébrité ne fit souvent qu'exciter le zèle, déjà si indiscret, des imprimeurs de second rang.

Comment ce symbole de l'ancre et du dauphin lui revint-il alors à l'esprit, et à quelle époque songea-t-il sérieusement à l'adopter pour sa marque typographique? Si difficile que paraisse cette double question, je crois qu'il est possible, sinon de la trancher avec une certitude absolue, du moins de la ramener à des termes qui nous conduiront à une satisfaisante conclusion.

Tout d'abord, Alde lui-même remarqua sûrement, et presque sûrement aussi, ses amis lui firent remarquer que le proverbe par lui cité dans sa lettre à Alberto Pio, figurait au nombre des « hiéroglyphes » gravés dans le « Songe de Poliphile ». Alde et ses amis durent même observer que ce proverbe n'était pas représenté par un seul dessin, à vrai dire plus net que les autres[2], dans le livre de fra Francesco Colonna, mais qu'il s'y retrouvait sous plusieurs autres formes :

Deux fois dans la planche du feuillet c : une oie dont une bandelette attache le col à une ancre à trois pattes; — un dauphin

1. Le « Poliphile » est si bien un travail exécuté pour le compte d'un particulier qu'Alde ne l'a pas fait figurer dans ses catalogues de 1503 et de 1513. Cf. Henri Omont, *Catalogue des livres grecs et latins imprimés par Alde Manuce à Venise* (1498-1503-1513) *reproduits en phototypie*. Paris, E. Bouillon, 1892, gr. in-fol. — D'autre part, c'est Leonardo Crasso qui demande, en son nom personnel, la prolongation, pour dix ans, du privilège qui lui avait été accordé par la Seigneurie de Venise; cf. le texte de sa requête (16 fév. 1508) dans Popelin, *ouvr. cité*, pp. cxciv-cxcv.

2. Fol. d VII. « Da l'altra parte tale elegante scalptura mirai : Uno circulo, una ancora sopra la stangula dillaquale se rovolvea uno Delphino. Et questi optimamenti cusi io li interpretai. ΑΕΙ ΣΠΕΥΔΕ ΒΡΑΔΕΩΣ. Semper festina tarde. »

enlacé dans une bandelette passée par la boucle d'un coffre historié[1].

Dans la planche du feuillet h VII : une femme dont la cuisse droite est assise sur un escabeau et dont la jambe gauche est levée; dans la main droite, qui correspond à la cuisse assise, cette femme tient à plein poing deux grandes ailes éployées; sur la paume de la main gauche, correspondant à la jambe levée, repose une tortue[2].

Enfin, dans la partie supérieure du médaillon du feuillet p VII, on voit une aigle, les ailes grandes ouvertes, posée sur une ancre à laquelle elle est retenue par des bandelettes[3].

L'ingénieux auteur du « Poliphile » était en quelque sorte hanté par cette idée d'active modération, d'intelligente discipline, qui, comme on le verra bientôt, avait fait fortune dans la Rome impériale, et qu'il est naturel de voir reparaître dans une civilisation tout imprégnée des souvenirs de l'antiquité.

Que le « Poliphile » soit une des origines de la marque aldine, c'est donc un fait certain, et que nul ne contestera. On pourrait

---

1. Voici l'explication qui est donnée de ces « hiéroglyphes » par le texte de Colonna (j'y souligne les mots qui me paraissent relatifs aux deux dessins) : « Ex labore deo naturae sacrifica liberaliter, paulatim reduces animum deo subiectum, *firmam custodiam* vitae tuae misericorditer *gubernando tenebit,* incolumemque servabit. »

2. Fol. h VII (dans la description du pont à trois arches) : « In lequale [sponde] nel mediano repando del substituto cuneo del arco, de qui et de li, perpolitamente, excitata promineva una porphyritica quadratura fastigiata, continente una cataglyphia scalptura di hieraglyphi. Nella dextra al nostro transito, vidi una matrona d'uno serpente instrophiolata, solum cum una nata sedente, et cum l'altra gamba in acto de levarse, cum la mano dilla sua sessione, uno paro di ale, et ne l'altro del levarse una testitudine teniva. Obvio era uno circulo, il centro dilquale dui spirituli tenendo, cum gli pectioli terga vertendo alla circunferentia. Logistica etiam quivi me dixe : Poliphile, Questi hieraglyphi io so che tu non l'intendi. Ma fano molto al proposito, acui tende alle tre porte, et pero in monumento delli transeunti opportunissime sono collocati, El circulo dice : *Medium tenuere beati;* l'altro : *Velocitatem sedendo, Tarditatem tempera surgendo.* Hora nella mente tua discussamente rumina. »

3. L'explication de cet « hiéroglyphe » nous éloigne cependant un peu de la devise *Festina lente,* quoiqu'il s'agisse encore de prudence et de modération : « ... All'incontro di questo era l'altra circulatione. Intro laquale mirai tale designature di egregio expresso. Una ancora nel diametrale loco transverta. Sopra laquale assideva una aquila cum le ale passe, et nella hastula ancorale intricato uno vinculo; soto questi liniamenti uno milite sedendo tra alcuni bellici instrumenti speculando teniva uno serpe. Di questo tale interpreto feci : *Militaris prudentia seu disciplina imperii est tenacissimum vinculum.* »

d'ailleurs pousser encore la recherche, et, en poursuivant les origines des dessins du « Poliphile » lui-même, arriver jusqu'aux œuvres savantes des peintres de l'âge d'or de la Renaissance. Car il paraît bien que ce soit dans les fresques de Bernardo Parentino, à Sainte-Justine de Padoue, que le symbole antique de l'ancre et du dauphin ait reparu pour la première fois aux yeux des hommes de la Renaissance. Mais, comme cette question n'est pas sans prêter à la controverse, je préfère en ajourner l'examen à la seconde de ces *Études Aldines*.

Alde Manuce n'avait assurément eu besoin que personne lui remît en mémoire le proverbe antique rappelé dans sa lettre au prince de Carpi. Mais, dès qu'il l'eut cité, dès qu'il en eut observé la fréquente répétition dans le texte et dans les dessins du « Poliphile », ce proverbe dut fournir matière à plus d'une réflexion dans le cercle de savants qui se réunissait autour de la gloire naissante de l'imprimeur vénitien. A ce moment même, la vie de l'humanisme se concentrait presque tout entière dans cet atelier, où affluaient les manuscrits de l'Italie, de l'Europe entière, et d'où sortaient, en magnifiques volumes, presque tous in-folio ou in-quarto, avec une continuité jusqu'alors sans exemple, ces éditions princeps, ces traductions nouvelles, qui provoquaient l'admiration de tout le monde littéraire et le tenaient dans une attente jamais trompée, jamais satisfaite. « Dedimus multa... » : Alde pouvait le dire hautement; cette discrète parole de triomphe n'était que l'expression de la vérité.

Dans ces causeries familières, où Alde, qui n'aimait pas à perdre son temps, trouvait encouragements et conseils précieux, un des plus jeunes et des plus nobles amis de l'imprimeur dut prendre de très bonne heure une place singulière : c'était Pietro Bembo, le futur cardinal de Paul III, le chef de chœur de la seconde Renaissance. C'est lui qui, sans aucun doute, fixa décidément l'attention d'Alde sur le symbole de l'ancre et du dauphin. Le long commentaire consacré par Érasme au proverbe FESTINA LENTE dans les *Adages* en est la preuve, confirmée par le dessin mis par Jean Grolier lui-même en marge de son exemplaire des *Adages* de 1508 et dont M. de Grouchy a récemment eu l'heureuse idée de publier un facsimilé[1].

1. *A propos d'un livre de Jean Grolier*. Paris, 1894, in-8°, p. 7. (Extrait du *Bulletin du Bibliophile*). — J'adresse ici mes plus vifs remerciements à la direction du

Ce commentaire d'Érasme à l'adage *Festina lente,* — qui ne figure pas dans les éditions antérieures à 1508, date du voyage d'Érasme en Italie, — prend des proportions considérables, toujours grandissantes, à partir de l'édition aldine. *Festina lente* : c'est l'un des adages où s'est le plus exercée l'érudition classique du savant Hollandais. Aristophane et Homère font d'abord les frais de sa paraphrase. Fabius Maximus Cunctator s'y trouve tout naturellement, « lui qui, par sa sage lenteur, restaura les affaires de l'État romain, réduit aux dernières extrémités par la téméraire précipitation des autres généraux ». Le triomphateur romain fournit d'ailleurs une excellente transition au commentateur : « Ce n'est donc pas sans raison que ce σπεῦδε βραδέως a tant plu à deux empereurs romains, sans conteste les plus glorieux de tous, Octave Auguste et Titus... Octave aimait tant ce proverbe (comme le raconte Aulu-Gelle dans les *Nuits attiques*, X, 11, et Macrobe après lui, VI), que non seulement il le répétait souvent dans ses propos journaliers, mais qu'il l'insérait fréquemment dans ses lettres, déclarant par ces deux mots que, pour agir, il fallait user en même temps d'une industrieuse rapidité et d'une diligente lenteur... Et c'est bien la même idée qui se retrouve dans sa Vie écrite par Suétone; on y lit qu'Auguste pensait que rien ne convenait moins à un général parfait que la hâte et la témérité, et qu'il citait souvent ce vers :

> Σπεῦδε βραδέως, ἀσφαλὴς γάρ ἐστ' ἀμείνων ἢ θρασὺς
> Στρατηγός,

qui se résume bien par ces deux mots : *Festina lente*[1]... Que ce proverbe ait également plu à Titus, on le voit sans peine à de

---

Bulletin, à M. le vicomte de Grouchy et à M. le marquis de Grollier, qui ont bien voulu me prêter le cliché du facsimilé publié par leurs soins. — M. de Grouchy fait remarquer avec raison que Le Roux de Lincy, *Recherches sur Jean Grolier* (Paris, 1866, in-8°, p. 212, n° 101), n'a pas insisté sur l'importance de ce dessin. Il en a cependant redit un mot dans le *Catalogue de la bibliothèque de M. N. Yéméniz* (Paris, 1867, in-8°, p. 438, n° 2030). — Il faut bien avouer que, du moins pour le revers, le dessin de Grolier paraît quelque peu fantaisiste.

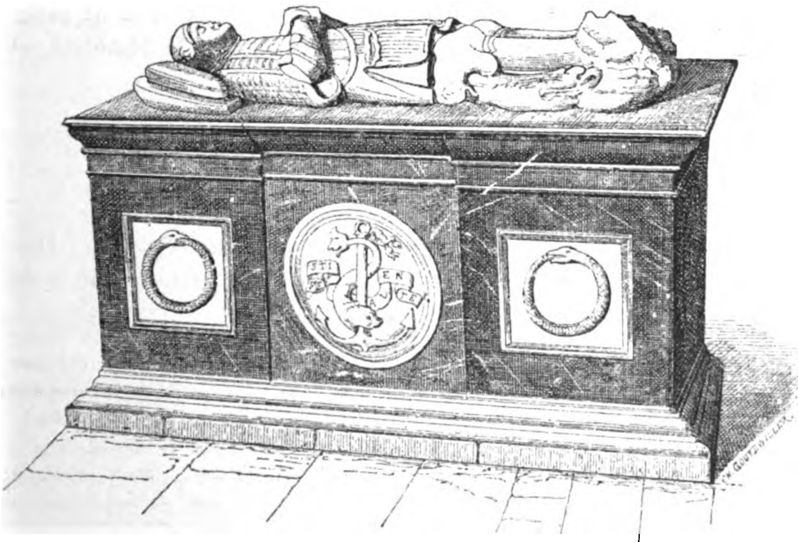
1. Chevillier (*L'origine de l'imprimerie à Paris,* p. 208) s'exprime ainsi, au sujet de la marque d'Alde : « C'était au sentiment de quelques auteurs la devise de l'empereur Auguste, σπεῦδε βραδέως, *Hâtez-vous lentement,* que Titus voulait signifier par ce hiéroglyphe, le Dauphin marquant la vitesse, et l'Ancre, qui arrête le navire, signi-



x eodem nomismate cuius nobis ipse
Idus, cũ Mediolani apud nos esset copia
cit, hoc exemplar deductũ propam t
scriptam hic effigie refert fidelissime.
Jo. grolierius Lugdunens.

Dessin et Note de Jean Grolier
sur un exemplaire des « Adages » d'Érasme (Alde, 1508).

(Extrait du *Bulletin du Bibliophile*, 1894.)



Tombeau de Guillaume Gouffier (Chapelle d'Oiron).

(Extrait de la *Gazette des Beaux-Arts*, 1876, p. 565.)

très anciennes monnaies de lui. Alde Manuce m'en a fait voir une en argent, d'art antique et tout à fait romain, qu'il me disait lui avoir été envoyée en présent par Pietro Bembo, patricien de Venise, jeune homme aussi remarquable par sa rare érudition que par son infatigable ardeur à l'étude de toute l'antiquité littéraire. Voici ce qui était gravé sur cette monnaie : d'un côté, elle porte la tête de Titus avec une inscription; de l'autre, une ancre, dont le milieu, c'est-à-dire la verge, est embrassée par un dauphin enroulé. Ce symbole n'a pas d'autre signification que la devise de César Auguste, σπεῦδε βραδέως; on en a la preuve dans les monuments hiéroglyphiques (on appelle ainsi les dessins énigmatiques dont il a été fait si grand usage dans les siècles lointains, principalement chez les poètes et les théologiens d'Égypte, qui regardaient comme un sacrilège de livrer, comme nous le faisons, au profane vulgaire les mystères de la sagesse en les traçant en caractères ordinaires)... Sur ces hiéroglyphes ont écrit parmi les écrivains grecs, Plutarque, dans son commentaire sur Osiris, et Chérémon (cité par Suidas), des livres duquel je soupçonne qu'on a extrait les représentations de ce genre qui nous ont naguère été mises sous les yeux et où figurait le dessin suivant[1] : en premier lieu, un cercle, ensuite une ancre, dont un dauphin embrasse de son corps entortillé la partie médiane. Comme l'expliquait le texte joint au dessin, le cercle, parce qu'il n'a pas de terme où il finisse,

---

fiant le retardement, au lieu qu'Auguste avoit exprimé dans une de ses médailles le repos par un Terme, et la vitesse par un Foudre qu'il y joignoit, ainsi que quelques-uns expliquent cette médaille. »

Geofroy Tory, qui aime à parler d'Alde, dit aussi, dans le *Champ fleury* (1529, livre III, fol. XLIII) :

« Alde le Romain, Imprimeur à Venize, avoit sa marque Hieroglyphique, mais il ne lavoit pas inventee, en tant quil lavoit empruntee de la devise de Auguste Cesar, la quelle estoit en Grec. Σπευδε βραδεως, qui est à dire en Latin, Festina lente. Ou encores en Latin tout en ung mot, Matura. Et en Francois, Haste toy a ton aise. Icelle Devise estoit painte et deseignee par une ancre de navyre, et autour dicelle ung Daulphin. Lancre signifioit tardivete, et le Daulphin hastivete qui estoit a dire, quen ses affaires fault estre modere, en sorte quon ne soit trop hastif, ne trop long, ou tardif. Virgile nous est segret tesmoing que le dict Auguste Cæsar avoit la dicte ancre et daulphin en sa Devise, quant pour luy en faire memoire en ses Eneides, il a dict au commancement du Premier livre. Maturate fugâm, Regique hæc dicite vostro. Qui en vouldra veoir et lire bien a plain, si sen aille esbattre a veoir le premier Proverbe de la Secongde Chiliade de Erasme, il y en trouvera se me semble a suffisance. »

1. C'est le dessin du « Poliphile », fol. d VII.

désigne l'éternité du temps. L'ancre, parce qu'elle arrête et fixe le navire, et qu'elle est elle-même immobile, indique la lenteur. Le dauphin, parce qu'il est le plus vif de tous les êtres et celui dont les mouvements ont la plus grande agilité, exprime la rapidité. Ingénieusement rapprochés, ils représenteront cette phrase, Ἀεὶ σπεῦδε βραδέως, c'est-à-dire *Semper festina lente* (Hâte-toi toujours lentement[1])...

« De même, pour signifier le retard et la lenteur, le poisson nommé ἐχενηίς par les Grecs et *remora* par les Latins, n'eût pas mal convenu ; mais, comme la figure de ce poisson semblait peu facile à reconnaître (car, outre qu'il est très petit, il n'a aucun caractère remarquable), on lui préféra le symbole de l'ancre : l'ancre qui, lorsque la navigation devient périlleuse par suite de la direction trop favorable du vent, sert à fixer et à retenir la course immodérée du navire.

« Aussi ce symbole de l'ancre et du dauphin semble-t-il sorti des mystères même de la primitive philosophie, d'où il fut emprunté par les deux plus glorieux d'entre les empereurs romains, et devint pour l'un une devise, pour l'autre un emblême, admirablement convenables au caractère et au génie de chacun d'eux. Aujourd'hui, il est échu à Alde Manuce comme à un troisième héritier,

Haud equidem sine mente reor, sine numine divum.

« Car sa marque, la même qui plut jadis à Titus, est répandue partout. Elle n'est pas seulement très connue, elle est aussi très aimée de tous ceux qui, en tout endroit du monde, connaissent et aiment les bonnes lettres. Et je croirais difficilement que ce symbole ait été plus illustre lorsque, gravé sur une monnaie impériale, il circulait incessamment aux mains des commerçants, que maintenant où, dans toute la terre, voire au delà des frontières de la Chrétienté, il est, avec les livres de toute sorte, grecs et latins, répandu, reconnu, manié, vanté par tous ceux qui sacrifient sur l'autel des études libérales, en particulier par ceux qui, dégoûtés d'une science barbare et épaisse, aspirent à la véritable et antique érudition, pour la restauration de laquelle cet homme de valeur

1. C'est là une brève et claire paraphrase de l'explication donnée dans le « Poliphile » et citée plus haut, p. 145, n. 2.

semble comme né et, pour ainsi dire, fait et modelé par les destins eux-mêmes[1]. Tant sont ardents ses vœux pour son but unique; tant est intrépide son zèle au travail, ne reculant devant nulle peine pour rendre aux bons esprits le fonds littéraire dans son intégrité, dans sa sincérité, dans sa pureté! Ce qu'il a déjà fait pour cette entreprise (et cela, pourrais-je dire, en dépit des destins), c'est chose évidente et connue. Si quelque dieu, ami des bonnes lettres, sourit aux vœux brillants et vraiment royaux de notre cher Alde, et si les divinités mauvaises ne s'y opposent, je puis prophétiser aux travailleurs que, d'ici à peu d'années, tous les bons auteurs dans les quatre langues, latine, grecque, hébraïque et chaldaïque[2], et dans tous les genres de sciences, seront mis à leur disposition par les soins d'un seul homme, complets et corrects, et que personne n'aura plus à soupirer après telle ou telle partie du fonds littéraire. Dès qu'il en sera ainsi, on verra apparaître en public tous les bons manuscrits qui seront encore inconnus, par la faute, soit de la simple négligence, soit de l'ambition de certaines gens qui n'ont qu'un souci, celui de paraître les seuls à être savants. De plus, on saura enfin de quelles prodigieuses fautes sont criblés les auteurs, même ceux qui passent aujourd'hui pour suffisamment corrects. Si quelqu'un se sent d'humeur à mettre à l'épreuve ce que je prédis, il n'a qu'à comparer les lettres de Pline, qui vont prochainement paraître chez

---

1. « Ad quam [veram atque antiquam eruditionem] restituendam vir is, quasi natus et ab ipsis, ut ita dixerim, fatis factus *sculptus*que videtur. » — Y aurait-il dans ce mot « scalptus » (ceci soit dit sous toutes réserves) une vague allusion à la médaille d'Alde, dont un exemplaire est conservé au Cabinet des Médailles?

2. Dans une lettre à Conrad Celtès, publiée par Renouard, *ouvr. cité*, p. 516, et datée de Venise, non. jul. 1501, Alde s'exprime en ces termes : *Vetus et novum Instrumentum graece, latine et hebraice nondum impressi, sed parturio*... Dès 1494, d'ailleurs, dans la préface du Psautier grec, Justin Décadyos annonçait la publication dont Alde parle à Celtès : « Τούτῳ ["Αλδῳ] τοιγαροῦν περὶ τούτων κοινολογούμενος, οὐ μόνον ξυναινοῦντα καὶ προτρεπόμενον, ἀλλ' ἤδη καὶ αὐτὸν οἴκοθεν ὡρμημένον εὗρον εἰς ταῦτα, καὶ τὴν ἐμὴν ἐπὶ πλέον χρησταῖς ἀγγελίαις ὁρμὴν ἐπιτείνοντα. Τὴν γὰρ Μωσέος πεντάτευχον, σὺν τῇ τῆς Παλαιᾶς Διαθήκης πάσῃ λοιπῇ πραγματείᾳ, ἑβραϊστὶ, ἑλληνιστὶ, ῥωμαϊστὶ, οὐκ εἰς μακρὰν ἐκδώσειν εὐηγγελίσατο σὺν θεῷ. » Cf. Emile Legrand, *Bibliothèque hellénique* (xve-xvie siècle), t. I, pp. cii, ciii et 24. — De ce projet il ne nous reste guère que la belle page conservée dans le *Paris. Græc.* 3064, fol. 86; on en trouvera une reproduction, d'ailleurs médiocre, dans Renouard, entre les pp. 388 et 389.

Alde[1], avec les éditions qui en ont déjà été publiées; ce qu'il remarquera dans cette édition, il le trouvera aussi dans les autres. Entreprise herculéenne, par Hercule! et digne vraiment d'une âme royale, que restituer au monde une si divine chose, presque ruinée jusqu'aux fondements, rechercher partout les œuvres inconnues, tirer au jour celles qui sont cachées, ressusciter celles qui sont mortes, remettre sur pied celles qui sont mutilées, corriger celles qui ont été altérées de tant de façons et, en particulier, par la faute de ces imprimeurs vulgaires qui font plus de cas du moindre éclat d'une pauvre monnaie d'or que de toute la littérature! Ajoutez à cela que, si fort qu'on élève la gloire de ceux dont la vertu protège ou même accroît les États, ils vivent cependant au milieu de choses profanes et circonscrites dans un champ bien étroit. Mais celui-là qui restaure les lettres à demi ruinées (et c'est une tâche presque plus difficile que de les créer), en premier lieu, s'acquitte d'une tâche sacrée et immortelle; ensuite, il ne fait pas les affaires de telle ou telle province, mais de l'ensemble de toutes les nations, de tous les siècles. Enfin, c'était là autrefois une fonction des princes, parmi lesquels se distingue la gloire de Ptolémée, et encore la bibliothèque de ce roi était-elle renfermée entre les étroites murailles de son palais. Alde, lui, fonde une bibliothèque qui n'aura pas d'autres limites que celles du monde lui-même. Je ne crois pas que cette longue digression soit ici hors de propos; elle augmentera la faveur et l'amour des gens d'étude pour ces symboles, quand ils sauront qu'ils tirent leur origine de si fameux auteurs et qu'en outre, ils en auront bien entendu le sens, lorsqu'enfin ils se rappelleront les avantages que leur prépare le Dauphin, si quelque dieu propice vient en aide à ses nobles efforts[2].

---

1. Cette édition des lettres de Pline le jeune s'imprimait en effet au moment du séjour d'Érasme à Venise. Les *Adages* parurent en septembre 1508 (Renouard, *ouvr. cité*, p. 53, n° 2), et le *Pline*, publié sur un ms. dont la copie avait été rapportée de France par Alvise Mocenigo, parut aussitôt après, au mois de novembre (*ibid.*, n° 3).

2. Les éloges qu'Érasme prodigue ici très justement à Alde Manuce, ne sont qu'en contradiction apparente avec ce qu'il a dit plus tard, avec une verve un peu maligne, de son séjour à Venise. M. de Nolhac l'a fort bien expliqué, dans son *Erasme en Italie* (Paris, 1888), pp. 37 et suiv. — Il est juste d'avertir que tout ce qui suit (sauf la fin) ne figure, comme l'indique le texte d'Erasme lui-même (1525), que dans les éditions des *Adages* postérieures à celle de 1520.

« Je vais d'ailleurs rentrer dans mon sujet, après avoir exposé mes plaintes contre certains imprimeurs qui ont fait le plus grand mal à la littérature. Cette plainte n'est pas nouvelle; cependant, elle n'a jamais été plus juste qu'au moment où je préparais cette édition des *Adages*, qui est, si je ne me trompe, la quatrième : c'était en 1525. La ville de Venise, déjà célèbre à plus d'un titre, est pourtant devenue plus célèbre encore par l'atelier d'Alde, de sorte que tous les livres qui en arrivent à l'étranger, sont tout de suite d'une vente plus facile, rien qu'à cause de la désignation de la ville. Or, certains imprimeurs abusent de la séduction exercée par ce nom au point qu'il n'y a presque point de ville d'où il nous vienne des auteurs plus honteusement défigurés, et non pas des auteurs à la douzaine, mais les premiers de tous, comme Aristote, Cicéron et Quintilien, pour ne rien dire des textes sacrés. On a fait des lois pour empêcher que personne se mêlât de coudre une chaussure ou de fabriquer un coffret, sans en avoir été préalablement jugé capable par la corporation de son métier; et de si grands écrivains, aux ouvrages de qui l'on doit vraiment un respect religieux, sont publiés par des gens si ignorants des lettres, qu'ils ne savent même pas lire; si paresseux, qu'ils n'ont pas le courage de revoir les épreuves d'imprimerie; si avaricieux, qu'ils aiment cent fois mieux voir un bon livre criblé de milliers de fautes, que d'engager, pour quelques pauvres pièces d'or, un correcteur intelligent! Il n'y a, d'ailleurs, personne pour faire des titres plus remplis de magnifiques promesses, que ces gens-là qui défigurent tout avec la plus extrême impudence. Les lois jugent qu'il y a cas rédhibitoire, si un commerçant vend de l'étoffe comme teinte d'écarlate et que l'acheteur constate ensuite qu'il n'y a pas trace d'écarlate dans la teinture employée; on inflige même une amende à celui qui trompe sur la qualité d'une telle marchandise; — et celui-là jouit en paix de son gain ou plutôt de son vol, qui abuse tant de milliers de personnes par un seul et même ouvrage! Autrefois, on mettait à copier les livres autant de scrupule qu'en mettent aujourd'hui à rédiger les actes les notaires publics et assermentés; sans aucun doute, il en eût fallu plus encore, et il ne s'est produit une aussi prodigieuse confusion des livres que parce que, sans respect pour une chose aussi sainte, on en confiait le maniement à toutes sortes de gens obscurs et de moines ignorants, plus tard même à des femmelettes. Mais combien sont

minces les torts d'un copiste négligent ou même ignorant, comparés à ceux des imprimeurs ! Et ici les lois publiques hésitent ! Est puni tout commerçant qui vend de l'étoffe teinte en Angleterre pour de l'étoffe teinte à Venise, — et celui-là jouit en paix de son audace, qui débite de vrais supplices et tourments d'esprit au lieu du texte des bons écrivains ! On me dira : Ce n'est pas l'affaire du vendeur de révéler à l'acheteur les défauts de sa marchandise. Mais si ; c'est ainsi qu'il devrait en être lorsque le titre du volume promet un soin parfait et que le livre est criblé de fautes, et qu'il y en a de telles que les savants eux-mêmes ne les comprennent pas du premier coup. Voici que la tourbe innombrable des imprimeurs met partout la confusion, particulièrement en Allemagne. Il n'est pas permis à tout le monde d'être boulanger ; mais l'imprimerie est un métier qui n'est interdit à personne. Il n'est pas sûr de peindre ou de dire tout ce que l'on veut, mais il est permis d'imprimer toutes les choses possibles..... » Et Érasme se répand en plaintes sur l'anarchie qui menace l'époque où il vit... « Mais, dira-t-on, qu'est-ce que tout cela a à voir avec les imprimeurs ? C'est que leur licence impunie est cause d'une partie de ces maux... » Et il repart aussitôt dans une violente critique de la société de son temps : on y sent toute la douleur qu'il éprouvait à voir la Renaissance italienne pénétrer si lentement les autres pays d'Europe. « Quand Alde entreprit son œuvre (continue-t-il), quel est le savant qui ne lui a pas prêté son appui ? Qui ne lui a pas fourni quelque secours dans son travail écrasant ? Que d'anciens manuscrits ne lui ont pas été gracieusement envoyés de Hongrie et de Pologne, et même avec une somme d'argent (*non sine honorario munere*), afin qu'il les publiât avec le soin qu'ils méritaient !

« Ce qu'Alde méditait de faire en Italie (car il a payé sa dette à la mort, bien que sa maison se recommande encore de son nom accrédité), Jean Froben rêve de le faire au-delà des Alpes avec autant de zèle qu'Alde, et sans aucun doute avec quelque chance de succès, mais, sans conteste aussi, avec bien moins de chances de gain. Si vous voulez savoir pourquoi, je pense qu'entre beaucoup d'autres causes, il en est une extrêmement importante : c'est que nous n'avons pas la même candeur d'esprit que les Italiens, au moins en ce qui touche à la littérature. Je ne crains pas de le proclamer ; car j'en ai fait l'épreuve. Lorsque, moi Hollandais,

je publiais en Italie mes Proverbes, tous les érudits de là-bas me prêtaient d'eux-mêmes les auteurs encore inédits qu'ils pensaient pouvoir me servir. Alde n'avait rien dans son trésor dont il ne me fît part. De même, Jean Lascaris, Battista Egnazio, Marcus Musurus, fra Urbano Bolzani. J'ai même eu à me louer plus d'une fois de personnes que je ne connaissais ni de vue ni de nom. Je n'apportais rien à Venise avec moi que les matériaux confus et sans ordre d'un ouvrage futur, et tirés uniquement des auteurs publiés. Grande témérité de ma part ! Nous commençâmes en même temps, moi à écrire, Alde à imprimer. L'ensemble du travail fut achevé en neuf mois à peu près, et cependant, je souffrais déjà, sans le savoir, de ma maudite gravelle. Pensez un peu combien les matériaux m'auraient manqué, si ces savants ne m'avaient prêté leurs manuscrits ! » Il donne une liste de ces manuscrits, entre autres le recueil de proverbes d'Apostolios, qui lui fut communiqué par Aleandro, le futur cardinal; puis il oppose à cette généreuse érudition les refus odieux, les sottes cachotteries dont il a été victime, même de la part de ses amis, après son retour d'Italie. Le tableau est quelque peu poussé au noir; mais il n'est, dans ses grandes lignes, que trop conforme à la vérité.

Après cette longue citation, je crois pouvoir répéter avec Erasme : « In hanc digressiunculam non abs re mihi videor exspatiatus, nempe quo studiosi hoc impensius his insigniis et faveant et delectentur, posteaquam cognoverint a tam inclytis authoribus fluxisse... » Car Érasme nous fournit, en ces pages éloquentes, tous les éléments du problème qui nous occupe.

Voici, en effet, comment peut se résumer son commentaire :

1° Origines antiques du proverbe *Festina lente* (Homère, Fabius Maximus, Auguste et Titus);

2° Description de la monnaie de Titus, donnée à Alde par Bembo;

3° Description du dessin du « Poliphile »;

4° Éloge d'Alde et de ses éditions; protestation contre les imprimeurs qui font tort aux bonnes études par leurs pitoyables productions[1].

---

1. La « protestation », comme je l'ai déjà dit plus haut, est une addition de 1525; mais je crois pouvoir l'utiliser en toute conscience ; si, dans ses entretiens avec Érasme, Alde n'a pas insisté sur les contrefacteurs, c'est qu'il pensait l'avoir assez fait dans son avis contre les contrefaçons lyonnaises (16 mars 1503). Cf. Omont, *ouvr. cité*, où on trouvera la reproduction phototypique de ce document.

Remarquons tout d'abord l'ordre suivi par Érasme dans son développement. Sans doute, on pourrait dire qu'il est simplement logique et n'a été inspiré que par la clarté d'esprit et l'art de la composition habituels au grand écrivain. Cependant, si l'on se souvient qu'Érasme a écrit ces lignes dans la maison d'Alde, sinon sous la dictée du maître lui-même, au moins sous l'impression vive de sa conversation, on pensera volontiers qu'Érasme a « rédigé », pour ainsi dire, l'entretien d'Alde, et qu'il en a soigneusement respecté les données historiques, si importantes et si nouvelles pour les lecteurs transalpins, — n'y ajoutant guère que les souvenirs pressés de son érudition et le charme original de sa latinité. S'il en est ainsi (et c'est bien probable), nous n'avons qu'à étudier de près le texte d'Érasme pour connaître l'histoire vraie de la marque aldine.

Érasme s'occupe, en premier lieu, de la médaille de Bembo; en second lieu, des « hiéroglyphes » du Poliphile ». Cette subordination du « Poliphile » à la médaille ne doit pas être un fait purement accidentel. Si Érasme commence par la médaille, c'est qu'Alde Manuce a dû commencer par elle, la considérant comme la principale origine de sa marque. L'examen des monuments confirme cette manière de voir. Dans le dessin du « Poliphile », l'ancre est placée horizontalement; dans la marque, elle est verticale, comme dans la médaille. Dans le dessin, les bras et les pattes de l'ancre sont très relevés, comme au revers de la plupart des monnaies d'or[1] et d'argent de Titus : dans la marque, ils sont au contraire très écartés, comme dans une variété de la monnaie d'argent du même empereur[2] : or c'est une monnaie d'argent[3] que Bembo donnait à l'imprimeur et que celui-ci montrait à Érasme et à Grolier. Le dauphin seul est assez différent dans la monnaie et dans la marque, et il n'est guère douteux que la forme héraldique n'en ait été empruntée au dessin du « Poliphile ». Encore pourrait-on faire observer que dans le choix même de cette forme, Alde semble avoir éprouvé quelque indécision; car la petite marque d'Alde mise au feuillet de titre des « Pontani Opera » d'août 1505, la belle médaille de bronze

1. Cabinet des Médailles, n° 418.
2. Cabinet des Médailles, n° 1018.
3. V. le texte ci-dessous.

reproduite par Heiss[1] et le portrait de la collection Firmin-Didot[2] offrent un dauphin qui rappelle beaucoup plus la médaille que le dessin et fournit comme une transition à l' « áncora grassa » des successeurs du vieux Manuce.

Toujours suivant l'ordre du texte d'Érasme, cherchons maintenant à déterminer l'époque où Alde connut cette monnaie d'argent, dont le revers devait, grâce à lui, devenir si glorieux. Voici les propres paroles de son hôte : « Jam vero dictum idem Tito Vespasiano placuisse, ex antiquissimis illius numismatis facile colligitur, quorum unum Aldus Manutius mihi spectandum exhibuit, argenteum, veteris planeque Romanæ scalpturæ, quod sibi dono missum aiebat a Petro Bembo, patricio Veneto, juvene cum inter primos erudito, tum omnis literariæ antiquitatis diligentissimo pervestigatore. » En examinant ce passage, on remarque tout d'abord que Bembo y est qualifié de « juvenis ». Comme Bembo était né le 20 mai 1470[3], et que nous sommes en 1508, il avait alors 38 ans : il est bien douteux qu'à cet âge, Érasme qui n'avait que trois ans de plus que lui, l'eût encore classé parmi les « juvenes » ; il l'eût bien plutôt appelé « vir ». Il est donc bien certain que ce « juvenis » est placé dans la bouche d'Alde; qu'il est mis là pour dater le souvenir évoqué par l'imprimeur devant Érasme, insistant de cette façon sur un recul dans le passé qui est déjà spécifié par le verbe « aiebat » opposé à « exhibuit ». On va voir que les faits peuvent s'accorder avec la grammaire.

Alde disait à Érasme que cette monnaie lui avait été *envoyée* en don — *dono missum* — par Bembo. Bembo a fait divers voyages avant 1508. En 1492, à 22 ans, il était parti en Sicile pour suivre à Messine, les leçons grecques de Constantin Lascaris[4] : au retour, il composa son poème sur l'Etna, qui est des toutes premières publications d'Alde Manuce (février 1495), et qui mit le sceau à leurs relations d'amitié, commencées avec la nouvelle édition de la

1. *Les Médailleurs de la Renaissance : Venise et les Vénitiens.* Paris, 1887, gr. in-8°, pl. XII, 8 (d'après l'exemplaire du Cabinet des Médailles). — Cf. Armand, *Les Médailleurs italiens* (Paris, 1883, in-8°), t. II, p. 71, n° 8. — V. aussi Renouard (1834), p. 421.

2. A. Firmin-Didot, *ouvr. cité*, en regard du titre. Cf. *ibid.*, p. LIX.

3. Mazzuchelli, *Scrittori Italiani*, t. I, partie IV, p. 734.

4. *Ibid.*, p. 735.

grammaire grecque de C. Lascaris, parue le 8 mars 1495[1]. En 1498, après un séjour à Padoue, Bembo se rend à Ferrare, où il reste jusqu'en 1500[2]; à partir de 1500 jusqu'en 1503 environ, il partage son temps entre Venise et Ferrare, faisant de fréquents séjours dans la villa du poète Ercole Strozzi[3]; il part enfin pour Urbino vers la fin de l'année 1506[4]. D'où envoya-t-il à Alde la pièce d'argent de Titus? Il est peu probable que ce soit de Sicile; Alde eût fait quelque allusion à ce présent dans la lettre au comte de Carpi (1499)[5]. Je croirais volontiers que c'est à Ferrare que Bembo acquit cette pièce pour l'envoyer à son ami resté à Venise, en souvenir de leurs doctes entretiens.

On m'objectera peut-être qu'il serait plus prudent d'opter pour Urbino, où Bembo se trouvait encore en 1508, lors du séjour d'Érasme en Italie. Mais j'ai déjà exposé plus haut les raisons grammaticales qui me font regarder le don de Bembo comme notablement antérieur à 1508. Le fait qu'Alde a montré en 1508 à deux étrangers, Érasme et Grolier[6], la monnaie à lui donnée par Bembo n'emporte pas avec lui de signification particulière : c'est une curieuse coïncidence, et rien autre. Et puis, comment Alde Manuce aurait-il, lorsqu'il fit graver sa marque typographique, suivi d'assez près le dessin d'une variété de la monnaie d'argent

1. Cf. la préface d'Alde, reproduite par E. Legrand, *Bibl. hellén.*, t. I, pp. 27-28.

2. Mazzuchelli, *Scrittori Italiani,* t. I, partie IV, p. 736.

3. *Ibid.*, p. 737.

4. *Ibid.*, p. 738.

5. Cf. supra, p. 144.

6. L'a-t-il montrée à Grolier en 1508, date de l'édition aldine des Adages, où se trouve la note publiée en facsimilé par M. de Grouchy et reproduite ici pl. 1? C'est possible, mais je ne connais qu'un séjour d'Alde en Lombardie qui soit attesté par des documents connus (1506) ; c'est celui sur lequel Armand Baschet a publié de si curieuses pièces (*Aldo Manuzio*, Venise, 1867, in-8°, p. 29 et suiv.). — Etienne Grolier, père du bibliophile, figure dans les actes officiels, comme « trésorier des guerres du duché de Milan, » charge où il succédait à Jean Roussellet, dès le 31 juillet 1504 (*Franç.* 25.783, fol. 66). Le 1er juin 1505, Nicolas de Neufville remplace comme trésorier des guerres du Milanais Étienne Grolier, qui succède lui-même à Antoine Turpin comme trésorier des finances du duché (*Franç.* 7882, fol. 32). Le 4 mai 1509, Étienne est encore qualifié de trésorier et receveur général de Milan (*Franç.* 25.718, pièce 122). Ce n'est que le 5 octobre 1509 que nous trouvons Jean Grolier « commis à la trésorerie et recepte générale de Millan, filz de feu Estienne Grolier, en son vivant trésorier et receveur général dudit Milan. » (*Franç.* 6211, pièce 212). — Grolier avait dû accompagner son père en Italie dès 1504. — Je dois tout ce groupe de renseignements à la généreuse érudition de mon confrère M. Alfred Spont.

de Titus, alors que l'artiste du « Poliphile » paraît avoir été directement inspiré par le type le plus ordinaire de la monnaie d'or et d'argent du même empereur? C'est sans aucun doute parce que l'imprimeur avait peu auparavant reçu de Bembo la monnaie qu'il faisait encore voir avec tant d'empressement, six ans plus tard environ, à Érasme et à Grolier. Cet empressement même, attesté par le témoignage formel de ces deux grands personnages, montre quel prix Alde attachait au monument qui lui rappelait la plus belle époque de sa carrière typographique.

Dans le commentaire d'Érasme, la description de la monnaie d'argent de Titus et du dessin de « Poliphile » amène l'éloge d'Alde et de ses éditions, que suit immédiatement une protestation contre les méchants imprimeurs. Le développement continue à être d'une rigoureuse logique, celle même des faits et celle du récit qu'Alde en fit à son hôte. S'il n'avait pas eu de rivaux sans scrupule, l'imprimeur vénitien n'eût peut-être jamais songé à choisir une marque pour les livres sortis de ses presses, et l'emblème de l'ancre et du dauphin eût risqué de n'être connu que des archéologues et des rares lecteurs du « Poliphile ». Dès lors, puisque, d'une part, dans le dessin de sa marque, Alde s'est inspiré, pour la forme de l'ancre, de la monnaie de Titus[1] et, pour la forme du dauphin, des « hiéroglyphes » du « Poliphile », paru en 1499, et, puisque, d'autre part, cette marque figure dans les éditions aldines depuis le mois de juin 1502 (tome II des *Poetæ Christiani*)[2], il est certain que Bembo envoya la monnaie d'argent à Venise entre le mois de décembre 1499 et le mois de juin 1502 : c'est précisément l'époque où Bembo partageait sa vie entre Venise et Ferrare, et c'est peut-être son hôte le plus cher, le poète Ercole Strozzi, si ami des choses antiques, qui lui laissa choisir ctte médaille entre les richesses de sa villa[3].

---

1. L'ancre du revers de la médaille d'Alde (cf. *supra*) est une copie exacte de la variété de la monnaie d'argent du Cabinet de France (n° 4018).

2. C'est du moins l'opinion généralement admise aujourd'hui. Cf. Didot, *ouvr. cité*, p. 210.

3. Un Florentin qui a beaucoup vécu en France et qui avait d'assez belles connaissances iconographiques, Gabriello Simeoni, vient indirectement à l'appui de notre thèse dans deux de ses ouvrages. Pour lui, les *imprese* de la Renaissance sont empruntées aux monnaies et aux médailles de l'antiquité. Parmi les exemples qu'il cite figure précisément le symbole de l'ancre et du dauphin. Cf. son *Dialogo pio et speculativo* (Lyon, Roville, 1560, in-4°,

Il n'était guère douteux, si l'on y réfléchit, que le témoignage d'Érasme relatif à la marque d'Alde ne fût d'une parfaite exactitude, puisqu'il l'avait écrit à Venise, dans la maison même de l'imprimeur. Il fallait cependant une bonne fois en faire la critique, d'abord, parce que personne ne l'avait tenté ; ensuite, parce que, faute de cet examen qui s'imposait, tous les biographes d'Alde (sauf Renouard) avaient cru devoir s'inscrire en faux contre une part au moins des assertions d'Érasme. La marque d'Alde n'a eu qu'un historien, Érasme ; mais cet historien, enthousiaste et sincère, est égal à son sujet. L'auteur des *Adagia* a fait justice par avance des médisances qu'il devait insérer dans les *Colloquia*, et il a, de plus, donné la solution exacte d'un petit problème typographique.

Léon Dorez.

---

pp. 3-4), et ses *Devises ou emblémes héroïques et morales* (*ibid.*, 1559, in-4°, p. 6 et suiv.). A la page 8 de ce dernier ouvrage, on trouvera une gravure de l'ancre et du dauphin, au premier plan d'un paysage marin.

PERSONNEL DES BIBLIOTHÈQUES

Bibliothèque nationale.

Département des médailles. — M. PROU, sous-bibliothécaire de 1re classe, est nommé bibliothécaire de 6e classe.

Département des imprimés. — M. LALOY, sous-bibliothécaire de 3e classe, est nommé sous-bibliothécaire de 2e classe. [A partir du 1er janvier.]

Bibliothèque Victor Cousin.

M. JANET (Paul), membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres, est nommé conservateur de la Bibliothèque Victor Cousin, en remplacement de M. Barthélemy-Saint-Hilaire, décédé.

Bibliothèques Universitaires.

Bordeaux. — M. PRIEUR (Jules), pourvu du certificat d'aptitude, attaché à la bibliothèque de Besançon, est délégué dans les fonctions de sous-bibliothécaire (2e classe) à la bibliothèque universitaire de Bordeaux, pendant la durée du congé accordé à M. Tissié. [12 février].

Dijon. — M. BAZART (Paul), licencié ès-lettres, a été nommé stagiaire à la bibliothèque universitaire de Dijon. [9 janvier].

— Par arrêté du Ministre de l'Instruction publique, en date du 1er février, une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire dans les bibliothèques universitaires s'ouvrira à Paris, le 23 juin prochain, à la bibliothèque de l'Arsenal.

L'article 3 de l'arrêté du 20 décembre 1893 (cf. *Revue des Bibliothèques*, 1893, pp. 497-503) est modifié ainsi qu'il suit : « Art. 3. Les candidats sont informés de leur admissibilité aux examens quinze jours au moins avant l'ouverture des épreuves. *Nul ne sera admis à subir les épreuves plus de deux fois.* »

BIBLIOGRAPHIE

Vicomte de Grouchy. — *La Presse sous le premier Empire d'après un manuscrit de la Bibliothèque de l'Opéra.* — Paris, Techener, 1896, in-8°, 52 pp. (Extrait du *Bulletin du Bibliophile*).

Le registre que publie M. de Grouchy, provient du Ministère de l'Intérieur et fait maintenant partie, on ne sait trop comment, des archives de l'Académie nationale de Musique. Il n'est pas seulement intéressant parce qu'il est officiel, mais aussi parce qu'il permet de compléter en plus d'un point les consciencieuses études de Deschiens, Hatin et Welschinger. Des 200 mentions environ qu'il renferme, je crois utile d'extraire : 1° celles des journaux qui semblent avoir été plus spécialement consacrés à l'imprimerie, à la bibliographie et au mouvement scientifique; 2° celles qui ont trait à des journaux s'occupant spécialement de la politique et des littératures étrangères.

I. — *Journaux consacrés à l'imprimerie et à la bibliographie.*

1. *Petites affiches,* ou journal général d'annonces, consacré exclusivement à la littérature, au commerce et aux arts. — Propriétaire-rédacteur : le cⁿ Ducray-Dumenil. — Imprimeur : Nicolas Vaucluse, éditeur. — Presses, rue Helvétius, 605. — Bureau, rue Neuve-Augustin, 27 et 577. (Inscription du 29 nivôse an VIII. — A paru depuis cette époque jusqu'en sept. 1811; 141 volumes). — Page 10.

2. *Journal d'annonces, commerce et littérature.* — Propriétaire et imprimeur : Laurens, 211, rue d'Argenteuil. — Rédacteur : François Babier. (Inscription du 28 nivôse an VIII). — Le 2 janvier 1808, Laurens déclare qu'il a vendu son journal à M. Simon, rue de Clichy. — P. 11.

3. *Journal typographique et bibliographique.* — Propriétaire : Pierre Roux, 3, rue du Battoir. — Presses : rue du Petit-Pont, chez Demoraine, imprimeur libre. (Inscription du 16 pluviôse an VIII. — 22 sept. 1797 — 16 oct. 1810. 14 volumes). — P. 16.

Le cⁿ Dujardin Sailly, rue Corneille, 2, s'engage à continuer ce journal que rédigeait le sieur Roux, mort depuis quelque temps (5 brumaire an XII). — Le 29 oct. 1808, les cⁿˢ Belot et Villevielle déclarent être les continuateurs de ce journal.

4. *Journal général de la littérature en France.* — Copropriétaire-rédacteur : le c[n] Wurtz, 2, quai Voltaire. — Presses : 12, rue des Bons-Enfants, chez le c[n] Cramer. (Inscription du 18 ventôse au VIII. 1798-1840, 43 vol.). — Pp. 17-18.

5. *Mémoires des sociétés savantes et littéraires de la République française.* (N'existe plus). — Propriétaire-rédacteur : Jacques-Louis Doussin-Dubreuil, rue Pavée-André-des-Arts, 17. — Imprimeur : Demonville, rue Christine. (Inscription du 16 prairial an IX. Ne figure pas dans Hatin). — P. 25.

6. *Correspondant de la librairie,* paraissant tous les dix jours. — Propriétaire-rédacteur : le c[n] Colas, rue du Four-Saint-Germain, 323. — S'imprime chez la veuve Pankoucke, rue de Grenelle, 321. (Inscription du 14 ventôse an X. Hatin ne le signale pas). — P. 29.

7. *Bulletin de la littérature.* — Propriétaire : Pierre Besson, rue du Petit-Bourbon-Saint-Sulpice, 720. — Représentant, M. Lucet. — Rédacteur, le c[n] Jacquart, rue Française, 14. — S'imprime chez Courcier, rue Poupée-Saint-André-des-Arts (Inscription du 4 floréal an X. Vaguement signalé par Hatin). — P. 30.

8. *Annales du Museum national d'histoire naturelle.* Paraît une fois par mois et s'imprime chez le c[n] Beaudoin, à l'Imprimerie nationale. — Propriétaire-rédacteur : le c[n] Nicolas, pour Levrault frères, quai Malaquais, 33. (Inscription du 29 vendémiaire an XI. 1802-1813. 20 vol.). — Pp. 31-32.

9. *Le Censeur des feuilletons* ou bulletin général de librairie et des spectacles. (N'existe plus). Paraît tous les dix jours et s'imprime chez Moreau, rue Traversière, 24. — Propriétaire-rédacteur : François Rippert, rue de Gramont, 573. (Inscription du 25 ventôse an XI. Hatin n'en parle pas). — Pp. 33-34.

10. *Indicateur universel ou journal d'annonces.* Relatif aux sciences et à la littérature. — Propriétaire-rédacteur : François Brunot (5 germinal an XII). — P. 41.

11. *Bibliographie des médecins.* Paraît tous les quinze jours et ne contient que des annonces de livres concernant la médecine. — Propriétaire-imprimeur-rédacteur : le c[n] Moreau, libraire, rue des Grands-Augustins, 21. (5 floréal an XII. — Non signalé par Hatin). — P. 41.

12. *Correspondance générale des sciences et des arts.* Paraît deux fois par mois et ne contient que des annonces d'ouvrages. — Propriétaire-rédacteur-imprimeur, le c[n] Michelet, 13, rue du Jour. (13 mars 1806. — Hatin ne le cite pas). — P. 44.

13. *Annales de la calcographie.* Paraît deux fois par mois. — Propriétaire : M. Gault de Saint-Germain, 12, rue des Barres. (19 juin 1806. — Hatin n'en parle pas). — P. 45.

14. *Le Journal d'annonces pour les ouvrages nouveaux en musique.* Autorisé le 22 janvier 1807. M. Leduc et C[ie], rue de la Loi, éditeurs. (Hatin ne le signale pas). — P. 46.

15. *Courrier de la librairie ancienne et moderne.* — Propriétaire-rédacteur : M. Caillot, rue de Loches. — S'imprime chez Dumas et Hénée et paraît tous les cinq jours. (Simplement signalé par Hatin). — P. 47.

16. *Journal de la librairie.* — Propriétaire-rédacteur : M. Mangeret fils, rue Saint-Jacques, 38. (25 nov. 1808. — Suivant Hatin, ce journal aurait été fondé en 1811 sous le titre de *Bibliographie de l'Empire français*). — P. 50.

II. — *Journaux consacrés à la politique et aux littératures étrangères.*

1. *Recueil périodique de la Société de médecine de Paris et Recueil périodique de littérature médicale étrangère.* — Propriétaire-rédacteur : Jean Sédillot, rue Favart, 422. — Presses : rue d'Argenteuil, 211. (Inscription du 2 ventôse an VIII. — An V-1802. 14 vol.). — P. 17.

2. *Bibliothèque Germanique,* ouvrage purement littéraire, qui s'imprime chez Cramer, rue des Bons-Enfants. — Propriétaire : Jean Demaimieux, faubourg Montmartre, 25. (28 thermidor an VIII. Hatin n'en parle pas). — P. 20.

3. *Notices littéraires des livres publiés en Europe.* (N'existe plus au 14 vendémiaire an XI). — Armand Kœnig, rue des Augustins, 18, se déclare propriétaire et rédacteur de ce journal, qui s'imprime chez lui. (5 vendémiaire an IX. Non cité par Hatin). — P. 21.

4. *Journal général de la littérature étrangère.* (N'existe plus). — Co-propriétaire et rédacteur de ce journal, qui s'imprime chez lui. (5 vendémiaire an IX. Non cité par Hatin). — P. 21.

5. *Journal des Étrangers.* (N'a pas paru). — Propriétaire-rédacteur : Michel Moilin, 34, faubourg Montmartre. (9 prairial an IX. Ne figure pas dans Hatin).

6. *Laufbericht,* ou courrier d'annonces. — Propriétaire : le c^n^ Saiffert, ancien docteur en médecine, rue Saint-Dominique, 1090. — Rédacteur : le c^n^ Philidor, demeurant même rue et même maison. — Dans ce journal, rédigé en idiôme allemand, ne seront insérés que les actes du gouvernement et des articles concernant les arts et les sciences. Il s'imprimera chez Cramer, rue des Bons-Enfants. (28 prairial an XI). — Le 28 nivôse an XI, le c^n^ Haussner devient le rédacteur du *Laufbericht.* — Le 28 janv. 1806, le journal est continué par M. Roux, interprète impérial au musée des aveugles, rue Ste Avoye. (Non cité par Hatin). — Pp. 35-36.

7. *La Domenica, giornale letterario politico.* (N'existe plus le 28 nivôse an XII). — Propriétaire : le c^n^ Antoine Buttura, italien, natif de Vérone. — Ce journal paraît en langue italienne, une fois par semaine, et s'imprime chez Demonville, 13, rue Christine. — Le citoyen Buttura a justifié de sa qualité d'employé au ministère des relations extérieures, en exhibant une carte diplomatique du c^n^ Talleyrand. (5 messidor an XI. Non cité par Hatin). — P. 36.

8. *Mémorial anti-britannique.* — Ce journal a été remplacé par le Mémorial Européen. — Rédacteur : le c^n^ B. Barrère. — Éditeur : le c^n^ Marandan, rue Pavée-André-des-Arts, 16. — Imprimeur : Catineau, rue de Sèvres, à l'Abbaye-aux-Bois. (6e complémentaire an XI. — 3 vendémiaire an XII — 29 ventôse an XIII. 271 numéros). — P. 38.

9. *Journal de musique et des théâtres de tous les pays.* (N'existe plus). — Rédacteur-imprimeur : le cⁿ Rousseau, imprimeur, rue Saint-Dominique. Paraît tous les cinq jours. (Non cité par Hatin). — P. 39.

10. *Archives littéraires de l'Europe.* Paraît tous les mois. — Propriétaire : Herman Henrichs, libraire, rue de la Loi, 1231. (23 nivôse an XII. 1804-1808, 17 volumes). — P. 40.

11. *Journal espagnol,* intitulé *L'Abeille espagnole.* Paraît deux fois par semaine; n'insère, en fait de nouvelles de mer ou de politique, que celles prises au Moniteur. — Propriétaire-rédacteur : M. Guitard, Hôtel de Nismes, rue de Grenelle, 4. (26 mai 1806. Non cité par Hatin). — Pp. 44-45.

12. *L'Amérique du Nord, ou le correspondant des États-Unis.* Paraissant tous les mois. — Propriétaire-rédacteur : M. Caritat, rue des Petits-Augustins, faubourg Saint-Germain, 34. (25 juillet 1806. — Non cité par Hatin). — P. 45.

13. *Le Collecteur Parisien,* PARISER SAMMER. Imprimé en allemand. — Propriétaire : M. Marchand, rue Sainte-Appoline. Hebdomadaire. (24 déc. 1806. Non cité par Hatin). — P. 46.

14. *The monthly repertory of English litterature.* — M. Galignani, rue et cour des Filles-Saint-Thomas, est propriétaire de ce journal, imprimé à l'Imprimerie impériale, et qui paraît tous les mois. (2 avril 1807. Non cité par Hatin). — P. 47.

15. *Courrier des confédérés du Rhin et courrier d'Italie.* Le sieur Guihard, rue du Bac, 86, déjà propriétaire de la *Abeja Española,* se déclare propriétaire de ces deux journaux. (10 juin 1807. Non cité par Hatin). — P. 47.

Ces extraits peuvent donner une idée de l'intérêt du manuscrit publié par M. le vicomte de Grouchy, dont les heureuses trouvailles ne sont plus à compter.

Léon DOREZ.

Eugène MÜNTZ. — *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de l'École des Beaux-Arts.* — Paris, Champion, 1895, in-8°, 26 pp.

Ce catalogue clôt le quatrième et dernier fascicule de l'*Inventaire sommaire des manuscrits des bibliothèques de France dont les catalogues n'ont pas été imprimés,* entrepris par M. Ulysse Robert en 1879. Il comprend la description des 419 manuscrits conservés à l'École des Beaux-Arts. En voici les subdivisions, qui en donnent un aperçu assez exact :

Nᵒˢ 1-36. Académie Royale de peinture et de sculpture (procès-verbaux, listes, règlements, inventaire, etc. 1648-1793). — Nᵒˢ 38-115 *bis.* Mémoires sur la vie des membres de l'Académie de peinture et sculpture. — Nᵒˢ 116-183. Conférences de l'Académie Royale de peinture et de sculpture. XVIIᵉ-XVIIIᵉ siècles. — N° 183 *bis.* Conférences sans date ou anonymes. Discours. Pièces diverses.

Nos 184-257. Restaurations des monuments antiques de l'Italie et de la Grèce, par les architectes pensionnaires de l'Académie de France à Rome, depuis 1788 jusqu'à nos jours. Mémoires explicatifs. — 184-239. Italie. — 240-257. Grèce et Asie Mineure.

Nos 258-260. Ouvrages de Deseine (donnés en 1888 par M. Lechatelier). — Nos 261-281. Manuscrits d'Alexandre Lenoir. — Nos 282-291. Manuscrits de Louis David, légués par son petit-fils, M. David Chassagnole. — Nos 292-298. Ouvrages de Gault de Saint-Germain. — Nos 299-306. Ouvrages de M. Guénebault (donnés par l'auteur en 1864). — Nos 307-344 *bis*. Ouvrages de M. Francœur (légués en 1884). — Nos 345-348. Ouvrages du baron de Triqueti (donnés en 1887). — Nos 349-353. Ouvrages de M. le baron de Girardot (donnés en 1888). — Nos 354-374. Ouvrages de M. Alfred Michiels. T. 1892. (Acquis en 1893). — Nos 375-378. Collection Chenavard (léguée en 1889). Livres d'heures des XIVe, XVe et XVIe siècles. — Nos 379-398. Collection Lesoufaché (donnée en 1889). Livres d'heures des XVe-XVIe siècles, cérémonies funèbres d'Anne de Bretagne et de François Ier, etc.

II. Manuscrits divers. Nos 399-419.

Si, comme on pouvait facilement l'espérer de l'archéologue et de l'historien éprouvé qui s'est chargé de cette tâche, la rédaction du catalogue est excellente, il n'en est pas de même de l'exécution typographique. L'éditeur a sans doute voulu que ce petit volume pût figurer dignement à côté de ses aînés (entre autres, le *Catalogue des mss. de la bibliothèque de l'Université*), et il n'a, en vérité, rien à leur envier. Je n'en donnerai qu'une preuve, qui suffira :

395. « Libro degli abo 33 de Disegni delle Commissioni ete si Jannó in Roma per ordine della Corte (di Portogallo) ».

Je suppose qu'il faut lire : « Libro degli abozzi ...che si hanno... »

Léon Dorez.

Catalogus codicum hagiographicorum graecorum Bibliothecae nationalis Parisiensis, edd. Hagiographi Bollandiani et Henricus Omont. — Bruxelles-Paris, 1876, in-8°, VII-371 pages.

Dans la préface de ce nouveau catalogue les Bollandistes déclarent qu'après s'être tant occupé des mss. hagiographiques latins, ils ne veulent pas être en reste avec les mss. hagiographiques grecs, « ea maxime aetate, qua per varias Europae partes viri eruditi tam sedulo in documenta ecclesiastica graeci sermonis inquirunt. » Ils se félicitent beaucoup d'avoir obtenu, pour ce volume, la collaboration de M. Omont, et personne ne s'en étonnera.

Les auteurs, dans ce catalogue rédigé avec un grand soin et qui comprend les notices, entières ou partielles, de 373 mss., ont laissé systématiquement de côté les compilations connues sous les noms d'*Historia Monachorum* ou de

Vitæ Patrum, comme l'*Historia Lausiaca* de Palladius et le *Pratum Spirituale* de Moschus, ainsi que les éloges des saints de saint Grégoire le théologien, de saint Basile, de saint Grégoire de Nyssa, etc. Ils n'ont, pour ces derniers, fait exception que dans le cas où ces écrits forment partie intégrante d'une collection hagiographique comprise dans un des mss. inventoriés dans leur catalogue. Ils ont aussi écarté les abrégés de vies de saints contenus dans les Synaxaires, si nombreux dans le fonds grec de la Bibliothèque nationale.

Quatre index terminent cet intéressant volume, dont ils facilitent singulièrement la consultation : I. *Menologia et Menologiorum fragmenta.* — II. *Nomina virorum, ecclesiarum, bibliothecarum, quorum codices quondam fuere.* — III. *Index Sanctorum.* — IV. *Index auctorum.*

Léon DOREZ.

Paul BERGMANS. *Analectes Belgiques. Notices et Documents pour servir à l'histoire littéraire et bibliographique de la Belgique.* — Gand, C. Vyt, 1896, in-8°, 239 pp., planches.

Sous ce titre, M. Paul Bergmans, le bibliographe dont les lecteurs de la *Revue* ont eu plus d'une fois l'occasion d'apprécier la belle érudition, a eu l'excellente idée de réunir douze études précédemment parues dans le *Bulletin de l'Académie royale de Belgique* et dans le *Messager des sciences historiques.*

I. *Les Archives de Flandre.* — Mémoire inédit de Ph.-J. de Neny (1763). Les archives dont il s'agit sont connues sous le nom d'archives du château de Rupelmonde ; les débris en sont aujourd'hui conservés dans le dépôt d'archives de la Flandre orientale, à Gand. Quant à l'auteur de ce mémoire, Philippe-Joseph de Neny, qui fut grand bailli et président des États de Tournai et de Tournaisis, on sait seulement qu'il se rendit plus tard à Paris, qu'il y ouvrit, lors de la Révolution, une librairie, près de l'Institut, et qu'il y était encore en 1807. Son mémoire est court, mais substantiel.

II. *Jean-François de Los Rios, libraire anversois établi à Lyon.* — Cette notice sur le « Guzman d'Alfarache » de la librairie, né à Anvers en 1727, se termine par la description bibliographique de ses œuvres.

III. *La vie et les œuvres de Henri Vanden Keere.* — A la fois maître d'école, imprimeur, lexicographe et dramatique, ce Gantois du XVIe siècle (Vanden Keere, Du Tour, Chœrius) est une figure fort originale, déjà esquissée par M. F. Vander Haeghen. Son activité typographique dura onze années, de 1556 à 1567. Trois mois environ après sa mort, qui eut lieu au commencement de l'année 1580, la veuve de son fils, fondeur en caractères, décédé peu après, vendit le matériel de son mari à Christophe Plantin, pour la somme de 1 300 florins. — M. Bergmans donne la reproduction des diverses marques de cet imprimeur, la description bibliographique et des extraits de ses œuvres, avec deux variétés de la marque de son éditeur, Jean de Salenson.

IV. *Petrus Massenus Moderatus, maître de chapelle de Ferdinand Ier*, roi de Bohême, puis empereur. — Brève étude sur sa vie et ses œuvres, avec la marque de Guillaume Simon, d'Anvers (1550), et un rébus musical.

V. *Une pièce de vers relative à l'Université de Louvain.* — Poème en vers français, daté de 1727, où l'on trouve de piquants détails sur les distractions des étudiants au commencement du XVIIIe siècle.

VI. *Les poésies françaises de Guillaume Van Exaerde* (seconde moitié du XVIIe siècle).

VII. *L'Arithmétique de Nicolas Martel* (de Liège). — Note sur les éditions de ce livre, imprimé pour la première fois en 1717.

VIII. *Le P. Nicolas de Le Ville, prieur des Célestins d'Héverlé-lez-Louvain.* — Après une notice sur les prieurs de ce monastère et une biographie du P. de Le Ville (né à Arras vers 1600, mort en 1669), M. Bergmans donne une bibliographie de ce religieux (ouvrages imprimés et manuscrits), accompagnée de la reproduction de plusieurs marques typographiques.

IX. *Notes sur l'imprimerie à Ostende.* — Le premier livre connu qui ait été imprimé à Ostende est un catalogue de vente de marchandises, mai 1705.

X. *Un manuscrit illustré du roman d'Olivier de Castille.* — Les lecteurs de la Revue se souviennent qu'il y a déjà été parlé deux fois de cette charmante étude. — M. Bergmans a reproduit ici les dessins les plus curieux du ms.

XI. *Un imprimeur du XVe siècle : Antonius Mathias.* — Après un intéressant coup d'œil sur le rôle très actif de la Belgique et de la Hollande, dans la diffusion de l'imprimerie au XVe siècle, M. Bergmans raconte l'histoire de l'établissement, à Gênes, d'*Antonius Mathias,* d'Anvers, avec un autre imprimeur de Delft, Lambert Laurenszoon, en 1471. Lambert vendit sa part, le 20 juin 1472, à Balthazar Cordero, originaire de Mondovi, qui émigra ensuite dans sa patrie avec *Antonius Mathias,* son associé. Cordero et Mathias publièrent à Mondovi deux ouvrages, la *Summa confessionum,* de saint Antonin de Florence (24 oct. 1472), et les Satires de Juvénal (18 fév. 1473). Des démêlés survinrent entre les deux associés, et Mathias disparaît, à moins que ce ne soit lui (comme le suppose avec vraisemblance M. Bergmans) qui ait exercé à Saragosse, de 1473 à 1478, sous le nom de *Mathæus Flander ;* Vander Meersch cite deux éditions sous ce nom : une du *Manipulus curatorum,* de Gui de Montrocher, et une du *Liber de expositione Missæ,* de Bernardo Parentino (car je suppose qu'il faut lire *Bernardus de Parentinis* au lieu de *Benedictus de Pientinis ;* cf. HAIN, 12.418).

XII. *Jean Van Doesborgh, imprimeur anversois du commencement du XVIe siècle.* Description de ses éditions.

Par ces trop brèves indications, on peut juger de l'intérêt des études contenues dans le livre de M. Paul Bergmans, intérêt rehaussé encore par de nombreux facsimilés. Comme le dit l'auteur lui-même, on trouvera « plus de faits que de phrases » dans ce recueil, dont toutes les parties se rapportent au même sujet : l'histoire littéraire des provinces belges.

Léon DOREZ.

Luigi Frati, *I Corali delle Basilica di S. Petronio in Bologna.* — Bologne, Zanichelli, 1896, grand in-8°, 106 pp., gravures.

M. Luigi Frati avait récemment donné, dans la *Rivista delle Biblioteche e degli Archivi*, sous le titre de *Notizie storiche sugli scrittori e miniatori dei libri corali della chiesa di S. Petronio in Bologna*, la première partie de l'ouvrage qu'il publie aujourd'hui, et elle faisait vivement désirer l'ouvrage en son entier. Il a maintenant paru, et nous pouvons dire tout de suite que l'intérêt excité par cette première partie est loin de s'affaiblir avec les deux suivantes.

I. *Notices historiques sur les écrivains et les miniaturistes.* Après avoir brièvement rappelé que, dans le dernier quart du xve siècle, les travaux de San Petronio furent poussés avec vigueur et rapporté l'honneur de cette impulsion au célèbre Galeazzo Marescotti de Calvi, nommé camerlingue à vie de cette église par une bulle de Sixte IV (14 sept. 1471), M. Frati donne la liste des calligraphes qui ont exécuté les livres de chœur de San Petronio, en faisant suivre le nom de chacun d'entre eux des renseignements qu'il a pu recueillir sur leur biographie. D'après les registres, ils sont au nombre de quatre : D. Antonio de Reggio (1473), dont il ne reste que le souvenir; — Don Paolo, fils de Serafino de' Gazuoli, de Novare (1473); — Enrico di Nicolò, d'Amsterdam, dit « Senza paura (1474-1479); — Don Jacomo Tasso (1508-1526).

Quant aux miniaturistes, le premier est Taddeo de Ferrare. M. Ludovico Frati a trouvé la minute de l'acte passé entre lui et la fabrique de S. Petronio, et c'est après cette découverte que son père a entrepris l'intéressante étude dont nous rendons compte en ce moment. Ce Taddeo de Ferrare était le fils de Nicolò Crivelli, rendu fameux par la Bible qu'il avait peinte, en collaboration avec Franco di Giovanni dei Rossi de Mantoue, pour le duc Borso (1476). Congédié pour avoir mis en gage chez des Juifs les cahiers du Graduel qu'il était chargé de décorer, Taddeo fut remplacé par Martino di Giorgio d'Alemagna, dit de Modène, parce qu'il y habitait (1477-1480). En même temps que Martino, deux autres miniaturistes se rencontrent dans les comptes de la fabrique : don Gabriele Cipelli et Bartolomeo del Tintore, ainsi nommé à cause du métier exercé par son père (1476-1494). Martino partit précipitamment pour Ferrare, où l'on commençait aussi à exécuter les livres de chœur de la cathédrale, et le Graduel, qu'il laissait inachevé, fut complété par Ranuccio d'Imola, qui, en 1485, avec Felice de Sienne, orna un Antiphonaire. Pour le Graduel, Ranuccio fut aidé par Tommaso di Cesare Basso, de Modène, qui travailla à Bologne en 1484, puis de 1504 à 1507, en même temps que Bartolomeo di m° Giovanni de Bassi (1505-1514). Viennent ensuite Damiano de Parme (1514-1524); Trombetta Giambattista (1519-1526); le poète Giovanni Battista Cavalletti (1486-1523), et son fils Scipione, mentionné par Benvenuto Cellini (1519-1523).

II. *Description des livres du chœur.* M. Luigi Frati décrit ensuite, avec un soin minutieux, les quinze livres de chœur parvenus jusqu'à nous. Treize facsimilés, qui donnent une idée suffisante de la beauté des manuscrits, accompagnent ses descriptions.

III. *Documents et mandats.* Le volume se termine par le texte des trois documents les plus importants et de 240 mandats de paiement (1473-1528).

Ce résumé donne une idée de la précision historique du travail de M. Frati; mais la sécheresse d'une analyse est ici une sorte de trahison : il faut lire l'ouvrage lui-même pour goûter les rares qualités de méthode, d'exposition et de style dont a fait preuve, ici comme ailleurs, l'éminent bibliothécaire de la ville de Bologne.

LÉON DOREZ.

CHRONIQUE DES BIBLIOTHÈQUES

On remarque, dans la première livraison de 1896 de la *Bibliothèque de l'École des Chartes,* les articles suivants : *Lettres d'antiquaires espagnols de la fin du* XVIII° *siècle, adressées au comte de Lumiares,* par M. A. Morel-Fatio (description des mss. 525 et 526 du fonds espagnol de la Bibliothèque nationale); — *Julien Havet,* notice bibliographique par M. Louis Havet. — Dans le même n°, à signaler des comptes rendus de la *Notice sur les imprimeurs et les libraires blésois du* XVI° *au* XIX° *siècle,* par R. Porcher (Blois, 1895, in-12, 2° éd.) [Félix Aubert], et du *Nouveau recueil de fac-similés d'écritures du* XII° *au* XVII° *siècle (mss. latins et français),* par M. Maurice Prou (Paris, 1896, petit in-fol., 12 pl.) [E.-G. Ledos]; enfin, une note *sur plusieurs manuscrits de la collection Dauphin de Verna,* [par M. L. Delisle].

— A signaler, dans la *Revue d'histoire littéraire de la France,* la fin de la Bibliographie (1546-1558) mise par MM. Alfred Cartier et Adolphe Chennevière à la suite de leur étude sur *Antoine Du Moulin, valet de chambre de la reine de Navarre,* ainsi qu'une *Notice inédite de Guillaume Colletet sur Marc-Antoine Muret, suivie d'une lettre de Muret également inédite,* par M. Ph. Tamizey de Larroque, et un bref compte rendu des *Nouveaux documents sur les Estienne, imprimeurs parisiens* (1517-1665), publiés par M. Henri Stein dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France,* t. XXII (1895), pp. 248-295.

— On remarque, dans la *Revue critique d'histoire et de littérature,* les comptes rendus des ouvrages suivants : n° 15, *Journal autobiographique du cardinal Jérôme Aléandre* (1480-1530), par H. Omont, et *Catalogue général des manuscrits français* de la Bibliothèque nationale. Ancien supplément français, t. I (n°s 6171-9560 du fonds français), également par H. Omont [T. de L.]; — n° 17, *Bibliograficky Prehled ceskych Narodnich pisni* (Bibliographie des chants populaires tchèques), par C. Zibrt, Prague, 1895, in-8° [L. Leger].

— La *Correspondance historique et archéologique* annonce la publication de la première livraison du t. III de la *Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France* (revues savantes de Paris), in-4°, 176 pp.

— Le *Bollettino delle pubblicazioni italiane* publié par la Bibliothèque nationale centrale de Florence contient, dans l'intérieur de la couverture, les principaux renseignements suivants : n° du 31 mars 1896, annonce de la *Bibliografia galileiana* (1568-1895), par MM. Antonio Favaro et Alarico Carli (dans la collection des *Indici e cataloghi*), et de l'*Indice dei manoscritti greci*

torinesi (32) *non contenuti nel Catalogo del Pasini,* par M. C. O. ZURETTI (extr. du t. IV des *Studi italiani di filologia classica*) ; — n° du 15 avril, annonce des *Cenni storico-bibliografici sulla Biblioteca Casanatense* de Rome, par MM. A. C. VAGLIO et G. COLANERI, et du *Supplemento all'Indice dei codici greci bolognesi,* par M. A. OLIVIERI, contenant la description de 12 mss., dont 10 proviennent de San Salvatore de Bologne (extr. des *Studiital. di filol. classica*).

— On remarque, dans le *Giornale Storico della Letteratura italiana* (fasc. 80-81), un inventaire de la *collection Giordani conservée à la bibliothèque communale de Bologne*, par M. Giorgio ROSSI (ouvrages relatifs aux femmes) ; un compte rendu, par M. Angelo SOLERTI, des principaux ouvrages parus à l'occasion du *troisième centenaire du Tasse ;* l'annonce du volume publié par M. Ferdinando ONGANIA sous ce titre : *L'arte della stampa nel Rinascimento italiano* (Venise, 1895, 2 vol. in-4°).

— Dans sa *Relazione del Prof. Andrea* MOSCHETTI, *Direttore del Museo Civico* (Padoue, 1896, in-8°, 47 pp.), le savant directeur du musée de la ville de Padoue rend compte des débuts de son administration et donne des détails précis sur cet important établissement. Les réformes qui y ont été introduites par M. Moschetti et qu'il expose avec une clarté parfaite dans son rapport, pourraient être proposées en exemple non seulement en Italie, mais dans bien d'autres pays, où les collections municipales sont trop souvent négligées. L'œuvre entreprise par M. Moschetti prouve que la volonté d'un administrateur intelligent triomphe des plus grosses difficultés, même des difficultés pécuniaires.

— Une *Nota su alcune lettere di Angelo Poliziano,* publiée par M. Léon DOREZ dans la *Rassegna bibliografica della letteratura italiana* de MM. d'Ancona et Flamini, paraît prouver que le trop fameux G. Libri a mis au pillage les archives du palais Gaddi de Florence.

— Plusieurs nouvelles revues bibliographiques viennent de se fonder en Italie : à Naples (via Amedeo, 80), la *Rassegna critica della letteratura italiana,* dirigée par MM. PÈRCOPO et ZINGARELLI ; — à Florence (21, via Ricasoli), la *Rivista bibliografica italiana,* diretta dal sac. dott. Salvatore MINOCCHI ; — à Rome (via Venti Settembre, 122), une nouvelle série de *La Cultura* de R. BONGHI, dirigée par M. Ettore DE RUGGIERO.

— Viennent de paraître les catalogues de deux importantes collections, dont la vente aura lieu au Palais Borghèse, à Rome, dans le courant du mois de mai : 1) *Catalogo della collezione speciale sui Reali di Savoia* fatta dal Cav. Riccardo RICCI di Torino, 1137 n°° (15 mai et jours suiv.) ; — 2) *Catalogo della ricca biblioteca appartenuta all'illustre collettore conte avv. P. M. S.* (*di Romagna*), *deputato al Parlamento della Reppublica Romana* (1848-1849), *a cui si è unita la libreria particolare appartenuta a comm.* P. ROSA, *ispettore generale degli scavi e conservatore del Palatino, senatore del Regno,* 2194 n°° (25 mai et jours suiv.).

— Le département des Imprimés de la Bibliothèque nationale publie

(Paris, Klincksieck, 1896, in-8°, 178 pp.) une nouvelle édition de la *Liste des périodiques étrangers*, qui compte 4324 numéros. Il n'y a guère qu'un reproche à faire à cet excellent travail : c'est de n'avoir pas donné, en appendice, la liste exacte des tables de ces périodiques. Rien n'eût été plus utile aux travailleurs.

— On lit dans les Comptes rendus de la séance de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres du 28 février dernier (*Revue critique*, n° 10) : « Les documents manuscrits qui ont été ou mouillés ou troués par les parasites du papier, champignons ou insectes, ou moisis par l'humidité, sont, croit-on, irrévocablement perdus. M. Boucher et M. Méron, instituteur de la ville de Paris, envoient à l'Académie deux échantillons qui prouvent qu'un procédé inventé par eux assure la reconstitution parfaite des documents manuscrits mouillés ou endommagés par les parasites du papier, leur conservation et leur quasi-incombustibilité ».

— M. W. Du Rieu, le savant bibliothécaire de l'Université de Leyde, publie une intéressante circulaire, que nous croyons utile de reproduire intégralement.

Leyde, Avril 1896.

« Monsieur,

« L'année dernière s'était formé le projet d'une Société de Bibliothécaires pour la reproduction photographique, aux frais de la Société, des manuscrits les plus précieux.

« Ce projet, suggéré par mon aimable collègue le Dr Hartwig de la Bibliothèque de Halle, fut porté à la connaissance de tous mes collègues et un grand nombre d'entre eux applaudirent à l'idée de fixer à Leyde le siège de cette association, sous la Direction du Bibliothécaire de son Université.

« On est d'accord sur les services immenses que pourraient rendre, s'ils étaient reproduits en grand nombre, les Manuscrits Grecs et Latins de premier ordre qu'on ne peut consulter actuellement que dans les Bibliothèques mêmes, où ils sont conservés avec les plus grands soins. Chaque Université, chaque Collège ou Institution scientifique pourra ainsi se procurer un exemplaire remplaçant parfaitement l'original. MM. les Professeurs s'en serviront dans leurs cours de paléographie et les savants les consulteront à domicile pour vérifier les leçons douteuses.

« Malheureusement des raisons d'ordre administratif empêchèrent plusieurs Directeurs d'entrer dans l'association projetée. Je résolus d'attendre des temps meilleurs.

« Voici à présent que de divers côtés messieurs les Éditeurs Hollandais et Étrangers m'ont prié d'entreprendre l'affaire sous ma Direction, mais à leurs risques et périls. Après mûre délibération, j'ai accepté l'offre de mon compatriote, M. A. W. Sijthoff, l'éditeur de Leyde si avantageusement connu.

« Convaincu de l'immense intérêt qu'offriront des Manuscrits classiques dignement reproduits, M. Sijthoff est jaloux d'offrir aux nombreuses

Bibliothèques l'occasion de faire l'acquisition d'une série de 12 reproductions d'après des originaux choisis dans les dépôts les plus riches de l'Europe.

« Grâce aux derniers perfectionnements employés de nos jours par nos artistes, une reproduction peut durer toujours et prendra parfaitement la place de l'original et, par la générosité de M. Sijthoff, le prix n'en sera pas trop élevé.

« Avant de promettre mon concours à l'entreprenant Éditeur, j'eus le plaisir de m'assurer le concours indispensable de mes collègues, gardiens, dans leurs dépôts scientifiques, des Manuscrits qui paraîtront dans la première série. Tous répondirent de la manière la plus loyale à ma prière, me permirent de faire faire la reproduction et en outre me donnèrent la perspective d'une Introduction, nécessaire pour la connaissance approfondie de chaque Manuscrit.

« J'ai l'avantage de vous présenter le Prospectus de M. l'Éditeur : il pourra répondre aux différentes questions qui se présenteront après la lecture de ces lignes. Mais quant au choix des 12 premiers Manuscrits, il faut savoir que je n'ai voulu prendre que les plus anciens et les meilleurs des classiques, suivant l'opinion des savants et des Bibliothécaires que j'ai consultés à cet effet.

« Si cette entreprise grandiose réussit, une seconde série de Manuscrits est déjà choisie que j'aurais voulu placer dans la première. La liste de ces Manuscrits est jointe à ma lettre.

« La réussite est plus que probable, l'Éditeur n'obligeant pas MM. les Souscripteurs à se lier pour une série de plusieurs Manuscrits. De cette manière est écartée la difficulté administrative qui fut cause de notre échec de l'année passée : plusieurs bibliothécaires ne purent s'associer à notre entreprise, une part des risques et des frais étant mise à leur charge.

« Le prix sera proportionné au nombre des pages et à leurs dimensions.

« Je me flatte de pouvoir rendre un service des plus sérieux à l'étude des Manuscrits des classiques Grecs et Latins, à la Paléographie et à l'Histoire de l'Art; les savants de tous pays y trouveront, sans aucun doute, leur profit. »

Codices Graeci et Latini quos duce Bibliothecae Universitatis Leidensis Praefecto Dr GUILL. NIC. DU RIEU *autotypice edendos sibi proponit* A. W. SIJTHOFF *Editor Leidensis.*

SERIES I.

Vetus Testamentum Graece. Codex Sarravianus-Colbertinus saec. V, cuius pars Leidae (Voss. Gr. Q. 8), pars Parisiis (Gr. 17 Colb. 3084), unum folium Petropoli in Bibliotheca Imperiali servantur. — Tischendorf, Monumenta

sacra inedita. Nova collectio. Vol. III, t. 1. Omont, Fac-similés d. pl. anc. mss. gr. d. l. Bibl. Nat. t. 2. cet.

Aeschylus. Codex Laurentianus XXXII, 9 saec. X-XI. — Palaeogr. Society t. 83. Collezione Fiorent. t. IX.

Anthologia Graeca. Codex Palatinus saec. X-XI. Pars prior = Cod. Heidelberg. 23. Pars altera = Cod. Paris. suppl. Gr. 384. — Wattenbach, Exempla codd. Graec. t. 36. Omont, t. 33. (Cf. Centralblatt f. Bibliothekswesen IX, pag. 40).

Dioscorides. Codex Vindobonensis Gr. 5, cum miniaturis saec. VI. — Palaeogr. Soc. t. 177. cet.

Homeri Ilias. Codex Ambrosianus F. 205. Inf., cum miniaturis saec. V. — Palaeogr. Society t. 39, 40, 50, 51.

Plato. Codex Oxoniensis Bodl. Clarkianus 39 saec. IX (an. 895). — Wattenbach, Exempla t. 3. Palaeogr. Society t. 81.

Anthologia Latina. Codex Salmasianus Parisinus 10318 saec. VII-VIII. — Zangemeister, Exempla codd. Lat. t. 46.

Horatius. Codex Bernensis 363 saec. IX. — Chatelain, Paléographie d. class. Lat. t. 76, 77.

Livius. Codex Corbeiensis (Puteaneus) Parisinus 5730 saec. V-VI. — Zangemeister, Exempla t. 19. Palaeogr. Society t. 31, 32. Chatelain, t. 116. cet.

Lucretius. Codex Vossianus Oblongus Leidensis Voss. L. F. 30 saec. IX. Chatelain, t. 56, 57.

Tacitus. Codices Medicei Laurentiani 68, 1-2 saec. IX. Collezione Fiorent. t. 2 et 14. Palaeogr. Society t. II. 90 cet.

Virgilius. Codex Mediceus Laurentianus 39, 1 saec. V. — Zangemeister, Exempla t. 10. Palaeogr. Society t. 86. Chatelain, t. 66, I. cet.

D'autre part, on lit, dans l'intérieur de la couverture du *Bollettino delle pubblicazioni italiane,* publié par la Bibliothèque nationale de Florence (nº du 15 mai), une lettre de M. Guido Biagi, bibliothécaire de la Laurentienne, lettre dont voici la traduction :

« Florence, 8 mai 1896.

« J'ai lu, dans le *Bollettino* de la Bibliothèque de Florence (nº 248, p. XXXI), l'annonce des reproductions de mss. que le Dr. W. N. Du Rieu, bibliothécaire de Leide, se propose de faire avec l'éditeur A. W. Sijthoff. Mais,

comme la circulaire. à laquelle fait allusion cette annonce, est inexacte de fait, puisque ledit Du Rieu n'a ni obtenu ni demandé l'autorisation de reproduire les mss. de la Laurentienne indiqués dans cette circulaire, mss. dont l'un, comme vous le savez, càd. l'*Eschyle*, a déjà été publié par les soins de la Laurentienne elle-même, je m'adresse à votre amabilité en vous priant de vouloir bien, dans le prochain n° du *Bollettino*, annoncer la publication de l'*Eschyle*, et démentir, comme l'a fait le directeur du *Centralblatt f. Bibliothekswesen* (mai-juin 1896, p. 265), celles que se proposaient de faire Du Rieu et C[ie], en ajoutant que « et le Virgile et les deux Tacite seront publiés, après l'*Eschyle*, sous ma direction, par les soins de la Laurentienne qui n'entend nullement permettre à des étrangers de reproduire ses manuscrits. »

Le Bibliothécaire,

BIAGI. »

ERRATA DU NUMÉRO D'AVRIL

P. 98, l. 7,	*au lieu de*	25,	*lisez*	15.
P. 99, l. 26,	—	Salluste	—	Ausone.
P. 104, l. 5,	—	prédécesseurs	—	successeurs.
P. 105, l. 31,	—	livres de *De*	—	livres *De*.
P. 116, l. 1 de la note,	—	ecclesias	—	eclesias.
P. 116, l. 2 de la note,	—	ecclesie	—	eclesie.
P. 116, note 1,	—	les *Joathas*	—	le.

Le Propriétaire-Gérant : V[ve] E. BOUILLON.

Imprimerie polyglotte A. LE ROY.— FR. SIMON, S[r]. — Rennes (1148-96).

LES

REGISTRES PANIGAROLA & LE GRIDARIO GENERALE

DE L'*ARCHIVIO DI STATO* DE MILAN

PENDANT LA DOMINATION FRANÇAISE (1499-1513)

(*Suite*).

1511

717. Janvier 2. — Édit interdisant le port d'armes sous peine de vingt-cinq ducats d'amende. N. 239 v. GG IV.

718. Janvier 4. — Édit établissant les statuts de la corporation des marchands de soie de Milan[1]. N. 242.

719. Janvier 4. — Édit contre Antonio Visino, « speziale » aux « Cinque Vie », à Milan. GG. 690.

720. Janvier 5. — Édit [renouvelé] ordonnant la répression des blasphèmes et des jeux de hasard. N. 240.

721. Janvier 11. — Édit interdisant l'importation à Milan des draps etrangers[2]. N. 245.

722. Janvier 14. — Édit en faveur de Bernardino Bocca, de sa femme et de ses enfants. N. 228.

723. Janvier 14. — Édit confirmant le testament du chanoine Pietro Guidone de Bezazzo. O. 268v.

724. Janvier 15. — Édit prorogeant l'édit antérieur pour le nettoyage du Naviglio[3]. N. 246v.

725. Janvier 18. — Édit ratifiant une donation de Protasio Taberna à Élisabeth De Niguarda, femme de Bernardino Bocca. N. 230v.

---

1. Cf. *Documents*, n° 107 (dernier document cité sous ce numéro).

2. Renouvellement du décret du 14 décembre 1510.

3. Cet édit prolonge le terme accordé pour la « spezatura du Naviglio, fino ale calende di febbraio. »

726. Janvier 24. — Édit en faveur de Bernardino Bocca et de sa famille. N. 234v.

727. Janvier 29. — Édit relatif à la foire perpétuelle du pays de Pontestura à l'occasion de la fête de Sainte Appollonie. GG. 697. GG. IV.

728. Janvier 31. — Édit confirmant l'élection du J. F. Pagali comme « protector carceratorum[1]. » N. 221v.

729. Février 1er. — Édit interdisant le port d'armes[2]. N. 247. GG. IV.

730. Février 1er. — Édit ordonnant le timbrage des poids et mesures par le bureau du timbre. GG. 698v. GG. IV.

731. Février 10. — Édit autorisant J. J. Trivulce à constituer un majorat. N. 222v.

732. Février 12. — Lettres de rémission pour Sigismondo Archinto[3]. N. 237v.

733. Février 15. — Édit de confiscation des biens de divers individus condamnés. GG. 699.

734. Février 13-17. — Édit confirmant la donation de Taberna. GG. 702v.

735. Février 16. — Édit interdisant la vente et la transmission sous aucune forme des armes sans permission spéciale. GG. 702. GG. IV.

736. Février 17. — Édit réglant la circulation des monnaies étrangères. N. 247v.

737. Février 21. — Édit fixant le tarif de vente des diverses qualités de poisson. GG. 705 . GG. IV.

738. Février 26. — Édit de confirmation des biens de divers individus condamnés. GG. 708v.

739. Mars 1er-3. — Édit relatif à la suppression des monnaies démonétisées et interdisant aux ouvriers monnayeurs milanais de travailler à l'étranger[4]. N. 258v.

740. Mars 1er.— Édit ordonnant la notification des biens de feue Giovannina Zucconi. GG. 707v.

741. Mars 3. — Édit relatif à l'entretien du Naviglio Grande[5]. N. 260.

742. Mars 8. — Arrêté relatif à l'entretien des jardins potagers et interdisant certain mode de fumure[6]. GG. 713v. GG. IV.

743. Mars 9. — Édit relatif à la célébration de la fête de l'Annonciation dans le Duomo de Milan et aux indulgences. N. 262.

---

1. En remplacement de Gabriel Moresini, décrépit.

2. A tempo di nocte se commettano molti scandali, præsertim nel assaltare gente e darli de le ferite e robbare cappe e vestimenti.

3. Archinto, banni pour meurtre commis sur la personne de Paolino de Grochaio, et résidant à Cassano oltra Adda, « in castra nostra venit ante conflictum per nos habitum cum Venetis. »

4. Cf. *Documents*, n° 84, p. 247.

5. Appendice II, 31.

6. Cf. *Documents*, n° 85, p. 249.

744. Mars 10, 11, 13 et 14. — Édits établissant le tarif du poisson salé. GG. 715 v. et GG. IV.

745. Mars 14. — Édit confirmant une transaction de la famille Crevenna. GG. 717 v.

746. Mars 17. — Édit prorogeant jusqu'au 26 mars les délais accordés par les édits antérieurs pour le nettoyage du Naviglio[1]. N. 261 v. et N. 262 V.

747. Mars 15. — Édit établissant des vacances judiciaires du 10 mars 1511 au mois de janvier 1512[2]. N. 280.

748. Mars 18-22. — Édit établissant un tarif pour le poisson. GG. 723 v.

749. Mars 20. — Édit ordonnant la célébration de la fête de San Benedetto. GG. 723.

750. Mars 27. — Édit confirmant à Francesco Cusano, clerc, la possession d'un canonicat de San Nazaro in Brolio à Milan, ayant appartenu à Modesto Cusano. N. 238 v.

751. Mars 27, 28 et 29. — Édit relatif aux funérailles solennelles de Charles d'Amboise[3]. GG. 728 v. GG. IV.

752. Avril 1er et 4. — Édit relatif à l'hoirie en déshérence de Giovanni Perabò de Varese. GG. 729.

753. Avril 4. — Édit suspendant Catelano Scaccabarozzi de l'exercice de ses fonctions de notaire. GG. 730 v.

754. Avril 11 et 14. — Édits contre Tranquillo del Marno, tisseur de soie. GG. 733 v.

Avril 13. — Édit relatif à la circulation des monnaies *terline* de fabrication milanaise[4]. N. 264.

755. Avril 30. — Édit établissant une exemption d'impôt en faveur d'Alessandro Visconti et ses frères[5]. N. 250.

756. 30 (et 2 mai). — Édits fixant le tarif de la boucherie, GG. 735. GG. IV.

---

1. Pour donner à tous le temps de payer « la portione quale li specta de la spexa de la spazatura del naviglio grande di Milano ». — Un édit du 5 août 1511 complète celui-ci et ordonne de payer la troisième portion de cette taxe dans les huit jours aux mains de Raynaldo de Abdua.

2. Cette suspension du cours de la justice est faite « dignis respectibus ».

3. Appendice II, n° 32.

4. Ordre de recevoir les *terline da li zilii* fabriqués à la zecha de Milan, pourvu qu'ils soient bons et du même poids que les autres monnaies. Défense de faire des paiements intégraux en *terline*, « però che esse terline ed altre monete minute sono facte per commodità di cambiare e per suplire a pagamenti.

5. « Ordinatio facta per magnificos dominos Magistros ordinarios pro exemptione imbotature Cropelli » en faveur d'Alessandro Visconti et frères, vu que les agents du fisc ont violé les droits des dits Visconti.

757. Mai 1er. — Édit ordonnant à tous les soldats et stipendiés royaux de regagner leurs quartiers dans les deux jours. GG. 734 v. GG. IV.

758. Mai 13. — Édit relatif à la célébration de la fête des SS. Boniface, Victor, Félix et Fortuné et à la commémoration de la victoire d'Agnadel (14 mai 1509). GG. 738 v.

759. Mai 20. — Édit relatif à la distinction des pouvoirs et des juridictions du juge de *Milan et du capitaine de justice*[1]. N. 243 v.

760. Mai 26. — Édit accordant la bourgeoisie milanaise à Vincenzo Gamboni, génois[2]. N. 251.

761. Juin 13. — Édit en faveur du prieur et des confrères de la Confrérie de Sant' Ambrogio Maggiore de Milan. K. 255 v.

762. Juin 16. — Édit autorisant Stefano de Siono à dresser des actes notariés valables pour tout le duché de Milan. N. 253.

763. Juin 17. — Édit contre Giovanni Maria Zerbi, bandit et assassin public. GG. 747 v.

764. Juin 18 (et 21). — Édit de confiscation des biens de divers individus condamnés. GG. 743 v.

765. Juin 26. — Édit ordonnant à tous les gens de guerre non stipendiés du roi de France ou d'autres princes de retourner dans leurs pays dans les trois jours. GG. 749. GG. IV.

766. Juillet 1er. — Édit en faveur des frères Marcellini[3]. K. 164.

767. Juillet 3 et 4. — Édit en faveur de Giovanni Panzeri. GG. 751.

768. Juillet 22. — Édit ordonnant à tous les venturieri de quitter la ville et les faubourgs de Milan. GG. 754. GG. IV.

769. Juillet 26. — Édit [du duc de Nemours] interdisant le port d'armes. N. 255.

770. Août 1er. — Édit ordonnant le timbrage par le bureau du timbre de tous les poids et mesures. GG. 756 v. GRG IV.

771. Août 9. — Édit ordonnant le paiement de la taxe pour le nettoyage du Naviglio Grande de Milan. N. 265 v.

772. Août 9 et 11. — Édit ordonnant de révéler la résidence actuelle de Caterina de Padule, femme de Giovanni Ant. Porro. GG. 758.

773. Août 18. — Édit réglant la circulation et la valeur des monnaies d'or et d'argent[4]. N. 274.

---

1. Cf. *Documents*, n° 87, p. 256.

2. Semper nobis fuit studium ut passim de subditis nostris bene mereremur, sed imprimis fovendos mercatores censuimus, quorum industria non modo vectigalia crescunt, sed commodior rerum omnium copia est civitatesque illustriores redduntur.

3. Réponse à une pétition au sujet du testament de leur père.

4. Cf. *Documents*, n° 89, p. 260.

774. Septembre 1er. — Édit ordonnant la notification des biens de feu maître Luigi di Gallerate, profès de Sant'Eustorgio, mort le 29 juillet précédent. GG. 765.

775. Septembre 5. — Lettres de rémission pour Battista de Usper, pour homicide[1]. N. 263.

776. Septembre 6, 9, 10. — Édits réglant le tarif du bois de chauffage. GG. 767.

777. Septembre 9. — Édit rétablissant la liberté de venir à la foire de Crema pour la Saint-Michel. GG. 766 v.

778. Septembre 11. — Édit relatif à la corvée de charroi[2]. K. 163.

779. Septembre 15. — Edit ordonnant aux notaires de soumettre leurs rubriques aux *abbés* de leur corporation. GG. 678 v.

780. Septembre 16. — Édit autorisant le notaire Paul de Carcano à dresser des actes valables dans tout le duché. N. 266.

781. Septembre 19. — Édits relatifs à la confiscation des biens de divers individus condamnés et à la vente de ces biens par la Camera. GG. 769 et 772 v.

782. Septembre 22-23. — Édit relatif à la foire de Crema. GG. 775 et GG. IV.

783. Septembre 27. — Édit confirmant la bourgeoisie milanaise à Bernardino de Galli, citoyen de Como, devenu citoyen de Constance (Allemagne). K. 158 v.

784. Octobre 3. — Édit autorisant Bianca Panigarola à conclure toutes affaires sans le consentement d'aucun agnat. K. 155.

785. Octobre 13-16. — Édit ordonnant la notification des biens de Bartolomeo Pierri. GG. 780 v.

786. Octobre 25. — Édit d'interdiction de Luigi Pasquale. GG. 784.

787. Octobre 29. — Édit confirmant un privilège de notaire au secrétaire Bernardino Bocca[3]. K. 159 v.

788. Octobre... — Édit d'interdiction d'Errico della Croce. GG. 786 v.

789. Novembre 13. — Édit relatif aux ayant droits sur les propriétés de Cesare Pessina, sequestrées par la Camera Intratarum. GG. 790.

---

1. Cum superioribus annis supplicans se reperiret in loco de Albayrate et ibidem quibusdam verbis, inscius quomodo, irritatus cum Bertho de la Piancha, habitatore loci Sanctæ Mariæ de Campo ad arma devenissent, in actu defensionis ipse Baptista fuscheto uno dum Bertum in facie vulneravit.

2. Cf. *Documents*, no 90, p. 265.

3. Concession d'un privilège : « notarios quoscumque, qui instrumenta aliqua vel transumpta concernentia interesse ipsorum exponentium confecerunt, vel in futurum conficient, posse ista instrumenta scribere et scribi facere in cartis abrasis et in foliis, etiam in forma libri, et illa subscribere et signare et autenticare uti requiritur. Quibus... fidem adhiberi volumus in judicio.

790. Novembre 14. — Édit contre Francesco, dit Novarino, pour avoir fui une maison infectée de peste et mise en séquestre. GG. 791 v. GG. IV.

791. Novembre 15. — Édit ordonnant le nettoyage du Naviglio Grande et le paiement de cette opération. GG. 793. GG. IV.

792. Novembre 27. — Édit de confiscation des biens de divers individus condamnés. GG. 793 v.

793. Novembre 29. — Édit d'amnistie pour les bannis et autres condamnés[1]. N. 278 v. GG. IV.

794. Novembre 30. — Édit convoquant les ouvriers (lavoranti) dans la Corte dell'Arengo. GG. 787 v.

795. Décembre 9. — Édit de grâce et d'amnistie pour Galeazzo et Marco Antonio Landriano et leurs compagnons. O. 235.

796. Décembre 10. — Édit contre les *mugnai*. GG. 800. GG. IV.

797. Décembre 10. — Édit portant règlement pour le canal de Porta Ticinese[2]. N. 233 v.

798. Décembre 11. — Édit interdisant à quiconque d'habiter dans les maisons des *mugnai*. GG. 800 v.

799. Décembre 11. — Édit supprimant la taxe de la mouture (macina) et autorisant la vente sans taxe du pain, du vin et de la viande[3]. N. 280 v.

800. Décembre 26. — Édit interdisant le port d'armes et autorisant les mascarades. N. 281 v.

801. Décembre 31. — Édit interdisant de faire aucun dégât aux murs et aux bastions de la ville. GG. 801.

1512

802. Janvier 1 et 2. — Édit ordonnant à tout soldat, cavalier ou fantassin de se présenter dans la journée à son capitaine ou à son drapeau sous peine de la potence. GG. 801 v.

803. Janvier 7. — Édit interdisant à quiconque de loger aucun étranger non muni de l'autorisation nécessaire. GG. 802 v.

---

1. Cf. *Documents*, n° 91, p. 266.

2. Appendice II, 33.

3. Vu la multitude des « forastieri se trovano nella cità, borgi e corpisanti de Milano, con tutte le loro famiglie e robe, ed anche per esser reducto in epsa città e borghi l'esercito di Sua Maestà, bisogna proveder a le loro necessità; » il est donc permis à tous sans paiement d'aucun droit de « macinare formento e condurlo nella cità senza pagamento de alcuno dazio de macina ». Cet édit fut révoqué le 28 décembre 1511.

804. Janvier 7. — Édit suspendant l'exercice des tribunaux[1]. N. 283 A.

805. Janvier 13. — Édit interdisant l'importation à Milan des draps étrangers[2]. N. 282.

806. Janvier 26-27. — Édit interdisant le prêt des chevaux ou autres bêtes à aucun courrier ou autre, sauf aux courriers de la poste royale. GG. 805.

807. Janvier 29-31. — Édit interdisant le logement à Milan aux gens venant de Vérone ou autres lieux infectés de peste[3]. GG. 810.

808. Janvier 31. — Édit ordonnant la notification des biens des frères Da Albiate del Santo Spirito[4].

809. Février 4 et 5. — Édit relatif au timbrage des poids et mesures par le bureau du timbre. GG. 811.

810. Février 10. — Édit relatif au *sindicato* de Cristoforo Campeggio, déjà podestat de Milan. GG. 813.

811. Février 12. — Édit interdisant d'offenser ou de nuire en rien à la personne et aux biens des Bergamasques possédant des habitations ou du bétail sur le domaine royal. GG. 817.

812. Février 12. — Édit relatif à la recherche contre récompense d'une bourse perdue[5]. GG. 815 v.

813. Février 13. — Édit de confiscation des biens de plusieurs individus condamnés. GG. 817 v.

814. Février 14. — Édit contre Giov. Pietro de Merate. GG. 820 v.

815. Février 21. — Édit ordonnant une procession d'action de grâces pour la reprise de Brescia. GG. 822.

816. Février 24 et 26, — Édit en faveur de Cristoforo de Sondrio. GG. 823 v.

---

1. Attentis occurrentibus tumultibus bellorum et impedimentis quæ sunt in civitate, ordinatum est quod omnes causæ civiles et etiam cridarum stent in suspenso, incipiendo hodie inclusive donec aliter fuerit ordinatum. Io. Stephanus. Io. Franc. M. Hier. Moronus. P. Florentia. Augustinus. Principalus.

2. Cet édit renouvelle celui du 14 décembre 1510.

3. Grida perche chiunque viene da Verona o da altro luogo bandito in causa della peste, sebbene munito di bolletta, non puo essere allogiato da alcuno, se appena giunto non verrà notificato all'ufficio.

4. Grida che chiunque possedesse o sapesse esistere presso altri dei beni mobili od immobili di qualsiasi sorta di spettanza di Carlo Antonio etc. e fratelli da Albiate del Santo Spirito é tenuto notificarlo in iscritto agli abbati delle mercanzie di Milano.

5. Grida che chiunque avesse trovato uno sacchetto con tre sacchetti insieme, contenente certo quantitativo di ducati d'oro, fiorini del Reno e grossoni stati perduti da Luigi da Porta Romana, lo deve notificare fra otto giorni al Rev frate Ludovico de Primi, predicatore del Duomo dei frati della pace, che gli saranno donati dieci ducati doro.

817. Février 27. — Sauf conduit pour venir en Milanais accordé à Francesco di Seregnio, dit Bellonno, de Varese, banni pour meurtre de Francesco de Varese[1]. K. 162 v.

818. Février 28. — Édit établissant un tarif de vente pour le poisson. GG. 826.

819. Mars 1er. — Édit relatif à la recherche et à la restitution d'un cheval appartenant à Francesco di Liscate, et perdu. GG. 821 v.

820. Mars 2. — Édit ordonnant le paiement de la taxe pour le Naviglio Grande[2]. N. 285.

821. Mars 3. — Arrêté de révocation des employés de la corporation des drapiers de Milan[3].

822. Mars 6. — Édit relatif à la célébration et aux indulgences de la fête de l'Ospedale Maggiore. N. 284 v.

823. Mars 6. — Édit en faveur des Milanais dépouillés de leurs biens par les Vénitiens, tant dans la perte de Brescia qu'ensuite. GG. 831.

824. Mars 8. — Édit contre les officiers du bureau d'approvisionnements. GG. 832 v.

825. Mars 20. — Édit ordonnant la célébration de la fête de San Benedetto. GG. 839 v. GG. IV.

826. Mars 23. — Édit relatif à l'ouverture du Concile [de Pise] à Milan[4]. GG. 840.

827. Mars 26. — Édit relatif au Naviglio Grande de Porta Ticinese. GG. 840 v.

828. Mars 27-28. — Édit relatif au monastère de Bernate. GG. 841.

829. Mars 27. — Édit ordonnant aux locataires des biens de la commune de Milan de se faire inscrire au municipe dans les deux mois. GG. 845 v.

830. Mars 29. — Édit relatif au Naviglio Grande de Porta Ticinese. GG. 842, GG. IV.

831. Mars 30. — Édits du bureau de la Santé contenant diverses prescriptions pour l'hygiène et la santé publiques. GG. 842 et 845.

832. Avril 2. — Reçu de 6000 liv. imp., délivré par le trésorier du roi à Alessandro Gambarana. O. 327.

833. Avril 3. — Édit d'interdiction de Galeazzo Arzone. GG. 849.

834. Avril 3 et 6. — Édit relatif à l'*Uffisio delle Cobie*. GG. 852 v.

---

1. Sauf-conduit concédé sans condition « per alcuni boni respetti quali ne movano » par Gaston de Foix « dux Nemursii, comes Fuxii et Stamparum, regius citramontes locumtenens generalis ».

2. Fixation d'un terme de six jours pour payer la taxe de la « Spazatura, la quale se non se fa da presente, esso naviglio non se pora navigare ne havere aqua sufficiente per adaquare in questa estate, il che caderia in grandissimo dampno di questa città.

3. Cf. *Documents*, n° 92, p. 268.

4. Cf. *Documents*, n° 93, p. 269.

835. Avril 5. — Édit relatif à la foire de Sant' Abbondio dans la ville de Como. GG. 851. GG. IV.

836. Avril 6 et 24. — Édits relatifs au bureau de la Santé. GG. 851 v et 857 v.

837. Avril 10. — Édit établissant un tarif pour la boucherie. GG. 855 v.

838. Avril 14. — Édit contre les officiers du bureau du blé. GG. 857.

839. Avril 18-19. — Édit ordonnant la punition de l'offense commise contre la personne de Giov. Maria Scarlione, commissaire de la Santé. GG. 856.

840. Avril 28-30. — Édit prorogeant de quinze jours l'édit du 27 mars pour la notification des biens de la commune de Milan tenus en location. GG. 860 v.

841. Mai 5. — Édit contre le condamné Cesare Piola. GG. 862.

842. Mai 7 et 11. — Édit réglant les prescriptions à suivre pour la vente du foin. GG. 867.

843. Mai 10. — Édit de confiscation des biens de divers individus condamnés. GG. 864.

844. Mai 13. — Édit ordonnant la célébration de la fête des SS. Boniface et autres et la commémoration de la victoire du 14 mai 1509. GG. 868.

845. Mai 15 et 16. — Édits relatifs au bureau de la santé. GG. 869.

846. Mai 18. — Édit accordant une nouvelle prorogation à l'exécution de celui du 27 mars. GG. 872.

847. Mai 18. — Édit autorisant les Milanais à conduire des approvisionnements à l'armée royale. GG. 874.

848. Mai 21. — Édit concédant un privilège (au sujet d'un testament) à Jacques de Scarognini et à sa femme. N. 267 v.

849. Juin 7. — Édits ordonnant la suppression des impôts sur la mouture, la boulangerie et la boucherie[1]. N. 285 v.

850. Juin 11. — Arrêtés pour assurer la sécurité publique[2]. L. 122 v.

851. Juin 11. — Édit ordonnant l'élection de deux capitaines de justice et le désarmement de la population milanaise[3]. L. 121 v.

852. Juin 15. — Édit ordonnant le châtiment de l'assassinat commis sur Lodovico Nassino de Brescia. GG. 888. GG. IV.

853. Juin 21. — Édit d'Ottaviano Sforza pour la déclaration des biens des Français[4]. L. 123. GG. IV.

854. Juin 21. — Édit (du même) ordonnant aux Milanais de revenir dans les dix jours habiter Milan. L. 123 v. GG. IV.

---

1. Cf. *Documents*, n° 94, p. 270.
2. Cf. *Documents*, n° 95, p. 272.
3. Cf. *Documents*, n° 96, p. 274.
4. Cf. *Documents*, n° 97, p. 275.

855. Juin 21. — Édit (du même) ordonnant la notification et la remise des biens des Français aux mains de Donisio de Cantoro. L. 124. GG. IV.

856. Juin. — Édit ordonnant le paiement de l'octroi des marchandises à Milan et dans toutes les villes du duché, sauf celui de l'*Inquinto*. L. 125.

857. — Juin. — Édit ordonnant le maintien des usages existant sur le Naviglio d'Abbiategrasso. L. 125ᵛ.

858. Juin 21. — Édit (du même) rétablissant dans leurs charges les fonctionnaires de Ludovic Sforza et interdisant le pillage des biens des Français[1]. L. 123. GG. IV.

859. Juin 20 et 22. — Édit n'autorisant la vente du sel que par les *gabellieri*. L. 124ᵛ. GG. 889.

860. Juin 22. — Édit ordonnant le paiement de l'octroi de Marignan. GG. 889ᵛ.

861. Juin 22. — Édit ordonnant le paiement de l'impôt de la *macina* et les diverses taxes additionnelles (*adizionale vecchia e piccola*, sur le poisson. L. 125ᵛ.

862. Juin 22. — Édit ordonnant aux officiers du feu duc Ludovic Sforza de reprendre possession de leurs offices et de recommencer leur service. L. 126.

863. Juin 24 et 28. — Édit relatif au bureau de la Santé. GG. 891.

864. Juin 26 et 28. — Édit ordonnant la restitution des effets qui étaient dans la Corte dell' Arengo au temps du défunt duc Ludovic Sforza. GG. 830.

865. Juin 28. — Édit interdisant de fournir aucun secours et aucun approvisionnement au château de Milan et aux Français, soit directement, soit indirectement, sous peine de la potence. GG. 889ᵛ.

866. Juin 28 et 29. — Édit relatif à l'octroi du pain, du vin et de la viande, destinés à la vente au détail. GG. 892ᵛ.

867. Juin 29. — Édit interdisant à quiconque d'entrer, de quelque manière que ce soit, dans les maisons, sous prétexte d'y rechercher des objets appartenant aux Français. L. 127.

868. Juin 30. — Édit relatif au paiement de l'octroi du pain, du vin, de la viande. L. 127ᵛ.

869. Juillet 3. — Édit interdisant l'expédition des armes et des armures hors de la ville de Milan. L. 128.

870. Juillet 4. — Édit contre les bannis et contre ceux qui entretiennent chez eux des gens armés. L. 128ᵛ.

871. Juillet 4 et 5. — Édits interdisant le port des armes. L. 129ᵛ.

---

1. Cf. *Documents*, nº 98, p. 276.

872. Juillet 5. — Édit autorisant la vente du vin aux soldats de garde au château de Milan sans paiement d'octroi. GG. 891 v.

873. Juillet 7. — Édit ordonnant la restitution à J. J. de Legnano de tous les biens à lui enlevés par Ambrosio Visconti dans le lieu de Vione[1]. GG. 892.

874. Juillet 10. — Édit ordonnant le rétablissement des prises d'eau du Naviglio de Porta Ticinese dans l'état où elles étaient sous le règne de Ludovic Sforza. L. 131.

875. Juillet 14. — Édit nommant Alessandro Airoldi de Robiate aux fonctions de consul. K. 175 v.

876. Juillet 14. — Édit (analogue à celui du 10 juillet, n° 874) pour le Naviglio de la Martesana. L. 131 v.

877. Juillet 15. — Édit interdisant le port d'armes et ordonnant le départ des bannis. L. 132 v.

878. Juillet 22. — Édit ordonnant la reprise des travaux judiciaires et supprimant toute autorisation ou permission de porter les armes, sauf celles des gens d'armes et des employés munis de permis spéciaux signés du gouverneur. L. 133.

879. Juillet 23. — Édit ordonnant le paiement de la taxe pour le nettoyage du Naviglio Grande. GG. 893.

880. Juillet 24. — Édit contenant des règlements développés pour le bureau de la Santé. GG. 893 v.

881. Juillet 30-31. — Édit établissant un règlement pour l'occupation et l'évacuation des maisons. GG. 896.

882. Août 3. — Édit réglant les conditions de la vente des melons. GG. 896 v.

883. Août 3 et 28. — Édit complétant les précédents règlements pour le bureau de la Santé. GG. 903 v.

884. Août 5. — Édit contre Giov. Ambrogio Billa, coupable d'insultes et de blessures sur la personne de Gio. Tommaso de Castelleto, marchand de Milan. GG. 899.

885. Août 7. — Édit ordonnant des poursuites contre les auteurs d'un vol commis au préjudice de Pietro da Casteno. GG. 899 v.

886. Août 10. — Édit ordonnant à tout détenteur d'objets et biens meubles ayant été la propriété du feu duc Ludovic Sforza d'en faire notification. L. 134 v.

887. Août 11. — Édit prorogeant la défense d'importer à Milan les draps d'origine étrangère. L. 134.

888. Août 11. — Édit ordonnant la restitution à Enrico Bizzone de tous les biens et bestiaux à lui enlevés par le comte Giov. Antonio della Sommaglia. GG. 900.

---

1. La restitution doit avoir lieu dans les trois heures sous peine de rébellion.

889. Août 14. — Édit ordonnant le retour dans les dix jours de tous les citoyens émigrés pendant les derniers troubles. L. 135.

890. Août 18. — Édit ordonnant le timbrage de tous les draps étrangers importés à Milan. L. 136 et 194.

891. Août 18-19. — Édit, renouvelant le précédent, en faveur de E. Bizzone. GG. 901.

892. Août 23-25. — Édit pour le *sindacato* des « juges de routes ». GG. 901 v.

893. Août 28. — Édit de quarantaine contre diverses villes infectées de peste. GG. 904 v.

894. Août 30. — Édit fixant les solennités à accomplir pour la venue du légat. GG. 905 v.

895. Août 31. — Édit relatif aux débiteurs de Vincenzo Sauli et fils, et aux héritiers de feu Pasquale Sauli. K. 170.

896. Septembre 2. — Édit de confiscation des biens de plusieurs individus rebelles. GG. 905 v.

897. Septembre 4. — Édit relatif aux débiteurs de Carlo Fornari, Bernardo Franchi et Stefano Selvatico, marchands. K. 170 v.

898. Septembre 9.— Édit relatif à l'hoirie de feu Cristoforo de Dono. GG 909.

899. Septembre 10. — Édit concédant des privilèges à Giov. Ant. Della Croce. GG. 909v.

900. Septembre 14. — Édit interdisant aux donataires des biens de rebelles de se mettre en possession des ditsbiens, quelle que soit la forme de leur privilège, avant la liquidation de ces biens. L. 139.

901. Septembre 18. — Édit contre les sujets milanais qui sont enfermés avec les Français et pour combattre dans leurs rangs dans le Castello di Porta Giovia. L. 139 v.

902. Septembre 21. — Édit interdisant le port d'armes et la circulation nocturne sans lumière. L. 140.

903. Septembre 23. — Édit relatif à l'hoirie de feu Alessandro Reggi. GG. 912.

904. Septembre 25. — Édit nommant le chancelier Gasparo Panigarola aux fonctions de notaire. K. 171.

905. Septembre 25. — Édit autorisant Gasparo Panigarola, notaire, à exercer ses fonctions dans tout le duché. K. 172.

906. Octobre 2. — Édit accordant un sauf-conduit général à tous les marchands du duché. K. 174.

907. Octobre 2, 6 et 7. — Édit de confiscation des biens de Giov. Stefano Lampugnani. GG. 925 v.

908. Octobre 6. — Édit interdisant aux cavaliers de prêter leurs chevaux. GG. IV.

909. Octobre 7. — Édit interdisant à quiconque de céder des chevaux pour courir la poste ou pour tout autre usage sans autorisation spéciale. L. 140 v.

910. Octobre 13 et 15. — Édit ordonnant à tout citoyen ayant reçu une donation ou une concession du Cardinal de Sion et de l'évêque de Lodi, de le notifier dans les trois jours. L. 141 et 141 v.

911. Octobre 14. — Édit de confiscation des biens de divers individus rebelles. GG. 929.

912. Octobre 18. — Édit autorisant Pinamonte de Lodi à laisser ses biens à sa femme. K. 199 v.

913. Octobre 24. — Édit autorisant la confrérie de Santa Catarina à donner une procuration. K. 176.

914. Octobre 25. — Édit relatif au *Naviglio Grande* de Porta Ticinese à Milan. L. 142.

915. Octobre 25 et 27. — Édit d'interdiction de Francesco Vismara, fils d'Antonio, dément. GG. 939.

916. Octobre 30. — Édit fixant le tarif des chandelles de suif. GG. 952 v.

917. Octobre 30. — Édit établissant les privilèges des consuls et des conseillers de justice de Milan[1]. N. 295.

918. Novembre 1er. — Édit relatif à un vol commis à l'autel de Saint-Joseph dans le Duomo de Milan. GG. 943 v.

919. Novembre 3 et 4. — Édit du bureau de la santé relatif aux progrès de la peste à Brescia. GG. 944.

920. Novembre 3 et 11. — Édit en faveur de Filippo da Ro. GG. 946.

921. Novembre 5 et 13. — Édit pour la répression des abus commis par les officiers chargés des exécutions pour le recouvrement des gabelles. GG. 948.

922. Novembre 6. — Édit obligeant la commune de Milan à consigner les malfaiteurs au pouvoir souverain. L. 143 v.

923. Novembre 8. — Édit confirmant les privilèges d'Agostino et Pomponio Trivulzi. GG. 945.

924. Novembre 8. — Édit de Maximilien Sforza accordant des privilèges à Stefano Mainardi. K. 214 v.

925. Novembre 13. — Édit interdisant le recel des bannis et le port des armes[2]. L. 145.

926. Novembre 13. — Édit ordonnant aux magistrats et communes des villes et villages situés sur la via Novarese d'arrêter les malfaiteurs publics[3]. GG. IV.

927. Novembre 17. — Édit relatif à l'Université de Pavie. L. 148 v.

928. Novembre 17. — Édit réglant les préparatifs de la réception du duc de Milan. GG. 949.

---

1. Appendice II, n° 34.
2. Voir aussi L. 156 et 193.
3. Per essere seguiti vari assaltamenti sopra la strada Novarese.

929. Novembre 19 (et 24, 26 et 27). — Édit privant de l'exercice de ses fonctions de notaire G. Pietro Gazari, coupable de faux. GG. 952 v.
930. Novembre 23. — Édit relatif à un vol[1]. GG. 950 v.
931. Novembre 29 (et 2 décembre). — Édit contre les abus commis par les *brentatori*. GG. 954.
932. Décembre 8. — Lettres[2] de grâce et rémission pour Stefano Mainardi et Gerolamo Marinoni. K. 214 v.
933. Décembre 11. — Édit relatif à un vol commis au préjudice de F. Rottola. GG. 955 v.
934. Décembre 16. — Édit fixant un tarif pour la vente du poisson. GG. 957 v.
935. Décembre 20. — Édit ordonnant à tous les citoyens de respecter les biens de feu Melchior Visconti de Castelleto. GG. 961.
936. Décembre 23. — Édit suspendant l'effet des précédents édits relatifs aux biens de Giov. Antonio Della Croce. GG. 961.
937. Décembre 24. — Édit établissant un tarif pour le foin et le fourrage pour les chevaux. GG. 962 v.
938. Décembre 24 et 26. — Édit sur les logements. GG. 964.
939. Décembre 27 et 31. — Édit interdisant les marchés de fourrages dans les pays d'Abbiategrasso et de Gallerate.
940. 1512 (sans date). — Édit interdisant les fraudes commises sur le Naviglio Grande par les capteurs d'eau au détriment de la navigation[3]. GG. IV.

1513

941. Janvier 15. — Édit de confiscation des biens de Filippo Triulzi. GG. 969.
942. Janvier 19. — Édit d'interdiction de Giov. Luigi Cavalieri, dément. GG. 972.
943. Janvier 25. — Édit publiant une bulle de Jules II contre les rebelles. L. 149. GG. IV.
944. Janvier 27. — Édit ordonnant de notifier les biens du feu duc Ludovic Sforza et du feu cardinal Ascanio. L. 149v.

---

1. Commis dans la boutique de noble Luigi Armenolfo, marchand à Milan, située dans la *Contrada des giubbonari* près du Broletto.

2. Du duc Massimiliano Sforza.

3. Essendosi recognosciuto che le mancanze delle acque nel naviglio grande, in danno della navigazione, sono cagionate dalla frode chesi fa dalle acque che entrano in esso, se ordina a ciascheduno usante che producci i rotoli di chi ha ragione su di esse, affine di castigare gli usurpatori.

945. Janvier 27. — Édit ordonnant à chacun de notifier les objets ou leurs biens mobiliers de toute nature ayant appartenu aux Français, de quelque façon qu'ils les aient acquis. L. 151 et 123.

946. Janvier 28. — Édit relatif à un procès de l'abbé de Saint-Antoine contre les héritiers Riva. GG. IV.

947. Janvier 29. — Édit de Massimiliano Sforza en faveur du cardinal de Sion (Mathieu Schinner)[1]. Q. 141vo.

948. Février 1er. — Édit relatif à une subvention à accorder sur le produit du sel de 1513. L. 153.

949. Février 1er. — Édit interdisant le port des armes. L. 152.

950. Février 4-17. — Édit interdisant à quiconque de pêcher dans les prises d'eau et canaux de Luigi de Scarselli de Monza. GG. 984v.

951. Février 5. — Édit de révocation d'une sentence portée contre Melchior de Cesate, orfèvre. GG. 979v.

952. Février 9. — Édit ordonnant la remise des salpêtres au gouvernement. GG. 980.

953. Février 9. — Édit prorogeant les délais pour la notification des biens du duc Ludovic Sforza, du cardinal Ascanio et des Français. L. 154.

954. Février 10. — Édit concédant à Luigi Rachi le monopole de l'équarrissage des chevaux et autres quadrupèdes. GG. 981. GG. IV.

955. Février 12. — Édit autorisant la confrérie de San Rocco à se servir du décret relatif aux *Loci Pii*. K. 180v.

956. Février 12. — Édit réglant les tarifs de la vente du poisson. GG. 982v.

957. Février 15-17. — Édit interdisant de loger les voyageurs non munis du passe-port obligatoire. GG. 983v.

958. Février 19. — Édit ordonnant la mise à l'encan du *dasio della Banca* de Milan. GG. 989v.

959. Février 20. — Édit très-étendu contre les bannis, contre leurs hôtes et pour fixer les récompenses de ceux qui se livreront. L. 155v, 145 et 193.

960. Février 25. — Édit invitant les ayant droit à des restitutions de la part du banquier Raffaele Annoni à présenter des mémoires écrits à l'appui de leurs reclamations. GG. 991.

961. Mars 1er. — Édit de donation de Vailate à Bongaleazzo Castelnovali. K. 182v.

962. Mars 1er. — Édit contre Alessandro da Corte, fils de Bernardino, recherché pour incendie d'un bûcher appartenant à Filippo do Carabiago. GG. 995.

963. Mars 2. — Édit relatif à un vol commis dans la boutique de Giovanni Ambrogio da Cusano. GG. 995.

---

1. Appendice II, n° 35.

964. Mars 4. — Édit supprimant la liberté du commerce des munitions de guerre et ordonnant le dépôt de ces munitions au bureau ducal au château. GG. 997.

965. Mars 5. — Édit confirmant Alessandro Airoldi dans la charge de consul de justice. K. 181v.

966. Mars 6. — Édit relatif à une subvention à accorder sur la gabelle du sel. L. 159.

967. Mars 10. — Édit concédant à Barbara Triulzi le *naviglio* de Bereguardo. K. 221.

968. Mars 13. — Édit confirmant Nicola Bilia dans la charge de consul de justice. K. 184v.

969. Mars 13. — Édit réglant l'indulgence du Duomo de Milan. L. 159v.

970. Mars 17. — Édit interdisant toute offense ou violence dirigée contre Antonio Litta et ses gens. GG. 999.

971. Mars 18. — Édit ordonnant aux émigrés du duché de Milan d'y rentrer dans le délai d'un mois[1]. L. 160v.

972. Mars 23. — Privilège en faveur de Giov. Castiglioni pour l'octroi des « Torricelle » dans le territoire de Parme. K. 185.

973. Mars 25. — Décret contre Sacromoro Visconti et autres rebelles portant ordre de comparaître devant le capitaine de justice[2]. L. 164v.

974. Mars 30. — Édit confirmant la donation du 29 janvier 1513 au cardinal de Sion. Q. 149v.

975. Mars 30, 6 et 7 avril. — Édit portant certaines prescriptions concernant la peste. GG. 999v.

976. Avril 1er. — Édit accordant des privilèges aux hommes de la vallée de Lugano en matière d'octroi. K. 246v.

977. Avril 2. — Édit relatif au Naviglio de la Martesana. L. 166v.

978. Avril 6. — Édit très développé relatif au port d'armes. L. 168.

979. Avril 6, 7. — Édit autorisant les citoyens à présenter leurs réclamations contre les officiers de la santé. GG. 1001.

980. Avril 6. — Déclaration des frères Burri de ne faire aucun contrat sans le consentement de leur tante maternelle Susanna Burri. GG. 1001v.

981. Avril 9. — Édit interdisant la circulation en Milanais des monnaies du Montferrat. L. 170v.

982. Avril 9. — Edit autorisant l'usage des monnaies frappées dans la *recca* de Bellinzona. L. 171.

983. Avril 16. — Édit interdisant les abus et exactions des employés du *dazio delle mercanzie.* L. 173.

---

1. A ce décret est jointe une liste nominative des émigrés.
2. Appendice, II, n° 1.

984. Mai 5. — Édit interdisant l'usurpation des fonctions de l'*Offizio delle vettovaglie* à tout individu non inscrit régulièrement et n'ayant pas prêté serment. GG. 997v.

985. Mai 14. — Révocation du testament de Gaspar Panigarola. O. 116v.

986. Mai 17. — Édit permettant de mener des approvisionnements à l'armée ducale sans paiement d'impôts. L. 173v.

987. Mai 27. — Édit relatif à des vacances judiciaires. L. 173v.

988. Mai 27. — Édit ordonnant de percevoir les octrois de Milan dans les formes ordinaires. L. 174v.

989. Mai 28. — Édit interdisant le port d'armes et les aggressions nocturnes. L. 175.

990. Mai 29. — Lettres du maréchal de La Trémoille et du maréchal Trivulce au nom du roi Louis XII. L. 175v.

991. Mai 30. — Édit interdisant à quiconque d'occuper de sa propre autorité aucune propriété vacante [1]. L. 175v.

992. Juin 2. — Édit permettant de mener des approvisionnements à l'armée française sans paiement d'impôts. L. 176.

993. Juin 10. — Édit interdisant le vol, le pillage et l'hospitalité donnée aux bannis. L. 176v.

994. Juin 14. — Édit interdisant l'exportation des *granaglie* hors de Milan. L. 178.

995. Juin 15. — Édit interdisant le port d'armes et défendant aux citoyens de loger chez eux d'autres personnes que leurs serviteurs ordinaires. L. 178v.

996. Juin 16. — Édit terminant les vacances judiciaires extraordinaires. L. 181v.

997. Juin 17. — Édit de l'Empereur en faveur des rebelles [milanais]. L. 179v.

998. Juin 22. — Confirmation des privilèges en faveur du Couvent de la Chartreuse de Pavie. K. 193v.

999. Juin 23. — Édit relatif au paiement d'une taxe. L. 152.

1000. Juin 25. — Confirmation d'une vente consentie à Cristoforo Panigarola par la Chambre Ducale. K. 212v.

1001. Juin 27. — Édit autorisant l'entrée des marchands dans le duche de Milan par toutes les frontières. L. 183.

1002. Juillet 3. — Édit relatif au paiement d'une taxe. L. 185.

1003. Juillet 7. — Édit en faveur du monastère de la Certosa de Pavie relativement à ses prétentions sur la Torre de'Gnocchi. K. 197.

1004. Juillet 17. — Édit restreignant un édit précédent relatif aux privilèges financiers des pays du Monte Brianza. GG. IV.

---

1. Voir aussi L. 123 et 196.

1005. Juillet 26. — Édit ordonnant des vacances judiciaires et la fermeture des boutiques, le jour de l'entrée du duc à Milan. L. 186.

1006. Juillet 27. — Donation par le duc Maximilien au capitaine suisse Ulric Motur (?) des biens de Giovanni Castiglioni. K. 213.

1007. Juillet 28. — Édit établissant une taxe exigible même des privilégiés. L. 186v.

1008. Juillet 30. — Édit ordonnant le retour à Milan, dans un délai de dix jours, de tous les émigrés du duché. L. 187v.

1009. Août 1er. — Édit contre les détenteurs des biens meubles et personnels jadis dérobés au duc Ludovic Sforza. L. 191.

1010. Août 4. — Édit de grâce de Giov. Andrea Orombelli, citoyen milanais. K. 193.

1011. Août 5. — Édit renouvelant l'édit du 28 juin 1513. L. 189.

1012. Août 12. — Édit invitant les ayant-droit à l'extraction de l'eau du canal de la Martesana à comparaître. L. 190.

1013. Août 12. — Édit confiant à Girolamo Castiglioni la tutelle des enfants du feu comte Filippo Borromei. P. 270v.

1014. Août 27. — Édit de grâce de plusieurs citoyens novarais, Opicino Negri Caccia, Cristoforo et Giacomo Brusati, Matteo Testa et Orlando Avogadri. K. 226.

1015. Août 27. — Édit invitant les ayant-droit à des prises d'eau du Naviglio Grande de Milan à faire valoir leurs titres. L. 191v.

1016. Août 29. — Édit autorisant Renato Triulzi à engager et à vendre ses biens jusqu'à la somme de cinq mille écus sans l'intervention de son curateur. K. 200v.

1017. Août 30. — Édit de grâce, rémission et restitution de biens en faveur des frères Gio. Andrea et Gio. Domenico Montemerlo de Tortona. K. 222.

1018. Septembre 1er. — Édit de grâce de noble Giacomo del Pozzo d'Alexandrie. K. 223v.

1019. Septembre 6. — Édit de grâce de Luigi Sommaruga. K. 197v.

1020. Septembre 7. — Édit de libération, grâce, restitution de ses anciens privilèges, confirmation et validation des mêmes, en faveur de Renato Triulzi. K. 216

1021. Septembre 12. — Édit autorisant les frères et sœurs du tiers ordre de Saint-François à accepter des héritages sous bénéfice d'inventaire. K. 198.

1022. Septembre 24. — Édit interdisant de molester Gio. P. Longoni pour aucune taxe qui pourrait être imposée. O. 259.

1023. Septembre 30. — Édit relatif à l'Université de Pavie. L. 192v.

1024. Octobre 1er. — Édit de grâce, libération et restitution de biens pour Giovanni Belingardo da Lecco. K. 220v.

1025. Octobre 26. — Édit atténuant les édits précédents rendus contre les amis et partisans des bannis. L. 193 (145 et 156.)

1026. Octobre 28. — Édit de donation du marquisat de Soragna au cavalier Giovanni Castiglione. K. 229.

1027. Novembre 15. — Édit en faveur de la Confrérie des notaires de Milan[1]. K. 202.

1028. Novembre 17. — Édit ordonnant le timbrage des draps étrangers. L. 194.

1029. Novembre 23. — Edit d'investiture de Girolamo Morone pour Borgo di Lecco. K. 209.

1030. Novembre 24. — Édit établissant une taxe pour le paiement des soldats. GG. IV.

1031. Novembre 29. — Édit concédant des privilèges au comte Balbiano de Belgiojoso, à sa femme, et à leurs enfants et serviteurs. K. 223v.

1032. Décembre 10. — Édit autorisant la commune de Surio dans l'Agro Novarese à louer certains biens pour neuf ans. O. 115v.

1033. Décembre 27. — Acte de procuration des confrères de Santa Maria in San Satiro de Milan. K. 178v.

APPENDICE

I.— Inventaire sommaire du registre Panigarola M., d'après les *Monumenta* de Cesare Picinelli.

Le registre M., qui serait des plus importants pour le règne de Louis XII, nous manque. Nous n'en avons plus qu'un abrégé d'inventaire, malheureusement sans précision, imprimé aux fol. 35-37 de l'ouvrage de Cesare Picinelli, *Monumenta officii statutorum inclitæ civitatis Mediolani, per notarium C. P.* (Mediolani, apud Modoetia, MDCXXXXIII) et quelques documents transcrits par Sitoni di Scozia dans sa collection manuscrite, aujourd'hui conservée à Milan dans la bibliothèque du palais Brera (R. Biblioteca Braidense), sous la cote AG. X. Je ne crois pas inutile de reproduire ici cette table des matières :

Sequuntur illa inter cætera sub littera M :

Fol. 1. In favorem Hospitalis Magni Mediolani.

8. Pro mercatoribus sitæ.

---

1. Voir aussi Reg. Panigarola D, folio 257.

Fol. 10. Contra existentes in domo Ludovici Sfortiæ.
11. Liberatio certorum datiorum.
15. Pro datio cathenæ navigii Portæ Ticinensis Mediolani.
Creatio Senatus (est in filtia anni 1500.)
17. Pro datio vini de minuto.
23. Pro drappis lanæ forensibus Mediolanum non conducendis.
25. Civilitas Joannis Gerardi Ricardi de Umatis.
30. De pœna loquentium contra statum.
30. Pro notariis causarum civilium.
36. Contra meretrices.
37. Confirmatio privilegiorum in favorem mag. DD. de S. Severino.
38. Investitura libellaria in favorem *ut supra*.
40. De saccomanis non fiendis.
40. *Item prout supra*.
43. Quod Mercatores possint ire.
48. Contra froxantes sallem.
... Pro datiis incantandis.
50. Pro venditionibus factis per D. Ludovicum Sfortiam.
61. Pro navigio magno Portæ Ticinensis.
62. Pro notariis causarum civilium.
65. Pro tregua facta cum serenissimo rege Romanorum.
68. Sententia lata contra rebelles (est in filtia 1500).
... Pro studio Papie (est in libro L cridarum, 1500 die 7 octobris).
72. In favorem Julii Cattanei.
76. Donatio spectabilis Jo. Marchionis Pallavicini de Scipiono.
77. Confirmatio privilegii Vallis Sicide.
78. In favorem *ut supra*.
81. Pro notariis causarum civilium.
87. Pro drappis lane Mediolanum non conducendis.
93. De non loquendo contra statum.
97. Civilitas Bartolomei de Auria.
99. Pro litteris offitiorum præsentandis.
107. Pro drappis lane Mediolanum non conducendis.
109. Pro notariis causarum civilium.
116. Quod nullus intret monasteria religiosorum.
117. Littera pro observatione statutorum noviter factorum.
120. Pro datio doganæ Mediolani contra maroserios.
121. Contra famulos seu barruerios.
126. In favorem Domini Augusti de Pasqualibus.
128. Privilegium legittimandi et creandi notarios D. Antonii de Tersagho.
135. Pro flumine Muzie.
139. Quod protectores carceratorum sint executores statutorum.

Fol. 143. In favorem DD. guardiani et fratrum minorum Observantiæ S. Francisci Abbiatigrassi possendi extrahere onzias duas aque Navigii magni.

146. Publicatio statutorum novorum.

151. Civilitas Claudii de Claver.

168. Pro studio Papie.

159. Capitula civitatis Mediolani multa continentia.

161. Confirmatio privilegiorum D. Franceschinæ Borromeæ.

164. In favorem scolæ S. Satyri Mediolani (28 mars 1503).

165. In favorem Jo Antonii de Giochis.

166. Confirmatio privilegiorum monasterii Cartusie Papie.

168. In favorem dominorum fratrum de Luppis.

169. Civilitas Gulielmi Melborne.

173. In favorem *ut supra*.

170. Civilitas Andouardi Anteli, anglici.

181. De berottis forasteriis non conducendis Mediolanum.

183. Pax contracta cum serenissimo Rege Franciae (*sic*).

187. In favorem Antonioli de Brusamolinis.

196. In favorem sororum de Sancto Severino.

205. Civilitas Philippi Bagarotti.

207. In favorem Jo. Petri de Lena.

208. Pro drapis lane, videlicet quod non fiant drappa alta cum garzatura intromissa.

211. In favorem quondam D. Jo. Mariæ Vicecomitis.

285. Pro drapis lane Mediolanum non conducendis.

218. Pro notario causarum civilium.

234. Quod constabiles et datiarii aliquid non accipiant ad portas nec pro introitu nec exitu, etiam tempore noctis.

236. Pro fabriceriis Sancte Marie *della Pace*.

237. Item (*ut supra*).

240. In favorem D. Guarnerii de Castillioneo.

241. In favorem guardiani et fratrum S. Marie de Gratiis pro certis aquis.

242. In favorem certorum marchionum Pallavicinorum de Scipiono.

243. In favorem Philippi de Tradate.

244. Venditio facta per cameram bonorum D. Ugonis de Cavatiis della Sommalia DD. fratribus Trivultiis.

246. In favorem filiorum quondam Bernardini de Curte.

250. Donatio Georgio de Trivultio.

252. In favorem Alexandri de Plenis.

II. Pièces diverses extraites des Registres Panigarola et du Gridario generale

1 (n° 3)

Édit de Louis XII donnant Borgo San Domno aux marquis frères Pallavicini[1].

Ludovico etc. A tutti quelli che queste presente littere vederanno, Saluto. Sapere facemo che noi, havendo resguardo e consideratione de molti boni, gratie et emendabili servitii quali nostri amati et fideli cusini Hieronimo, vescovo de Novara, li signori Galeaz, Antonio Maria, Ottaviano et Cristoforo, tutti fratelli marchesi Pallavicini ne hanno da qui inante facti, tanto nel facto de conquista et reductione in nostre mani et obedientia del nostro ducato di Milano che altramente in più maynera fanno, e speramo che faranno, et per ricompensarli de dicti servitii alcunamente, ad quelli per queste cause et altre considerationi ad questo nuy movente havemo donato, ceduto, transportato et relaxato, et per lo tenore de queste presente, donamo, cedemo, trasportamo et relaxemo lo loco, terra et signoria del Borgo Santo Domno ad nuy apertenente et essendo del dominio del dicto nostro ducato, per lo dicto loco, terra, signoria et pertinentie del Borgo Santo Domno goldere, usare per li dicti de sopra equalmente et etiam prehendere, percipere, et ricevere li fructi, proficti, redditi et emolumenti ad qualunche valore et estimatione che siano et possano essere et montare, et retenendo ad nuy tutta volta la fede, homagio et superioritate et in pagando li carigi et deveri, se alcuni sono per questo debuti, dove et cosi como appartenera, si dasemo in mandamenti per queste medesime pre-ente al nostro locotenente generale Gubernatore in dicto Ducato, gente de nostro consilio et a tutti nostri altri justicieri et officiali o ad soi locotenenti et ad caduno de loro, si come gli appartenera, che in facendo li sopradicti fratelli marchesi de Pallavicini goldere et usare del nostro presente dono, cessione et trasporto, gli daghino et delivrano et facciano dare et delivrare la dicta possessione et tenuta e li facciano goldere et usare plenamente et pacificamente, et senza alcuno impedimento a loro essere facto, misso o dato in contrario, li mettano et faciamo mettere incontinente e senza dilatione ad piena delivranza et per il portare quelle dicte presente, signate de nostra mano, o vidimus de quelle, facto sotto sigillo regale, o auctoritate et recognoscenza de loro sopra questo solamente, nuy volemo tutti nostri tesorieri et receptori ad chi questo potra tochare esserne tenuti quietati et descaricati per tutto

---

1. Panig. N. 196 v° et Bibl. Brera, AG, X, 37, fol. 21, Sitoni, *Singularia Mediolani*.

dove el apartenera senza difficulta. per che tale è nostro piacere; non obstante che lo valore de dicto loco non sia qui declarato et qualunche altra ordinatione, restrinctione, mandamento o defesa ad questo contraria. In testimonio de questo nuy havemo fatto mettere nostro Sigillo a le dicte presente.

Datum Mediolani die octobris vicesima prima anno Domini 1499. Loys. Per lo Re duca di Milano, monsignor lo cardinale, signori de Gie, et Jo. Giacomo, marescalli di Franza et altri presenti; Robertet. Cum sigillo regio magno pendenti.

Extractum ex Gallico in Italianum et quoad sensum concordatum ac ideo subscriptum : Julius.

2 (n° 6.)

Édit supprimant diverses taxes d'octroi[1].

Liberatio certorum datiorum.

Se fa noto e manifesto ad qualunche persona, per parte del serenissimo et christianissimo signor Ludovico, Re de Franza e duca de Milano, (che Dio el salva e mantenga longamente), che volendo sua Maestà fare demonstratione, in questa sua nova assumptione al dominio del detto ducato de lo amore chel porta universalmente a tutti li soi subditi desso dominio e maxime a quelli de questa sua carissima citta de Milano, como la Maestà sua ha stabilito et ordinato de levare, e cosi per la presente crida leva et annulla perpetuamente tutti li infrascripti datii et exactione per una perpetua et amorevole contentezza de detti suoi subditi.

E primo se leva et annulla perpetuamente el datio e la graveza del inquinto in totum, sopra qualunche datio et exactione se sia.

Item se leva et annulla tuto il carezo, cosi de fora per tutto il ducato de Milano como dentro de li corpi santi e burghi, ita che non se habia ad fare detto carezo ne riscotere cosa alcuna sotto nome desso carezo, per qualunche modo e causa se sia.

Item se leva et annula in tuto il datio de le brente sive bollette del vino in la detta citta, borghi e corpi santi de Milano in modo che persona alcuna non sii obligata a tore licentia alcuna ne per discaricare ne per acceptare ne comprare vino.

Item se leva et annulla in tuto il datio de lintrata de le porte, burghi e corpi sancti de questa città de Milano del vino, frumento, segale, miglio, riso, legume de omne sorte, noce e castagne, da qualunche banda e per qualunche persona siano conducte.

1. Reg. Panigar., M. fol. 11. Conservé dans le recueil Sitoni di Scozia, Bibl. de Brera. AG, X, 37, fol. 4.

Item se leva et annulla il datio del carbone, cosi quello che intra in essa citta, borghi e corpi santi de Milano in li cinque mesi como in li sette.

Item si concede ad qualunche habitatore dessa città, borghi e corpi santi de Milano che possa andare ad comprare de fora e portare dentro da essa città borghi e corpi santi, pane di frumento per la valuta de soldi doi per caduna volta liberamente, e senza pagamento ne impedimento alcuno.

Jo. Jacobus. Cridatum super plateis castri Porte Jovis et Arenghi Mediolani per Ambrosium de Septimo, tubetam, die dominico 27 supradicti mensis octobris 1499. Sono tubarum prœmisso.

3 (nº 19.)

Décret de Ludovic Sforza convoquant à Binasco tous les hommes d'armes[1].

(5 février 1500.)

Per parte del nre illmo sre Lodovico Maria Sfortia Anglo, duca di Milano, quale Dio salvi e mantenghi, se fa intendere a questo suo affettionatissimo e fidatissimo populo di questa inclita città di Milano che, havendo la Excellentia sua cognosciuto effectualmente l'animo bono universalmente de tutti verso sua Excellentia et alla conservatione del suo felicissimo stato, et havendo havuto fin qui tanto prosdero successo contra li inimici suoi mediante la gracia di Dio e quello che da tutta la città è fatto contra loro con tanto bono animo e virtù, la Excellentia sua è deliberata proseguire la victoria e procedere al totale esterminio de essi inimici e pero havendosi a partire dinanzi da qui, se fà noticia che caduna persona cosi da pede come da cavallo, quale sii in ordine de arme, se voglia trovare domani a Binasco perche la sua Excellentia li fara dare dinari e la accompagnaranno alla consecutione della totale victoria.

Datum Mediolani quinto februarii 1500. B. Chalcus. Cum sigillo ducali.

Publicata die mercurii quinto februarii per Sachum de Parma, tubetam ducalem, super platea Arenghi, et in brolio communis Mediolani, sono tubarum præmisso.

---

1. Brera, *Recueil Sitoni*, 37, fol. 21. « Registratum in officio Statutorum Mediolani in lib. L., fol. 56vo. Decretum quod stipendiarii vadant Binascum editum per ducem Ludovicum. »

4 (nº 35).

Édit ordonnant la notification des biens des Français[2] et de leurs adhérents.

(1er mars 1500.)

Essendo facta publica grida a di 26 di febraio proximo passata per parte e commandamento del illmo sigre Lodovico Maria Sforza Anglo, nro exmo duca de Milano, che Dio salva e mantenga, chi sapeva dove fossino alcuni beni mobili ed immobili di tutti quelli erano a servitii de Francesi o nel castello de Milano, cosi persone ecclesiastiche come secolari che siano, li habbiano notificati fra'l termine de tri di doppo la publicazione d'essa crida à M. Bernardino de Aretio, vicario de la provisione di Milano, et M. Hilario Gentile, de li ducali maestri estraordinari, sotto pena de ribellione & confiscatione de suoi beni, e como più largamente in essa crida se contiene de novo ad nome & per parte del prefato illmo & exmo signor nostro se fà publico commandamento e crida che chi sà dove siano beni mobili ed immobili dei Francesi di quale sorte & conditione voglia che siano li habbiano notificati alli soprascritti M. Bernardino & M. Hilario fral termine de tre di proximi de la publicatione de la presente crida sotto la pena predetta.

Publicatum super platea Arenghi et in Brolio communis Mediolani per Innocentem de Gallarate, tubetam ducalem, die dominico primo Martii 1500. Sono tube præmisso.

5 (nº 73).

Édit ordonnant l'affermage dans l'intérêt public de divers impôts et gabelles et déclarant l'intention du Gouvernement français de payer les dettes de Ludovic Sforza[2].

(1er juin 1500.)

Havendo la Maesta christianissima intentione de ben tractare li subditi soy de questo felice stato e dominio, in tutti quelli modi più grati che sia possibile, nel primo advento suo et asumptione fece levare et abolire l'inquinto, el quale era stato misso per li usurpatori del dicto stato sopra molti datii, et donò et abolì del tutto altri datii insieme cum lo carregio et altri carichi violenti et excessivi.

Et essendo poi sopravenuta la guerra e la captura del signore Ludovico, la qual ha causato non picol disordine ne lo dicto stato, perseverando tuttavia

1. Br. AG. X, 37. Ibid., fol. 66.
2. *Gridario Generale, II.* « *Pro Datiis.* »

la prefata maesta ne la sua naturale humanita e benivolentia verso lo populo suo, fece in li giorni passati Monsignore R^{mo} cardinale di Roano, locotenente generale de la prefata maesta, demonstrare per alcuni de consilio de la prefata maesta alli sindici electi per le parocchie che, per disordine alcuno che fosse seguito, non intendeva pero alterare ne rescire quelli datii e gabelle che soa Maesta haveva ordinato primo che se partisse di questa sua citta, ma che se si trovasse modo alcuno per li dicti sindici o altri, nel quale fosse maggiore gratitudine del populo senza diminutione de la intrate soe, che quella benignamente e voluntiera li compiacerebbe.

Pero essendo questi giorni passati stati propositi certi partiti, liquali intendendo lo prefato monsignore R^{mo} per demonstranza e supplicatione facta per li collegii de doctori e merchadanti, notari et universitate de questa citta, quelli partiti non essere grati nec acceptabili al populo, e che più presto volevano soffrire maggiore charigò cha simili partiti havessino effecto, pero monsignor Reverendissimo ha differito di farli sortire effecto.

Similmente sono doppoi propositi molti altri partiti, ma havendo in tutto ben consyderato e calculato cum justo examine le fine a chi tendevano dicti propositori de simili partiti, fece congregare la magior parte de li consiliari de la prefata maesta et insieme cum li deputati sopra lo guberno et administratione de lintrate de questo stato, per l'aviso e consiglio de quali, attesa e vista la relatione facta per li sopradicti doctori, è stato maturamente deliberato di fare incantare li dicti datii et intrate.

Pero se fa publica crida, per parte del Reverendissimo monsignore e se fa notitia ad qualuncha persona de quale grado, condictione e stato voglia se sia, che vorano togliere datii e gabelle o qualche membro de intrate ordinarie che hogi, primo di de zugno, all'hora consueta, vengha e compara in broleto dove sarano quelli che hanno ladministratione e cura de l'intrata de questo stato, liquali incantarano dicti datii et gabelle et intrate, e li deliberarano ad quelli che offerirano meglior condictione e pretio e sarano deliberati dicti incanti a di 8 de zugno a venire senza dilatione, significando loro che questi incanti se intendano per questo presente anno 1500, imperoche de li altri anni a venire se farano li incanti alli tempi debiti e consueti.

Anchora se fa sapere ad oginuno che dal lo prefato monsignore R^{mo} di qua inanze non sara udito ne acceptato partita alcuna qual sia più apposita.

E perche la Maesta christianissima ha singulare rispecto alla comodita e ben publico e de li soy subditi, consyderando che lo signore Ludovico ha constrecti multi a dargli denari, tanto in prestito como per vendite facte, lo predicto monsignore Rev. mo, ad nome de la prefata Maesta Christianissima, ha dato ordine e provisto che quantunche la predicta Maesta non fosse ne sia aliquomodo obligata ad questo, nientedimeno vole che li dicti debiti existenti in questo ducato de Milano siano pagati in qualche termine de tempo rasonevole, e cossi tutte le vendite che sono state facte sopra li dicti datii e

gabelle; intendendo che le siano publicate al incanto, registrate et in observantia, e siano bone e rasonevole e verificate per monsignore lo canzellere et altri commissi ad questo effecto per la prefata Maestà.

Et comenzaria el pagamento de dicti debiti e venditione el predicto di de Zenaro 1501 proxime a venire, e quando non fosse seguito lo inconveniente de la guerra, dove è stato necessario fare molte spese extraordinarie, haveva intentione la predicta Maesta comenzare pagamento de dicti debiti e venditione in questo presente anno, che non è stato possibile.

E quantunche siano alcune vendite sopra certi datii facte per signor Ludovico, de' quali datii la Maestà christianissima non gode cosa alcuna per haverli aboliti prima che se partisse de questa cita, vole pero sua maestà che coloro hanno comprato dicte vendite siano satisfacti e pagati e comprehesi nel numero de li altri creditori che saranno pagati.

Datum in arce Jovis Mediolani die primo Junii Mccccc. Per R. dominum cardinalem regium, locumtenentem generalem, in consilio : Jo. de Mesnilio.

Publicatum super platea Arenghi et in brolletto communis Mediolani per Joh. Angelum de Corregio, tubetam, die lune primo Junii 1500, sono tube præmisso.

6 (nº 83.)

Édit ordonnant le recensement et la notification des étrangers[1].

(6 juillet 1500.)

Se fa intendere da parte de la christianissima Maesta del signore Re di Franza duca di Milano che volendo dicta sua Maesta provedere alla conservatione de la cità sua de Milano et bene e quiete del stato, ha deliberato tolgliere (*sic*) ogni occasione da la quale possesse seguire lo contrario, e pero che el po accadere che multi desviati, mal contenti per lhoro demeriti o homini scandalosi che vengono in dicta città dissemineno false nove e cose composte et exquise dalloro, delche li boni gentilhomeni, mercadanti e popolani che desiderano la pace e quiete se troveno mal contenti e se abstengono de li soliti commercii in gravissimo prejuditio loro e de la cita, e non meno li dicti scandalossi desiderosi de novita pratichano cosse pessime che poriano tendere al excidio de molti, vole la dicta maesta, e cussi da sua parte se ordena e commanda, sotto pena de confiscatione de loro beni a quelli chi contraverrano, d'applicarse ipso facto alla sua regia e ducale camera per le tre parte e per la quarta parte a quelli che lo revelara, che ciaschuno citadino o habitante de la dicta cita de Milano et burghi

1. *Gridario Generale*, II.

de qual se vole stato, grado o condicione se sia, tanto hortulano seu hostiero publico quanto altro, debbia tutti forestieri che logerano in casa sua, tanto per prezo o mercede como gratis per parentato o amicitia o servitu e qual se vole causa, dare in nota in scriptis infra termine de tre hore doppo che sera arrivato in casa el nome e cognome de dicti foresteri e del locho donde parteno al Reverendo episcopo de Luçone, cancellere e locumtenente de la predicta Maesta o al magnifico M. Hieronymo Cusano, senator de dicta maesta, quale ex nunc deputa sua Reverendissima Signoria a recever dicte revelatione e refferire ad quella. E ciaschuno se guarda del contrario.

Datum Mediolani di sexto Julii 1500. Per regem ducem Mediolani ad relationem senatus. Do. Grandus.

Publicata super platea Arenghi et in brolletto communis Mediolani et per omnia carubia portarum civitatis Mediolani per Jo. Antonium de Lactarella, præconem communis Mediolani, die lunae sexto julii suprascripti, sono tubarum præmisso.

7 (nº 89).

Édit réglant la vente des volailles, grains et fruits[1].

(8 août 1500).

Essendo per la forma de li statuti, provisione, cride et ordini de questa inclita cita de Milano prohibito, maxime ali revenditori, il comprare de victualie de caduna sorte, precipue ante nona, maxime per revendere, nientedimeno tanta e la cupidita et avidita de molte persone che non se pono contenere neli termini e non pono expectare lhora debita et limitata; havendo etiam introducto al suo modo che nona sia quello sono di campana che pulsa in Broletto a quatro hore del giorno, maxime per le cause, che non è vero, ma lhora de nona sia debitamente a mezzo giorno et adcio che alcuna persona non possa pretendere ignorantia nec excusarse maxime de consuetudine altramente observata, se consuetudine se puo appellare che più presto è corruptela.

Per tenore de la presente, per parte del magnifico e prestantissimo doctore Dno Jacobo Crotto, vicario de provisione del comune de Milano e de li spectabili domini duodecim et presidenti ad dicto offitio, se fa publica crida e comandamento che non sia alcuna persona maxime revenditrice aut solita vendere

1. Gridario Generale « Super victualia et fructibus non emendis. »

et comprare, che ardischa ne presuma per modo alcuno comprare ne fare comprare, appellare nec interpellare, nec fare appellare nec interpellare, tocare nec fare signare alcuna quantita de blade, farine, legumine ne altra victualia de alcuna sorte de fructi sii, de quale natura se voglia, che sia conduta aut se condura a la giornata a Milano seu verso Milano per revendere ante lhora de la campana, quale sona e sonara in broletto dopo hore due immediate sequture dicta hora che appellavano nona che sona in broleto per le cause *ut supra,* e permettano sia fornito de sonare dicta campana, quale è ordinato sonare, doppo le due hore immediate sequture dicta hora che appellavano nona *ut supra,* sotto le pene se contieneno in dicti statuti, provisione, cride et ordini aliquali se habia rellatione et ove non fusse apposita certa pena, sotto pena de fiorini dece per caduno contrafatiente et caduna volta et più nel manco al arbitrio del predicto domino vicario e presidente, suspecta qualitate facti et delicti.

Item che non sia alcuna persona *ut supra* che olsa ne presuma andare nec mandare incontra ad alcuna quantita de tale victualie, fructi e robe *ut supra* per comprare aut fare comprare et appellare *ut supra* sub pena *ut supra,* ma permettano tale cose essere conducte ali luqchi debiti et ordinati e servano li ordini.

Item che non sia alcuna persona che olsa ne presuma condure ne fare condure fora de la cita et suo, burghi alcuna quantita de dicte victualie fructi e robe *ut supra* sotto la pena *ut supra,* non intendendo de blade che se conducono fora de la cita e ritornano dentro de la cita in farina infra el termino del statuto.

Item che non possa alcuna persona excusarse de havere comprato o facto comprare alcuna cosa ante li sia conducta o havere mercato aut conventione, nante le robe siano conducte, ma se permetta le robe venire e consignare *ut supra.*

Item per le predicte cose aut alcune de quelle non se intenda essere derogato nec pregiudicato ad alcuno statuto, provisione, cride et ordini, Signatum: Jacobus Vicarius, Lutius Botta, Petrus Fidelis, Petrus Trivultius, Bernardinus de Crispis, doctor Erasmus Pazonus, Leonelus Mirabilia, Zo. Antonio Glaxiatus.

Cridatum die sabati octavo mensis augusti in tertiis ad scallas pallatii brolletti Mediolani et ad plateam Arenghi Mediolani per Jo. Antonium Lactarellam, publicum præconem comunis Mediolani, sono tubæ præmisso.

Franc. de Homate, provisionatus Mediolani notarius, subscripsit.

8 (nº 98)

Édit établissant un tarif pour la vente de la chandelle[1]

(20 octobre 1500).

Havendo il magnifico e prestantissimo di l'una lege e l'altra doctore Jo Antonio Mysignono, locotenente del magnifico e prestantissimo doctore Domino Jacobo Crotto, vicario de Provisione de questa cita, insieme con li spectabilli domini duodecim deputati a la dicta provisione, con displicentia non mediocre, havuto molte querele da li cittadini de la citta predicta et altre persone de li maltractamenti usano li venditori da candelle de epsa citta ala brigata, maxime in torli piu del pretio limittato e de prohibere de dare epse candelle senon ad suo modo ac de tenirle celate et abscondite necnon de fare le candele di manco di bonita ac contrafacte et alterate, composite etiam daltro che de scipo; li quali ad tuta loro possanza provedere intendeno e pero per tenore de la presente :

Se fa crida publica e comandamento che tuti li candelari debiano exponere in publico de le candele sino a tanto che ne hano e darle ac vendere indiferentemente ad chi ne vora comprare per il pretio de soldi cinque e dinari sei per libra, como dispone la provisione, et non cellare nec occultare nec aliter prohibere sino ad tanto ne hano et haverano sotto la pena de soldi vinti imperiali per caduna libra e più nel mancho al arbitrio del predicto domino vicario e deputati, *inspecta qualitate facti et delicti.*

Item che de continuo faciano fare e componere candele tanto harano scipo, e le faciano de bono e nitido scipo, senzaltre compositioni daltre sorte, ma de sollo scipo bono, mundo e nitido ac de bono bombace nec lassano mancare candelle sino ad tanto hano e harano scippo, e le tengano exposite in publico *ut supra*, ac vendano *ut supra* sotto la predicta pena e piu nel mancho *ut supra.*

Et adcio che anchora ad epsi candellari se dia ogni honesto aiuto perche meglio possano exequire lo effecto predicto.

Se fa crida et comandamento *ut supra* che non sia persona alcuna che ardischa ne presuma vendere, dare, permuttare ne alienare aut concedere alcuna quantita de scipo ad alcuna persona, maxime forastieri aut chel volesse portare de fora de la citta, nisi ad li candellari a li quali ce permesso tenere scipo e fare candelle sotto la pena di florini dece per caduna volta e de perdere il scipo.

E versavice non sia alchuna persona, salvo li dicti candellari, che olsa ne presuma comprare, habere nec tenere alchuna quantita de scipo in picola

1. Gridario Generale, II.

nec grande quantitate ne consumare ne fare consumare scipo in altro suo che in candelle sotto la pena predicta.

Sia pero licito ad queli amazaseno in casa loro alchune bestie fare far del scipo de tale bestie in candelle per uso loro tanto.

Item non sia alchuna persona che olsa ne presuma, salvo ut supra, fare nec fare fare ne la citta predicta et borghi aut corpi sancti alchuna quantita de candelle, salvo li candellari, et quelle ad quali ce permesso farle et habere e tenerè scipo *ut supra*, sotto la pena de libre sedeci *ut supra* et de perdere il scipo e candele. Item che non sia alchuna persona che olsa ne presuma portare nec mandare fora de la citta alchuna quantita de scipo nec candele, excepto sino ad una libra per uso proprio et non altramente, sotto la pena de soldi vinti per caduna libra de scipo et candele et de perdere il scipo e candelle e più vel manco *ut supra*.

Item che li candelari e posteri tengano le libre de candelle ligate secundo al solito e de justa libra seu media libra, e quando se trovassero manco di pensa cadeno in comesso, come se le havesseno vendute.

Item che li candellari e posteri aut altre persone che vendano candele al minuto, seu ad una ad una aut due aut aliter, da meza libra in zoso, non possano guadagnare per libra de candelle ultra la ratta de quatro dinari a cuncto da libra, sotto la pena de soldi XL per caduna persona contrafaciente e caduna volta.

Item che ogni persona quale habia de presente o hara nel advenire alchuna quantita de candele aut scipo che sia daltri e cossi in governo como altramente, maxime che sia de alcuni bechari aut candelari seu posteri, debia notifficare tal scippo e candele infra tri giorni a dicto offitio de provisione sotto la pena de florini dece per caduna volta e de perdere tal scipo e candele e più vel manco *ut supra* arbitrio *ut supra*.

Et ad ogni persona qual se lamentara veridicamente, sera creduto con il suo giuramento e guadagnara la mita de la pena e sera facta presta et celere expeditione et executione.

Franciscus de Homate, provisionatus Mediolani notarius, subscripsit.

Publicatum die martis vigesimo mensis octobris in tertiis 1500, ad schallas pallatii magni Brolleti comunis Mediolani per Andream Pisonum, publicum præconem predicti communis, sono tubæ præmisso.

9 (n° 107).

Édits contre la prostitution [1].

(6 et 9 mars 1501.)

Per parte del illustrissimo mgr de Tellarano, regale locotenente et governatore de Milano e generale capitano de giustitia de Milano se fa

1. Panigar. EE. 655.

publica crida et comandamento che tute le meretrice et femine de inhonesta vita che stano a Borgospesso et contrate circumstante in Porta nova de Milano, debano havere spazate le cose de le loro habitatione in prima de tre giorni e non più in esse ritornare, sotto la pena de esser scorrate per Milano e perdere le robe et esser conducte al publico postribulo, et se si trovarano havere alcuni roffiani, tali roffiani saranno impicati per la gola; et infino adesso se admoniscano li patroni de tale case che se più afictarano tale case a done de simile sorte che esse case siano confiscate alla camera regale, *Sign :* Manuel locumt.

Publicatum die sabati sexto martii 1501 per Baptistam Lactarellam, preconem comunis Mediolani in Burgo spisso et in capite ipsius burgi versus Tragiam, etc. Item publicatum ad scallas palatii per Baptistam de Bonfiliis, præconem comunis Mediolani.

1501 die martis nono martii. Per parte del magnifico et generoso Domino Antonio de Quartier, regio offitiale de le bullete de la cita de Milano, si fa pubica crida e bando che non sia alcuna meretrice publica che facia questo del corpo suo in dicta cita e borghi soi, che olsa ne presuma in altro di che lo di del sabato, andare, stare ne dimorare o vero essere fora de la sua habitatione, neanche vaghire per la dicta citta e borgi senza la licentia in scripto del predicto domino officiale e con lo manteleto al collo, discoperto senza sugato, che sia patente ad ogni persona e che sia largo braza doe de fustana biancha che copra luna spalla e laltra, sotto la pena de florini dece doro per acadauno che contrafara per acadauna volta, da esser applicati per la mitade a lo inventore et più e mancho al arbitrio del predicto domino officiale. Nec similiter el dicto di del sabato possano dicte meretrice uscire fora de loro habitatione senza lo dicto manteleto al collo discoperto senza sugato per andare per la dicta cita e borgi, sotto la pena predicta et ultra da esser schorrate et stare a la catena per uno giorno.

Item che nesuna de dicte meretrice olsa ne presuma andare ne stare a dormire fora de esse habitatione senza licentia in scripto del predicto domino officiale et senza dicto manteleto al collo, nec etiam dormire in dicte loro habitatione con alcuna persona forastera o torrera, nec etiam receptare alcuna persona qual venga fora del ducato de Milano senza licentia del predicto domino officiale sotto pena de ducati doi doro per acadauna che contrafara per acadauna volta, da essere applicati *ut supra* et etiam sotto la pena se contiene ne li ordini sopracio disponenti.

Item che alcuna de dicte meretrice non olsa ne presuma tore berete de vari ne altra cosa ad alcuna persona contra la volunta loro sotto pena de ducati duy doro, da esser applicati *ut supra* ultra la restitutione di tale robe tolte *ut supra,* salvo se tale robe tolte excedesseno la forma de florini due, da esser punite secondo li ordini sopracio disponenti et ulterius che dicte meretrice non vadano vestite da homo sotto pene de stare a la cadena per uno giorno, certificando qualunche contrafara sara punito senza remissione alcuna. *Signi :* Jo Angelus locumtenens.

Cridatum ad postribulum Mediolani per Baptistum de Bonfiliis preconom comunis Mediolani die supracripto mensis martii sono tube premisso.

10 (nº 117.)

Édit relatif à la culture des prairies[1].

(15 mai 1500.)

Essendo de continuo la majesta del santissimo et christianissimo Re di Franza e nostro duca, che Dio conservi e mantenghi in felicissimo stato, desiderosa de fare tuto quello sia bene et utille de li soy subditi et havendo molestissimo le victualie essere care, volendo S. M. provederli in lo advenire quanto sia possibile, gli è occorso a la mente molto essere al proposito tra le altre provisione necessarie de fare sciupare, arare e cultivare li prati como etiam per li illustrissimi predecessori de soa Maestà e facto in simile occurrentie; per tanto, per parte de soa serenissima Maesta se fa publica crida et comandamento che qualuncha persona de che grado, condictione e preheminentia voglia se sia, cosi ecclesiastica como seculare, debia havere sciupato e coltivato la sexta parte de li prati hano, seu facto sciupare e coltivare et in epsa seminare seu facto seminare del miglio, et questo sotto pena de ducato uno per pertica ad quelli sarano renitenti seu negligenti ad questo commodo publico, da esser applicato per la mitta a la regia camera et l'altra mitta al accusatore; al quale se dara piena fede cum suo testimonio digno de fede et sera tenuto secreto e de zo se fara diligente investigatione contra li contrafacienti.

Datum Mediolani 14 maii 1501. Jo Marcus Franciscus de Homate, provisionatus Mediolani notarius subscriptus.

Cridatum die sabati XV mensis maii 1501 per Baptistam de Bonfiliis publicum præconem comunis Mediolani, ad et per omnia carubia portarum civitatis Mediolani et ad scallas pallatii Broletti Mediolani et ad plateam Arenghi sono tube premisso.

11 (nº 122.)

Édit réglant l'exercice de la médecine à Milan[2].

(22 mai 1501.)

Cognoscendo li magnifici regii deputati de la sanita quanto detrimento poria portare a la sanitate e conservatione di questa inclita cità a non

1. Reg. Panigarola, EE, 673.
2. Reg. Panig., EE, 679.

sapere li amalati si scoprino ogni giorno in epsa, maxime in questi tempi de suspicione, gli è parso tore ogni modo e via si sapia possa portare benefitio a questi, e pero per le presente a nome depsi magnifici deputati si fa publica crida e comandamento che non sia persona di quale grado e condictione si voglia che ardisca e se presuma medicare ne curare amalato alcuno, se non è del collegio de phisici de Milano o vero comprobato per loro, a la pena de ducati cento per ogniuno e per ogni volta si troverano contrafare ala presente crida, e quando siano inhabili al pagamento, se gli dara quattro squassi de corda irremissibilmente.

Ancora che non sia persona alcuna che alogia piemontesi, magistroni, mendicanti et gente de simile sorte, e se da uno mese in qua ne hano alogiati siano tenuta notificarli al offitio de li predicti deputati in scriptis et per nome sotto pena de florini XXV o vero tri squassi di corda; li quali deputati gli faranno la provisione expediente.

Ancora che li anciani in le parochie sue faciano comandamento a tuti li vicini de la parochia de casa in casa che siano tenuti subito propallare a lui tuti li amalati che accaderano ogni giorno amalarsi, a la pena de florini XXV e como sopra a chi non potera pagar questi, e dicto anciano sia tenuto subito notificare al offitio de li nostri commissari in campo sancto a la pena de florini cinque a cadauna per ogni volta sarano contrafacienti, notificando a qualuncha accusara li contrafacienti, ultra sara tenuto secreto, havera ancora la terza parte de la condemnatione pecuniaria.

Datum ex officio sanitatis Mediolani die XXII maii 1501. Regii deputati sanitatis Mediolani. *Sig.*: G. Crottus, cum sigillo predicte sanitatis.

Publicatum supra platea Arenghi et in brolleto comunis Mediolani per Baptistam de Bonfiliis, preconem comunis Mediolani, die sabati XXII maii 1501, sono tubæ præmisso.

12 (nº 115).

Édit établissant un tarif pour la vente de la viande de boucherie et des chandelles de suif.

(3 avril 1501.)

Adcioche ogniuno sii advisato quanto habia spendere ne le carne ad questa sancta pasqua proxima, se fa intendere che a le predicte carne ce data la provisione e pretio infra annotati debite refacti e cosi li bechari di Milano e suoy borghi sono obligati darle ac venderle per dicti infrascripti

1. Reg. Panigar. EF. 668 v.

pretii sotto le pene ne li ordini contenute e precipue al primo del presente facte, a le quale se habia relatione.

Quale carne e lor pretii sono questi :

Carne de vitello lactante grasse belle e bone per libra s. II d. VIII.

Carne de manzo, agnello, acasciono, grasse belle e bone per libra s. II den II.

Carne di bove e di porco grasse, belle et boue per libra s. I den XX.

Carne di pecora, vacha, tauro e tute le altre carne soriane per libra s. 1 den IV.

Item li bechari dil duchato sono obligati dare et vendere le carne de le sorte predicte per quattro dinari manco per libra che non ce disposito de sopra sotto la predicta pena *Sign :* Christoforus.

Item se advisa ogni persona che il pretio de le candele de scipo da Pasca proxima che vene inante se e reducto a soldi cinque imperiali per singula libra come etiam appare per la provisione sopracio facta a di secundo dil presente, a la quale se habia rellatione. *Sign :* Christoforus.

Cridatum ad scallas pallatii Mediolani die sabati tertio mensis aprilis 1501 in vesperis per Andream Pisonum preconem comunis Mediolani, sono tube premisso.

13 (n° 156).

Lettres patentes de Louis XII annonçant la concession de privilèges à Milan.

(7 août 1502.)

Ludovicus, Dei gratia, Francorum Neapolis et Hierusalem Rex Mediolanique dux; universis presentibus et futuris notum facimus quod, etsi præteritorum temporum turbationes effecerint ut in recuperationem ducatus et status nostri Mediolani varie necessarie et sine culpa nostra secute sint inordinationes, tamen nunquam fuit quominus ex bono animi nostri instituto civitas hæc nostra Mediolani, inter alias quae imperio nostro citra montes obediunt, semper cordi nobis fuerit eisque utilitati et commodis summo semper affectu studeremus. Nec tam magna, tam potens, tamque honorifica est quin potentiorem maioremque in dies reddere cogitemus et ei demum iis omnibus semper adesse que ad eius amplitudinem et celebritatem augendam conveniant. Quapropter visis petitionibus per agentes nomine ipsius civitatis, ad quam nos ipsos, ut immensum nostrum in eam affectum lucidius ostenderemus, transtulimus, nuperrime datas et responsionibus eisdem petitionibus et cuilibet ipsarum nomine nostro factis, omnibus in capitulis XXXIII superius descriptis, ac per nostrum secretarium subsignatum signatis ex nostra scientia, motu proprio, plenaque auctoritate et potestate regali et ducali, matura etiam deliberatione, precedentes omnes et singulas

responsiones predictas et in fine quarumlibet dictarum petitionum ordinatas et descriptas ad unguem et prout jacent gratas et ratas habentes, per has nostras in vim ordinationis et indulti perpetuo valituri, eisdem civibus, communitati et hominibus predicte civitatis nostre Mediolani supplicantibus, suprascriptas omnes et singulas eorum petitiones seu capitula decernimus, concedimus et impartimur juxta formam et tenorem predictarum responsionum nostrarum et sub modis, formis et conditionibus in eisdem responsionibus contentis; mandantes propterea carissimis et fidelibus locumtenenti nostro generali in predicto ducatu et dominio Mediolani nec non cancellario et senatui ibidem residenti, magistris intratarum nostrarum utriusque camere et ceteris omnibus et singulis officiariis, justitiariis et subditis nostris mediatis et immediatis ac aliis omnibus ad quos spectat et spectabit, quatenus premissa omnia et singula prout in suprascriptis responsionibus continentur, observent et exequantur ac observari et executioni mandari faciant, quoniam sic nobis placet et fieri volumus. Quae ut firma et stabilia perpetuo maneant presentibus sigillum nostrum apponi fecimus, salvo in ceteris jure nostro et in omnibus quolibet alieno.

Datum Mediolani, 7 augusti 1502. Loys. Pro rege: Robertet. Visa contentor: Lincil. Cum sigillo regio in cera viridi pendenti cum cordula firiceli viridi et rubea.

Interinatio istorum capitulorum registrata fuit die 22 decembris 1502. Cridata et publicata fuerunt ista privilegia, capitula et littere super plateam arenghi Mediolani et in Broleto communis nostri per Andream Pisonum tubetam regium, die veneris 23 decembris 1502.

14 (nº 162).

Contrat de vente d'une certaine quantité d'eau du canal de Martesana et des droits y afférents[1].

(Lyon, 2 juin 1503).

Nos, custos sigilli communis regii ad contractus in Matisconense baillivia et Lugdunense seneschallia constituti, universis et singulis presentes litteras inspecturis, visuris, lecturis et audituris, notum facimus atque fieri manifestum voluimus quod :

Coram Guidone Tubelot, cive Lugduni, auctoritatibus apostolica et regia notario, tabellione publico ac curie offitialatus Lugdunensis jurato, presentibus etiam testibus infrascriptis propter ea quæ sequuntur et in presentibus litteris continentur, existens et personaliter cons-

1. Panig, N. pp. 36-43.

titutus illustris Dominus Antonius Maria marchio Pallavicinus, filius quondam illustri Domini Pallavicini, habitator civitatis Mediolani in porta Horientali, parochia sancti Babile intus, habens amplam concessionem et donationem ut dixit a Christianissima Regia Maiestate Duce Mediolani de navigio Martexane Mediolani et aquis ejusdem, omnibus modo, jure, via et forma quibus melius potuit et potest, fecit et facit venditionem et datum ad propriam liberam, francham et absolutam ab omni ficto, censu, condicione, prestatione, servitute et onere, alicui persone dandis prestandis, faciendis seu etiam substinendis, Domino Eenee de Gerenzano, filio Nicholay, Porte Romane, parochie Sancti Galdini Mediolani, presenti, stippulanti et recipienti ac ementi, nomine et vice et ad partem et utilitatem dicti Nicholai patris sui, nec non dicto notario infrascripto ut persona publica stippulante et recipiente, nomine et vice et ad partem et utilitatem dicti Nicholai; et per dictum notarium dicto Nicholao, et item dicto Nicholao absenti tamquam presenti nominative; de onziis sex aquarum ex et de aquis Navigii predicti Martexane, accipiendo eas aquas sive ex navigio ipso, sive ex fosso, sive fovea Mediolani, in quem fossum sive in quam foveam providere teneatur et habeat prefatus dominus Nicholaus emptor eas ex dicta fovea seu fosso extrahere possit, si sibi placuerit, ex eo seu ea extrahere vel ex navigio predicto, si ipsi emptori magis placuerit; et haec omnia continuo et continuato tempore et perpetuis temporibus.

Item de jure, actione, possibilitate et facultate ipsi Nicolao suisque heredibus, et successoribus etiam singularibus et cui et quibus dederint seu darent perpetuis temporibus, continue et continuato tempore ipsas oncias sex aquarum extrahendi et extrahi faciendi et extrahere possendi sive ex dicto navigio, sive ex dicto fosso sive fovea, prout voluerit et in ea parte in qua dicto Nicolao suisque *ut supra* videbitur et placuerit.

Et eas aquas conducendi et conduci faciendi et conducere possendi ubi et illis modo et forma ac prout dicto Nicolao suisque *ut supra* videbitur et placuerit pro libito voluntatis; et hoc per buchellum seu buchellos ponendum et construendum sive ponendos et construendos, ubi ipsi Nicholao suisque *ut supra* videbitur et placuerit, tam in fosso quam in navigio; qui tamen buchelli construantur et fiant, respectu altitudinis, prout erunt vicini buchelli a fondo minus alti, etiam non obstantibus ordinibus contrarium disponentibus.

Item de omnibus et singulis juribus, actionibus et rationibus, asiis accessis, viis, ingressibus, egressibus et regressibus, usibus, utilitatibus, quocumque modo et iure competentibus, pertinentibus et spectantibus, seu etiam adjacentibus predictis bonis et juribus *ut supra* venditis et dicto Domino venditori in eis, pro eis, et eorum occasione.

Eo tenore quod de cetero usque in perpetuum superscriptus Nicolaus emptor cum suis heredibus *ut supra* predicta bona et jura *ut supra* vendita ipsa habeant, teneant, gaudeant et possideant, et de eis et in eis faciant et

disponant et facere et disponere possint et valeant quicquid voluerint et sibi placuerit, sine potestatę prefati domini venditoris nec alicujus alterius persone contradictione.

Cedendo, dando atque mandando et cessit, dedit atque mandavit et cedit, dat atque mandat prefatus Dominus venditor dicto Nicholao absenti tamquam presenti et dicto notario eiusque nomine stippulanti omnia jura omnesque actiones, et rationes utiles et directas, reales et personales mixtasque atque ypotecharias et alias quascumque actiones et rationes eidem domino venditori, quocumque modo et jure competentia et competentes, pertinentia et pertinentes, et spectantia et spectantes, et competitura et competituras, modis omnibus in, de, pro et super predictis bonis et juribus *ut supra* venditis et eorum occasione. Et hoc contra et adversus datores suos et datores datorum suorum, et contra fidejussores suos et contra quemlibet eorum in solidum, et contra detentores et possessores bonorum, rerum et jurium suorum quæ sunt, fuerunt aut erunt, et contra quaslibet alias personas, res, bona et jura que ad hoc tenerentur pro predictis et eorum occasione.

Et volens prefatus Dominus venditor plenum dominium et plenam possessionem seu quasi predictorum bonorum et jurium *ut supra* venditorum in suprascriptum Nicolaum emptorem, transferre, dare et derelinquere eumque suo ministerio facere possidere, constituit se tenere et possidere seu quasi possidere velle precario nomine predicta bona et jura *ut supra* vendita nomine suprascripti Nicholai emptoris et pro eo, donec eorum corporalem acceperit possessionem et tenutam, cui dominio et possessioni seu quasi illico et manifeste prefatus Dominus venditor renuntiavit et renuntiat et se absentem exinde fecit et facit et in suprascriptum Nicolaum absentem tanquam presentem ad dictum notarium eius nomine stipulantem transtulit, deseruit et dereliquit ipsum dominium et ipsam possessionem, et ulterius suprascriptum Nicolaum absentem tamquam presentem missum et procuratorem in hanc rem suam fecit et constituit ipsum Nicolaum emptoren in eius nomini venditoris, locum, jus et statum posuit et ponit; ita ut de cetero per omnia et modis omnibus suprascriptus Nicholaus emptor in eius domini venditoris locum jus et statum sit et succedat et esse et succedere debeat, inde pro et super predictis *ut supra* venditis et eorum occasione; et quod ita possit de cetero suprascriptus Nicholaus agere et excipere, causari, experiri, replicare, triplicare, retentione et quolibet alio jure uti ac se tueri et omne suum jus exercere utiliter, viriliter, et directe ac modis omnibus quibus prout, sicut, et quemadmodum facere poterat, potuisset et posset prefatus dominus venditor ante presentem venditionem et ac si presens venditio facta non esset.

Quare prefatus dominus venditor promisit et vadium dedit, et dat ac promittit, obligando se et omnia eius bona et jura presentia et futura pignori,

dicto notario infrascripto persone publice dicto modo et nomine stipulanti et recipienti :

quod semper et omni tempore eidem Nicholào emptori suisque *ut supra* deffendet guarentabit auctorisabit (*sic*), disbrigabit, ac libera tradet, præstabit et conservabit predicta bona et jura *ut supra* vendita ab omnibus et singulis persona et personis, communi, collegio, capitulo, et universitate, et a qualibet obligatione et ypotecha in forma communi et juris, et prout de jure tenetur verus venditor dicto emptori, et tam de jure quam de facto;

quodque ipsum emptorem eiusque *ut supra* et bona et jura *ut supra* vendita exonerabit et deliberabit ac indempnem indempnes et indempnia prestabit et conservabit ab et de omnibus et singulis fodris, taleis, mutuis, estimis, conditiis, condempnationibus et oneribus quibuscumque hactenus impositis de cetero imponendis in et super predictis bonis et juribus *ut supra* venditis, causa aut facto dicti domini venditoris et cujuslibet alterius persone cuius fuissent aut dicerentur fuisse predicta bona et jura *ut supra* vendita in totum vel pro parte,

quodque ipsum emptorem ponet et inducet et positum et inductum manutenebit et deffendet in et ad actualem et corporalem possessionem et tenutam predictarum *ut supra* venditorum,

concedens ex nunc prefatus dominus venditor eidem Nicolao emptori absenti tamquam presenti et dicto notario eius nomine stipulanti, licentiam, auctoritatem, arbitrium, bailiam et facultatem quod possit et eidem liceat et licitum sit etiam sua propria auctoritate et de facto et sine aliquo banno nuncio vel servitore communis Mediolani et absque parabula alicujus jusdicentis, per se et quemlibet eius nuncium et procuratorem, et ad eius liberam voluntatem, dicta bona et jura *ut supra* vendita intrare ingredi et apprehendere et apprehensa retinere.

Et item dictus Dominus venditor promittit obligando *ut supra* quod faciet et adimplebit versus prefatum Nicholaum emptorem quidquid debet et tenetur de jure et ex forma præsentis instrumenti et contentorum in eo et quod præsens instrumentum et omnia et singula in eo contenta perpetuo ratum, gratum, et firmum et rata, grata, et firma habebit et tenebit ac attendet, observabit, adimplebit et executioni mandabit et nullo tempore nulloque modo contrafaciet, nec veniet aliqua ratione nec causa de jure nec de facto in juditio nec extra et quod reddet omnem evictionem quae fieret, sive de jure, sive de facto, et hæc omnia et singula suis propriis expensis dampnis et interesse, et sive expensis, dampnis et interesse dicti emptoris suorumque *ut supra*.

Quamquidem venditionem et predicta et infrascripta omnia fecit et facit prefatus dominus venditor pro pretio et mercato sexcentorum scutorum auri corone ad triginta quinque solidos turonenses pro scuto valente summam librarum duarum mille septingentarum imperialium monete Mediolani currentis; quos ipse Dominus venditor confessus fuit et confitetur

habuisse et recepisse ut asseritur, et juravit in dictorum notarii et testium subscriptorum præsentia, ita esse legittime sine fraude ab eodem Enea de Gerenzano dicto nomine; hoc, pro completa solutione predictorum sex onciarum aque et jurium *ut supra* venditorum, et pretii eorumdem;

renunciando et renunciat prefatus Dominus venditor non receptorum et non habitorum dictorum denariorum pro completa solutione *ut supra* et spei future receptionis et non facti huiusmodi instrumenti, sic et taliter *ut supra,* et predictorum et infradictorum omnium non ita actorum et factorum omnique probatione et deffensioni in contrarium,

renunciatque insuper *exceptioni pluris pretii,* videlicet quod non possit ullo umquam tempore dicere, opponere nec alegare se deceptum aut lesum in dimidia nec ultra dimidiam veri pretii predictorum *ut supra* venditorum, nec predicta superius vendita plus valere pretio predicto; quod si reperiretur certifficatus ut dixit de vero valore predictorum *ut supra* venditorum dicto notario dicto nomine stippulante fecit et facit generalem finem, confessionem, liberationem, quietationem et pactum perpetuum de ulterius non petendo nec agendo de illo pluri et superfluo, etiam si ascenderet ad dimidiam et ultra ut supra, et illud plus et superfluum, si quod reperirentur *ut supra* remittit et renunciat in quacumque quantitate consistat.

Item renuntiat beneficio legis secunde codice *de rescindenda venditione* et legis *si quis cum aliquis* digestis *de verborum obligationibus* et omni alii juri et auxilio quo seu quibus se melius tueri vel juvare posset.

Quæ omnia fecit et facit, eo enim acto, dicto et pacto speciali apposito, ita quod si pro predictis vel eorum occasione ullo tempore agi contigerit, possit ipse Dominus venditor semper et omni tempore die et loco ubique et sub quolibet judice et auditore realiter et personaliter conveniri, non obstantibus aliquibus feriis, collocationibus causarum nec aliquo interdicto earum; renunciando etiam omnibus statutis, consiliis, provisionibus, reformationibus, decretis et ordinamentis factis vel faciendis per dominum seu commune Mediolani et per quamlibet aliam personam in contrarium.

Et constituit prefatus Dominus venditor se tenere et possidere seu quasi omnia ejus bona et jura præsentia et futura nomine suprascripti Nicolai emptoris et pro eo, ita quod si casus agendi convenerit, liceat et licitum sit dicto Nicholao ubicumque invenerit de bonis et rebus prefati domini venditoris, etiam sua propria auctoritate, e de facto et sine aliquo banno nuncio vel servitore comunis Mediolani, absque parabula alicuius jusdicendis, ea bona et eas res accipere, contestari, sanxire, sequestrari, occupare, capere, detinere, possessionem intrare, tenere et possidere, vendere et alienare, sibi extimari facere et insolutum accipere et retinere usque ad plenam et completam solutionem et integram satisfactionem omnium preditorum et infrascriptorum et totius ejus pro quo agi contigerit.

Item renunciando auxilio sui fori et judicis non sui et omni accusationi, probationi et deffensioni in contrarium, pacto speciali apposito in principio

medio et fine presentis contractus et per totum hunc contractum et in qualibet sui parte, videlicet quod pro eo quod prelibatus Dominus venditor, ut asserit, presentem venditionem fecit et facit etiam de consensu et beneplacito Christianissimi Domini nostri Regis Ducis nostri et teneatur facere et curare cum effectu quod prelibata regia Majestas presens instrumentum solemniter et per litteras opportunas in ampla et valida forma cum derrogationibus opportunis approbet et confirmet et ad cautellam novam concessionem faciat dicto Nicholao pro se suisque *ut supra* de dictis aquis et juribus venditis *ut supra*, et prout supra, insuper prefatus Dominus venditor juravit et jurat ad sancta Dei evangelia, manu corporaliter tactis scripturis, in manibus dicti notarii infrascripti defferentis, quod semper et omni tempore præsens instrumentum et omnia et singula in eo contenta ratum, gratum et firmum et rata, grata et firma habebit et nullo tempore nulloque modo contrafaciet nec veniet aliqua ratione nec causa de jure, nec de facto in juditio nec extra.

Et de predictis rogatum fuit per dictum notarium infrascriptum publicum confici debere instrumentum et instrumenta unum et plura, dictamine sapientum in jure expertorum, substantia tamen facti in aliquo non mutata sive variata.

In cuius rei testimonium, Nos, dictus custos dicti sigilli Communis Regii ipsum sigillum Commune regium litteris presentibus duximus apponendum.

Acta et data atque recitata fuerunt præmissa Lugduni die secunda mensis Junii anni Domini 1503 in domo habitationis spectabilis viri Jacobi de Bracellis laici, januensis, presentibus Magnifico Domino Petro Marie Vicecomite de Asserto, Ducatus Mediolani, ac Baldesare de Bracellis mercatore comense, testibus ad premissa astantibus vocatisque specialiter et rogatis.

Expeditum est huiusmodi publicum acquestus instrumentum ad opus supradicti domini Nicolai de Gerenzano emptoris manu aliena scriptum modoque quo supra, receptum per me supranominatum Guidonem Tubelot civem *ut supra*, teste signo meo manuali hic apposito. Tubelot.

Littera testimonialis sequitur, videlicet :

Nos, custos sigilli comunis regii ad contractus in Matisconensi baillivia et Lugdunensi seneschallia constituti. Quia plerumque evenit ut hii qui in longinquis orbis partibus degunt de fide notariorum solent dubitare, idcirco universis et singulis presentes litteras inspecturis, notum facimus et harum serie attestamur quod vir discretus magister Guido Tubelot, civis Lugduni, qui instrumentum hiis presentibus annexum recepit, subscripsit et signavit est et longediu fuit apostolica et regia auctoritatibus notarius et tabellio publicus ac de matricula collegii notariorum inclite civitatis lugdunensis, et ad eum tamquam ad fidelem et autenticum notarium et tabelionem publicum habetur et haberi solet et consuevit recursus, pro quibuscumque contractibus, litteris et instrumentis recipiendis et registrandis, quibus sic

per eum receptis, signatis et expeditis in judicio quarumcumque curiarum et extra adhibetur et adhiberi solet et consuevit plenaria fides. Quodque predictum instrumentum fuit et extitit manu propria dicti magistri Guidonis Jubelot receptum, subscriptum et signatum, signumque ipsi (*sic*) magistri Guidonis notarii ibidem appositum est verum signum quo ipse notarius utitur et uti solet in talibus contractibus, litteris et instrumentis per eum recipi solitis super quibus has nostras certifficationis fieri concessimus litteras datas Lugduni die octavo mensis junii anno domini millesimo quingentesimo tertio. In cuius rei testimonium, ac ut de premissis plenaria fides adhibeatur, nos, dictus custos dicti sigilli comunis regii, ipsum sigillum commune regium litteris presentibus duximus apponendum, ...[1]
Cum sigillo in cera rubea.

15 (n° 200.)

Édit interdisant aux citoyens de donner asile aux bannis[2].

(22 avril 1505.)

Al nome de Dio. Amen.

Per parte del Christianissimo Re e duca nostro, si fa publica crida e comandamento che se in la cita de Milano, soi borghi e dominio, gli fosse persona alcuna bannita overo condemnata in pena corporale, che dicto banno ove condemnatione non habia gratia de sua Maestà e locotenenti, ma debia incontinente partirsi da dicta cita, borghi e dominio, sotto pena de la forca.

Anchora che caduna persona, di qual stato e condictione se sia, non olsa ne presuma tenere in casa ne altramente receptare li dicti banniti e condemnati ut supra, sotto la medesma pena et etiam de la confiscatione de tuti li loro beni et se de presente alcuno ne havesse in casa o sapesse dove se fosseno dicti banniti e condemnati *ut supra*, li debia incontinente retenirli e notificarli al capitanio de justitia sotto la pena predicta et ogniuno se guarda da la mala ventura. *Sign.* : R. de Pardines.

Cridatum super platea Arenghi et in broletto novo comunis Mediolani per Andream Pisonum tubetam regium, die sabati 22 aprilis 1505, sono tubarum præmisso.

---

1. Nom illisible.
2. N., 29vo, Contra receptatores bannitorum.

16 (nº 332.)

Sindicatus ad causas consortii domus misericordie Mediolani[1].

(27 décembre 1506.)

In nomine Domini. Anno a nativitate eiusdem Millesimo quingentesimo sexto indictione nona, die sabati vigesimo septimo mensis decembris, in domo consortii Domus Misericordie Mediolani, in qua solent congregari Domini deputati ipsius consortii pro negotiis eiusdem consortii, sita in porta Cumana, parochie Sancti Protaxii-ad-monachos Mediolani, convocatis et congregatis dominis deputatis ipsius consortii pro infrascriptis et aliis negotiis peragendis, omnibus per prius vocatis et monitis, more solito, de mandato et impositione spectabilis Domini Jacobi Regne rectoris ipsius consortii; in qua quidem convocatione et congregatione aderant, fuerunt et sunt prefatus Dominus Jacobus de Regnis rector *ut supra*, filius quondam Domini Lafranchi porte Verceline parochie Sancti Petri-*intus-vineam* Mediolani, et una cum eo spectabilis Dominus Johannes Stephanus de Cribellis, filius quondam Domini Bernardi, porte Cumane parochie Sancti Protaxii *ad monachos* vicerector ipsius consortii; Magnificus Dominus Johannes de Comite, filius quondam Magnifici Domini Gasparis, porte Ticinencis parochie Sancti Alexandrini-*in-pallatio;* Dominus Petrus de Fidelibus, filius quondam Domini Antonii Porte Romane parochie sancti Nazarii-*in-Brolio;* Dominus Johannes Ambrosius de Monctariis, filius quondam Domini Jacobi Porte Romane parochie Sancti Andree-*ad murum ruptum;* Dominus Signorinus Moronus, filius quondam magnifici juris utriusque doctoris Domini Bartholomei Porte nove, parochie Sancti Martini *ad Mixigiam;* Dominus Thomas de Bragora, filius quondam domini Petri Porte Romane parochie Sancti Nazarii *in Brolio;* Dominus Ambrosius de Rabiis, filius quondam Antonii porte nove parochie sancti Fidelis; Dominus Stephanus de Archintis, filius quondam Domini Josephi porte Horientalis parochie sancti Petri *ad Ortum*; Dominus Johannes Matheus de Cusano, filius quondam Domini Johannis porte Cumane parochie Sancti Thome *in terramara*; Dominus Jacobus de Rabiis, filius quondam Domini Aloysii porte Ticinensis parochie Sancti Sebastiani, et Dominus Christoforus Malumbra, filius quondam Domini Jacobi porte Cumane Parochie Sancti Carpofori *intus* Mediolani, omnes ex eis dominis deputatis dicti consortii facientes et representantes ut dixerunt majorem partem, videlicet duas partes et plus trium partium totius universitatis dicti consortii suis nominibus, tanquam ex dominis deputatis dicti consortii, et item nomine et vice reliquorum dominorum

1. N., 129, sqq.

deputatorum dicti consortii et totius universitatis eiusdem, fecerunt, constituerunt et ordinaverunt et faciunt et constituunt et ordinant sese vicissim et ad invicem, videlicet unus alium et alios, et alius et alii alium et alios, et item spectabilem legum doctorem dominum Antonium de Pichis, Dominum Franciscum de Boltrafiis, Dominum Hieronimum de Cardano, ac etiam Domino Antonium de Zunigo, Johannem Antonium de Cardano, Johannem Jacobum Lazaronum, Christoforum de Cardano, Gasparem dé Verderio, Bernardinum dé Proverbiis et Simonem de Soatis et quemlibet eorum in solidum, ita quod occupantis non sit melior condictio et quod quicquid unus eorum inceperit alter et alii mediâ re prosequi valeant et finire citra tamen revocationem aliorum suorum sindicorum et procuratorum suos et dicti consortii certos missos nuntios et procuratores et quicquid melius dici et esse possunt ad omnes et singulas causas, lites, questiones et discordias et tam civiles quam criminales et tam ecclesiasticas quam seculares quas ipsi domini constituentes dictis modis et nominibus *quibus supra* habent et habituri sunt cum quibuslibet persona et personis ubique et sub quolibet judice et auditore ac arbitro et arbitratore et alio quovis jusdicenti et tam ecclesiastico quam seculari, qualibet causa et occasione, et tam ad agendum quam defendendum, opponendum, proponendum, respondendum, confitendum et negandum libellos, petitiones, positiones, interrogationes, et capitula probe dandum et recipiendum, terminos collocandum, litem et lites contestandum, excipiendum, proponendum ac opponendum, testes, instrumenta, scripturas et jura producendum et eos et ea reprobandum, judices et notarios eligendum et ellectos recusandum, sacramentum et sacramenta de calumpnia evitanda et veritate dicenda et cujuslibet alterius generis et maneriei sacramentum faciendum et prestandum, et alii et aliis defferendum et refferendum in animabus et super animas ipsorum Dominorum constituentium suis et dictis modis et nominibus *quibus supra*; et ad dandum bannum et contumatiam et de quolibet banno et contumatia eximi et canzelari faciendum, sententiam et sententias tam interlocutorias quam diffinitivas audiendum, et ab eis et a quolibet gravamine apellandum et querelandum, et apellationes et querellas quaslibet dandum et prosequendum, ac satisdationes quaslibet prestandum et ad denuntiandum et offerendum et quaslibet denuntiationes et oblationes faciendum tam in juditio quam extra; et generaliter ad omnia alia et singula faciendum et gerendum quæ merita et ordo causarum postulant et requirunt, et quae ipsimet domini constituentes facere possent si presentes essent et quae in predictis et circa predicta utilia fuerint et necessaria promittentes ipsi Domini constituentes suis et dictis nominibus *quibus supra*, obligantes sese suis et dictis nominibus *quibus supra* et omnia dicti consortii bona presentia et futura pignori mihi notario infrascripto, persone publice stipulanti et recipienti, nomine et vice et ad partem et utilitatem cuiuslibet persone qua interest seu interesse potest et poterit quomodo-

libet in futurum : sese dictis modis et nominibus quibus supra habere et tenere ratum gratum, et firmum quicquid per ipsos eorum sindicos et procuratores et quemlibet eorum in solidum et tam simul quam divixim, actum, dictum, gestum et procuratum fuerit in predictis et circa predicta et quolibet predictorum et nullo tempore contrafacere nec venire aliqua ratione vel causa de jure nec de facto. Et volentes ipsi domini deputati constituentes *ut supra,* dictis modis et nominibus quibus *supra,* relevare dictos suos sindicos et procuratores et quemlibet eorum ab omni onere satisdationis caverunt et promiserunt, obligantes sese dictis modis et nominibus quibus supra et omnia dicti consortii bona ut supra pignori dicto michi notario dicto nomine stippulanti de rato habendo ut supra et de juditio sisti et de indicato solvendo. Et inde per omnia extiterunt fidejussores ipsimet domini constituentes dictis modis et nominibus quibus supra, obligantes *ut supra* pignori dicto michi notario infrascripto dicto nomine stippulanti *ut supra* et *ut supra* non revocando tamen alios suos sindicos et procuratores hinc retro constitutos ut supra. Actum in dicta domo dicti consortii domus Misericordi Medialani sita in dictia porta Cumana parochia Sancti Protaxii ad monachos Mediolani. Interfuerunt ibi testes Bernardinus Cicognia, filius quondam domini Antonii porte Ticinensis parochie Sancti Michaelis ad Cluxam ; Johannes Jacobus de Platis, filius quondam domini Petri porte Nove parochie Sancti Bartholomei intus, ambo noti, et Johannes Angelus Moronius, filius quondam domini Marci porte nove parochie Sancti Laurenzoli in Torrigio, omnes civitatis Mediolani idonei, vocati et rogati. Ego Stephanus de Cardano, filius quondam domini Martini, publicus imperialis curieque archiepiscopalis Mediolanensis notarius civitatis Mediolani porte horientalis parochie Sancti Pauli in Compedo rogatus tradidi et subscripsi.

17 (nº 341).

Édits réglant les concessions d'eaux du Naviglio Grande[1].

(Milan 11 janvier, 7 mai, 22 juillet 1507.

1507 die lune XI mensis Januaris. Essendo in queste sicitate passate et penurie d'aque rimasto el navigio grande de questa inclita cita de Milano che vene da Ticino inavigabile, in modo che li datieri, mercadanti, navaroli et molinari per li assidui clamori fastidivano le oreghie, el serenissimo et Christianissimo Re di Franza e Duca nostro de Milano, la cui Maesta, como desiderosa del bene de questa inclita cita et generalmente de tuti li soi subditi volse intendere dove procedeva che esso naviglio non se poteva

1. Panig., N. 87-89.

comodamente navigare et intenso da li soy ingenieri tal defecto procedere, parte per essere sopra dicto naviglio alcune boche, bochette et schavoni sive rotture per le quale se cava aqua fora d'esso naviglio, senza concessione regia et ducale sive vendita, parte per esserli boche che cavano aqua *ut supra* con caricho di remeterne altra tanta in esso naviglio quanta ne cavano, il che non fano se non in parte per essere dicte aque usurpate de sopra d'esso naviglio et divertite da persone che non hanno rasone alcuna et parte per esserli boche ampliate, squarzate, sfondrate et rotte che cavano aqua ultra quella che debitamente gli specta per vigoré de concessione donatione o vendite loro. Et deliberando sua Maesta che dicto naviglio stia continuamente navigabile si per interesse de la regia camera como de li soi citadini et subditi et che ogniuno habia el debito suo limitato per le sue donatione vendite aut concessione, ha scripto a li signori maestri extraordinarii judici ordinarii sopra le aque debiano providere che dicto naviglio continue sia navigabile in modo non habia più reclamo. Et che mulctano et condemnano li contrafacienti a li ordini, cride et decreti ducali, como appare per lettere regie signate Jacobus Philippus et Johannes Franciscus.

Et pero, deliberando li prefati signori maestri exequire dicte littere et provedere si a la indemnità di la prefata camera como de li datiari, merca danti, navaroli et subditi de questo ducal dominio,

Per parte de li prefati Signori Magistri, se fa publica crida, banno et comandamento ad caduna persona de qual grado, conditione, dignità, preheminentia et stato voglia se sia cosi ecclesiastica como seculare, maschio o femina, università, comune, collegio, che habia o pretenda havere raxone per via de vendita; donatione, concessione o per che cosa se sia, de cavare aqua fora d'esso naviglio per bocha, bochello, schenono, travacatore o roture, aut de adaquare prati o rixi o de macinare de l'aqua d'esso naviglio per roza alcuna dal principio de tal roza fine al fin cosi de aqua viva como de scolaticii, debia fra il termine de uno mese proximo a venire havere portato et presentato ogni sua rasone nante a li prefati Signori Maestri ne le mane de Felipo Vesconte, notaro et canzeliero ad questo deputato, sotto pena de essere stopate et splanate tale bocha, et de la privatione de le rasone pretendano havere in alcuna bocha, bochello, roza aut schenono sive roture dal principio d'esso naviglio fin al fine e cosi d'esse roze *ut supra* Et questo con el vero numero de pertiche de prati et rixi, moline, peste et folle usano de tale aque vive sive scolaticii. Et passato dicto termine non serà più olduto persona alcuna sia che si voglia et la prefata camera se intendarà essere in posessione de tale aque, et poterne disponere, vendere et alienare a suo piacere.

Ancora chel non sia persona alcuna *ut supra* che ardisca ne presuma directo nè per indirecto adaquare nè fare adaquare prati ne rixi nè altre proprietate de l'aqua de le infrascrite roze ne de fontanile soliti a decorrere

in esse o in alcuna di quelle, ne divertire nè far divertire de tale aque, se non hano concessione, vendita o donatione da la regia et ducale camera sotto la pena che se contene ne li decreti ducali, zoè de la confiscatione de tal beni se adaquarano de aque de dicte infrascritte roze o de alcuna de quelle perchè sono obligate solite et deno decorrere nel predicto naviglio, et se alcuno pretende havere raxone indicte infrascritte roze et fontanile solite a decorrere in essa o alcuna di quelle, compara et produca le rasone sue *ut supra* fra il termine suprascripto. Aliter passato esso termino se adaquarano sarano puniti *ut supra*. Le quale roze sono queste, zoè:

El Lambreto con la Mayrola presso S. Boniforto.
El Restochano con el Restochanino presso roncheto.
El Solgio con el Solgino.
El Paymero presso Batinacha.
L'Oronella presso Robarello.
El Refrogio presso Corsicho.
La Barona da Loyrano.
La Baronella ultra Corsicho.
La Barona da Gazano.
La Mischia a l'incontra del Vermezo.
El Ticinello per mezo a Castelleto che va poi a Binasco e a Pavia.
La Bardena de sopra la Casineta.

Le quale roze suprascripte, una cum 'li fontaneli soi, sono obligate et solite decorrere in esso naviglio dale parte de sopra d'esso naviglio.

Ancora che tutti quelli hano obligo de mettere nel predicto naviglio tanta aqua quanta ne caveno, non presumano extrahere fora d'esso naviglio se non tanta aqua quanto ne metano, sotto la pena de ducati cinquecento d'oro da essere applicata a la regia camera. Et se alcuno se sente agravato, compara fra il termine suprascripto con le sue rasone che gli sera ministrato giusticia.

Avisando caduna persona che chi contrafara a la presente crida sera punito irremissilbilmente et non se havera rispecto ad persona che sia, sia che si voglia perche cosi e de mente del prelibato serenissimo et Christianissimo Re, che Dio salva et mantengha.

Signata : Johannes Aluisius Leoninus Felisius Vicecomes, regie camere notarius et cancellarius subscripsit.

Pubblicata super platea arenghi et in broletto novo Comunis Mediolani per Andream Pisonum, tubetam regium, die martis XII Januari 1507, sono tubarum premisso. Item publicata ad pontem Sancti Eustorgii extra portas Mediolani per Stephanum Oldanum, tubetam regium, *ut supra*.

18 (n° 345).

Concession aux gardien et frères du monastère d'Abbiategrasso de deux onces d'eau du grand canal de Porte Ticin à Milan[1].

(1507, 30 janvier.)

Ludovicus Dei gratia Francorum Rex Mediolanique Dux, etc. Universis et singulis presentibus et futuris notum facimus nobis nomine Guardiani et fratrum ordinis sancti Francisci observantie commorantium sub oppido Abbiatisgrassi supplicationem fuisse exhibitam effectus subsequentis, videlicet;

Christianissime Rex Duxque Mediolani, etc., de anno 1562 ad supplicationem servitorum Serenissime Maiestatis Vestre et ad Deum oratorum Guardiani et fratrum Monasterii Abiatisgrassi ordinis sancti Francisci observantie, concessit Serenissima Maiestas Vestra eisdem facultatem et omnimodam potestatem extrahendi ex navigio magno Mediolani onzias duas aque eamque divertendi ad usum et beneficium dicti eorum monasterii et prout latius in privilegio superinde concesso continetur quod Maiestati Vestrae exhibetur. Verum, Christianissime Rex, quia parum prodesset dicto guardiano et fratribus pauperrimis ac mandicantibus magnum beneficium a Majestate Vestra impetrasse, nisi beneficio concesso uti possent, cum dicta aqua non possit sine magna impensa ad dictum monasterium derivari et ipsi fratres ad hujusmodi sumptus propter inopiam se inhabiles reperiant nec aliunde modum habeant, cogitaverunt post usum suum dictam aquam alicui titulo venditionis fundus pro alveo faciendo emi possit ac ipse alveus pro aqua deducenda construi valeat. Sed, quia multo facilius emptor invenietur si per litteras Maiestatis Vestræ obtentum fuerit quod post dictum usum prelibati Monasterii ipsi gardianus et fratres vel eorum procuratores possint dictam aquam in quemcumque transferre seu alienari, ideo ad Serenissimam Majestatem Vestram quæ non solet egenis deficere, recursum habent, supplicando ei humiliter ut dignetur pro [sua innata benignitate, premissis attentis, concedere quod dicti Gardianus et fratres vel eorum procuratores possint dictam aquam a predicto navigio extrahendam *ut supra* post usum dicti monasterii libere vendere seu quovis alio titulo vel modo alienare quibuscumque in contrarium facientibus non attentis, quibus ex certa scientia et de specialis dono gratia Serenissime Maiestatis Vestre derogare dignetur, cui se commendant et assiduas ad Deum preces promittunt etc.

A suivre. L.-G. PÉLISSIER.

1. Panig. N. 78 v° 80.

CATALOGUES

DE LA

BIBLIOTHÈQUE DE PERRECY

(XI° SIÈCLE)

Le manuscrit 167 du fonds Baudot de la Bibliothèque de Dijon contient les miracles de saint Benoit, par Adrevald et par Aimoin; l'épitaphe d'Abbon de Fleury, sa vie et ses miracles, par Aimoïn; l'épitaphe de Gauzlin, abbé de Fleury; un sermon sur saint Benoît; des fragments d'André de Fleury; une note sur les cérémonies du samedi saint; une lettre sur le nom de Fleury et des vers en l'honneur de cette abbaye[1]. L'écriture est du XI° siècle; elle ne saurait être antérieure à 1029, date de la mort de Gauzlin. Au milieu de ces pièces, après l'épitaphe de Gauzlin, au folio 125 verso et au folio 126 verso et recto se trouvent, sur deux colonnes, les catalogues qui suivent.

Ils pourraient se rapporter à trois localités différentes[2]. Il y a un *Patriciacus* au diocèse de Bourges : c'est l'endroit où saint Eurice se retira d'abord, avant de fonder le monastère de Selles-Saint-Eurice ou Selles-sur-Cher (Loïr-et-Cher)[3]. Cet établissement

---

1. Cf. *Catalogue des manuscrits des bibliothèques des départements*, série in-8, t. V; les Bollandistes ont utilisé ce manuscrit, *AA. SS.*, mars, III, 301.

2. LONGNON, *Atlas historique de la France*, Texte, 193.

3. Le nom de *Patriciacus* n'est pas donné par Grégoire de Tours, *glor. conf.*, 82; cf. LONGNON, *Géographie de la Gaule au VI° siècle*, p. 473. Mais on le trouve dans une vie publiée par DUCHESNE, *Hist. Franc.*, I, 535 a : « Super Chari fluuium... geminis Ecclesiis principalibus, quae nominatur Patriciacus una, altera modicum distans ab ea quae Monasterium nuncupatur. » M. Longnon l'identifie avec Menetou, dans le département de l'Indre (lire probablement Loir-et-Cher); RAYNAL, *Hist. du Berry*, I, 242, avec Parpeçay, sur le Nahon.

était dû à la piété de Childebert I. Un autre *Patriciacus* est devenu, d'après M. Longnon, Parcé, canton de Sablé, arrondissement de la Flèche (Sarthe).

Mais il s'agit probablement dans notre document d'un prieuré dépendant de Fleury-sur-Loire et dont l'histoire est parfaitement connue. Il fut donné aux moines de Saint-Benoît en 876[1]. Les religieux ne l'occupèrent de fait qu'après la mort du donateur, le comte Hecchardus[2]. Dans les troubles de la deuxième moitié du IXe siècle, cette propriété changea de maître et fut ensuite restituée par le comte Thierry en 885[3]. Elle reçut des accroissements en 890[4]. Elle devait être assez importante ; car, au milieu du XIIe siècle, dans la célèbre ordonnance de l'abbé de Fleury, Macaire, en vue de l'entretien de la bibliothèque de Saint-Benoît, le prieur de Perrecy figure avant les officiers de l'abbaye et se trouve taxé au maximum, à *V solidi*[5].

Il n'est pas difficile de déterminer le site de ce prieuré. Les miracles de saint Benoît, de Tortaire[6], et le cartulaire de

---

1. « Ego Heccardus... donamus... donatumque in perpetuum esse uolumus res nostras ad monasterium sanctae Mariae et sancti Petri atque sancti Benedicti libri (loci ?)..., ubi praeesse cognoscitur uir uenerabilis abba Theodbertus..., quae sita sunt in pago Augustodunense atque in pago Matisconense seu in Cabilonense, id est in uilla quae dicitur Patriciacus, cum ecclesia in honore sancti Petri sacrata... data in mense Ianuario, anno primo imperii domini Karoli iunioris. » Pérard, *Rec. de plusieurs pièces curieuses servant à l'hist. de la Bourgogne*, n. 1, p. 22. Cf. *Gal. chr.*, VIII, 1514, b.

2. « Patriciacus dicitur uilla in Augustodunensi territorio regionis Burgundiae sita. Hanc Heichardus comes Burgundionum ditissimus, sancto Benedicto et fratribus Floriacensis coenobii ad stipendiarios quosdam sumptus benigna largitate contulit. Quo defuncto... in memorata possessione fratres habitationem sibi statuerunt : in qua etiam delatis a Floriaco s. Patris Benedicti reliquiis in honore Dei ac gloriosae uirginis Mariae simulque egregii ipsius confessoris constructa est, quam basilicam Christus Dominus meritis sanctae suae genitricis necnon dilecti famuli sui Benedicti saepissime miraculis illustrem reddidit ». Aimoin, *Mirac. s. Bened.*, II, xv, 35; *AA. SS. O. B.*, IV, II, 385; ed. de Certain, p. 161.

3. Pérard, *ib.* n. 11, pp. 32-33. *AA. SS. O. B.*, IV, II, 346; *Gall. chr.*, VIII, 1544.

4. Pérard, *ib.*, n. 27, pp. 40-41 ; *Gall. chr.*, VIII, 1544 d.

5. Delisle, *Cabinet des mss.*, II, 365. — Sur l'histoire de ce prieuré, voir encore *Gall. chr.*, VIII, 1546 cd ; 1564 ; Courtépée, III, 61. — « C'était le troisième des 25 prieurés dépendant de cette abbaye (Fleury) ». Courtépée, III, 60.

6. «... Dum in loco Planchia Guilelmi dicto praeterlegeret fluuiolum Vuldracam, qui Patriciacos praeterluit agros... » Tortaire, *Mir. S. Bened.*, XLVI ; *AA. SS. O. B.*, ib., 420-421 ; ed. Certain, p. 352.

Perrecy[1] placent *Patriciacus* sur une rivière appelée *Vuldraca*. Les Bénédictins[2] avaient identifié le lieu avec Perrecy, actuellement Perrecy-les-Forges, arrondissement de Charolles[3], canton de Toulon-sur-Arroux (Saône-et-Loire), et la rivière avec l'Oudrac, aujourd'hui l'Oudrache, qui coule entre la Bourbince et l'Arroux et se jette dans la Bourbince. Une charte de Perrecy indique les limites du domaine donné par Heccard[4]. Courtépée, contemporain de la fin de ce prieuré, nous la raconte en ces termes : « La renonciation d'union (avec Saint-Benoit-sur-Loire) fut faite en 1727. Louis Berrier, conseiller-clerc au Parlement de Paris, grand chantre de Notre-Dame, prieur de Perrecy, résolut d'y mettre la réforme à l'instar de celle de Septfons. Avant sa profession, en 1698, il donna quatre domaines, les substituant à l'hôpital de Dijon en cas de suppression de la conventualité. La réputation de régularité y attira jusqu'à trente religieux sous ce sage réformateur; mais étant mort au collège de Cluny à Paris en 1738, la maison est tombée presque en décadence. Des procès odieux l'ont ruinée, et le roi, par arrêt de son conseil d'État en 1776, supprime la conventualité, accorde 1000 livres de pension aux quatre religieux qui restent, et réunit la mense monacale au petit séminaire d'Autun, après les informations ordonnées du *commodo* et *incommodo*[5]. »

La donation d'Heccard publiée par Pérard a un autre intérêt pour notre sujet. Parmi les objets que le comte distribue aux

1. « Villam quae uocatur Patriciacus in pago Augustodunense super fluuium Vuldragam cum ecclesia in honore sancti Petri ». Pérard, n. 5, p. 25.

2. *AA. SS. O. B.*, IV, II, 421 note.

3. Voir la carte de l'état-major, f. 136.

4. « Hic ergo locus Augustodunensi pago positus his ab oriente fluentis, Paruula uidelicet et Burbuncia diuiditur, deinde meridie eadem Burbuncia descendente in Isrum fluuium usque ad sancti Iohannis ecclesiam, etc. » Pérard, n. 6, p. 27. — Les Bénédictins (Mabillon) lisent *Esrum* et identifient ce cours d'eau avec l'Arroux. « In urbem (Augustodunum) profecti, quae ad Esrum amnem (sic uocatur in chartario Patriciacensi) sita est... » (*Itinerarium burgundicum* dans *Ouvrages posthumes de* Mabillon *et de* Ruinart, t. II, p. 15.)

5. Courtépée, *Description du duché de Bourgogne*, Dijon, 2e éd., 1848, III, 61. Le patron était encore à l'époque de Courtépée (1780) saint Pierre. Cf. aussi les pouillés publiés par M. A. de Charmasse, *Cartulaire de l'évêché d'Autun*. Il est assez singulier que, en dépit de tous ces renseignements précis, M. de Certain, dans son édition (pp. 92, 161, etc.), ait placé *Patriciacum* à Pressy, dans le canton de Saint-Bonnet-de-Joux.

églises et aux personnes pieuses se trouvent des livres en assez grand nombre et le détail est suffisant pour en dresser le catalogue. On y rencontre des ouvrages mentionnés d'autre part dans les catalogues de Perrecy : ces concordances ne sont pas sans intérêt.

Sont donnés à Saint-Martin de Tours : [1] Missale plenario cum Euangeliis et Epistolis, [2] unum textum minorem, [3] unum dispositum super Euangelium maiorem, [4] antiphonarias uolumina duo »; parmi les livres donnés à diverses personnes, on trouve : « [5] libro pastorale uno, [6] canones, [7] scarsus[1] quaternio uno,... [8] libello de arte militari, [9] et pacto Gunbaldo[2]... [10] libello Isodora et [11] alio de uita sancti Gregorii et sancti Laurentii,... [12] pronosticorum libros duo, et [13] alio de agricultura,... [14] gesta Longobardorum libro uno et [15] chronica quem Gregorius Turonensis facit libro duo,... [16] pacto Romano libro,... [17] psalterio minore et [18] libello cum orationibus et psalmis,... [19] libella de Maria Egyptiaca,... [20] Euangelio Theudisco et [21] uita sancti Antonii... »[3]; « [22] medicinale libro uno...; dispensate... et istos libros qui fuerunt germani mei Bernardi, i. e. [23] canones paenitentiales, [24] liber Ambrosii de misteriis »[4].

Des deux catalogues dont le texte suit, le deuxième se distingue du premier par un certain désordre dans les matières, par une plus grande précision dans les titres et une exactitude plus grande à mentionner les auteurs; il est aussi beaucoup plus étendu. En revanche, trois mss. du catalogue A manquent dans B : les nos 19, 26 et 33. Les principales additions de B portent sur des livres de chœur ou d'école. L'un et l'autre témoignent d'une biblio-

1. Un recueil d'extraits; Ducange, vo *Scarpsus*.

2. La loi burgonde, d'après une correction de Ducange, vo *pactum*. Au n. 16, *pacto Romano* est la loi romaine.

3. Pérard, p. 25.

4. Id., p. 26. — Cp. les nos ci-dessus 2 avec Perrecy A 36, 5 avec A 23, 12 avec A 27 et B 26, 21 avec B 76 (?).— Je joins à ces indications précises, d'autres qui le sont moins : « ... A sancti Petri et sancti Pauli libello uno [entre nos n. 4 et 5]... ; bibliotheca sancta Maria et sancti Benedicti ad illa ecclesia a Saniaco et isto pretio quae superius commemoratum habeo, donate solidos ducentos [entre n. 19 et 20]... ; libros qui sunt sancti Benedicti de Floriaco monasterio, in illa utica paruula. Asiuiniaco in secretario ubi sista (cista?) est, unde breues habeo in scrinio longobardisco, ad ipsum locum habere faciatis... »

thèque strictement ecclésiastique, car on ne peut guère ranger Caton dans la littérature profane et les *gesta Francorum* sont autant de l'histoire religieuse que de l'histoire civile. En fait de poètes on lisait Raban Maur, Prosper, et Prudence *cum Sedulio*. On remarquera les parallèles que les indications des catalogues de Perrecy offrent avec ce que nous pouvons conjecturer de l'état de la bibliothèque de Fleury à cette date. Si j'ai précisé parfois ces parallèles, c'est surtout pour faciliter des rapprochements que les rapports constants entre Fleury et Perrecy ne peuvent manquer d'imposer à l'historien de la littérature[1]. Il ne s'agit pas de retrouver à Fleury les mss. de Perrecy, ou inversement. Mais les mss. des deux bibliothèques doivent avoir eu entre eux des liens de parenté, soit comme frères et copies de mêmes originaux, soit comme dérivés les uns des autres.

A

(*Folio* 125 *b*)

BREUE DE ARMARIO S*ancti* B. PATRIACENSIS MONASTERII. [*1re colonne*] [1]... .... | [2] Lib*er* genesis [3] Lib*er* regu*m* | [4] Expo*sitio* sup*er* genesi*m*. et regu*m*. | [5] Ep*isto*le pauli cum apocalipsi | [6] Item alie singu*la*res | [7] Expos*itio* sup*er* ep*isto*las pauli | [8] Smaragdi libri ·iij· | [9] xL(*)[2] omeliaru*m*. Libri ·iij· | [10] Expo*sitio* sup*er* mattheu*m*. cu*m* libro de expos*itione* [*à la ligne suivante, avec un signe de renvoi :*] summi d*ei* | [11] Expos*itio* sup*er* Luca*m*. | [12] Expos*itio* sup*er* ioh*anne*m | [13] Aymo sup*er* euu*an*gel*ia* | [13 *bis*] Ioh*anne*s os au*r*eu*m* sup*er* euu*an*gelia | [14] Parabole salomonis. cu*m* Iob. | [15] Expos*itio* sup*er* parabol*as* salomonis | [16] Lib*er* machabeor*um* | [17] Lib*er* prophetarum | [18] Moralia iob. Libri duo | [19] Actus ap*osto*lor*um* cu*m* apocalipsi | [*20*] *Lib*er *dialogor*um[3] | [20 *bis*]...............

1. Il appartient à M. Vidier, à qui je dois d'excellentes indications sur le site de Perrecy, d'apprécier ces rapprochements dans le travail qu'il prépare sur l'historiographie à Fleury.

2. *h* grattée.

3. D'une autre main de même date.

[*2e colonne*] [21] Expos*itio* sup*er* apocalipsi | [22] It*em* al*ia*. Cu*m* expos*itione* ep*isto*la*rum* s*ancti* Ioh*anni*s ap*osto*li | [23] Lib*er* pastoralis (********) | [24] Alcuin*us* de trinitate | [25] Liber de baptismi sacram*en*to | [26] Lib*er* de ordinib*us* ecclesiasticis | [27] Lib*er* pronosticor*um* cu*m* catone | [28] Lib*er* soliloquior*um* cu*m* expos*itione* psalmi L.mi | [29] Expos*itio* cassiodori sup*er* tertiam | partem psalterii | [30] Lib*er* ep*isto*lar*um* Cecili cip*r*iani | [31] Lib*er* de di*uer*sis sententiis scriptur*ae* | [32] Lib*er* de octo principalib*us* uitiis | [33] Beda de te*m*porib*us* | [34] De institutione monachor*um* | Cum pas*sione* s*ancti* Pantaleonis | [35] Cu*m*mentari*um* in p*r*ophetis [36] Text*us* ** l *****[1] [37].............. | [38]...

OBSERVATIONS

8. Étant donné la place de cet ouvrage (cf. B 4), il est probable qu'il s'agit du commentaire de Smaragde sur les leçons des évangiles et des épîtres. — 9. Œuvre de saint Grégoire (B 15) ordinairement divisée en deux livres. — 10. D'après B 58, œuvre de saint Jérôme. Quant à l'*expositio summi Dei*, ne serait-ce pas le *liber sententiarum* d'Isidore qui débute ainsi : « De libro primo quod *Deus summus* et incommutabilis est summum bonum » dans un exemplaire où manqueraient la préface et le titre? — 11. Œuvre de Bède d'après B 9. — 12. Œuvre de saint Augustin d'après B 11. — 13. Fabricius ne connaît que le titre de ce traité. — 18. Œuvre de saint Grégoire. — 20. Œuvre de saint Grégoire; cf. B 18. — 21. On peut hésiter entre plusieurs noms : Augustin, Bède, Alcuin, Aimoin; étant donné la part faite à ce dernier à Perrecy, cette identification est la seule pour laquelle on ait une vraisemblance. — 23 De saint Grégoire, dont le nom peut être caché par le grattage. — 25. Serait-ce l'œuvre de Leidrad? — 26. De saint Jérôme ou de Raban Maur. — 27. Les Pronostics est un livre figurant dans les donations d'Heccard, voir plus haut. — 28. Les Soliloques de saint Augustin; cp. cependant la mention des psaumes sous le nom de Soliloques de David dans le ms d'Orléans, n. 4 (= 7): « incipit liber ymnorum uel soliloquiorum prophete Dauid de

1. Probablement eu*angel*ior*um*. Il est difficile de dire si les n. 36-38 sont de la première main.

Christo »; ce ms du xIIe s. et provenant de Saint-Mesmin, peut dériver d'un texte analogue à celui de Perrecy (cp. aussi le ms 9 (= 12) du xve s. : « incipit liber hymnorum uel soliloquiorum prophete »). A la suite le commentaire de saint Jean Chrysostome sur le *Miserere*, cf. B 66 et la note. — 29. Cp. Berne 99, xe s., de Fleury, qui paraît être la suite d'Orléans 41. — 31. L'indication de B 60 n'est pas plus précise; cp. cependant Orléans 19, « tractatus Origenis de libris sacrarum scripturarum »; sur ce ms., BATIFFOL, *Rev. bibl.*, 1896, V, 434. — 32. De Cassien. — 36. Le mot *textus* s'entend généralement des évangiles; cf. Ducange, v°; et plus haut, donation de Heccard, n. 2.

B

(*Folio* 126)

[*Recto 1re colonne.*] HI SUNT LIBRI DE ARMARIO *sancti* | BENEDICTI PATRICIASEN (*) SIS. | [1] Passion(*)les ·iij· vetusti |

[2] Eptaticus nouus. [3] Item ali*us* eptatic*us* | uetus. [4] Smaragdi ·iij· [5] lib*er* duodeci*m* | p*r*ophetar*um* uetus. [6] breuiariu*m* lecci|onum. [7] Ep*isto*le pauli cu*m* canonib*us* |

[8] Martirologiu*m* uet*us* cu*m* uita s*ancti* basilij. |

[9] Expositio bede sup*er* lucam. [10] Cassiodor*us* | sup*er* tercia*m* partem psalterij. |

[11] Augustin*us* sup*er* Ioh*anne*m. [12] Lib*er* de legib*us* |

[13] Antiphonaria ·ij· [14] Passional*is* nouus. |

[15] Libri xl omeliaru*m* gregorii ·ij |

[16] Tractat*us* s*ancti* ambrosii sup*er* ep*isto*lam | pauli ad romanos. [17] Troparia ·vij· |

[18] Dialogus gregorii. [19] Parabole salomo|nis. [20] Ep*isto*le cecilij cipriani. [21] Duo | libri de passionib*us* ap*osto*loru*m*. [22] Passio|nal*is* cu*m* lectionib*us* natalis d*omi*nj. |

[23] Lib*er* machabeor*um*. [24] Aymo sup*er* euu*ange*lia. |

[25] Vita s*ancti* Ioh*anni*s crisostomi. [26] Pronosti|ca iuliani cum catone.

[2e *colonne*] [27] Vita s*ancti* mauri. [28] Lib*er* fabularu*m* esopi. |

[29] Lib*er* bernardi de compoto. |

[30] Liber cartarum. [31] Epistole pauli cum | actibus apostolorum et apocalipsi. |

[32] Hildefonsus. [33] Uite due sancti martini. |

[34] Liber de baptismi sacramento. |

[35] Rabanus de laude crucis. [36] Flores | psalmorum cum tropario. [37] Sermo|nes cum expositione euuangeliorum. |

[38] Vita sancti iohannis eleymonis. [39] Mira|cula sancti benedicti cum passione sancti Abbonis. [40] Libri ·iij· de uita | sancti benedicti. [41] Regula patris benedicti. |

[42] Vita sancti siluestri. [43] Gradale wa|sconicum. [44] Liber sermonum de praecipuis | festiuitatibus [45] Libri ·iij· de uitis | patrum [46] Libri duo de moralibus | iob. [47] Liber consuetudinum cum | oracionibus [48] Liber salice legis cum | canonibus [49] Expositiones epistolarum | sancti iohannis cum apocalipsy. [50] Alcuinus | de trinitate. [51] Pastoralis sancti gregorij.

[*Verso, 1re colonne*] [52] Sedulius cum prudentio. [53] Exposicio | regum et genesis. [54] Liber de octo prin|cipalibus uitiis. [55] Commentarium | in prophetis. [56] Expositio apocalipsis. |

[57] Iohannes os aureum super euuangelia. [58] hie|ronimus in matheum. [59] Beda de | natura rerum [60| Liber de diuersis | sentenciis scripturarum. [61] Liber regum. |

[62] Psalteria ·ij· [63] himnaria ·ij· [64] Decre|ta regum francorum. [65] Vite sanctorum | trium patrum. [66] Johannes super miserere | mei deus. [67] Liber de compunctione cor|dis. [68] Vita sancte marine. [69] Medie|tas regule patris benedicti. |

[70] Donati ·iij· [71] Gesta imaginis domini. cum | *libro* de sancto petro et de sancta maria mag|dalene. [72] Vita sancti iohannis confessoris. |

[73] Gesta francorum. [74]. Exposicio super pa|rabolas salomonis. [75] Liber priscianj | deduodecim uersibus uirgilij. |

[76] Vita sancti antoninj cum aliis. [77] Liber sancti basilij | de institucione monachorum |

[*2e col.*] [78] Epigrammata prosperi. [79] Liber paruulus | de nominibus et uerbis;

OBSERVATIONS

4. Cf. la note de A 8. — 7. Désignation plus précise de A 6? — 16. Cf. Fleury, 82, XIe siècle. — 29. Il y a un certain nombre

d'anonymes sur le sujet. Peut-être est-ce l'ouvrage de Bède, A 33 (cp. Fleury 28, xe s.; n. acq. lat. B. N. 1616) : cf. l'indication : « liber sancti Bedani presbyteri de computo » dans le catalogue de Fleury de 1552 (Delisle, *Not. et extr.*, XXXI, i, 439; d'après B. N. n. a. l. 137, f° 25b dont j'ai vérifié la lecture). D'autre part un Bernard est abbé de Fleury au milieu du ixe siècle. — 30. C'est le cartulaire publié par Pérard, voir plus haut. — 32. Faut-il admettre une transposition et lire les notices 32 et 34 réunies : « Hildefonsus, liber de baptismi sacramento » ? Nous aurions par suite l'auteur de A 25. — 35. Cp. Fleury, 122, xe s. — 39-40. Représentent le ms de Dijon qui contient nos catalogues. La place occupée par Haimoin à Perrecy s'explique par le grand nombre de traits dont Perrecy est le théâtre dans les miracles de saint Benoît. On peut même se demander si Haimoin n'a pas séjourné à Perrecy. — 42. Pouvait être en tête d'un ms hagiographique; cp. la façon dont un ms de ce genre est indiqué dans le catalogue de Fleury de 1656, F 7 (Cuissard, p. 220) : « Acta S. Siluestri, item uitae plurimorum ». — 40. Cp. le ms de Berne, 442, xe s., qui vient de Daniel. — 52. Cp. le ms de Fleury, 260, xie s. — 66-67. Ces deux ouvrages se suivent comme dans Fleury, 128, xie s. — 75. Keil, *Gram. lat.* III, 459. — 76. Cp. Fleury, 167, xie s. — 77. Contenu plus complet, A 34. — 79. Keil, *Gr. lat.* III, 443.

Aux renseignements fournis par ces catalogues pour l'époque ancienne, il convient de joindre ceux qu'en 1682, Mabillon nous donne sur cette bibliothèque déjà bien amoindrie : « Postea Patriciacum facta digressio, ubi insignis prioratus est coenobii Floriacensis. Eo accessimus tum inuitatu illustrissimi abbatis Bererii, eius loci prioris titularis, tum desiderio uidendi archiui et necrologii (si quod erat) Patriciacensis, ut Eccardi comitis istius prioratus fundatoris genus et posteros inde addiscere possemus. Positus est in Carolensi pago ad Vuldracam fluuiolum, situ satis amoenus, sed accessu difficilis... Chartarium [Cf. B 30] uidimus optimae notae, quale a Perardo typis uulgatum est : necrologium nullum. Inter aliquot reliquos codices superest, ex dono (si non fallor) Eccardi, uetus Sacramentorum liber in cuius Kalendario notatur viii kal. octobris memoria S. Rotberti episcopi. Quis ille Rotbertus episcopus, ignoramus. In alio codice annorum circiter octingentorum exstat uita S. Albini (quae Fortunato tribui solet)

sub nomine Gregorii episcopi Turonensis, nam sub fine haec clausula apponitur : *Explicit uita beati Albini composita a beato Gregorio Turonicae urbis episcopo*. Nihil singulare de Eccardo inuenimus, quem Floriaci *iuxta Ecclesiam S. Mariae* sepultum fuisse constat ex Aimoino in lib. II de miraculis S. Benedicti cap. XV[1] ».

1. *Itinerarium burg.*, dans *Ouvr. posth.* de MABILLON, et RUINART, t. II, pp. 27-28.

TABLE DES DEUX CATALOGUES

Paul Lejay.

ÉTUDES ALDINES

LA MARQUE TYPOGRAPHIQUE D'ALDE MANUCE

NOTE ADDITIONNELLE

Dans la planche I de ces *Études*, on a réuni les différentes formes de l'ancre et du dauphin contenues dans les monuments dont j'ai eu l'occasion de parler :

Figure I. Revers de l'une des variétés les plus communes des monnaies d'or et d'argent de Titus.

Figure II. Vignette qui se voit à gauche du portrait d'Alde Manuce de la collection A. Firmin-Didot.

Figure III. Fol. d VII du « Poliphile ».

Figure IV. Revers de la médaille d'Alde Manuce, conservée au Cabinet de France.

Figure V. Revers d'une variété de la monnaie d'argent de Titus.

Figure VI. Revers de la monnaie montrée par Alde à Grolier (cf. planche II) :

Figure VII. Forme ordinaire de la marque d'Alde l'ancien.

Figure VIII. Marque qui se trouve au feuillet de titre des *Pontani Opera*, d'août 1505.

En comparant ces divers dessins, on remarque facilement qu'ils peuvent se diviser en trois groupes :

1° Les figures I, II, III, dans lesquelles les bras de l'ancre sont très rapprochés ;

2° Les figures IV, V et VII, où les bras de l'ancre sont très écartés ;

3° Les figures VI et VIII, qui forment une sorte de groupe intermédiaire.

De cette comparaison il ressort un fait important : c'est qu'Alde Manuce a connu plusieurs variétés de la monnaie de Titus :

a) La variété qui semble la plus commune et qui figure en haut, à gauche, du portrait Firmin-Didot[1] (c'est celle qu'a dû voir l'illustrateur du « Poliphile ») ;

b) La variété de la monnaie d'argent, qui figure au revers de la médaille du Cabinet de France et d'où provient la forme ordinaire de la première marque Aldine ;

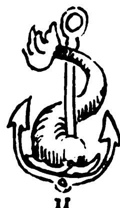
c) Enfin une variété, en quelque sorte intermédiaire, celle dont Alde montra sans doute (à en juger par sa forme) un exemplaire à Grolier et qui lui a probablement inspiré la variante de sa marque mise au feuillet de titre des *Pontani Opera* d'août 1505.

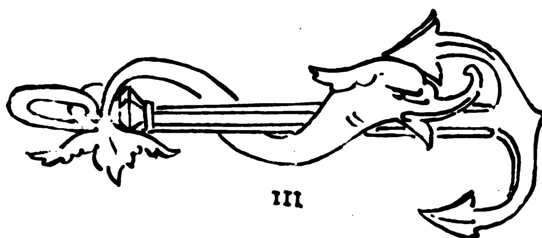
Il résulte de ces observations que la monnaie montrée ou donnée (*copiam fecit* peut avoir ce dernier sens) par Alde à Grolier ne semble pas être la même que celle qui avait été offerte à l'imprimeur par le jeune Bembo. Ainsi tombe la critique gratuite qui a été faite plus haut (p. 148, note) au dessin de Grolier, et en même temps se dissipe le doute que pourrait faire naître dans l'esprit du lecteur le rapprochement de notre texte avec le second fac-similé de la planche II et les 5e et 6e figures de la planche I.

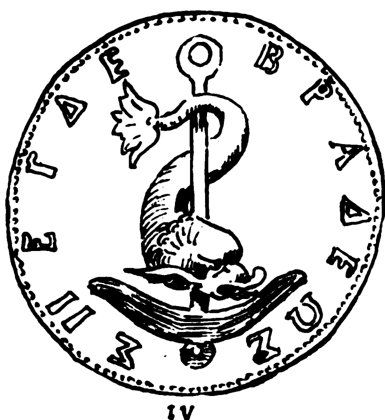
---

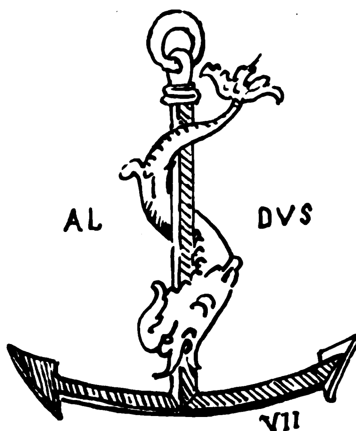
1. En admettant comme prouvé que le portrait soit contemporain.


I

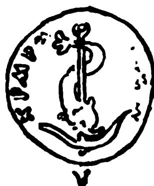

II

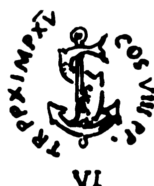

III


IV



VII


V


VI


VIII

II

DES ORIGINES ET DE LA DIFFUSION DU « SONGE DE POLIPHILE »

I. Origines.

Le P. Domenico Maria Federici, un Dominicain de Saint-Nicolas de Trévise, digne prédécesseur, dans l'histoire de l'art, du P. Vincenzo Marchese[1], a écrit, en 1803[2], sur les origines du « Poliphile », des pages importantes, injustement dédaignées ou insuffisamment appréciées par ceux qui ont ensuite parlé de ce beau livre. Sans doute, le patriotisme de clocher dont il faisait montre dans sa préface, lui a nui auprès des esprits sceptiques ; mais il serait injuste de lui reprocher outre mesure une faute aussi vénielle. Quoi qu'il en dise, le « Poliphile » est bien un songe. Ce n'est pas, malgré quelques mots de la préface, un livre d'histoire locale, comme il le proclame ; mais ce n'est pas non plus un manuel pédantesque d'antiquité classique, comme on a paru le croire après lui. Tout, dans ce roman d'architecture et d'épigraphie, est légèrement, mais systématiquement déformé par l'état de sommeil où l'écrivain a plongé son héros[3]; et si les éléments, ainsi qu'a voulu l'établir le P. Federici, en ont été puisés dans des monuments et des faits réels, il faut avouer de bonne grâce que l'auteur s'y est donné libre carrière et a imprimé à l'œuvre entière — texte et gravures — un caractère d'art que l'on n'a jamais contesté aux dessins, mais que l'on s'obstine, bien vainement, a

1. Le P. Marchese, d'ailleurs, n'aimait pas beaucoup le « Poliphile ».

2. *Memorie Trevigiane sulle opere di disegno dal mille e cento al mille e ottocento, per servire alla storia delle belle arti d'Italia.* Venise, in-4°, 1803, t. I, pp. 96-116.

3. Le lecteur est cependant bien averti par le libellé même du titre de l'ouvrage : « Poliphili Hypnerotomachia, *ubi humana omnia non nisi somnium esse ostendit...* »

refuser à la prose de fra Francesco Colonna[1]. Si l'auteur du « Poliphile » n'a pas écrit pour les belles dames de son temps, on ne doit pas l'en blâmer. Il visait plus haut qu'à un succès mondain, et il est surprenant que le grand poète de l'Italie nouvelle, M. Giosuè Carducci[2], ait pris pour une condamnation sans appel une observation de Baldassare Castiglione, bien naturelle dans le livre où elle a été mise[3].

Selon Federici, les dessins du « Poliphile » sont tirés, ou plutôt inspirés, pour la majeure partie, de deux séries de fresques : celles du palais épiscopal de Trévise, peintes vers le milieu du xv[e] siècle par un artiste du nom de Donatello, et celles du cloître de Sainte-Justine de Padoue, exécutées par Bernardo Parentino de 1489 à 1494 environ.

Avant d'entrer dans l'examen des principales assertions de Federici, il est utile de prévenir le lecteur qu'il est malheureusement impossible aujourd'hui d'en rien contrôler d'une manière certaine. Les peintures de Donatello, à Trévise, ont été détruites comme entachées de paganisme, dès 1590, par Francesco Cornaro, alors évêque du diocèse[4]. Quant aux fresques du monastère de Sainte-Justine, dont les Autrichiens avaient fait un hôpital militaire, elles ont été tellement maltraitées qu'on peut les considérer comme détruites, au moins pour les parties qui pourraient précisément servir à vérifier les dires de l'historien dominicain[5]. Mais, par bonheur, nous possédons d'autres témoignages que le sien.

---

1. Cf. les jugements de La Monnoye insérés dans le *Menagiana* et cités par M. J. W. Appell : *The dream of Poliphilus. Fac-similes of one hundred and sixty-eight woodcuts in « Poliphili Hypnerotomachia »*. [Londres], 1888, petit in-folio, pp. 3 et 6, notes.

2. Dans son étude intitulée : *Delle poesie toscane di messer Angelo Poliziano*, en tête de l'édition des *Stanze, Orfeo e Rime*. Florence, Barbèra, 1863, in-8°, pp. xx-xxi. — Cf. la note de l'édition du *Cortegiano* récemment donnée par M. V. Cian. — Crasso, dans sa lettre dédicatoire au duc d'Urbino, s'exprime très nettement sur ce point : « Non hic res vulgo expositæ et triviis decantandæ, sed quæ ex philosophiæ penu depromptæ, et musarum fontibus haustæ quadam dicendi novitate perpolitæ ingeniorum omnium gratiam mereantur. »

3. *Cortegiano*, vers la fin du l. III.

4. Federici, *ouvr. cité*, p. 108.

5. M. Andrea Moschetti, l'actif et savant directeur du Musée municipal de Padoue, m'écrivait récemment (15 mars 1896) : « Ces fresques, au commencement de notre siècle (lorsque du couvent on eut fait une caserne), avaient été toutes crépies et presque

Giacomo Cavaccio, l'auteur de l'histoire du couvent de Sainte-Justine, publiée en 1606[1], a vu ces peintures encore intactes et a pu, en outre, se servir du manuscrit, aujourd'hui disparu, de Girolamo da Potenza. Il raconte que sous le second abbatiat de Gasparo de Pavie, qui dura cinq ans, le grand cloître fut achevé, et que la décoration de la partie méridionale de ce cloître — des scènes de la vie de saint Benoît — fut confiée à l'excellent peintre Bernardo Parentino. Sous l'inspiration de l'abbé, à ces fresques principales Bernardo, avec un art merveilleux, joignit des histoires tirées de l'ancien et du nouveau Testament, des hiéroglyphes, des symboles et des moralités empruntées aux fables de l'antiquité. Parentino ne put exécuter que dix de ces tableaux, dont le dernier représente les obsèques du patriarche et porte, latéralement, l'inscription OPVS PARENTINI. La mort l'interrompit dans son travail. — La décoration du cloître, pour diverses raisons, resta suspendue pendant cinquante ans environ et ne fut reprise que sous l'abbé Ignazio de Gênes, élu en 1541, qui la confia à un bon peintre de Padoue, nommé Girolamo. On choisit parmi les Pères de la Congrégation, quatre des plus instruits, capables d'orner l'ouvrage, comme l'avait commencé Gasparo de Pavie, de motifs savants et variés, c'est-à-dire d'histoires, d'hiéroglyphes, d'inscriptions et d'autres ornements de ce genre. Girolamo da Potenza a sauvé leurs noms de l'oubli : c'étaient don Girolamo Cattaneo ou Lippi de Padoue, dont Scardeoni fait mention, don Prospero Giustiniani de Trévise, don Angelo Mossiolo de Brescia, du couvent de Sainte-Euphémie, et don Guglielmo de Pontremoli, du monastère de Parme.

Ces renseignements précieux sont confirmés, en 1765 et 1786, par G.-B. Rossetti[2]. Trente ans plus tard (1795), Pietro Brandolese[3] ne fait guère que répéter Rossetti, mais en le complétant et

---

toutes endommagées en y ouvrant des portes et des fenêtres. L'année passée, M. Federico Cordenons, inspecteur royal des monuments et mon assistant au Musée, a fait ôter le crépi et découvrir ce qu'il reste des fresques qui avaient été peintes par Parentino vers 1494... ».

1. Voyez le texte à l'Appendice (I).

2. *Descrizione delle pitture, sculture ed architetture di Padova.* — Padoue, 1765, in-12, pp. 211 et 212; et Padoue, [s. a., mais 1786], in-12, pp. 193-194.

3. *Pitture, sculture, architetture ed altre cose notabili di Padova nuovamente descritte.* — Padoue, petit in-8°, 1795, p. 99-102. — V. les extraits à l'Appendice (II)

en établissant notamment que le second peintre est Girolamo dal Santo, et non pas Girolamo Campagnola[1].

Un fait important ressort du triple témoignage de Cavaccio, de Rossetti et de Brandolese, c'est que Girolamo a suivi le plan primitif de Parentino, et que si, dans les ornements des « pilastri », il a introduit des hiéroglyphes et des symboles, ç'a été pour se conformer à ce plan. Ici se place la judicieuse observation de Federici, pour qui les hiéroglyphes et les symboles de Parentino n'ont pas seulement une valeur d'art intrinsèque, mais sont le prototype même d'un certain nombre de dessins du « Poliphile ». D'où il suit que son continuateur n'a eu, pour achever l'œuvre commencée, qu'à puiser dans le « Poliphile » même.

Federici, à vrai dire, glisse un peu sur ce point, à cause du souci qu'il a de faire la plus large part possible à la première source signalée par lui, c'est-à-dire aux fresques de l'évêché de Trévise. Il a, d'ailleurs, ingénieusement commenté l'intéressante lettre de Maffeo Vallaresso, archevêque de Zara, à l'évêque de Trévise, Ermolao Barbaro l'ancien, datée du 4 novembre 1453. Il paraît certain que fra Francesco Colonna s'est inspiré de l'architecture et des peintures exécutées sur l'ordre de Barbaro, et on en a un commencement de preuve dans l'identité, signalée par le même Federici, des termes de l'inscription de 1453, commémorative de la reconstruction du palais épiscopal de Trévise, et des expressions employées par Colonna dans la description du palais habité par Polia[2]. Les « feste romane » de Donatello ont donc vraisemblablement fourni le motif de plus d'une gravure à l'illustrateur du « Poliphile », et Federici a si complaisamment insisté

1. Napoleone Pietrucci, *Biografia degli artisti Padovani* (Padoue, 1859, in-8°, p. 76), l'appelle Girolamo *Cesaro*. — D'autre part, M. de Mandach, qui vient de faire de sérieuses recherches sur l'iconographie de saint Antoine de Padoue, croit que le véritable nom de l'artiste était Girolamo *Sordo*. Cf. Crowe et Cavalcaselle, éd. allemande, t. VI, p. 441.

2. L'inscription, placée au premier étage du palais épiscopal de Trévise, est ainsi conçue, d'après Federici (p. 96) :

Ligneas inventas collapsasque
Et abjectas Episcopii Ædes,
Restauravi Ornavi laterias reliqui
Hermolaus Divina patientia Pontifex Tarvisinus.
An. MCCCCLIII.

C'est bien la même opposition que marque Colonna entre l'ancien palais « ædi collapse et abjette » et le nouvel édifice où il place la fable du « Poliphile ». Cf. Federici, p. 105.

sur ces emprunts que le mieux est de renvoyer à son ouvrage, et de quitter Trévise pour Padoue.

Les hiéroglyphes et les symboles du grand cloître de Sainte-Justine nous sont parvenus, du moins en partie, dans les gravures exécutées à la fin du siècle dernier par Francesco Mengardi[1]. Malheureusement Mengardi n'a pas toujours donné de suffisantes indications pour que l'on distingue l'œuvre de Bernardo Parentino de celle de Girolamo dal Santo; bien au contraire, son interprétation uniforme des décorations dues à ces deux peintres provoque une grande hésitation et rend parfois impossible toute tentative d'attribution. Il n'est toutefois pas inutile de signaler les « hiéroglyphes » du « Poliphile » qui s'y rencontrent, bien que presque tous, du moins à mon sentiment, appartiennent plutôt à l'œuvre de Girolamo qu'à celle de Parentino. Ce sont, d'après l'exemplaire de la collection Lesoufaché[2], les suivants :

La gravure du fol. h VII du « Poliphile », que je décris plus haut[3], se retrouve exactement dans la planche 14 du recueil de Mengardi, et (comme veut bien m'en avertir M. Andrea Moschetti, directeur du Musée municipal de Padoue) la peinture subsiste encore aujourd'hui. De même, les deux petits génies ailés, debout dans une nappe d'eau et tenant une pomme dans leurs quatre mains rapprochées (fol. h VII v°), sont fidèlement reproduits dans la planche 18 du graveur. De même encore, le symbole philosophique des éléphants et des fourmis du fol. p VI v° figure dans la planche 14. Le disque emblématique de la Justice du fol. p VI est au bas de la planche 2. Deux des « hiéroglyphes » du fol. p VI v° (les deux fléaux traversés par un cercle et noués par des courroies, et le globe qui représente l'univers) sont gravés dans la planche 18, à droite, vers le milieu. Enfin, on peut rapprocher des enseignes du « Poliphile » celle qui se voit à gauche de la planche 4, — et du fol. y III, le sacrifice rustique de la planche 23, au bas de laquelle Mengardi a mis le nom de Parentino.

A cette série, il faut ajouter les représentations figurées dans une planche de Mengardi que je n'ai pu voir et dont les exemplaires paraissent fort rares, mais dont le P. Guglielmo Della Valle a

1. Sur Mengardi, cf. Napoleone Pietrucci, *ouvr. cité*, p. 187, col. 2.
2. Léguée à l'École des Beaux-Arts en 1889.
3. P. 146 et note 2.

donné, en 1791, une minutieuse description. Voici comment s'exprime le P. Della Valle :

« Dans l'estampe dédiée à Mgr. Giustiniani, évêque de Padoue, le premier pilastre contient, lui aussi, un médaillon, où l'on voit un aigle aux ailes éployées et posées sur la haste transversale d'une ancre, à laquelle elle semble être liée par une bandelette qui ondule et s'enveloppe autour de l'ancre elle-même. Au dessous ou à côté, un jeune homme armé, assis sur deux boucliers, qui a près de ses pieds son épée, et deux lances, tient dans ses mains un serpent qu'il regarde pensif; au-dessous, la légende qui explique l'emblème : MILITARIS PRVDENTIA, SEV DISCIPLINA, IMPERII EST TENACISSIMVM VINCVLVM....[1] Dans la partie supérieure du second pilastre [de la même planche], la femme qui est assise sous un édifice en ruines et, qui sans abattement, tient dans ses mains une colonne brisée, paraît représenter l'intrépidité... Mais, comme l'intrépidité a besoin de mûre réflexion pour ne pas dégénérer en vice, on voit, tout à côté, un groupe bien compris où le célèbre proverbe : *Festina lente*, est symbolisé par une figure circulaire et par un dauphin enveloppé sur la haste d'une ancre ; ce qui est le symbole même par lequel Titus représenta cette devise d'Auguste. Au-dessous, on lit : SEMPER FESTINA TARDE... »[2].

Malheureusement, autant que les autres historiens de Sainte-Justine pour les peintures déjà signalées, le P. Della Valle nous laisse dans l'incertitude au sujet de l'auteur de ces deux « pilastri ». Sont-ils de Parentino ou de Girolamo dal Santo ? Car c'est dans une réponse précise à cette question que serait la solution définitive du problème. Si plusieurs des emblèmes peints dans le grand cloître de Sainte-Justine et figurés dans le « Poliphile » étaient indubitablement l'œuvre de Parentino, on ne pourrait plus douter que l'illustrateur du livre de Colonna ne se fût inspiré de très près des peintures du célèbre monastère[3]. Et s'il était prouvé, en particulier, que le pilastre dont je viens de citer la description par le P. Della Valle, est sorti du pinceau du premier décorateur de Sainte-Justine, on aurait l'origine certaine du dessin

1. Fol. p. VII.

2. V. le texte à l'Appendice (III). — Cf. nos planches VIII et IV.

3. On peut rapprocher aussi des gravures du « Poliphile », malgré le vague des descriptions, l'élégie adressée à Bernardo par un de ses frères en religion, don Raffaello de Plaisance. On en trouvera le texte à l'Appendice (V).

hiéroglyphique mis au folio d VII du « Poliphile », et l'on remonterait ainsi à la source même d'un des monuments qui ont donné naissance à la marque typographique d'Alde Manuce. Il semble bien que la question serait tranchée si l'on retrouvait un manuscrit égaré depuis le commencement de ce siècle, l'*Elucidario, o sia copiosa spiegazione delle figure istoriche e geroglifici del chiostro dipinto*, de Girolamo da Potenza[1].

Il est possible cependant d'ajouter à celles que j'ai déjà données quelques raisons de croire que Bernardo Parentino a été l'inspirateur direct du graveur du « Poliphile ». Dans une sorte de guide rédigé par le même Girolamo da Potenza[2] et où il renvoie continuellement à son *Elucidario*, on trouve la description sommaire des frises ornées de chacune des fresques du cloître. Or, dans la frise inférieure du second tableau, on trouve, selon Girolamo da Potenza, « diverses choses, qui paraissent être des bizarreries du peintre, comme des rameaux en fleur, un bucrâne, un serpent dressé, un timon de navire, un autel ardent... », et Girolamo cherche dans des monuments antiques l'origine de ces représentations, qui sont sans contredit bien voisines de celles du « Poliphile ». Au troisième tableau, dans la frise du « frontispizio della Scola », se trouve « un petit triomphe romain, où l'on voit le char triomphal tiré par des éléphants »[3]. Il est inutile de multiplier ces citations. Si l'on se souvient qu'au début de cette description du cloître, Girolamo da Potenza annonce formellement son intention de commencer par les dix fresques exécutées par Parentino avant 1499, on ne pourra guère douter qu'il n'y ait eu dans l'œuvre de ce peintre de quoi fournir les éléments de l'illustration du livre de Colonna, et que le P. Federici n'ait eu raison. Triomphes romains et symboles, tout y était, et, malgré le patriotisme trévisan du P. Federici, on serait autorisé à diminuer, avec quelque chance de vérité, la grande part qu'il a donnée dans sa

1. C'est le titre exact sous lequel est indiqué cet ouvrage dans le *Catalogo della Biblioteca di S. Giustina*, rédigé au XVIII[e] siècle et conservé au Musée de Padoue sous la cote B. P. 389. — Ce ms. ne se trouve, d'après les recherches de mes aimables correspondants italiens, ni à la Laurentienne ni à la Brera, qui possèdent des mss. de cette provenance.

2. Musée de Padoue, B. P. 829.

3. Cf. les triomphes du « Poliphile », fol. k VII v[o] et k VIII. — Voir, à l'Appendice (IV), les extraits de la *Cronaca* de Girolamo.

dissertation aux peintures de Donatello. Le désir du savant dominicain, entraîné par ses découvertes relatives à la biographie de Colonna, était de prouver que le livre avait été écrit à Trévise en 1467 ; mais il ne s'est pas assez souvenu que le récit de son frère en religion était un songe, et que la date finale a dû subir, comme les autres détails, une déformation tout indiquée. Les éléments réels ne manquent certes pas dans le « Poliphile » ; mais ils sont bien plutôt dans la partie descriptive de l'ouvrage que dans la trame de la fable inventée pour les égayer[1].

Avant de conclure, il ne serait peut-être pas inutile de hasarder une conjecture, qui n'a d'autre mérite que celui d'être simplement vraisemblable. On a beaucoup disserté sur l'illustrateur du « Poliphile » ; on a mis en avant les noms de Mantegna, de Bellini, de bien d'autres encore. Les deux seules gravures qui soient signées dans cette merveilleuse suite portent un **b** : de là l'hypothèse de Bellini[2]. M. le duc de Rivoli, dont on connaît les belles études sur les livres illustrés vénitiens, a émis une opinion moins prétentieuse : pour lui, ce **b** serait simplement la marque d'un atelier de gravure, et les raisons qu'il en donne ont une sérieuse valeur[3]. Dès lors, ce serait sans doute grande témérité que de supposer que ce **b** est la première lettre du prénom de fra Bernardo Parentino; mais c'est au moins un moyen de soulever de nouveau un important problème, et à supposer que cette conjecture soit entièrement fausse, il est bon de la livrer aux discussions de la critique, qui n'a pas encore découvert l'illustrateur du livre de Colonna[4].

En résumé, les gravures du « Poliphile » ont été probablement inspirées, comme l'avait dit Federici, par les fresques de Donatello, au palais épiscopal de Trévise, et par celles de Bernardo Parentino, à Sainte-Justine de Padoue. Ces dernières, cependant,

1. Ou peut-être plutôt pour les « moraliser », comme on disait au moyen-âge. Il faut toujours se souvenir du titre latin du « Poliphile », qui annonce l'intention de prouver la vanité des choses humaines.

2. Sur ces différentes hypothèses, cf. la préface de Claudius Popelin et celle de J. W. Appell.

3. *Notes complémentaires sur quelques livres à figures vénitiens de la fin du XVe siècle,* dans la *Gazette des Beaux-Arts*, 1889.

4. Parmi les nombreuses tentatives d'identification de l'illustrateur du « Poliphile », il est bon de rappeler ici celle qui vise un certain « Bernardus pictor ». Cf. Horatio-F. Brown, *The Venetian printing press.* Londres, 1891, in-4°, p. 32. — Voyez, à

auraient pu, à elles seules, fournir les principaux motifs de l'illustration de l'ouvrage de Colonna. La découverte du manuscrit de l'*Elucidario* de Girolamo da Potenza, malheureusement égaré, donnerait probablement la solution définitive de cet intéressant problème artistique.

II. Diffusion du « Poliphile ».

On sait que le « Poliphile » n'eut pas grand succès lors de son apparition. Le peu d'enthousiasme que souleva ce beau livre n'est pas inexplicable. Tout d'abord, il venait déjà un peu tard; s'il eût paru vingt ans avant, jamais œuvre humanistique n'eût été si triomphalement accueillie[1]. Ensuite, pour des raisons que révèlerait, si on le découvrait, son traité avec Crasso[2], Alde ne lui donna pas la publicité de son catalogue de 1503. Enfin (et ce fut là le plus sérieux obstacle à la diffusion du livre de Colonna), l'état politique de l'Italie était alors singulièrement troublé. Dans son avertissement contre les contrefacteurs lyonnais, Alde parle de ces « bella, quæ nescio quo infortunio eodem tempore cœperunt, quo ego hanc duram accepi provinciam, atque in hunc usque diem perseverant ita ut literæ jam septennium cum armis quodammodo strenue pugnare videantur[3]. » C'est presque dans les mêmes termes que s'exprime Crasso en demandant au Sénat

---

l'Appendice (V), la pièce de vers latins adressée par don Raffaello da Piacenza « ad Bernardum Parentinum pictorem », dont Morelli n'avait cité qu'un passage; elle semble bien contenir quelques allusions à diverses scènes du « Poliphile ».

1. Ceux qui, comme Federici, admettent que la date du roman (1er mai 1467) n'a rien de fictif, pourraient ici déplorer l'espèce d'ensevelissement temporaire subi par le « Poliphile », mais leur regret serait vain; car cette date est romanesque. J'en trouve encore une preuve dans la phrase suivante de la dédicace de Crasso à Guidubaldo Ier, duc d'Urbino : « Venit super in manus meas *novum* quoddam et admirandum Poliphili opus (id enim nomen libro inditum est), quod ne in tenebris diutius lateret, sed mortalibus *mature* prodesset, sumptibus meis imprimendum et publicandum curavi. »

2. Il ne faut pas en désespérer. La Marcienne a récemment acquis un acte écrit tout entier de la main d'Alde et contenant la convention passée entre l'imprimeur et les possesseurs des manuscrits des lettres de sainte Catherine de Sienne. On en trouvera le fac-similé dans le récent ouvrage de M. Carlo Castellani, *L'arte della Stampa nel Rinascimento italiano. Venezia.* (Venise, Ongania).

3. Henri Omont, *ouvr. cité*, pl. II.

de Venise, le 16 février 1508, le renouvellement du privilège de 1499; il se plaint que « ... per li tempi e disturbi de guerra sono state, non habi potuto quelli[1] mandar fuora et per altre urgente cause, da esse non sia reussito, immo quelli tutti anchor habi, per li quali spece assai centenara de ducati...[2] ».

L'espoir que Crasso laissait paraître dans sa supplique au Sénat[3], ne paraît pas avoir été tout à fait déçu, si la date que M. Silvestro Marcello assigne à la composition du troisième livre du *Cortegiano* de Baldassare Castiglione, est vraiment exacte[4]. D'après M. Marcello, Castiglione aurait écrit cette partie de son ouvrage entre avril 1508 et mai 1509. Or, vers la fin du troisième livre du *Cortegiano*, un des personnages, Cesare Gonzaga, signalant les sottises des gens qui font leur cour aux dames, se moque de « quelques-uns qui en écrivant et en parlant aux dames, se servent toujours des paroles de Poliphile, et se tiennent tellement dans la subtilité de la rhétorique que les dames se défient d'elles-mêmes et en viennent à se croire très ignorantes, et qu'une heure leur paraît dix siècles, tant elles désirent voir finir une pareille conversation. »[5] Mais ce passage de Castiglione n'est-il pas une addition à la rédaction primitive? Il est impossible de le dire. S'il avait été écrit en 1508 ou 1509, il aurait un intérêt singulier.

En France, le « Poliphile » eut, sous le règne de François Ier, une vogue très réelle, attestée par d'assez nombreux documents. Sans parler de l'exemplaire de François Ier, qui nous est

1. Les exemplaires du « Poliphile ».

2. Popelin, *ouvr. cité*, p. cxciv-cxcv.

3. « ... Per tanto supplica, et de gratia speciali domanda che li sia prorogato el tempo de altri X anni, ad ciò posa restar senza damno et trazer el suo. »

4. Nozze Crivellucci-Brunst. — *La Cronologia del* Cortegiano *di Baldesar Castiglione*. Pise, 1895, in-8°, pp. 4-5. — Cf. *Revue Critique*, n° du 6 avril 1896, p. 271.

5. « ... Guardandosi da alcune sciochezze inette, nelle quali spesso incorrono molti ignoranti, et per diverse vie : che già ho io conosciuti alcuni, che scrivendo et parlando a donne, usano sempre parole di Poliphilo, e tanto stanno in la sottilità della rethorica, che quelle si diffidano di se stesse, et si tengon per ignorantissime, et par loro un' hora mill' anni finir quel ragionamento et levarsi davanti... ». — Dans l'édition de M. Vittorio Cian, p. 342, le jugement de M. Carducci sur le « Poliphile » est enregistré sans discussion. Ce qui était sa place dans le « Poliphile » ne l'était pas dans une conversation aimable et sentimentale. Les épithètes prodiguées à Polia et citées par Benoît de Court (cf. *infra*, p. 252) n'étaient guère de mise dans une petite cour italienne. Le « Poliphile » a été écrit pour les humanistes, et non pour les belles dames. Cf. le passage de la lettre dédicatoire de L. Crasso, cité plus haut, p. 240, n. 2.

parvenu dans sa reliure royale[1], le premier en date paraît être l'intéressant manuscrit de la Bibliothèque nationale, qui porte le nº 12 247 du fonds français. On sait combien la mode des choses italiennes s'était répandue en France à la fin du xvº siècle, surtout depuis la « calata » de Charles VIII. On sait aussi combien Louise de Savoie avait de goût pour ce renouvellement de l'art et de la littérature antiques[2]. Or le manuscrit français 12 247 était destiné à Louise de Savoie, comme le montrent les cinq premières lignes, dont les premières lettres sont à l'encre rouge, de ce petit traité sur les vertus et les vices :

Les aristhméticians font disputacion des nombres, les astr
Ologues des estoylles, les géomètres des mesures, les
Iurisconsultes des loix, et les gendarmes de la guerre : Aus-
Si voit on les vertueux disputer de la grandeur et
Excellence de vertus ....

D'autre part, dans la miniature à pleine page du fol. 4, on voit la Prudence sous la figure d'une femme encore assez jeune, en habit de veuve, et qui, selon toute apparence, est la mère de François Ier. Enfin la petite peinture qui orne le fol. 15, montre Venise, le cierge en main, la corde au cou, agenouillée devant une femme assise et armée d'une épée, qui personnifie la Justice; cette femme est probablement Louise de Savoie, et l'image fait sans doute allusion aux événements des années 1509 et 1512 (Agnadel et Brescia), qui amenèrent les Vénitiens à rentrer dans l'alliance française.

Ce qui fait, plus que tout le reste, le prix singulier de ce livre, ce sont les miniatures dont il est orné : toute la partie décorative en est empruntée aux dessins du « Poliphile ».

I. — La première de ces miniatures (fol. 1 vº) est formée de deux ou même trois motifs empruntés au livre de Colonna. Au détour d'une rivière, un bateau est amarré, muni d'une girouette en forme d'aile, sur le globe terminal de laquelle l'auteur, *stans pede in uno,* écrit son petit traité. L'ancre qui retient le bateau à la rive, est agrémentée du dauphin et provient du fol. d VII du

---

1. Exposé dans la Galerie Mazarine (vitrine XXII, nº 335).

2. Cf. R. de Maulde la Clavière, *Louise de Savoie et François Ier. Trente ans de jeunesse* (1485-1515). Paris, [1895], in-8º.

« Poliphile ». La girouette, où l'auteur s'est substitué à une sorte de petit génie aérien, a exactement la forme de celle que l'on a vue au fol. e V du même ouvrage. Et c'est peut-être le bateau du fol. s VI qui a inspiré au peintre ce paysage étrange[1].

II. — La seconde miniature, qui représente la Vertu foulant aux pieds le Vice, est partiellement inspirée du « Poliphile ». Il est vrai que dans cet ouvrage, le dais de feuillage sous lequel s'abrite la Vertu triomphante, prête son ombrage à une tout autre scène : celle du sacrifice à Priape (fol. m VI). Le geste du bras droit et l'épée couronnée de « Vertus » se retrouvent aussi très nettement au fol. i du livre publié par Crasso.

III. — En vêtements de veuve, mais encore assez jeune, Louise de Savoie, debout dans le sentier d'une forêt, où se dresse, à gauche, sous les arbres, un cerf avec le labarum entre les cornes, remplit, sous la figure de la Prudence, tout le quatrième feuillet. De la main droite, elle tient un compas ; de la main gauche, un disque emblématique qui nous étonnerait fort, si nous n'y reconnaissions tout de suite un des « hiéroglyphes » de l'obélisque décrit et gravé au fol. p. VI du « Poliphile »[2].

IV. — Le cadre du petit tableau du fol. 4 v° de notre manuscrit « Raison », est la reproduction, à peine modifiée en quelques détails, du cadre où l'artiste du xv[e] siècle avait inséré un sacrifice rustique (fol. y III).

V-VI. — Des deux médaillons qui ornent le fol. 5, le premier, « Intelligence », n'éveille que bien vaguement le souvenir du « Poliphile » ; mais le second, « Circonspection », est la reproduction fidèle de celui qui figure au fol. p VII du livre, sauf quelques détails : la panoplie primitive a fait place à un personnage féminin ; l'étoile qui se trouvait à droite s'est transformée en œil, et le fond a été maladroitement surchargé de laids motifs d'architecture[3].

VII-VIII. — Le fol. 5 v° du manuscrit est également orné de deux médaillons. Dans le premier, l'élégante fontaine du livre est devenue « Providence », une femme qui présente, de la main droite, un globe terrestre, et de la main gauche, une bourse pleine ;

---

1. Cf. nos planches III, IV et V.
2. Planches V et VI.
3. Planche VIII.

mais le petit char à quatre roues, sur lequel elle se tient debout, est exactement celui du « Poliphile » (fol. f VIII v°); de même que, dans le second médaillon, la grande chaire, devant laquelle se tient « Docilité », est la copie de celle du fol. h VI v°[1]. — Je n'ai pas de remarque à faire sur la malicieuse peinture du fol. 6, non plus que sur la curieuse « Fortitudo » du fol. 8 v°[2].

IX. — Mais le bel encadrement du fol. 12, qui représente « Tempérance » assise sur un trône et tenant dans ses mains deux cordes solidement nouées aux poignets de « Cupido » et de « Cupiditas », est un emprunt frappant au fol. r II du « Poliphile ». Les seuls changements introduits par le peintre dans le modèle qu'il avait sous les yeux, sont le remplacement des deux inscriptions grecques par la première lettre des prénoms des deux illustres enfants de Louise, François et Marguerite d'Angoulême, et quelque modification dans l'agencement des bas-reliefs de la partie inférieure du monument[3].

La dernière miniature représente Venise faisant amende honorable à « Justice »; on a vu plus haut qu'elle permet de fixer approximativement la date de la composition du petit traité moral dédié à Louise de Savoie.

Il est presque inutile d'insister plus longuement sur l'intérêt de notre manuscrit français 12247. C'est un des monuments les plus frappants que l'on ait signalé de l'influence de l'art italien de la Renaissance sur l'art français. Sous la protection de Louise de Savoie et de ses enfants, puis de Catherine de Médicis, la Renaissance artistique et littéraire a dû pénétrer en France par une série ininterrompue d'imitations aussi proches du plagiat que celles qui viennent d'être décrites. Et l'imitation, parfois la copie, des dessins du « Poliphile » ne s'arrêta pas là : on la surprendrait facilement, surtout au début de la seconde moitié du XVIe siècle, dans presque toutes les publications illustrées sorties des presses lyonnaises, celles de Guillaume Roville en particulier.

Après le manuscrit français 12 247, le premier et multiple témoignage que je rencontre du succès du « Poliphile » en France est celui de Benoît de Court. On a peu de renseignements sur ce

---

1. Planche VII.
2. Cf. plus bas, pp. 271-272.
3. Planches IX et X.

personnage; on sait pourtant qu'il était jurisconsulte, comme Leonardo Crasso, et, si les dates extrêmes de sa vie s'y prêtaient, peut-être serait-il permis de supposer qu'il devait son exemplaire du « Poliphile » à la générosité de son confrère véronais. Quoi qu'il en soit de ce point de détail, Benoît de Court revient par trois fois sur le roman de Colonna dans son commentaire aux « Arrests d'Amours » de Martial d'Auvergne, publié à Lyon en 1533[1].

A la page 36 : «... Et multiscius Franciscus Columna parentationes in templo polyandrios fieri finxit, his qui ob amorem periclitati fuerint : et Venerem et Cupidinem Adoni calendis Maii parentare. »

A la même page encore : « Et illo tempore [Vere] se primum arxisse Anthiam dicit Franciscus Columna, Ver appingens iuxta Venerem Cupidinem locavit. »

Enfin, à la page 276, après la liste des poètes de l'amour : « Fuerunt etiam ex his qui prosa vulgari id fecerint, inter quos vero doctior frater Franciscus Colona (*sic*) cognomento Poliphilus qui Poliam suam illam omnium disciplinarum doctissimam interpretatricem, ac omnium artium officinam instructissimam exornat. Hanc enim plurimis epithetis honestat, vocitatque Chrysogomam, Isotrichechrysiam, myropoliam, Isochrysiam, divigenam, miarchiatricem, gleneam, diocleam, calliphocamam, xanthothricam, eutrapelelam, sospitatricem, prophileam, cosmodeam, urotiothiam, pyrrothricam, polyzelam, abrodietam, acrocomam, callitricam, animæ suæ dulcem lanistam, philaretam, eupathiam, de qua sic Andreas Maro :

O quam de cunctis felix mortalibus una es,
Polia, quæ vivis mortua, sed melius.
Te, dum Poliphilus somno iacet obrutus alto,
Pervigilare facit docta per ora virum[2]. »

Après Benoît de Court vient Rabelais, qui pendant ses séjours à Rome et en Piémont (1534, 1535-1536, 1539-1542 et 1548-1550),

---

1. *Arresta] Amorum, cum erudita Benedicti Curtii Symphoriani explanatione.* — Lugduni, apud Seb. Gryphium. M. D. XXXIII. — In-4°.

2. Ces vers d'Andrea Marone se trouvent dans l'élégie mise au fol. (préliminaire) 4 v° de la seconde partie du « Poliphile ».

s'était si fort intéressé aux antiquités de l'Italie[1], comme le prouve la lettre dédicatoire de l'édition lyonnaise de la « Topographia antiquae Romae » de Giovanni Bartolommeo Marliano (1534).

Au chapitre IX du « Gargantua », à propos des « livrées et couleurs » de son héros, Rabelais ne manque pas de relever, selon son habitude, les propos gaillards du personnage par un souvenir de ses savantes lectures : « Bien aultrement faisoient en temps jadis les Saiges de Egypte, quand ils escripvoient par lettres qu'ils appeloient Hieroglyphiques. Lesquelles nul n'entendoit qui n'entendist, et un chascun entendoit qui entendist la vertu, propriété et nature des choses par icelles figurées, desquelles Orus Apollon a en Grec composé deux livres, et Polyphile au *Songe d'Amours* en a davantaige exposé. En France vous en avez quelque transon en la devise de M. l'Admiral : laquelle premier porta Octavian Auguste[2]. »

Mais cette citation formelle n'est pas la seule trace qu'une lecture attentive du « Poliphile » ait laissé dans l'œuvre de Rabelais. La description de Thélème est directement inspirée du palais et des personnages décrits par Colonna. « Le dedans du Logis sus la Basse Court estoit sus gros pilliers de cassidoine et porphyre, à beaulx ars d'antique, au dedans desquelz estoient belles Gualleries longues et amples, aornées de pinctures et cornes de cerfz, licornes, rhinoceros, hippopotames, dens de éléphans et aultres choses spectables[3]. » Le palais de Polia a d'ailleurs prêté un détail d'architecture bien reconnaissable à l'abbaye des Thélémites[4]. « Au milieu de la Basse Court — dit Rabelais — estoit une fontaine ma-

---

1. Cf. le curieux ouvrage de M. Arthur Heulhard, *Rabelais, ses voyages en Italie, son exil à Metz* (Paris, 1891, gr. in-8°).

2. Ed. A. de Montaiglon et L. Lacour, t. I, p. 31. — D'ailleurs, si l'on en croit la « Briefve déclaration d'aucunes dictions plus obscures contenues au quatriesme livre des faicts et dicts heroicques de Pantagruel », Rabelais connaissait jusqu'au nom de Colonna, qu'il appelle, avec une légère erreur, « Pierre Colonne ». Ed. Marty-Laveaux, t. III, p. 201. — Cl. Popelin ne se trompait pas quand il écrivait, p. cxciii : « Rabelais l'appelle, il est vrai, Pierre Colonna, mais ce pourrait être par inadvertance, *car j'imagine qu'il connut le livre.* »

3. Édition Montaiglon, t. I, p. 155.

4. Ni Charles Lenormant, dans sa trop brève étude sur *Rabelais et l'architecture de la Renaissance, restitution de l'abbaye de Thélème* (Paris, 1840, in-8°), ni M. Heulhard, dans le chapitre premier de son ouvrage déjà cité, n'ont relevé cet emprunt direct.

gnifique de bel alabastre; au dessus les troys Grâces avecques cornes d'abondance, et gettoient l'eau par les mammelles, bouche, aureilles, yeulx, et aultres ouvertures du corps[1]. » Sauf ce dernier détail, tout rabelaisien, la fontaine de Thélème est bien celle qui est décrite au fol. f et gravée au fol. f v° du « Poliphile » : « Sopra il quale [vaso] excitata era una artificiosa Arula, supposita alle tre gratie nude, di finissimo oro, alla proceritate communa, l'una cum l'altra adhærentise. Dalle papille delle tate delle quale, l'aqua surgente stillava subtile, quale virgule apparendo di cinerato argento terso et strissato. Et quale si extilata si fusse per il candidissimo punice di Taracona. Et ciascuna di esse nella mano dextera teniva una omnifera copia, laquale sopra del suo capo alquanto excedeva...[2] »

Mais c'est surtout dans la description du Temple de la dive Bouteille que Rabelais s'est souvenu du « Poliphile »[3]. Sur le chemin qui mène à l'oracle, « au bout du Vinoble passasmes sous ung arc antiqual, auquel était Trophée d'un Beuveur bien mignonnement insculpé...[4] » Les trophées ne manquent pas dans le livre de Colonna ; le « beuveur » lui-même, bien qu'il n'existe pas dans la description du « Pantagruel », figure au fol. r II, et il n'est certainement pas étranger à l'invention du trophée si « mignonnement insculpé. »

---

1. Ed. citée, t. I, p. 155.

2. La fameuse règle des Thélémites, « Fay ce que voudras », est bien probablement inspirée de ce passage du « Poliphile », fol. d VII v° : « In una tabella di Magnete dextrorso del ingresso inscalpto era, di exquisite litere latine antiquarie, quel celebre Virgiliano dicto. *Trahit sua quemque voluptas.* Nel levorso la tabella vidi di veterrime maiuscule græce elegante inscritto, πᾶν δεῖ ποιεῖν κατὰ τὴν αὐτοῦ φύσιν. In latino : A ciascuno fare gli conviene secondo la sua natura. » — Cf., au chapitre XXXVII du livre V de « Pantagruel », les « deux tables de Aymant indique... En l'une des tables susdictes à dextre, estoit exquisituement insculpé, en lettres Latines anticquaires, ce vers Iambique senaire : *Ducunt volentem fata, nolentem trahunt ;* les Destinées maynent celluy qui consent, tirent celluy qui refuse. En l'aultre je veiz à senestre, en majusculles lettres Ionicques elegantement insculpé[e]s, ceste sentence, en vers adonicque : ΠΡΟΣ ΤΕΛΟΣ ΑΥΤΩΝ ΠΑΝΤΑ ΚΙΝΕΙΤΑΙ ; *toutes choses se mouvoint à leur fin.* » — Ed. Montaiglon, t. III, p. 127. — Dans le passage du « Poliphile » cité au commencement de cette note, les mots « in latino », suivis d'une phrase italienne, seraient-ils un indice que le « Poliphile » a d'abord été composé en latin ?

3. La lecture du « Poliphile » lui a peut-être aussi, dans une certaine mesure, inspiré la « langue latiale » de l'écolier Limousin. La raillerie se mêle souvent aux admirations, même les plus sincères, de Rabelais.

4. Ed. Montaiglon, t. III, p. 118 (V, XXXIV).

« Cestuy Arc magniffìcque — continue Rabelais — finissoit en une belle et ample Tonnelle, toute faicte de seps de vignes, ornée de raisins, d'un costé et d'autre, de cinq cens couleurs diverses, et cinq cens diverses formes, non naturelles, mais ainsi apposées par Art de Agriculture... » Les tonnelles sont un des ornements les plus répétés du « Poliphile », et parmi elles figure une tonnelle de ceps de vigne (fol. l III). Les lierres qui ferment la tonnelle à son extrémité, ont été facilement fournis par le « Poliphile », et les Bacchus de Colonna (fol. m V) savaient déjà, comme les héros de Rabelais, s'en « faire ung Chappeau Albanois,et s'en couvrir toute la teste[1]. »

Les peintures de l'arceau qui conduit à l'entrée du temple — « une danse de Femmes et Satires, acompaignans le viel Sylenus, riant sur son asne[2] » — ne sont pas indépendantes de la série des triomphes du « Poliphile »; et la grotte que Rabelais compare à la « fosse » de Trophonius, est un souvenir de celle de Colonna (fol. h VIII).

Le « Portail de fin jaspe..., en la face duquel estoit, en lectres Ionicques d'or, escrite ceste sentence : 'Εν οἴνῳ ἀλήθεια... », rappelle fort aussi celui du « beuveur » (fol. r II), bien qu'il soit, au lieu de corinthien, « tout antipigmenté à œuvre et forme dorique[3]. » Il est même fort remarquable que le dessin du « Poliphile » donne bien l'idée d'une œuvre en métal et que Rabelais dise précisément que les deux parties de son portail « estoient d'arin, comme Corinthien, massives, faictes à petites vinètes enlevées et esmaillées mignonement..., et estoient ensemble joinctes et refermées également en leur mortaise, sans claveure, sans cadenat, sans liaison aucune. » C'est là l'impression exacte que donne le monument du « Poliphile[4] ».

Les inscriptions latine et grecque des deux « tables d'aimant Indique » nous rappellent encore les inscriptions prodiguées dans l'œuvre de Colonna[5].

1. Ed. Montaiglon, t. III, p. 119 (V, xxxiv).

2. *Ibid.*, t. III, p. 120 (V, xxxv).

3. *Ibid.*, t. III, p. 125 (V, xxxvii). Cf. les bouteilles lancées à Priape dans la célèbre gravure du fol. m VI.

4. Cependant il n'est pas certain que telle ait été l'intention de l'illustrateur du « Poliphile »; car Colonna a soin de spécifier que certaines pièces de cette machine sont en métal et que certaines autres sont dorées.

5. Ed. citée, t. III, p. 127 (V, xxxviii). Cf. plus haut, p. 254, n. 2.

L'apothéose de Bacchus, le « char magniticque, tiré par troys couples de jeunes pards joinctz ensemble » (fol. l v°), et Bacchus lui-même, « rouge comme ung Chérubin, sans ung poil de barbe au menton », « en teste » portant « cornes aigues » et « au-dessus d'icelle, une belle couronne faicte de pampre et de raisins » (fol. m V et surtout l IIII)[1], tout cela, sauf les additions que je passe sous silence et qui sont nées de l'abondante fantaisie de Rabelais, provient du « Poliphile », ainsi que la compagnie du dieu du vin[2] : Ménades, Thyades, Bacchides, Satyres, « portans en mains petites haches, thirses[3], rancons et hallebardes en forme de noix de pin[4], et certains petis boucliers legiers, sonnans et bruans quant [on] y touchoit, tant peu fust, desquelz elles usoient, quand besoing estoit, comme de tabourins et de tymbous[5]. » Et on reconnaît tout de suite le personnage du « Poliphile » dans le chef de l'avant-garde, Silène, « petit vieillard, tremblant, courbé, gras...[6] ».

Puis viennent « les Satyres[7], Cappitaines, Sergens de Bataille, Cap[s] d'Escadre, Co[r]poralz, avec Cornaboux sonnants les orthies furieusement[8] », les « Éléphans chargez de tours », inspirés de l'éléphant à la pyramide, les « enseignes prinses sur les ennemis[9]. »

La « lampe admirable » du temple[10] paraît être une sorte de fusion, assez étrange, de la lampe du « Poliphile[11] » avec le couronnement de la lanterne de la coupole[12].

« La vénérable Pontife Bacbuc (ou Barbut)[13] avec sa compa-

---

1. Ed. citée, t. III, p. 130 (V, xxxix).

2. Ed. citée, t. III, p. 130 (V, xxxiv).

3. Pour les « petites haches, thirses », etc., cf. fol k V v°, k VI, k VII v°, k VIII, l v°, l II.

4. Pour ces mêmes accessoires « en forme de noix de pin », cf. fol. l IIII v° et l V.

5. Les « tabourins et tymbous » sont au fol. k V v° et k VII v°. — Ed. citée, t. III, p. 131 (V, xxxix).

6. Fol. l IIII v°.

7. Fol. m IIII.

8. Fol. k VI. — Ed. citée, t. III, p. 132 (V, xl).

9. Ed. citée, t. III, p. 134 (V, xl). — Les grandes enseignes du « Poliphile » sont aux fol. u VIII, X et XII.

10. Ed. citée, t. III, 134-136 (V, xli).

11. Fol. n IIII v°.

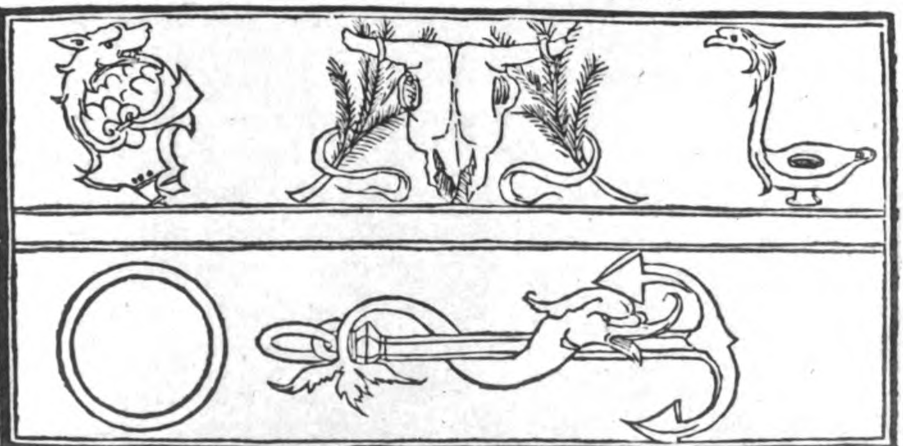
12. Fol. n VI.

13. La mitre orientale de « la Pontife » est passée, dans Rabelais, sur la tête de Bacchus. — M. Marty-Laveaux l'appelle « Bacbuc », selon l'édition de 1564 M. de Montaiglon, « Barbut », d'après le ms. franç. 2156 de la Bibliothèque nationale.



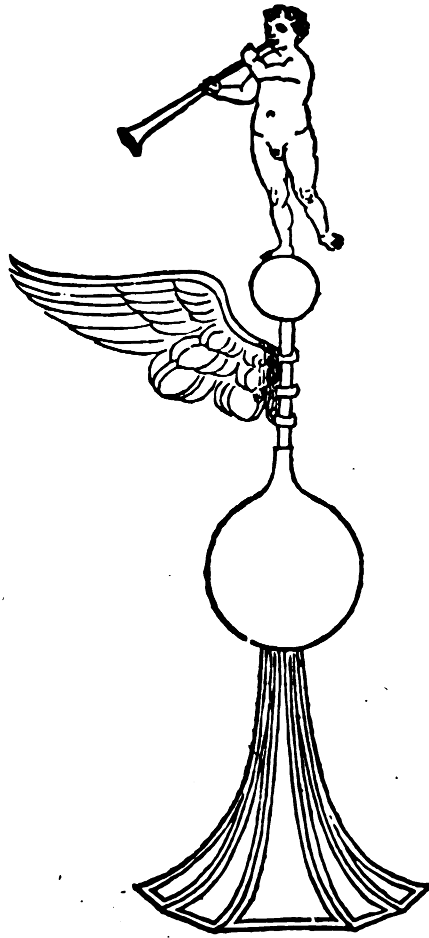
Imp. phot. ARON, Paris

PATIENTIA ÈST ORNAMENTVM CVSTO
DIA ET PROTECTIO VITAE.



Da laltra parte tale elegãte ſcalptura mirai. Vno circulo. Vna ancora Sopra la ſtangula dillaq̃le ſe rouoluea uno Delphino. Et q̃ſti optimamẽti cuſi io li ĩterpretai. ΑΕΙ ΣΠΕΥΔΕ ΒΡΑΔΕΩΣ. Semp feſtina tarde.

Imp. phot. ARON, Paris



IVSTITIA RECTA AMICITIA
ET ODIO EVAGINATA ET NV
DA.ET PONDERATA LIPERA
LITAS REGNVM FIRMITER
SERVAT



Imp. phot. ARON, Paris



Imp. phot. ARON, Paris



licata touaglia di setta bianchissim



lino al uoto, quello che delle due ma



to il corpo, asportasse il capo. Logist
alacremēte rispose. Poliphile so pier

Imp. phot. ARON, Paris



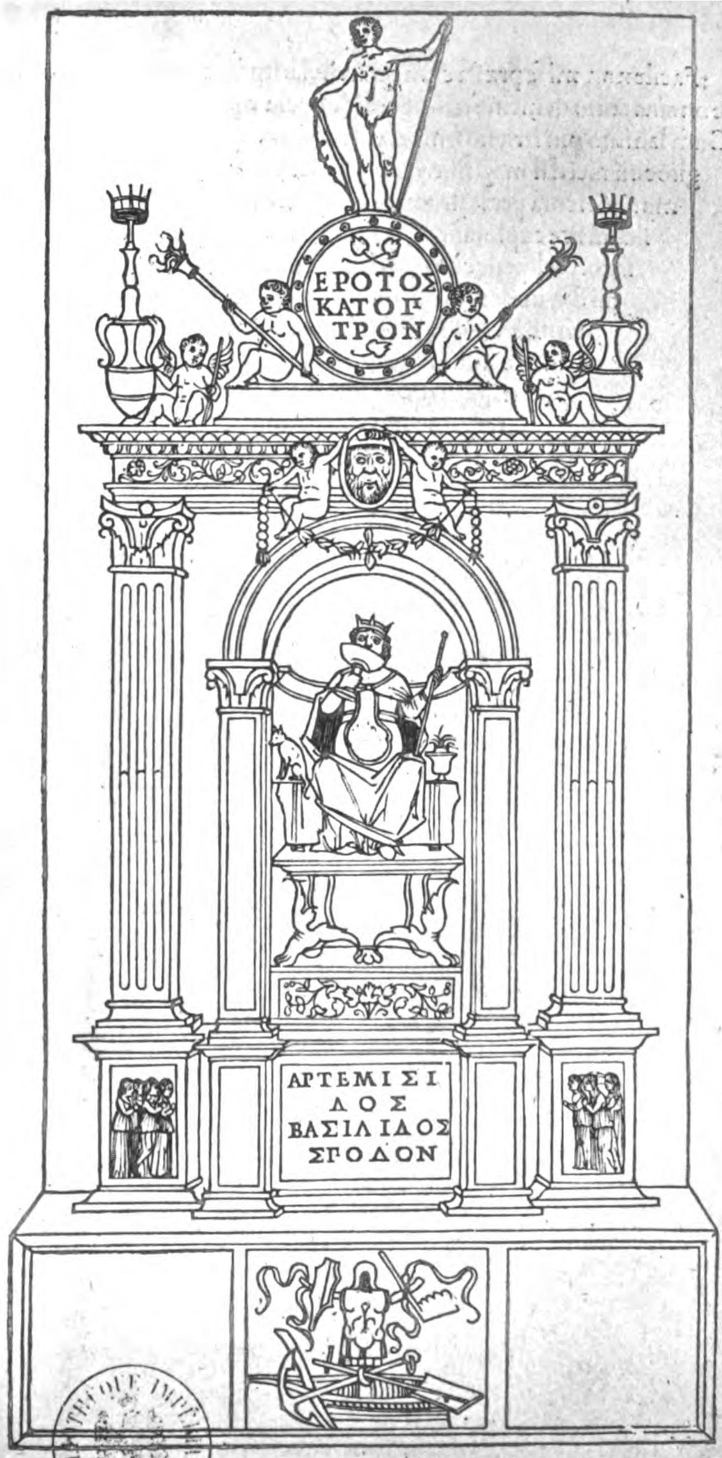


MILITARIS PRVDENTIA, SEV DISCIPLINA IMPERII EST TENACISSIMVM VINCVLVM.

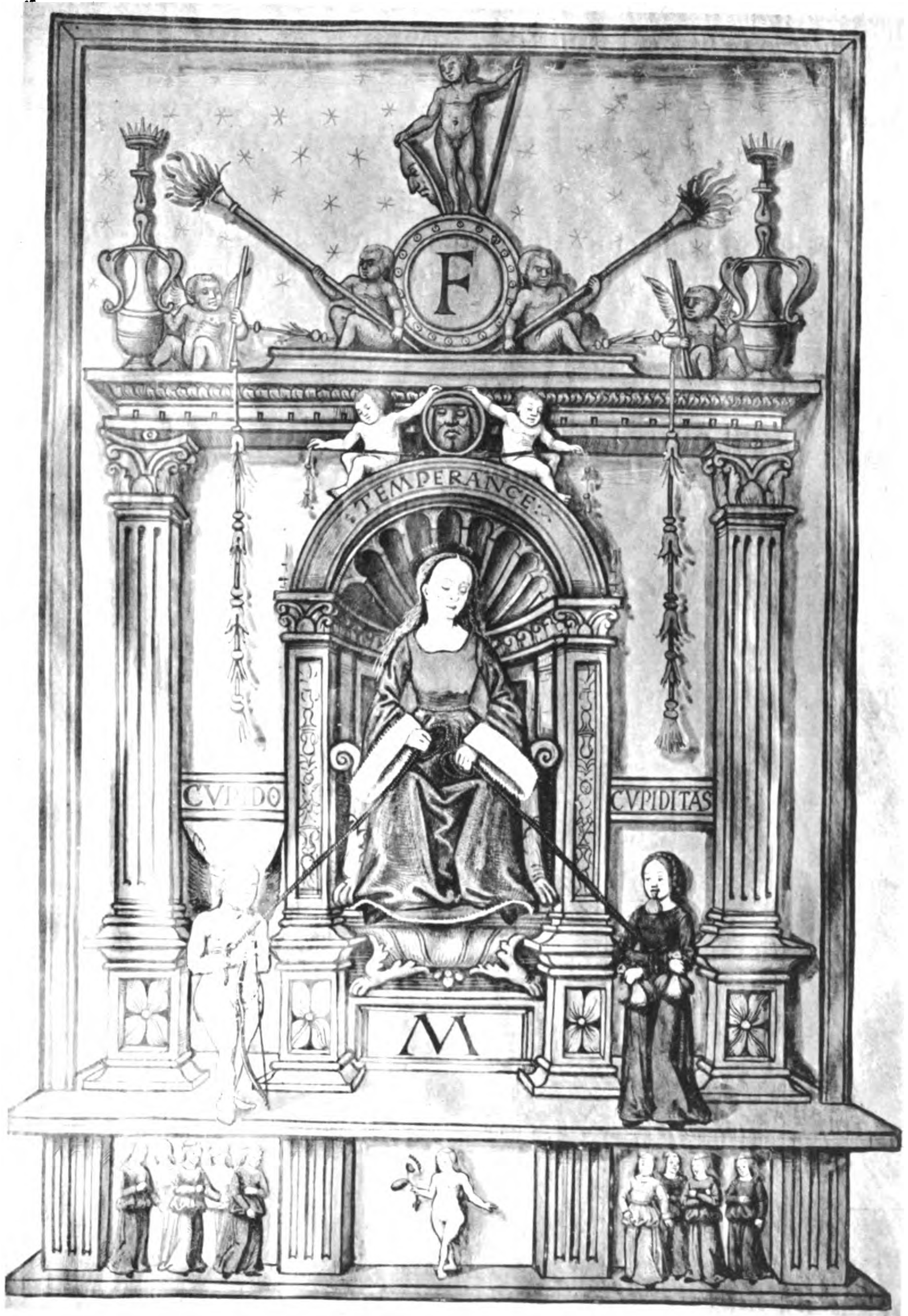


DIVI IVLII VICTORIARVM ET SPOLIORVM COPIOSISSIMVM TROPHAEVM, SEV INSIGNIA.

Imp. phot. ARON, Paris



Imp. phot. ARON, Paris



Imp. phot. ARON, Paris

gnie » est la païenne abbesse de Colonna, avec ses bizarres religieuses.

Enfin, plus d'un élément de la fontaine fantastique « qui rendoit goust de vin, selon l'imagination des beuvans », paraît tiré des diverses fontaines du « Poliphile », surtout de la petite fontaine du char[1] et de la dernière, qui est la moins artistement dessinée; mais c'est là un défaut auquel a très amplement suppléé l'imagination de Rabelais.

Il est inutile ici de poursuivre ces identifications[2]. Celles que j'indique suffisent à prouver que le « Poliphile » est la source de plus d'un détail du livre de Rabelais, qui y a certainement puisé aussi la teneur générale et jusqu'à des vocables de son style descriptif.

Le devise de « Monsieur l'Admiral », dont parle Rabelais au chapitre IX du « Gargantua », nous a été conservée sur un beau monument. En sa qualité de grand amiral de France, Guillaume Gouffier, — « l'amiral Bonnivet », comme on l'appelait, — avait

1. Cf. la description de Rabelais (éd. citée, t. III, p. 137 et suiv., livre V, chap. XLIII) à celle du « Poliphile », fol. f VIII v° : « Il sparso et lato vaso di questa fontana, fondato fue artificiosamente sopra quatro rotule, et conducevano discurrendo sopra le mense ad lavare habilissimamente le mano de tutti gli discumbenti. Il quale nel medio promineva ultra gli sui lati labii di bulle gemmale inoculati, alveato compositamente, quale era la lacuna del vaso in circuito, et cum altri expressi. Sopra questa prominente parte assideva uno nobilissimo vaso et sopra ad questo un altro variato, ma ambidui coniugati di due ansule, cum exquisita depolitura et elegante operatura et pretiosissima ornatura. Imperoche tra gli altri inextimabili gioielli nel propillato suo migrante in uno fiore, fori del quale emineva uno adamante deformato in uno pirulo cum laculeato nel fiore infixo per tutto collustrante, di invisa et inexcogitata granditudine. Et secondo il mio odorante senso, laqua giudicai di rose, immixto succo di cortice limonario et pauculo d'ambra, o vero di Beenzuui cum solerte gradatione, cum grata et suave odorificatione. » — Rabelais, selon sa coutume presque constante, a « matérialisé » son modèle, en transportant le plaisir d'un sens plus délicat à un sens plus grossier, de l'odorat au goût, et même à la gourmandise.

2. Il est cependant impossible de ne pas rapprocher encore d'une des plus belles gravures du « Poliphile », celle où sont représentées des ruines antiques (fol. p III v°), un passage du « Pantagruel » (ch. XXV du l. IV) : « A nostre instance le viel Macrobe monstra ce que estoit spectacle et insigne en l'Isle, et par la Forest, umbrageuse et deserte, descouvrit plusieurs vieulx Temples ruïnez, plusieurs Obelisces, Pyramides, Monuments et Sepulchres antiques, avecques Inscriptions et Epitaphes divers, les uns en lettres Hieroglyphicques, les autres en languaige Ionicque, les aultres en langue Arabicque Agarene, Sclavonique et aultres, desquelz Epistemon feit extraict curieusement. » — Ed. citée, t. II, pp. 309-310.

l'ancre pour emblême. Sur une des faces de son tombeau, dans la chapelle d'Oiron, cette ancre est entortillée d'un dauphin et accompagnée d'une bandelette avec la devise « Festina lente ». Est-ce le dessin du fol. d VII du « Poliphile », qui a inspiré à l'amiral ou au sculpteur cette curieuse surcharge ? Il est difficile de le dire ; mais il est plus probable que ce symbole complexe est la copie de la marque typographique d'Alde Manuce, dont une des origines est précisément la gravure du « Poliphile ». Resterait alors à expliquer la présence de la légende « Festina lente » ; mais Jean Juste, l'auteur probable de ce monument[1], était Toscan et, s'intéressant aux choses de l'Italie, il avait dû lire le commentaire d'Erasme sur la marque aldine. Le tombeau de Bonnivet, tué devant Pavie en 1525, ne fut guère, selon M. de Montaiglon, exécuté que vers 1540 ou 1550[2].

En 1541, l'abbé de Sainte-Justine, Ignazio de Gênes, confiait à Girolamo de Padoue l'achèvement des fresques du grand cloître, et la commission chargée de diriger le travail du peintre empruntait de nombreux motifs aux gravures du « Poliphile[3] ».

En 1545, Paul Manuce donnait la seconde édition du roman de Colonna, qui est, comme on l'a déjà remarqué, la reproduction, page pour page, de l'édition princeps[4] ; les bois primitifs ont servi à cette réimpression, sauf quatre, de petite dimension, qui s'étaient égarés ou brisés et qu'on a dû retailler[5]. Cette seconde édition élargit le succès du « Poliphile », dont trois éditions françaises paraissent bientôt à Paris, chez Jacques Kerver, en 1546, en 1554 et en 1561, une abrégé anglais en 1592, une quatrième édition française en 1600. La renommée lentement acquise par le roman de la Renaissance est alors consacrée par l'admiration publique. Le progrès de cette renommée marque le progrès de la conquête des pays étrangers à la péninsule par les idées et les formes de

1. Cf. A. de Montaiglon, *La famille des Juste en France*, dans la *Gazette des Beaux-Arts*, 2e période, t. VIII (janv.-juin 1876), p. 565. — Cf. notre planche II, au bas. Le cliché de cette gravure m'a été obligeamment communiqué par la direction de la *Gazette des Beaux-Arts*, que je suis heureux de remercier publiquement de sa générosité.

2. *Ibid.*, p. 566.

3. *Ibid.*, p. 565. — Cf. plus haut, p. 241.

4. On en trouve la description dans Renouard, éd. citée, p. 133.

5. Eugène Piot, *Cabinet de l'Amateur* (1861-1862), Paris, 1863, gr. in-8°, pp. 363-364.

la Renaissance italienne. L'un est comme le signe visible de l'autre.

Le « Poliphile » n'est pas seulement intéressant en lui-même et par son influence incontestable sur la pensée du xvie siècle. Il n'a pas seulement éveillé à l'idée antique beaucoup d'esprits indécis et provoqué ainsi la rénovation des sciences historiques. Il a encore, dans le domaine plus spécial du livre considéré au point de vue typographique, été le point de départ d'une importante innovation. Il y avait sûrement en Italie, à Venise en particulier, dès le dernier quart du xve siècle, un mouvement très marqué vers l'illustration des ouvrages imprimés. Mais on peut affirmer que ce mouvement a été développé de singulière façon par la publication du « Poliphile ». Les beaux livres de Marcolini, qui presque toujours sont infiniment plus intéressants par les gravures que par le texte, dérivent en droite ligne du livre de Colonna. Il en est de même des livres publiés par Guillaume Roville et par tant d'autres illustres imprimeurs du xvie siècle. Des recherches méthodiques dirigées en ce sens donneraient certainement de précieux résultats[1]. Je me bornerai ici à signaler un fait qui suffit à montrer la grande influence que cet ouvrage exerça sur la librairie de la Renaissance. Dès longtemps, on a remarqué que les marques d'Alde et de Geofroy Tory étaient empruntées, plus ou moins directement, aux gravures symboliques du « Poliphile[2] ». Le fait est incontestable; mais on a oublié d'ajouter que bien d'autres marques typographiques dérivaient de la même source. Voici l'indication de celles que j'ai reconnues dans un rapide examen :

L'éléphant qui porte sur son dos une sorte de château-fort, et qui fut la marque de François (1512-1551)[3], puis de Barbe Regnault (1557-1560)[4], est certainement inspiré de l'éléphant à la pyramide du fol. b VII v° du « Poliphile ».

La fontaine de Fédéric Morel, au moins les variantes que Silvestre en a reproduites sous les n°s 424 et 570, rappellent la fontaine du fol. f v°.

1. Du « Poliphile » aussi dérivent les nombreux recueils d'« Emblêmes » et d'« Imprese » du xvie siècle. — L'ancre et le dauphin se voient à la p. 156 des « Emblemata D. A. Alciati », publiés chez Mathieu Bonhomme (Lyon, 1551).

2. Le vase brisé de G. Tory est au fol. q V du « Poliphile ».

3. [Silvestre], *Marques typographiques*, n°s 944, 1167, etc.

4. *Ibid.*, n° 980.

L'espèce de sirène ailée, qui a servi de marque aux « hæredes Petri Ravani », de Venise[1], dérive sûrement de la sirène, d'ailleurs plus élégante, qui figure au fol. n IIII.

L'obélisque de Jacques Macé (Paris, 1563-1564), malgré sa complexité, doit avoir été tiré de l'obélisque du fol. h V[2].

Le symbole étrange de l'éléphant et des fourmis (fol. p VI v°) est passé, avec sa légende, sur certains des livres de Pierre Regnault (Paris, 1496-1546)[3].

Enfin, les cornes d'abondance accouplées du fol. p VII ont eu une vogue extraordinaire. On les retrouve dans les marques de Chrestien Wechel (Paris, 1522-1553)[4], d'André Wechel (Paris, 1535-1573)[5]; de César Farine (Lyon, 1564-1583)[6]; de Jacques Chouet (Genève, 1579-1606)[7]; de Rutger Velpius (Bruxelles, 1585-1614)[8].

Cet ensemble de faits, qui pourraient être facilement multipliés, me paraît suffire à mettre en pleine lumière l'influence vraiment extraordinaire du « Poliphile » sur l'art et la littérature du xvi[e] siècle, particulièrement en France. C'est la conscience, parfois assez obscure, de cette importance du « Poliphile » qui a conduit tant d'érudits Français, depuis le xvi[e] siècle jusqu'à nos jours, à le lire, à le citer, à le traduire, à l'étudier[9]. Mais il reste encore à faire sur ce beau livre un travail définitif. Si les observations que j'ai groupées ici pouvaient éveiller l'attention d'un esprit curieux et de patient loisir, je suis certain qu'il serait

1. Par exemple au bas du frontispice et à la fin des *Aldi Pii Manutii Institutionum grammaticarum libri quatuor,* 1545, in-8°. — On la retrouve dans la gravure à pleine page des *Mondi* de Doni, fol. 71 (Venise, Marcolini, 1552).

2. Cf. fol. p VI.

3. [Silvestre], *Marques typographiques,* n° 85. — Cf. le recueil de Mengardi, pl. 18, à gauche.

4. *Ibid.,* n°s 922, 923, 924.

5. *Ibid.,* n°s 392, 880, 1225.

6. *Ibid.,* n° 515.

7. *Ibid.,* n° 863.

8. *Ibid.,* n° 1178. — Dans la marque de Pierre Vidoue (Paris, 1510-1544), la Fortune a un pied sur le monde et l'autre sur le gouvernail qui figurent, un peu différents, dans les « hiéroglyphes » du fol. p VI v° du « Poliphile » (Silvestre, n°s 64 et 65).

9. Sur les traductions et imitations françaises postérieures au xvi[e] siècle, cf. les préfaces de Popelin et de J.-W. Appell. — Philibert De L'Orme peut être cité parmi ces savants. Tous les chapitres de son « Architecture » (Paris, Regnault Chaudière, 1626, in-fol.) sont ornés d'une vignette qui reproduit presque exactement celle du fol. s III.

amplement payé, par une telle étude, de ses peines et de ses recherches ; car c'est là un des plus beaux chapitres qui restent à écrire de l'histoire de la Renaissance et de l'humanisme.

Léon Dorez.

APPENDICE[1]

I

Extrait des « Historiarum coenobii D. Justinae Patavinae libri sex » de Giacomo Cavaccio.

(Venise, 1606, in-4°).

Pages 250-251. — « Rediit secundo Gaspar Papiensis, et quinquennium rexit, quo etiam absolvit claustrum maius, et Abbatum domicilium extruxit, quod nostra ætate occasione vasti incendii deiectum est. Idem claustri partem quæ Meridiem spectat pingendam curavit a Bernardo Parentino pictore diligentissimo, qui super recenti cæmento res gestas a Patriarcha nostro Benedicto pictura referret. His dictante Abbate historias veteris ac novi Testamenti, Hierogliphica, simbola, et moralitates ex fabulis etiam veterum mira diligentia concinnavit. Decem intercolumnia tantum pinxit Parentinus, quorum postremum habet exequias Sancti Patriarchæ, et ad latus inscriptionem OPVS PARENTINI. Reliquum ab eo quod expectabatur elaboratius morte desiit. »

Pages 273-274. — « Eodem tempore Abbas noster [D. Ignatius Genuensis][2] pingendum contulit maius claustrum Hieronymo Patavino egregio pictori. Id olim a Parentino inchoatum ultra quinquaginta annos ab ipsius obitu

---

1. Les ouvrages de Cavaccio, de Brandolese et du P. Della Valle étant peu communs, je crois bon d'en reproduire ici les passages relatifs aux peintures du cloître de Sainte-Justine. J'ai trouvé Cavaccio à la Bibliothèque de Troyes ; Brandolese et le P. Della Valle m'ont été aimablement prêtés par M. Eugène Müntz, membre de l'Institut, que je suis heureux de remercier ici. — J'ai omis les passages de Rossetti, qui n'a guère fait que mettre en italien le latin de Cavaccio.

2. Élu en 1541.

imperfectum remanserat. Delecti sunt ex doctioribus huius Congregationis IIII. viri, qui ut olim Gaspar Papiensis cœperat, totum opus exornarent varia doctrina, nempe Historiis, Simbolis, Hierogliphicis, inscriptionibus, et id genus aliis. Horum nomina ab iniuria temporum vindicavit D. Hieronymus Pontentinus Abbas, qui ante nos in colligendis huius Cœnobii antiquitatibus egregie laboravit. Fuerunt hi D. Hieronymus Cathaneus seu Lippus, cuius meminit Scardeonius, et D. Prosper Tarvisinus Iustiniani, D. Angelus Mossiolus Brixiensis e Cœnobio Sanctæ Euphemiæ, et D. Gulielmus Pontremulensis e Cœnobio Parmense. Ignatius Abbas noster ex monumentis proditur ultra quinquennium præfuisse, vel si temporaneum aliquem successorem habuit, illum oportet quam cito occubuisse. Ceterum ea tempora nonnihil obscura sunt. »

II

Extrait des « Pitture, sculture, architetture... di Padova » de Pietro Brandolese.

(Padoue, in-8°, 1795).

Pages 99-100. — « ... Il Chiostro maggiore è tutto dipinto a fresco colle azioni di S. Benedetto. La parte meridionale, che resta a destra entrando, fu dipinta da *Bernardo Parentino*[1], ed è la meglio conservata. Undici sono i comparti da costui dipinti, facilissimi a distinguersi dagli altri per la estrema diligenza, e finitezza onde sono condotti : in uno di questi si legge l'anno 1494 : in un altro non è gran tempo che si leggea il 1489. e nel pilastrino che fa confine all' ultimo comparto (in cui è rappresentata la morte di S. Benedetto) sta scritto *Opus Parentini*.

« Sono separati questi comparti da Pilastri diligentemente coloriti a chiaro-scuro, con candelabri ornati di Geroglifici, Simboli, Favole ec., e ne' quadri medesimi eziandio si veggono sparsi de' pezzi coloriti nella medesima foggia, con Istorie del V. et N. Testamento; frammenti e pezzi intieri di Romana Architettura; e così ancora ne' fregi inferiori, e superiori. Queste invenzioni furono dettate dal P. Ab. Gasparo da Pavia uomo eruditissimo.

« È da notarsi per altro che il penultimo compartimento in cui è frapposta una finta porta non è di questo Pittore (cosa facilissima a conoscersi) ma per nostro avviso da chi dipinse il rimanente del Chiostro. Questo è quel quadro che rappresenta da un lato la Donna pazza addormentata nello

1. Il Ms. anonimo Zen lo chiama *Lorenzo*. — (Ce ms. Zeno est celui de l'anonyme publié par Morelli. *Lorenzo* paraît avoir été le nom du peintre dans le siècle ; *Bernardo*, son nom en religion.)

speco di S. Benedetto, e dall' altro la medesima miracolosamente restituita in cervello, e volta colle mani giunte al Cielo in atto di ringraziamento. Nella figura di Pietro Diacono Card. che è dipinta sopra questo quadro è ritratto in profilo il cel. Pietro Bembo preso dal naturale, il che basterebbe a confermare la nostra asserzione riguardo l'epoca della pittura di questo comparto.

« Il rimanente del Chiostro fu dipinto mezzo secolo dopo da *Girolamo Padovano*[1] detto ancora *Girolamo dal Santo;* ma in varj tempi essendovi stata posta mano non è possibile gustarne la bellezza originale : tuttavia alcuni comparti nel lato sinistro di chi entra, ed il bellissimo trionfo a chiaroscuro sopra la porta che conduce alla Spezieria ricordano ancora la bravura del loro autore.

« Questi comparti sono parimente ornati di Geroglifici eruditi per l'assistenza di quattro Monaci dottissimi. Nel pilastro presso quello, in cui sta il nome del Parentino, si legge *Opus Patavini*. Piacque al Pittore di ritrarre se stesso tre volte in queste pitture..... In altri luoghi si vedeano pure le date del 1542, 1544 e 1546, epoche di queste pitture[2].

« Gli arabeschi, ed i Simboli a chiaro-scuro su i dipinti pilastri che separano un comparto dall' altro s' è creduto bene di salvarli dalle ingiurie del tempo col bulino (*allusion à l'œuvre de Mengardi*)..... »

III

Extraits de la Lettre du P. Gugliemo Della Valle, miss. Conv.

Turin, 15 nov. 1791 (al principe D. Agostino Chigi).

(*Delle Pitture del chiostro maggiore del monastero di S. Giustina di Padova e di quattro stampe delle medesime pubblicate dal sig. Francesco Mengardi.* In-8°, 23 pp.)

Pages 6-7-8. «... Il pensiere di questa preziosa serie di Pitture [dei pilastri] lo dobbiamo al P. D. Gasparo Giordano da Pavia, che nel 1482. essendo

1. Erra il Rossetti chiamandolo *Girolamo Campagnola;* nè il Cavaccio lo chiamò mai con tal nome, come questo scrittore asserisce. Il *Campagnola* che portava questo nome fioriva nel secolo antecedente. — Il Ms. del P. Girolamo da Potenza intitolato *Elucidario, e vero ristretto della Pittura del Chiostro* ec., che si conserva nella Libreria di questo Monastero, chiama perpetuamente questo Pittore *Girolamo Padovano,* e talora *dal Santo* perchè abitava nella contrada *vicino alle case delli ill. Cornari.* L'autore conobbe *Girolamo* da giovine, e ci dà in quel libro alcune particolarità della sua vita. Questo Ms. porta la data del 1609.

2. Siamo debitori di queste notizie al Ms. da Potenza soprariferito.

Abate di S. Giustina concepì il lodevole disegno di procurare in tal guisa a' suoi Monaci anco nelle ore di sollievo un doviziozo tesoro di erudizione sacra e profana, una storia parlante di virtù, ed una espressiva scuola di morale Filosofia. Ne affidò l'esecuzione a BERNARDO PARENTINO Pittore.. La di lui Patria credesi essere Parenzo Città marittima dello stato Veneto, situata nell' Istria. Non contento il mentovato P. Abate di averne affidata l'esecuzione ad un Pittore, che in quel tempo, come ce ne assicura l'enunciato Manoscritto [di Girolamo da Potenza Monaco dello stesso Monastero], era considerato *eccellentissimo, e raro* nell' arte di dipingere a fresco, volle somministrargli tutti i lumi atti ad arrichirne, come fece, il lavoro della più estesa erudizione sacra e profana. Dietro un tal guida, che scrupulosamente appoggiava i suoi lumi alle storie più veraci, dipinse il Parentino quasi tutta la parte Meridionale insieme col primo Quadro con sì leggiadro artifizio, che poco più ci lascia desiderare. Prevenuto dalla morte invidiosa restò l'opera imperfetta per lo spazio d'anni quaranta circa. Nel 1541. gli fu surrogato GIROLAMO PATAVINO, nelle di cui Pitture, quantunque non apparisca tutta l'esattezza e correzzione del disegno che scorgesi in quelle del Parentino, nulla ostante vi supplì con quel modo di dipingere leggiadro proprio della metà del secolo decimosesto, misto cioè dell' energia de' più grandi maestri, e del brillante dei loro discepoli. Ebbe questo Pittore per guida del suo lavoro quattro Monaci, che sulle traccie del P. Abate Giordano gli somministrarono li lumi opportuni a continuare l'opera sul piede del Parentino. Furono questi D. Girolamo Cattaneo o Lippo da Padova, D. Prospero Giustiniani di Treviso, D. Angelo Mossiolo di Brescia, e D. Guglielmo di Pontremoli. Essi corrisposero perfettamente all' espettazione, essendo riuscite niente meno interessanti di quelle del Parentino le Pitture del Patavino. L'Autore del Ms. dice, che in sì vasto lavoro non abbia impiegato che cinque o sei anni, il che dà luogo a credere, che possa esser stato ajutato da' suo scolari, i quali peraltro non ebbero certamente parte ne' Bassi-rilievi, e ne' Pilastri, sembrando e questi e quelli, eccettuati però li due fregi sopra le Porte, lavoro di una sola mano, e di mano maestra. Benchè lo stesso Autore dica pur anche d'aver conosciuto mentre era giovane questo Pittore, tuttavolta nè tace il cognome, che forti congetture lo fanno credere CAMPAGNOLA. »

Page 9. — « ... Nel più volte mentovato manoscritto l'Autore asserisce d'aver veduto co' suoi proprj occhi Fiamminghi, Tedeschi, Inglesi, Francesi e Spagnuoli con grandissimo studio e diligenza disegnare molte di queste Pitture... »[1]

Pages 15-16. — « Nel mezzo di questo Pilastro [terzo del prima stampa] vedesi un Medaglione con un Emblemma tratto da Polifilo, che senza il

1. Ce témoignage de Girolamo da Potenza est à retenir.

Motto sottopostovi sarebbe difficile interpretare. Una bilancia che dai lati ha un Cane, ed una Serpe quasi veglianti acciò non profenda; in mezzo una figura circolare risplendente, di sotto una Cassa con entro un tesoro; indi una spada sguainata, che ritta divide in due parti uguali tutto questo apparato, e la cui punta è ornata di corona; una benda che scherzosamente serpendo avvolge amendue le lancie della Bilancia, non che il manico della spada, in modo però che agevolmente si può disciogliere. Sotto vi è scritto: JUSTITIA RECTA, AMICITIA, ET ODIO EVAGINATA, ET PONDERATA LIBERALITAS REGNUM FIRMITER SERVANT; cioè che la retta giustizia spogliata di amicizia, e di odio, e la liberalità ben regolata sono il più fermo sostegno di un Regno[1].

« Nella Stampa dedicata a Monsignor Giustiniani Vescovo di Padova, il primo Pilastro contiene esso pure un Medaglione, in cui si vede un' Aquila coll' ali stese e posate sull' asta traversale di un' Ancora, a cui sembra essere legata da un nastro che serpeggia, e si avviluppa all' Ancora stessa. Di sotto o da un lato un Giovane armato sedente su due scudi, che avendo presso alli piedi la spada, e due aste, tiene un Serpe tra le mani in atto di meditare, con sotto il Motto, a spiegazione dell' Emblemma : MILITARIS PRUDENTIA, SEU DISCIPLINA, IMPERII EST TENACISSIMUM VINCULUM; cioè, la prudenza, e disciplina militare è il più tenace vincolo degl' Imperi.[2] »

Pages 16-17. — « ... Nella parte superiore del secondo Pilastro [della Stampa dedicata a Monsignor Giustiniani Vescovo di Padova] la Donna che siede sotto una Fabbrica crollante, e che senza abbattimento tiene tra le mani una Colonna spezzata, sembra che tenda a denotare l'Intrepidezza, di cui dice Orazio nell' Ode III. lib. III.

Si fractus illabatur Orbis,
Impavidum ferient ruinæ.

Ma siccome l'Intrepidezza ha bisogno di maturo Consiglio per non degenerare in vizio, così dopo un ben inteso gruppo vedesi simboleggiato il celebre detto : *Festina lente,* in una figura circolare e in un Delfino avviluppato nell' asta di un' Ancora, che fu appunto il simbolo con cui Tito Vespasiano figurò quel detto d'Augusto. Sotto v'è scritto : SEMPER FESTINA TARDE[3]. »

Page 18. — « Il bel Genietto che vedesi nel secondo Pilastro di questa Stampa [della Stampa dedicata a Monsignore Speroni Vescovo d'Adria], assiso sul dorso d'un Aquila che posa su d'una Conchiglia, può avere lo

1. C'est la gravure du fol. p VII du « Poliphile ». — Cf. notre planche V, au bas; et le recueil de Mengardi, pl. 2, également au bas.

2. Fol. p VII du « Poliphile ». — Cf. notre planche VIII, à droite, en haut.

3. Fol. d VII du « Poliphile ». — Cf. notre planche IV. — V. aussi le recueil de Mengardi, pl. 19, au centre.

stesso significato della Figura contenuta nel quadretto che immediatamente vi segue. Questa Figura è una Donna sedente sopra una Banca con una sola coscia, e coll' altra elevata, ed in atto di alzarsi. Stringe ella con la mano corrispondente alle parte con cui siede due ali spiegate, che sono il simbolo della Celerità, nell' altra tiene una Testitudine simbolo della Lentezza. Leggesi di sotto : VELOCITATEM SEDENDO, TARDITATEM SURGENDO TEMPERA ; cioè che tra la Velocità e la Lentezza dee esservi una via di mezzo, secondo quel detto : *Medium tenuere beati*[1]. »

IV

Extraits de la « Cronaca del monastero di Santa Giustina di Padova » de Girolamo da Potenza.

(Ms. du Musée municipal de Padoue, B. P. 829).

[Page 87.] — *Pittura del chiostro et sua espositione.*

..... Ho fatta questa poca fatica in servitio de tutti, avertendo a tutti che questo nostro [chiostro], oltra la vagezza dela pittura de quadri, massime de li dieci primi quali con grande eccellenza e opera del Parentino del 1498, la inventione de le figure et figurati istorie de Romani, fabole de poeti, sepolchri et pietre o fragmenti con diverse inscrittioni litterarie egiptiache emblemi et altre cose ingeniose forno inventione del R. P. D. Gasparo de Pavia, abbate allora de questo monastero, homo de gran valore et stima, non meno in santità che in doctrina. Quale tutte non hanno corespondenza la figura et figurato alla vita et miracoli de s. Benedetto con le istorie de Romani, fabole et altre cose simboliche insieme, ma ingeniosamente lassó spatioso campo de speculatione alli belli intelletti de discorrere. Cosi hancora nelle sedie del Choro dove è il S. Vangelo, vita et miracoli de Christo e la figura et figurato nelle sedie de sopra, in quelle da basso è differente intelligenza da quelle de sopra, ma sonno significate le virtù morale, theologiche, cardinale, et santissimi sacramenti dela Chiesa et altre virtù con diversi geroglifichi et simboliche descritte.

L'altra parte dela pittura fo fatta del 1540 da mastro Gerolamo detto del Santo dala contrada dove habitava, et li inventori del istorie et altre simboliche in quella forno 4 monaci letterati istorici gerolifichi poeti theologi. Il primo fo D. Gerolamo Lippo o Cataneo padoano, homo molto comendato

1. Fol. h VII du « Poliphile ». — Cf. le recueil de MENGARDI, pl. 14, au centre.

dal Scardeone, professo de s. Giustina. Il 2° fu D. Prospero de Treviso, ornato de littere greche et latine et Theologia. Il 3° fu D. Guglielmo de Pontremolo, professo de Parma. Il 4° fo Don Angelo Mossiolo, professo de s. Eufemia da Bressa..........

[Page 88.] — ..... Nella prima colonna se contiene misticamente la intentione de tutta l'opera. Veda la sua appendice nel Elucidario posto in libraria, sua espositione mistica..........

[Page 89.] — Il 2° quadro.....

Il friso de sotto del ..... in questo quadro, son diverse cose, che parno bizarie del pittore, como rami floriti, teschio de bove, un serpe drizato, timon de nave, un altar ardente : tal friso è in una pietra antiqua in Roma in S. Lorenzo *extra muros*, qual contiene belli et ingeniosi significati secondo..... pertinenti al proposito nostro dela partenza de S. Benedetto da Nursia a Roma. Como il timone de la nave, il serpe ritto, l'altare acceso et altre cose ive depente, per il timone significa il prospero et felice advenimento o partenza da un luoco a un altro, como era scritto nel' antiqua medaglia de Jano, la nave da una banda, da l'altra Jano bifronte significava la felice venuta de Jano in Italia, como scrisse Ovidio : « At bona prosperitas puppim signavit in ære; Hospites adventum testificata »; istesso se vede nelle medaglie de Pompeo et de Augusto col serpe ritto scritto « Fælicitati Augusti ». Cossì in questo quadro il timone de la nave et altare ardente significa il felice arrivo de S. Benedetto a Roma et sommo socesso alla santa religione, sanctità et vita perfetta del santo.

Il 3° quadro.....

Nel friso del frontispizio de la Scola è un piccolo trionfo de Romani, tirato il carro trionfale da elefanti : tal trionfo usò Mario, Pompeo, Metello, Sipione, quali trionforno del Africa et Egitto, como se vede nelle lor medaglie col aratro et mazzo de spiche da una banda, da l'altra il carro trionfale col elefanti. E posto tal trionfo nel frontispizio dela Scola per denotar lo elefante tra tutti li animali essere il più docile et ha non so che del rationale, et intelletto, et religione, et pietà : como enigmaticamente lo descrive il Sannazaro; nella sua Arcadia cossì disse :

Dimmi qual fera è sì de mente humana
Che se ingenochia al raggio de la luna
E per purgarsi scende alla fontana.

[Page 90]. — Nel quadro 4°...............

Nel friso sonno le vergene vestale et Pompilia col cribro in mano pieno de aqua et non versarsi, in testimonio della sua virginità falsamente caluniata da malevoli...............

..... Il miracolo parimente del cribro pieno de aqua non versarse de Pompilia vergene vestale corisponde al cribro spezzato et reparato col

oratione del Santo in segno dela sua perfettione et vita santissima........
....

[Page 91]. — Nel 5º quadro...............
..... Nella colonna son diversi fragmenti descritti, fatto de arme tolto dal pittor dal arco trionfale de Vespasiano in Roma, ma ben poste et apropriate a questo luoco significati per la milizia spirituale del Monaco qual ha da combatter continuamente con li tre potentissimi inimici; le sue arme son spirituale et non corporale, apropriate alle tentationi del demonio.........

Nel 6º quadro...............
(Il n'est rien dit des frises).
....

[Page 93]. — Nel 7º quadro...............
..... Son diversi fragmenti per dentro il quadro, che denotano la perfettione del monaco et del prelato. Nella colonna molte donne alate col folgore parimente alato : le donne alate in atto de allegrezza et de volar, secondo Pierio[1] et il Ripa[2] significa la fama velocissima quale presto se diffonde massimamente dele atione virtuose. Se vede parimente alle medaglie et pitture Jove col scetro in mano, et il fulgure alato da l'altra mano. Questo significa la divina vendetta presta et severa contra delinquenti. Se vede parimente nelle pitture Alexandro Magno armato col elmo, et col fulgore alato; questo significa diversamente la sua fama grande qual in breve li soi fatti egregi repieno fu el mondo. Cossi queste pitture dele donne et folgore alato significa il soave odore dela fama dela santità, et regola de s. Benedetto, qual in breve spatio de tempo impì tutto l'Occidente de monasterij et sanctità de monaci et la sua regola del viver religioso...............

Nel quadro 8º...............
(Il n'est rien dit des frises).

[Page 94]. — Nel 9º quadro...............
..... sono altri documenti al proposito del fugire il consortio de'cattivi nel Lucidario; a quello remando il lettore...............

Nel quadro 10º et ultimo del Parentino...............
..... tutto il resto depento nel quadro de sacrifitij de Romani, la croce del

1. Io. Pierius Valerianus. *Hieroglyphica...* — Bâle, 1556, in-folio.
2. Cesare Ripa. *Iconologia,* Rome, 1593. — Cf. Brunet (1863), t. IV, col. 1313.

Signor, la sua sepoltura, col detto o scritto in quella, «et sepellierunt eum» se referisce alla professione detta del monaco. Vedi più diffusamente nel Elucidario...............

[Page 97]. — Nel quadro 15°...............
..... Se biasma in questo la fraudolenza et bugia perniliosa col suo emblema posta nel quadro et il geloglifico del tradimento.

[Page 98]. — Nel quadro 17°...............
..... Son molti fragmenti intagliati significati per la pena del delitto, la fabola de Prometheo. Vedi il suo loco...............

[Page 106]. — Nel 49° o quinquagesimo quadro ultimo de questo chiostro depento............. Sono molte altre cose notate a questo proposito et fine de la pittura del chiostro, nel Lucidario, qual per succinta intelligenza de quella ho fatto questo. Chi desidera saper il più vada a quello o nel proprio fonte dela pittura. »[1]

V

Extrait des « Polysticha » de Don Raffaello da Piacenza.

Ad Bernardinum Parentinum pictorem.

Spicula Io tandem posuit Phytone cruenta,
Subque sua Phoebus phyllide plectra movet,
Calliopeque satus juga carmine mulcet et amnes,
Auritisque novum dat melos arboribus.
Thyphaeas explosa nives, atque Orcadas ultra
Jam vocum nostris exulat improbitas,
Elogiumque gradu sequitur pictura soluto.
Nunc et habent Latii munus utrumque Lares.
Est sua laus aliis servanda merentibus; unum,
Viribus ut dabitur, dicere mi satis est.
Multa quidem subjeci oculis simulacra vetustas
Quae dedit, et quod adhuc aemula dat novitas,
Omnia Parrhasii pulcherrima, Zeusis, Apellis,
Certet Amor quamvis, Vinitor atque Venus,
Judice me, tuus o, paventia vincit alumnus.
Dum Romam digitis magnaque facta refert,
Scipiadas timui armatos, timuique ruinas
Quas facit, et regradum traximus inde pedem.
Saepe bonus calathos putat et sacra vera viator,
Quis Themin et flavam mater adit Cererem,
Terga Cleonaei dum torret Apollo leonis,

1. Je dois la copie de ces extraits à M. Luigi Girardi, attaché au Musée de Padoue.

Vel ferus in summa Juppiter arce tonat.
Curritur huc, fictisque quies speratur opaca
Porticibus : fallit credita saepe domus.
Biblia quidquid habent antiqua dat iste videri :
Perde libros, eadem non cadet hystoria.
Secula si te, Bernardine, priora tulissent
Et socios fuerit fas habuisse pares,
Indefessa quibus mens et manus ipsa fuisset,
Non erat Aonii dente draconis opus,
Evandri frustra genitrix sumpsisset avenam,
His nec aliena foret littera temporibus.
Cum vero instaures tot vix cedentia veris,
Cur vox tam pulchro sola deest operi ?
Nec Stygiis semper pietas, reor, exulat oris,
Si lapsam meruit Thrax chelys Eurydicen.
Noluit ergo tibi sua dicere furta Prometheus,
Ne socium diras inter haberet aves.
Id nulli suprema datura est, inde potestas :
Legimus hinc etiam poenituisse Jovem.
Parce tibi, vano nec te sudore fatiga :
Par vivis aliquid fingere te satis est[1].

VI

On trouvera ci-dessous le texte, assez court, de la lettre sur la Vertu dont les illustrations ont été si évidemment empruntées, pour la partie décorative, à l'*Hypnerotomachia Poliphili*. Le plus grand mérite de ce traité moral est sans nul doute d'être bref, et l'auteur lui-même semble l'avoir senti : vers la fin, un peu inquiet de l'intérêt de sa composition, il demande à la destinataire d' « excuser sa faulte[2] ». Peut-être n'a-t-il pas tort.

Cette destinataire, c'est Louise de Savoie. Le naïf acrostiche des cinq premières lignes suffirait à le prouver[3]. Mais on en a d'autres preuves encore dans le portrait de Louise qui se trouve au feuillet 8 v° (pl. VI)[4]; dans les initiales du nom de ses deux

1. Fol. CCII du recueil intitulé : *Armeniados libri X. Scænæ libri IV. Polystichorum liber I. Epigrammatum libri III* (autore Raphaele Placentino, monacho Justineo, ordinis Casinatis S. Benedicti). — Cremonæ, per Franc. Ricardum de Luere, 1518, die 16 martii, in-8. — Les vers 11-26 de cette pièce ont déjà été réimprimés par J. Morelli, à la p. 255 de la *Notizia d'opere di disegno nella prima metà del sec. XVI esistenti in Padova.....* (Bassano, 1800, in-8°). — Je dois la copie de ces vers à M. le Dr Giovanni Fagetti.

2. Fol. 18.

3. Fol. 2. Cf. plus haut, p. 249.

4. Cf. les portraits de Louise dans les mss. français 985, fol. 2 v°, et 145, fol. 1 v°.

enfants, François et Marguerite, qui figurent au feuillet 8 v° (pl. X), dans plusieurs allusions politiques qui sont d'une parfaite clarté.

L'auteur semble être un Français instruit des choses d'Italie, comme il convenait à un courtisan de Louise de Savoie. Il déclare, dès le début de son *operetta,* qu'il « eslira les principalles décisions avec partie du stille d'ung bon orateur de Boulogne », et c'est certainement lui qui a conseillé à son miniaturiste l'imitation des gravures du « Poliphile ». Malgré ces prédilections, le caractère général de l'œuvre et du style paraît prouver qu'il n'était pas lui-même Italien.

Quant à la date de la composition de ce petit ouvrage, elle est très probablement un peu antérieure à 1515; car il n'y est fait aucune allusion nette à la royauté de François Ier[1]. Cependant, une phrase du fol. 17 pourrait donner à penser que l'auteur écrivait peu après 1515. Dans tous les cas, le manuscrit a été sûrement exécuté dans le premier quart du xvie siècle[2].

Des quatre miniatures que nous n'avons pas reproduites, la dernière a été décrite plus haut[3]. — Au fol. 2 v°, la Vertu (Vertus), écrasant le Vice (*Vitium*). La Vertu, vêtue d'une grande robe blanche violacée, à ornements d'or, a les pieds sur la poitrine d'un homme barbu étendu à terre, vêtu de couleur brun-or (le Vice). Elle se tient debout, sous un dais de verdure, duquel pendent trois lampes. De la main droite, elle tient une épée, dans laquelle sont passées une couronne et une palme. La pointe de l'épée fait comme le centre d'une grande circonférence dorée, portant intérieurement l'inscription *Vita Beata*, et extérieurement, à droite, *Tristicia;* à gauche, *Voluptas*. De la main gauche, elle tient, par une sorte de grand cordon rouge foncé, un trousseau de six clefs, chacune avec un de ces mots : *Honoris, — Laudis, — Glorie, — Potestatis, — Victorie, — Triumphi.* Au fond, un paysage, avec divers édifices à droite et à gauche, tours, etc. — Au fol. 4 v°, au centre d'un cadre architectorale est enchâssé, un médaillon représentant une vallée où l'on voit une femme vêtue de blanc (la Raison), qui suit les pas du

1. Sauf peut-être dans la miniature du fol. 8 v°.

2. M. Du Bouchage [Imbert de Batarnay], mort en 1523, y est nommé, au fol. 8, comme vivant encore.

3. Cf. p. 249.

Christ, laissant dernière elle les faux prophètes figurés par des loups. — Dans la peinture du fol. 6 se détachent, sur un paysage rustique, une dame d'un certain rang et un moine. La dame, d'un air moqueur, soulève la partie antérieure de la cagoule du moine qui essaie de s'y opposer, et où on peut lire, à la hauteur de la poitrine, cette inscription : « 100 000 trudaynes. » Au-dessous, cette légende : CAVTIO. — Au fol. 8 v°, FORTITVDO, revêtue d'une cuirasse d'or ciselé sur laquelle flottent ses longs cheveux blonds, porte dans ses bras deux petits personnages : le premier, RESPVBLICA, en robe à carreaux bleus, rouges, verts, violets, bruns et blancs, porte dans sa main gauche la lettre F [François], dans sa main droite la lettre L [Louise]; le second, PATRIA, est en robe verte. Autour de FORTITVDO se dressent sept petites tours, Firmité, Tolérance, etc., qui la protègent contre la menace de sept canons ennemis, Variation, Impatience, etc.

Les plats de la reliure de ce manuscrit sur parchemin étaient décorés de deux séries de peintures, également sur parchemin. Elles ont été collées à l'intérieur des plats de la nouvelle reliure. Chacune d'elles se compose de quatre compartiments. Au verso du plat supérieur se trouvent : 1° la Prudence, sous la figure d'une femme coiffée d'une sorte de turban et maîtrisant de ses bras nus un dragon menaçant; 2° la Force, casque en tête et cuirassée, tenant d'une main un lion enchaîné, de l'autre, une massue; 3° la Justice, tenant une sorte de bâton, avec, à côté d'elle, une cigogne qui tient une pierre dans sa patte gauche[1]; 4° la Tempérance, sous la forme d'une femme appuyée sur une licorne couchée. Au verso du plat inférieur, se détachent : 1° sur fond rouge, la pierre précieuse, « Carbunculus », qui symbolise la « Justice » ; 2° sur fond bleu, « Hyacinthus », qui est le symbole de la « Tempérance » ; 3° sur fond noir, la pierre aujourd'hui disparue, qui signifiait la « P[rudence] » ; et 4° sur fond vert, celle qui représentait la « Force » : « Adama[2]... »

---

1. Cette cigogne, qui personnifie la Prudence, se trouve dans plusieurs recueils d'Emblêmes du XVIe et du XVIIe siècle, Cf. *Emblesmes sacrez, tirez de l'Ecriture sainte et des Pères...*, par le R. François BERTHOD, Religieux de l'Observance de S. François (Paris, Estienne Loyson, 1699, petit in-8°), p. 204.

2. Les feuillets anciennement cotés 14 et 15 de ce ms. manquent aujourd'hui. Ils contenaient peut-être quelque miniature.

Traité de la grandeur et excellence de Vertu.

(Franç. 12247).

Fol. 2. — L es aristhméticians font disputacion des nombres; les astr
O logues, des estoylles; les geomètrez, des mesures; les
I urisconsultes, des loix; et les gendarmes, de la guerre. Aus
S i voit on les vertueux disputer de la grandeur et
E xcellence de vertus. Moy donc qui n'ay jamais heu congnoissance d'icelle, je ne voy pas comment je puisse facillement mener à fin ce que j'ay mal entreprins et commencé. Maiz si fault il passer oultre et me plonger en ceste mer soubz espérance d'en sortir par la protection de vous seule, Madame, qui avez puissance de me tirer au rivaige de seur apuy[1] et eslongner de moy la crainte de faillir que je pourrois avoir en entreprenant ce que la petitesse de mon esperit ne sauroit entendre. Pour ce, en eslisant les principalles décisions avec partie du stille d'ung bon Orateur de Boulogne, je diviseray mon faict en trois parties.

La première sera :

Diffinition de vertus et sa multiplication.

La secunde :

La prestance et excellence de vertus.

La tierce :

Comment on peult acquérir vertus.

Fol. 3. — Virtus, selon Aristote, prince des Péripatéticiens, *est habitus electivus, in mediocritate consistens, quoad nos terminata ratione et ut sapiens terminaret.*

Par la médiocrité mencionnée en la diffinition prédicte il entend le moien de deux extrémitez. Desquelles l'une est excessive, et l'autre défective.

Exemple :

Extremitas excessiva.	Mediocritas.	Extremitas defectiva.
Prodigalité.	Libéralité.	Avarice.
Jalousie.	Amour.	Hayne.

Il fault entendre que ceste vertus dont à présent est question, elle est éthique, c'est à dire morale. Car nous savons bien qu'il y en a d'autres qui sont intellectives, comme est la clère sapience.

1. Cette phrase contient l'explication de la première peinture du manuscrit (pl. III).

Aucunesfois abusivement nous prenons vertus pour la bonté ou perfection de quelquonque chose, comme nous disons la vertus d'une pierre, ou d'une herbe. Mais ceste cy, de laquelle je vueil parler, contient quatre principalles parties. C'est assavoir : Prudence, Tempérance, Force, Justice.

Fol. 3 v°. — Avant que commencer le propoz de prudence, je vueil bien dire que quant jeunes gens font quelque petite faulte, on les doit piteusement excuser. Car il est bien difficile qu'ilz soient prudens. Et prudence qui nous aprent à prévoir et considérer la fin de toutes choses, requiert expérience, laquelle se gouverne selon le temps.

De Prudence.

Fol. 4 v°. — Prudence est droite raison des choses qu'on peult mettre en opération.

L'office de prudence, comme dit Macrobius, c'est diriger toutes noz opéracions et noz pencéez selon Raison, et ne faire riens qui ne soit droit et louable.

Les filles de Prudence.

Raison, c'est ung mouvement de couraige qui mect distinction entre ce qui est vray et ce qui est faulx.

Raison, en tant qu'elle est part de prudence, c'est recours d'entendement par lequel nous faisons application de l'universalité des commencemens agibles à la particularité contingente, diverse et incertayne.

Intelligence.

Intellectus, c'est une puissance qui est en l'ame pour aparcevoir toutes choses, mesmement les invisibles.

Intellectus, c'est une habituation par laquelle on peult avoir plaine congnoissance des commencemens intelligibles.

Circunspection.

Circunspection, c'est une subtilité que nous debvons avoir contre les Vices desquelz nous sommes principallement entachez. L'office d'icelle est garder si bien les vertus que l'homme ne puisse tumber en vices.

Circunspection, c'est attencion des circunstances en négoce moral.

Providence.

Fol. 5 v°. — Providence divine, de laquelle je ne vueil parler à présent, c'est raison disposant l'universel. Laquelle est constituée en la personne du souverain de tous les princes.

Providence, c'est par les choses présentes pertracter les futures, et par le moyen de bonne conduicte eslongner dangier, inconvéniant et pouvreté. Laquelle surprant maintes fois les suffragans de Madame la court, quant ilz ne sont providez et diligens.

Docilité.

Docilité, c'est une part de prudence par laquelle ignorance ne peult faire l'homme si négligent, et présumption ne le peult randre si mesprisant qu'il ne soit tousjours prest à recepvoir bonne doctrine.

Caution.

Fol. 6. — Caution, c'est une bonne subtilité pour éviter le mal qui peult empescher l'oppération de vertus.

Caution, c'est saige considération pour ne faire approbation de vice soubz espèce de vertus.

S'ENSUIVENT LES VICES OPPOSITEZ
AULX FILLEZ DE PRUDENCE.

Précipitacion.

Fol. 6 v°. — C'est une volunté impétueuse qui faict toutes choses sans manyère et sans mesure. Et ses serviteurs, ce sont les lourdaux estourdis qui sont si hastifz en leurs négoces qu'il fault que leur fin soit tousjours précipitée.

Inconsidéracion.

Inconsidération, c'est faulte d'entendre la vraye rectitude des opéracions humaines.

Inconsidération est mère de faulz jugement. De ceste maladie sont entachez les sotz et sotez reprenans aultruy sans avoir esgart à leurs imperfections propres.

Inadvertence.

Fol. 7. — Inadvertence est une dangereuse beste lente, paresseuse et tardive, laquelle par sa négligence lesse tumber l'homme ou la femme en vicieux délict et diabolique persévérance.

Négligence.

Négligence, c'est faulte de sollicitude selon action intérieure. Maiz les poeticques Téologiens, les Religieux apostaticques, les prescheurs ypocrites, les gentilz hommes magnifiques, Prothenotaires déificques sans canons et sans pragmaticques, tous désirans de mordre les grosses prélatures de l'Église de Dieu, ne sont point frapez de ce vice de négligence; car ilz vont aussi tost qu'un diable quant la vacance est advenue[1].

Indocilité.

Fol. 7 v°. — Indocilité comprant ung tas de cuidereaux qui ont si grande fiance en leur débile entendement, qu'il leur semble que nul savoir n'est si grand comme le leur. Et par ce moyen il n'est si bonne doctrine qui ne soit par eulx mesprisée. Et quant ilz sont en une compaignye, il fault qu'ilz aient sans cesse le hault quaquet. Dont il advient que en cuydant se démonstrer scientificques, ilz font par leur babil mal ordonné évidente manifestation de leur insuffisance.

Témérité.

Celuy ou celle est bien téméraire qui ne scet congnoistre la finesse et la flaterie des ypocrites gris, blans, noirs, et de toutes couleurs, qui prétendent soubz espèce de Religion et de Caritat, décevoir tout le monde; et en faisant directement contre leur veu, ne font difficulté de sortir du cloistre pour raporter, barbouller et entreprandre congnoissance des choses prophanes et totallement contraires à vraye Religion.

---

1. Il y a là comme un avant-goût de Rabelais.

Fol. 8. — LES EXTRÉMITEZ DE PRUDENCE.

EXCESSUS.	MEDIUM	DEFECTUS
Astuce. *Multi.*	Prudence. *Pauci.*	Simplicité. *Infiniti.*
Fin à dorer.	M. du Bouchage.	M. d'Anguerrande.
Frater griseus sine nomine.	Sainct François.	Frère Lubin.
Les Veniciaus.	Les François.	Jouhan et Triboulet[1].
Venise.	France.	Coquette.
EXCESSUS.	MEDIUM.	DEFECTUS.

Fol. 9. — Par les tourelles de l'istoire prédicte[2] vous avez les filles de Force, et par les canons serpentins les partiez opposites.

Force, c'est une firmité de couraige qu'on peult retenir en soubtenant, ou en déboutant pour l'amour de vertus les choses esquelles il est difficile d'avoir firmité.

L'office de force est eslever son couraige, sans riens craindre excepté les choses vilaines, et porter paciemment les effectz d'aversité ou de prosperité.

De magnanimité, première fille de Force, et de pusillanimité, son opposite.

Magnanimité est effective de grands bénéfices. Et est une vertus tendente à tresgrands choses selon droicte Raison.

Fol. 9 v°. — Magnanimité est une des partiez de Force qui donne à ses serviteurs cueur gentil, non subject à couardise. Et son contraire est pusillanimité, qui faict les gens paoureux, lasches, meschans, inutiles, et par conséquent infamez selon le jugement des bons hommes.

De fiance, secunde fille de Force, et de deffiance, son opposite.

Fiance contient espoir et juste attente que l'homme fort peult avoir en tout bien et honneur.

1. Triboulet a été *fou* de Louis XII et de François Ier. Il n'est mort qu'après janvier 1537. Cf. l'article de M. C. Couderc, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. L. (1889), pp. 106-108.

2. Cf. plus haut, p. 272.

Et deffiance, c'est le désespoir et injuste desconfort que le deffiant peult avoir en tout mal et déshonneur.

De seureté, troisiesme fille de force, et de soupeçon, son opposite.

Seureté est moult bonne pour ceulx qui sont craintifz et paoureux là où ilz ne le doibvent estre. Lesquelz par faulte d'asseurance tumbent souvent en soupeçon et imaginacion mensongère.

De magnificence et Parvificence.

Fol. 10. — Magnificence, c'est noble délibération, laquelle consiste en la pancée de celluy ou de celle qui veult entreprandre ce qui est de haulte conséquance, pour acquérir loz et bonne Renommée. ¶ Et parvificence est du tout au contraire.

De constance et Inconstance.

Constance n'est aultre chose sinon arrest fort et robuste pour acomplir ce que magnificence a entrepris. Et inconstance, c'est mutacion foible et débile [fol. 10 v°] pour continuer le vilain commencement de parvificence De ce vice sont entachez les mauvaiz serviteurs qui sont en persévérance. de loial service si inconstans que moyennant leur lache et meschant couraige on les voit tumber en vitupéracion honteuse. Laquelle poursuit ses malheureux subjectz, jusques à l'extrême conclusion de mort vilaine, non ayant puissance d'amortyr l'infamie misérablement acquise par l'homme défectueux.

De Tolérance et impatience.

Tolérance est assés forte pour faire justement et paciemment dissimuler les plus foibles, et ceulx qui sans bruit, sans scandalle ou sans offencer Dieu ne sauroient repeller l'injure et l'oultraige qu'on leur faict.

Impacience prinse pour l'opposite de tolérance, c'est une fureur soudaine qui ne sauroit souffrir dissimulation. Par ce moien on voit les impaciens croistre et multiplier leur honte en la cuidant diminuer. Car quant ilz sont oultraigez ou de bec ou de main, ilz n'ont nulle froideur, et ne sauroient dissimuler. Pource en se perforsant de repeller injure par injure ilz sont prosternez et abbatus sans jamais se relever.

De firmité et Variation.

Fol. 11. — A bref parler firmité contient persévérance. Laquelle garde les gens d'estre variables en leurs faictz ou en leurs opinions. Maiz variation est une mouche bien picquante tant pour les maistres que pour les serviteurs.

LES EXTRÉMITEZ DE FORCE.

Hardiesse.	Force.	Timidité.
Audacieux.	Fort.	Pusilanime.
Hardi breneux.	Fort.	Lache gode.
Le diable de Vauvert.	Fort.	Dague de plomb.
Le cappitaine Chapron.	Fort.	Sardanapale.

On mettroit bien d'aultres extremitez si on vouloit. Maiz il vault mieulx recommander le surplus à discrète condicion.

DE TEMPÉRANCE.

Fol. 12 v°. — Tempérance est froide maistresse ayant dominacion sur les impétueux assaulx de madame Nature.

L'office de Tempérance est ne désirer riens dont on se puisse repantir jamais ne excéder la loy de modération, et dompter convoitise soubs le jou de Raison.

Fol. 13. — LES FILLES DE TEMPÉRANCE ET LEURS OPPOSITES.

Modestie.	Opposita.	Curiosité.
Honte.		Audace.
Abstinence.		Gormandise.
Chasteté.		Luxure.
Honesteté.		Villenie.
Modéracion.		Superfluité.
Parcité.		Insuffisance.
Sobriété.		Yvrongnerie.
Pudicité.		Lascivité.

Fol. 13 v°. — Mettre les filles de tempérance et celles de justice par figures seroit trop long. Pour ce je m'en raporte à ceulx qui ont plus de

loisir que moy. Et suis délibéré de parler seulement des vertus. Car par l'intelligence d'icelles on pourra facillement apparcevoir l'imperfection de leur adverse partie.

Modestie, c'est modéracion de convoitise, laquelle modéracion comprant : humilité, studiosité et bonne ordonnance. Outre plus elle a plus plus plain pouvoir et auctorité de attremper les mouvemens et les opéracions du corps. Aussi est elle modérative des passions spirituelles, et de ce qui n'est du tout compris soubs clémence, continence et mansuétude[1].

Fol. 14 (anc. page 16). — Honnesteté nous faict aymer la beauté de tempérance. Ung homme est honneste quant il a en soy mesmes quelque bien qui le faict digne d'estre loué sans aide de proffict ou de loier extérieur.

Modération aultrement dicte simplicité faict maintenir les saiges selon leur estat sans appetter choses trop grandes ou exquises.

De ceste vertus ont bien faulte les insaciables qui veullent tousjours monter plus hault sans avoir esgart au proffit universal de la chose publicque.

Fol. 14 v° (anc. page 17). — Parcité aultrement dicte suffisance nous faict vivre sans appeter les choses superflues. Je puis donc dire que si chascun avoit parcité en soy mesmes, le royaume de France seroit le plus riche et le plus fort de tous les royaumes chrestians.

Sobriété nous deffend le boire. A ceste cause il la fault lesser à part. Car je ne voy personne qui en ayt cure.

Pudicité ne touche en riens à la principalle lascivité de nature. Mais elle deffend les circunstances, qui sont souventesfois injustes et prohibées, comme baiser, toucher et accoler.

DE JUSTICE.

Fol. 15 (anc. fol. 18). — Justice est une vertus par laquelle le juste demeure paisible en sa juste possession.

L'office de justice est faire rendre à ung chascun ce qui luy appartient.

Les Filles de Justice et leur contraire.

Innocence.	Nuysance.
Amitié.	Inimitié.
Concorde.	Discorde.
Pitié.	Impitié.
Religion.	Ydolatrie.
Affection.	Envye.
Humanité,	Inhumanité.

1. Manquent les fol. 14 et 15 qui contenaient *Abstinence* et *Gormandise*, *Chasteté* et *Luxure*.

Fol. 15 v°. — Innocence pour l'amour de vertus faict deslivrer les humains du mal qui porte nuysance.

Amitié mect ses subjectz en estat pour se bien trouver en fréquantation extériore.

Concorde gist elz (*sic*) interiores pancéez : entre personnes de semblable qualité.

Religion nous instruict à faire nostre devoir envers Dieu.

Affection quant à nostre propoz est la vertus par laquelle nous avons plaisir et esjouissance des biens et de la bonne fortune de nos inférieurs.

Humanité nous dirige à donner secours et provision aulx nécessitez de ceulx qui sont maindres que nous.

Fol. 16 (anc. fol. 19). — Les extrémitez de Justice.

Injusticia.	Justicia.	Injuria.
Ceste cy comprant le gentilhomme ou autre, mal traictant ses subjectz, prenant et ravissant toutes choses par force.		Ceste cy comprant l'homme au quel on faict injure et oultraige, en retenant ce qui luy appartient : de ceste sorte est le pouvre laboureur, la femme veufve, ou l'orphelin.
Rigueur.	Justice.	Faveur.
L'homme rigoureux, trop sévère, ennemy de quite.		L'homme favorisant, le faulx juge, pillard et corrompu par dons, vandeur de justice.
Crudellité.	Justice.	Impugnicion.
Le prince tirant ; l'orguilleux ; le second Néron, le juge inhumain.		Le prince qui ne faict justice, et ne veult permettre qu'elle soit faicte. Juge subject à la quenoille de sa femme. Juge trop piteux.

Fol. 16 v°. — Toutes ces vertus prédictes sont principallement pour les personnes politiques, comme sont princes et princesses, et autres publiques personnes qui ont constitué de bien se régir, et de saigement gouverner la chose publicque. Mais si nous voulions prandre plus estroictement les-

dictes vertus, il faudroit parler de plus haulte philosophie, sequestrée et séparée de mondanité, et totallement dédiée à spéculation parfaicte. De laquelle pour le présent je me déporte, protestant que quant il plaira au temps, moyennant l'aide des trespassez, j'en parleray plus à mon aise.

De la prestance et excellence de vertuz.

Fol. 17 (anc. fol. 20). — Maintenant fault parler de la louenge de vertus, combien qu'elle soit assez manifestée par les raisons prédictes. Car on ne sauroit trouver ne souhaicter chose plus belle que prudence. On ne sauroit riens désirer plus honneste que tempérance, riens plus grand que force, ne plus esgal que justice. Toutesfois oultre ce qui est dict, et que Vertus ne peult estre ostée par violance à celluy qui la tient, et qu'elle ne peut périr par naufraige, ne estre consummée par feu, perdue par tempeste, ne changée par perturbacion de temps ; ce néantmoins, le bien qui sera d'elle cy après recité est digne de longue considération, et admiration merveilleuse. C'est que vertus est déesse, et ha puissance de déifier ses suppotz. Car les stigialles et infernalles ténèbres ne la sauroient comprandre.

Gloire prent sa naissance de vertus, laquelle est si louable, que plus louer aucune chose ne seroit soubtenable. Car il n'est riens plus digne. Et qui vouldroit réciter ce qu'elle a faict despuis la création du monde, et nommer les hommes et femmes, princes et princesses, qui ont tenu par son moien glorieuse régence et auctorité impérialle sur le peuple, il fauldroit avoir autant de centeynez d'ans, comme il y a de jours que la terre fut faicte. Et davantaige il conviendroit premièrement acquérir la grâce du benoist sainct Esperit, lequel est conducteur et distributeur de vertus. De laquelle nous congnoistrons la puissance, si nous faisons comparation de son contraire, et, après avoir considéré le bien qui procède [fol. 17 v°] d'elle, regardons le mal qui vient de son dangereux opposite. Et nous trouverons que ce n'est que Hayne, Vitupéracion, Indignation, et infini dommaige. Pource nous la servirons loyaument, en mettant peine d'estre si justes que nous puissons à la fin de ceste courte temporalité estre sanctifiez en la haulte gloire de Paradis.

Le Remedde pour acquérir Vertus.

Fol. 18 (anc. fol. 21). — Vertus qui est une déesse prestante et hault eslevée peult estre comprinse, mais non facillement. Car on l'acquiert non par excès de boire et de manger de jour et nuict[1], ains par abstinence et

1. Le ms. porte en outre les mots : *comme les bestes brutes*, qui ont été biffés.

sobriété ; non par yvrongnerie, mais par tollérance de longue soif ; non par dormir et son chef ensevelir en molle plume, ains par veiller et durement coucher ; non par oisiveté, mais par sollicitude et diligence ; non par volupté, mais par labeur très difficile ; non par parolle, mais par effect ; non par disposition, maiz par coustume. Et après que l'homme saige, par peu dormir, labourer, et suer, est parvenu a celle haultesse de vertus, adonc il est rempli de si grand joye et plaisir inextimable, que son humanité est quasi toute déiflée, comme pleyne d'honneur et de louenge, de gloire, de puissance, de victoire, et de triumphe. Toutes lesquelles qualités sont trop briefvement spécifiez en la lettre précédente. Laquelle j'ay ainsi compassée pensant faire pour vous, Madame, chose plus agréable que tédieuse. Et si j'ay mal escript, je vous supplie treshumblement qu'il vous plaise, après avoir excusé ma faulte, me imposer silence pour le temps advenir. Et si ainsi le faictes, je panceray avoir receu de mon petit labeur récompence condigne.

BIBLIOGRAPHIE

Congrès archéologique et historique de Tournai en 1895. — *De la création d'une École belge à Rome*, par l'abbé Alfred CAUCHIE. — Tournai, 1896, in-8°, 69 pp.

Dans cet intéressant opuscule, M. l'abbé Cauchie plaide avec talent la cause qu'il cherche à gagner depuis plusieurs années : la création d'une École belge à Rome. Les arguments qu'il met en avant sont excellents, car ils sont puisés dans une connaissance exacte des dépôts littéraires Romains et dans l'exemple des établissements similaires fondés à Rome depuis 1875. La brochure de M. Cauchie se trouve donc naturellement divisée en deux parties.

Dans la première, M. Cauchie donne de nombreux détails, dont quelques-uns valent à la fois par la nouveauté et par la précision, sur *les principales collections des Archives vaticanes*. Voici les divisions de ce travail, qui est accompagné d'une bonne bibliographie.

1. *Registres de la Chancellerie pontificale*. Les renseignements groupés ici sur les inventaires, encore si mal connus, sont particulièrement précieux.

2. *Registres des suppliques*.

3. *Archives de la Chambre apostolique*.

4. *Archives de la Secrétairerie d'État*. M. Cauchie donne une *liste*, qui paraît fort bien dressée, *des nonces et internonces de Bruxelles, ainsi que des volumes*

renfermant leur correspondance avec la cour romaine (1596-1795) et conservés dans les archives Borghèse (auj. au Vatican; cf. *Revue des Bibliothèques,* 1892), à la Bibliothèque Angelica, à la Bibliothèque Barberini, à la Bibliothèque Corsini et aux Archives Vaticanes.

5. *Miscellanea.*
6. *Archives Borghèse.*
7. *Archives du château Saint-Ange.*
8. *Archives consistoriales.*

La seconde partie de l'étude de M. Cauchie est consacrée aux *Instituts historiques à Rome.*

1. L'*École Française,* qui est appréciée avec une sympathie dont on doit remercier vivement l'auteur.
2. *Institut autrichien d'études historiques.*
3. *L'Expédition Romana ou la mission polonaise de Cracovie à Rome.*
4. *Institut historique prussien à Rome.*
5. *Institut historique de la Goerresgesellschaft à Rome.*

C'est, à ma connaissance, le seul travail qui ait été publié jusqu'ici sur l'ensemble de ces missions scientifiques.

M. Cauchie termine en demandant que la Belgique entre à son tour dans le mouvement romain en créant, elle aussi, une École historique. Puisse ce vœu être entendu et réalisé! La science ne pourra qu'y gagner grandement.

LÉON DOREZ.

CHRONIQUE DES BIBLIOTHÈQUES

On lit, dans le bulletin de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, publié par la *Revue Critique* (n° 21, séance du 8 mai 1896) : « M. DELISLE communique une notice sur deux manuscrits de la Bibliothèque nationale. Le premier, n° 2201 du fonds latin, contenant des traités de Cassiodore et de saint Augustin, a appartenu à Pétrarque. Celui-ci a tracé sur les marges beaucoup de notes; il a ajouté au commencement deux prières datées de 1335 et de 1338, et sur la dernière page, les titres d'une cinquantaine de livres que, selon toute apparence, Pétrarque possédait au début de sa carrière. C'est un volume qui s'ajoutera à ceux qu'a signalés M. De Nolhac dans son ouvrage sur la Bibliothèque de Pétrarque. — Le second manuscrit, tout récemment acquis par la Bibliothèque, contient les sept psaumes pénitenciaux, en français, allégorisés. Un autre exemplaire du même opuscule a été signalé par M. Samuel Berger dans la bibliothèque du comte

d'Ashburnham. M. Delisle établit que le texte en a été rédigé en 1409 et que l'auteur est Christine de Pisan, qui en offrit une copie le 1er janvier 1410 (nouveau style) à Jean, duc de Berry. »

— Le département des imprimés de la Bibliothèque nationale a récemment publié les catalogues suivants :

Catalogue de la collection Napoléonienne du baron Hippolyte Larrey, donnée à la Bibliothèque nationale par Mlle Dodu, in-8°, 44 pp.;

Catalogue d'une collection musicale et d'ouvrages divers légués par M. C. Thierry-Poux, conservateur du département des imprimés de la Bibliothèque nationale, in-8°, 59 pp.;

Aristote. Supplément au catalogue précédemment publié des œuvres de cet auteur conservées au département des imprimés de la Bibliothèque nationale. Imprimerie nationale, in-8°, 37 pp. (cf. *Revue des Bibliothèques*, 1895, p. 269);

Catalogue des dissertations et écrits académiques provenant des échanges avec les Universités étrangères et reçus par la Bibliothèque nationale en 1895, Klincksieck, in-8°, 138 pp.

— On remarque, dans la *Revue critique d'histoire et de littérature*, les comptes rendus des ouvrages suivants : n° 20, *A catalogue of the Persian manuscripts in the library of the University of Cambridge*, par E. G. Browne [A. Barbier de Meynard]; — n° 22, *Paléographie musicale*, publiée par les Bénédictins de Solesmes, t. IV [Jules Combarieu]; — n° 23, *Coup d'œil sur l'histoire de la typographie dans les pays roumains au XVIe siècle*, par Emile Picot [N. Jorga]; — n° 29, *Un palimpsesto Ambrosiano dei salmi esapli*, par Gio. Mercati [J. B. Chabot]; *Inventarium codicum manuscriptorum capituli Dertusensis*, par H. Denifle et E. Chatelain [P. Lejay]; — nos 31-32, *Catalogus codicum graecorum qui in bibliothecam D. Marci Venetiarum inde ab anno MDCCXL ad haec usque tempora inlati sunt*, par C. Castellani [Léon Dorez].

— Dans sa séance du 5 juin 1896, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a décerné une partie du prix Fould à M. le duc de Rivoli, pour son ouvrage intitulé : *Les missels imprimés à Venise de 1481 à 1600, description, illustration, bibliographie.*

— On remarque, dans le *Bulletin du Bibliophile*, les études suivantes : n° de mars, *Notice sur un livre d'astrologie de Jean duc de Berry*, par Léopold Delisle, avec une planche; *Gustave Brunet*, par Maurice Tourneux; *François Ier Estienne et sa famille*, par Joseph Dumoulin; et un compte rendu du *Manuel pratique du bibliothécaire*, par Albert Maire [G. Vicaire]; — n° d'avril, *Le Pionnier de Seurdre*, monologue dramatique récité à Angers en 1524, réimprimé avec une introduction et des notes par Emile Picot, planches; *Documents sur les religieux des Ordres royaux de Saint-Michel et du Saint-Esprit*, par F. Mazerolle (suite); et un compte rendu de l'ouvrage de John Grand-Carteret, *Les Almanachs français* (1600-1895), par G. Vicaire; — n° de mai, *Coup d'œil sur les plus beaux spécimens de la reliure française aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, par Ernest Quentin-Bauchart (suite dans le

nº de juin) ; *Un amateur lorrain, correspondant de Peiresc, Alphonse de Ramberviller*, par l'abbé Ch. URBAIN ; *Le style à la fin du XIXe siècle dans les arts décoratifs appliqués à la reliure des livres*, par Marius MICHEL et Léon GRUEL ; une notice sur la *Société normande du Livre illustré;* des notes sur deux mss. persans donnés par M. Edouard BLANC à la bibliothèque du *Muséum d'histoire naturelle*, et sur l'étude du baron L. DE LA BOUILLERIE, *L'imprimerie fléchoise de 1575 à 1789* (parue dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, avec nombreux facsimilés) ; enfin un compte rendu du livre de Louis SOULIÉ, *Les Ventes de tableaux, dessins et objet d'art au XIXe siècle* (1800-1895), *essai de bibliographie*, avec une introduction de G. DUPLESSIS [G. V.] ; — nº de juin, *Les relieurs de livres à Lyon*, du XIVe au XVIIe s., par Natalis RONDOT ; *Documents sur les relieurs des Ordres royaux*, par F. MAZEROLLE (suite) ; etc.

— A signaler, dans la *Correspondance historique et archéologique* (nos des 25 mai, 25 juin et 25 juillet 1896), l'étude de M. BARROUX sur *L'accroissement des séries anciennes aux Archives de la Seine, de 1889 à 1896.*

— Dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (mars-avril 1896), on remarque les articles suivants : *Nouvelles acquisitions du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale pendant les années 1894-1895*, par H. OMONT ; — *L'imprimeur parisien Josse Bade et le professeur écossais Jean Vaus*, par L. DELISLE. — Dans la même livraison, comptes rendus des ouvrages suivants : *Répertoire méthodique du moyen-âge français, histoire, littérature, beaux-arts*, par A. VIDIER [E.-G. LEDOS] ; — *Étude sur l'art de la gravure sur bois à Venise. Les missels imprimés à Venise de 1481 à 1600*, par le duc DE RIVOLI [L. DELISLE]. — A la fin, notes sur l'*État des Grandes Heures du duc de Berri en 1488*, sur des *Diplômes danois des Archives de Clairvaux*, sur *les faux de J.-B. De Goué*, sur la récente *vente de mss. de sir Thomas Phillipps*, et sur *B. Hauréau.*

— Dans l'intérieur de la couverture du *Bollettino delle pubblicazioni italiane* publié par la Bibliothèque nationale de Florence, on remarque les notes suivantes : nº du 15 mai, annonces : 1º de la donation faite à la Bibl. nat. de Florence, par don Antonio BUONAMICI, de sa collection de portraits gravés, au nombre de plus de 20 000; 2º de la publication héliographique du célèbre ms. d'Eschyle de la Laurentienne; 3º de l'*Index codicum graecorum Bibliothecae Angelicae*, de Giorgio MUCCI et Pio FRANCHI DE CAVALIERI, avec une préface d'Enea PICCOLOMINI (127 mss.; tirage à part du t. IV des *Studi italiani di filologia classica*, de G. VITELLI); — nº du 31 mai, tableau des acquisitions littéraires et scientifiques de la Bibl. nat. de Florence, de janv. 1886 à déc. 1895 (en particulier 2489 mss.; 221931 documents relatifs à la littérature italienne; 757 pièces historiques); — nº du 15 juin, notes sur la nouvelle édition du travail de M. Demetrio MARZI, intitulé *Una questione libraria fra i Giunti ed Aldo Manuzio il Vecchio* (cf. *Revue des Bibliothèques*, 1895, pp. 144-145); et sur le premier supplément à la *Bibliotheca bibliographica italica* d'OTTINO et FUMAGALLI ; — nº du 30 juin, annonce

du second fascicule du t. II des *Annali di Gabriel Giolito De Ferrari,* par S. BONGI; — n° du 15 juillet, arrêt de la Cour de Cassation (18 juin), condamnant le Musée de Lyon à rendre à la Bibliothèque municipale de Mâcon trois miniatures volées vers 1850 dans un ms. de la *Cité de Dieu* de S. Augustin, appartenant à la bibliothèque de cette dernière ville ; — annonce du livre de Luigi FRATI sur les « livres de chœur de S. Petronio de Bologne » (cf. *Revue des Bibliothèques,* 1896, pp. 169-170).

— Dans le *Centralblatt f. Bibliothekswesen,* on remarque les études et notices suivantes : Mai-juin (n°s 5-6) : *Die Zeiller-Merianschen Topographiien*, par C. SCHUCHHARD (description bibliographique et table des gravures, par pays contenues dans l'œuvre de Mathieu Merian); — *Das älteste katholische Gesangbuch in niederdeutscher Sprache*, par P. BAHLMANN ; ce volume a paru à Münster, chez Bernhard Rassfeldt, en 1629 ; — *Ziele und Aufgaben des modernen Bibliothekswesens,* par le Dr. Ferdinand GRASSAUER ; — *Ein Generalkatalog der Handschriften in Österreich,* par le Dr. F. Arnold MAYER. — On remarque, dans ce même n°, un compte rendu du *Catalogue de la bibliothèque de la ville de Poitiers,* par A. F. LIÈVRE. I. *Inventaire des incunables* (1895, in-8°) [Ernst ROTH]; le règlement de l'Association bibliographique autrichienne; — une note de M. Simon LASCHITZER sur l'étude de Julius VON SCHLOSSER parue dans le *Jahrbuch der kunsthistorischen Sammlungen der Allerhöchsten Kaiserhauses* (Vienne, 1896), sous le titre suivant : *Giusto's Fresken in Padua und die Vorläufer der Stanza della Signatura*; — une analyse du mémoire de M. Friedrich HEINZ, bibliothécaire à Munich, sur les filigranes du XIV° s. dans les mss. de la bibliothèque royale de Bavière, publié dans les *Abhandlungen der K. bayer. Akademie der Wiss.* I. Kl. XX. Bd. III Abt. [O. H.]; — des notes de M. Christian BERGHOEFFER : *Zur Unterscheidung gleichnamigen Autoren,* et de M. Berthold WIESE sur le second volume des *Lettres de G. Tiraboschi au P. Affò*, publiées par Carlo FRATI, etc. —

Dans le n° de juillet du même périodique, on remarque une intéressante étude bibliographique sur Eucharius Rösslin l'ancien (1512-1526), par F. W. E. ROTH ; — une note *Zur direkten Versendung von Handschriften* (une cause à peu près perdue d'avance, au moins pour ce qui concerne la France), par C. HAEBERLIN ; — des comptes rendus: de l'*Inventarium codicum manuscriptorum capituli Dertusensis* de H. DENIFLE et E. CHATELAIN [W. BRAMBACH]; — de l'étude sur « Hans Weinrich et les commencements de la typographie à Königsberg ». de Paul SCHWENKE [WETZEL]; de l'article de L. POLAIN sur *Le système décimal en bibliographie* (cf. *Revue des Bibl.*, n° de mars); — une note de M. RUBENSOHN sur « un des plus anciens livres allemands imprimés à l'étranger ». càd. sur la traduction des Emblèmes d'Alciat par un professeur d'Ingolstadt, Wolfgang Hunger (1511-1555), parue chez Christian Wechel, à Paris, en 1542, avec un facsimilé; — l'annonce de la transformation de la *Rivista storica italiana* (Turin, Bocca) en revue pure ment critique et bibliographique.

Dans le n° d'août-septembre, on remarque : des « additions et rectifications » de M. STEINSCHNEIDER à son *Bibliographisches Handbuch über die Literatur für hebräische Sprachkunde*; — une étude d'Adolf SCHMIDT sur « la Bible de Thomas a Kempis de la bibliothèque de Darmstadt »; — un mémoire de Ferdinand EICHLER sur « Jakob Vogel », né en 1584; — des comptes rendus de la *Geschichte der Universitätsbibliothek zu Marburg von* 1527-1887, du Dr. Gottfried ZEDLER [K. BOYSEN]; — de la première partie de la *Geschichte des Buchdrucks u. des Buchhandels im Herzogthum Preussen* (16. u. 17. Jahrh.), de Karl LOHMEYER [P. SCHWENKE]; du catalogue des mss. grecs du fonds d'Urbino, à la Vaticane, de Cosimo STORNAJOLO [W.].

— A noter, dans la *Revue d'histoire littéraire de la France*, la suite des *chants historiques français du XVI° siècle*, par Émile PICOT, travail très important au double point de vue historique et bibliographique, et un compte rendu de l'étude de R. KERVILER, intitulée : *Essai d'une bio-bibliographie de Châteaubriand et de sa famille* [V. GIRAUD].

— Vient de paraître, à la librairie E. Leroux, un recueil d'*Études historiques et géographiques*, par le Dr E.-T. HAMY, très importantes pour l'histoire de la cartographie.

Le Propriétaire-Gérant : Ve E. BOUILLON.



Imprimerie polyglotte A. LE ROY. — Fr. SIMON, Sr. — Rennes (2039-96).

AD CATALOGUM HISTORICO-CRITICUM

ROMANARUM EDITIONUM SAECULI XV

[I.-B. AUDIFFREDO AUCTORE]

SUPPLEMENTUM

NUNC PRIMUM AB IOHANNE BRESCIANO EDITUM

EDITORIS PRAEFATIO

Paucis abhinc annis, volventi mihi Bibliothecae Casanatensis aliquot volumina in manus incidit Audiffredi[1] *Catalogi Romanarum editionum saeculi XV*... Romae, 1783, in-4° casanatense exemplar. Huius in calce extat Appendix, aut Supplementum eiusdem auctoris manuscriptum, quod in lucem edere statuerat

1. Ioannes Baptista Audiffredi astronomica, atque bibliographica doctrina unus omnium maxime floruit. Natus est Saorgii, apud Nicaeam, anno Salutis 1714. Praedicatorum Ordini addictus, Romae, Bibliothecae Minervae (nunc Regiae Bibliothecae Casanatensi, a conditoris nomine) meruit praeesse. Ante omnia, Astronomiae studio summam operam dedit, in parvo quidem Observatorio, quod ipsemet condiderat. Ex quo factum est ut quasi primos suarum lucubrationum fructus, in lucem ederet libros, qui inscribuntur: *Phaenomena caelestia* (1753-1756), — quibus accesserunt: *Transitus Veneris ante Solem* (1762); *Investigatio Parallaxis Solis, exercitatio Dadei Ruffi* (auctoris anagramma) 1765; ac demum italico scriptum idiomate opus quod inscribitur: *Dimostrazione della Stazione della Cometa del 1769* (1770).

Postea in studia bibliographica incubuit; et re quidem vera suus: *Catalogus librorum typis impressorum Bibliothecae Casanatensis*. Romae, 1761-1788, in quatuor voluminibus editus maxime excellit. Sed liberalium artium damno non mediocri, usque ad litteram K tantum pertinet. Quod ad ceteras attinet litteras exstat ibi Catalogus manuscriptus. Sub ficto nomine *Abbatis Ugolini* (*Lettere tipografiche dell' Ab. Nicola Ugolini Fulignate al P. Francesco Saverio Laire*. Roma, 1778). acri ingenio percensuit: *Specimen historicum typographiae Romanae XV saeculi, opera et studio P. Francisci Xav. Laire*. Romae, 1778, in-8°. Serius edidit egregium opus, cuius nunc profero Supplementum, ac perutile *Specimen historico-criticum editio-*

« *quandoque edendam* » (ut ipse ait)[1], sed morte correptus, efficere non potuit.

Tanta praeclari huius philologi doctrina, tanta àuctoritate perpensa, puto studiosae praesertim iuventuti permagno usui fore, si supplementum illud nunc in publicum proferatur, tamquam sui eximii ac praestantissimi operis complèmentum.

Erat mihi quoque in animo, nisi fortuna adversa fuisset, idipsum typis exscribendum curare bibliographica auctum descriptione aliorum, Romae impressorum, incunabulorum, quae vel praeclarum Audiffredum fugerunt, vel quocumque modo inedita, adhuc in publicis privatisque bibliothecis manent. Quod ut propositum assequerer catalogos ceterarum bibliothecarum, diligenti manu versavissem, quibus Roma satis superque abundat. Ecquis reapse nescit quot, quantisque incunabulis hodie Bibliotheca Nationalis Victorii Emanuelis atque Apostolica Vaticana praecellant? Nec catalogos librarios novissimorum praetermisissem bibliopolarum, qui toto studio, magnisque impensis, undique circumspexere, ut nostra respublica litteraria ac scientifica optimis incunabulis ditaretur.

Varias denique auctorum lucubrationes, ad hanc rem pertinentes, sedulo perlegissem, atque, ut ceteros omittam, iure, meritoque, nisi me fallit animus, qui sequuntur apprime sunt consulendi : Hain[2] scilicet, Panzer[3], Vernazza[4], Paitoni[5], Amati[6], D'Elci[7],

---

num Italicarum saeculi XV. Romae, 1794 — quod propter auctoris mortem (die tertio julii 1794) imperfectum mansit, qum typis exscriptum esset usque ad vocem *Florentiae.* (Cf. Tipaldo, *Biografia degli Italiani,* etc.; Delambre, *Histoire de l'astronomie moderne,* etc.; *Album di Roma,* vol. VI (1839), pp. 341-42; *Giornale arcadico,* nuova serie, t. XVI (1860); Guglielmotti, *Catalogo dei bibliotecari del Collegio Casanatense.* Roma, 1860.

1. Vide p. 292.

2. *Repertorium bibliographicum...* Stuttgart, 1826-1838, voll. 4 in-8°.

3. *Annales typographici ab artis inventae origine ad annum* MD. Norimbergae, 1793-1797.

4. *Osservazioni sopra gli Annali tipografici del Panzer.* Torino, 1793.

5. *Catalogo ragionato dei libri del quattrocento* (Memorie per servire all' istoria letteraria. Venezia, 1758, vol. XI, pp. 64, 145...)

6. *Ricerche storico-critiche sulle origini scoperte... nelle lettere, scienze ed arti.* Milano, 1828-1830, voll. 5, in-8° (vol. 5° p. 769. *Tipographia del sec.* XV) atque Editio emendata et locupletata (Milano, 1834).

7. *Lettere bibliografiche.* Messina, 1851, in-8°. (La Farfalletta di Messina, vol. II. 1846.) Ad auctoris collectanea editionum saec. XV spectant.

Scarabelli[1], Quirini[2], Reichhart[3], Burger[4], Dziatsko atque sui discipuli[5], Faelli[6], Ottino Fumagalli[7], Molini[8], Castellani[9], Bresciano[10], Copinger[11].

At, cum necopinans in pertinaces febres incidissem, non solum Roma discedere, sed etiam vix susceptum opus mihi omittere necesse fui.

Quae cum ita sint, supplementum, quidquid est (opus certe gratum philologis, humanarum litterarum studiosissimis) in lucem edere statui, velut non invisum tributum studiis bibliographicis editionum saeculi XV, nunc maxime, ubicumque florentibus.

Neapoli, XV Kal. martii an. M DCCC XCVI.

IOH. BRESCIANO.

---

1. *Saggio critico di bibliologia degli incunaboli...* Urbino, 1868, in-8°.

2. *Liber singularis de optimorum scriptorum editionibus quae Romae primum prodierunt... Recensuit Jo. Georgius Schelhornius.* Lindaugiae, 1761, in-4°.

3. *Ueber das Verzeichnis der Druckwerke von Schweinheim u. Pannartz vom Jahre 1472* (Serapeum, Jahrg. XIII, Leipzig, 1852, n. 16, pp. 241-249).

4. *Monumenta Germaniae et Italiae typographica...* Berlin, 1892, in-fol.

5. *Sammlung bibliothekswissenschaftlicher Arbeiten.*

6. *Saggio sulle bibliografie degli incunaboli.* Città di Castello, 1887, cum Ferrarii Mottaeque additionibus (*Il Bibliofilo.* Bologna, 1886-88, vol. VII, p. 69 et vol IX, pp. 150-154).

7. *Bibliotheca bibliographica italica...* Roma, 1889. Torino, 1895. vol. I. pp. 15, 22, 39, 40 et vol. II. pp. 12, 19.

8. *Operette bibliografiche.., con alcune lettere di distinti personaggi al medesimo...* Firenze, 1858, pp. 107-222.

9. *Notizie di alcune edizioni del sec. XV non conosciute finora dai bibliografi...* Roma, 1877, in-4°.

10. *Notice sur un incunable romain inconnu aux bibliographes* (Revue des Bibliothèques, février 1895).

11. *Supplement to Hain's Repertorium bibliographicum.* Part. 1. London, 1895.

SUPPLEMENTUM[1]

Post publicatum Catalogum variae mihi innotuerunt Romanae editiones de quibus nihil antea intellexeram : quasque in hanc ms. appendicem, quandoque edendam et cum hoc exemplo interea coniungendam conferre operae pretium duxi, quo unum saltem editi Catalogi exemplum, quoad eius fieri potest integrius absolutiusque habeatur.

Nonnullas ex his editionibus in editis deinceps Catalogis relatas reperi; maxima autem earum pars in manus nostras incidere; duo vero vel tres a viris doctis scripto nobiscum communicatae fuere. Quoniam vero in impresso Catalogo quaedam occurrunt quae vel illustratione vel emendatione indigent, et de his quaedam delibare, non abs re esse, arbitratus sum.

I

MCCCCLXXII

Editio Orationum Ciceronis, quae recensetur pag. 124 exstat in Biblioth. Angelica, quod antea ignorabam. Jam vero quisquis veterum Romanorum typographorum editiones diligenter evolverit earumque characterum formas animo probe insculptas habuerit, ut primum in hunc librum oculos conjiecerit, mirabitur profecto eum ab aliquibus bibliographi[s] Adamo Rot adscribi potuisse. Typographus hic uno eodemque charactere[2] constanter usus est, uti demonstrant eius editiones in Catalogo relatae (quae certe

1. Cl. viro Ignatio Giorgi, bibliothecario casanatensi, qui liberaliter cum archetypo descriptum contulit, publicas ago gratias. [*Editoris nota.*]

2. Infra recensetur quaedam Sallustii editio quae forsitan ab Adamo Rot adornata fuit : sed et huius edit. character longe alius est a charactere Orationum Ciceronis ; et alius enim a charactere editionum in quibus legitur nomen Adami Rot.

paucae non sunt) omnes omnino eodem charactere, Romano quidem sed Gothici quidpiam prae se ferente, et parvo potius ut qui ad magnitudinem characteris, quem Philosophiam vel S. Augustinum vocant, accedat excusae. Character autem harum Orationum non modo maior est, sed et longe pulcrior (*sic*) et uix ulli ex pulchrioribus Romanis characteribus secundus. Prima verba quae in hac editione leguntur, eiusmodi sunt :

M. T. C. pro magno Pompeio Luculentissima ad | Quirites Oratio feliciter incipit |

Postrema quae typographi nomen et patriam designant, haec sunt :

Hoc ingens Ciceronis opus : causasqȝ forenses | Quas inter patres dixit : & in populo | Tu quicunqȝ leges. Ambergau natus ahenis | Impressit formis. Ecce magister Adam.

Signaturis, numeris ac reclamantibus destituitur. Desunt in ea Orationes Philippicae ; et volumen terminatur quatuor invectivis in L. Catilinam non Orationum sed librorum titulo inscriptis : *M. T. C. liber primus Invectivarum in Catilinam*. Ultima oratio est pro Coelio Rabirio Posthumo ; cui subiungitur *Invectiua C. Sallustii in Ciceronem*, cum M. T. C. responsione contra C. Sallustium.

Vid. in Catalogo sub anno 1472.

Hain *5123 = Copinger, p. 161[1].

II

Judicium de Comete. Cum huius diei magni et horrendi comete recens apparitio mortalium corda perterret, etc.

Ad calcem :

Judicium de Comete qui hoc anno apparuit significatione et ceteris impressum Rome finit feliciter. *Sed c. 3 legitur :* quia apparuit die secunda Januarii presentis anni millesimi quadringentesimi septuagesimi secundi etc. 4°.

Caes. Denisius tom. 1° p. 14.

Hain, 9468.

---

1. *Ab editore laudati.*

III

Nic. de Ubaldis de Successionibus ab intestato Romae 1471. Denis. pag. 10. Editio apocripha.

Vid. Catalogum in nota subiecta ad edit. 1473.

Hain, † 15890 = Copinger, p. 478-479.

IV

Appianus Lat. Romae 1472. de Murt. tom. 1, pag. 369. Confer Catal. et Denisium.

Hain, * 1306.

V

Angel. de Gambil. tract. Malefic. exst. suo loco p. 121.

Hain, 1623 = Copinger, p. 44.

I

1473

Editionis Ethicorum Aristotelis, sub anno 1473. n° 1. relatae, exemplum imperfectum licet (deest enim nonum (*sic, unum?*) vel alterum folium in principio) post editum Catalogum accessit Bibliothecae Casanatensi, ex quo ea quae leguntur ultimo folio verso huc transcribere placet ad maiorem illustrationem eorum quae diximus loco laudato.

Aristotelis Stagirite Philosophorum principis libri | Ethicorum Decem de moribus per clarissimum & | eloquentissimum uirum Leonardum aretinum | e greco in latinum traducti finiunt feliciter | ualeas qui legeris.

Aspicis illustris lector quicumqȝ libellos | Si cupis artificum nomina nosse lege. | Aspera ridebis cognomina teutona : forsan | Mitiget ars musis inscia uerba uirum. | Cōradus Suueynheym Arnoldus pānartzqȝ magistri | Rome impresserunt talia multa simul | M. CCCC. LXXIII. | die lune undecima Januarii. | (in fol.).

Posito quod in hac editione aliqua praemissa fuerit interpretis Epistola, quod quidem verisimillimum est tunc folia, quae exemplo deerunt erunt ad minus duo : prima primi folii huius exempli verba haec sunt : *sanitatem, pauper diuitias ignorantiae sue conscii : eos qui magnam aliquid* etc., quae a principio primi libri ad quem pertinent tria plus quam duabus paginis siue integra plagula distare possint, uti ex eius cum edit. Florentina collatione intelligi potest. De hac edit. Florentina suo loco dicetur.

Hic tantum annotabimus eam non ita paucis annis posteriorem esse hac Romana, in qua libri neque in capita, neque in tractatus partiti sunt, sicut in illa. Signaturis, numeris ac custodibus caret, sicuti et caeteri omnes libri, qui e praelis Svveynhaymi et Pannartzi prodierunt.

Hain, 1746 = Copinger, p. 49.

Nota[1]. — Hic labitur Audiffredi Ex : Casan. constat ff. 72. Exempl. Biblioth. majoris Parisiensis quod integrum est, ff. 73. fol. aliud, si desit, fuerit fol. album.

I

1475

Tractatus pulcherrimus Enee Siluii.

Siue Pii Pape II de curialum miseriria (*sic*) feliciter Incipit.

In fine :

Libellus Enee Siluii De curiali.

um miseria Finit. Anno Salutis MCCCCLXXV.

In 4° par.

Haec est secunda huius opusculi Romana editio mihi cognita cui anni nota adiecta est. Deest quidem loci et impressoris nomen ;

---

1. Alia manu scripta.

sed eius character certo certius utrumque patefacit : est enim idem omnino character quo Guldinbeckius anno sequenti impressit Summam S. Thomae de articulis fidei et Ecclesiae Sacramentis et Alb. de Ferrariis opusculum de Horis canonicis et deinde alia opera : qui character facillime a quovis alio distinguitur, tum propter specialem variarum literarum formam, tum quod litera *i* punctulo superne posito constanter careat, et litera *u* in principio cuiuslibet vocabuli semper sit forma V consonae, sive consona ea sit sive vocalis. Quod hic character minor sit charactere Lignaminei, idcirco editio non occupat nisi 22[1] foliola; cum antiquior Lignaminei 31 impleat. Accessit haec editio Biblioth. Casanatensi.

1ª edizione Laire 1475.

Hain. *203 = Copinger p. 4.

II

De infantulo Tridentino.

Narratio barbari facinoris Judaeorum ex aliena opinione relata ad annum 1480, pag. 245 ostensa mihi fuit superiore anno a cl. Cajetano Marinio; et diligenter examinato signo in subscriptione post relatiuum *quo* subiencto (*sic*) deprehendi nil aliud esse nisi signum litterae *S* quae etsi in se redire videatur non secus ac signum numeri 8 microscopio manifeste deprehensum fuit, eius extreme ab intermedio tractu seiuncta est. Quae littera iccirco ratione punctorum ipsi suprapositorum integrum vocabulum *supra* designat; ita ut subscriptionis sensus sit opusculum impressum fuisse *anno quo supra* : p. c. 1475, qui annos reipsa in eadem pagina *supra* nominatus est.

1. Sic ait Laire, p. 173.

ADDENDA

I

« Mercuriales questiones super regulis iuris Joannis Andreae utriusque iuris doctoris famosissimi cum emendationibus Hieronymi de Castellanis 1472 in fol. *sine loco et typogr.* « *Le second ouvrage* (inquit Delarius in Catalogo librorum Ducis de la Vallière, prem. part. tom. I, pag. 354) *paroit être sorti des mêmes presses.* » Adami scil. Rot penes quem tota fides esto.

Hain *1055.

II

Aenee Siluii sive Pii PP. II. tractatus de curialium miseria.

In fine :

Libellus Enee Silvii De curiali.

um miseria Finit. Anno Salutis MCCCCLXXV.

(*In 4° par.*)

Editio est charactere Rom. Bartholom. Guldinbecki, et exstat in Casanat.

Hain *203 = Copinger, p. 4.

III

Guidonis de Monte Rochen manipulus Curatorum.

In fine :

Explicit manipulus curatorū eximii doctoris / Guidonis de mōte Rochen ꝑ. Johannē Reyn- / hard d' Enyngen Constantien : Dyoč. feliciter / impressus Sub anno incarnatōnis domini. M. / CCCC. LXXVI. Die XVI mens' Februa / rii Regnāti (*sic*) Sixto IIII. Pon. Max. anno eius V /

(*In 8° magno*).

Charact. Rom. exst. in Casanat.

Hain, 8177 = Copinger, p. 243.

IV

Joannis Andreae Mercuriales quaestiones super Regulis iuris. (*In fine*).

Mercuriales q. suꝑ. rḡul'iuris Io. an. / Imp̄sse Rome ꝑ. honorabilē uirū mgr̄m / Georgiuȝ Laur. de Herbipoli. Anno M. / CCCC LXXVI. Die uero Jouis ultīa / mēsis Octobris. Finiunt feliciter. /

Verso folio incipiunt

Rubrice Io. An. in addit. spec. / quae occupant tres plagulas cum dimidia. Volumen est forma majoris folii uel maximi et reperitur in Biblioth. privata SS. D. Pii Pp. VI.

Hain, *1057 = Copinger, p. 26.

V

« Leonardi Nogarolae Officium et Missa immac. Concept. / B. Mariae Virginis cum Bulla approbationis Sixsti IV. / P. M.

In fine :

« Romae impressum per ... Vdalricum / Gallum ... Anno incarnationis Dominicae Millesimo/quadringentesimo septuagesimo septimo II kal. Mai. in 4°.

Biblioth. Pinelliana, tom. 1, p. 865.

Hain, 11897.

VI

« Stephani Flisci Synonima seu variationes Sen. / tentiarum. Romae per Io. Bullae, 1479, in 4°.

Eadem tom. III. n° 7315.

Hain, 7144 = Copinger, p. 217.

VII

« Liber Computi. Romae 1486.

Refertur haec editio in Catalogo Biblioth. Card. Marefuschii.

Hain, 5593.

VIII

1482. Laire. Oratio de S. Bonaventura per J. Ph. de Lignamine.

IX

« *Pauli Pompilii* Panegyris de Triumpho Granaten. / si
Nel fine leggesi

« Carmen Pompilii de Triumpho / Granatensi finit. Ex Sod. literatorum in Quirinali Ro- / mae kl. April. M. XD. Impressit Eucharius Silber alias / Franck ». « Editio est charactere Rom. et 20 plagulas complet. Praecedit Auctoris Praef. ad Bernardinum Carvaialem Card. » *Haec ex Epist. Jos. Beltramelli ad me data.*

Hain, 13253 = Copinger, p. 392.

X

Ant. Mācinelli Epitoma seu Regulę Cōstructiōs. *In fine fol. verso :*

Impressum est opus Romę per magistrum Stepha/num Plannck : Absolutumq; die XX Decembris/.

M CCCC XC

(In-4°.)

Editio est charact. Rom. minus eleganti Steph. Plannck. Primo fol. verso occurrit Mancinelli Epist. ad Bapt. Gorium Veliternum, quam sic exorditur : *Prima libelli huius editione Aventino Pilio tradita anno abhinc fere quarto, pollicitus fueram alia quaedam edere. Ne igitur vanus fuisse uidear, cuncta illa iam me edidisse fateor in urbe enim impressa omnia. Sunt autem huiusmodi :*

Epitoma seu Regulae Constructionis.
Summa Declinationis.
De Arte Libellus.
De Poetica virtute.
Versilogus.

Carmen de floribus.
Carmen de figuris.
Carmen declinationis.
De Generibus.
De Praeteritis.
De Supinis, quorum voluminum iiii. Spica est titulus.
De varia constructione Thesaurus.
Commentarius in Bucolica.
Commentarius in Georgica Maronis.

Exceptis Commentariis in Bucolica et Georgica Virgilii, quae uno continentur volumine caetera vix nominari merebantur. Subiungit deinde indicem aliorum operum, quae praelo iam parata habebat: quae sunt:

Commentarius in Iuvenalem.
Commentarius in Odas.
Coḿentarius in carmen Epodon Horatii.
Lima quędam et Tortellii, et Laurentii Vallensis.
Scribendi orandiqꝫ modus.
Inde et Centiloquium.

Haec vero forsitan impressa fuere Venetiis quo circa finem saeculi migravit Mancinellus. Data est eiusmodi Epistola *Romae tertio Idus Novembris* ·Anno Christi M CCCC XXC. Devoti.

Hain, 10604.

XI

« Octavii Cleophili Fanensis de Bello Fan/nensi libri tres, heroico carmine Romae 1490/ Editio supposititia a cl. Tiraboschio relata in sua Hist. Liter. Italiae tom. 6, par. 2, pag. 250. Edit. Rom.

Hainio ignota.

XII

« Laurentii Bonincontrii dierum Solemnium/ Christianae religionis libri IV carmine ad Julianum Card. S. Petri ad/ Vincula Catal. Bibl. Ab. Nic. de Rossi.

In calce :

Impressum est Opus Romę per Magistrum Ste-/phanum Planck de Patavia : Absolutumq3 die IX/ Februarii M. CCCC. XCI.

(*In-4°*).

Praecedit Auctoris Epistola ad Julianum Card. tit. S. Petri ad Vincula. Edit. est charact. Rom. minus eleg. Steph. Planck, cum signaturis. Exst. apud Ferd. Gioanucci.

Hain, *3631.

XIII

Formulario di epistole uulgare (*sic*) missiue & responsiue/ Composto per Christophoro landini citadino (*sic*) di Fio/ renze dignissimo com̃entatore di Danti.

In calce:

Finisce el formulario de Epistole missiue &/ responsiue...../ Impresso in Roma a di XXII Doctobre nel an-/ no LXXXXII Sedēte Alexandro VI Pon. Max./ Anno eius primo A. F.

(*In-4°*).

Sigla A. F. sine dubio designat Andr. Fritag, qui sequenti anno impressit libellum Computi cum Commento, Devoti (Laire l'attribuisce al sudto Indici tomo)[1].

Hain, 9863.

XIV

Libellus de conservatione sanitatis secundum ordi-/nem alphabeti distinctus per eximium doctorem/ magistrum Benedictum (de Nursia) compositus/

In fine :

Impressum Rome per Magistrum Stephanum Planck An-/ no domini M. CCCC. xciii. Quarto Non. Maij./

(*In 4° par*).

---

1. In margine.

Charact. Goth. med. Step. Planck cum signaturis.
De Rossi.

Hain, 11917.

XV

Nicolai Perotti Rudimenta Grammatices. *iisdem typ. et anno. In-4°.*
De Rossi.

Hain, 12685.

XVI

« Caroli Verardi Historia Baetica et Marcellini/ Verardi Poëmata tria ac Fernandus Servatus.
In fine :
« Factum Romae Anno Domini Millesimo quadringentesi/mo Nonagesimo quarto. Die vero decima sexta Mensis/ Augusti. (*In-4°*). *Biblioth. Pinell.* tom. 2°, pag. 461.

Hain, 15943.

XVII

« Diuisiones decem nationum totius orbi cum/ aliis tribus quatuorve opusculis/ quae praecedunt de/ Roma antiqua et nova. Romae per Jo. Bessicken/ et Sigis. Mayr 1494. *In-8°*.
(Abb. Mercier).

Hain, 6310.

XVIII

Mich. Ferni In Divi Joannis Evangelistae festum/ Ad Alexandrum Max. Pont. VI in Capella/ Oratio/.
(*In fol.*)
Habita anno 1494. Sed impressa anno sequenti per Euch. Silber. Exst. apud Cajet. Marini.

Hain, 6979.

XIX

Consolatoria Epistola in obitu Sereniss. Dñi Johannis/ Hispaniae principis ad Catholicos Regē ꝛ Reginā eius pa-/ rentes ꝑ... D. Bernardinum Carvajal Card... alias His/ pano sermone missa, demum per Garsiam Bouadilla.../ latine traducta...

Scripta fuit haec Epist. a Carvajalio kl. Decembris anni 1497, latine vero impressa circa initium sequentis anni a Silbero Gothico Caract. Exst. in Casanat.

Hain*, 4550 = Copinger, p. 142.

XX

Didaci de Muros ad Summum pontificem et Sacrū/ Senatum Panegyris de obitu Ill. Johannis Hispaniae/ Principis.

Data Valleoleti anno 1497. Sed seq. anno impressa Romae per Steph. Plannck charact. Goth. par. Exst. in Casanat.

Hain, 11652.

XXI

Hieronymi Porcii in Turcos declamatio, *sine anni etc. nota sed sine dubio impressa Romae circa annum 1500 per Jo. Besicken charact. Rom. pulcro* in-4°. Exst. in Casanat.

Hain, 13297.

XXII

[Mirabilia urbis Romae].

In isto opusculo dicitur quomodo Romulus et Remus nati sunt ꝛ educati. Et postea Romulus factus est primus Romanorum rex, etc.

In fine :

Impressum Rome per magistrū Stephanuȝ/ Planck Patavieñ Anno domini MCCCCC. die/ vero VI/ Martii. Sedente Alexandro VI. pon-/ tifice maximo. Anno eius octavo.

(*In-8°*).

Exstat apud P. Affò cum aliis opusculis eodem charact. et forma impressis.

Hain, 11206 (?) = Copinger, p. 333.

XXIII

Opusculum scribendi Epistolas Fran-/ cisci Nigri.

In calce:

Opusculũ hoc impressum est Romae p̃ Euchariũ Silber/ al's Franck : anno salutis M. CCCC. XC iiii. Idus Junii/

(In-4°).

Character rotundus est nec inelegans, et alius omnino ab eo qui in Catalogo dicitur *minus elegans;* eo elegantior est, et aliquanto minor. Signaturae non ad calcem sed ad sinistrum latus ultimae lineae oppositae fuere. Primo fol. recto, non signato, legitur allatus titulus charact. Gothico grandiori; eodem verso habetur Elenchus variorum generum Epistolarum. Primo foliolo signato *a* occurrit Epist. dedic. Auctoris ad Jacobum Geroldum Gymn. Pat. Moder.

Hain, 11872.

(*Sequitur.*)

LES

REGISTRES PANIGAROLA & LE GRIDARIO GENERALE

DE L'*ARCHIVIO DI STATO* DE MILAN

PENDANT LA DOMINATION FRANÇAISE (1499-1513)

(*Suite*).

Nos autem, ut rem melius intelligeremus, scripsimus dilectis et fidelibus nostris Magistris intratarum nostrarum extraordinariarum ut senatui nostro Mediolani refferent an per ipsos guardianum et fratres petita tenderent in prejudicium alicujus juris publici vel privati, et an essent concedenda vel ne. Qui prelibato senatui retulerunt *ut infra*, videlicet:

« Reverendissimi et Magnifici patres et domini observandissimi, etc. Christianissimus Rex noster per suas diei 6 presentis, signatas Jacobus Philippus, nobis commisit ut senatum informaremus an concessio requisita per guardianum et fratres Monasterii Abiatisgrassi ordinis Sancti Francisci Observantie pro illis duabus onziis aque extrahende e navigio magno Mediolani, alias eisdem donatis per Serenissimam Majestatem Suam, tendat in prejuditium juris publici vel privati et an quæ requiruntur sint concedenda vel ne, videlicet quod possint dictam aquam alienare et vendere cui eisdem libuerit, prout in supplicatione eorum continetur; itaque parere volentes prelibatis letteris, habita participatione cum dominis advocato et sindico fiscalibus, referimus Dominationi Vestrae per Regiam Majestatem, attenta suprascripta concessione, attentoque quod dicta aqua post usum dictorum fratrum disperderetur et in predictum navigium non reverteretur, posse concedi eisdem ut ipsas onzias aque duas post eorum usum vendere possint cui eis placuerit; quæ quidem venditio in prejudicium publici vel privati juris non cedet. Attamen faciat circa premissa Regie Majestatis quicquid eidem libuerit et Dominationem Vestram suaserint; quibus nos commissos facimus. Date Mediolani die undecimo Julii 1506, Eiusdem Dominationis Vestre fideles servi, Regii Magistri intratarum extraordinariarum ducatus, Felixius. »

Nos vero cum ex ipsa relatione apertissime constet petita nullius publici vel privati juris jacturam prae se ferre, exaudiendas supplicantium preces duximus, quibus pro eorum sincero religionis cultu ac vite sanctimonia libenter morem gerimus et gratificamur. Iccirco tenore presentium, facultatem et auctoritatem concedimus ac potestatem tribuimus et impartimur dictis guardiano et fratribus, ut per se vel per eorum procuratorem possint ad prenarratam alienationem devenire cum quibuslibet eam emere volentibus; iis de quibus supra in contrarium non attentis, quibus ex decreto nostro derogamus, mandantes universis et singulis officialibus et subditis nostris ad quos spectat, seu quomodolibet spectare poterit in futurum, maxime Magistris intratarum, ut dictos Guardianum et fratres de dicta aqua libere disponere patiantur et permittant, ac presentes nostre concessionis litteras servent et servari faciant; quoniam sic nobis placet et fieri volumus.

Date Mediolani sub fide nostri sigilli die XXX Januarii millesimo quingentesimo septimo, et regni nostro nono per Regem Mediolani Ducem ex relatione consilii. Visa : B. Comillanus. Cum sigillo regio magno pendenti in cera viridi cum cordula friseli viridi et rubea.

19 (nº 382)

Édit confirmant les règlements antérieurs relatifs au Naviglio Grande[1] *et y limitant les prises d'eau au profit de la navigation.*

(1507, 7 mai et 22 juillet).

Havendo li Magnifici Signori Maestri de le intrate regie extraordinarie in executione de lettere regie facto publicare al di XI del mese de zenaro proximè passato le cride del navilio grande de Milano e de le aque solite intrare et usire fora et dentro esso navilio como più amplamente in esse cride se contene, quale più volte sono state prorogate, adciòche niuno havesse justa causa de dolersi non havere havuto tempo de contradire ad esse cride et portare le sue rasone pretendano havere in esse aque o parte di quelle; pare che gli sia stato alcuni temeno essere captati perchè in esse cride gli è una parte che dice debiano caduni havere notificato li prati hano con il vero numero de le pertiche, atteso che altre volte forno facte publice cride che ogniuno portasse la quantità de prati novi erano stati facti da sedeci anni in là. Et però, volendo li prefati Magistri levare ogni dubio et suspectione, e che alcuno non habia scusa alcuna, si de ignorantia como de altra cosa;

1. Panig. N. 94-95.

Per parte de le sue Signorie, havuta prima licentia et comandamento dal Reverendissimo et excelso parlamento regio de Milano, se fa publica notizia ad caduna persona, de quale conditione voglia se sia, che la crida suprascripta quale fu publicata al di XI suprascripto, se confirma in tuto e per tuto como giace, excepto dove dice del numero vero de pertiche de prati et rixi se portano in scripto, la quale parte voleno sia in tuto levata et annullata da esse cride; le quale se prorogano ancora perfin a di X proxime a venire, acciò che caduno non possa dire non habia havuto tempo de contradire a tale cride, et passato dicto termine nisuno serà più olduto, et la camera regia consequirà tute le ragione de le aque, excepto de quelli haverano exhibito le loro ragione in termino et probato et verificato quello gli incombe, et sotto quelle pene se conteneno in la dicta prima crida publicata a dicto di X suprascripto. *Signata* Aluisius Leoninus, Joannes Antonius. Felisius Vicecomes, regie camere notarius et cancellarius, subscripsit.

Publicata super platea Arenghi et in Brolleto Mediolani per Andream Pisonum, tubetam regium, die veneris septimo mensis maii 1505, sono tubarum præmisso.

[1] Havendo li giorni passati li Magnifici Signori Maestri de le intrate extraordinarie per abundare questa inclita città de Milano de victualie, facto metére asse a tute le boche del navilio grande per moderatione de tale boche, a ciò che esso navilio fosse navigabile, si per interesso dil publico como dil privato, pare li siano stati alcuni che hano voglia de male vivere che hano habuto ardire per il ben spetial di levare tale asse sine moderatione, in grandissimo damno si de le intrate regie como generalmente de tuta la città, e però, volendo la Christianissima Regia Maestà provedere che la città habia habundantia d'aqua, si per et navigare como per il mazinare, et che li datiarii ne altri habiano giusta causa di dolersi et che li temerarii siano puniti per parte de la prefata Regia Maestà, non derogando a le altre cride et ordine sopra ciò facte, imo agiungendo resone ad resone, se fa publica crida, bando et comandamento che niuna persona, cosi ecclesiastica como secolare, et di quale grado e dignità voglia se sia, ardisca ne presuma levare ne fare levare assa alcuna posta ad bocha alcuna d'esso navilio, sotto pena de schudi ducento da essere applicati per la terza parte a la prefata camera et per le altre due secundo disponano li ordini et decreti ducali, e che il sia obligato il patrono per il famiglio et il patre per il fiiolo. Et chi non potrà pagare, li serà dato quatro tracti di corda in publico irremissibilmente; et in la medesina pena incorerano coloro quali presumerano impazarse senza licentia de li prefati Magistri in alzare o levare le planche dil navilio grande poste apresso al ponte del turno et

1. Panig., N. 96-97.

anche quelli che discoparano o farano discopare alcuni bocheli o schenoni serano di presente obturati o spianati, perchè non hano concessione alcuna.

Li quali bocheli sono questi :

El bochelo che fu de Michele Grasso presso Corsicho.

El bochelo del predicto[1] de Terzano.

El bochelo da Gazanelo presso Gazano.

El bochelo de li Panigaroli presso Sancto Petro.

El bochelo de li filioli de Michele Pientono sopra et ponte de Castelloto.

Tuti li schenoni sono nel navilieto et generalmente ogni altri schenoni et rotture sono nel navilio grando.

Similmente se comanda che non sia alcuna persona, sotto la suprascripta pena, quale presuma usare de l'aqua de l'Olona ne farli impedimento alcuno, perché non decorra a le moline per l'uso del macinare, et ogniuno se intendara haverne usato et essere incorso in la dicta pena sopra le cui prati et beni se ritrovara essere stata dicta aqua etc.

Signata : Julius. Publicata ad pontem sancti Eustorgii per Stephanum Oldanum tubetam *ut supra,* die suprascripto, sono tubarum premisso.

20 (nº 431).

Édit autorisant la confrérie de San Giovanni à user du décret sur les loci pii[2].

(2 novembre 1587.)

Ludovicus D. g. *etc.* Universis presentes inspecturis salutem.

Exhibuerunt nobis scolares seu deputati scolle sancti Joannis super murum nuncupate senum Mediolani supplicationem tenori hujusmodi, videlicet :

« Christianissime Rex, alias factum fuit quoddam decretum in favorem quorumdam piorum locorum Mediolani continens executionem fieri posse contra eorum debitores prout posset contra debitores camere vestre, et quædam alia et seu, prout latius decreto ipso legitur, cujus exemplum Majestati vestre exhibetur suscipiendum; verum, quod vestri fidelissimi servitores scolares seu deputati scole sancti Joannis super murum nuncupate divitum seu senum Mediolani vellent uti benefitio dicti decreti, maxime quia habent multos debitores retrogrados ad solutionem; ex quo indigent ope Majestis vestre; eapropter eidem Majestati Vestræ humiliter supplicant ipsi scolares seu deputati, dignetur per ejus patentes et opportunas litteras in ampla forma concedere et dispensare quod dicti scolares seu deputati

1. Peut-être le copiste s'est-il trompé ici et faut-il lire *prato*.

2. L. 307. « Lettere in favorem scole sancti Johannis super murum quod posset uti decreto piorum locorum. »

possint uti nomine dicte scole dicto decreto et beneficio ejusdem in omnibus et per omnia, prout possunt dicta alia loca pia seu deputati eorumdem. Quod justum est. »

Nos vero non iniquum existimantes, quod scolares seu deputati ipsi allegato decreto uti possint, per has nostras concedimus et dispensamus quod supplicantes isto decreto uti possint necnon capitulis in eo insertis, prout faciunt dicta alia loca pia et ac si essent precise nominati in ipso decreto quibuscumque in contrarium facientibus non attentis, quibus omnibus in hac parte derrogamus.

Datum Mediolani, secundo novembris anno 1507 ac nostri regni decimo. Per regem ducem Mediolani, ex relatione consilii : B. Comitis. Cum sigillo regio pendenti in cera rubea simplici cauda.

21 (435)

Édit portant divers règlements de police[1].

(24 novembre 1507.)

Per parte de illustrissimo monsignore Zoanne de Narbona, barone, signore de Tellarano, regale consigliero e locotenente, gubernatore e capitaneo generale de justicia de Milano e suo dominio, se fa publica grida e comandamento che non sia persona alcuna, sia de qual stato, grado e condictione se voglia, che olsa ne presuma, de di ne di notte, con lume ne senza lume, portare alcuna generatione de arme, sotto la pena de ducati cento per cadauna persona, da essere applicati alla camera regale e tratti tre di corda in publico al arbitrio del predicto signore gubernatore e capitaneo. Exceptuando in questo li soldati de la maesta del Re, cossi italiani come franzosi, se haveranno li colori ossia saglioni o insegne de li loro capitanei ; altramente seranno puniti indifferentemente comme le altri.

Item che nessuno non olsa ne possa ne presuma andare per Milano ne soi borghi de notte, sonata la terza campana, senza lume, sotto la pena de tratti tre di corda et oltra, al arbitrio del predicto signore governatore e capitaneo.

Item che non sia persona alcuna che olsa ne presuma lassarse trovare nelli postriboli di Milano o soi borghi con arme ne senza arme, con lume ne senza lume, passata una hora di notte, sotto la pena nel capitolo qui proximo contenta et exposta.

1. Grid. Gen. II. Panig. L. 14.

Item che non sia Franzoso alcuno, cossi soldato come de altra sorte, che olsa ne presuma offendere ne ingiuriare li Lombardi ne torli robe per forza, ma pagarli al corrente pretio, sotto pena de la forca.

Item che nessuno non possa ne presuma tenere baratterie ne giogare ne fare giogare a carte ne dadi ne altri gioghi de azarro in casa sua in Milano ne soi borghi e corpi santi, sotto la pena de ducati cento per cadauna volta da essere applicati alla camera regale, oltra le altre pene limitate dale rasone.

Item che nissuno non olsa ne ardisca biastemare Dio ne la Vergine Maria ne santi o sante, sotto la pena contenta in li decreti ducali.

Declarando pero che chi ha licentia de portare arme la deba exhibire in scritto al offitio del predicto signore governatore e capitaneo in termine de giorni tre, perche seranno observate e facte bone, secondo la loro giustificatione come a sua Signoria parera conveniente.

Item chi sapesse che havesse robato, da alcuni giorni in qua, cappe per Milano o soi borghi e lo venga a manifestare, sera tenuto secreto e gli sera donato uno ducato per volta che notificara, e se fosse complice gli sera perdonato.

In lequale tutte cose chi fallara sera punito irremissibilmente.

Item che qualunche non ha soldo da la maesta del Re o stii con zentilhomeni a salario o altramente, deba in termine de tre giorni havere sgombrato el dominio de Milano sotto pena de la forca.

E similmente qualunche roffiano, cossi Franzoso come Lombardo, et altri che tengano femine in guadagno in li loci publici o privati de Milano palesamente o secretamente, debano in termine de tre giorni havere spazato el dominio de Milano, sotto la predicta pena de la forca.

Jehan de Narbona. Publicata super platea arenghi et in broletto novo comunis Mediolani per Augustinum de la Scarparia, tubetam, die martis XXIIII novembris 1507 sono tubarum præmisso.

(*A suivre.*) L.-G. Pélissier.

ÉTUDES ALDINES

III

ALDE MANUCE ET ANGE POLITIEN

La correspondance des humanistes italiens a subi des remaniements qui exigent, de la part de ceux qui l'utilisent, une prudence tout à fait particulière. Pour cette époque relativement moderne, autant que pour le moyen-âge, la critique doit être perpétuellement en éveil. Dès l'année 1865, M. Puccinotti élevait au sujet de la correspondance de Marsile Ficin, — publiée cependant, mais par des tiers, vers la fin de la vie du célèbre philosophe néo-platonicien —, des doutes qui paraissent justifiés[1]. M. R. Sabbadini a relevé plus d'une fois de pareilles fraudes dans les lettres des humanistes de l'âge héroïque, où le véritable nom du destinataire a cédé la place, même dans les manuscrits, à un nom plus obscur, mais qui voulait sortir de cette obscurité. Moi-même, j'ai signalé, à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dans la séance du 14 septembre 1894, de graves modifications apportées à la teneur de diverses lettres de Pic de Mirandole par le fanatisme savonarolien de son neveu et éditeur. Je puis indiquer d'autres falsifications que j'ai découvertes dans la correspondance du plus pur représentant de l'humanisme italien à la fin du xv[e] siècle, Ange Politien[2].

Politien, dans les derniers temps de sa vie et jusqu'après sa mort, a été persécuté par un Bolonais peu connu, qui désirait

1. F. Puccinotti, *Di Marsilio Ficino e della Accademia Platonica Fiorentina nel secolo XV...* Prato, 1865, in-8°, p. 32 et suiv.

2. Cf. *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres,* 1896, p. 120 (séance du 13 mars).

l'être, et dont le nom a, en effet, échappé à l'oubli grâce à cette active persécution. Il s'appelait Alessandro Sarti. Au siècle dernier, il était si peu connu qu'on l'avait identifié, dans la première réimpression de l'*Orfeo* et des *Stanze* de Politien, avec l'historien Ferrarais Alessandro Sardi[1].

Le nom d'Alessandro Sarti fut sans doute imprimé pour la première fois dans la lettre de Politien à Andrea Magnani [Magnanimus], mise en tête des rééditions bolonaises de l'Hérodien (1493)[2]; pour la seconde fois, dans une lettre par lui adressée à Antonio Galeazzo Bentivoglio, archidiacre de Bologne, et cette lettre était la dédicace, faite à ce personnage, d'un volume intitulé : *Le Cose volgari di messer Angelo Poliziano*, et qui contenait les *Stanze* et l'*Orfeo* (1494)[3]. L'éditeur de ce volume était un célèbre imprimeur bolonais, Platone de Benedetti, qui avait déjà donné des Sylves de Politien et de sa traduction d'Hérodien, des éditions qui n'étaient que la reproduction des éditions princeps florentines de Miscomini et avaient toutes paru en 1491, 1492 et 1493[4]. Bien que le nom de Sarti n'y figure pas, il n'est guère douteux que ce ne soit lui qui ait inspiré à Platone de Benedetti l'idée de réimprimer ces jolis poèmes latins. Il tenait à se lier avec Politien et à passer, sous son égide, à la postérité. Que Politien ait beaucoup goûté le procédé de Sarti, rien ne nous autorise à le croire. Bien au contraire, lorsqu'en 1494, Sarti, enhardi par les services qu'il croyait avoir rendus à Politien par les réimpressions bolonaises des Sylves et de la traduction d'Hérodien, s'avisa de livrer à Platone de Benedetti une copie de l'essai dramatique intitulé l'*Orfeo*, composé par Politien dans sa jeunesse, en deux jours, pour une fête donnée à Mantoue par le cardinal Francesco Gonzaga, en 1472, — peu s'en fallut que l'humaniste ne désavouât le trop zélé Bolonais. Mais

1. Sardi est né après 1500. Cf. Lorenzo Barotti, *Memorie istoriche di litterati Ferraresi* (Ferrare, 1793, in-fol.), t. II, p. 199. Cf. *L'Elegantissime Stanze di messer Angelo Poliziano*. Edizione II Padovana (Padoue, 1751, in-8°), p. xxxv, note 1.

2. Hain *8467 et* 8468. (Bibliothèque nationale. Réserve. J. 197 et J. 1466.)

3. Cette lettre a été réimprimée par Serassi, *éd. citée*, p. xxxv. Une variante qui constitue une nouvelle fraude, y fut introduite, en 1537, par Nicolò Zopino, le libraire vénitien, dont le nom est substitué à celui de Platone de Benedetti.

4. Hain, 13229 et 13235. — Miscomini ne semble pas avoir imprimé la traduction d'Hérodien, qui parut presque en même temps à Rome (Hain 8466) et à Bologne, chez Platone de Benedetti (Hain * 8467) et chez Bazaliero de Bazalieri (Hain * 8468).

les circonstances plaidèrent pour Sarti. C'était Carlo Canale, le « maestro di casa » du cardinal Gonzaga, qui avait procuré à Sarti une copie du manuscrit, et Politien avait sans doute plus d'une obligation à Canale[1]. D'autre part, les bonnes feuilles du volume, qui fut achevé d'imprimer en août 1494, furent communiquées à Politien au moment même où il voyait la ruine de cette maison des Médicis, à laquelle il devait sa fortune. Imprimées pour la première fois en même temps que l'*Orfeo*, les *Stanze*, qui lui rappelaient sa jeunesse et le poétique et lamentable destin de Giuliano de' Medici, l'empêchèrent de condamner sans retour cet *Orfeo* qu'il regardait comme un faible essai[2] et qui compte aujourd'hui non seulement parmi les plus anciennes, mais encore parmi les plus heureuses compositions du théâtre italien de la Renaissance. Toutefois, dans sa dédicace à Canale, il lui reproche doucement de produire en public « cette fillette qui serait de nature à faire à son père plus de honte que d'honneur et à lui donner plus de tristesse que de joie » : « questa mia figliuola ... di qualità da fare più tosto al suo Padre vergogna, e più tosto malinconia, che allegrezza. » Mais, ajoute-t-il, puisque vous et d'autres personnes qui m'aiment trop, « troppo di me amanti », vous voulez la conserver à la vie contre ma volonté, il faut que j'aie plus égard à l'amour paternel et à votre volonté, qu'à ma raisonnable résolution de la laisser dans l'ombre. Et puis, vous avez une excuse : c'est qu'elle est née sous les auspices d'un généreux seigneur tel que le cardinal Gonzaga. « Qu'elle vive donc, puisqu'il vous plaît ainsi ; mais je tiens à vous déclarer qu'une telle piété est une insigne cruauté ; et je désire que cette lettre reste comme un témoignage de ce mien jugement. » Politien n'était pas d'humeur à dissimuler, en ce moment tragique de sa vie ; on peut croire à sa sincérité, puisque désolé de la chute de son élève, Pierre de Médicis, il mourut de douleur, à 40 ans, le 24 septembre 1494, quelques semaines après la publication des *Cose volgari*[3].

1. Canale avait dû s'approprier le manuscrit de l'*Orfeo* après la représentation.

2. Sarti dit lui-même, dans sa lettre, à Bentivoglio (*éd. citée*, p. xxxv) : « ... Ma pure così come erano *imperfette e incorrette*, parevano a me molto eleganti e belle, piene d'invenzione, piene di dottrina e di leggiadria... »

3. Sur les poèmes toscans de Politien, v. la savante et passionnante préface de Giosuè Carducci à l'édition qu'il en a donnée. *Le Stanze, l'Orfeo e le Rime di messer Angelo Ambrogini Poliziano*. Florence, Barberà, 1863, in-8°.

Sarti s'était bien douté que Politien ne verrait pas avec une joie sans mélange cette édition de ses deux poèmes italiens; car, dans sa lettre à Antonio Galeazzo Bentivoglio, il craint, dit-il, qu'il ne déplaise à Politien de voir publier ces *Stanze* qu'il avait méprisées[1]. Le trait est habile; une fois réprimé le premier mouvement de dépit, rien ne pouvait moins déplaire à Politien que l'impression de ces *Stanze*, témoignage de dévouement à la grandeur des Médicis, souvenir de la gloire passée en ces jours d'invasion et de déchéance : c'est plutôt l'*Orfeo* qu'il eût aimé à voir disparaître de son œuvre.

Politien une fois enseveli à San Marco, par les soins de Girolamo Benivieni, sous la même pierre que Pic de la Mirandole, Sarti, loin de lâcher sa proie, s'y attacha tout entier. Il se mit en quête de toutes les œuvres de Politien, imprimées et inédites, et c'est de ces recherches que sortit la première édition des *Omnia opera* de Politien, achevée d'imprimer par Alde Manuce au mois de juillet 1498[2]. Il dut rencontrer dans ce travail plus d'une difficulté dont il faut lui tenir compte, mais sans lui en savoir trop de gré, puisque, comme on va le voir, il s'est lui-même payé de ses peines. En effet, s'il se fatigua à recueillir, — sinon les œuvres déjà imprimées qui n'étaient pas alors, quoique tirées à petit nombre, aussi rares qu'aujourd'hui, — les œuvres encore inédites de Politien, surtout les lettres, il voulut aussi en tirer un profit au moins moral. C'est lui qu'Alde Manuce, dans la dédicace des *Omnia opera* à Marino Sanudo, l'auteur des célèbres

---

1. *Éd. citée*, p. xxxv. «... Credo ancora che *se alquanto al Poliziano dispiacerà che queste sue Stanze, da lui già disprezzate, si stampino ;* pur all' incontro gli piacerà che, avendosi una volta a divulgare, sotto il titolo e nome di tua Signoria si divulghino ; alla quale lui (come sono io buon testimonio) è deditissimo... »

2. Alde, dès 1497, fait l'éloge de Sarti dans la dédicace des *Institutiones Græcæ Grammatices*, de fra Urbano Bolzani, à Jean-François Pic de La Mirandole, neveu du célèbre Jean Pic : «... Nam cum scirem te græcas literas discendi percupidum, idemque acciperem ab Alexandro Sarcio bononiensi, integerrimo viro, ac optimo (ut aiunt) amici amico, et tui quam studiosissimo, hunc optimum fore librum existimavi, ubi facile, ac brevi, quod cupis, queas efficere... » Cf. Renouard, *Annales des Alde* (1834), p. 11, n° 4.— La lettre datée de Ferrare, 14 mars 1498, et publiée par Renouard (*Lettere di Paolo Manuzio*, 1834, in-8°, pp. 333-335) est certainement de Sarti. On y lit : « *E conte Zanfrancesco* [*Pico*] *nostro* e M. Hercule da Este sono à Firenze, e li li trovarò. » Et plus bas : « Io non ho inteso cosa alchuna de Antonio [Codro?]; usati la solita diligentia *in rebus Politiani ;* da Bologna ne [ve?] scriverò... »

Diarj, nomme de préférence à tous ceux qui ont collaboré à l'édition : « Si quelque passage trop peu soigné choque, dans les travaux de Politien, ton oreille exercée, — dit Alde à Sanudo, — sache que Politien n'en est pas lui-même l'éditeur, mais bien ses amis, et particulièrement Alessandro Sarti de Bologne, si goûté de tous les littérateurs, qui a réuni avec patience et diligence tout ce qu'il a pu trouver de l'écrivain qu'il aimait tant. » Sarti ne s'est pas contenté du beau témoignage d'Alde. Après avoir rassemblé les membres épars du poète médicéen, il a constaté avec douleur que, même dans la correspondance, sauf dans la lettre-préface de l'Hérodien, réimprimée *par deux fois* dans l'édition aldine[1], son nom ne brillait guère que par son absence. Nul doute que s'il eût reçu de Politien le moindre billet, il ne l'eût inséré dans le recueil épistolaire où on lit jusqu'à des billets de moins de deux lignes. Évidemment Politien n'avait daigné lui écrire, le considérant — et à juste titre[2] — comme un simple agent de librairie à la recherche de nouveautés lucratives. Sarti a remédié au silence obstiné du précepteur de Pierre de Médicis. D'abord, pour donner la preuve du soin qu'il avait mis à la poursuite des œuvres de Politien, il inséra, — parmi les *addenda* de cette correspondance qui, par ses éléments hétérogènes, attira sur Politien lui-même l'ironie intempestive d'Erasme, — deux lettres d'un ami commun, Pietro Ricci (*Petrus Crinitus*), plus honorables en somme pour Ricci lui-même que pour le peu désintéressé Sarti[3]. Mais il fit mieux : des deux importantes lettres qui représentent la correspondance de Politien avec Alde Manuce, il remania toute la fin, pour attribuer à la plume des deux illustres humanistes son propre éloge, et singulièrement senti.

---

1. C'est la dernière lettre du livre IV (pp. 57-58 du l'éd. de Bâle.) — Fol. f III e L v° de l'édition aldine. — Sarti eût pu ajouter au recueil un autre témoignage authentique, qu'il n'a sans doute pas connu. C'est la lettre de Pietro Ricci (*Crinitus*) à Alde (Florence, non. nov. 1497), publiée seulement par M. Pierre De Nolhac, *Les correspondants d'Alde Manuce*, dans les *Studi e Documenti di Storia e Diritto*, Rome, 1887, in-4°, pp. 256-257. Mais ce que désirait avant tout Sarti et ce que ne lui assurait pas cette dernière lettre, c'était de se faire passer pour un des intimes amis de Politien.

2. Une lettre d'Antonio Codro Urceo nous le montre commissionnaire d'Alde à Bologne. V. plus bas, Appendice, III.

3. Ed. de Bâle, 1553, pp. 180-181.

Dans la première de ces deux lettres[1], Alde écrit à Politien pour lui dire que, surpris à Ferrare par la déclaration de guerre et l'invasion des Vénitiens, il s'est retiré, il y a trois ans de cela (nous sommes donc en 1484)[2], à la Mirandole, chez le célèbre Pic. Là, le maître de Pic, Emmanuel Adramyttenos[3], montra au futur imprimeur une lettre grecque à lui adressée par Politien, et, dès lors, Alde, frappé de la pure grécité du professeur florentin, lui voua, dit-il, en même temps qu'une vive affection, une admiration profonde pour sa science et son esprit. Un peu plus tard, pendant un séjour à Carpi, Pic a fait lire à Alde la Sylve de Politien intitulée : *Rusticus*[4]. Mais, ajoute Alde en s'adressant à Politien, tu as toi-même pleine conscience de ta valeur, et je ne te répéterai pas ce que m'a dit de toi Pic lui-même et ce qu'il en dit à toutes les fois que ton nom revient dans nos conversations, ni ce que m'a raconté Alessandro Sarti de Bologne, homme sincère, intègre, pur de tout crime, et, autant que je l'ai compris à son langage, enthousiaste de toi : « et quæ retulit mihi Alexander Sarcius Bononiensis, homo verus ac integer vita scelerisque purus, nec non, quantum ex ipsius sermone colligere potui, tui studiosissimus. » Il est facile de démontrer que ce bel éloge de Sarti, ce certificat de vertu, cette attestation de son enthousiasme pour Politien, bien qu'attribué dans les éditions à la plume d'Alde Manuce, est l'œuvre de Sarti lui-même.

Le *Laurentiano-Gaddianus* LXXXX, 37, renferme, aux fol. 62-63, une copie ancienne du texte authentique de la lettre d'Alde à Politien[5]. Entre autres variantes, on y remarque le passage sui-

---

1. Ed. de Bâle, 1553, p. 90.

2. Le lettre d'Alde est datée dans le ms. de Florence. Cf. plus bas, Appendice, I.

3. Le *Paris. Græc.* 1761 a été copié par Adramyttenos. Cf. Émile Legrand, *Bibliographie hellénique* (xv-xvie s.), t. II, p. 258, n. 3.

4. Celle qui plaisait tant à Rabelais. Cf. *Gargantua*, xxiv (*Comment Gargantua employoit le temps quand l'air estoit pluvieux*). « Mais encores que icelle journée feust passée sans livres et lectures, poinct elle n'estoit passée sans proffit, car en beau pré ilz recoloient par cueur quelques plaisans vers de l'Agriculture de Virgile, de Hesiode, du Rusticque de Politian... » Ed. Montaiglon, t. I, p. 75. Cf. I. Del Lungo, *Prose volgari inedite e poesie latine e greche edite e inedite di Angelo Ambrogini Poliziano* (Florence, 1867), p. 305.

5. Je dois la collation de cette lettre à M. Enrico Rostagno, conservateur des manuscrits de la Bibliothèque Laurentienne, et je suis heureux de lui exprimer ici ma vive reconnaissance.

vant : « Taceo autem et quæ de te mihi dixit is ipse Picus, et dicit quotiens in tui incidimus sermonem (nactus enim dignum præconem laudum tuarum), et quæ retulit Martinus Johannis principis scribæ frater, homo, quantum ex ipsius sermone colligere potui, tui amantissimus. » La fraude est évidente, si l'on rapproche cette phrase de celle qui lui a été substituée dans l'édition aldine et dont je viens de reproduire le texte.

D'autre part, le *Capponianus* 235, au Vatican, contient un certain nombre de lettres, les unes déjà connues, les autres inédites, qui, toutes, émanent du cercle d'érudits qui s'était formé autour de Laurent de Médicis, ou de leurs correspondants. Ces lettres ont certainement été, au moins pour la majeure partie, copiées sur les originaux. Ce manuscrit renferme, au fol. 115 v°, une version de la réponse de Politien à Alde, version dont toute la fin diffère du texte que nous offrent les éditions. Dans cette lettre fort spirituelle, Politien remercie Alde de la haute idée qu'il s'est faite de son hellénisme et déclare qu'il l'accueille dès lors au nombre de ses amis, de ceux du premier rang : il n'a pas à hésiter, du moment qu'Alde est déjà l'ami de Pic[1]. Et il termine dans le *Capponianus* 235, par de précieux détails, qui ne se trouvent que là, sur deux familiers de Pic de la Mirandole : « Chaque jour, je deviens de plus en plus l'obligé de Martino Casale, et je suis très heureux de te savoir son ami. C'est un homme plein de sincérité, de candeur, de charme ; on trouve en lui la fidélité, la finesse, l'esprit, l'expérience, et enfin il faut le mettre au nombre des plus précieux trésors de Pic, dont il gère en ce moment les affaires domestiques. Quant à son frère Christoforo, qui est l'aîné, il gouverne Pic, comme on dit, de la tête aux pieds, et j'oserais affirmer qu'il est aussi supérieurement habile, à en croire ce que j'en ai vu, dans l'administration des biens que Pic est éminent dans tous les ordres de sciences. Je ne saurais dire lequel de ces deux frères est le meilleur, le plus sincère et le plus dévoué à ses amis. Adieu ». Or, voici la fin de cette même lettre dans les éditions : « Alexandro Sartio cottidie plus debeo, tibique esse eum familiarem summopere gratulor. Vir est profecto

1. On remarquera que dans la lettre où Pic fait part à Politien de l'admiration d'Adramyttenos pour la grécité de la lettre de l'humaniste florentin (*éd. citée* de Bâle, pp. 6-7), Sarti n'est pas nommé, — non plus que les Casale, ce qui est moins surprenant, puisque c'étaient des « domestiques » de Pic.

syncerus, candidus, amœnus, idem fidus, acer, ingeniosus, experiens. Hunc velim meo nomine plurima salute impertias, quando me assidue laudat, estque non inter postremos Pici nostri familiares. Vale. » La teneur du texte est à peu près la même, sauf que les détails sur Martino et Cristoforo Casale ont été supprimés sans façon, et que Sarti, l'éditeur de 1498, a substitué son propre nom — et par suite son propre éloge — à celui de Martino.

Cette preuve une fois faite, deux questions se posent. Tout d'abord, les deux falsifications portent sur une lettre écrite par Alde et sur une lettre adressée à Alde. Or c'est Alde qui a imprimé, en 1498, les *Omnia opera*. La fraude a-t-elle été commise avec ou sans son consentement ? Pour excuser Alde, on peut dire qu'il ne se souvenait plus guère, en 1498, des détails secondaires d'une lettre écrite par lui, environ quatorze ans auparavant, en 1484. On pourrait alléguer aussi que, s'il s'est prêté aux modifications de Sarti, il n'a fait que suivre l'usage trop fréquent de ses contemporains, qui ne connaissaient point nos scrupules en pareille matière. Mais le plus probable est qu'il a remis tout le soin de la publication à Sarti et à ses collaborateurs[1]. C'est du moins ce qui paraît clairement ressortir d'un passage de la dédicace à Marino Sanudo[2].

En second lieu, la constatation de ces fraudes porte-t-elle une grave atteinte à l'authenticité de la correspondance de Politien ? Je ne le crois pas, car nous avons la preuve que certaines lettres de Politien ont été publiées en 1498 avec la plus grande exactitude. Par exemple, la minute autographe de l'une des lettres de Politien à Lucius Phosphorus (Lucio Fazzini), le savant évêque de Segni, nous est parvenue dans notre ms. grec 3069[3], et le texte des éditions est parfaitement conforme à cette minute. Il n'y a donc de tout cela qu'un point à retenir : c'est qu'il est quelquefois prudent

1. Peut-être Sarti et Palmieri (cf. plus bas, Appendice III) furent-ils les seuls à préparer les matériaux de l'édition; Ricci semble n'avoir été qu'un intermédiaire, fort précieux, il est vrai, car il avait été très lié avec Politien et ses amis. Cf. cependant la dédicace de la traduction des « Problemata » d'Alexandre d'Aphrodise. (Ed. de Bâle, p. 435.)

2. « Quod si quid doctas auris tuas offendet tanquam parum elaboratum et cultum, scito non esse hæc edita ab ipso, sed ab amicis, et præcipue ab Alexandro Sartio Bononiensi, litteratis omnibus pergrato viro, qui amicissimi viri quæcumque habere potuit opera, multum ac diu et accurate quæsita, imprimenda curavit. »

3. Cf. Léon Dorez, *L'hellénisme d'Ange Politien* (Rome, 1891, in-8°), p. 8. (Extrait des *Mélanges publiés par l'École française de Rome*.)

de se défier des détails contenus dans la correspondance de Politien, bien qu'imprimée chez Alde, et, en général, dans la correspondance des humanistes italiens, et de ne conclure à l'authenticité de ces détails qu'après un sévère examen[1].

Léon DOREZ.

APPENDICE

I

LETTRE D'ALDE MANUCE A ANGE POLITIEN

(*Ed. de Bâle, 1553, pp. 90-91*).

Aldus Manutius Romanus Angelo Politiano S. D.— Annum abhinc tertium, quo Veneti Ferrariam oppugnabant, me ut vel dei (ut aiunt) ne dum hominum bellum fugerem, ex urbe Ferraria Mirandulam contuli ad Ioannem Picum, principem ætatis nostræ doctissimum, quòd et amaret literatos viros, et faveret ingeniis. Ibi Emanuel Adramyttenus familiarissimus meus, tuam mihi Græcam, quam ad se dederas, ostendit epistolam, ornatè quidem, et

(*Laurentiano-Gaddianus* 37 *plutei* LXXXX *superioris ff. 62-63.*)

Altus Mannuccius Angelo Politiano S. D[2]. — Annis exactis, quo tempore Veneti Ferrariam oppugnabant, me, ut vel dei nedum hominum bellum fugerem, ex urbe Ferraria Mirandulam contuli ad Iohannem Picum, principem ætatis nostræ doctissimum, quod et amaret litteratos viros, et faveret ingeniis. Ibi Manuel Adramittenus meus familiarissimus, tuam mihi græcam, quam ad se dederas, legit epistolam, ornate quidem et docte, atque copiose

---

1. HAIN indique, sous le n° 13.227, un volume intitulé : « Epistolæ et alia opuscula : impressa per Dominum Franciscum Laurini Civem Brixianum anno 1497, die vero 6. mensis septembris f. » Une enquête aimablement ouverte par M. le commandeur D. CHILOVI, préfet de la Bibliothèque nationale de Florence, a établi que ce volume n'existe dans aucune des bibliothèques nationales et universitaires d'Italie. (Cf. *Revue des Bibliothèques*, mai-juin 1896, p. 140). — D'autre part, Mlle M. PELLECHET m'informe qu'elle ne l'a rencontré dans aucune bibliothèque publique de France. Il semble donc bien qu'on ait affaire à une publication imaginaire.

2. En marge, de première main : « Angelo Politiano homini utriusque lingue doctissimo et amico honorando. » C'est évidemment la suscription même de la lettre d'Alde.

doctè, atque copiose scriptam : quæ non à Romano viro, sed à mero Attico, qui Athenis semper fuisset, elucubrata videbatur. Quamobrem cœpi, mi Angele, amare te vehementer, doctrinam tuam, atque ingenium non mediocriter admiratus. Deinde Emanuel suo cum principe Ticinum profectus est, ubi paucis antè mensibus, quam ad te scriberem, excessit è vita. Cuius interitu ita quidem moveor, ut multis annis gravius nihil, et molestius tulerim. Erat enim homo et moribus apprime ornatus, et Græcis literis sanè quàm doctus (meique amantissimus.) Non possum igitur non mœrere tali amico orbatus, quanquam meo magis ipsius incommodo, quàm illius. Nam illi ad superos facilimum fuisse cursum, quoniam et bene et beatè semper vixit, non sum nescius. Quapropter malum, si quod accidit, meum est. Ivit, inquam, ille Ticinum, ego verò Mirandula Carpum perrexi : quò cùm aliquot pòst mensibus venisset et Picus noster, Rusticum mihi ostendit tuam, quæ, mi Angele, mirificè auxit amorem erga te meum. Ibi enim perspici facilè potest, quantum abundes ingenio, quanti homo sis studii, quanta tibi bonarum literarum sit copia. Nec vereor tibi me adulari ducas, εἰ σαυτὸν γινώσκεις. Scis enim, quàm ipse scripserim, esse impendio plura. Taceo autem et quæ de te mihi dixit ipse Picus, et dicit quoties in tui incidimus sermonem (nactus enim es dignum præconem laudum tuarum) et quæ retulit mihi Alexander Sarcius Bononiensis, homo verus, ac integer vitæ, scelerisque pu-

scriptam : quæ non videbatur ab homine Romano, verum a mero Attico, qui Athenis semper fuisset, elucubrata. Cœpi equidem, mi Angele, amare te vehementer, doctrinam tuam, atque ingenium non mediocriter admiratus. Deinde Manuel suo cum principe Papiam profectus est, ubi paucis ante mensibus, quam ad te scriberem, excessit e vita. Cuius interitu ita quidem moveor, ut multis annis gravius nihil, et molestius tulerim. Erat enim homo et moribus apprime ornatus, et in græcis litteris sane quam doctus. Non possum igitur non mœrere tali amico orbatus, quanquam meo magis ipsius incommodo, quam illius. Nam illi ad superos facillimum fuisse cursum, quoniam et bene et beate semper vixit, non sum nescius. Quapropter malum, si quod accidit, meum est. Ivit ille Papiam, ego vero Carpum : ubi cum esset et Picus noster, Rusticum mihi ostendit tuam, quæ, mi Angele, mirifice auxit amorem erga te meum. Ibi enim perspici facile potest, quantum abundes ingenio, quanti homo sis studii, quanta tibi bonarum litterarum sit copia. Nec vereor tibi me adulari ducas, εἰ σὲ αὐτὸν γινώσκεις. Scis enim, quam ipse scripserim, esse impendio plura. Taceo autem et quæ de te mihi dixit is ipse Picus, et dicit quotiens in tui incidimus sermonem (nactus enim es dignum praeconem laudum tuarum) et quæ retulit Martinus, Iohannis principis scribæ frater, homo, quantum ex ipsius sermone colligere potui, tui amantissimus. Quid plura? Hisce tuis impulsus laudibus, non potui

rus, nec non quantum ex ipsius sermone colligere potui, tui studiosissimus. Quid plura? Hisce tuis impulsus laudibus, non potui ad te non aliquid literarum dare, ut facerem te certiorem, me ita esse tuum, ut posses omnia de me tibi constantissimè polliceri. Incredibilis enim erga doctissimum quemque meus est amor, qui me etiam coegit, ut ad te scriberem, peteremque, ut me pro tua erga studiosos viros humanitate, inter tuos, mi Angele connumerares : quod ut facias, te quantum possum rogare, rogo. Quod profectò feceris, si me uteris familiarissimè, mihique quoties usu venerit, non secus iusseris, ac cuivis ex domesticis tuis. Sic enim tua virtus postulat, facitque ut sim tuus, quoad vivam. Vale. Carpi. V. Calend. Novemb.

ad te non aliquid litterarum mearum dare, ut facerem te certiorem, me ita esse tuum, ut posses omnia de me tibi constantissime polliceri. Sed mihi parcas velim, si ego homo tenui litteratura præditus ad te scribere ausus sum principem huius ætatis eruditorum. Incredibilis enim erga doctissimum quemque meus est amor, qui me etiam coegit, ut ad te scriberem, peteremque ut me, non quia ipse sim dignus, sed pro tua humanitate erga studiosos viros, inter tuos, mi Angele, connumerares : quod ut facias, te quantum possum rogare, rogo. Quod profecto feceris, si me utereris familiarissime, mihique, si forte contigerit, non secus iusseris, atque cuivis ex domesticis tuis quoad vivam. Vale. Carpi, quinto calendas Novembres 1484.

Alteras ego ad te dedi litteras, scriptas eodem exemplo, sed quia eram dubius an tibi redditæ fuerint, istas misi. Volo omnino scias quantum ego te amen. Vale.

II

Lettre d'Ange Politien a Alde Manuce

(*Ed. de Bâle, p. 91*).

Angelus Politianus Aldo Manutio Romano suo S. D. — Redditæ mihi fuerunt literæ tuæ, quæ perspicuè declarant, non modò quam sis homo

(*Vatic.-Capponianus* 235, *f. 115 v° — 116*).

Angelus Politianus Alto Mannuccio suo salutem. — Accepi abs te binas litteras eodem exemplo[1], que perspicue declarant non modo quam sis

1. Cf. le post-scriptum de l'exemplaire florentin de la lettre précédente.

doctus, verumetiam quàm mei studiosus. Est enim scribendi genus illud tuum minimè triviale, cultum quinimò, subactumque velut exercitatione multa, sparsumque denique fruge bona veterum lectionum. Tum epistolam sic laudas nostram græcè scriptam, quippe ad Græcum hominem, magis ut amorem videaris habuisse in consilio, quàm iudicium. Sed tamen utcunque sit, equidem tibi vel ob id placuisse eam lætor, quòd quanto ego tibi fuero doctior, tanto minus fortasse pœnitebit amicitiam te nostram tam cupidò, tam vehementer expetisse. Facit autem, ut in ea mihi epistola faveam, nonnihil Emanuel ipse Adramyttenus, qui respondens ita prorsus ultra modum laudavit, ut omnibus me suis Græcis, quicunque aliquot antè seculis scripserunt, hominem citra mare natum, non dubitaverit anteferre. Iurare illum solitum quoque Picus meus literis significat, dum legeret hanc epistolam, ne ipsas quidem tam esse Athenas Atticas. Quare placerem profectò mihi Græci hominis testimonio, nisi Cretensis fuisset Emanuel. Etenim hoc genus ut mendaces notavit Epimenides : qui tamen et ipse Cretensis, ut mentiri non minus potuerit : ideoque non mendaces illi. Sic ergo verus Epimenides, atque ita rursus illi mendaces. Vides hunc dialecticorum ψευδόμενον. Mihi tamen extra iocum veros esse omnino Cretenses libet. Iam quoniam de epistola me amo, ne

homo doctus, verum etiam quam mei studiosus. Est enim scribendi genus illud tuum minime triviale, cultum quin immo, subactumque velut exercitatione multa sparsumque denique fruge bona veterum lectionum. Tum epistolam sic laudas nostram grece scriptam (quippe ad Grecum hominem) magis ut amorem videaris habuisse in consilio quam iudicium. Sed tamen utcunque sit, equidem tibi vel ob id placuisse eam letor, quod quanto ego tibi fuero doctior, tanto minus fortassse penitebit, amicitiam te nostram tam cupide tamque vehementer expetisse. Facit autem ut in ea mihi epistola faveam non nihil Emanuel ipse Adramytenus, qui respondens ita prorsus ultra modum laudavit, ut omnibus me suis Grecis, quicunque aliquot ante seculis scripserunt, hominem citra mare natum non dubitaverit anteferre. Jurare illum solitum quoque Picus meus litteris significat, dum legeret hanc epistolam, ne ipsas quidem tam esse Athenas Atticas[1]. Quare placerem profecto mihi Greci hominis testimonio, nisi Cretensis fuisset Emanuel. Etenim hoc genus notavit ut mendaces Epimenides, qui tamen et ipse Cretensis, ut mentiri non minus potuerit : ideo non mendaces illi; sic ergo verus Epimenides, atque ita rursus illi mendaces. Vides hunc dialecticorum [ψευδόμενον][2]. Mihi tamen extra iocum veros esse omnino libet. Iam quoniam de epistola me amo, ne

1. *Politiani Opera*, éd. citée, pp. 6-7.
2. Ms. *Vides hunc dialecticorum mihi tamen* (un blanc) *extra iocum*.

palpum quidem reiiciam, quod obtrudis Rustici nomine : monstrum enim prorsus, imò autem scelus inexpiabile, si laudatori suo poeta non crederet. Sed cupio præsens te præsente frui aliquando, siquidem absens ita delectas. Accipio verò iam nunc inter amicos, et quidem primi ordinis. Nec enim explorandus ultrà, quem Picus noster receperit. Ille inquam Picus, cuius nunquam nec cessavit ingenium, nec erravit iudicium. Alexandro Sartio cottidie plus debeo, tibique esse eum familiarem summopere gratulor. Vir est profectò syncerus, candidus, amœnus, idem fidus, acer, ingeniosus, experiens. Hunc velim meo nomine plurima salute impertias, quando me assiduè laudat : estque non inter postremos Pici nostri familiares. Vale.

palpum quidem et eiciam quod obtrudisti Rustici nomine. Monstrum enim prorsus, immo autem scelus inexpiabile, si laudatori suo poeta non crederet. Sed cupio presens te presente frui aliquando, absens siquidem ita delectas. Accipio vero iam nunc inter amicos et quidem primi ordinis. Nec enim explorandus ultra, quem Picus noster receperit. Ille, inquam, Picus, cuius nunquam nec cessavit ingenium nec erravit iudicium. Martino Casali quotidie plus debeo, tibique esse eum familiarem summopere gratulor. Vir est profecto sincerus, candidus, amenus, idem fidus, acer, ingeniosus, experiens, denique numerandus et ipse non inter postrema Pici bona, cuius nunc domestica negocia procurat. Nam de Christophoro ipsius fratre, qui maior natu totum, quod dicitur, a vertice ad pedes Picum eundem gubernat, hoc equidem ausim pronuntiare, tam esse illum rebus administrañdis inter omnis, quod adhuc equidem viderim, precipuum, quam est in disciplinis universis eminens Picus. Nescio autem e duobus germanis uter magis amico amicus, uter verior, uter efficacior. Vale.

III

Lettre d'Antonio Codro Urceo a Battista Palmieri[1].

Antonius Codrus Urceus Baptistæ Palmario suo salutem plurimam dicit. — Alexander Sartius tuas mihi litteras reddidit, in quibus praecipue illud erat

1. Bibl. nat. Inv. Réserve Z. 1063. — *In hoc Codri volumine hec continentur. Orationes seu Sermones ut ipse appellabat. Epistole. Silve. Satyre. Egloge. Epigrammata.* (Paris, Jean Petit), fol. XCIX-CI v°.

scriptum, Aldum scilicet velle, ut ego illi fidem haberem et persolverem id quod librorum græcorum nomine ei deberem : ita feci. Accepi a Sartio libros Aristotelis de animalibus[1] et vocabularium unum[2]. Ego illi numeravi bisilacos (*sic*) quattuor et libras octo; sed prius vendidi duo opuscula de morbo gallico[3]; solidos decem et duos Theocritos[4], unum solidos quadraginta quinque, alterum quadraginta. Ego nichil ei deberem pro his libris emptis et venditis, si ille mecum amice agere vellet; sed intelligo et cognosco tantam esse in eius sotiis[5] avariciam, ut nihil commodi ab eo sperem. Te rogo ut illum convenias et rem componas; sed scito me nihil ab eo deinceps empturum esse, ut credo, propter caritatem (ut ad eum scripsi) rei parvæ quam ipse et sotii magnam faciunt, multum papyri in chartis fere vacuis scriptura consumentes, nisi forte minoris pretii seu tolerabilioris res suas existimaverint. Atqui magnus est labor et magni sumptus impenduntur in illis imprimendis, non nego; sed reliqui labores in acquirendis pecuniis non sunt magni? Vides nunc in maiore pretio esse pretium quam unquam antea. Ego tibi ingenue verum fatebor, gaudeo quidem emisse libros illos Aristotelis, ut possim dubitantibus interdum philosophis nostris de translatione respondere; sed multo magis doleo, cum cogito me tantum pecuniæ in illis consumpsisse, quantum satis mihi fuisset emere vel decem optimos codices latinos et magnos. Sed utinam possim dubitantibus et rogantibus recte respondere, cum multos errores in illis voluminibus græcis iam compererim, adeo ut de singulis vocabulis mihi non omnino notis dubitare cogar. Atqui fieri non potest, quin in opere longo et difficili aliquando non dormitetur : quod et in latinis fieri videmus et in aliis impressoribus græcis in aliis urbibus. Concedo, et do veniam cum eiusmodi fiant errores, qui

---

1. Probablement le 3e volume de l'édition aldine d'Aristote, paru en janvier 1497. — Cf. Renouard, p. 11, no 2.

2. C'est le *Dictionarium græcum* publié par Alde en décembre 1497. — Sur la table qui termine ce volume, cf. plus bas; v. aussi Renouard, p. 13, no 7. — On lit, dans une des lettres publiées par Renouard (*Lettere di Paolo Manuzio*, p. 334) : « Io porto a Bologna quello Aristotele de animalibus et il vocabulista per Codro nostro. » Cette lettre est donc bien de Sarti. Elle est certainement signée : « Tuus Alexr Sarti [us] », et non : « Tuus Alex B rapti. »

3. Il s'agit de l'ouvrage de Niccolò Leoniceno, paru chez Alde en juin 1497. — Cf. Renouard, p. 14, no 12.

4. Sans nul doute, le Théocrite publié par Alde, avec d'autres lyriques grecs, en février 1495. — Cf. Renouard, p. 5, no 3.

5. L'un de ces associés était Andrea Torresano, qui allait devenir, l'année suivante, le beau-père d'Alde. L'autre était sans doute Pietro Francesco Barbarigo. Cf. D. Bernoni, *Dei Torresani, Blado e Ragazzoni...* (Milan, 1890, in-8o), pp. 17-19, et J. Morelli, *Operette* (Venise, 1820, in-8o), t. II, p. 56. — Quant à l' « avarice » des associés d'Alde, on connaît le colloque d'Erasme, *Opulentia sordida*. Cf. Bernoni, *ibid.*, pp. 33 et suiv.

sint etiam mediocriter doctis cognobiles, sicut... Sed hæc minora(m) omittamus, illud quod maius mihi videtur attingamus... Superioribus iam mensibus rogaveras me, an Graeciensis dici posset latine. Ego nihil aliud suspicans, rescripsi nescio quid; postea, cum epistolam meam ad Politianum percurrerem, id vocabulum in ea repperi. Tunc dixi : Hem! hæc erat illa dubitatio seu questio, quam scripserat Palmarius; habeo te; de hac rescribe mihi an ita sit. Scripseram ad te superioribus mensibus de quodam iuvene Græco, ut mihi significares an ex patria reversus fuisset; rescripsisti non reversum fuisse, seu nihil de eo accepisse. Et ego nunc audio illum esse cum Aldo iam tres sunt menses. Vide, Baptista mi, qua diligentia in rebus amici uteris! Sed dices : Est alius qui est cum Aldo. Ego illum ex signis mihi dictis esse intelligo, quem quæro. Nomen eius est Michael, Spartiates patria[1]; iuvenis est longo collo. Sed quid hec scribo? Rogato tu illum Michaelem an unquam fuerit Bononie, et an me norit, an alium Bononiensem, an Nicolaum illum nostrum, qui obiit mortem, et qua ætate sit, mihi rescribe, te obsecro, quamprimum; item an velit redire Bononiam unquam. Noli autem illi dicere hæc a me tibi scripta fuisse... Vocabularium mihi ab Aldo missum vendidi statim, cum vidissem illud nihil ad meum. Tabula etiam illa quæ est in ultima parte libri, deridetur a doctis viris; eodem enim labore quo factum est, charta prima vel secunda vel tertia potuisset scribi dictio illa græca, quæ illo numero queritur. Differentias vocabulorum similium vel pene similium iam videram in quodam libro, qui era(n)t Alexandri Strociæ, et in meo notaveram... Voluit Alexander Sartius relinquere mihi duas Aristophani (*sic*) comœdias[2] et exigere unum aureum; ego nolui, quia futura non novi... Si vis hæc omnia, quae tibi familiarissime scribo, referre Aldo, per me licet; sed ne litteras ipsas in manus alicuius sinas pervenire. O quam dulce est ad amicum scribere, qui non quærat nodum in scirpo et apud quem possis interdum solœcizare! De latinis libris cupio scire si quid novi emersit... De epistola mea ad Politianum scripseras ad me multa, in quibus suadere mihi volebas, ut pene totam mutarem[3]. Ego et laborem fugiens et veritus ne de mala epistola facerem peiorem, nihil mutavi, immo scripsi ad vos ut aut ita et erat[4] imprimeretis vel combureretis... Illustris et magnanimus Princeps et Archidiaconus reverendus Galeotius Bentivolus

---

1. M. Omont pense que ce copiste pourrait être Michel Souliardos.

2. Sans doute deux *exemplaires* de l'édition d'Aristophane donnée par Alde en 1498 (*idibus quintilis*). — Cf. Renouard, p. 16, n° 3.

3. Voilà un témoignage très net, qui montre bien à quels graves remaniements ont pu être soumises ces correspondances humanistiques. — D'autre part, ce remaniement avait été demandé, sans aucun doute, pour l'édition des *Opera* de Politien, où elle figure au livre V, lettre 8 (pp. 68-69 de l'éd. citée). Battista Palmieri a donc aussi collaboré à l'édition de 1498.

4. Lisez *ut*.

me in camera sua exprimi per Franciam fecit; ego illi quibusdam versiculis[1] egi gratias; inter quos est hic : Ille inhiat gemmas atque auro congerit aurum. Quem dum relegerem seu recantarem mecum, ut soleo animi causa, novi seu percepi illum mendosum esse... Facias mihi transcribi dialogum illum seu libellum Plutarchi de servanda sanitate. Non fidis avariciæ meæ? Atqui ego paulo ante triginta libras et plures enumeravi in libris ab Aldo acceptis. Vale. Die decima quinta Aprilis MCCCCXCVIII.

1. Ces vers ont été réimprimés par Roscoe, *Life of Leo X* (éd. de Heidelberg), t. III, pp. 416-417.

DÉLIBÉRATION

DU CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE DE TROYES

RELATIVE A L'IMPRESSION DES LIVRES LITURGIQUES DU DIOCÈSE

(1578)

M. Léon Dorez a publié, ici-même (1895, pp. 39-46), un mémoire juridique de Pierre Pithou, daté du mois de juin 1580 et relatif à l'impression des livres liturgiques du diocèse de Troyes. Dans cette pièce il est fait mention de l'intervention répétée de l'évêque de Troyes, Claude de Bauffremont, et de son clergé. Au cours des recherches que j'ai dû faire aux archives de l'Aube, pour mes travaux sur les anciens corps de métiers, j'ai rencontré, dans le registre des délibérations du chapitre de la cathédrale[1], une page qui précise le rôle du clergé troyen dans cette curieuse affaire. Je crois bon de la publier intégralement, comme un utile appendice au travail de M. Dorez.

LOUIS MORIN.

REQUESTE DE MONSIEUR ARNOUL ACCORDÉE POUR SON IMPRIMERIE[2].

Le vendredy XVIIe jour d'octobre MV^c soixante dix huict.

Sur la requeste presentée par Me François Arnoul, prestre chanoine de Sainct Estienne, par laquelle il dict estre commis de

---

1. Archives de l'Aube. G 1288, fol. 261 v°. (Registre du chapitre de l'église de Troyes, du 23 mars 1576 au 30 décembre 1580.)

2. Rubrique marginale.

monseigneur l'Evesque de Troyes, pour imprimer ou faire imprimer les livres necessaires des Eglises du diocèse dudict Troyes, suppliant messieurs de commander à leur scindic se joindre pour eulx avec ledict sieur Evesque et les doyan, chanoines et chapitre de Sainct Estienne en la cause contre Jehanne Gombault, vefve de feu Thibault Trumeau, en son vivant imprimeur et libraire en ceste ville, pour requerir par ledict sieur scindic avec lesdicts sieurs Evesque et de Sainct Estienne, l'enterinement des lettres en forme de privilège que le dict Mᵉ François Arnoul a obtenu du Roy et remonstrer l'urgente nécessité des Livres d'Eglise qui sont nécessaires, et pareillement d'aultres livres concernantz l'estat de l'Eglise, promettant faire les fraiz. Sur ce mesdicts sieurs ont ordonné à monsieur Le Coq, scindic, d'intervenir en la cause d'entre les dicts Arnoul et Jehanne Gombault, et requerir pour ledict chapitre avec les dicts sieurs Evesque et de Sainct Estienne, que les lettres obtenues par ledict Arnoul en forme de privilèges portans permission d'imprimer en sa maison ou faire imprimer tous livres ecclesiastiques soient enterinées, et qu'en vertu d'icelles et auctorité dudict sieur Evesque, il puisse librement faire travailler en sa dicte maison auxdicts livres d'Eglise, à charge que ledict Arnoul fera les fraiz comme dessus et qu'il a promis.

BIBLIOGRAPHIE

Ch.-V. Langlois, *Manuel de bibliographie historique ;* I. Instruments bibliographiques. — Paris, Hachette, 1896, in-12. (xi-193 pp.)

M. Ch.-V. Langlois s'est acquis déjà des droits à la reconnaissance des érudits par des publications historiques fort estimées et par la part importante qu'il a prise à un travail très méritoire sur les Archives de France[1]. Son nouvel ouvrage, dont nous allons rendre compte sommairement, se recommande d'une façon particulière aux bibliographes et aux historiens. Le *Manuel de bibliographie historique*, dont la première partie seulement vient de paraître, est un livre excellent qui est destiné à guider les travailleurs avec sûreté et précision, à les renseigner avec clarté et compétence. Bien conçu et bien exécuté, il fait honneur à l'auteur; il fait voir aussi que la bibliographie, quand elle est entendue comme il faut et qu'elle est maniée en toute connaissance de cause, n'est pas toujours une aride et fastidieuse nomenclature, mais qu'elle peut devenir un tableau disposé avec intelligence et science, et non dépourvu d'une certaine animation ; tableau d'où la confusion est bannie, où les plans et arrière-plans se dessinent avec relief sans être encombrés de détails, où règne enfin une proportion suffisante, qui va parfois et doit même aller jusqu'à la symétrie, pour satisfaire aux exigences des recherches les plus variées.

Avant d'être publiés, les éléments de ce traité de bibliographie historique avaient fait l'objet d'un cours à la Faculté des Lettres de Paris, où M. Langlois est chargé de l'enseignement des Sciences auxiliaires de l'histoire; les qualités de méthode, de précision et de clarté d'exposition dont l'auteur fait preuve, n'ont pu que se développer et se perfectionner dans le milieu particulièrement favorable où son ouvrage a été composé.

Voici quelles sont les divisions qui ont été adoptées dans ce *Manuel*. La première partie est consacrée à exposer les éléments de la bibliographie générale; c'est l'objet du livre Ier. C'est avec raison que l'auteur a donné d'assez longs développements à cette première partie ; on ne doit pas oublier, en effet, que c'est à un point de vue d'ensemble que peuvent se

1. *Les Archives de l'Histoire de France*, par Ch.-V. Langlois et H. Stein, Paris, 1891-93, in-8°. Cet ouvrage contient la bibliographie des catalogues de tous les dépôts d'archives et de toutes les bibliothèques de la France et de l'étranger où sont conservées des pièces d'archives relatives à l'histoire de France.

ramener les recherches les plus diverses et qu'il est souvent utile d'y revenir pour ne pas s'égarer dans une fausse direction.

Le livre Ier est subdivisé de la manière suivante : Chapitre Ier. *Bibliographie des bibliographies;* — Chapitre II. *Répertoires de bibliographies universelles;* — Chapitre III. *Répertoires de bibliographie nationale.* L'auteur a eu raison de ne pas confondre dans une même section la Bibliographie des Bibliographies et les Bibliographies universelles ; quels que soient les rapports qui les unissent, elles ont un domaine distinct. De même, en parcourant ces diverses catégories d'ouvrages de référence, il a bien fait d'étudier séparément la bibliographie rétrospective et la bibliographie courante, la bibliographie périodique et la bibliographie académique, comme aussi de distinguer soigneusement les recueils qui sont dus à des administrations de bibliothèques et ceux qui proviennent d'officines de libraires. Ces groupements se retrouvent, là où c'est nécessaire, dans les différentes parties de son *Manuel.* Voici de quelle manière il a subdivisé le chapitre III, qui est relatif aux bibliographies universelles : § 1er. *Répertoires de livres imprimés de telle à telle date* (*Répertoires d'incunables*). § 2. *Répertoires de livres « singuliers » et de livres « utiles. »* § 3. *Catalogues de bibliothèques ; répertoires généraux de publications périodiques; encyclopédies, « offices de bibliographie universelle »* C'est à propos de ces offices qu'il parle de « l'Institut international de bibliographie » qui siège à Bruxelles depuis 1895, et sur lequel il a eu occasion de revenir ailleurs, dans un récent article de la *Revue internationale des Archives, des Bibliothèques et des Musées.*

Nous venons de dire que dans le chapitre suivant il traite des répertoires généraux de bibliographie nationale, qui sont les sources où s'alimentent la plupart des bibliographies, qu'elles soient universelles ou qu'elles soient particulières. Il faut bien s'entendre sur le sens de ces mots : *Répertoires de bibliographie nationale.* L'expression « Bibliographies nationales » est reçue, dit M. Langlois, pour désigner, par opposition aux « Bibliographies universelles », des répertoires où sont mentionnés des livres sur toutes sortes de sujets, qui ont le caractère commun d'avoir été imprimés sur le territoire de telle ou telle nation actuelle : Allemagne, Belgique, France, Italie, etc. Il importe d'autant plus de poser cette définition que l'expression « bibliographies nationales » n'est pas, en elle-même, très claire. Des répertoires où seraient enregistrés tous les livres relatifs à l'Allemagne, à la Belgique, à la France, à l'Italie, etc., auraient également droit au nom de « bibliographies nationales. » Enfin, on appelle quelquefois, par extension, « bibliographies nationales » les répertoires d'histoire littéraire où sont bibliographiés les écrits qui ont le caractère commun d'avoir été composés soit dans la même langue, soit par des écrivains originaires du même pays, en quelque endroit qu'ils aient été imprimés. » (P. 29.) Si le présent *Manuel* avait été exclusivement consacré à la *Bibliographie générale*, il est clair que l'auteur aurait énuméré toutes les biblio-

graphies générales qui ont paru, en mesurant à chacune d'elles le degré d'importance qu'elles pourraient mériter. Mais comme, d'après le plan de l'auteur, la *Bibliographie générale* ne sert que d'introduction à sa *Bibliographie historique*, il s'est proposé de faire connaître seulement « les répertoires généraux qui sont d'usage courant ou auxquels des lecteurs instruits peuvent avoir de temps en temps l'occasion de recourir. » Dans l'espèce, cette dernière mesure, que l'on pourrait trouver un peu hardie et arbitraire, semble se justifier suffisamment. Heureusement, en effet, l'auteur s'est pourvu d'informations sérieuses et consciencieuses, et surtout il a eu la précaution d'avertir les lecteurs des sources essentielles auxquelles ils auraient à puiser pour de plus amples indications. (Voy. les notes des pp. 29 et 32.) Outre la France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, l'Italie, les pays sur lesquels l'auteur paraît notamment être bien informé, sont les États-Unis, les Pays-Bas, les pays Scandinaves; la bibliographie russe n'est pas oubliée (pp. 55 et 56).

La *Bibliographie historique* forme le livre II du *Manuel* de M. Langlois. C'est surtout à cette Bibliographie d'un caractère spécial que l'auteur était préparé par ses études personnelles et par ses travaux antérieurs. Il ne faut pas oublier qu'il a entendu le mot « Histoire » *lato sensu*. Rien d'étonnant à ce que la bibliographie du Droit, de la Philosophie, des Beaux-Arts et même des Sciences occupe une place, quoique, à vrai dire, assez restreinte, dans son *Manuel*. Une excellente division commande et partage toute la seconde partie de cet ouvrage. Il faut, en effet, distinguer parmi les répertoires de bibliographie historique, ceux qui servent à guider à travers les *sources originales*, et ceux qui aident à se reconnaître au milieu des livres ou des articles rédigés, soit d'après les sources originales, soit d'après les livres antérieurs. Naturellement, ceux-ci sont de beaucoup les plus nombreux.

Le chapitre I[er] de ce livre II, est consacré d'abord à la *Bibliographie des sources originales*. Observons avec M. Langlois que le mot *sources* sert à désigner non seulement les « sources originales », mais les écrits de toute sorte, anciens et modernes. Pour éviter toute confusion, et ne pas tomber dans un contre-sens, il faut spécifier en disant « sources originales ». Ce chapitre est traité avec beaucoup de sûreté d'aperçu et avec une compétence toute spéciale; on peut dire que l'auteur se trouve sur un domaine qui lui est depuis longtemps très familier, comme aussi dans les deux autres sections du même chapitre : *Documents d'archives ; — Documents littéraires*. On conçoit que les matières à traiter se présentaient ici ardues et de nature très complexe : l'histoire littéraire (en général), la biographie, la bibliographie devaient solliciter à la fois l'attention du lecteur, en risquant de le fatiguer. M. Langlois s'en est tiré heureusement par des distinctions claires et logiques qui répondent à l'origine et au caractère des recueils dont il parle avec beaucoup de précision. Voici comment il a sub-

divisé la troisième section de ce chapitre, (*Documents littéraires*) : *Bibliographies d'histoire littéraire universelle ; — Bibliographies d'histoire littéraire relatives à l'ensemble des littératures de l'Orient, de l'antiquité et du moyen-âge ; — Bibliographies d'histoire littéraire régionale (nationale et locale) ; — Bibliographies d'histoire littéraire corporative* : (il s'agit ici des corporations d'Ordres religieux, d'Universités anciennes) ; — *Bibliographies de documents littéraires par spécialités* (p. ex. chroniques du moyen-âge, anciens chansonniers, répertoires d'*incipit*, mazarinades). Dans le chapitre II, M. Langlois traite des *Bibliographies nationales de bibliographie historique ;* dans ce genre relativement secondaire, le premier rang ne doit pas appartenir aux répertoires de livres, mais aux répertoires de publications périodiques. C'est ce que M. Langlois a très bien compris ; citons à ce dernier titre, comme exemple notable, la *Bibliographie générale des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France,* sous la direction de M. R. de Lasteyrie (depuis 1886).

Les *Répertoires de bibliographie historique* (*bibliographie rétrospective*) font l'objet du chapitre III. Ce sont des répertoires où sont indiqués soit les travaux modernes, soit les sources originales et à la fois les travaux modernes à consulter (de quelques pays que ces travaux proviennent, en quelque langue qu'ils soient rédigés) sur l'ensemble ou sur les différentes parties de la science historique. L'auteur les a étudiés sous quatre rubriques, suivant qu'ils embrassent l'histoire universelle, une grande période de l'histoire, l'histoire nationale, régionale ou locale ou des branches spéciales de l'histoire. Là encore il n'a pas craint de multiplier les sections afin de traiter chacune d'elles avec l'attention particulière qu'elle exige. Ce chapitre est l'un de ceux qui seront consultés avec le plus de profit. On remarquera que l'auteur est fort au courant de la bibliographie anglaise et américaine et qu'il en donne des preuves dans son *Manuel* toutes les fois que l'occasion s'en présente. Les Pays scandinaves, les Pays-Bas, les Pays slaves, la Suisse et d'autres pays encore ne sont pas négligés. Le quatrième et dernier chapitre du livre II est consacré à la bibliographie périodique des répertoires qui appartiennent à la même catégorie ; comme nous l'avons dit plus haut, les branches spéciales des connaissances humaines, en tant qu'elles touchent à l'histoire, les sciences auxiliaires de l'histoire proprement dite, sont passées en revue sommairement, un peu trop sommairement même, à notre avis. Quelques dates de plus (Histoire des Sciences), quelques indications et détails plus circonstanciés (Histoire du Droit) n'auraient pas été déplacées. L'ouvrage se termine par une conclusion générale, et il est complété par un Index et une table des matières dont l'utilité est incontestable.

Ce *Manuel* est écrit d'une manière très concise, ce qui est une qualité précieuse assurément ; un peu plus de développements peut-être, sans nuire à la précision, auraient facilité encore davantage aux apprentis bibliographes en histoire l'accès de toutes ces connaissances précieuses si soi-

gneusement recueillies et étiquetées avec tant d'ordre. Pour tirer tout le profit désirable de cet excellent *Manuel*, il sera bon que l'étudiant ne soit pas antérieurement tout à fait étranger aux connaissances bibliographiques au moment d'aborder un ouvrage si substantiel et si concentré; ce n'est que petit à petit qu'il pourra s'assimiler méthodiquement la fortifiante alimentation bibliographique qui lui a été préparée; de plus, il devra recourir, le cas échéant, à certains répertoires bibliographiques beaucoup plus détaillés, qui ont été composés sans intention pédagogique, et auxquels le renvoie son guide expérimenté. D'ailleurs, d'autres que des étudiants, soit des professeurs, soit des érudits, pourront consulter avec profit ce très utile *Handbuch*, dont une seconde édition améliorera encore les quelques petites imperfections. Enfin, ce premier volume nous fait bien augurer de la seconde partie de l'ouvrage entier, dans lequel M. Langlois, ainsi qu'il l'annonce dans son *Avertissement*, exposera l'organisation du travail historique en France et à l'étranger. Là encore, la bibliographie aura sa part, mais sous une forme absolument différente. V. MORTET.

CHRONIQUE DES BIBLIOTHÈQUES

A l'occasion de la récente Exposition nationale de Montpellier, M. Alfred BLAVY a publié un *Catalogue annoté des objets exposés par l'Université de Montpellier, la Commission des Sciences et Lettres et l'École d'Agriculture, la Ville de Montpellier* (Montpellier, Serre et Roumégons, 1896, in-8°). On y a joint un *Rapport de M. le Secrétaire général de la Commission des Sciences et Lettres, à la suite de l'incendie du 18 août 1896*, dont nous extrayons les passages suivants : « Dès le lendemain, des fouilles commencèrent dans les débris de la *Salle I* (*Université*), par les soins de la Commission, mais n'amenèrent aucun résultat. Tout était complètement consumé... Les ouvrages appartenant à la Bibliothèque universitaire (*section du Palais de l'Université*) seront facilement remplacés; la *section de la Faculté de Médecine* (ancienne bibliothèque de la Faculté de Médecine) n'avait rien exposé. Les *ouvrages et publications de professeurs et médecins de l'École de Montpellier* provenaient principalement de la bibliothèque du regretté professeur Bouisson et se trouvent en double à la bibliothèque de la Faculté de Médecine. L'Université n'avait exposé que de rares instruments, faciles à remplacer; les autres étaient représentés par des photographies, ainsi que les adresses des Universités étrangères lors du Centenaire...

« *Salle II. — Sciences et Lettres.* — ... Dès notre accès sur les lieux, nous n'avions plus d'espoir de retrouver tout ce qui était livres ou manuscrits.

gravures, peintures, etc. Toute la bibliothèque était consumée et le restant de livres que le feu avait aux trois quarts brûlé avait achevé de se détérorier par les pluies de la veille... Les Sociétés savantes pourront remplacer par d'autres exemplaires leurs mémoires, bulletins et annales, mais la Société languedocienne de Géographie, la Société des Langues romanes, qui avaient exposé plus que leurs bulletins et revues, ne remplaceront pas ce qu'elles ont perdu. Il en sera de même pour les collections particulières, livres rares ou épuisés, manuscrits, gravures, etc... »

« *Salle IV. — Ville* (*Bibliothèque, Archives*). — Les fouilles pratiquées par les soins de M. GAUDIN, bibliothécaire de la Ville, en l'absence de M. KRÜGER, en congé, et de M. AIMES, sous-archiviste, en l'absence de M. BERTHELÉ, archiviste, en congé, sur l'emplacement de la salle IV, n'ont amené aucun résultat. Par la nature des objets exposés, il ne pouvait en être autrement. A part la réduction en marbre de la colonne de la Liberté de 1791 et les cuivres des plans de d'Aigrefeuille, cette salle ne contenait que des livres, gravures, photographies, plans, etc., dont il n'est resté aucune trace. Les débris informes de la colonne ont été retrouvés; les cuivres ont été retirés en assez bon état et réintégrés aux Archives. — La Bibliothèque de la Ville n'éprouve comme pertes à signaler que celles de quelques plans et vues de Montpellier depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours, et la colonne; ses catalogues brûlés ne sont pas épuisés. Les pertes irréparables, pour la plupart, sont encore là pour les collections privées sur l'ancien Montpellier. — Quant aux Archives de la Ville, grâce à la prudence de M. CASTETS et de M. l'Archiviste BERTHELÉ, elles sont heureusement peu sérieuses, quoi qu'en aient dit certains grands journaux de Paris, bien intentionnés sans doute, mais, à coup sûr, mal renseignés. En effet, toutes les Chartes intéressant la Ville de Montpellier, qui figuraient à l'Exposition, se trouvaient en double dans le dépôt des Archives, où l'on pourra voir encore des exemplaires originaux de la fameuse Bulle de Nicolas IV, des Lettres de sauvegarde de Louis VIII, du Traité de paix de 1206 entre le roi d'Aragon et les Consuls de Montpellier, etc. Quant aux titres privés qui n'avaient été exposés qu'à cause de leur intérêt paléographique ou de la belle conservation des sceaux en cire ou en plomb, *ils avaient été tous préalablement photographiés*. Ajoutons qu'aucun des sceaux n'était unique aux Archives et que les amateurs de sigillographie pourront en étudier de similaires dans ce dépôt. Les six ouvrages détruits avaient été publiés par les soins des Archives et ne sont pas épuisés... »

— Le *Bulletin du Bibliophile* publie, dans son n° du 15 juillet, les études suivantes : *Nicolas Jarry et la calligraphie au* XVIIe *siècle*, par M. le baron Roger PORTALIS ; — la fin du *Coup d'œil sur les plus beaux spécimens de la reliure française aux* XVIe, XVIIe *et* XVIIIe *siècles*, par M. Ernest QUENTIN-BAUCHART ; — des *Notes tirées d'un manuscrit inédit de* J.-J. BOUCHARD, par M. Lucien MARCHEIX ; — la suite des *Documents sur les relieurs des Ordres*

royaux de Saint-Michel et du Saint-Esprit, par M. Fernand MAZEROLLE (cf. nos suivants); — un compte rendu, par G[eorges] V[icaire], du livre de M. A. DE LA BOURALIÈRE sur *Les imprimeurs et libraires du département de la Vienne (hors Poitiers)*, etc. — Dans le no du 15 août : *Origines de l'imprimerie à Lyon*, par Félix DESVERNAY, avec planches; — *Nicolas Jarry* (suite); — *Quelques notes sur l'Arétin*, par M. Pierre GAUTHIEZ ; — *Documents sur les relieurs des Ordres royaux* (suite) ; — Comptes rendus des *Analectes Belgiques* de Paul BERGMANS [Georges VICAIRE], et de la plaquette de M. J. CHAPPÉE contenant la description et le facsimilé du *Saint-Juratoire de Metz*, 1491-1790 (Paris, Lortic, 1896) ; — l'annonce de la brochure de M. L. JOLY : *L'Ex-libris de Larochefoucauld, abbé de Tournus* (cet ex-libris, antérieur à 1585, serait la première marque française armoriée connue jusqu'à ce jour) ; — des renseignements sur le procès intenté au Musée Britannique par un des lecteurs de la salle de travail, etc. — Dans le no de sept. : *La bibliothèque des Goncourt*, par M. Maurice TOURNEUX ; — *Nicolas Jarry* (suite) ; — *M. le baron Jérôme Pichon*, par M. Georges VICAIRE ; — une note sur la découverte d'un ms. inédit de Bossuet (second traité sur le quiétisme) dans la bibliothèque du séminaire de Saint-Sulpice, etc.

— A noter, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes* (livraison de mai-août 1896), la suite des *Nouvelles acquisitions du Département des manuscrits de la Bibliothèque nationale pendant les années* 1894-1895, par H. OMONT ; — *Les opérations du bureau du triage des titres*, par J. VIARD ; — une note sur une copie de l'inventaire du Trésor des chartes de Dupuy ; — l'annonce de la publication de la 11e livraison de la *Paléographie des classiques latins* (Pline l'Ancien, Pline le Jeune, Tacite et Pétrone), par Émile CHATELAIN.

— On remarque, dans le *Centralblatt für Bibliothekswesen* (no d'oct.-nov. 1896), les études suivantes : *Additions et rectifications au « Bibliographisches Handbuch über die Litteratur für hebräische Sprachkunde »*, par Moritz STEINSCHNEIDER ; — Additions du Prof. K. STEIFF à son ouvrage intitulé : *Der erste Buchdruck in Tübingen* (1498-1534). Tübingen, Laupp, 1881 ; — *Un catalogue international des sciences exactes*, par Carl JUNKER ; — une spirituelle et curieuse note de D. BUCHWALD sur les prétendues dédicaces autographes de Luther récemment mises en vente par la librairie Hœpli, de Milan. — On trouvera, dans ce même fascicule, un compte rendu de l'ouvrage du Dr Robert PRIEBSCH, *Deutsche Handschriften in England*, t. I [Ph. St.] ; — des notes sur le *Journal du cardinal Jérôme Aléandre*, publié par H. OMONT ; sur l'inventaire après décès de Giovanni di Magnavia, évêque d'Orvieto (1364), publié par L. FUMI (beaucoup de mss., bien décrits) ; sur *La bibliothèque privée du pape Jules II*, par Léon DOREZ (cf. *Revue des Bibl.*, no d'avril 1896) ; — l'annonce de l'apparition, dans la série des *Indici e cataloghi*, de deux nouveaux fascicules : fasc. 6 du t. I des *Manoscritti della R. Biblioteca Riccardiana*, et fasc. 5 des *Disegni antichi e moderni della R. Galleria degli Uffizi* ; etc.

— Le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France* (23e année, 2e livraison) publie une intéressante note de M. H. OMONT sur les *Portraits de Louis XIV peints par Antoine Benoist et conservés au Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale* (ms. français 13775).

— On remarque, dans la *Correspondance historique et archéologique* (n° du 25 août), une note sur le travail de M. P. LE VAYER, *Les entrées solennelles à Paris des rois et reines de France, des souverains et princes étrangers, ambassadeurs, etc.* Bibliographie sommaire. Imprimerie nationale, 1896, in-4°, 47 pp. (C'est la préface de la relation des fêtes offertes à la marine russe par la municipalité de Paris. Non mis dans le commerce.); — (n° du 25 sept.), un bref compte rendu, par M. F. DE VILLENOISY, du congrès récemment tenu à Gand par la Fédération belge d'archéologie.

— A noter, dans la *Rivista bibliografica italiana* (directeur S. Minocchi, Florence), le compte rendu de l'ouvrage suivant : n° 11 (10 août), *Quellen u. Forschungen zur Geschichte u. Kunstgeschichte des Missale Romanum in Mittelalter. Iter Italicum,* von A. EBNER. Fribourg, 1896, in-8°, planches [G. MERCATI]; — n° 15 (10 oct.), une étude de M. Bruto TELONI sur la Conférence bibliographique italienne tenue à Florence les 25 et 26 sept. derniers.

— Il sera rendu compte, dans nos prochains numéros, des ouvrages suivants qui ont été reçus par la *Revue* :

Bibliothèque nationale. Catalogue général des manuscrits français, t. II (nos 9561-13090), par H. OMONT et C. COUDERC. — T. III (nos 13091-15369), par H. OMONT. Paris, Leroux, 1896, in-8°. — *Nouvelles acquisitions du département des manuscrits pendant les années 1894-1895,* inventaire sommaire, par Henri OMONT. (Extr. de la *Bibliothèque de l'École des Chartes,* t. LVII, 1896).

CASTELLANI (Carlo). *Pietro Bembo bibliotecario della libreria di S. Marco in Venezia* (1530-1543), ragguagli storici desunti da documenti editi ed inediti. (Extr. des *Atti del R. Istituto Veneto,* t. VII, serie VII, 1895-96).

ZEDLER (Dr. Gottfried). *Geschichte der Universitäts-bibliothek zu Marburg,* mit drei Tafeln. Marburg, Elwert, 1896, in-8°.

BONNET (Émile). *Les débuts de l'imprimerie à Montpellier.* Montpellier, G. Firmin et Montane, 1895, in-8° (gravures).

POTTHAST (August). *Bibliotheca historica medii aevi. — Wegweiser durch die Geschichtswerke des europäischen Mittelalters bis 1500.* 2. verbesserte u. vermehrte Auflage. Berlin, 1896, 2 vol. in-8°.

RICHTER (Paul Emil). *Bibliotheca geographica Germaniae.* Litteratur der Landes — und Volkskunde des deutschen Reichs. Leipzig, 1896, in-8°.

BELLUCCI (Dott. Alessandro). *Inventario dei manoscritti della Biblioteca di Perugia.* (Extr. du t. V des *Inventari* publiés sous la direction du prof. Giuseppe MAZZATINTI).

Le Propriétaire-Gérant : Ve E. BOUILLON.

Imprimerie polyglotte A. LE ROY. — Fr. SIMON, Sr. — Rennes (2389-96).

AD CATALOGUM HISTORICO-CRITICUM

ROMANARUM EDITIONUM SAECULI XV

[I.-B. AUDIFFREDO AUCTORE]

SUPPLEMENTUM

NUNC PRIMUM AB IOHANNE BRESCIANO EDITUM

XXIV

1476

In nomine domini nostri ihe-/ su cristi Imperator Cesar fla-/ uius. Iustinianus alamanicus / goticus. francus. germanicus. / acticus. uandalicus. aphrica- / nus. pius. felix. inclitus. uictor / ac triumphator. semper auguſ- / tus. cupide. legum iuuentuti. / Incipit liber primus impera-/ toris institutionum seu elemẽ/ torum.

Haec charactere gothico grandiusculo, quo est totus operis textus.

Penultima pagina versa, col. 2ª.

« Finis institutionum cum apparatu accurſii ciuis florenti- / ni imꝑssus rome. Anno ſalutis MCCCC LXXVI. ſedeñ Sixto / iiii. pontifice Maxĩo ãno pontificatus eius quinto. /

(*in fol. max*).

Post ultimum operis fol. aliud subiungitur quod anteriori facie sistit rubricas operis *secundum ordinem librorum*. Character comment. Romanus est, charactere Goth. Textus longe minor, sane tamen pulcher et nitidus. Editio caret signaturis numeris et custodibus, et omnino pertinet ad Vitum Puecher, sunt enim iidem

characteres ac Digesti novi ab ipso impressi. Accessit novissime Casanat.

Hain, 9502.

XXV

Vita esopi latina per / Rynuntium facta ad Reuerendissi-/ mum patrem & dominum domi-/ num Thomam tituli sanctę Susan-/ nę presbiterum Cardinalem hodie/ Nicolaum Papam quintum foeli- / citer incipit.

Sequuntur fabulae ex eiusd. Rynuntii interpretatione Duo exigua vol. in 4° unumquodque cum propriis signaturis et registro ; ad cuius secundi calcem legitur :

Impressum Romę per Venerabilem uirum ma / gistrū Eucharium Silber alias Franck Anno do- / mini M CCCC LXXX VII. Diê vero Lunę. VI. kal'. De / cembris.

Registrum.

Charact. Rom. minus elegans Silberi.

Devoti.

Hain, 281 = Copinger, p. 6.

XXVI

Ad calcem Terentii edit. 1482 legitur :

Terentii Aphricani Poete Comici / Comedię finiunt feliciter. Impresse / Rome Anno domini. M CCCC / LXXXII, VI die Marcii. /

Deest in hac edit. nomen impressoris, qui sine dubio fuit Euch. Silber, uti ex charact. liquet. Editio est sine signaturis, numeris, custodibus et sine versuum distinctione. Ultimo autem fol. verso habetur registrum quaternorum, ex quo liquet vol. foliola esse 104. Exst. ad Ferd. Gioanucci ; sed exemplum imperfectum est.

Hain, 15383.

XXVII

C. Plinii secundi oratoris Veronensis de / uiris illlustribus fœliciter liber incipit /.

In calce :

Cai Plinii Secundi Veronensis Liber / illustrium Virorum Finit fœliciter / Impressus Romę per Eucharium Sil-/ ber al's Franck. Anno dñi Millesimo quadringētesimo nonagesimo primo / mensis Augusti die decima octaua/.

(*In-4° par.*)

Praecedit *Epistola* Angeli Tiphernatis ad Alexandrum Justinum, cui opusculum dicat; subiuncta brevi vita ipsius Plinii, qui certe opusculi non est auctor. Editio est cum signaturis tantum charact. Rom. minus eleg. Silberi : plagulae 20. Accessit novissime Biblioth. Casanat.

Hainio ignota.

XXVIII

Jo. Sulpiti Verulani de arte gram- / matica opusculum compendiosum/.

Cui subiicitur :

Donati Grāmatici de Figuris opusculū/.

In calce charact. maiusculo :

ROMAE MCCCCLXXXI
NONIS AVGVSTI

(*in-4°*) (*Specim. Edit. Ital. pag. 6, not. 1*)[1].

Est haec secunda huius grammaticae editio, uti declarat ipse Auctor in Epistola ad Falconem Sinibaldum eidem praeposita : quae sic incipit *Secundam horum librorum editionem, eo tibi dicare constitui Sapientissime Falco* etc.

(*in-4°.*)

Prima autem editio eodem referente in Epistola altera ad eundem Falconem quartae parti praefixa facta fuit Perusiae : *post* (inquit) *Perusinam illam editionem planiores melioresque reddidi.* Grammaticae aliud praeponitur opusculum inscriptum *Sulpitianum opusculum lege foeliciter ;* quod est epitoma quaedam ipsius Grammaticae in usum puerorum conscripta; ut indicant hi versus eidem praepositi:

---

1. Verba alia manu scripta.

Haec quę sunt nr̄i pręludia parva libelli / Discat Donati post elementa puer. /

Quae Epitoma est foliorum octo.

Editio est charact. Rom. Vdalr. Han aut Steph. Plannck, sine signaturis, numeris et custodibus, sed cum registro in fine; ex quo apparet plagulas esse 120. salvo omni errore, (In Casan).

Hain, 15147.

XXIX

« De devolutione causarum ad Romanam curiam/ secundum iura communia et veram practicam trac/ tatus.

In fine.

« Finituˢ et completuˢ fuit hic Procu-/ ratorium (*sic*) formularius Rome impressusque per / magistrum Bremen allias Bulle anno domini MCCCCLXXVIII / Regnante Sixto Pontifice maximo anno eius octavo / die XII. Mensis Marcii ».

In-fol. par. Gothico charactere sine registro, numeris, signaturis et custodibus Ex epist. P. Affò ad Caiet. Marinum.

Hain, *7292.

XXX

Incomincia il prolologo (*sic*) sopra, le pit- / stole d Ouidio nasone di compagna / il quale fu sottilissimo et octimo / poeta.

Uguali maiusculo[1].

In calce :

Qui finisce il libro delle pistole che fecie / Ouidio Nasone traslate di gramatica in uol- / gare Fiorentino :

(*In-4°*).

Per Eucharium Silber. Vid. Catal. Biblioth. Pinell. tom. IV n° 2542. pag. 371.

Hain, 12183.

---

1. Verba in margine scripta.

Editiones Romanae saec. XV. sine nota loci anni et typogr.

1. Aureola ex floribus S. D. Hieronymi ad fabre contexta. *in-4°*.

Hain, *8584 = Copinger, p. 255.

S. Thomae de Aquino Summa de articulis fidei et ecclesiae sacramentis, *in-4°*.

Hain, 1428.

Speculum peccatorum de contemptu mundi per P. Bernardinum compositum, *in-4°*.

Hain, *2836.

Tria haec opuscula excusa sunt charactere Gothico medio Steph. Plannck; et extant in Casanatensi.

2. Phalaridis Epistolae per Franciscum Aretinum translatae — Canones Poenitentiales per episcopum Civitatensem compositi — De defectibus occurrentibus in missa.

Tria opuscula charactere Gensbergii uel Schurenerii de Bopardia, simul compacta in Casanatensi, *in-4°*.

Hain, 12881, 4336, 6076 (?).

3. Expositio missae secundum fratrem Hugonem, charactere Reynardi de Eningen, in-4°. Exst. in Casanatensi cum praeced.

Hainio ignota?

4. Donatus pro Puerulis, sive prima Latinae Grammatices elementa, charact. Rom. minus eleganti Steph. Plannck excusa: cuius duo foliola disparata in tegumento alterius libri agglutinata exstant apud Canonicum Devoti.

Hain, 6345.

5. Nicolai Perotti Latinae Grammaticae Rudimenta, charact. rotundo et usitatiori Udal. Han excusa et exst. in Casanat.

Hain, 12637.

6. Juvenalis et Persii Satirae, eodem charactere uel alio ipsi simillimo a Lupo Gallo adhibito excusae.

In-4° in Chisiana.

Hain, 9676? = Copinger, p. 285.

7. C. Crispi Sallustii, Bellum Catilinarium, et Bellum Jugurthinum.

In-4° magno.

Ad calcem Belli Jugurthini occurrunt Sigla *A. R.* quae fortasse denotant Adam Rot: quae quidem nostra coniectura, non uni veterum editionum studioso, cupidinem injecit, editionem (quae exstabat in Bibliotheca Em. Cataldi) comparandi. Cȩterum Sigla *A. R.* aeque interpretari possunt per *Adam Rotville,* qui typographus impressit Venetiis et Aquilae; character certe alius est a charactere, quo constanter usus est Adam Rot, eodemque etiam aliquanto major et elegantior: ratio etiam impressionis alia est ab ea quae in omnibus Adami Rot libris deprehenditur, nullusque liber cum Adami Rot nomine hoc charactere excusus a quoquam hactenus detectus fuit. Acquisita fuit hȩc editio a Bibliotheca Corsiniana.

Vid. in Catalogo, pag 461.

Hain, 14191.

8. Jacobi Boni Epidauri Dalmatae *de raptu Cerberi libri tres ad Oliv. Card. Carafam, in-4°,* quae editio videtur esse charact. rotundo minus eleg. Steph. Plannck. Exst. in Angelica.

Hain, 3615. = Copinger, p. 119.

9. *Resolutorium dubiorum circa celebrationem missarum occurrentium,* per Jo : de Lapide, charact. Goth. parvo Steph. Plannck. Exst. in Casanatensi, *in-4°*.

Hain, 9899.

10. Summula Confessionnis utilissima, in qua agitur quomodo se habere debeat Confessor etc. *quam edidit...* frater Antoninus Archiepisc. Florentinus charactere adhibito ab ignoto typographo in domo Francisci de Cinquinis, *in-4°*. Exst. Ananiae apud ff. Praedicatores.

Hain*, 1164.

11. Copia literarum Sixsti Papae IV directarum Vniversitati et Hominibus Florentiae. Prosperi Adurni Januen. gubernatoris et XII Capitaneorum populi Januensis Epistola ad Ferdinandum Siciliae Regem. Utraque haec Epistola est in fol. par. excusa charact. Rom. non ineleganti, mihi ignoto; et ab extera civitate missae fuerunt ad Abb. Marinium ceu. Romanae editiones qua de re nil omnino pronuntiare mihi licet.

Hainio ignota.

12. « Jo. Poggius Florentinus apostolicae sedi devotus Fratri Hieronimo Savonarolae spiritum Sanioris concilii (*sic*) (hortatur). *in 4°.*

« In fine legitur : *Impressum Rome in campo Flore.* In hoc opusculo originali et rarissimo Poggius aggreditur Savonarolam suamque agendi rationem methodice confutat; primo probat falsitatem eius prophetiarum; 2° ipsum fuisse etc.

« Opusculum constat 14 folii fuitque Romae in Campo Florae circa 1498. impressum; opusculum rarissimum et P. Audiffredus (*sic*) ignotum » Haec Laerius tom. II, sui Indic. pag. 145 et seq., Sed quot et quanta miseris mortalibus ignota sunt!

Hain, 13209.

Editiones suppositiae (*sic*), uel maxime dubiae.

I

1. Inter editiones maxime dubias numeranda videtur Plutarchi editio per Sweyneym et Pannartz, sub anno 1473[1], ceu Parisiis in Bibliotheca S. Germani a Pratis exstans, uti legitur in Historia Liter. O. S. Benedicti, relata. Diligentissimus siquidem Bibliographus Parisiensis per literas rogatus, ut eiusmodi editionem in ea Bibliotheca inquireret, respondit nullum eius vestigium inibi se reperire potuisse; neque se dubitare quin Auctores laudatae Historiae decepti fuerint.

---

1. Hain, 13126.

Ab eodem clariss. viro significatum nobis fuit, editionem Romanam anni 1475 (per Arnoldum Pannartz)[1] omnium quaestionum disputatarum S. Thomae, in duo volumina distributam, quae in Catalogo Biblioth. Regiae Parisien. et a PP. Quetif et Echard, ceu in ea Bibliotheca exstans, laudatur, ex parte veram esse, ex parte vero suppositiciam. Hoc enim Biblioth. Reg. exemplum ex duobus voluminibus longe diversae editionis constat : quorum alterum continens Quaestiones de veritate, reipsa est edit. Romanae anni 1475 per Arn. Pannartz; alterum continens ceteras omnes Quaestiones est ex editione incognita, Goth. Charact. sine nota loci anni et typographi cuiusmodi est et volumen Biblioth. Casanat.

In hoc Catalogo deest *Historia Belli Fanensis* per Octavium Cleophilum, quam clariss. Tiraboschius Romae impressam fuisse anno 1490 memorat tomo 6 par. 2ª, pag 256 suae Historiae Literariae Italiae edit. Rom. Unde vero huius editionis notitiam hauserit : aut ubi ea exstet, non explicat cl. Historicus. Vix tamen dubito quin inter supposititias ea referenda non sit. Hoc enim Cleophili opusculum una cum *Anthropotheomachia*, aliisque quibusdam eiusdem opusculis impressum fuit Fani per Hieronym. Soncinum anno 1515. Curante Francisco Polyardo, praefixo volumini hoc generali titulo : *Octavii Cleophili Fanensis opera, nunquã alias impressa. Anthropotheomachia Historia de Bello Fanensi. Et quaedam alia:* quae editio exstat in Casanatensi. Quomodo autem inter Cleophili opera *nunquam alias impressa* computari potuisset Historia belli Fanensis si ea iam vulgata fuisset Romae sive in maxima orbis literati luce, anno 1490 ?

Ad haec Franciscus Polyardus opusculi autographum accepit a Franc. Rusticuccio Fanensi, qui illud iam ab annis 20. penes se habebat; ut narrat ipse Rusticuccius in Epistola ad eundem ipsi opusculo praeposita : *Ego*, inquit, *iam vicesimũ abhinc annum penes me, quasi thesaurum habui.* ipseque solus eo intervallo temporis eiusdem lectione delectatus fuerat; nunc autem se gaudere ait, quod et caeteri Fanenses eiusdem lectionis voluptate frui poterunt : *Gaudeo tamen nunc oblatam esse occasionem, qua in lucem edatur, ut non solus ego hac voluptate fruar, sed et Fanenses omnes laetentur.* At haec quomodo componi possunt cum editione opusculi facta Romae anno 1490, h. e. quinquennio tantum ante-

1. Hain, 1387 = Copinger, p. 36.

quam Rusticuccius opusculi autographum nancisceretur; et non ipse modo, sed et Polyardus, caeterique Fanenses omues impressum iam fuisse ignorarent?

Vide n. XI, p. 300.

II

DIFFERENZE DEL PETRARCA DEL 1471[1]

1. Primo loco in hac editione habentur triumphi; et deinde Epigrammata et cantilenae.

2. Capitulum 2m, primi Triumphi, qui est Amoris, quod incipit *Stanco già* etc. exhibetur quarto loco sive ultimo :

3. Ad calcem triumphi Castitatis legitur Capitulum, quod deest in Aldina edit. anni 1501 et incipit *quanti già nella età matura & acra.*

4. Ad calcem triumphi Mortis et ante capitula Triumphi Famae legitur Capitulum, quod incipit : *Nel corpo* (sic) *pien d' amarissima dolcezza*, quod deest, in Aldina, aliisque variis, et ab auctore ipso reiecum (*sic*) fuisse dicitur.

5. Post. fol. 40 desunt quinque foliola, quae continent tres postremas strophas triumphi divinitatis et sexdecim ex prioribus epigrammatis cum duabus Cantilenis.

(Sbaglia[2] e si salti il n° 5. L'esemplare da esso veduto mancava della vita [P] Etrarche e fol. seg. 5.)

6. Post tria alia folia a 40° aliud deest.

7. Charta 57 a secundo defectu occurrunt tria epigrammata contra Romam.

8. Charta 81. a secundo defectu desunt alia quatuor folia.

Folia quae supersunt sunt 182. quorum postremum est album : quibus si addantur 10. quae desunt, summa foliorum est 192.

Inutile est loqui de notis typographicis cum impressis tum manu adiectis quae ad unam omues desunt :

Desunt primo capitales et tituli, licet pro utrisque manu addendis spatium congruum adsit, excepto; excepto primo triumpho,

1. Hain, 12754.
2. Verba alia manu scripta.

in cuius fronte nil spati (*sic*) relictum est. Signaturae nullae, reclamantes nullae, numeri nulli, registrum nullum. Integrę paginæ continent lineas 27. Character rotundus est magnitudine Silvii majoris et pro ratione temporis optimus; et ni fallor, omnium quotque eo tempore Romae apparuerunt, praestantissimus : nullum Gothici vestigium in eo deprehenditur.

Charta firma, satis alba, cuius insigne exhibeo.

III

Mathaei Mattaselani Singularia Dicta, etc. *Vid.* Gul. Durandus sub anno 1474. num. II.

IV

« Justini historiarum libri XLIV. Editio vetus fol. sine anno loco et typographo, sed ut ex praefatione coniicere licet, Brixiae circa an. 1480. Duae sunt Scriptoris huius editiones, una Veneta apud Jersonum anni 1470, altera Romana apud Udal. Gallum... Haec autem, quae Florum adiunctum habet vulgata est industria Henrici Coloniensis, qui eum Statio Gallico primis Brixiae typographis adnumeratur.

Pour ce qui est de cette édition-ci quoiqu'elle soit sans date, sans nome (*sic*) de ville, ni d'imprimeur, on apperçoit pourtant dans un passage de l'Epitre dédicatoire, qu'elle est due à Henri de Cologne, l'un des premiers imprimeurs à Bresse :

Quum ego nuper rogatu Henrici Coloniensis Senis impressoris sollertissimi L. Florum curiose diligenterque emendassem. Phil. Beroaldus in Epist. dedicat. La souscription de ce volume consiste dans les vers suivants :

Aurea Justini Lucique epitomata Flori Aere tibi modico, etc.

Exscripta haec sunt ex Catalogo Bibliothecae Rewiczkyanae, pag. 120. & 110. quibus manifeste ostenditur, editionem haud esse Brixiensem bene vero Bononiensem : Nam etsi Henricus Coloniensis libros primo impresserit Brixiae anno tamen 1477. imprimae coepit Bononiae in eaque urbe saltem ad annum usque 1486 autem (*sic*) suam exercere pertraxit uti ex libris recentioris (*sic*),

Hain, 9646 = Copinger, p. 281.

V

Pomponii Laeti de Romanor̄ magistratibus : Sacerdotiis ; Juris peritis ; & Legibus ad M. Pantagathū libellus.

In calce :

FINIS

Pomponii Laeti de Romanorum Magistratibus. / Jurisperitis : & legibus Ad Pantagathum /

(*In 4°*).

Typis Benedicti Hectoris, sine loco & anno, cum signaturis foliola 16 Esse hoc eodem charactere B. Hectoris manifeste apparet ex pluribus opusculis Beroaldi ab ipso impressis & cum hoc Pomponii opusculo colligatis in Bibliotheca Angelica.

Hain, 9832.

VI

Juliani Dvciensis de Imola Lugubris Oratio : ꝓ Excellentissi/mo ſacrorū canonū ac legū. D. Hieronymo Zanetino (Boñ).

(*In-4°*).

Est eodem Goth. charactere ac Oratio ipsius Duciensis pro *principio inclyti Bonon. studii* habita anno 1492 ibidem & eodem anno impressa a Hyeronimo de Pullis & Jo : de Mazochis : ad quos idcirco & presentem pertinere arbitror, quae et cum illa colligata est in Casanat. Regulae quatuor sunt; & in prima recta habetur Auctoris Epistola ad Bernardinum Scarduam.

Hain, *6413.

VII

Baptistae Mantuani Carmelitae / Theologi Carmen De Fortuna

In calce :

FINIS.

Impressum Bononiae.
(*In-4°*).
Constat ex octo plagulis cum signaturis. In prima non aliud legitur quam vocabulum *Fortuna*. Character rotundus est, officinae, ut videtur, Bened. Hectoris, Exst. apud Abb. Joannutium.

Hain, 2112.

VIII

« Jo. Andreae, feu Andreae Siculi J. V. D. Repetitiones fu- / per C. Raynaldus de Teft.
In-fol. sine anno, et typogr. Bononiae.
Orlandius pag. 116 et 350.

Hainio ignota?

IX

« Repet. Franc. de Zabarellis fuper Cap. Perpendimus de / Sententia Excommunicationis... impressa Bononiae... Per Vgonem Rugerium etc.
Denisius pag. 697.

Hain, 16261.

X

Modus servandus in executione seu pro- / secutione gratie expectatiue.
In-4°. Plagulae quatuor charact. Gothico Gothico (*sic*) Silberi.

Hain, *11512?

XI

Ad calcem Regul. Cancell. Alexandri VI:
Lecte & publicate fuerunt suprascripte reule Rome / in Cancellaria apostolica die Lune. XXVII mensis Augu- / sti Anni incarnationis dominice M. CCCC. XCII. Pontifica- / tus prefati Sanctis-

simi in Xpõ patris & D. N. D. Alexan- / dri diuina prouidentia pape VI. Anno primo. / Eucharius Silber · al's Franck impressit. (*In-4°*)

Charact. rotundo minus eleg. Silberi, sine signaturis etc. plagulae 14.

Hain, 633.

XII

Taxe cancellarie apl'ice sequunt̃.

In calce :

Taxe Cancellarie apl'ice finiunt feliciter/.

Registrum foliorum.

(*In-4°*).

Charact. Goth. medius Steph. Planuck; plagulae 18, sine signaturis, numeris et custodibus. Scapi omnes terni sunt; et in registro signantur tantum initia primi et tertii folii.

Hain*, 15353.

XIII

Taxe sacre penitentierie apostolice incipiunt/.

In calce :

FINIS.

Folia quatuor charact. Goth. Silberi, sine signaturis, etc. Accedunt :

Hain*, 15358.

XIV

CASUS. PAPALES. EPISCOPA/ LES ET ABBATIALES/.

Folia 4. charact. rotundo Bessicken, ut videtur, sine signaturis, etc.

Hain*, 4673.

XV

Steph. Soncini.

Opusculi Soncini folia omnia 74, sed primum omnino album et postremum nonnisi prima facie impressum, in qua occurrit Registrum, quod constat ex sex quaternis uno terno et quinque duernis. Summa chart. 74, penult. series est ternus qui tamen notatur 1° ch. 3° fol. sicuti quaterni duerni uno tantum notantur. (Soncini Synonima).

XVI[1]

S. Antonini Tractatus de excomunicationibus et interdictis. Romę 1476, *in-fol.*

Comincia colla tavola dei Capitoli, la quale occupa tutta la prima carta. Nella seconda carta alla prima colonna comincia l'opera con questo titolo:

Incipit tractatus notabilis de excōicationib'/ suspensiōibus Interdictis Irregularitatibus/ et Penis (*sic*) Fratris Anthonini, Archiepiscopi/ Florentini de ordine predicatorum salubriter/

L'opera termina a carta 54 nel seguente modo:

ɑ Ab solutus Ecclesiasticarum Censurarum/ Tractatus Reuerendi patris domini. domini/ Anthonini ordinisq; beati Dom̃nici. Fratris Archiepiscopi sed nedum Florent'. Rome/ Hic impressus Dominio eminente Sixti iiii/ Pontifi. Max. Sub Annis quoq; Dominice/ Incarnationis M. CCCC. LXXVI° Calend'./ Uero Julii. Extiterat Foeliciter M/.

A tergo della medesima carta e per tutta la carta seguente 55 sono alcune Bolle Pontificie. A carta 55 termina l'opera con queste parole:

FINIT SALUBERRIME.

L'opera è in carattere gotico e a due colonne. Le carte non sono numerate e mancano le segnature e il registro. Le colonne

1. Verba alia manu scripta.

intiere dell' opera contengono 62 linee, e quelle della tavola ne hanno 67.

Hain, 1269.

La[1] descritta edizione è posseduta dal Sig. Cesare March. Lucchesini.

XVII

In una copia, che è presso Giacomo Lucchesini fratello del sud° dell' opera intitolata :

Tractatus mgr̃i Jordani Osnaburgeñ Canonici de Romano Imperio.

citata dal P. Audifredi, a pag. 370, trovasi annesso altro trattato forse del medesimo Autore, ed impresso coi medesimi caratteri. Incomincia col seguente titolo :

De potestate Romani Pon- / tificis Et Generalis Concilii /

L'opera è compresa in 13 fogli ed in fine leggesi :

FINIT FELICITER.

Non ha numeri, né richiami, né registri. Le facciate intiere contengono 37 linee.

Ved. Audiffr. pag. 357, N. VIII.

Hain, * 11591.

FINIS

1. Verba tertia manu scripta.

INDEX AVCTORVM[1]

1. Ut aliquod subsidium literarum studiosis, haec investigantibus, feram, admodum utile fore visum est in calce libri = INDICEM AUCTORUM = subjungere, quem fortasse Audiffredum postea conscripturum puto. [*Editoris annotatio*].

FINIS

LES

REGISTRES PANIGAROLA & LE GRIDARIO GENERALE

DE L'*ARCHIVIO DI STATO* DE MILAN

PENDANT LA DOMINATION FRANÇAISE (1499-1513)

(*Suite.*)

---

22 (456).

Interdiction de l'usage des eaux du canal de la Martesana e de la Muzza[1].

(27 janvier 1508.)

1508, die veneris XXVII mensis Januarii.

Per parte de li Magnifici et prestantissimi Signori Maestri de le intrate ducale extraordinarie, etiam como delegati per lettere regie et ducale per ordinatione del regio senato de Milano circa lo reponere a mano de la regia e ducal camera el navilio de Martexana e fiume de la Muza.

Se fa publica crida et comandamento che non sia persona alcuna de qual condictione, stato, grado et dignità voglia se sia, et cosi ecclesiastica como seculare et de loci pii, che ardisca ne presuma cavare aqua fora d'epsi fiumi e naviglio de Martexana et de Muza per alcuna raxone o condicione, ne fare ne far fare alcuno bochello in dicti fiumi per cavare aqua ne aprire alcuna bocha che fosse stata serrata et obturata, se non quelli che li hanno rasone et sono in posessione de cavare dicte aque, de calende de zenaro presente in dreto, cum reservatione però de le raxone de la prefata camera de potere provedere a le boche da dicte calende in dreto facte como de rasone se poterà fare; et essendo facto alcuna novità da dicte calende in qua, sia revocata et restituita in pristino stato fra dui giorni proximi posa la publicatione de la presente crida, et questo sotto pena de perdere ogni

---

1. Panig. N. 108 « Pro navigio martesane et flumine muzie. »

sua raxone et actione che pretenda havere in dicte aque, et ultra questo de pagare ducati mille d'oro a la prefata camera, senza alcuna remissione et senza altra deffensione o processo d'essere facti. *Signata :* Johannes Aluysius, Nicolaus Leoninus, Johannes Antonius. Johannes Petrus Bossius, regius camere ducalis extraordinarius notarius, subscripsit.

Publicata ad scallas pallatii Mediolani per Baptistam de Bonfiliis praeconem comunis Mediolani, die suprascripto veneris XXVIII Januarii sono tube premisso.

23 (462).

Décret relatif au nettoyage du canal de la Mussa[1].

(Milan, 11 février 1508.)

Ludovicus, Dei gratia Francorum Rex, Dux Mediolani, etc. Dilecto nostro vicario provisionum Mediolani salutem. Accipietis annexum proclamatum per Senatum Mediolani decretum in negotio Muzie quod, ut ad notitiam eorum quorum interest deveniri possit, volumus et vobis committimus ut in locis publicis hujus civitatis in quibus similia proclamata fieri consueverunt proclamari faciatis.

Data Mediolani XI Februarii 1508 et regni nostri decimo. Per regem Mediolani ducem ex relatione consilii, Princivalus. — *A tergo :* Augustinus Panigarola Franciscus advocatus sic petit. Et sigillata vero solito regali sigillo in cera rubea more solito.

Essendo determinato per il Reverendissimo et Magnifico senato regio quanta parte specta al patrono de la Muzia de la spexa qual se habia a fare per la spaziatura del alveo dessa Muzia et qualuncha altra spexa necessaria perchè aqua abondantemente decorra a li tempi opportuni et si mantenga per la irrigatione de' prati et altre terre, cosi del milanese quanto del lodesano, et adciò che l'opera si possa perficere per parte del prefato Reverendissimo et Magnifico Senato, se fa publica crida che qualuncha persona, comune o vero sia che si voglia et de quale condictione se sia cava aqua del flume de la Muzia, cosi exempti como conventionati o vero che pagano datio, fra il termino de octo giorni dopo la presente crida comparano con tute le sue rasone nante el Magnifico Messer Cesare Guascho, senatore, ne la cità de Milano ad questo per il prefato senato electo, ad elegare et dedure tuto quello voleno circha la distributione et pagamento se ha ad fare de le spexe necessarie in dicta Muzia, secundo la ordinatione

1. N 108-109 « Pro flumine muzie. »

sarà ad fare per esso Messer Cesare seu dal prefato senato, et successive, passati li dicti octo giorni fra octo altri giorni peremptorie et in fine et sucessivamente de giorno in giorno, ad vedere fare essa ordinatione. Altramente in loro contumatia, senza altra citatione, se ordinarà per esso Messer Cesare seu per el senato circha dicta spexa quello la justitia suaderà.

Princivalus.

Cridata et publicata die lune XXI mensis Februarii 1508 in vesperis ad plateam arenghi Mediolani et ad scallas pallatii brolleti comunis Mediolani per Andream Pisonum publicum preconem comunis Mediolani, sono tubarum premisso.

24 (488).

Édit établissant une limitation pour les prises d'eau du Naviglio grande[1].

(24 mai 1508.)

M V^C (*sic*) VIII die mercurii XXIIII mensis maii. Havendo a li di passati et di presente li magnifici Signori Domino Hieronimo Morono, regio senatore, et Magistri de le intrate ducale extraordinarie, in executione de lettere regie et per benefitio cosi del publico como privato et del navigare, quale rende tante utilitate a questa inclita cità de Milano, facto fare certe moderatione de asse e travelli a le boche del naviglio grande de Milano per fare experienza se, alzando dicte boche al modello de dicte asse, dicto naviglio resta navigabile, et li zentilhomini habiano la sua debita aqua deno havere, o non; dubitandosi non li sia qualche temerario che non sia solito a ben vivere che habia ardire de levare qualche asse de dicte moderatione o de cometère qualche novità et manchamento in esse et alchuna di quelle.

Però, per parte de li prefati Signori Senatore et Magistri, se fa publica crida et comandamento ad caduna persona de qual grado, stato, dignità et preheminentia voglia se sia, cosi ecclesiastica como seculare, università et collegio, che non ardisca ne presuma, directo ne per indirecto, movere ne fare movere alcune de dicte moderatione facte ne che se farano, ne fare alcuna novità in esse, cioè abassarle sotto la pena de ducati cento d'oro, ultra le altre pene che se conteneno in decreti et altre cride facte, da essere applicati a la regia camera per una terza parte et per le altre como disponeno li decreti et ordini del predicto naviglio; avisando caduna persona che sel se trovara alcuna novità in dicte moderatione o alcuna di quelle, se incolparano e punirano quelli a liquali se trovara l'aqua sopra li prati, rixi,

1. N 111-115 « Robuchis navigii magni moderandis.

molline o altro terreno como disponeno ei decreto. E non trovando l'aqua in alcuno loco, purche se trova mossa dicta moderatione, se punirano quelli che haverano raxone in dicte boche a rata per rata se non consignarano il malfactore, et serano condemnati li patroni per li famigli et factori soi, senza rispecto de persona alcuna. *Signata* : Hieronimus Moronus, Johannes Aluisius Leoninus, Johannes Antonius. Felisius Vicecomes, regie camere notarius et canzellarius, subscripsit.

Publicata super platea Arenghi et in Brolleto novo comunis Mediolani per Stephanum Oldanum, tubetam regium. die Jovis XXV Maij 1508, sono tubarum premisso.

25 (543).

Édit accordant à J. J. Trivulce le droit de prendre l'eau du fleuve Tessin[1].

(10 février 1509.)

Ludovicus, Dei gratia Francorum Rex ac Mediolani Dux, etc. Universis et singulis presentibus et venturis salutem. Notum facimus quod cum a carissimo consanguineo nostro Johanne Jacobo Trivultio, marchione Viglevani et Francie marescallo, nobis suplicatum fuerit dum ipse videret possessiones suas dicti Marchionatus Viglevani et multas alias aquis indigere et facillime eas posse conduci e flumine Ticini, sine aliqua jactura nec nostra nec alterius, immo cum utilitate nostra et privatorum, vellemus eidem licentiam impartiri ut de flumine ipso versus confinia Galiate extrahere posset usque ad quantitatem rodizinorum decem octo vel circa et ibidem buchellum et conductus opportunos facere et aquam ipsam conducere per territoria Rimantini, Trecate, Cerrani et Casoli veteris et novi et per alia territoria, sicut opus fuerit, ad memoratas ipsius possessiones et alio quo eidem placuerit, ita quod de ipsis aquis arbitrio suo disponere posset. Nos autem ut maturius in re ipsa procederetur, scripsimus Magistratui nostro extraordinario in civitate Mediolani in forma subsequenti :

« Ludovicus Dei gratia Francorum Rex ac Mediolani Dux etc. Dilectis « nostris Magistris intratarum nostrarum extraordinariarum Mediolani « salutem. Ut maturius providere valeamus petitis his annexis carissimi « consanguinei nostri Johannis Jacobi Trivultii, marchionis Viglevani ac « Francie marescalli, vobis mandamus et volumus ut petita ipsa diligenter videatis, et opportunas superinde summatis informationes utrum « petita ipsa, si concedantur, cedant commodo vel incommodo publico vel

1. N 134-137 « Concessio facto illustrissimo Domino Johanni Jacobo Trivultio possendi extrahere de aqua fluminis Ticini.

« privato, postea id quod ex hujusmodo sumptis informationibus comper-
« tum habueritis una cum apparere vestro senatui nostro Mediolani quam-
« primum referatis. Data Mediolani die xviiij° decembris. Per Regem,
« Mediolani Ducem, ex relatione consilii : Castillionius, *et in calce* A. Pani-
« garola. »

Ipsi autem Magistri extraordinarii, ut veritas certius haberetur transmiserunt in rem presentem duos ex eis cum advocato nostro fiscali et duobos ex architectis camere nostre qui relationem Magistratui ipsi fecerunt tenoris subsequentis. Deinde totus ipse Magistratus Senatui nostro suam fecit relationem per hæc verba, vedelicet :

« Reverendissimi et magnifici domini observandissimi ut ea exequere-
« mur quae nobis ex litteris regiis et ducalibus diei xviii° decembris pro-
« xime decursi concessis ad petitionem Illustrissimi Domini Johannis Jacobi
« Trivultii, etc., demandata fuere, delegimus Dominos Aluysium Allam et
« Nicolaum Arandam collegas nostros et Dominum Franciscum Vaccam,
« regium advocatum, ac Magistrum Bartholomeum de la Valle et Magis-
« trum Bartolinum Cotium, ingeniarios, qui cum notario accederent ad loca
« et ea diligenter inspicerent et considerarent circa petita per prefatum
« Dominum Marchionem et informationes opportunas sumerent et de omni-
« bus edocti in magistratu cum eorum apparere statum cause referrent, et
« ab eis circa negotium eam accepimus relationem in scriptis cuius exem-
« plum his nostris inclusum Dominationi Vestrae mittimus. »

« Magnifici patres et college honorandissimi, Vidimus litteras regias et ducales concessas Illustrissimo Domino Johanni Jacobo Trivultio, etc. petenti concessionem extrahendi e flumine Ticini versus confinia Galiate aquas pro quantitate rodiginorum decem octo ducendas, ad usus prediorum dicti sui Marchionatus, et quo voluerit, datas die xviiij° decembris proxime preteriti vobis directas, vidimusque electionem de nobis et de ingeniariis factam pro loci visitatione et pro informationibus sumendis de negotio in magistratu referendis; et ad predictorum omnium exequutionem, nos transtulimus simul cum Domino Francisco Vaca regio advocato, Magistro Bartholomeo de la Valle et Bertholino Cotio, ingeniariis et notario camere, ad locas seu confinia Galiate agri Novariensis, ubi derivatio ipsarum aquarum postulatur. Et locis ipsis oculis subiectis et diligenter consideratis, et intellecta petitione agentium pro prefato Illustrissimo Domino Marchione, super loco vidimus adesse rugiam derivantem e dicto flumine et aquas ducentem ad usus molandinorum duorum et irrigationem pratorum que sunt comunitatis et hominum Galiate; et dividitur ipsa rugia in duas pro dictorum molandinorum usu constructorum unius super unaquaque dictarum duarum rugiarum, et aquæ ipsæ post usus predictos revertuntur in Ticinum. Et quia expresse cognovimus, quod, si Marchio debuerit petitas ejus aquas in dictis confinibus derivare, necesse erit uti et impedire alveum rugie dicte comunitatis, voluimus intelligere quomodo predicta procederent absque prejuditio jurium

dicte communitatis; et rursum accepimus ab agentibus pro prefato Domino Marchione quod non intendit prefatus Dominus Marchio tollere jus comunitatis ipsius nec ei prejuditium inferre quominus ipsa comunitas etiam habeat ad usus predictos, si contingat impediri rugiam comunitatis solitam aquarum quantitatem derivandarum et extrahendarum de aqueductu qui fieri vel ampliari continget pro usu prefati domini. Marchionis. Et de alicujus alterius privati prejuditio tractari posse non cognovimus. Fecimus postea mensurari latitudinem et altitudinem aquarum fluminis Ticini juxta portum Galiate et Turbighi, quod flumen eo in loco habet canale magnum latitudinis brachiorum CL[ta] et altitudinis comuniter, coequatis diversis mensurationibus in diversis locis dicti canalis factis, brachiorum trium; habetque alium ramum juxta portum ducentem circa canalia seu rodigina decem aquarum, sumique fecimus a diversis et pluribus portinariis et piscatoribus antiquis, dicti fluminis cognitionem et experientiam eiudem verisimiliter habentibus, e casu repertis, informationes in scriptis per notarium; ex quibus clare constat flumen Ticini in presenti tempore esse in minori quantitate et seu habere minorem aquarum quantitatem quam habuerit per tempora memorie hominum, propter gelu et frigora nunc regnantia, et quia jam multis mensibus preteritis parum vel nihil pluit et nives fuerunt non multum aquose et statim fuerunt congelate, et tamen flumen ipsum potest cum navibus mediocriter oneratis ubique navigari; et quod si derivarentur de presenti ex dicto flumine rodigina decem octo aquarum juxta petita, parum vel nihil obesset navigationi presenti, stante ipso flumine in ea humilitate et tenuitate in qua est et in qua raro repertum est et in qua parum morabitur, quia, si superveniet pluvia et cessabit gelu, cito excrescet; et reddunt optimam rationem et experientiam de aqueductu nuncupato Navilieto qui extrahitur e dicto flumine in territorio Ceredani et tendit Viglevani, et extrahit rodigina vigintiquinque aquarum in buca et tamen non ducit Viglevani dimidiam vel tertiam partem earum aquarum quæ in buca extrahuntur, quia aque ipse per subterraneas venas pro maiori parte revertuntur in flumine, et quando accidit exonerari eas aquas in totum in flumine ipsum tempore quo ipsum navilictum purgatur et spaciatur, flumen ipsum ex ipsis aquis exoneratis non excrescit in altitudine dimidie uncie mensure lignaminis, videlicet unius digiti in grossitudine vel circa. Habereque voluimus apparere et voluntatem comunitatis et hominum Galiate circa eorum prejudicium dicte eorum rugie et aquarum, et monitis pretore et consulibus dicte terre et facta eis expositione superius narratorum, petierunt tempus convocandi eorum consilium et dandi rursum et deinde ad nos sequenti die redierunt dicentes convocasse consilium terre et exposuisse negotium, et voluntatem omnium fuisse et esse ut Christianissimus Rex complaceat prefato Illustrissimo Marchioni in eius petitione, quia provideri poterit ut ipsa comunitas habeat aquas pro solito usu molandinorum et pratorum suorum, etiam stante concessione

prefati Marchionis si fiat juxta allatam per agentes pro prefato Domino Marchione et qua confidunt quod predictus Dominus Marchio potius proteget quam tollet benefitium aquarum ipsius comunitatis, quæ est dominationi sue supposita. Et hæc sunt quæ in facto comperimus, et quæ in scriptis difusius sunt redacta et quæ legere et videre poterunt Magnificencie Vestre pro maiori intelligentia rerum. Nostrum igitur apparere est, habita prius ad longum ventilatione negotii ac habito consensu et participatione dictorum ingeniariorum et etiam predicti Domini advocati, quod prefato Illustrissimo Domino Marchioni possit per regiam Majestatem concedi derivatio aquarum pro quantitate que Maiestati sue videbitur usque ad quantitatem petitam, absque publici vel privati incommodo et prejuditio, addita conditione quod, si in futurum aliquando contingeret flumine Ticini effici in tanta tenuitate et bassitudine ut non possit in necessitatibus navigari et alia non adhiberet provisio seu remedium, eo in casu, teneatur prefatus Marchio, durante dicta necessitate, relaxare aquas ipsas in flumine ipso pro usu navigationis. Et ita fideliter referimus Magnificentiis Vestris quarum tamen judicio nos remittimus et bene valeant. Datae Mediolani vigesimo Januarij 1509. Aluysius Nicolaus vestri collegæ Aluisius Alla et Nicolaus Giraudus, ex regiis Magistris extraordinariis, Johannes Petrus Bossius. »

Qua relatione attenta attentisque informationibus sumptis quas vidimus et rationibus et causis in eis adductis, inherentes judicio et apparere ipsorum collegarum nostrorum et aliorum pro benefitio publico procurantium ad loca transmissorum, de quorum omnium fide et rectitudine ac sapientia confidimus, Reverendissimis ac Magnificis Dominationibus Vestris fideliter referimus apparere nostrum fore ut petita concessio prefata Illustrissimo Domino Marchioni, si placeat Christianissime regie Maiestati, fieri possit absque publico vel privatorum prejuditio addita condicione in litteris prefatorum collegarum nostrorum memorata, remittentes tamen nos prudentiori et sapientiori juditio prefatarum Dominatiorum Vestrarum quibus commendatos nos facimus. Datae Mediolani die xxvj Januarij 1509. Subscripta : Reverendissimarum Dominationum Vestrarum obsequentissimi Johannes Aluisius Nicolaus Leoninus Regii Magistri Ducalium intratarum extraordinariarum etc. Johannes Petrus Bossius — A tergo : Reverendissimis et Magnificis Dominis observandissimis Dominis Regiis Vicecancellario et Senatoribus Senatus Mediolani dignissimis.

Examinata igitur et supplicantis ipsius petitione et magistratus ac peritorum in arte relationibus, ex quibus compertum habemus requisitam concessionem nemini privato nec publico usui obfuturam, non immemores etiam in omnem casum meritorum supplicantis, cui pro benefitiis suis assiduis in nos et statum nostrum Mediolani multo majora debemus;

Tenore presentium, inherentes relationibus predictis magistralibus, concedimus ac licentiam et facultatem impartimur eidem consanguineo

nostro supplicanti ut de flumine ipso Ticini extrahere possit et habere ac derivare aquam usque ad quantitatem rodiginorum decem octo, juxta formam memoratarum relationum, hac tamen condicione et lege quod si in futurum contingeret aliquando flumen Ticini in tanta tenuitate et aquarum decrescentia effici ut non posset in necessitatibus navigari et alia non posset adhiberi provisio seu remedium, eo in casu, supplicans ipse necessitate relaxare teneatur et dimittere aquas ipsas in flumen ipsum pro usu navigationis, sicuti ex forma ipsarum relationum disponitur; decretis, legibus, statutis, ordinationibus, provisionibus vel aliis in contrarium facientibus non obstantibus, quibus in hac parte derogamus etiam si talia essent quorum specialis derogatio seu mentio habenda esset. Mandantes carissimo consanguineo nostro citra montes locumtenenti generali ac bene dilectis cancellario et gentibus, nec non magistris intratarum nostrarum utriusque camere ceterisque officialibus nostri etiam mediatis, ad quos spectat et spectabit, quatenus has nostras concessionis litteras observent et observari faciant; dictumque consanguineum nostrum supplicantem presentibus nostris juxta dispositionem predictarum relationum magistralium uti et gaudere faciant et permittant. Quia sic nobis placet et fieri volumus. Quae ut firma perpetuis maneant temporibus, presentibus sigillum nostrum duximus apponendum. Salvo in omnibus jure nostro et quolibet alieno.

Data Mediolani die decimo februarii M $\overset{C}{V}$ nono et regni nostri undecimo. Visa per regem Mediolani ducem, ex relatione senatus : Castilionus.

Cum Sigillo magno pendenti in cera viridi cum cordula floriseli viridi et rubei.

26 (545).

Règlement pour le fleuve Mozzo[1].

(10 février 1509.)

Essendo altre volte, per la sententia lata per el quondam Messer Jacobo Dalba, como delegato ducale sopra el flume del Mozo, particulariter declarato chi ha raxone nel dicto flume, et per quanti beni et tempi como più amplamente in essa sententia appare, quale dopoi è confirmata per ducale decreto a li quali sententia et decreto se habia digna rellatione; et essendo noviter ad supplicatione de li Reverendi padri Domini priori et monaci del

1. N 140-141 « Pro flumine modii, videlicet habentes jus compareant. »

Monasterio de la Certosa de Pavia facto speciale commissione sopra el dicto flume al Magnifico de l'una et l'altra lege doctore Messer Benedicto Albriono, vicario de justitia de Milano, per lettere regie, signate a tergo Hieronimus Moronus, date a Milano l'ultimo de zenaro proxime passato, volendo la sua Magnificencia in executione de dicte lettere exequire quanto gli è commisso, et provedere che oguiuno habia el debito suo.

Et adciò che niuno possa pretendere ignorantia, etiam per vigore de le prefate lettere, per parte de la sua Magnificencia, se fa publica crida, bando et comandamento che ogni persona de quale stato, grado et condictione voglia se sia, che habia o pretenda havere rasone in dicte aque de dicto flume debia, nel termino de di quindeci proximi a venire, le dicte raxone havere exhibite nante al prefato Messer Vicario, a ciò chel possa provedere a la loro indemnità. Altramente passato el dicto termino quelli che non haverano exhibite dicte sue rasone, etiam che haveseno de usare le dicte aque se li comanda per la presente che da li inante per se ne per submisse persone non volsano ne presumano de usare dicte aque, finchè non haverano exhibite dicte raxone et sopra de quelle facto declarare. Et volendo ancora el prefato Messer vicario, como delegato *ut supra*, provedere che le aque solite decorrere nel dicto flume non se divertiscano altrove ne se impedischa il loro solito decorso, per tanto, per parte d'esso messer vicario delegato, *ut supra*, se fa comandamento che non sia persona alcuna di quale grado, stato aut condicione se sia quale ardisca ne presuma per alcuno modo divertire aut impedire le aque solite decorrere in el dicto flume dal suo decorso et quin liberamente et senza obstaculo defluiscano in esso flume, secundo el solito et etiam secundo il tenore de la sententia predicta et decreti sopra ciò disponenti. Et queste tute cose sotto la pena se contene nel dicto decreto ducale. Et ulterius sotto pena de ducati cento d'oro da essere applicati a la regia et ducale camera per caduno contrafaciente per qualunche volta se trovarà havere contrafacto. Notificando ad ogniuno che de questo se ne farà diligente perquisitione, et chi fallara sara irremissibilmente punito.

Datæ Mediolani die lune decimo nono februarii Millesimo quingentesimo nono. *Sign.* : Benedictus Johannes Jacobus.

Publicata super platea Arenghi et in brolleti novo comunis Mediolani per Andream Pisonum tubetam regium die mercurii XXI mensis februarii suprascripti, sono tubarum premisso.

27 (560).

Édit pour la répression des filles publiques[1].

(7 avril 1509 et 22 mars 1510.)

Per parte de lo illustrissimo et reverendissimo Mgr il gran maestro regio locotenente generale de qua li monti, se fa publica crida e comandamento che tute le meretrice, si publice como de partita, habitante fora del postribulo de Milano, in qual loco se sia de questa cita e soi borghi, debeno infra uno giorno proximo a venire, senza alcuna exceptione, absentarse de dicta la habitatione et andare a la loro habitatione in el dico postribulo, sotto la pena di esser publice scorrate per la sudetta cita e loci soliti; et a quelli de chi sono tali habitatione e case, li sarano confiscate dicte case et habitatione a la regia e ducale camera, secundo li regii e ducali decreti, notificando a caduno; e de questo se ne fara diligente inquisitione e punitione irremissibile a chi falira e contrafara a la presente crida.

Mediolani die septima Aprilis 1509. *Sig :* Benedictus. Publicatum supra platea Arenghi et in Brolletto novo comunis Mediolani per Stephanum Oldanum tubetam regium, die suprascripto sabati, septimo aprilis 1509 sono tubarum premisso.

Havendo questi giorni passati el spectabile domino offitiale de le bollete de questa cita de Milano facto fare crida, de commission de lo illustrissimo Mons. gran maestro de Franza, generale locotenente regio che tutte le meretrice publice comorante in la dicta cita e borghi dovessero infra il termino limitato in dicta crida andare al publico postribulo sotto la pena de ducati XXV doro da essere applicati a la regia camera o de esser schorrate et essendone mandate alcune da esse meretrice al dicto postribulo, pare che alcune sono fugite et alcune menate de fuora da esso postribulo per li loro ruffiani contra la mente del predicto illustrissimo monsignor e volendo sua illustrissima signoria provedere a tale inconveniente; per parte de sua illma signoria, se fa comandamento e bando ad qualuncha persona de quale stato e grado se sia che habia acceptato in casa de dicte meretrice seu roffiani li debia subito consignare a le mane del dicto nostro officiale de le bollete aut notificarle, sotto pena de tracti quattro de corda e de ducati cinquanta da essere applicati *ut supra;* et similiter se alcuna persona ne acceptara per lo advenire, se intenda essere incorsa in la dicta

1. Reg. Panig. GG 506 « contra meretrices » et GG 601 v°. Ces textes ont été imprimés dans les *Archives historiques, littéraires et artistiques*, 1891.

pena, e contra de loro se fara exequutione senza alcuno rispecto, certificando qualuncha persona chel sera facto le debite inquisitione; e chi sara trovato contrafare sara punito senza alcuna remissione. *Sign :* Galeaz.

Publicatum super platea Arenghi et in Brolletto comunis Mediolani per Stephanum Oldanum tubetam regium die veneris XXII martis 1510; sono tubarum premisso.

28 (644).

Adjudication de travaux pour le fleuve Muzza[1].

(21 février 1510.)

Al di de zobia a 21 de Febrajo 1510.

Se intende et vole li Magnifici et prestantissimi Messer Johanne Moresino doctore et Messer Antonio de la Croce, de li Regii Magistri de le intrate extraordinarie de Milano, dare a fare le infrascritte cose a benefitio de la Muza a chi comparirà et farà condictione che sia aceptabile per tuto el di de martedi proximo.

Primo chel se spaza la bocha de la Muza dal principio de la bocha fin dove intra el rozolo in dicta Muza, che sono braza 900 longa, et se tengha larga braza 50 per equale et profonda braza uno per equale, portando la giara fora del lecto de dicta Muza in modo che non gli possa tornare dentro ne faza impedimento al rozolo.

Item chel se faza cavaleti cinquanta cum gradice cento sufficienti per sarare l'aqua in dicta bocha de Muza cum el caricho de atendere secundo sarà ordinato per lo ingeniere.

Item chel se levano li cepi et giara che sono dreto a la muraglia dredo a l'aqua verso Cassano fin a la Rocha, e se reffano le roture sono in dicto muro.

Item se toglia via uno nodo che è de sotto del intrata del rozolo et Muza verso la costa, longo braza 100 et largo braza 6 per equale profondo in modo chel sia sul fondo de la Muza.

Item de tore via la giara quale è de sotto de dicta volta quale è longa braza 100, larga braza 18 per equale profonda braza 1 et mezo.

Item che se conza el travachadore cioè a recoprirlo de lignamo cum le fassine et catene; le quale catene siano a numero 200 ben inciodate et se conduca sassi a sufficientia per conzare ben dicto travachadore.

1. N 190-191 « Pro flumine Muze. »

Item chel se faza uno penello a lo arzino de lavagna de sopra de la bocha de la molgula longo braza 60 dopio de colo qui e ben piene et grosso braza 4, et se alza l'arzine per scontro la molgula per braza 1 et longo braza 30 et largo braza 4.

Jtem chel se faza uno penello ali arzini de Cavagliono dove intra colognie 16 ben imbragato inclodato et impito.

Item chel se pianta colognie 12 in cima del sperono del Rozolo a la grosseza de onze cinque in ogni lado longhe braza nove cum le sue braghere et gradize.

Item se vole che tute le predicte cose siano fornite de fare a colaudatione de chi serà deputato per li prefati Signori Maestri da qui a calende de Aprile proximo.

Item che coluy torà la suprascripta impresa debbia dare idonea cautione de exequire et atendere le predicte cose.

Signata : Johannes, Aluysius, Johannes Antonius, Antonius. Johannes Franciscus Bossius, nomine Johannis Petrij Bossij regie camere ducalis extrordinarie notarii absentis, subscripsit.

Publicata super platea arenghi et in brolleto comunis Mediolani per Andream Pisonum tubetam regium die sabati XXIII februarij 1510 sono tubarum premisso.

29 (694).

Édit autorisant la circulation de monnaies fabriquées à Bellinzona [1].

(29 juin 1510.)

Essendosi a li giorni passati in nome de la Christianissima Regia Maestà publicato et cridato el modo et ordine se hanno ad observare nel suo regio e ducale dominio circha al spendere e recevere le monete cosi d'oro come de argento et in epse descripte e specificate; intendendosi le altre non specificate essere prohibite e bannite, e come più amplamente in epse se contene; e perchè le monete quale se haverano a fare ne la cecha di Belinzona non sono in epse comprese, quantuncha a lo anno passato per el Christianissimo Re sia compiaciuto a le Magnifice lighe de Urania et Undrevald (*sub silva*) che le loro monete se potesseno spendere e recevere nel dicto regale e ducale dominio, fabricate in dicto loco de Bellinzona, dummodo che fusseno in qualità, precio, pexo, liga e bonta et in simile spetie a quelle se fabricavano e se havesseno a fabricare in questa zecha

1. N 208-209 Quod monete Theutonice expendantur videlicet fabricate in Zecha Balinzone.

de Milano, e però, essendo novamente richiesti in nome de li preffati Magnifici Signori, considerando nui la bona amicitia, la vera et indissolubile confederatione quale hanno con la regia Maestà, per la quale continuamente el prefato Christianissimo Signore Re li ha havuti cari et li ha sempre de bon core compiaciuto, quanto li è stato possibile, voluntera siamo disposti a gratificargli et de bono animo condescesi a la presente publicatione et crida, per la quale facemo a sapere a ogniuno che la mente de la prefata Regia Maestà è che quantuncha in dicti ordini noviter facti et publicati esse monete de dicti Signori non siano specificate, non dimancho e pero che li sia observato in tuto quello che una volta gratiosamente per li respecti predicti Sua Maestà li ha concesso; e però, per parte et in nome de la prefata Regia Maestà, se fa intendere ad ogniuno che la vole che esse monete de li prefati Magnifici Signori de Urania et Undrevald, regii soi confederati, quali se haverano ad fabricare in dicta cecha de Belinzona se poterano liberamente spendere e recevere in quella forma e modo se spendano le monete regie e ducale; intendendo peró che le siano fabricate in quella medema bontà, pexo, liga e pretio, sono fabricate le predicte monete regie e ducale ne la cecha de Milano, e che siano di quella specie sarano le monete in essa cecha de Milano fabricate e se haverano ad fabricare, e non altramente, talmente però che non se possa in dicta soa cecha fabricare scuti de qualuncha sorta, e che non se intenda essere promisso el spendere le terline ne altre monete inferiore, e como anche el medemo consta ne li dicti capituli de gratia concessi a di 19 Magio 1509. Et anchora per la presente se fa comandamento ad qualuncha persona de questo stato de Milano cosi datieri, gabelleri de sale et de caduna condicione e thesaurerii et ogni altro che haverà causa de spendere e recevere debia liberamente acceptare cosi per cose private como anche per publiche, esse monete se fabricarano in dicta cecha de Belinzona e como è dicto de sopra. Et acciò che alcuno non resta in dubio e perplexo in acceptare esse monete, se fa ad sapere li è posto tal ordine de soprastanti et assagiatori nomine regio in dicta cecha de Belinzona, quali continuamente li starano residenti et al giuditio di quali se doverà stare; per modo che dicte monete cosi de oro como de argento sarano in tuto correspondente a quelle se fano et se farano ne la cecha de Milano. Et per le presente volemo siano exequite senza alcuna exceptione, non obstante dicta crida ne altro in contrario, et perchè se sapia per ogniuno de che sorte monete in essa cecha de Belinzona se poterà fabricare et spendere in questo regio e ducale dominio qua de sotto sarano specificate, videlicet :

Ducati d'oro de lib. 4 sol. 13.

Dopioni d'oro da lib. 9 sol. 6.

Grossoni da lib. 1, sol. 2. D. 9.

Dinari da lib. 1. sol. 6.

Dinari da lib. 1, sol. 3.

Signata: Sebastianus *propria*, Jofredus præses, Raphael Buneus, Alexander.

Anno Domini Millesimo quingentesimo decimo die vigesimo nono mensis Junii Mediolani, in pallatio Magnifici et strenui militis domini Sebastiani Ferrerii, domini Gallianici etc. ac finantiarum totius ducatus et dominii Mediolani Generalis. Mihi Christoforo de la Gorrea, regio secretario et cancellario intratarum ordinariarum Mediolani, retulit Stephanus Oldanus tubeta comunis Mediolani se, medio ejus juramento in manibus meis prestito, sono tube precedente, proclamasse et publicasse alta et intelligibili voce suprascriptam cridam monetarum in plateis ecclesie majoris Mediolani et broleti, necnon in aliis locis solitis portarum Horientalis et Cumane, die suprascripta vigesima nona Junii, in omnibus et per omnia pro ut superius scriptum est. Gorrea.

(*A suivre.*) L.-G. PÉLISSIER.

LE FEU ET LES BIBLIOTHÈQUES

Les hommes oublient vite les catastrophes qui ne les touchent pas immédiatement dans leur fortune ou leurs affections. et l'incendie de l'Exposition de Montpellier est déjà loin, si même la nouvelle n'a pas passé inaperçue pour bien des gens. Cependant, ce fut une perte assez grave ; nous voulons parler de la destruction des archives exposées par la ville de Montpellier.

Le *Petit Journal* a fait remarquer très justement qu'une exposition de documents de ce genre était tout à fait déplacée au milieu d'objets manufacturés ou d'animaux de basse-cour, et que les visiteurs d'une exposition industrielle ou même artistique ne s'intéressent guère à des documents historiques, surtout quand ils sont enfermés dans une vitrine. Ceux qui désireraient les étudier sauraient bien trouver le chemin des archives ou de la bibliothèque, et les municipalités pourraient alors augmenter (temporairement) le personnel de ces établissements, afin de permettre aux visiteurs de trouver la porte ouverte d'autres jours que le jeudi et le dimanche de 2 heures à 4 heures, comme cela se fait pour la bibliothèque de plus d'un chef-lieu de département.

L'accident de Montpellier pouvait être évité si l'on avait un peu réfléchi aux risques d'une installation provisoire, car l'incendie de l'Exposition de Chicago, entre autres, n'est pas si éloigné de nous; mais nous voudrions appeler l'attention sur l'installation absolument défectueuse, au point de vue du danger du feu, de la plupart des dépôts d'archives et des bibliothèques publiques.

On dira peut-être que les documents qu'on y conserve sont des objets de pure curiosité, mais on se trompe; les archives, en dehors des pièces précieuses pour l'historien, qu'une génération utilitaire, à courte vue, pourrait mépriser, contiennent un grand nombre de pièces relatives aux droits de propriété des individus et des municipalités, et journellement on vient les consulter et les copier, pour les produire en justice lors d'un procès.

Nous ne citerons sous ce rapport qu'une pièce des archives d'une grande ville, laquelle lors de la démolition d'un quai pour cause de salubrité, assurait à la municipalité une économie de quelques centaines de mille francs !

Pour les livres, on pourrait nier l'utilité de la conservation, mais il n'y a pas seulement pour l'érudit un très grand plaisir à les étudier : l'artisan aussi trouve dans les éditions des xve et xvie siècles des motifs de décoration, soit dans les illustrations qui ornent le texte, soit dans les reliures qui ont été souvent conservées.

En tout cas, ces collections, provenant pour la plupart des établissements religieux supprimés en 1792, ont été recueillies par la Convention afin d'enrichir le pays.

Elles appartiennent donc aussi bien aux générations futures qu'à nous-mêmes, et on doit veiller sérieusement à leur conservation, comme à la conservation d'un objet dont on n'a que l'usufruit.

Or, ces collections courent les plus grands risques dans la plupart des locaux où elles sont déposées. Citons-en quelques exemples connus par les habitants de chacune des villes dont il s'agit, mais ignorés sans doute des hommes qui pourraient peut-être prendre en main la cause des archives et des bibliothèques et les sauver d'une destruction violente presque certaine.

A Valenciennes, les archives municipales sont au dernier étage de l'hôtel de ville, et les fenêtres, très basses, sont si près du sol qu'on ne pourrait, en cas d'incendie, jeter les liasses par les fenêtres. On y accède par un escalier en bois. Pour mémoire, ajoutons que le musée de la ville, contenant deux tableaux remarquables de Fragonard et de superbes porcelaines du xviiie siècle, est dans les mêmes conditions de sécurité.

A Saint-Omer, les archives municipales sont installées de la même façon qu'à Valenciennes, mais il y a de plus une salle de théâtre dans le bâtiment. A Reims, les archives sont dans un entresol éclairé par des fenêtres très profondes, au niveau du sol ; on y arrive par un escalier dérobé, en bois. A Tulle, la bibliothèque est à l'étage supérieur d'une haute et vieille maison ; le rez-de-chaussée est occupé par des écoles communales, où l'on chauffe sans se préoccuper de la bibliothèque, bien entendu. De

plus, l'escalier est en bois vermoulu, et tellement sombre qu'un visiteur ne peut s'y aventurer sans un guide; on ne sauverait rien en cas d'incendie. A Rodez, la bibliothèque est au premier étage, mais la rue est si étroite que l'incendie d'une maison située en face a failli mettre le feu au bâtiment de la bibliothèque, il y a quelques semaines. A Cambrai, où se trouve une des plus belles bibliothèques de France, on a laissé installer à un mètre de la bibliothèque une fabrique de bière avec machine à vapeur, etc., et il n'y a même pas de volets en fer aux fenêtres voisines de la fabrique. Dans une grande ville de la région de l'Est, on a bâti un beau local pour les archives départementales, mais il est situé dans un quartier désert, entouré de jardins, et on a oublié (?) d'y mettre un logement de concierge. Si le feu prenait par la faute d'un tuyau défectueux ou d'un visiteur imprudent qui jetterait une cigarette mal éteinte, on ne s'en apercevrait que lorsque les flammes dépasseraient le toit.

A Bourg, les archives ont failli brûler il y a vingt ans, un soir de décembre; les fontaines étaient gelées et les pompiers en grève! Heureusement le feu, qui détruisit la préfecture, s'arrêta au mur de l'aile où sont les archives. A Nîmes, dans l'ancien local de la bibliothèque, il y eut trois commencements d'incendie; aujourd'hui elle est mieux installée.

Dans les bâtiments des préfectures on installe souvent, après coup, des calorifères ou des poêles dont les tuyaux passant près de boiseries mettent le feu inopinément. Une belle nuit, la préfecture brûle; si le bâtiment n'avait pas une valeur artistique, on en est quitte pour le reconstruire et payer les mémoires des entrepreneurs et des tapissiers; mais les archives, qui les remplacera?

Elles ont failli brûler ainsi il y a quelques années à Troyes, et cette année à Nancy. Nous pourrions encore citer d'autres collections exposées à un danger imminent, mais nous avons à donner la liste de celles qui ont effectivement brûlé depuis vingt-cinq ans seulement.

Bordeaux : les archives municipales, en partie. Langres : les archives municipales en partie, et la bibliothèque, complètement. Bayonne : la bibliothèque complètement. Uzès : la bibliothèque, en grande partie (elle était dans un local attenant au théâtre, qui a brûlé). Saintes : la bibliothèque en grande partie. Vienne, la

bibliothèque presque complètement. Bourges : le bâtiment a été détruit, on a pu sauver les livres à grand'peine, et les archives ont été fort endommagées. Périgueux : la b lle bibliothèque du grand séminaire, complètement.

Dans le centre de la France, il y a aussi eu des archives départementales détruites, à Mende ou à Tulle.

On peut juger par l'énumération qui précède, et qui est incomplète (car nous citons de mémoire et si les faits que nous avançons sont rigoureusement exacts, nous avons pu en oublier d'autres aussi certains), combien il est urgent de prendre des mesures pour mettre à l'abri du feu les collections amassées lentement par nos pères et qui doivent passer à nos descendants.

Nous aurions bien des choses à dire aussi sur leur sécurité vis-à-vis des voleurs, car les musées et bibliothèques de Grenoble, Rouen, Rennes et Douai entre autres, ont été plus ou moins dévalisés; mais nous craindrions de jouer le rôle des journaux qui donnaient la formule des bombes destinées à faire sauter les maisons, pour la plus grande utilité des anarchistes qui en ignoraient peut-être la composition[1].

M. PELLECHET.

P.-S. — Depuis que ces lignes ont paru dans le *Petit Journal*, plusieurs personnes, soucieuses de la conservation des richesses d'art de la France, dont la prévoyance du Gouvernement a fait dresser un inventaire afin d'en conserver le souvenir, m'ont écrit pour me signaler des faits que je connaissais, mais que j'avais omis d'énumérer pour ne pas fatiguer les lecteurs d'une publication quotidienne.

Dans plusieurs grandes villes, où les collections publiques ont une valeur très réelle, on a eu l'imprudence d'installer dans les bâtiments mêmes, et ce qui est le plus grave, *au-dessus* des salles des musées et des bibliothèques, des salles de réunion pour diverses Sociétés, pour des écoles, etc. Les tenanciers de ces locaux, irresponsables des richesses qui occupent l'étage supérieur puisqu'ils n'en ont pas la garde, leur font courir de grands risques. Pour ne parler que des années dernières, à Rouen et à Cahors, les musées ont subi un dommage irréparable par le feu, qui a éclaté dans l'École des Beaux-Arts. A Montpellier, le récent désastre des Archives n'a pas servi de leçon les écoles de dessin existent encore sous toutes les salles du musée et

1. Cet article est extrait du *Petit Journal*, numéro du 11 septembre 1896.

de la bibliothèque et créent un danger perpétuel à ces collections inestimables, par leurs poêles, leur éclairage au gaz et les allumettes des fumeurs. A Bourg, les Archives sont installées au-dessus des bureaux de la Préfecture. A Aix, la salle des Archives municipales, ornée d'élégantes boiseries du XVIII[e] siècle, sert aux employés de l'état civil. A Lyon, des logements d'artisans et des boutiques occupent tous les coins disponibles des locaux où se trouvent les musées et les bibliothèques. A Pau, la bibliothèque est au-dessus d'un marché construit en bois.....

M. P.

LE MANUSCRIT MEXICAIN VATICAN 3773

Grâce à la libéralité de M. le duc de Loubat, l'administration de la Vaticane a pu faire reproduire, avec un soin rare, le beau manuscrit mexicain qui porte, dans l'ancien fonds, le nº 3773.

Ce facsimilé est accompagné de trois plaquettes, dont la première, due à l'administration de la Bibliothèque apostolique, retrace l'histoire du manuscrit[1] : nous en publions ci-dessous la traduction.

Les deux autres plaquettes sont l'œuvre de M. F. del Paso y Troncoso, conservateur du Musée de Mexico. L'une d'elles[2] n'est que la traduction française de l'autre, qui est rédigée en espagnol, et contient une très minutieuse description du manuscrit[3]; mais la version espagnole seule contient la concordance des planches de l'ouvrage de lord Kingsborough avec les feuillets du volume original. L. D.

« On sait combien sont rares les monuments écrits des anciens Mexicains de l'époque antérieure à la mémorable découverte de Colomb. C'est que, sans en indiquer d'autres raisons, on les regarda d'abord comme une dangereuse excitation à l'idolâtrie : les premiers missionnaires européens les recherchèrent avec grand soin et, avec plus de zèle que de réflexion, les livrèrent aux flammes en grande quantité, tandis qu'on eût pu facilement les recueillir

1. *Il manoscritto Messicano Vaticano* 3773. Roma, stabilimento Danesi, 1896, 16 pp.

2. *Les livres de l'Andhuac.* Mémoire de M. F. del Paso y Troncoso, présenté au Congrès des Américanistes tenu à Mexico, du 15 au 20 octobre 1895, et lu dans une séance de ce Congrès. Revu et corrigé par l'auteur. Traduit de l'original espagnol (20 pages).

3. *Los libros de Anáhuac* (23 pages).

et les conserver pour le plus grand profit des études scientifiques sur l'ethnographie et l'histoire du nouveau monde. Études dont on ne tarda pas à comprendre toute l'importance, comme le prouvent les décrets répétés où les souverains espagnols, dès le premier siècle après la grande conquête, ordonnaient la conservation de ces documents précieux[1].

Outre les manuscrits conservés dans les bibliothèques de Mexico, Madrid, Paris, Oxford, Liverpool, Dresde, Vienne, Bologne, les deux manuscrits de Rome sont bien connus des savants qui s'occupent des antiquités mexicaines. Ce sont le manuscrit Vatican 3773 et le manuscrit Borgia du Musée Ethnographique de la S. Congrégation « de Propaganda Fide ». Ces deux manuscrits ont une plus grande importance que tous les autres, le premier à cause de son intégrité et de la parfaite conservation de la reliure originale, le second à cause de ses grandes dimensions et de l'abondance du texte figuré.

Les manuscrits mexicains, selon l'ethnographie et la linguistique, sont aujourd'hui distingués en trois classes principales, c'est-à-dire en manuscrits Maya, Zapoteca et Nahua; puis, selon la matière dont ils traitent, ils se divisent en manuscrits rituels, historiques et tributaires.

Le manuscrit Vatican, dont nous donnons une fidèle reproduction, est un manuscrit Nahua et rituel. Il offre une grande ressemblance avec le manuscrit Borgia, qui est, lui aussi, Nahua et rituel. Pourtant leur contenu n'est pas identique; mais, comparés l'un à l'autre, ils se complètent l'un par l'autre.

Comme d'autres ont donné de l'original Vatican une minutieuse description et que cet original lui-même a été reproduit dans notre publication jusque dans les plus petits détails de sa reliure, il ne nous reste plus qu'à retracer l'histoire de ce manuscrit à l'aide des documents de notre bibliothèque.

Nous trouvons la mention la plus ancienne de notre manuscrit dans la minute du célèbre inventaire des 6025 premiers manuscrits latins du fonds Vatican, en six volumes in-folio, rédigé par

1. L. Fábrega, *Esposizione del codice Borgiano,* publiée dans les *Annales del museo Nacional del Mexico,* tome V (pp. 1-260), p. 12. Sur Fábrega, v. Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus,* tome III, p. 509, et *Annales,* l. c., tome IV, p. 264.

divers membres de la famille Rainaldi. Cette minute est contenue dans le ms. Vatic. 6949; elle a été écrite par Domenico ou Marino Rainaldi entre les années 1596 et 1600[1]. Nous y lisons au fol. 168 v° (p. 198) :

> « 3773. Indorum cultus, delineamenta ac « Hie- 23 *~
> « roglifica, ex papyro, cum tabulis, quae quidem
> « papyrus septem digitis lata se in longum extendit
> « per palmos XXXI, ab utroque latere depicta, postea
> « vero plicata formam libelli desumit ».

Cette description, d'ailleurs assez peu exacte, a été reportée dans la mise au net dudit inventaire peu après l'année 1613[2], et s'y lit au tome IV, p. 434.

Il résulte de là que notre manuscrit était déjà à la Vaticane en l'année 1596.

Ce point établi, cherchons maintenant à reconstituer l'histoire antérieure du volume.

Dans la minute de l'inventaire des Rainaldi (ms. Vatic. 6949) se trouve ordinairement indiqué, dans la marge gauche, le numéro nouveau donné par eux au manuscrit, et dans la marge droite, le numéro ancien correspondant, assigné au même manuscrit dans l'inventaire du cardinal Marcello Cervini (1548-1555), qui forme aujourd'hui les mss. Vatic. 3967, 3968, 3969[3].

Il faut observer que parmi les manuscrits qui ont reçu dans la nouvelle numération des numéros supérieurs au n° 3000, un assez grand nombre n'étaient entrés à la Vaticane qu'après l'année 1555. Par conséquent ces derniers manuscrits n'ont pas ni ne pouvaient avoir, dans la marge droite de l'inventaire Rainaldi, la cote de Marcello Cervini. C'est le cas de notre manuscrit mexicain.

En effet, il ne figure pas dans l'inventaire dudit cardinal bibliothécaire, et cela, peut-être parce qu'alors il n'était pas encore à la Vaticane. Dans la marge droite de la minute de l'inventaire Rainaldi, il porte le n° 23, suivi d'une étoile avec une petite queue. Il faut noter ici que, dans cette même minute, on a

---

1. V. F. Ehrle, *Zur Geschichte der Katalogisirung der Vaticana,* dans l'*Historisches Jahrbuch,* tome XI (1890), pp. 718-727.
2. *Historisches Jahrbuch,* l. c., p. 721.
3. *Historisches Jahrbuch,* l. c., p. 726 s.

distingué par ce signe soixante-quatre manuscrits qui portent une numérotation particulière, traitent de matières très diverses et dont la provenance ne se trouve indiquée nulle part, tandis qu'elle est ordinairement notée pour divers autres groupes ajoutés par les Rainaldi aux 3096 manuscrits de l'inventaire Cervini[1].

A ce groupe de soixante-quatre manuscrits appartient aussi l'autre manuscrit mexicain de la Vaticane, le ms. Vat. 3738 de Frà Pietro de los Rios[2], dominicain, de l'époque postérieure à la conquête, ainsi qu'un très beau missel d'Evrard de La Marck, prince-évêque de Liège (ms. Vatic. 3808), et le rotulus de l'Alleluia (ms. Vatic. 3784).

Il ne manque pas d'autres preuves et plus directes encore pour démontrer que notre manuscrit était à la Vaticane avant 1596.

Dans l'ouvrage sur les obélisques, écrit et publié par Michele Mercati en l'année 1589, l'auteur cite deux manuscrits mexicains conservés à la Vaticane, c'est-à-dire, sans doute, les mss. Vatic. 3773 et 3738[3].

Dans les éditions publiées à Padoue dans les années 1615 et 1626, de l'ouvrage de Vincenzo Cartari sur les *Imagini delli Dei de gli antichi*, Lorenzo Pignoria a ajouté, outre les *annotazioni*, un *discorso* ou une *seconda parte delle imagini degli Dei indiani*. Or, dans ce discours, il cite deux fois les manuscrits mexicains

1. Voyez ces groupes avec l'indication de leur provenance dans l'*Historisches Jahrbuch*, l. c., p. 720. De ce que nous venons de dire il ressort que le P. Fábrega, l. c., p. 13, s'est trompé en émettant l'opinion que le manuscrit de Frà Pietro de los Rios était entré à la Vaticane après le nôtre, parce qu'il avait un numéro supérieur.

2. Nous ne voulons pas dire par là que Frà Pietro soit l'auteur ni unique ni principal de ce manuscrit; car on n'a pas encore bien déterminé la part qui lui revient dans cette compilation.

3. Michele Mercati, *De gli obelischi*, Roma, 1589, p. 96 : « A i tempi nostri si è « veduto il medesimo nel mondo nuovo tra gli habitatori del Messico, città principale « della Nuova Spagna, a quali parendo troppa fatica il dipingere tutte le figure intiere « ò vero perchè occupassero troppo spatio, messero in uso di figurare di molti animali « solamente i capi e volendo dimostrare alcuna cosa, che per le sopradette figure non « si potesse esplicare, trovavano altro modo, come dire, se volevano esprimere le « qualità dell' animo, depingevano un capo humano, il quale dimostrasse nel viso per « certi segni fisiognomici ò bontà ò contraria qualità dell' huomo. La morte demons« travano con la calvaria di un huomo e per ogn' altra cosa simile havevano figure « proprie riconosciute tra loro, come si può vedere in due libri della libraria Vaticana « ritratti da gli esemplari stessi venuti dal Messico ».

de la Vaticane, disant, dans un premier passage[1], que ses matériaux lui ont été fournis par Filippo Vinghernio de Tournay[2], et, dans un autre, par le cardinal Amulio[3], qui, après avoir été ambassadeur de Venise près l'empereur Charles Quint, le roi d'Espagne Philippe II et le pape Pie IV, fut cardinal bibliothécaire de 1565 à 1570.

On peut donc tenir pour certain que notre manuscrit n'est pas entré à la Vaticane plus tard que sous l'administration de ce cardinal bibliothécaire.

Pourtant, comme nous l'avons déjà dit en passant, on ne peut, rigoureusement parlant, exclure la possibilité qu'il y soit entré même avant l'administration du cardinal Marcello Cervini (1548-1555), c'est-à-dire dans les dix premières années qui suivirent la conquête. En effet, une note, d'ailleurs peu correcte, ajoutée au manuscrit de Vienne, ferait supposer que dès lors des manuscrits de ce genre avaient été offerts au Pape par le Roi de Portugal (*sic*)[4]. En ce cas, nous devrions supposer que dans l'inventaire de Marcello Cervini, ce manuscrit a été indiqué par une de ces expressions générales, sous lesquelles y sont parfois enregistrés des groupes entiers de manuscrits dont on ne savait comment faire la description.

Malgré cela, il nous semble plus probable que ce trésor est venu enrichir la Vaticane au temps du cardinal Amulio. Il est, en

---

1. Vincenzo Cartari, *Imagini delli Dei de gli antichi*, ed. di Lorenzo Pignoria, *aggiuntevi le annotazioni del medesimo sopra tutta l'opera ed un discorso intorno le Deità dell' Indie orientali ed occidentali*, Padova, 1626, p. 550 : « Un altra « imagine di Homopoca... s'è havuta fuora di certi fogli, che furono di Filippo « Vinghernio da Tornay, dottissimo giovane, ed esso asseriva d'haverla cavata da un « libro grande, che è nella libraria Vaticana compilato da fra Pietro de los Rios ».

2. Sans doute il s'agit ici de Philippe de Winghe, mort en 1592; sur les autres dessins qu'il fit dans les catacombes, v. I. B. de Rossi, *Roma sotterr.*, I, 14 s.; I. Wilpert, *Die Katakombengemälde und ihre alten Copien*, Freib., 1891, pp. 2, 11 s.; Macarius (Jean L'Heureux), *Hagioglypta sive pict. et sculpt. sacrae antiq.*, ed. Garucci, Paris, 1856, p. 3 s.

3. L. c., ed. 1615, p. XXIII s. : « Tutte le sopra registrate imagini con le notizie principali di esse... io le ho havute dall' Illustrissimo Signor Ottaviano Malipiero, senatore gravissimo e d'amabilissima placidità di natura. Furono per quanto ho inteso del cardinale Amulio di gloriosa memoria ».

4. V. Lambecius, *Commentariorum de bibliotheca Caesarea Vindobonensi lib.*, 2, ed. F. Kollarii, 1769, tome II, p. 965 s.

effet, très vraisemblable que nos deux manuscrits mexicains sont entrés en même temps à la bibliothèque. Or, le travail de Frà Pietro de Los Rios n'a pas été achevé avant l'année 1566[1], et cette date nous conduit précisément à l'administration d'Amulio.

En outre, le fait que ce cardinal bibliothécaire ordonna d'exécuter quelques reproductions de ces deux manuscrits, montre qu'ils l'avaient particulièrement intéressé. Il ne faut pas non plus oublier que dans la minute de Rainaldi, les deux manuscrits en question sont enregistrés dans ce groupe de soixante-quatre manuscrits, dont la majeure partie n'a guère pu être comprise dans les indications vagues de l'inventaire Cervini. Tout cela rend bien peu probable l'opinion qu'à l'époque de la compilation de cet inventaire, les deux manuscrits mexicains se seraient déjà trouvés à la bibliothèque.

Nous devons maintenant rappeler que vers l'année 1831, le peintre Aglio fit une reproduction de notre manuscrit pour le compte de lord Kingsborough, qui le publia intégralement en chromolithographie dans le troisième volume de son grand ouvrage *The antiquities of Mexico*, en neuf volumes in-folio. Mais cette publication n'a pas atteint son but, car le manuscrit n'y a été reproduit ni dans sa forme originale, ni avec l'exactitude nécessaire ; et en outre, le peintre, en groupant les petites pages du manuscrit dans les grandes pages de son édition, en a complètement bouleversé l'ordre successif.

La dispersion des manuscrits mexicains dans tant de bibliothèques éloignées les unes des autres, et l'insuffisance des reproductions qui en ont été faites jusqu'ici, n'ont pas encore permis aux spécialistes qui se livrent à l'étude des écritures et des sculptures figurées des anciens Mexicains, d'en présenter une interprétation certaine et pleinement satisfaisante. Tous s'accordent à dire qu'ils est nécessaire, avant que l'on puisse espérer d'atteindre ce résultat, que tous les manuscrits encore existants soient exactement étudiés et classés, et que les types principaux des diverses classes soient reproduits avec une scrupuleuse exactitude.

On a donc une nouvelle preuve de l'amour éclairé de S. S. le Pape Léon XIII pour toutes les branches de la science et tout progrès intellectuel dans ce fait qu'à peine informé du désir de S. E. le duc

1. V. Fábrega, l. c., p. 13.

de Loubat, généreux Mécène des études relatives aux antiquités de son pays, de faire reproduire le manuscrit mexicain Vatican 3773, il a daigné non seulement lui accorder l'autorisation demandée, mais encore a donné l'ordre que le travail fût facilité de toute manière et exécuté par les soins des administrateurs de sa bibliothèque.

ÉTUDES ALDINES

IV

ALDE LE JEUNE ET NICCOLÒ MANASSI

L'association d'Alde le jeune avec Niccolò Manassi a donné lieu, chez les historiens des Alde, à beaucoup d'hypothèses et d'incertitudes. Un des premiers en date, Née de La Rochelle, s'exprime en ces termes :

« ... Il n'était pas indifférent de rechercher toutes les éditions faites à Venise sous le nom d'Alde le Jeune jusqu'après son décès, puisque cela conduisoit à connoître son successeur. M. Burgassi ne paroit pas s'en être occupé. J'ai été plus curieux que lui à cet égard, et avec raison; car cela influe beaucoup sur le mérite des éditions Aldines depuis certaines époques. Comme l'occasion se présente de parler de ce successeur, je dirai ce que j'en sçais. J'ai cru un instant que c'étoit George ANGELIER, parce qu'il imprima en 1581 aux dépens d'Alde le volume de Cicéron *de Officiis*, *in-folio*, faisant le tome 10e de la grande édition avec les commentaires; mais il n'en est rien, et ce volume sert uniquement à prouver que dès 1581 Alde le Jeune ne possédoit plus son imprimerie, puisqu'il faisoit imprimer ce volume hors de chez lui. Peut-être avoit-il en ce moment des difficultés avec son successeur. Mes soupçons étoient mieux fondés à l'égard d'un Joannes GARRÆUS ou de GARA, qui imprimoit à Venise en 1588 et 1589 sous l'enseigne d'Alde, qui se voit sur le titre de ses éditions[1]. Enfin j'ai pu me

1. « M. Burgassi en cite deux, p. 245 et 248. *Ovidii heroidum Epistolæ*, etc. *Venetiis*, IN BIBLIOTHECA ALDINA, *ex Typographia Joannis Garræi*, 1588, in-8. — *Gio. Mesua i libri de i semplici purgativi e delle medicine, composte per M. Giac. Rossetto ; in Venetia, appresso Gio. di Gara*, IN BIBLIOTHECA ALDINA, 1589, in-8. — Maittaire, dans ses *Annales* (T. 2, p. 140, note 1), parle d'un *Gara* à Venise imprimant fort bien l'hébreu.

convaincre qu'un nommé Niccolò MANASSI étoit le véritable successeur d'Alde le Jeune, et qu'il avoit pendant longtems imprimé à Venise sous le nom de celui-ci sans mot dire. La première trace que j'en trouve, est dans une Épitre de ce *Niccolò Manassi* à *Jérôme Hotto*, à la tête d'une édition de l'*Aminte du Tasse* qu'il lui dédie en 1590, et dont le titre porte le nom d'Alde. Il y dit « qu'il a résolu d'imprimer les poësies du Tasse dans un format plus grand (cette édition de l'Aminte est *in-4°*) et avec un caractère plus gros qu'il ne les avoit imprimées autrefois. » Or, je trouve dans mon Catalogue des Éditions Aldines, et dans celui de M. Burgassi, les œuvres du Tasse imprimées en 1582 et 1583, *en petits caractères et avec des figures*; ces ornements de la gravure en cuivre sont très rares dans les véritables éditions Aldines, et cela me prouve que dès 1582 *Manassi* travailloit sous le nom d'Alde le Jeune. En outre, je trouve dans le livre de M. Burgassi déjà cité, l'ouvrage suivant, annoncé deux fois sous l'année 1590, d'abord au n° 6°, sans nom d'auteur; ensuite au n° 10°, sous le nom même de Manassi. Ce livre a pour titre :

Oracoli politici, cioè sentense e documenti nobili e illustri raccolti da tutti gli antichi et principali autori Ebrei, Greci, e Latini; con i fiori degli Apoftegmi di Plutarcho. In Venetia, Aldo, 1590, *in-8.*

Il faut que Manassi ait mis une préface à ce livre, mais ne l'ayant pas vu, je n'en puis parler avec certitude. On voit ici que cet homme ne commence à se découvrir qu'en 1590; il est bien certain que par la suite et longtems après, il a imprimé à Venise sous son propre nom, mais avec l'enseigne d'Alde, l'ouvrage suivant qui m'est indiqué par Mazzuchelli[1] : *Ragionamento spirituale del Rev. Mgr. Antonio Antonii, Arciprete di Asola, fatto l'anno 1594 in la Chiesa Maggiore di Asola nell' invocare l'ajuto divino per spiantare il Banco hebreo e fondare un Sacro Monte di Pieta. In Venetia, al segno d'Aldo, presso Niccolò Manassi,* 1619, *in-4°*, avec l'enseigne d'Alde. Ce volume porte encore un catalogue des éditions *di stampa d'Aldo;* et c'est jusqu'à présent le seul livre qui m'indique Manassi imprimant sous son propre nom. Il a beaucoup d'affinité avec celui de *Manucci* et même *Manuzzi* que prenoit Alde le Jeune; et je croirais volontiers que cet homme, qui me semble avoir été le vrai successeur d'Alde le Jeune, étoit en même temps son fils naturel, à qui il ne voulut pas tout à fait donner son nom. Néanmoins je ne présente ceci que comme une conjecture, car, en ce genre, il est bien difficile d'acquérir une parfaite conviction sans l'aveu des parties intéressées.[2] »

Ces imprimeurs descendoient peut-être d'un *Simon de Gara* qui imprimoit une Bible Latine à Venise en 1491, *in-folio;* laquelle est citée par le Père Le Long, *in Bibliotheca sacra;* Maittaire et Orlandi, *Origini della stampa,* page 50. »

1. *Scrittori d'Italia*, T. I, p. 855.

2. *Bibliothèque Nationale*. Nouv. acq. franç. 1056, fol. 120-122.

Renouard, dès 1803, émettait l'opinion que Manassi devait être l'associé d'Alde :

«...Zeno observe que pendant toutes ces dernières années, les presses d'Alde à Venise ne restèrent pas oisives, et continuèrent à travailler sous la conduite de Nic. Manassi et autres habiles préposés; mais je crois fermement que cet établissement a dû devenir la propriété de Manassi, soit précisément en 1585, année dans laquelle Alde dit le dernier adieu à Venise, soit un peu avant, soit un peu après cette époque. Le style des préfaces de Manassi, la manière dont lui écrivoient les savants qui étoient en rapport avec lui, prouvent, ce me semble, qu'il étoit propriétaire et non régisseur. Dans la préface de l'*Agricoltura* di C. Stefano, 1581, in-4°, H. Cato, le traducteur s'exprime en ces termes : « Deliberai di farvi libero dono di questa tradutlione, accioche con le vostre polite, et accurate stampe, con le quale dilettate et giovate continuamente al mondo; possiate infra l'altre impressioni di libri di molto maggior importanza, che ogni di escono da quelle, fare uscire in luce anche queste... e quando considero le qualità che concorrono nella persona vostra... oltra i nobili, et gentili costumi... voi trahete antica origine da parenti cosi nobili, et generosi dellà città di Scutari, Metropoli dell' Epiro... » Ensuite il célèbre les hauts faits de divers Manassi, ancêtres de Nicolas... et plus loin : « Con l'haver voi dedicato con spirito più mansueto... a esercitare nobilmente la mercatura, et massime nella incetta delle stampe di libri... andate non meno degnamente conservando gli antichi caratteri della vostra nobiltà. » Ce n'est pas ainsi que l'on parle au contremaître d'un établissement, et je suis porté à croire que, même avant son départ de Venise, Alde n'étoit plus au moins le seul propriétaire de son imprimerie[1]. »

Ce passage est exactement reproduit par Renouard, sauf quelques modifications insignifiantes, dans les deux éditions qu'il donna plus tard de son livre, en 1825 et en 1834[2].

Un document qu'il avait acquis entre 1803 et 1825, l'autorisait cependant à donner à son hypothèse toute la force d'un fait historique, et il est presque inexplicable qu'il n'en ait pas tiré un meilleur parti[3].

---

1. *Annales de l'imprimerie des Alde*, éd. de 1803, t. II, pp. 127-128. — Cf. *infra*.

2. Éd. de 1825, t. III, pp. 200-201. — Éd. de 1834, pp. 475-476.

3. *Ouvr. cité*, éd. de 1825, t. II, pp. 152-153; éd. de 1834, p. 239. — Ce document n'est pas, comme l'a cru Renouard, « un certificat donné à la maison Aldine, en 1596, pour la censure et l'examen dudit livre (la traduction italienne, par Ercole Cato, de la *Démonomanie des Sorciers* de Jean Bodin) : formalité préalable qui était nécessaire

Manassi était si bien l'associé d'Alde, que le texte des deux contrats d'association conclus entre eux, existe aux archives de Venise. Mais avant d'étudier ces documents, je voudrais, remontant aux origines même de la maison Aldine, rechercher si son dernier représentant a été aussi indigne de son grand-père et de son père qu'on a paru le croire jusqu'ici.

I

Les historiens du dernier des Alde semblent, en effet, avoir été dominés par cette opinion, fort spécieuse, que par son inconduite et sa paresse, Alde le jeune a précipité la décadence de la maison glorieuse dont il avait la garde. Le fils de Paul avait sûrement des défauts que l'on ne saurait nier, et les lettres que lui adressait son père, naturellement destinées à rester secrètes, le montrent au-delà du nécessaire. Cependant, à bien considérer ses travaux et ses relations littéraires, Alde le jeune n'a pas été absolument inférieur à ses parents. S'il a contracté, dans la société vénitienne d'alors, corrompue par les Arétin, les Sansovino, les Titien[1], le vice de la vanité et le goût du plaisir, il faut convenir que ses études et son métier lui faisaient presque une obligation de fréquenter ce monde de lettrés peu vertueux et d'artistes fort mondains. S'y attacha-t-il plus que de raison? C'est possible, et nous avons des motifs de le croire. Mais, outre la sorte de nécessité où il était de connaître ces gens de talent et de plaisir, qui donc l'avait encouragé à la recherche du succès rapide et facile, si en honneur parmi

---

pour une impression »; c'est simplement l'avis que le livre a été remis à l'examen de la Congrégation de l'Index. Voici le texte de cet avis, que j'aurais dû utiliser en publiant la *Requête adressée par l'imprimeur Nicolò Manassi à Domenico R[a]inaldi, custode de la Vaticane* (dans la *Revue des Bibliothèques*, 1894, pp. 200-202 : « Nicolao Manassio et Aldo Manutio suppliciter apud S. D. N. instantibus pro expurgatione Demonomaniæ Jo. Bodini, ab eisdem vulgari lingua Venetiis impressæ, remissum fuit negotium ad Congregationem Indicis, die 20 julii 1596. Ex cujus decreto per Secretarium ejusdem Congregationis Illustri et admodum R. D. Francisco Pegnæ S. P. A. Auditori traditus fuit liber ad censurandum, ut, ejusdem habito in scriptis voto, per Congregationem determinari possit, quid S. D. N. super ejusdem libri approbatione vel reprobatione sit referendum. — Ita est Caes. Card. Baronius. — Paulus Picus Secret. »

1. Sur cette société, cf. le curieux livre de M. Pierre Gauthiez : *L'Italie du XVI[e] siècle. L'Arétin* (1492-1556), Paris, 1895, in-16.

eux? Qui, sinon son propre père, Paul Manuce, en donnant à ses premiers essais une publicité hâtive? Alde avait onze ans, lorsque parurent sous son nom les *Eleganze della lingua toscana e latina*, en 1556[1]. Imprimé peut-être deux fois dans la même année, réimprimé dès l'année suivante, ce traité obtint un succès qui eût grisé non seulement un enfant de cet âge, mais un jeune homme de vingt ans. Paul Manuce, qui fut sans doute le principal auteur de ce recueil, commit, en l'attribuant à son fils, la première de ces faiblesses paternelles dont sa correspondance nous a laissé, en même temps que le témoignage de tardifs regrets, les preuves répétées. Plus tard, Paul s'étonnera de la passion de son fils pour les livres, de ses excès causés par un tempérament trop affiné et trop nerveux, de son aversion pour les études universitaires, de son dégoût du commerce et du travail réglé... Le pauvre père s'était lui-même préparé ces tourments qui contribuèrent pour quelque chose à sa mort prématurée.

D'ailleurs, là ne fut pas la seule cause de ruine de la maison des Alde. Le mérite exceptionnel et le labeur incessant de ses deux premiers chefs, n'avaient pas réussi à lui donner l'importance commerciale à laquelle il semblait qu'elle eût droit. Elle recueillit la gloire; mais la richesse alla à d'autres, plus pratiques et plus avisés.

Alde, l'ancêtre sobre, économe, prudent, avait pensé à conjurer ce péril. Au milieu de ses soucis d'érudition, il a constamment essayé d'assurer à lui-même et aux siens le bénéfice de son travail. Il avait compris tout de suite non seulement la possibilité, mais la gravité du danger.

Lorsqu'il arriva à Venise en 1489 ou 1490[2], muni des maigres économies réalisées pendant ses dix ans de préceptorat chez les princes de Carpi, Alde avait déjà arrêté toutes les grandes lignes de son entreprise. Il s'établissait à Venise pour en faire la capitale de l'hellénisme. Il avait choisi Venise pour divers motifs : d'abord, elle était l'asile naturel des réfugiés grecs, chez lesquels il savait trouver de bons conseils, des manuscrits et des correcteurs; de

1. Renouard, pp. 273 et 461.

2. Julius Schück, *Aldus Manutius und sein Zeeitgenossen* (Berlin, 1862, in-8°), p. 17. — Carlo Castellani, *La Stampa in Venezia dalla sua origine alla morte di Aldo Manuzio seniore* (Venise, 1889, in-8°), p. 39 (et note 2).

plus, la cathédrale de Saint-Marc était dépositaire de la bibliothèque de Bessarion[1] ; enfin la République protégeait les arts et les lettres, qu'elle avait eu dès longtemps l'habileté et le goût de compter parmi les éléments de prospérité d'un grand État.

Mais, dira-t-on, il y avait déjà en Italie un centre littéraire d'hellénisme fort brillant. Fidèle à la pensée de Cosme, Laurent de Médicis, après Niccolò Niccoli et Palla Strozzi, avait créé à Florence un enseignement de la littérature grecque et réuni des ressources pour son étude; Argyropoulos avait eu l'honneur de former, dans le *Studio* de la docte ville, un disciple de premier ordre, Ange Politien, qui puisait à pleines mains dans les trésors de la bibliothèque médicéenne[2].

Si Alde ne s'établit pas à Florence, c'est précisément parce qu'à la suite des professeurs avait surgi dans cette ville une imprimerie grecque, et qu'il voulait, en offrant des textes plus corrects et moins coûteux, ruiner cette imprimerie, ainsi que celle de Milan, fondée par Chalchondyle, pour créer à son profit un monopole incontesté. Je ne crois pas lui faire injure en exposant nettement son projet : c'est peut-être la seule idée de pur commerce qu'il ait eue dans sa vie laborieuse, et elle était irréalisable, (ou, si l'on veut, il n'est pas parvenu, malgré sa science et ses efforts surhumains, à la réaliser).

Tel était si bien le plan d'Alde Manuce que son premier souci fut de répandre à Venise, grâce à un enseignement méthodique, la connaissance du grec, qui avait pour les patriciens de la République un double attrait, littéraire et commercial. Avec une grande vraisemblance, Zeno croit que, tout en s'initiant, chez Torresano, aux secrets de l'imprimerie perfectionnée par Nicolas Jenson[3], il

1. Cf. Schück, p. 17, et Castellani, pp. 38-39.

2. V. Léon Dorez, *L'hellénisme d'Ange Politien*. Rome, 1895, in-8°. (Extr. des *Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome*, t. XV); et Isidoro Del Lungo. *Florentia. Uomini e cose del Quattrocento*. Florence, Barbèra, 1897, in-16.

3. Torresano avait acheté, vers 1481, le matériel de Jenson. — Le premier volume imprimé par Torresano avec les caractères de Jenson parait être la seconde partie des Décrétales de Niccolà Tedeschi. Cf. Hain, *12.313. Fol. 213 *a*, col. 2 : « Exactum opus hoc, videlicet secunda pars Decretalium domini Nicolai Siculi, inclytis instrumentis famosisque litterarum characteribus optime (*sic*) quondam in hac arte magistri Nicolai Jenson Gallici, quo nihil prestantius, nihil melius nihilve dignius... Curam vero ac diligentiam adhibuit optimus vir Andreas de Asula, Venetiis, olympiadibus dominicis, anno

employa les premières années de son séjour à Venise à donner des leçons de grec publiques et privées[1] : il empêchait ainsi l'émigration vers Florence. Le premier livre important qu'il publia est une édition très soignée de la Grammaire de Constantin Lascaris[2], qu'il opposait au petit 'Επιτομή publié par Démétrius de Crète[3] et à l'addition de 1490[4], en même temps qu'aux 'Ερωτήματα de Chrysoloras et de Chalcondyle[5]. De même, avec la « Galéomyomachie[6] » et le « Musée[7] », il voulait faire pièce à la « Batrachomyomachie » de 1486[8] et à l' « Isocrate » de 1493[9].

(*A suivre.*) LÉON DOREZ.

---

videlicet. M. CCCCXXXij. tertio nonas februarias. » L'achevé d'imprimer est donc du 3 février 1483. — Cf. Henri STEIN, *L'origine champenoise de l'imprimeur Nicolas Jenson*, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XLVIII (1887), p.

1. V. SCHÜCK, p. 13.
2. LEGRAND, *Bibliographie hellénique* (XIe-XVIe), t. I, p. 26.
3. *Ibid.*, p. 1.
4. Vicence, 1490 (?). Cf. *ibid.*, p. 15.
5. Florence, 1484. *Ibid.*, p. 5. — Édition gréco-latine à Venise même, 1484. *Ibid.*, p. 6. — Milan, 1593. *Ibid.*, p. 17.
6. *Ibid.*, p. 18.
7. *Ibid.*, p. 20.
8. *Ibid.*, p. 6
9. *Ibid.*, p 16.

LES

PRÊTS DE LIVRES ENVOYÉS EN PROVINCE

PAR LA

BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS

Dans la séance du 23 novembre dernier, un député a pu dire à la Chambre, sans être contredit par personne, que les règlements s'opposent à ce que tout livre de la bibliothèque de l'Université (Sorbonne) sorte de l'Académie de Paris, et il a invité le Ministre de l'Instruction publique à modifier les règlements existants. La vérité est qu'on n'a pas attendu l'intervention de ce député pour faciliter les travaux des « hommes laborieux » qui habitent loin de Paris. Dès 1886, la question du prêt en province a été examinée et tranchée dans le sens le plus libéral. Le Ministre de l'Instruction publique a obtenu alors un arrêté de M. Cocheris, Ministre des Postes, accordant aux seize bibliothèques universitaires de France, la franchise postale limitée à un paquet de 5 kilos par jour. Les communications entre ces bibliothèques sont devenues très fréquentes, et Paris surtout envoie journellement d'importants colis à Lille, Lyon, Bordeaux, Montpellier, etc. Les professeurs de ces villes, en transmettant leurs demandes par leur bibliothécaire respectif, qui reste responsable du prêt, peuvent donc jouir gratuitement de tous les ouvrages possédés par nos seize bibliothèques relevant de la Direction de l'Enseignement supérieur, et, si quelquefois ils s'adressent à la bibliothèque de Strasbourg, c'est que cette dernière est mieux montée et mieux rentée. — Ce n'est pas tout. Dans chaque ressort, non seulement les professeurs de l'enseignement supérieur, mais ceux de l'enseignement secondaire peuvent être autorisés par leur recteur à emprunter des volumes à la bibliothèque Universitaire. Par conséquent les vo-

lumes expédiés journellement par la bibliothèque de l'Université de Paris servent aussi bien aux professeurs des collèges qu'à ceux des Facultés. On pourrait citer telle thèse de doctorat composée en province avec des livres de Paris[1]. E. C.

1. A la même séance, deux députés se sont plaints de la modicité du traitement des employés des bibliothèques Sainte-Geneviève, de l'Arsenal et Mazarine, et ont obtenu une modeste augmentation de 4000 fr. Mais personne n'a fait observer qu'à la bibliothèque de l'Université, les traitements des fonctionnaires de tout grade sont encore inférieurs à ceux des bibliothèques dont on a parlé.

PERSONNEL DES BIBLIOTHÈQUES

Bibliothèque nationale.

Département des imprimés. — La démission de M. AUBERT, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, est acceptée. M. Aubert est nommé bibliothécaire honoraire. [Du 22 mai.]

M. DU PARC, sous-bibliothécaire de 1re classe, est nommé bibliothécaire de 6e classe. [Du 31 juillet.]

M. GRUNY (Maurice-Auguste), est nommé stagiaire, [Du 31 juillet.]

M. BATIFOL, docteur ès-lettres, stagiaire, est nommé sous-bibliothécaire de 4e classe. [Du 7 novembre.]

Département des manuscrits. — M. DE LA RONCIÈRE, stagiaire, est nommé sous-bibliothécaire de 4e classe. [Du 31 juillet.]

Département des médailles. — M. CASANOVA, sous-bibliothécaire de 4e classe, est nommé sous-bibliothécaire de 3e classe. [Du 31 juillet.]

M. DIEUDONNÉ (Adolphe-Edmond), archiviste-paléographe, licencié ès lettres, est nommé stagiaire. [Du 7 novembre.]

Département des estampes. — M. GUIBERT, stagiaire, est nommé sous-bibliothécaire de 4e classe. [Du 31 juillet.]

M. RIAT, stagiaire au département des médailles, passe, en la même qualité, au département des estampes. [Du 7 novembre.]

Bibliothèque de l'Arsenal.

M. MAZE (Daniel), licencié en droit, est nommé attaché non rétribué. [Du 23 juin.]

Bibliothèques universitaires.

Sont pourvus du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire universitaire [par arrêté du 25 juin] :

M. GODEFROY (Maurice), bachelier ès lettres, licencié ès sciences mathématiques, stagiaire à la bibliothèque universitaire de Besançon ;

M. DUMOULIN (Émile-Antoine-Maurice), bachelier ès sciences, licencié ès lettres (histoire), conservateur de la bibliothèque de la ville de Roanne, chargé de cours au lycée de cette ville ;

M. HAHN (Victor-Lucien), bachelier ès lettres, bachelier ès sciences restreint.

Un nouveau congé d'inactivité, pour l'année scolaire 1896-1897, est accordé, sur sa demande, à M. LAUDE, sous-bibliothécaire à la bibliothèque de l'université de Montpellier. [Du 5 octobre.]

M. ICARD (Honoré-Joseph), bibliothécaire à la bibliothèque de l'université de Lyon, est promu à la 2e classe à dater du 1er novembre 1896. [Du 27 octobre.]

BIBLIOGRAPHIE

Bibliothèque nationale. *Catalogue général des manuscrits français*, t. II (Ancien supplément français : nos 9561 — 13.090 du fonds français, par Henri Omont et C. Couderc; — t. III (Ancien supplément français : nos 13.091-15.369 du fonds français), par Henri Omont. Paris, E. Leroux, 1896, in-8°, 637 et 444 pages.

Les volumes du nouveau catalogue du fonds français de la Bibliothèque nationale, entrepris par M. Henri Omont, se succèdent avec rapidité. Dans peu d'années, cette œuvre, menée avec une rare activité, sera complètement terminée. Comme dans le premier volume, les notices des tomes II et III sont courtes et précises. A la fin du tome III, on trouvera une *Concordance des numéros anciens et actuels des manuscrits du Supplément français* ; cette table rendra de très grands services aux travailleurs, surtout à ceux qui, éloignés de Paris, se perdaient si souvent dans le mélange des cotes anciennes et des cotes nouvelles et, jusqu'ici, n'avaient pas à leur portée le moyen de sortir facilement de cet embarras.

Léon Dorez.

Zedler (Dr. Gottfried). *Geschichte des Universitäts zu Marburg von* 1527-1887. Marburg, 1896, in-8°, 166 pp.

Sous ce titre, M. le Dr Gottfried Zedler, bibliothécaire à Wiesbaden, publie une histoire très curieuse, très détaillée, de la bibliothèque de l'Université de Marbourg, fondée en 1527. Peu de monographies de ce genre ont été rédigées avec un pareil soin. Les historiens de l'humanisme, autant que les bibliographes et les bibliothécaires, y recueilleront de précieux renseignements. Deux jolies phototypies et un plan très clair ajoutent encore à l'intérêt de cet ouvrage consciencieux.

L. D.

Ottino (Giuseppe). Bibliotheca bibliographica italica. *Catalogo degli scritti di bibliologia, bibliografia e biblioteconomia pubblicati in Italia e di quelli risguardanti l'Italia pubblicati all' estero compilato da* G. Ottino *e* G. Fumagalli. — Primo supplemento annuale. Turin, 1896, in-8°, 45 p.

M. Ottino, qui a publié avec M. G. Fumagalli, les deux précieux volumes

de la *Bibl. bibliogr. ital.* que tous les travailleurs sont heureux de posséder, a eu l'idée de publier chaque année un supplément à cette œuvre importante. Tout en observant qu'il eût peut-être mieux valu publier ces suppléments à des intervalles moins rapprochés, afin d'éviter les recherches dans un très grand nombre de tables, on ne peut qu'applaudir à l'entreprise de l'actif bibliothécaire de Turin. L. D.

CASTELLANI (Carlo). *Pietro Bembo bibliotecario della libreria di S. Marco in Venezia* (1538-1543). *Ragguagli storici desunti da documenti editi ed inediti.* Venise, 1896, in-8°, 37 pp. (Extrait des *Atti del R. Istituto Veneto di scienze, lettere ed arti*, t. VII, série VII).

Personne, avant M. Castellani, le très savant et très obligeant bibliothécaire de la Marcienne, n'avait songé à étudier de près le rôle de Bembo comme bibliothécaire de la Marcienne. A l'aide de documents pour la plupart inédits, M. Castellani a merveilleusement élucidé ce point de la vie de l'illustre humaniste.

C'est le 30 septembre 1530 que le Conseil des Dix confia à Bembo cette charge, en même temps que la mission de continuer l'histoire officielle de Venise commencée par Sabellico. Bembo n'habitant pas Venise, mais Padoue, on lui assigna en même temps une pension annuelle de 60 ducats pour la location d'une maison dans la capitale de la République.

Les procureurs de Saint-Marc ne remirent la bibliothèque entre les mains du nouveau titulaire qu'au mois de décembre suivant. Il loua une maison à Venise ; mais ne pouvant se décider à quitter sa chère ville de Padoue, il confia la bibliothèque aux soins de Giambattista Ramusio, secrétaire du Sénat. Malgré cela, il mit tous ses soins à réintégrer à San Marco les manuscrits qui, prêtés depuis un long temps, n'avaient pas encore été restitués. Il introduisit ou plutôt renouvela l'usage du gage, obligeant ainsi, selon la volonté de Bessarion, les emprunteurs à déposer des objets d'une valeur double de celle à laquelle était estimé le volume emprunté. Sur ce point, il se montra particulièrement inflexible. Enfin, il n'admettait pas le prêt des livres en dehors des limites de la ville de Venise.

Même après sa promotion au cardinalat (1539), Bembo continua à diriger la bibliothèque de Saint-Marc jusqu'en 1542, année où il se fixa définitivement à Rome et prit le parti de se défaire d'une charge dont la distance lui rendait désormais l'exercice trop difficile.

De son côté, Ramusio manifesta la même intention, et, sur les conseils de Bembo, Benedetto Ramberti, secrétaire du Sénat, lui fut substitué. La

bibliothèque fut consignée à Ramberti par Bembo lui-même, en août 1543 comme le prouve l'inventaire qui fut dressé à cette occasion.

Bembo fut donc bibliothécaire du mois de septembre 1530 au mois d'août 1543, et son administration fut excellente. Outre qu'il réintégra plusieurs manuscrits et veilla plus que jamais à la conservation de l'illustre dépôt vénitien, il fit aussi transférer les manuscrits, assez mal logés au palais ducal, dans un appartement situé au premier étage de la basilique, où ils restèrent jusqu'à l'achèvement de la bibliothèque, en 1558.

Cette très intéressante étude de M. Castellani est suivie de 19 documents, presque tous d'un singulier intérêt. Parmi eux figure une réponse de Bembo au cardinal Benedetto Accolti (Padoue, 11 sept. 1531), réimprimée d'après l'édition des *Familiares* donnée à Cologne en 1582 (p. 301). Peut-être la lettre du cardinal, qui fait mieux comprendre celle de Bembo, est-elle inédite. En voici le texte copié sur l'original :

BE. CAR. RAVENNÆ PETRO BEMBO S. P. D.

Vide quantum mutuæ benevolentiæ nostræ, quantum humanitati tuæ confidam : ea enim omnia, quæ mihi istic opus sunt, jam abs te quasi meo jure peto. Itaque cum hoc tempore studiorum meorum rationibus magnopere conducere existimem habere librum Eusebii περὶ παρασκευῆς εὐαγγελικῆς, cumque illum omnibus Bibliothecis quæ in Urbe sunt conquirendum curaverim, acciderit que perincommode, ut nusquam potuerit reperiri, delatum ad me tandem fuit aut apud te esse in tua illa Bibliotheca, quam tibi summa cura copiosissimam comparasti, aut esse Venetiis, in ea luculentissima atque omnium librorum varietate referta, quæ fuerat Car. Niceni, quam audio tue fidei publice esse demandatam. Igitur etsi sciebam, cum omni tempore, tum maxime recenti scribendæ Venetæ historiæ provincia, minime te esse ociosum, tamen non sum veritus tibi negocium facessere, existimavique pro nostra inter nos summa et jucunda necessitudine, non solum te mihi ignoturum, sed omni etiam studio liberalissime operam daturum. Quamobrem abs te peto, primum ne graveris ad me scribere, sicubi istic reperiatur; deinde si reperto licebit uti; mire enim cupio hunc librum græce legere. Quod si per te fuero consecutus, non tibi quidem aut magis obligatus, aut in tua potestate, quam dudum sum, ero, sed certe, quod ad mea attinet studia, multo abs te ornatior, et copiosior. Vale, pr. id. augusti MDXXXI. Romæ. »

LÉON DOREZ.

---

1. *Barberinianus*, XXXI, 43. — L'adresse est ainsi libellée : « Al mio Reverendo S[or] mio fratello amatiss[o] el S[or] messer Pietro Bembo ». — (Traces de cachet).

XXV anni di Vita editoriale. — Catalogo cronologico, alfabeto-critico, sistematico e per soggetti delle edizioni Hoepli (1872-1896). — Milan, in-8°, xvi-494 pages.

La librairie Hoepli, de Milan, vient de célébrer le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation en imprimant, sous ce titre, un inventaire complet et soigné de toutes ses publications, de novembre 1871 à juin 1896. On y trouvera, outre un avant-propos de l'éditeur, M. U. Hoepli, et une Introduction de M. Gaetano Negri, 1° un index chronologique, 2° un catalogue alphabétique détaillé, par noms d'auteurs, 3° un catalogue systématique, 4° une table alphabétique par ordre de matières. La maison Hoepli a donné là un bon exemple, qui mériterait d'être suivi surtout par les librairies qui ont derrière elles un très long passé ; on conçoit facilement de quel intérêt seraient pour les bibliographes de l'avenir, et non seulement pour eux, les catalogues rétrospectifs des maisons Hachette ou Didot, par exemple. Nous ajouterons que ce catalogue jubilaire se présente sous la forme d'un très élégant volume, et est une nouvelle preuve du bon goût de l'active « casa editrice » de Milan. L. A.

CHRONIQUE DES BIBLIOTHÈQUES

Dans le numéro de décembre 1896 du *Centralblatt für Bibliothekswesen,* on remarque les articles suivants : *Doppeldrucke* (contribution à l'histoire du droit de publication), par Gustav Milchsack ; — *Le développement de la bibliothèque publique Rothschild à Francfort-sur-le-Mein de* 1891 à 1895, par Christian Berghoeffer ; —un compte rendu de l'important ouvrage d'Albert Ebner, intitulé : *Quellen u. Forschungen zur Geschichte u. Kuntsgeschichte des Missale Romanum in Mittelalter. Iter Italicum* (Fribourg-en-Brisgau, 1896, in-8°) [G. F.]; — des notes sur la conférence bibliographique italienne de Florence et sur les fiches éditoriales, etc.

— Les n°s 1-2-3-4 de la *Rivista delle biblioteche e degli archivi* du Dr G. Biagi contiennent des notices d'O. Bacci sur le ms. Medicéo-Palatin 234², qui contient l'autographe de la *Vita* de B. Cellini ; — du Dr Enrico Rostagno sur le ms. Angelucci (auj. Laur.-Ashburnham.), qui contient le « Canzoniere » de Giusto De' Conti ; — une note de Curzio Mazzi, sur les anciens mss. de l'abbaye de San Galgano ; — une étude sur le « libro d'Augubio », contribution à l'histoire des anciens « canzonieri » italiens, par Tommaso Casini ; — des lettres de L. A. Muratori à Apostolo Zeno et de Zeno à

Muratori, publiées par G. B[IAGI]; — le commencement d'une étude, extrêmement superficielle, sur les bibliothèques depuis leur origine jusqu'à l'époque d'Auguste, par Leo S. OLSCHKI; — enfin, un compte rendu du catalogue du supplément des mss. grecs de Venise, de C. CASTELLANI [E. R.]

— Le *Bulletin du Bibliophile* contient, outre la suite ou la fin des études déjà signalées, les articles suivants : (n° d'oct.) *Notice sur quelques reliures de la Bibliothèque municipale de Caen*, par A. DECAUVILLE-LACHÉNÉE (Grolier, Peiresc, Le Gascon, Henri II, Catherine de Médicis); — *Les trois premières impressions des « Mots à la mode » par Fr. de Caillières* (1692), par l'abbé A. TOUGARD; — (n° de nov.) *Bibliographie des ouvrages sortis des presses de La Correrie (imprimerie particulière de la Grande Chartreuse)*, à partir de 1588, par Edmond MAIGNIEN; — *Les Heures d'une reine de France* [Marie d'Angleterre, troisième femme de Louis XII; ce vol. fait partie de la Bibliothèque de la ville de Lyon], par A. VINGTRINIER; — *Charlotte Guillard, imprimeur au XVI° siècle*, par J. DUMOULIN, etc.

— Dans les 4° et 5° livraisons du *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, on remarque les deux articles suivants : *Quelques documents sur les Petit, libraires parisiens, et leur famille*, par Ph. RENOUARD; — *Inventaire sommaire de la collection de Dom Poirier* (Bibliothèque nationale, mss. français 20. 800-20. 852), par Louis DE GRANDMAISON.

— Dans la *Correspondance historique et archéologique*, on peut signaler (n°s des 25 oct. et 25 nov.) une notice sur *Les registres de la Bastille conservés au Musée Britannique*, par F. FUNCK-BRENTANO.

— Dans le *Journal des Savants*, on remarque (n° de sept. 1896) une étude de M. L. DELISLE sur des *Traités d'hygiène du moyen âge*, à propos de la publication de M. Julien VON SCHLOSSER : *Tacuinum sanitatis in medicina. Ein Veronisches Bilderbuch und die höfische Kunst des XIV. Jahrhunderts* (Vienne, 1895, g. in-4°); — et des comptes rendus, par le même, du *Manuel de Bibliographie historique*, de M. Ch.-V. LANGLOIS (cf. *Revue des Biblioth.*, n° d'oct. 1896, p. 329); de l'étude du Dr G. WOLFRAM sur la collection Dufresne, dont les tribunaux de Nancy s'occupent depuis quelque temps déjà; — enfin, des recherches de M. Carlo CASTELLANI sur *Pietro Bembo, bibliotecario della libreria di S. Marco in Venezia* (1530-1543). — N° d'octobre : comptes rendus, par M. L. D[ELISLE], de l'étude de Mlle PELLECHET sur *Quelques alphabets d'imprimeurs au XV° siècle* (Cf. *Revue des Bibliothèques*, n° de mai-juin 1896, pp. 129-139); — des *Études historiques et géographiques* du Dr E.-T. HAMY; — de la *Bibliotheca geographica Germaniæ*, de M. Paul Emil RICHTER, bibliothécaire en chef de la Bibliothèque royale de Dresde.

— A signaler, dans le *Giornale storico della litteratura italiana* (fasc. 82-83), une note de M. Lucien AUVRAY sur *Un nouveau ms. de la Divine Comédie*, récemment acquis par la Bibliothèque nationale, où il porte le n° 2085 du fonds italien; — (fasc. 84), un compte rendu des intéressantes lettres de

TIRABOSCHI publiées par Carlo FRATI, G. RAVELLI, V. SANTI, etc., à l'occasion du centenaire de l'illustre historien de la littérature italienne [R. RENIER]; — des comptes rendus de l'étude de Giuseppe BIANCHINI sur l'Académie vénitienne, dite « della Fama », dont Paul Manuce fut l'éditeur; de *La Bibliothèque privée de Jules II*, par Léon DOREZ (cf. *Revue des Bibl.*, n° d'avril 1896), et de *La lingua nel teatro di Pietro Larivey*, de Pietro TOLDO.

— A noter, dans la *Revue Critique*, les comptes rendus des ouvrages suivants : (n° 39, 28 sept. 1896) *Die Wiener Genesis*, Vienne, 1895 (avec phototypies, chromolithographies et gravures, d'après le célèbre ms. du IVe s.), par W. VON HARTEL et Franz WICKHOFF [S. REINACH]; — (n° 44, 2 nov.) *Notice sur les mss. originaux d'Adhémar de Chabannes*, par L. DELISLE [L.-H. L.]; — (n° 49, 7 déc.), *Bibliographie générale des inventaires imprimés*, par F. DE MÉLY et Ed. BISHOP [T. de L.]; — *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*, par R. KERVILER [T. de L.]; etc.

— Le 16me *Beiheft* du *Centralblatt für Bibliothekswesen* (1896, in-8°, 129 pp.) contient de très intéressantes notes sur l'histoire de Giorgio Valla et de sa bibliothèque, par le Dr J. L. HEIBERG de Copenhague. M. Heiber a ignoré que le catalogue des mss. latins du cardinal Rodolfo Pio de Carpi a été publié par L. DOREZ dans la présente *Revue*, d'après le même ms. de la Barberine. (*Revue des Biblioth.*, 1892, p. 382-391).

— Ont récemment paru les *Indici del Giornale Storico della Letteratura italiana* (vol. I-XXIV, 1883-1894), Turin, Lœscher, 1896, in-8°, 185 pp. Ce volume, qui est digne du *Giornale* (c'est tout dire), se compose de cinq tables : 1° Table des personnes; 2° table analytique des matières; 3° table alphabétique des articles signés; 4° table alphabétique de la bibliographie; 5° table alphabétique des « capoversi ». Peu de tables rendront des services comparables à ceux que vont rendre les *Indici* du *G. S.*, en permettant à tous ceux qu'intéresse l'histoire de la littérature italienne et en général l'histoire de la Renaissance, de s'orienter dans une bibliographie qui devient, grâce aux « per nozze », de plus en plus difficile.

— L'*Exposé* (Ἔκθεσις), ou *Rapport sur la Bibliothèque nationale d'Athènes pendant l'année 1896*, par l'Éphore, M. Georges Konstantinidès, mentionne l'entrée dans cette bibliothèque de 7679 volumes, ou brochures. — On remarquera en tête de ce rapport une double liste des journaux et périodiques qui paraissent dans les différentes villes de Grèce et qui sont rédigés en langue grecque à l'étranger; signalons un journal grec qui paraît à New-York, l'Ἀτλαντίς.

— Le *Bollettino delle pubblicazioni italiane* publié par la Bibliothèque nationale centrale de Florence contient, dans l'intérieur de la couverture, les principaux renseignements suivants : (n° du 31 août), sur la circulaire de recherches bibliographiques de cette bibliothèque, à propos de la note de L. DOREZ dans la présente *Revue*, n° de mai-juin, p. 140; — (n° du

15 oct.) annnonces de la publication de l'*Indice dei codici greci della biblioteca Estense di Modena*, par le prof. Vittorio PUNTONI (extr. du t. IV des *Studi italiani di filologia classica*, du prof. G. Vitelli); du *Catalogo metodico della Biblioteca del Consiglio di Stato*; des *Indici dell' Archivio storico lombardo*, par Emilio MOTTA; — (nº du 31 oct.), décret royal relatif à l'aliénation des doubles de la Bibliothèque Victor-Emmanuel de Rome, 28 août 1896; — note sur la *Bibliotheca geographica Germaniae* de P. E. RICHTER; — annonce de l'ouverture, par la députation historique des Marches, d'un concours international pour une bibliographie du poète Leopardi; — (nº du 15 nov.), notes sur la bibliothèque municipale de Francfort-sur-le-Mein; — sur l'*Indice cronologico del carteggio Galileiano*, publié par le prof. Antonio FAVARO; — sur le catalogue des mss. français de la Marcienne de Venise, par le prof. Domenico CIÀMPOLI (75 mss.); — sur la seconde partie de la *Statistica delle Biblioteche* (1084 bibliothèques d'académies, d'écoles secondaires, de séminaires, militaires, cabinets de lecture, bibliothèques privées; ce qui, avec les 591 bibliothèques signalées dans la première partie, donne un total de 1675 bibliothèques; restent 156 bibliothèques sur lesquelles il n'a pas été possible d'obtenir des bibliothécaires le moindre renseignement); — enfin, annonce de la publication, par la Direction générale de la statistique italienne, de la *Statistica della stampa periodica nell' anno* 1895 (1901 périodiques); — (nº du 30 nov.) compte rendu, presque entièrement favorable, de la *Bibliographie physiologique*, publiée par le Dr Charles RICHET, avec la collaboration de MM. Athanasiu, J. Carvallo, Comte et Dupuy, d'après les règles de l'Institut international de Bruxelles et la classification décimale de Melvil Dewey.

TABLE DES MATIÈRES

CATALOGUES PUBLIÉS AVEC PAGINATION SPÉCIALE

COMPTES RENDUS

CHRONIQUE DES BIBLIOTHÈQUES

PERSONNEL DES BIBLIOTHÈQUES

Le Propriétaire-Gérant : Ve E. Bouillon.

Imprimerie polyglotte A. Le Roy. — Fr. Simon, Succr. — Rennes (2719-96).

DIJON, IMPRIMERIE DARANTIERE

CATALOGUE DE DESSINS

RELATIFS A

L'HISTOIRE DU THÉATRE

CONSERVÉS AU DÉPARTEMENT DES ESTAMPES

DE LA

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Avec la description d'Estampes rares sur le même sujet,
récemment acquises de M. DESTAILLEUR

PAR

HENRI BOUCHOT



PARIS
ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR
67, RUE DE RICHELIEU, AU PREMIER

1896

Extrait de la *Revue des Bibliothèques*

Octobre 1895-Mars 1896.

CATALOGUE DE DESSINS

RELATIFS A

L'HISTOIRE DU THÉATRE

CONSERVÉS AU DÉPARTEMENT DES ESTAMPES

DE LA

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

grossir les collections topographiques, d'autres les albums de costumes, certains s'étaient venus joindre aux pièces historiques. C'est après avoir parcouru les volumes de ces séries que nous nous sommes résolus à publier notre catalogue.

Nous avons omis les pièces topographiques. Un inventaire s'en prépare, et d'ailleurs les dessins de cette catégorie sont le plus souvent des projets de reconstructions de scène, sans grand intérêt. Nous avons passé aussi diverses œuvres conservées dans la collection historique formée par M. Hennin. Un catalogue en a été dressé déjà par M. G. Duplessis. On aura toutes facilités d'y rechercher à la table les pièces dessinées touchant au théâtre; elles sont d'ailleurs assez clairsemées.

Mais si restreint qu'il soit, notre catalogue renferme encore la mention de 735 dessins originaux. Il viendra compléter les informations spéciales fournies par les bibliothèques de l'Opéra ou du Théâtre Français. On le verra riche surtout en dessins des XVIIe et XVIIIe siècles, costumes, décors, ballets royaux. Notre époque moderne n'a guère laissé de traces au Cabinet, les nouveautés s'en vont de préférence enrichir les dépôts consacrés ou à l'autre branche de l'art dramatique.

Le récent inventaire du Département des estampes[1] publié par nous, donne une bibliographie sommaire des ouvrages sur la question; on les trouvera aux séries Pd (fêtes publiques) et Tb (théâtre). Quant aux livres utiles à consulter, on en trouvera l'énumération très complète dans le remarquable ouvrage de notre ami Germain Bapst : L'*Histoire du théâtre*[2].

Il serait oiseux, ce semble, de revenir après M. Bapst sur la description des livres anciens et modernes touchant à la mise en scène, aux décors, aux costumes, et ce serait bien inutilement embarrasser notre brochure qui n'a d'autre prétention que de fournir un bref état d'œuvres curieuses, un peu perdues parmi d'autres pièces dont elles ont suivi la fortune.

HENRI BOUCHOT.

---

1. *Le cabinet des Estampes*. Paris, Dentu, 1895, in-8°.

2. GERMAIN BAPST, *Essai sur l'Histoire du théâtre, la mise en scène, le décor, le costume, l'architecture, l'éclairage, l'hygiène*. Paris, Hachette, 1893, grand in-8°.

AA 4. (MATIÈRE Q. *Histoire de France.*)

1. Scène de comédie de l'Hôtel de Bourgogne. Le théâtre représente la chambre d'une malade; celle-ci assise dans un fauteuil est soignée par un Orviétan et un Sganarelle. Devant elle un Diafoirus est à genoux. Dans le fond de la pièce, le Capitan, un docteur et divers personnages. (Vers 1660 ?). — Dessin à l'encre de Chine.

AA 5. (MATIÈRE Q. *Histoire de France.*)

2. Dessin d'un grand almanach représentant la scène d'un théâtre, sur le devant de laquelle sont groupés les principaux acteurs de l'Hôtel de Bourgogne, Pantalon, le Capitan, Mezzetin, Arlequin démasqué par Colombine, le docteur Balouard, Polichinelle, etc. Dans le fond, on voit, assise sur une table, en grand costume de deuil, une femme pleurant. Sur une partie du fronton on lit cette inscription en lettres capitales : « Le nouveau théâtre de la troupe italienne de l'Hostel de Bourgogne à Paris. » *Lichery del.* — Dessin lavé à l'encre de Chine sur papier gris.

B † Réserve (AA 4.) Dessins.

3. Un vestibule à deux étages avec double escalier. On lit au bas : « Dédié à la Reine. — Vue perspective de l'intérieur du principal vestibule du Théâtre lyrique projeté communiquant par ses côtés aux galleries des Rois de France. » — Dessin à l'aquarelle [*par de Bully,* 1788].
4. Intérieur d'une salle de spectacle prise de la scène. On lit au bas : « Dédié à la Reine. — Vue perspective de l'intérieur du théâtre lyrique projeté, qui fait voir la partie amphithéâtrale. *De Bully del.* 1788. » — Dessin à l'aquarelle.
5. Scène d'un théâtre prise de l'intérieur de la salle. On lit au bas : « Dédié à la Reine. Vue perspective de l'intérieur du théâtre lyrique projeté qui fait voir la partie de la scène théâtrale. » — Dessin à l'aquarelle [*par de Bully*].

6. Décor de théâtre représentant un portique circulaire orné de guirlandes. — Croquis à la plume lavé d'ocre.
7. Décor représentant une cité funéraire antique, où se voient des tombeaux, des colonnes et des urnes. — Dessin lavé.

Hd. 200

(Recueil factice d'architecture consacré au théâtre, et renfermant une majorité de pièces gravées. Voici les quelques dessins, mêlés aux estampes, que nous y avons rencontrés :)

8. Croquis d'une avant-scène en 1695 environ. — Dessin lavé à l'encre de Chine.
9. Projet d'une scène reposant sur des colonnes. — Aquarelle du XVIII[e] siècle.
10. Projets de décoration d'une salle de spectacle [par *Robert de Cotte?*]. — Aquarelle.
11. Plafond et loges. — Aquarelle.
12. Coupe d'un théâtre. — Dessin lavé à l'aquarelle.
13. Plan d'une salle de spectacle. — Aquarelle.
14. Autre plan. — Aquarelle.
15. Autre plan. — Aquarelle.
16. Coupes de salles de spectacle. — 2 pièces à l'aquarelle.
17. Projet d'une salle de spectacle sur l'emplacement de l'hôtel de Soissons à Paris. 1759. Plan des terrains et de la salle. — Dessin lavé.
18. Même projet. Coupe sur la longueur de la salle et du théâtre. — Dessin lavé.
19. Même projet. Rez-de-chaussée. — Dessin lavé.
20. Même projet. Premières loges. — Dessin lavé.
21. Même projet. Deuxièmes loges. — Dessin lavé.
22. Même projet. Salle de bal contenant 1800 personnes. — Dessin lavé.
23. Même projet. Combles de la salle de spectacle, avec les réservoirs qui inondent la salle en cas d'incendie. — Dessin lavé à l'aquarelle.
24. Projet d'un théâtre à façade demi-circulaire. — Dessin lavé. (1790?)
25. Plan du théâtre précédent. — Dessin lavé.
26. Plan du théâtre précédent. — Dessin lavé.

27. Coupe du même théâtre sur la longueur. — Aquarelle.
28. Deux coupes sur la largeur : la salle, la scène. — Aquarelles
29. Plan d'une salle en amphithéâtre antique. — Dessin lavé.
30. Reconstruction du théâtre italien sur l'emplacement de l'hôtel Lamoignon au Marais. Place des terrains. — Dessin lavé.
31. Même projet sur la rue Meslay. — Dessin lavé.
32. Deux croquis du plan d'un théâtre avec deux escaliers circulaires. — Aquarelles.
33. Rez-de-chaussée du même. — Aquarelle.
34. Divers plans pour un théâtre, fin du XVIIIe s. Rez-de-chaussée. — Dessin lavé.
35. Le même projet. 1er étage. — Dessin lavé.
36. Le même projet. Coupe en largeur. La scène. — Dessin à l'aquarelle.
37. Le même projet. Coupe en largeur. La salle. — Dessin à l'aquarelle.
38. Le même. Coupe en longueur. — Dessin à l'aquarelle.
39. Le même. Coupe de la salle du foyer. — Dessin à l'aquarelle.

Oa 36.-37.

Recueil factice contenant les costumes de bal et de théâtre des règnes de Louis XIV et de Louis XV.

40. Costume de prince pour un des opéras du XVIIe s. (Thesée?) Contre-épreuve d'après un dessin au crayon de Bérain?
41. Un guerrier d'opéra (1700?) — Dessin à l'aquarelle.
42. Un prince dans un drame lyrique, vers 1650. — Dessin à l'aquarelle.
43. Personnage de ballet (Ballet de la Nuit?) vers 1650, portant un habit jaune et un casque à dragon. — Dessin à l'aquarelle.
44. Un prince. — Dessin lavé.
45. Un prince. — Dessin lavé.
46. Un guerrier. — Dessin lavé.
47. Un guerrier. — Dessin lavé.
48. Un jeune prince (Joas?). — Aquarelle.
49. Un autre jeune prince. — Aquarelle.
50. Un Mercure vers 1660. — Aquarelle.

51. Un Mercure vers 1690. — Dessin lavé.
52. Un Cupidon. — Dessin lavé.
53. Un Bacchant. — Dessin lavé.
54. Un fou. — Dessin lavé.
55. Un sauvage. — Aquarelle.
56. Pluton vers 1700. — Dessin lavé.
57. Un esprit des ténèbres. — Dessin lavé.
58. Un esprit des airs. — Dessin lavé.
59. Autre esprit des airs. — Dessin lavé.
60. Un fleuve. — Dessin au crayon.
61. Un Sylvain jouant de la cornemuse. — Aquarelle.
62. Un Polyphème en paniers de 1750 environ. On lit au bas : Habillement d'un Polyphème pas... — Aquarelle.
63. Un joueur de hautbois vers 1660. — Dessin lavé.
64. Un hidalgo en 1650. — Aquarelle.
65. Un seigneur de 1690 environ. — Dessin lavé.

(Costumes d'un ballet sous Louis XIII. Huit pièces.)

66. Un seigneur. — Aquarelle.
67. Un prince grotesque. — Aquarelle.
68. Un capitaine. — Aquarelle.
69. Un spadassin. — Aquarelle.
70. Un seigneur de la cour des miracles. — Aquarelle.
71. Un seigneur mi-partie loup et homme. — Aquarelle.
72. Un oriental. — Aquarelle.
73. Un garde borgne. — Aquarelle.
74. Costume grotesque pour un ballet de 1650 environ, homme sauvage? — Aquarelle.
75. Promethée vers 1700. — Dessin lavé.
76. Pantalon. — Croquis à la sanguine.
77. Autre grotesque. — Dessin lavé.
78. Un costume de Thesée. — Dessin lavé.
79. Un seigneur de ballet. — Dessin lavé.
80. Un prince de ballet. — Aquarelle.
81. Un comte grotesque. — Dessin lavé.
82. Un seigneur. — Dessin lavé.
83. Un vieillard. — Dessin lavé.
84. Un jeune prince. — Dessin lavé.
85. Autre prince. — Dessin lavé.
86. Autre. — Croquis à la pierre noire.
87. Un paysan. — Dessin lavé.

88. Un joueur de fifre. — Dessin lavé.
89. Un berger. — Dessin lavé.
90. Un guichetier. — Dessin lavé.
91. Une vieille grotesque. — Aquarelle.
92. Un grotesque. — Dessin lavé.
93. Un seigneur à la tête de hibou. — Croquis à la sanguine.
94. Un trompette de ballet. — Dessin lavé.
95. Un paysan. — Dessin lavé.
96. Un gueux cul-de-jatte. — Dessin lavé.
97. Un gueux traîne-pattes. — Dessin lavé.
98. Homme de qualité en habit de danseur. — Dessin lavé et rehaussé de blanc, par *H. Bonnart*.
99. Une gitaña. — Aquarelle.
100. Mercier ambulant. — Dessin lavé (*Larmessin?*).
101. Barbier ambulant. — Dessin lavé.
102. Mardi-gras. — Aquarelle.
103. Marchand de vin. — Dessin lavé.
104. Costume grotesque de peintre, — Dessin lavé.
105. Grotesque de ballet, avec escargots aux épaules. — Dessin lavé.
106. Un fou. — Aquarelle.
107. Un seigneur oriental. — Dessin lavé.
108. Un Arabe. (Voir le costume d'arabe gravé par *Bonnart.*) — Dessin lavé.
109. Autre. — Dessin lavé.
110. Un Africain. — Dessin lavé.
111. Un Arabe. — Dessin lavé.
112. Un archer dansant. — Dessin lavé.
113. Un grotesque tenant une canne. — Dessin lavé.
114. Indien dansant? — Dessin lavé.
115. Endymion. — Dessin lavé.
116. Un Scythe tirant de l'arc. — Dessin lavé.
117. Un seigneur. — Croquis à la pierre noire.
118. Un Endymion? — Dessin lavé.
119. Un Turc. — Dessin à la pierre noire.
120. Un grand-prêtre. — Dessin lavé.
121. Un costume de vieillard pour un ballet. — Dessin au crayon en contre-épreuve.

122. Un seigneur ottoman ou Esclavon, par *Bonnart?* — Dessin à la sanguine.
123. Fantoches et acrobates formant une apothéose. — Dessin.

Oa. 37.

124. Une joueuse de viole sous Louis XIII. — Aquarelle.
125. Costume de reine de tragédie lyrique vers 1690. — Dessin lavé.
126. Danseuse de ballet en jupe courte. — Dessin lavé.
127. Autre. — Dessin lavé.
128. Autre. — Dessin lavé.
129. Femme ridicule en vertugade du xvie s. dansant un pas. — Dessin au bistre par *H. Bonnart* (Dame Ragonde).
130. Danseuse catalane tenant un tambour de basque. — Aquarelle.
131. Actrice en costume grotesque jaune, tenant un tambourin. — Aquarelle.
132. Une folie de 1690 environ. — Aquarelle et gouache.
133. Danseuse de l'Opéra dansant un pas. — Dessin lavé au bistre par *Bonnart?*
134. Paysanne dansant à l'Opéra. — Dessin lavé.
135. Une princesse dansant. — Dessin lavé.
136. Arthémise, un des rôles de Marinette. — Aquarelle.
137. Une jardinière. — Dessin lavé.
138. Une danseuse en paniers, xviiie s. — Aquarelle.
139. Danseuse. — Dessin lavé.
140. Autre. — Dessin lavé.
141. Une princesse africaine. — Aquarelle.
142. Flore. — Dessin lavé.
143. Une reine. — Aquarelle.
144. Reine. — Dessin lavé.
145. Autre. — Dessin lavé.
146. Princesse. — Dessin lavé.
147. Danseuse jouant des castagnettes. — Dessin lavé.
148. Danseuse. — Dessin lavé.
149. Danseuse tenant un caducée. — Dessin lavé.
150. Danseuse en robe courte. — Dessin lavé.
151. Danseuse ayant un cimier de plumes. — Dessin lavé.
152. Danseuse en chasseresse. — Dessin lavé.
153. Diane tenant un épieu. — Dessin lavé.

154. Bacchante. — Dessin lavé.
155. Indienne du triomphe de l'Amour tenant une pique et un miroir. — Dessin lavé.
156. Princesssc indienne? — Dessin lavé.
157. Trompette. — Dessin lavé.
158. Une harpie. — Aquarelle.
159. Autre. — Dessin lavé.
160. La nuit. — Aquarelle.
161. Princesse orientale. — Croquis à la sanguine. (*Bonnart.*)
162. Contre-épreuve d'un dessin représentant cinq acteurs réunis sur une feuille. — Sanguine.
163. Costume de théâtre de 1690 environ. — Dessin lavé et rehaussé de blanc.
164. Apothéose d'une Cérès. — Dessin lavé.
165. Princesse à cheval, conduite par un coureur. — Dessin à la pierre brûlée.
166. Prince monté sur un chameau. — Dessin à la pierre brûlée.
167. Apothéose infernale dans un décor de monstres. — Dessin lavé.
168. Un fou portant une coquette sur son dos. — Dessin au crayon.
169. Deux acteurs enlacés, s'arrangeant pour former le corps d'un centaure. — Dessin lavé.
170. Les mêmes portant Cupidon sur leur dos. — Dessin lavé.
171. Un char du soleil conduit par le Temps. — Croquis à la plume et au crayon.
172. Guerrier d'un carrousel ayant près de lui son cheval. — Croquis par *Chauveau.*
173. Tournoi du XVIIe s. Deux seigneurs de 1650 environ combattant l'un contre l'autre. — Aquarelle.
174. Harnais d'un cheval de tournois, avec pièces rapportées sur le dessin. — Dessin lavé au bistre.
175. Cheval de tournoi ou de carrousel. — Aquarelle.
176. Licteur romain montant un coursier, vers 1750. — Aquarelle.
177. Autre cheval du même temps tirant un char. — Aquarelle.

Pd. 74.

Ouvrage intitulé le *Ballet du Roy des festes de Bacchus dansé par Sa Majesté au Palais Royal le 2 jour de Mai 1651. A Paris*

par Robert Ballard seul imprimeur du Roy pour la musique, 1651. Avec permission. In-folio de 26 pages de texte, plus deux pages en appendice pour les entrées. La reliure est aux armes de Louis Hesselin, maître des Requêtes à la Chambre des Comptes, et c'est vraisemblablement pour ce bibliophile émérite que furent dessinées les figures placées à la suite du texte, vers 1660 environ[1]. Le texte comprend 26 pages, plus deux pages d'*Ordre des Entrées.* Les dessins sont exécutés à l'aquarelle avec rehauts d'argent et d'or.

178. Décor représentant l'intérieur d'une salle richement décorée. Au fond un char traîné par deux personnages. A droite un autre char traîné par deux chevaux ; à gauche deux autres personnages à cheval. Argument : *Sobrieté, Cornaro et l'Indigence chassez de l'Isle dorée par Silène, et menez en triomphe par un parasite. Première entrée. Le Fourgon. M. de Sainctot, Lardenay, Quéru, Du Moustier, Lerambert, Anse* (acteurs). Fol. 34

179. Figure d'acteur en pied portant un costume écourté de femme. On lit en haut cette mention au crayon : *1er Récit. La Sobrieté.* Fol. 35

180. Figure d'acteur costumé en Pantalon, et tenant une balance. On lit en haut cette mention au crayon : *1er Récit. Cornaro.* Fol. 36

181. Figure d'acteur en pied portant un costume court. On lit en haut cette mention au crayon : *1er Récit. Lindigence.* Fol. 37

182. Figure d'acteur en costume de fantaisie. On lit en haut cette mention au crayon : *1er Récit de quatre parasite.* Fol. 38

183. Figure d'acteur représenté en costume de fantaisie, coiffé d'un coq et chevauchant une haquenée. On lit en haut cette mention au crayon : *1re entrée des Coquetiers.* Fol. 39

---

1. Louis Hesselin était un des Mécènes de cette époque. Il était de toutes les fêtes, et il avait commandé à La Belle les dessins du *Ballet de la nuit* dans le goût de celui-ci. Le *Ballet de la nuit* appartient au baron Pichon.

Il avait des châteaux précieusement décorés de peinture, et ses livres reliés d'ordinaire en veau fauve étaient à ses armes : Griffons et croisettes. Le recueil dont nous donnons la description provient de la vente Saint-Yves, il est entré à la Bibliothèque en 1805. Il portait le n° 578 de la vente du célèbre oculiste amateur Saint-Yves dont le cabinet, vendu le 2 mai 1805, renfermait plus de 600 pièces rares, tant tableaux, estampes, que miniatures ou dessins.

184. Figure d'acteur costumé en villageoise assise sur un cheval. On lit en haut cette mention au crayon : *1re entrée Coquetière?* Fol. 40

185. Figure d'acteur costumé en page de fantaisie, et montant à cheval (sans mention : *Concierge du palais de Silène?*) Fol. 41

186. Figure d'acteur dans un costume de commencement du XVIIe siècle, d'une coupe exagérée. On lit en haut cette mention au crayon : *2e entrée de deux hoste.* Fol. 42

187. Figure d'acteur dans un costume de femme du commencement du XVIIe siècle. On lit en haut cette mention au crayon : *2e entrée de deux hostesse.* Fol. 43

188. Figure d'acteur dans un costume allégorique du Temps, portant deux ailes et une ceinture de nuages. Il tient une faulx et un serpent en anneau (sans mention manuscrite, mais on lit dans la description du Ballet : *Le temps qui amène la joye et l'abondance nécessaires à la cérémonie*). Fol. 44

189. Figure d'acteur en costume grotesque du temps de Louis XIII. On lit en haut cette mention au crayon : *3e entrée de deux filoux.* Fol. 45

190. Figure d'acteur en costume de fantaisie portant un sac à la ceinture et un pot à colle dans la main (sans mention, mais on lit dans la description du Ballet : *Deux afficheurs colporteurs affichans et crians par toute l'isle les festes de Bacchus*). Fol. 46

191. Figure d'acteur à cheval sur un tonneau, couronné de pampres et tenant un verre à la main. On lit en haut cette mention au crayon : *6e entrée Bacchus* (Représenté par Coquet père). Fol. 47

192. Figure d'acteur en costume diabolique, épaulières et ceintures en feuilles de chardons. On lit en haut cette mention au crayon : *6e entrée de trois démons...* Fol. 48

193. Figure d'acteur en costume de fille naine et grotesque. On lit en haut cette mention au crayon : *6e entrée de sept insensées.* Fol. 49

194. Figure d'acteur en costume de femme à jupe courte, et bonnet allemand. On lit en haut cette mention au crayon : *Nourrisses de Bacchus. 7e entrée.* Fol. 50

195. Figure d'acteur en costume mi-parti diabolique et autre (sans mention. *Un des devins de la 8e entrée*). Fol. 51

196. Figure d'acteur en costume diabolique. On lit en haut cette mention au crayon : *Poete 4, 8e entrée.* Fol. 52

197. Figure d'acteur en costume fantaisiste, coiffé d'un bonnet à pointe recourbée auquel est suspendu une lanterne. On lit en haut cette mention au crayon: *IXe entrée, 4 cherchans la Cadence.* Fol. 53

198. Figure d'acteur en costume de ménétrier du XVIe siècle. On lit en haut cette mention au crayon : *IXe chercheur de Cadence.* Fol. 54

199. Figure d'acteur en guenilles et ayant une jambe de bois. On lit en haut cette mention au crayon : *10e entrée gueux indien.* Fol. 55

200. Figure d'acteur en costume de sauvage. On lit en haut cette mention au crayon : *7e entrée de trois gueux indiens* (ceci ne correspond pas à l'argument imprimé). Fol. 56

201. Figure d'acteur en costume de faune cornu. On lit en haut cette mention au crayon : *XIe faunes à Dieu Pan.* Fol. 57

202. Figure d'acteur en costume de héros. On lit en haut cette mention au crayon : *12e entrée. Chevaliers de la table ronde 6.* Fol. 58

203. Decor identique au décor de la 1re entrée. On voit au milieu une table autour de laquelle des bateleurs se livrent à des tours pour divertir les chevaliers de la table ronde. Parmi ces bateleurs figurait Louis Hesselin pour qui les figures avaient été dessinées. Fol. 60

204. Figure d'acteur en costume de bateleur. On lit en haut cette mention au crayon : *13e entrée. Bateleur* (Louis Hesselin en arlequin). Fol. 61

205. Figure d'acteur en costume de bateleur. On lit en haut cette mention au crayon : *13e entrée de deux Coles* (Colles était le nom d'un des personnages). Fol. 62

206. Figure d'acteur en costume de bateleur. On lit en haut cette mention au crayon : *13e entrée Godenot* (Ce rôle était rempli par Bonard fils). Fol. 63

207. Figure d'acteur costumé en espagnol de fantaisie. On lit en haut cette mention au crayon : *Entrée 13 de 3. Godeno en Espagnol.* (Le même Bonard le fils.) Fol. 64

208. Figure d'acteur costumé en Espagnole. On lit en haut cette mention au crayon : *Entrée 13e de 3 femmes de Godeno en Espagnolles.* Fol. 65

209. Figure d'acteur costumé en robe courte de bourgeoise. On lit en haut cette mention au crayon : *Gouvernante 4e entrée de 3 matronne.* (Cette entrée est indiquée comme ayant été supprimée dans l'appendice du texte p. 25.) Fol. 66

210. Figure de jeune fille en costume fait de fleurs et d'épis en diadème. Sans mention. (Cette figure représentait le roi Louis XIV en jeune fille coquette de la quatrième entrée supprimée. Le jeune prince y disait entre autres choses :

Je sens que dans le corps d'une jeune mignonne
J'ay l'ame d'un grand Roy.) Fol. 67

211. Figure d'un acteur en costume de fantaisie formé de grappes de raisin. On lit en haut cette mention au crayon : *14e entrée de 4 acanariens.* Fol. 68

212. Figure d'acteur costumé en ballerin et coiffé d'une tête d'ours. Il joue d'une guitare. On lit en haut cette mention au crayon : *15e entrée de 3 musique Crotesque.* Fol. 69

213. Figure d'acteur, coiffé d'une tête de lion, et jouant du triangle. On lit en haut cette mention au crayon : *15e entrée de 3 musique crotesque.* Fol. 70

214. Figure d'acteur coiffé d'une tête de porc et agitant un hochet formant viole. On lit en haut cette mention au crayon : *15e entrée de 3 musique crotesque.* Fol. 71

215. Figure d'acteur portant un costume fait de divers jeux, cartes, dés, etc. Sans mention. (Ce rôle était tenu par le duc de Joyeuse.) Fol. 72

216. Figure d'acteur en costume de fantaisie formé de verres à boire. On lit en haut cette mention au crayon : *16e entrée de 3. La Desbauche.* (Ce rôle était tenu par le célèbre Molier.) Fol. 73

217. Figure d'acteur en costume grotesque. On lit en haut cette mention au crayon : *16e entrée de 3. La Crapulle.* Fol. 74

218. Figure d'acteur en costume de berger. On lit en haut cette mention au crayon : *18e entrée de 5. Icar pasteur.* (Ce rôle était tenu par le prince d'Harcourt.) Fol. 75

219. Figure d'acteur en costume de berger. (Sans mention.) Fol. 76

220. Figure d'acteur en costume de femme très riche. (Sans mention, mais c'est la représentation de Vénus dans le *Récit sérieux* intercalé entre la XVIIe et la XVIIIe entrée.) Fol. 77

221. Figure d'acteur en costume de femme très riche. On lit en haut au crayon : *Récit de La Volupté.* Fol. 78

222. Figure d'acteur en costume de femme très court. On lit en haut cette mention au crayon : *2e récit des trois Graces.* Fol. 79

223. Figure d'acteur représenté en costume héroïque, couronné de laurier et tenant une guitare. On lit en haut cette mention au crayon : *18e entrée de 8. Orfée.* (Ce rôle d'Orphée était tenu par M. Séguier.) Fol. 80

224. Figure d'acteur en costume de Silène chevauchant un âne. On lit en haut cette mention au crayon : *19e entrée de 8. Silene.* Fol. 81

225. Figure d'acteur en bacchante de fantaisie, agitant un tambour de basque. (Sans mention. Mais d'après le texte ce rôle était tenu par le Roi Louis XIV en personne.) Fol. 82

226. Figure d'acteur en costume de divinité sombre, tenant une baguette, et portant une corne d'où s'échappent des nuées. On lit en haut cette mention au crayon : *20e entrée de 5. Dieu du Someil.* (Rôle tenu par le s^{r} Beaubrun, peintre d'Anne d'Autriche.) Fol. 83

227. Figure d'acteur en costume formé d'ailes de papillons, et de déchiquetés. On lit en haut cette mention au crayon : *20e entrée de 5. Fantosmes.* Fol. 84

228. Figure d'un acteur en costume grotesque dont la coiffure est formée d'une mandoline. On lit en haut cette mention au crayon : *21e entrée* (le texte dit 20e entrée) *de 3 trofées de Bachus. La Musique.* Fol. 85

229. Figure d'un acteur en costume grotesque fait de pots d'étain. On lit en haut cette mention au crayon : *20e entrée de 3 trofées de bachus.* Fol. 86

230. Figure d'acteur en costume formé de flammes. On lit en haut cette mention au crayon : *22e* (*sic*) *entrée de 4 gens de feu.* Fol. 87

231. Figure d'acteur costumé en bonhomme Noel. On lit en haut cette mention au crayon : 23° (*sic*) *entrée. Les Glassés.* Fol. 88

232. Figure d'acteur costumé de court, portant un cimier de plumes de diverses couleurs, une ceinture et des épaulières faites de fleurs. On lit en haut cette mention au crayon : *24°* (*sic*) *entrée du Fleuve de l'Oubly.* (Ce rôle était tenu par le marquis de Pisy-Genlis.) Fol. 89

233. Décor représentant l'intérieur d'une salle. Dans les nuages cinq acteurs costumés en esprits follets, et au dessous cinq autres lutins. Fol. 91

234. Figure d'acteur costumé en robe à pointes et portant un masque. On lit en haut cette mention au crayon : *Fées enfantant les espris folets.* Fol. 92

235. Figure d'acteur costumé en lutin. On lit en haut cette mention au crayon : *25°* (sic) *entrée de 5 espris folez.* Fol. 93

236. Figure d'acteur costumé en écuyer, et coiffé d'une coquille d'escargot. On lit en haut cette mention au crayon : *26° entrée. Escuyer.* Fol. 94

237. Figure d'acteur costumé d'un tonneau, et tenant une épée et une dague. On lit en haut cette mention au crayon : *27° entrée de 6 gladiateurs.* Fol. 95

238. Figure d'acteur costumé d'un tambour et portant un pot de fleur sur la tête. On lit en haut cette mention au crayon : *27° entrée de 6 gladiateurs.* Fol. 96

239. Figure d'acteur costumé d'une cuirasse. On lit en haut cette mention au crayon : *27° entrée de 6 gladiateurs animés.* Fol. 97

240. Figure d'acteur en costume militaire grotesque, tenant une épée et une rondache. On lit en haut cette mention au crayon : *27° entrée de 6 gladiateurs.* Fol. 98

241. Figure d'acteur en costume court. On lit en haut cette mention au crayon : *28 entrée de 4 Titans.* Fol. 99

242. Figure d'acteur en costume court, portant une calotte pointue à plumes, et une hache sur l'épaule. (Sans mention, mais d'après l'argument c'est un pirate échoué dans l'île dorée.) Fol. 100

243. Figure d'acteur en costume riche, ayant des ailes aux jambes. On lit en haut cette mention au crayon : *29° entrée d'un Mercure. M. de Roquelaure.* Fol. 101

244. Décor représentant le ciel. Sur des nuages Apollon et les neuf muses. Fol. 103

245. Figure d'acteur en Apollon. (Sans mention, mais c'est ici le portrait de Louis XIV.) Fol. 104

246. Figure d'acteur en costume féminin. On lit en haut au crayon : *30e entrée de 20. Les Muses.*

Qb 32 (*Histoire de France*) 1628[1].

« Le balet des ridicules dancé par le Roy Louis XIII à St Germain en laie le douzième janvier mil six cent vingt huit[2]. »

247. Figure d'acteur en costume de musicienne grotesque. On lit en haut à la plume. *Récit de la Musique.* Fol. 1

248. Figure d'acteur en costume de vieille fille grotesque; un acteur costumé en grenouille porte son manteau. On lit en haut à la plume : *Guillemine la Quinteuse.* Fol. 2

249. Entrée d'une troupe de musiciens grotesques soufflant dans des huchets, et conduits par un acteur costumé en femme géante. On lit en haut à la plume : *Musiciens de campagne.* Fol. 3

250. Entrée d'une troupe de musiciens costumés en chanteurs et chanteuses espagnols, jouant de la guitare. On lit en haut à la plume : *Entrée des Espagnolz joueurs de guitare.* Fol. 4

251. Figure d'acteur dans un costume formé des attributs du jeu. On lit en haut à la plume : *Récit du jeu.* Fol. 5

252. Figure d'acteur en costume de courtisane de 1600 environ, dont les voiles sont portés par un acteur habillé d'une

---

1. Les trois ballets qui suivent ne paraissent pas avoir été publiés. Les figures en ont été recueillies par Fevret de Fontette au XVIIIe siècle, et ont été classées par lui à leur date dans la collection de l'Histoire de France cédée au Roi en 1770. Un catalogue très sommaire en avait été dressé dans l'*Appendice de la Bibliothèque historique de la France.*

Les figures de ces ballets dessinées ou enluminées par le même artiste médiocre, sont uniformément à l'aquarelle.

2. M. Bapst, *Essai sur l'Hist. du théâtre,* page 238, fait observer que le roi était, à cette date précise devant la Rochelle; M. Bapst dit *17 janvier,* il faut lire *12 janvier.* Ce ballet, d'après M. Bapst, aurait eu pour titre exact *la douairière de Bilbao* et aurait été dansé en janvier 1626.

peau de chat. On lit en haut à la plume : *Perrette la Hazardeuse.* Fol. 6

253. Combat de deux acteurs habillés en gentilshommes contre deux autres affublés de peaux de singes (sans mention). Fol. 7

254. Les mêmes gentilshommes jouant à l'aiguille mouvante, et chevauchés par les singes (Sans mention). Fol. 8

255. Danse de huit acteurs en costume court (Sans mention). Fol. 9

256. Danse de quatre acteurs costumés en diables noirs (Sans mention). Fol. 10

257. Figure du ballet représentant un jeu de marelle dont les points sont marqués par neuf coqs et poules, en carton, qu'un renard dirige (Sans mention). Fol. 11

258. Figure d'acteur en costume de chanteuse grotesque jouant de la guitare. On lit en haut à la plume : *Récit de la folie.* Fol. 12

259. Figure d'acteur en costume de femme grotesque, dont le manteau est porté par un acteur costumé en hibou. On lit en haut : *Jacqueline L'Entendue.* Fol. 13

260. Entrée de cinq acteurs en costume de seigneurs grotesques. On lit en haut à la plume : *Entrée des embabouinez.* Fol. 14

261. Entrée de quatre acteurs en costume mi parti. On lit en haut à la plume : *Entrée des demy foux.* Fol. 15

262. Entrée de trois acteurs en costumes de seigneurs grotesques habillés de jaune. On lit en haut à la plume : *Entrée des fantasques.* Fol. 16

263. Danse de six acteurs en costumes masculins et féminins. On lit en haut à la plume : *Entrée des Esperducattes.* Fol. 17

264. Figure d'un acteur en costume de guerrier grotesque, coiffé de gabions et d'un canon, et jouant de la guitare. On lit en haut à la plume : *Récit de la guerre.* Fol. 18

265. Figure d'un acteur en costume de vieille femme grotesque, dont le manteau est porté par un acteur costumé en griffon. On lit en haut à la plume : *Alison la Hargneuse.* Fol. 19

266. Entrée de cinq acteurs, dont le premier porte la dalmatique fleurdelisée des hérauts de tournois, et les quatre autres sont coiffés de tambours et marchent avec des jambes de

bois. On lit en haut à la plume : *Entrée du hérault et des tambours.* Fol. 20

267. Entrée de dix acteurs hommes et enfants, dont deux sont en costumes grotesques de juges de tournoi, et les quatre autres sont déguisés en pages. On lit en haut à la plume : *Entrée des parains et leurs pages.* Fol. 21

268. Entrée de quatre acteurs en costume de tournoi grotesque. On lit en haut à la plume : *Entrée des vaillans combattans.* Fol. 22

269. Entrée de quatre acteurs en costumes grotesques, dont l'un est décapité. On lit en haut à la plume : *Entrée des coupes testes.* Fol. 23

270. Joûte grotesque d'acteurs affublés de casques, de toques et de robes de docteurs, et chevauchant des mannequins d'ânes. On lit en haut à la plume : *Entrée des médecins courant la Quintaine.* Fol. 24

271. Figure d'acteur en costume de femme jouant de la guitare. On lit en haut cette mention à la plume : *Récit de la dance.* Fol. 25

272. Figure d'acteur en costume de lansquenet féminin, dont le manteau est porté par un nain. On lit en haut à la plume : *Macette la Caprioleuse.* Fol. 26

273. Entrée de huit danseurs en costumes de mignons du XVIe siècle. On lit en haut à la plume : *Entrée des bilboquets,* Fol. 27

274. Entrée de 17 acteurs en costume de chanteurs ambulants. On lit en haut à la plume : *Musique servant de récit au grand ballet.* Fol. 28

275. Entrée de 16 acteurs en jupes courtes, et coiffés de bonnets formés de genêts. On lit en haut à la plume : *Grand ballet.* Fol. 29

Qb 32 (*Histoire de France*) 1629.

« Le balet des quatre parties du monde dancé par le Roy Louis XIII à S. Germain en laie le dix septième Janvier et jours suivans mil six cens vingt neuf[1]. »

---

1. M. Germain Bapst fait remarquer qu'à cette date le roi Louis XIII était du côté de Dijon, en route pour le Piémont. M. Bapst dit 12 janvier, c'est 17 qu'il faut lire. Ce

276. Figure d'acteur en costume court de femme, portant une coiffure de plumes. On lit en haut à la plume : *Récit de l'Amérique.* Fol. 1

277. Entrée de trois acteurs, dont deux portent l'autre affublé d'un costume de roi grotesque. On lit en haut à la plume : *Entrée du Roy Atabalipa.* Fol. 2

278. Entrée de six acteurs habillés comme celui du premier récit ci-devant. On lit en haut à la plume : *Première entrée des Ameriquains.* Fol. 3

279. Entrée de quatre acteurs costumés en perroquets. On lit en haut à la plume : *Entrée des perroquets.* Fol. 4

280. Entrée de 4 acteurs costumés de jupes courtes et coiffés de plumes. On lit en haut cette mention : *Seconde entrée des Ameriquains.* Fol. 5

281. Entrée de 6 acteurs dont un costumé en antilope, traînant un porte-cymbales; un autre frappant les cymbales, et quatre accompagnant le cortège avec des musettes. On lit en haut à la plume : *Musique de l'Amérique.* Fol. 6

282. Entrée de 3 acteurs en costumes mi-parti masculin et féminin. On lit en haut à la plume : *Entrée des Androgines.* Fol. 7

283. Figure d'acteur en costume de femme très long, et jouant de la guitare. On lit en haut à la plume : *Récit de l'Asie.* Fol. 8

284. Entrée de six acteurs costumés en orientaux burlesques. On lit en haut à la plume : *Entrée de Mahomet et de ses docteurs.* Fol. 9

285. Entrée de 3 acteurs en costumes persans burlesques. On lit en haut à la plume : *Entrée des docteurs persiens.* Fol. 10

286. Entrée de cinq acteurs en costumes orientaux burlesques. On lit en haut à la plume : *Entrée des pictairs.* Fol. 11

287. Entrée burlesque d'un acteur en costume de pacha et à cheval, suivi de deux autres portant un parasol. On lit en haut à la plume : *Entrée du grand Seigneur.* Fol. 12

---

ballet aurait eu pour titre : *Les fées de la forêt de Saint-Germain* et aurait était dansé au Louvre le 11 février 1625.

288. Les mêmes acteurs dont le pacha à pied. On lit en haut cette mention à la plume : *Seconde entrée du grand seigneur dansant avecque les suivans.* Fol. 13

289. Entrée de huit acteurs en costumes de femmes turques tenant l'éventail. On lit en haut à la plume : *Entrée des Sultanes.* Fol. 14

290. Entrée de deux acteurs en costumes fourrés, et jouant de la guitare. On lit en haut à la plume : *Récit des parties du Nord.* Fol. 15

291. Entrée de quatre acteurs dont deux en costume de magistrats hollandais grotesques, et deux en faiseurs de tours. On lit en haut à la plume : *Entrée des baillifs de Groinlande* et *Fridlande et leurs capriolleurs à louäge.* Fol. 16

292. Entrée de quatre acteurs en justaucorps à taille tombant aux pieds, ou en grègues montant au cou. On lit en haut à la plume : *Entrée des Hocricanes et Hofnaques.* Fol. 17

293. Entrée de six acteurs en costumes fourrés et portant des patins. On lit en haut à l'encre : *Entrée des glisseurs.* Fol. 18

294. Entrée de cinq acteurs dont quatre entourent un cinquième portant un bol de feu, et portant du feu sur son chapeau. On lit en haut à la plume : *Entrée des gelez.* Fol. 19

295. Figure d'acteur en costume de femme française de la fin du XVIe siècle, et jouant de la guitare. On lit en haut à la plume : *Récit de l'Europe.* Fol. 20

296. Entrée de neuf acteurs, dont l'un porté sur un éléphant est environné de balladins. On lit en haut à la plume : *Entrée du Cachique et de sa suite.* Fol. 21

297. Entrée de cinq acteurs en costumes de négresses. On lit en haut à la plume : *Entrée des Afriquaines.* Fol. 22

298. Entrée de six acteurs dont l'un monté sur un chameau est conduit par les cinq autres en costumes burlesques. On lit en haut à la plume : *Entrée du grand Can et ses suivants.* Fol. 23

299. Les mêmes dansant. On lit en haut à la plume : *Seconde entrée du grand Can dansant avec ses suivantz.* Fol. 24

300. Entrée de deux acteurs conduisant deux mannequins de chevaux. On lit en haut à l'encre : *Bagage des Grenadins.* Fol. 25

301. Entrée de quatre acteurs dansant un pas. On lit en haut à la plume : *Danceurs de Sarabande.* Fol. 26

302. Entrée de quatre acteurs costumés en chanteurs espagnols burlesques, jouant de la guitare. On lit en haut à la plume : *Entrée des joueurs de guitaire.* Fol. 27

303. Entrée de deux acteurs costumés en nourrices grotesques. On lit en haut à l'encre : *Nourices des Grenadins.* Fol. 28

304. Entrée de trois acteurs en chanteurs espagnols. On lit en haut à l'encre : *Chantres Grenadins.* Fol. 29

305. Figure d'acteur représenté en costume maure. On lit en haut à l'encre : *Récit de l'Afrique.* Fol. 30

306. Entrée de six joueurs burlesques. On lit en haut à l'encre : *Musique de la douairiere.* Fol. 31

307. Entrée de cinq acteurs dont le premier est costumé en vieille dame burlesque montée sur des patins, et suivie de quatre duègnes. On lit en haut et à l'encre : *Entrée de la douariere de Bilbahaut* (*Bilbao*) *et ses dames.* Fol. 32

308. Entrée de cinq acteurs en costumes d'hidalgos grotesques. On lit en haut à la plume : *Entrée de l'amoureux de la douariere et ses suivants.* Fol. 33

309. Deux acteurs, l'un habillé en tavernier coiffé d'un entonnoir, l'autre en hôtesse, devant une maison portant pour enseigne CLAMART. On lit en haut à l'encre : *L'Hoste et l'hostesse.* Fol. 34

Qb 33. (*Histoire de France*) 1630.

« Le balet du château de Bisestre dancé à Paris trois fois : la nuit du quatre au cinquième febvrier au Louvre, à l'Hostel de Ville, et à l'Arsenal, aux frais et par Louis de Bourbon, comte de Soissons, 1630. »

310. Figure d'acteur en costume féminin, coiffé d'un château à tourelles, et jouant de la guitare. On lit en haut à l'encre : *Récit du ballet du chasteau de Bicestre.* Fol. 1

311. Entrée de trois acteurs, deux en taverniers burlesques, l'autre en hôtesse, devant un château démoli peuplé de loups et de chats-huants. On lit en haut à l'encre : *Entrée de l'hoste, de l'hostesse et de leur vallet.* Fol. 2

312. Entrée de deux acteurs en mendiants. On lit en haut à la plume : *Entrée des Gueux.* Fol. 3

313. Entrée de deux acteurs costumés en spadassins italiens burlesques. On lit en haut à la plume : *Entrée des braves.* Fol. 4

314. Entrée de trois acteurs, un Pantalon et deux courtisanes. On lit en haut à la plume : *Entrée du maquereau et des deux garces.* Fol. 5

315. Entrée de deux acteurs, l'un costumé en pèlerin de Saint-Jacques, l'autre en esclave maure. On lit en haut à la plume : *Entrée du pélerin espagnol et son vallet.* Fol. 6

316. Entrée de cinq acteurs dansant, costumés en bergers de fantaisie. On lit en haut à la plume : *Entrée des paysans yvres.* Fol. 7

317. Entrée de trois acteurs costumés en écoliers tenant des férules. On lit en haut à la plume : *Entrée des escolliers.* Fol. 8

318. Quatre acteurs, dont deux batteurs de pièces de monnaie. On lit en haut à la plume : *Entrée des faux-monnoyeurs.* Fol. 9

319. Six acteurs, dont trois en costumes d'hommes, trois en costumes de femmes. On lit en haut à la plume : *Entrée des Égiptiens et Égiptiennes.* Fol. 10

320. Chœur de onze guitaristes. On lit en haut à la plume : *Musique des l'hutz* (sic). Fol. 11

321. Acteur costumé en faiseur de tours. On lit en haut à la plume : *Entrée du magicien.* Fol. 12

322. Entrée de quatre acteurs, dont deux avec des têtes d'animaux, et deux en femmes burlesques. On lit en haut à la plume : *Entrée des sorcières et des monstres.* Fol. 13

323. Entrée de trois acteurs en costume flambant. On lit en haut à la plume : *Entrée des diables.* Fol. 14

324. Entrée de six acteurs costumés en chats-huants et en corbeaux. On lit en haut à la plume : *Entrée des hiboux et des corneilles.* Fol. 15

325. Entrée de quatre acteurs en costume léger. On lit en haut à la plume : *Entrée des lutins.* Fol. 16

326. Quatre acteurs costumés en ombres. On lit en haut à la plume : *Première entrée des fantosmes.* Fol. 17

327. Les quatre acteurs précédents dépouillés de leur suaire, et habillés de court, dansant un pas. On lit en haut à la plume : *Seconde entrée des fantosmes.* Fol. 18

328. Entrée de quatre acteurs en costume de hallebarbiers grotesques. On lit en haut à la plume : *Entrée des archers.* Fol. 19

329. Entrée de deux acteurs en magistrats burlesques. On lit en haut à la plume : *Entrée du juge et du greffier.* Fol. 20

330. Concert vocal et instrumental de 18 acteurs. On lit en haut à la plume : *Musique servant de récit au grand ballet.* Fol. 21

330 bis. Entrée de dix-sept acteurs en costume d'apothéose. On lit en haut à la plume : *Grand ballet.* Fol. 22

Il faut signaler quelques dessins de costumes et de travestis conservés dans la collection Hennin entrée à la Bibliothèque en 1866. Le catalogue général de ce recueil a été dressé par M. Georges Duplessis en 5 vol. in-8° avec table analytique. Il nous a paru inutile de mentionner ici ces dessins représentant, notamment, quelques costumes d'un ballet, avec le roi Louis XIV en Apollon, une comédie au XVIII° siècle, etc.

Tb. 1 +. *Recueil factice provenant de M. Destailleur, architecte.*

331. Encadrement dessiné et gravé en 1779, par *J.-M. Moreau le Jeune* pour le Répertoire de Fontainebleau, et précédemment décrit par Emmanuel Bocher, *Catalogue de l'œuvre de Moreau,* n° 253. Épr. du 1er état.

332. Encadrement rectangulaire, dont la partie supérieure est enveloppée de nuages au milieu desquels est le médaillon lauré du Dauphin Louis fils de Louis XV. Ce médaillon est soutenu par deux génies. D'autres génies forment une guirlande à droite du cadre et à gauche. Trois d'entre eux préparent la sculpture d'un buste du roi Louis XV au bas du cadre. — Gravure à l'eau-forte anonyme.

333. Encadrement dessiné par *Moreau le Jeune,* et gravé par *Lempereur* pour le Répertoire de Fontainebleau ; précédemment décrit par Emmanuel Bocher, *Cat. de l'œuvre de Moreau,* n° 246, Épr. du 1er état.

334. Encadrement dessiné par *Moreau le Jeune,* et gravé par *Ponce* en 1770 pour le Répertoire de Fontainebleau, précédemment décrit par E. Bocher, *Cat. de l'œuvre de Moreau,* n° 236. Épr. du 5e état avec les indications typographiques.

335. Composition décorative formée de cartouches, d'ornements, d'arabesques et d'attributs de la Comédie italienne. Au centre, dans un portique une scène entre Polichinelle et Pantalon. — Dessin du XVIIe siècle, lavé au bistre, dans le goût de *Jean Bérain.*

336. Scène de la Comédie italienne au XVIe siècle où paraissent six personnages dont voici les noms : Sucir, Gigogne, Francisquine, Le docteur Cornuto, Franfirlippe, etc. — Gravure anonyme du XVIe siècle éditée par *J. Liefrinck.*

337. Scène du théâtre français au commencement du XVIIe siècle (1640 ?) où paraissent quatre personnages : Michau, Boniface, Alison et Philipin. Au bas trois quatrains. — *Huret inven, Rousselet fe. Mariette excu, avec privile.*

338. Personnage de la Comédie française nommé Gandolin. Au bas deux quatrains. — *J. Falck f. Le Blond le Jeune excud, avec privelege du Roy.*

339. Scène de la Comédie de l'Hôtel de Bourgogne, où paraissent quatre personnages : le capitaine Fracasse, Turlupin, Grosguillaume, Gaultier-Garguille. Chacun d'eux a un quatrain inscrit sur une tablette placée sur le rideau de fond. Au bas une légende concernant les trois principaux d'entre eux. — *P. Mariette excu.* Gravure au burin.

340. La même planche moins la légende du bas.

341. Planche satirique sur le mariage, où paraissent deux ânes portant, l'un : une mariée et deux vieilles femmes ; l'autre : un marié et deux hommes âgés. En arrière est un jeune homme jouant de la flûte et du tambourin. A deux lucarnes ouvertes dans la muraille du fond se montrent deux têtes de la Comédie, Turlupin et Grosguillaume. Au-dessous des têtes de ces derniers deux quatrains ; et quatre autres quatrains au bas de la planche, sous les pieds des ânes. — *Mariette excu. cu. prio.* Gravure au burin anonyme.

342. Petite scène d'un ballet. Zerbino jouant de la Guitare et posant le pied sur les reins du Fracassa lequel joue du tambour de basque. — Gravure à l'eau-forte anonyme.

343. Scène satirique montrant deux personnages de la Comédie appelant un âne chargé d'un tambour, d'un violon, et portant sous la queue une manière de canon. Deux hommes le poursuivent par derrière. On lit sur un rideau disposé en cartouche en haut de la planche, une légende de 6 vers français. — Gravure anonyme classée à l'œuvre de *Abraham Bosse*, par G. Duplessis, nº 1412.

344. « Teatre et boutique de l'orviétan et de ces serviteurs domestiques... » Théâtre forain représentant un tréteau sur lequel évoluent quatre personnages principaux : l'Orviétan, l'Aveugle, Brigantin et Polichinelle. Devant le théâtre une foule de seigneurs et de gens du peuple (Christophe Contugi, de Rome, avait obtenu brevet de vendre de l'Orviétan en 1649. Il y eut Gilles-le-Niais qui remplaça Tabarin au Pont-Neuf, et qui avait un tréteau où il attirait les clients en jouant des farces). — Gravure au burin anonyme.

345. Scène de pugilat entre plusieurs hommes dont l'un est renversé à terre et dont les autres continuent la lutte. Cette pièce qui ne touche en rien au théâtre est copiée dans le même sens sur une grande estampe de *Villamena* montrant le célèbre Bruttobono luttant. — Gravure au burin anonyme.

346. Marche des personnages de la Comédie italienne dans un décor de paysage. On y remarque Francatrippa, Pantalon, dame Gigogne, le Matamore, Francisquine, Zani Cornetto et Arlequin. — Gravure anonyme italienne à l'eau forte.

347. Scène de comédie où l'on voit un Turlupin jouant de la Guitare et conduisant le branle d'un Briguelle dansant avec une femme. — Gravure à l'eau-forte anonyme.

348. Scène de comédie où paraissent six personnages, dont deux allégoriques. Les autres montrent un Pantalon, une Colombine, un capitan et un personnage en costume de Polonais. — Dessin du XVIIᵉ siècle lavé au bistre.

349. Scène de comédie burlesque où se voient deux docteurs s'apprêtant à soigner un malade. — *D. Marot fecit.* Dessin lavé à l'encre de Chine.

350. Scène du *Procès comique* où paraissent huit personnages de la Comédie Française : Guillot Gorju, Jaquemin, Gandolin, Jodelet, et quatre autres nommés l'Aveugle, le Boiteux,

le Chastré et le Bossu. — Gravure au burin, publiée chez *Guerignau* au XVII[e] siècle.

351. L'Hôtel de Bourgogne, à gauche Turlupin met la main dans la poche de son voisin Jacquemin Jadot; à droite Gros-Guillaume qu'une femme caresse. A droite et à gauche du théâtre un Français et un Capitan. — *A Bosse inv. et fe. Le Blond. excud auec privilege du Roy.* Gravure au burin, précédemment décrite par G. Duplessis, catalogue de l'œuvre d'A. Bosse, n° 1268.

352. Le Matin. A droite, en haut d'un perron le roi Louis XIII, coiffé d'un chapeau à plumes et tenant une canne. Derrière lui ses gardes, la reine et diverses personnes. Devant lui au bas du perron son fils aîné et sa gouvernante. — *A Paris, chez M. Van Lochom, graveur et imprimeur du Roy pour les tailles douces.* Gravure au burin.

353. Le Soir. La salle de théâtre du Palais Royal avec ses lustres, ses galeries, la scène au fond. Sur le devant de la planche le roi Louis XIII, la reine, le dauphin, le duc d'Orléans, etc. (chez *M. Van Lochom*). — Gravure au burin[1].

354. Deux personnages de la Comédie Italienne : Franceschina et Gian Farina. *Gio Domenico de Rossi le Stampa in Roma.* — Eau-forte et burin.

355. Deux figures de personnages de la Comédie Italienne : Cap-Zerbino et Scapino. *Gio Domenico de Rossi le Stampa in Roma.* — Eau-forte et burin.

356. Composition décorative avec les attributs de la Musique. Au centre une scène de l'opéra de *Thésée*, par Lulli (1675). — Dessin lavé à l'encre de Chine, d'après *François Chauveau.*

357. Composition décorative avec les attributs de la Musique. Au centre une scène du *Phaéton*, par Lulli (1685). — Dessin lavé à l'encre de Chine, d'après *Francois Chauveau.*

358. Composition décorative avec les attributs de la Musique. Au centre la figure d'un ballet du *Triomphe de l'Amour,*

---

1. On a dit à tort que cette scène était celle du Petit Bourbon. Il suffit pour se convaincre du contraire de la comparer à celle du *Ballet de Circé*, joué aux noces d'Anne de Joyeuse, et qui représente précisément la salle du Petit Bourbon (Cabinet des Estampes. Pd. 68).

par Lulli (1681). — Dessin lavé à l'encre de Chine, par *Chauveau?* Depuis gravé par *Daniel Marot*.

359. Composition décorative avec des attributs de la Musique. Au centre une scène de l'opéra d'*Atys*, par Lulli (1676). — Dessin à l'encre de Chine, par *François Chauveau,* depuis gravé par *Lalouette*.

360. Composition décorative avec des attributs de la Musique. Au centre une scène du *Roland*. — Dessin à l'encre de Chine d'après *Bérain*.

361. Composition décorative avec attributs de la Musique. Au centre une scène de la *Marthésie* d'Oudart de la Motte. — Dessin lavé à l'encre de Chine.

362. Composition décorative, au centre de laquelle est une scène de *l'Amadis* de Lulli (1684). — Dessin à la plume lavé au bistre.

363. Composition décorative, au centre de laquelle est une scène d'opéra. — Dessin à la plume.

364. Scène d'opéra ou de ballet dans une salle très ornée dont les voûtes s'appuient sur des cariatides. Sur le devant du théâtre un jeune prince en costume antique est couché. Derrière, sur des nuages, un vieillard et divers personnages. *Psyché* de Quinault, Molière et Lulli? — Dessin à l'encre de Chine.

365. Scène de l'opéra de *Il pomo d'oro* représenté à l'occasion du mariage de l'empereur Léopold I, sur le théâtre impérial de Vienne en 1667. — *L. Burnacini in. Matteo Küsel f.*

366. Décor d'opéra représentant une salle soutenue par des cariatides, avec, au fond, un trône sur lequel est assis un Neptune. — Dessin à l'encre de Chine.

367. Scène de l'opéra *Il pomo d'oro*. — *Lodovico Burnocini* (sic) *in. Matteo Küsel S. C. M. Sculptor f.*

368. Scène d'opéra dans un décor représentant une salle d'apparat dans laquelle sont rangés divers personnages. — Dessin lavé à l'encre de Chine.

369. Scène de l'opéra *Il pomo d'oro*. — *L. Burnacini in. Mathæus Küsel S. M. C. Sculp. f.*

370. Décor représentant un parc, avec au milieu un kiosque en bosquet formé de guirlandes et de feuillage. — Dessin lavé à l'encre de Chine.

371. Scène de l'opéra *Il pomo d'oro.* — *L. Burnocini* (*sic*) *in. Matteo Küsel S. M. C. Sculp: f.*

372. Décor représentant un portique au fond duquel apparaît un guerrier sur un char de triomphe. En avant une marche de soldats et de prisonniers turcs. — Dessin lavé à l'encre de Chine.

373. Scène de l'opéra *Il pomo d'oro.* — *L. Burnacini in. Mathæus Küsel f.*

374. Scène d'opéra dans un décor formant portique avec dais enguirlandé. Sous le dais une jeune femme couchée sur un lit de repos. *Psyché,* par Quinault, Molière et Lulli (1678). — Dessin lavé à l'encre de Chine. (Voir n° 364.)

375. Scène de l'opéra *Il pomo d'oro.* — *L. Burnacini in. Mathæus Küsel S. C. M. S. f.*

376. Décor représentant une salle voûtée dont les supports sont formés de statues en pied. — Dessin lavé à l'encre de Chine.

377. Scène de l'opéra *Il pomo d'oro.* — [*L. Burnacini et M. Küsel.*]

378. Décor représentant une allée de parc à la Française avec fontaine au fond. — Dessin lavé à l'encre de Chine.

379. Projet d'architecte pour une loge de gala. Deux motifs joints. — Dessin lavé à l'encre de Chine. *D. Marot?*

380. Décor représentant un camp dans un bois de palmiers. Dans le ciel une réunion de guerriers. — Dessin lavé à l'encre de Chine, par *Daniel Marot.*

381. Décor représentant un portique avec un perron au fond. — Dessin lavé à l'encre de Chine, par *Daniel Marot.*

382. Décor représentant l'intérieur d'un palais supporté par des colonnes formées de serpents enroulés. — Dessin lavé à l'encre de Chine.

383. Décor représentant l'intérieur d'un palais des sciences et des arts. — Dessin à la plume lavé à l'encre de Chine.

384. Décor représentant un jardin royal où paraissent quelques personnages costumés en guerriers. On lit au bas : *Giacomo Torelli da Fano inv.* Tiré de *Feste theatrali per la finita pazza, drama del signor Giulio Stozzi, rappresentate nel piccolo Borbone in Parigi quest' anno MDCXLV, et da Giacomo Torelli inventore.* — Gravure à l'eau-forte.

385. « Vue perspective de l'intérieur de la Salle de Spectacle de Vérone en Italie » A Paris, chez *Mondhare,* rue Saint-Jacques à l'Hôtel Saumur. — Grav. à l'eau-forte coloriée.

386. Scène d'opéra dans un décor de parc taillé à la Française. On lit en haut : « Académie royale de Musique » et en bas : « Le temple de la Paix » (opéra de Lulli 1685). — Gravure à l'eau-forte, par *Daniel Marot.*

387. Scène d'opéra dans un décor de palais. On lit au bas « le triomphe de l'amour. » — *Daniel Marot sculpt.*

388. Scène d'opéra dans un parc royal. On lit au bas : « Atys » (opéra de Lulli 1676) — *F. Chauveau del. Lalouette fecit.*

389. Scène d'opéra dans un décor de palais. On lit au bas « Thesée » — *F. Chauveau fecit.*

390. Décor représentant un portique dans lequel paraissent divers acteurs d'opéra. — *Giocomo Torelli da Fano inv. N. Cochin.* Tiré des *Feste theatrali* (1645).

391. Décor représentant une rue de ville dans laquelle paraissent divers acteurs. — *Giacomo Torelli da Fano inv. N. Cochin fecit,* Tiré des *Feste theatrali* (1645).

392. « Départ des comédiens italiens en 1697. » — *A Watteau pinxit, L. Jacob sculp.*

393. « Comediens françois » — *A Watteau pinxit. Joannes Micael Liotard sculp.*

394. « Vue de l'avant-scène ou proscenium du théâtre de Taorminum, rétabli et tel que l'on présume qu'il pouvoit estre d'après ce qui existe encore. » — *Composé par Pâris archit. du Roi. Gravée par Berthault.* Tiré du voyage pittoresque ou description des royaumes de Naples et de Sicile, 4e volume, p. 34. (Paris, 1785, in-folio).

395. Comédiens italiens. — *A. Watteau? N. Ransonnette 1769.* Ep. avant la lettre.

396. « Le Glorieux, acte III°, scène 3°. » — *N. Lancret pinxit. N. Dupuis sculpsit.* (Scène de la comédie de Néricault-Destouches, à quatre personnages.)

397. « Le philosophe marié, acte V, scène dernière. — *N. Lancret pinxit, C. Dupuis sculpsit* (scène de la comédie de Néricault-Destouches, à sept personnages).

398. [Le Charlatan]. — *Touzet del., Miger sculp.* Précédemment catalogué par Bellier de La Chavignerie (*Œuvre de Miger*), n° 39.

399. [Le conducteur d'ours]. — *Touzet del., Miger sculp.* Précédemment catalogué par Bellier de La Chavignerie (*Œuvre de Miger*), n° 40.

400. Scène de ballet au milieu d'un parc. — Dessin anonyme à l'aquarelle (1780 environ).

401. Scène de danse dans un parc. — Dessin anonyme à l'aquarelle (1780 environ).

402. « Tableau magique de Zémire et Azor ». — *J. L. Touzé del. Voyez le jeune sc.*

403. Scène du *Tome Jones* de Fielding joué par M^os^ Bérard, Laruette et Desglands, Mrs Cailleau et Clairval. — *Dessiné par Wille le fils, gravé par Ingouf.*

404. « Henry IV chez le Meunier, dernière scène de la *Partie de Chasse.* » — *J. M. Moreau le Jeune inv. J. G. Caquet sc.*

405. « Concert méchanique, inventé par R. Richard, exposé à la bibliotheq. du Roi, 1769. » — *Ch. Eisen delin. De Longueil sculp.,* 1769.

406. Affiche gravée, représentant les divers tours d'un équilibriste. — Gravure sur bois anonyme XVIIIe s.

407. « Le fameux romain », affiche d'un faiseur de tours et prestidigitateur — [*Prévost inv.*].

408. « Foire de Venise». — *Parocelle delinavit* (sic), *Ph. Le Bas sculp.*

409. Composition satirique montrant l'intérieur d'une tente de bateleurs où divers personnages s'exercent à marcher sur une corde (Allégorie contre la France et Jacques II, roi d'Angleterre, 1710 environ) — [*Romyn de Hooghe inv. et sculp.*]

410. « Le Charlatan françois ». — *Dessiné par Bertaux en 1776. Gravé par Helman en 1777.*

411. Géant [Cauzzi-Meschiny de Trente] exhibé en public. — Gravure à l'eau-forte anonyme.

412. « La Cour de la Bazoche assemblée pour juger le procez entre le chien du docteur Balouarde et un clerc du Chastelet nommé Griffonnet. » Scène burlesque jouée par Arlequin, le Docteur, Pillardin et Griffonnet. — [*Jean Bonnart fecit*].

413. Scène d'une tragédie où l'on voit une reine empêchée de porter une coupe à ses lèvres. Devant elle une femme

est assise que les assistants accusent d'avoir empoisonné la coupe (Rodogune ?) — Dessin à la sépia [par *Jean Joseph Taillasson* (1791).]

414. Décor représentant un intérieur de paysan, avec un escalier praticable à gauche. — Dessin anonyme à l'aquarelle (1820 ?)

415. Décor représentant l'intérieur d'un palais italien, avec des ruines dans la cour principale. — Dessin à la plume lavé. *Joseph Galli Bibiena inven. et delin.* (1730 ?).

416. Scène de l'Opéra *Il pomo d'oro.* — *Ludovico Burnacini in. Matteo Küsel f.*

417. Scène de l'Opéra *Il pomo d'oro.* — *L. Burnacini in. Matteo Küsel S. C. M. Sculp. f.*

418. Décor représentant l'intérieur d'une prison. — Dessin anonyme à l'aquarelle.

419. « Décoration du palais d'Armide. » — Dessin à la sépia par [*Charles de Wailly*].

420. Autre décoration pour le même Opéra. — *De Wailly f. 1779.*

421. Scène de l'Opéra *Il pomo d'oro.* — *L. Burnacini in. Mathæus Küsel f.*

422. Croquis d'un décor représentant l'intérieur d'un édifice, avec les marches d'un grand escalier. — Dessin à la plume lavé.

423. Croquis d'un décor représentant un arc de triomphe. — Dessin à la plume lavé.

424. Croquis d'un décor représentant une longue galerie. — Croquis à la plume.

425. Croquis d'un décor représentant un intérieur de palais. — Croquis à la plume.

426. Décor représentant l'escalier montant à l'entrée principale d'un château. L'entrée est inspirée de celle de Chenonceau. — Dessin lavé à l'encre de Chine.

427. « Casa da opera » Intérieur de la salle de Lisbonne, après le tremblement de terre, en 1757. *Iac. Ph. Le Bas Sculp. 1757.*

428. « Salle de l'Opéra [Paris]. Plan du Rez-de-chaussée du Parterre. » — *Moreau, architecte du roy et de la Ville invenit. Sellier, sculp.* pour *Parallèle de plans des plus belles salles de spectacle...* par Dumont.

429. « Salle de l'Opéra. Plan du théâtre et des premières loges » — *Moreau, architecte du roy et de la ville invenit. Sellier, sculp.* (Idem).

430. « Coupe sur la largeur et élévation de l'avant-scène de la nouvelle salle de l'Opéra de Paris. » — *Moreau architecte du Roy et de la ville invenit. Sellier, sculp.* (Idem.)

431. « Salle de l'Opéra-Comique de la Foire Saint-Laurent » 1° coupe sur la longueur; 2° plan du 1er amphithéâtre et 1res loges; 3° plan du 2e amphithéâtre et 2es loges. Gravure au burin anonyme pour la *Suite des projets détaillés de salle de spectacle*... par *Dumont.*

432. « Couronnement de Voltaire, sur le théâtre françois, le 30 mars 1778, après la sixième représentation d'*Irène.* » (La salle représentée était la scène provisoire des Tuileries). — *Gravé par Ch. Gaucher... d'après le dessin de J.-M. Moreau... avec privilège du Roi, 1782.*

433. Intérieur d'une salle de spectacle (Théâtre français) — [*Meunier del., Née sculp.*] pour le *Voyage*, de Laborde, T. IV, pl. 98.

434. Intérieur d'une salle de spectacle au XVIIIe siècle pendant un entr'acte. — Dessin à l'aquarelle (de *Bully?*)

435. Intérieur de la salle de spectacle de Bordeaux vue de la scène. — *Gravé par Poulleau* d'après *Louis.*

436. Scène de l'Opéra *Il Pomo d'oro.* — *L. Burnacini, inv. Matteo Küsel f.*

437. Croquis de l'intérieur d'une salle de spectacle vue de la scène. — Dessin anonyme à la sépia (*De Wailly?*)

438. Vue intérieure du théâtre du Château, à Versailles, pendant une représentation de *Zémire et Azor.* — Croquis à la plume anonyme (1770?)

439. « Projet de salle de spectacle pour Fontainebleau. Coupe sur la largeur regardant la loge du Roy. A Fontainebleau, ce 16 mars 1778, *M. Potain.* »

440. Élévation sur la cour des Fontaines. A Fontainebleau, ce 16 mars 1778, *M. Potain.* »

441. « Projet de salle de spectacle pour Fontainebleau. Coupe sur la longueur de la salle et du théâtre. A Fontainebleau, ce 16 mars 1778. *M. Potain.* »

442. « Coupe sur la largeur regardant l'avant-scène. A Fontainebleau, ce 16 mars 1778. *M. Potain.* »

443. Théâtre de Fontainebleau projeté. Trois coupes des décorations intérieures. — Dessin à l'aquarelle [*M. Potain*].

444. Le théâtre français, le théâtre italien, et le palais de Justice vers 1780, à Paris. *Le Campion fil del. et sculp.*

445. « Interno del r. teatro de San Carlo in Napoli osservato del paleo scenico in occasione della grande festa di ballo nel carnavale dell'anno 1827. — *C. Deangelis Rom. dis. dal vero in lit. ed impr.*

446. Intérieur du foyer d'un théâtre royal. — Dessin anonyme à l'aquarelle.

447. Scène de ballet où une esclave danse devant un Turc. On lit au bas : Mahomet ! que mon esclave est belle ! » — Dessin lavé.

448. « Vue du Vauxal de la foire Saint-Germain. » — *A Paris, chez Le Rouge, rue des Grands-Augustins* 1772. (Au dessous se trouve le plan).

449. « Triomphe de Rameau » — Gravure à l'eau-forte anonyme.

450. Croquis de la coupe intérieure d'un théâtre (Théâtre français). — Dessin anonyme à la mine de plomb.

451. Façade du théâtre de la Liberté (Théâtre français). — Dessin anonyme à la mine de plomb.

452. « Salle des concerts Musard » — Lith. par *Leclerc.*

453. « Bal de l'Opéra. » — *A. Prévost del. et lith.*

454. « Bal masqué de la Renaissance » — Lith. à la plume par *S. F.*[*orest*]. Tiré du *Charivari.*

455. « Le Ranelagh » — Lithographie tirée du *Charivari.*

456. « Gros-Guillaume » on lit au bas un sixain sur cet acteur de l'Hôtel de Bourgogne. — *Huret inventor, Rousselet fecit. Mariette exc. Avec privilège du Roy.*

457. « Le Capitan Matamore ». On lit au bas un dixain sur cet acteur de l'hôtel de Bourgogne. — *Huret inventor. Rousselet fecit. Mariette excu. avec privilège.*

458. « Guillot Goriu. » On lit au bas un huitain sur cet acteur de l'Hôtel de Bourgogne. — *J. Falck f. A Paris chez Le Blond, rue St Jacques, à la Cloche d'argent. Avec privilege du Roy.*

459. « Guillot Goriu. » On lit au bas un sixain sur cet acteur. — [*Huret inventor. Couvay fecit. Mariette excu. Avec privilege du Roy.*]

460. « Polichinelle, Pantalon. » Au bas de chacun, un quatrain. — *Avec privilege. De l'Impression de Mariette, rue Saint Jacques, à l'Esperance.*

461. « Briguelle, Trivelin. » Au bas de chacun un quatrain. — *Avec privilege. De l'Impression de Mariette, rüe St Iacques, à l'Espérance.*

462. « Gautier Garguille. » (Au bas un quatrain.) — [*Huret inventor. Rousselet fecit. Mariette excu. Avec privilege du Roy.*]

463. « Gautier Garguille. » — La même planche avec le quatrain, mais les noms du dessinateur et du graveur ont été coupés.

464. « Turlupin. » Au bas un sixain. — *Huret inven. Rousselet fecit. Mariette excu. Avec privilege du Roy.*

465. « Jodelet. » Au bas un sixain. — *Huret inventor. Couvay. fecit. Mariette excu. Avec privilege.*

466. « Jacquemin Jadot. » Au bas un huitain. — *Le Blond excud. Avec Privilege du Roy.*

467. « Scaramouche. » On lit au bas un quatrain. — *A Paris chez Le Blond.*

468. « Millot comédien. » (Costume de Don Juan.) — *Car. Dauphin deli. J. Jac. Tourneysen sc.*

469. « Vieille ridicule. » — *Dolivar sculp. Le Pautre ex. Sous les Charniers SS. Innocens. Avec privil.* Épreuve coloriée.

470. « Dame Gigogne. » — *Se vend à Paris chez Jollain l'ainé, rue S. Jacque, à la ville de Cologne.*

471. « Dame Gigogne. » — *H. Bonnart ex., au Coq, rue S. Jacques, près la fontaine St Severin. Avec privil.*

472. « Dame Ragonde. » — *Se vend à Paris chez Berey, rue St Jacques, à la princesse de Savoye. Avec privil.*

473. « Dame Ragonde. » — *H. Bonnart, ex. rue St Jacques, au Coq, près la fontaine St Severin. Avec privil.*

474. « Arlequin. » — *Dolivar sculp. Le Pautre ex. Sous les Charniers SS. Innocens. Avec privil.*

475. « Colombine. » On lit un quatrain au bas de la planche :

Colombine dans ses amours...

476. « Iodelet. » Au bas un quatrain sur cet acteur. — *Le Blond excud. Avec privilege du Roy.*

477. « Gille. » *Se vend à Paris chez Berey, rue St Jaques, à la princesse de Savoye. Avec privilege.*

478. « Crispin. » On lit au bas un sixain commençant par

Telle étoit de Poisson la mine et la posture...

— *Chez H. Bonnart, rue St Jacques, au Coq. Avec privil.*

479. « Crispin. » On lit au bas le quatrain

Crispin par cent bizarerie (*sic*)...

— *Se vend à Paris chez Jollain l'ainé, rue St Jacque, à la ville de Cologne.*

480. « Le Capitan Spezza ferre.

Spezza ferre est rude à l'Espade
Mais ce n'est qu'en rodomontade. »

— *Le Blond ex. Avec privilege.*

481. « Trivelin.

Trivelin d'amour courretier
Sert son maistre en plus d'un mestier. »

— *Le Blond ex. Avec privilege.*

482. « Le comedien Serieux.

Il peste en elegant discours
Contre l'amour et ses detours. »

— *Le Blond ex. Avec privilege.*

483. « Scaramouche.

Scaramouche est inimitable
Au theatre comme à la table. »

— *Le Blond ex. Avec privilege.*

484. « Le Signore Spacamonte. » — Gravure au burin anonyme.

485. « Gille le Niais. » — Gravure au burin anonyme.

486. « Joseph Tortoriti faisant le personnage de Scaramouche. » — *A Paris chez J. Mariette, rue St Jacques, aux Colonnes d'Hercules. Avec priv. du Roy.*

487. « Habit crotesque de paysan dansant à l'Opera. » — *Henry Bonnart, rue St Jacques, au Coq, près la fontaine St Severin. Avec privil.*

488. « Spezza ferre. » On lit au bas quatre vers sur ce rôle. — *Chez H. Bonnart, rue St Jacques. Avec privil.*

489. « Le Sabotier.

Le Sabotier dedans la dance
Observe si bien la cadence
Par ses postures et dans ses pas
Qu'il charme, tant il a d'appas. »

— *F. Jollain excudit.*

490. « Robin en habit de masque. » — *Se vend à Paris, chez Berey, rue St Jacques, à la princesse de Savoie. Avec privilege.*

491. « Gandolin. » — *Se vend à Paris chez Berey, rue St Jacques, à la princesse de Savoye. Avec privilege.*

492. « Pascareille. »

Chacun admire mes postures...

— *F. Jollain excudit.*

493. « Trufaldino de' Bentrufati. All' Illmo et eccmo signre Prone colmo il sigr principe Giovanni Zamoichi. » — *Stefano Scolari forma.*

494. « Evariste Gherardi faisant le personnage d'Arlequin. — *A Paris chez I. Mariette, rue S. Jacques, aux Colonnes d'Hercules.*

495. « Briguelle. »

Briguelle fourbe fait la figue
A tous les demesleurs d'intrigues.

— *Le Blond ex. Avec privilege.*

496. « Arlequin. »

Arlequin souple comme un chat
Dans son comique est délicat.

— *G. Valck. ex.*

497. Portrait d'un personnage en buste de 3/4 à droite, il porte une perruque, une robe de chambre et tient un masque à la main droite. On lit sur la bordure ovale : Harlequin. Joseph Dominique né à Boulogne en Italie. Décédé à Paris le 2 aoust 1688. Sur la planchette, un quatrain :

Bologne est ma patrie et Paris mon séjour,
J'y règne avec éclat sur la scène comique;
Harlequin sous le masque y cache Dominique,
Qui réforme en riant et le peuple et la cour.

— *Ferdinand pingebat. N. Habert sculpebat.*

498. « Arlequin soupirant. » — *Gillot inv. Joullain sculp.*

499. « La Reveranse d'Arlequin. » — *Gillot inv. Joullain sculp.*

500. « Arlequin glouton. » — *Gillot inv. Joullain sculp.*

501. « Arlequin pleurant. » — *Gillot inv. Joullain sculp.*

502. « Portrait d'un acteur en pied, montrant un bas relief où est représentée la fable de Protée. Il porte un habit rayé et une large toque flottante. On lit au bas 6 vers signés de la Fontaine [Mezzetin]. — *F. de Troy pinxit. C. Vermeulen sculp.*

503. Portrait d'un acteur en pied de face, tenant un chapeau de la main droite et portant le costume traditionnel de Crispin. On lit au bas deux quatrains. — *J. Netscher pinx. A Paris chez J. Audran, graveur du Roy, aux Gobelins. G. Edelinck effigiem sculp. C. P. R.* (Précédemment catalogué par Robert Dumesnil, VII, 299. Épreuve du quatrième état.

504. « Le vray portrait de Damoiselle David, Subtille Bohemiene de Picardie, chevalière de l'Industrie, femme en secondes noces de deffunt le marquis d'Ambreville. » — *A. Leroux fe.*

505. « Le vray portrait de Charles Grossart soy disant marquis d'Ambreville. Au bas une légende plus longue qui renseigne sur ce personnage condamné à avoir la langue coupée. — *A. Leroux f.*

506. Monsieur Ballon danseur de l'Opera. — *H. Bonnart ex. au Coq, rue St Jacques près la fontaine St Severin. Avec privil.*

507. « Mr Balon dansant à l'Opera. » — *Se vend à Paris chez Trouvain, rue St Jacques, au grand monarque. Avec privilege du Roy.*

508. « Monsieur Balon. » — *I. Berin del. P. Le Pautre sculp. H. Bonnart ex. Rue St Jacques, au Coq. Avec privil.*

509. « Mademoiselle Dufort. » — *I. Berin del. P. Le Pautre sculp. H. Bonnart ex. Rue St Jacques, au Coq. Avec privil.*

510. « Danseur de l'Opera en habit de paysan. » — *Se vend à Paris chez Berey, graveur, rue St Jacques, à la princesse de Savoye. Avec privil.*

511. « Danseur de l'Opera en paysan faisant la piroüette. » — *H. Bonnart ex. rue St Jacques, au Coq. près la fontaine S. Severin. Avec privil.*

512. « Mademoiselle Maupin, actrice de l'Opera dansant en habit de printemps. » — *A Paris chez Berey, rue St Jâque, à la princesse de Savoye. Avec privilege.*

513. « Mademoiselle Maupin de l'Opera. » — *Se vend à Paris chez Trouvain, rue St Jacqües, au grand monarque. Avec privilege du Roy.*

514. Mademoiselle Des Mastins, actrice qui chante et danse à l'Opera. — *H. Bonnart ex. rue St Jacques, au Coq, près la fontaine S. Severin. Avec privil.*

515. Mademoiselle des Mastins dansant à l'Opera. » — *A Paris chez J. Mariette, rue St Jacques, aux Colonnes d'Hercules.*

516. « Mademoiselle Desmatins musicienne de l'Opera. » — *Se vend à Paris chez Berey, graveur, rue St Jacques, à la princesse de Savoye. Avec privilege.*

517. « Mademoiselle des Chars dansant à l'Opera. » — *Se vend à Paris chez Trouvain, rue St Jacques, au grand monarque. Avec privilege du Roy.*

518. « Mademoiselle de Subligny danseuse de l'Opera. » — *H. Bonnart, ex. au Coq, rue St Jacques, près la fontaine St Severin. Avec privil.*

519. Mademoiselle du Fort dansant à l'Opera. » — *Se vend à Paris chez Trouvain, rue St Jacques, au grand monarque. Avec privilege du Roy.*

520. « Mademoiselle du Fort dansant à l'Opera. » — *Se vend à Paris chez Trouvain, rue Saint-Jacques, au grand monarque, avec privilege du Roy.*

521. « Actrice de l'Opera. » — *A Paris chez J. Mariette, rue St Jacques, aux Colonnes d'Hercule.*

522. Actrice de l'Opera. — *A Paris chez J. Mariette, aux Colonnes d'Hercules. Avec privilege du Roi.*

523. « Espagnolette dansant et jouant des castagnettes. » — *Se vend à Paris chez Berey, graveur, rue St Jacques, à la princesse de Savoye. Avec privilege.*

524. « Danseuse de l'opera jouant du tambour de basque. » — *Se vend à Paris chez Berey, rue St Jacques, à la princesse de Savoye.*

525. Habit de paysanne. — *J. Berin del. Jacques Le Pautre fecit. Le Pautre exc. Sous les Charniers St Innocent. Avec privil.*

526. Scène de la comédie italienne vers 1730, où apparaissent les acteurs Suin et Gosse. — Croquis à la sanguine.

527. Scène de la comédie italienne vers 1730, où l'acteur Alborgheti dit Veronese est représenté jouant du violon devant des enfants. — Croquis à la sanguine.

528. Scène de la comédie italienne vers 1730 où apparaissent l'acteur Touvois et Mlle Bacelli ingénue. — Croquis à la sanguine.

529. Portrait en pied d'une actrice de la comédie italienne, Mlle Nielli, vers 1720. — Croquis à la sanguine.

530. Portrait en pied d'une actrice de la comédie italienne, Mlle Dehesse (rôle des Camille), dansant et jouant du tambour de basque (1730). — Croquis à la sanguine.

531. Portrait en pied d'une actrice en bergère, dansant un pas. Mlle Lefèvre l'aînée (1730). — Croquis à la sanguine.

532. Portrait d'une actrice en pied, Mlle Trial. — Croquis à la sanguine.

533. Portrait d'un acteur en pied. D'Alinville du théâtre français en 1770. — Croquis à la sanguine.

534. Portrait d'une actrice de la comédie italienne, Mlle Lescaut. — Croquis à la sanguine.

535. Portrait en pied d'un acteur de la comédie italienne, Alborgheti dit Veronese, en costume de soldat. — Croquis à la sanguine.

536. Scène de la comédie italienne où apparaissent Mlle Berville et Dessaux. — Croquis à la sanguine.

537. Scène de la comédie italienne où apparaissent Mlle Desglands, soubrette, et Marignan. — Croquis à la sanguine.

538. Portrait d'une actrice le visage incliné de 3/4 à droite. Elle tient une urne contre sa poitrine. On lit sur la bordure Adrienne Lecouvreur, morte à Paris le 20 mars 1710 agé (*sic*) de trente-sept ans. — *Peint par Ch. Coypel. Gravé par P. Drevet.* Sur la planchette un quatrain. Précédemment catalogué par M. Didot, *Les Drevet,* p. 107, nº 24 de l'œuvre de Pierre Imbert Drevet. Épreuve du 3e état.)

539. Portrait d'une actrice le visage tourné de 3/4 à droite; elle a les bras étendus, et un amour la couronne d'étoiles. — *N. de Largillière pinx. L. Desplaces Sculp. 1714* (original au Musée Condé à Chantilly.) On lit au bas douze vers d'Houdart de la Motte commençant par :

Qui mieux que toy Duclos actrice inimitable
De ton art connoist les beautés...

540. Portrait d'une actrice tournée de trois quarts à droite et tenant un masque et un poignard. On lit sur la bordure Charlotte Desmares. — Au bas : *CC.* (*Charles Coypel ?*) *Lépicié Sculp. 1733.* Un quatrain commençant par :

Touchante dans les pleûrs, piquante dans les ris

Et au dessous : *A Paris chez L. Surugue, graveur du roy, rue des Noyers, entre les deux premiere portes cocherres vis à vis le mur de St Yves. Avec privilège du Roy.*

541. Portrait d'une actrice assise dans un parterre, la tête tournée à droite. On lit au bas : Mlle Pelissier. — *H. Droüais peinx. Gravé par J. Daullé,* et un quatrain

Par un art delicat, par un jeu patetique...

Se vend à Paris chez Basan, graveur, rue du Foin, avec privilege du Roy.

542. Portrait d'une actrice dans le costume de Didon. — On lit sur la bordure : *Catherine de Seine épouse du Sr Dufresne. Peint par Aved. Gravé par Lepicié.* Un quatrain commençant par :

L'art ne vous prête point sa frivole imposture...

543. Portrait d'une actrice dansant. — Gravure à l'eau-forte signée *J. C. Journet.* Une indication manuscrite porte que c'est le portrait de Françoise Journet de Lyon. (Voir cabinet des Estampes N 2. Auretti.)

544. Portrait d'un homme en buste et tourné de 3/4 à gauche. On lit au bas : Louis Pecour pensionnaire du Roy, compositeur des balets de l'academie royalle de musique et maître à danser de Mad^e la duchesse de Bourgogne. — *Peint par R. Tourniere. Gravé par F. Chereau. A Paris, chez la Ve de F. Chereau graveur du Roi, rüe St Jacques, aux deux pillier d'or, avec privilege du Roi.*

545. Portrait de femme représentée de face. On lit au dessous un quatrain commencant par :

Du jeu de Sylvia la naïve eloquence...

— *Peint par Latour. Gravé par Surugue le fils. A Paris, chez Surugue graveur du Roi, rue des Noyers, vis à vis*

St Yves. En 1755. Avec privilege du Roy. (Portrait de Silvia Baletti, actrice du théatre italien et belle-mère de l'architecte Blondel.)

546. Portrait d'un comédien dans un encadrement. Au dessous du portrait une scène de l'*Orphelin de la Chine*. On lit au bas : Henry Louis Le Kain comedien ordinaire du Roy, a debuté par le rosle de Titus dans Brutus le 14 septembre 1750, et a été reçu le 24 février 1752. — *Dessiné par J. G. Huquier fils. Gravé par J. B. Michel. A Paris, chez Petit, rue du petit Pont, à l'image N. Dame.*

547. Portrait d'actrice de face. On lit sur la bordure : Marie Dumesnil de la comédie françoise reçu (*sic*) en 1737. Sur la planchette deux vers tirés d'Athalie. — *A Paris, chez Elluin, rue St Jacques, vis à vis celle des Mathurins.* [*Le Clerc del. Elluin sculp.*]

548. Portrait d'actrice de 3/4 à droite. On lit sur la bordure : Rosalie Duplant de l'academie roiale de musique reçu (*sic*) en 1762. Sur la planchette, deux vers tirés de *Pyrame et Thisbé*. — *Le Clerc del. Elluin sculp. A Paris, chez l'auteur, rue St Jacques, vis à vis celle des Mathurins.*

549. Portrait d'acteur représenté de 3/4 à gauche dans une bordure ovale. Il porte une toque à plumes. On lit sur la bordure : Henri Louis Le Kain, comedien ordinaire du Roi, reçu en 1752. Sur la planchette deux vers tirés de l'*Orphelin de la Chine*. — *J. Berteaux del. Elluin sculp. A Paris, chez l'auteur, rue St Jacques, vis à vis celle des Mathurins.*

550. Portrait de 3/4 à droite. On lit dans la bordure : Joseph Le Gros de l'académie roiale de musique. Reçu en 1764. Sur la planchette deux vers tirés d'*Erosine*. — *Le Clerc del. Macret sculp. A Paris, chez Elluin, rue St Jacques, vis à vis celle des Mathurins.*

551. Portrait d'un acteur représenté en costume mahométan, devant un tombeau. On lit au bas : Jean-Baptiste Brizard pensionnaire du Roi, né à Orléans au mois d'avril 1721, a débuté en 1757 et a été reçu en 1758. (Costume de Narbas dans *Mérope*). — *Dessiné par L. C. de Carmontelle. A Paris, chez Delafosse, rue du Vieux Colombier, près le Séminaire de St Sulpice.*

552. Portrait d'acteur représenté jusqu'aux genoux, assis dans une grotte. On lit au bas : M. Brizard. — Peint par M[me] *Guiard*, de l'Académie royale de peinture et sculpture. *Gravé par J. J. Avril.* Ce tableau appartient à M[me] la comtesse d'Angiviller. *A Paris, chez Avril le jeune graveur, sur tous métaux, pont S. Michel.*

553. Composition allégorique où l'on voit une actrice couronnée par Melpomène. Au bas quatre vers de Garrick :

J'ai prédit que Clairon illustreroit la scene
Et mon espoir n'a point été deçu,
Elle a couronné Melpomène,
Melpomène lui rend ce qu'elle en a reçu.

— *H. Gravelot inv, N. Le Mire sculp. A Paris, chez Le Mire, rue Pavée S[t] André des Arts.*

554. Portrait d'actrice de 3/4 à droite dans une bordure environnée d'animaux fantastiques. Au dessous une scène de la *Medée* de Longepierre. On lit au bas : Hippolyte de la Tude Clairon, comédienne francoise, pensionnaire du Roi, a debuté le 19 septembre 1743 par le role de Phedre dans la pièce de Racine du même nom; reçu le 22 octobre suivant. — *Pougin de S. Aubin pinx. J. B. Michel sculp., A Paris chez Petit, rue du Petit pont, à l'image N. D.*

555. Composition où l'on voit une princesse emportée dans un char sur les nuages. A ses pieds un guerrier s'apprête à la percer de son épée. On lit au bas : Hippolyte de La Tude Clairon. V[me] acte de *Medée. — Peint par Carle Vanloo. Gravé par J. Helie Haid.* Manière noire.

556. Portrait d'un acteur en costume de paysan. On lit au bas un huitain commencant par ce vers :

Sous les traits de Chanville admirés ce sorcier,
Mille talens heureux sont toute sa magie...

— *Peint par de Lorme peintre* (sic) *de S. A. S. M[gr] le duc d'Orléans. De Lorraine sculp. Se vend chés de Lorraine, rue du Fouard, chés un papetier et chés Buldet, rue de Gevres, au grand cœur.*

557. Portrait d'une actrice en paysanne. On lit au bas un huitain finissant par ce vers qui la nomme :

Vous voïez son portrait sous les traits de Favart.

— *Peint par C. Vanloo. Gravé par J. Daullé, gr. du Roi, 1754. Se vend chez Daullé, gr du Roi, rue du Platre St Jacques, dans la maison neuve à côté du college.*

558\. Portrait d'actrice en buste de face dans une bordure ovale entourée des attributs de la Comédie. Au dessous une scène des *Mœurs du Temps*. On lit au bas : Marie Anne Botot Dangeville, comedienne françoise, a debuté au mois de Janvier 1730 dans le role de Lisette de la Comédie du *Médisant*, agé de 14 ans, a été reçue le 6 mars 1730... — *Pougin de S. Aubin pinx. J. B. Michel sculp. A Paris, chez Petit, rue du Petit Pont, à l'image N. D.*

559\. Portrait d'un comédien en habit de Crispin. Il est de 3/4 à droite dans une bordure ovale. Au bas une scène des *Folies Amoureuses*. On lit au dessous : Pierre Louis Dubus de Préville, comedien françois. Il a débuté le 20 septembre 1753 par Crispin du *Legataire*, et a été reçu et pensionné du Roi à Fontainebleau le 20 octobre suivant, avant la fin de son début. — *Joan. Bap. Michel fecit, 1767. A Paris, chez Petit, rue du Petit pont, à l'image N. D.*

560\. Portrait d'un comédien en buste dans une bordure ovale. Au bas une scène du *Malade imaginaire*. On lit au dessous : Jean Jacques Gimat de Bonneval, comedien ordinaire du Roy, a debuté par le rosle d'Orgon dans la Comedie du *Tartuffe*, le 9 juillet 1741. Et a été reçu le 30 Decembre de la même année. — *Dessiné par J. G. Huquier fils. Gravé par J. B. Michel. A Paris, chés Petit, rue du Petit pont, à l'image N. D. Baisiez scripsit.*

561\. Portrait d'une actrice représentée jusqu'aux genoux. Elle porte la main droite à son front. On lit au bas, de chaque côté des armes de Prusse : Esther Charlotte Brandes geb. Kock, in der rolle Ariadne auf Naxos... — *Graf gemalt, Gestochen von Hh Sintzenich, churpfalz Hafkupferstecher* (1781).

562\. Portrait d'actrice représentee de trois quarts à droite dans une bordure ovale, au milieu des attributs de la Musique. On lit sur une banderolle : Hte Alde Beaumesnil de l'Acadie Rle de Musique. Pensionnaire du Roi. Sur la planchette un quatrain sur elle. — *Pujos ad vivum. Vidal sculp. A Paris, chez Vidal, rue des Noyers, n° 29.*

563. Portrait d'acteur en buste. On lit au bas : Baptiste, artiste du théâtre de la République. — *Berteaux pinx. Vilrey sculp. A Paris, rue du theatre Français, n° 4.*

564. Portrait d'un acteur dans un médaillon. On lit sur la planchette : Joseph Caillot, né à Paris... — *Peint par Voiriol, peintre du Roy. Gravé par Miger. A Paris, chez Bligny, cour du Manege aux Thuilleries. Se vend presentement à Paris chez Esnauls et Rapilly, rue St Jacques, à la ville de Coutances.*

565. Portrait d'un acteur dans un rôle. On lit au bas : Jeanot dans les *Battus payent l'amende* (*Variétés amusantes*). — *P. A. Wille fils del., Weisbrod sculp. A Paris, chez Wille fils, rue des Fossées* (sic) *St Germain des Prez, cour du Commerce.*

566. Portrait d'une actrice en buste. Au bas une scène de *Mithridate.* De chaque côté de cette vignette on lit dans des cartouches formés de couronnes : F^ne A. M. de Raucour née à Paris le 3 mars 1756. Débute à la comedie française le 23 décembre 1772. Reçue le 23 mars 1773. — *J. H. E. inv. Freudeberg effigiem. P. M. Moreau ornamenta delint. Car. L. Lingée Sculp.*

567. Portrait d'une actrice dans un rôle de Médée. On lit sur la planchette : F. Raucour de la comédie française. Dans *Medée.* (Plus un quatrain par P. Dusausoir). — *Dessiné d'après nature et gravé par C. N. Malapeau. A Paris, chez le C^n Egron, imprimeur libraire, successeur de la C^ne Valade; maison de l'Auteur rue des Noyers n° 24 et chez le C^n Valade fils, imprimeur, rue J. J. Rousseau n° 351. Déposé à la Bibliothèque nat^le an VII.*

568. Portrait d'une actrice en buste. On lit au bas : Mlle Raucourt d'après le portrait peint par Mr *Gros* en 1796. — *Gravé par Ruotte. Déposé à la direction de l'Imprimerie et de la Librairie.*

569. Portrait d une dame en costume de 1820 environ, tournée à droite et les mains appuyées au dos d'une chaise. — Dessin au crayon. (Mlle Mars est représentée dans son rôle de Betty, le dessin est inspiré de celui de *E. C. Renaud* gravé par *Lecomte.*)

570. Portrait d'actrice en pied. On lit au bas : Mlle Mars, role d'Elmire dans le *Tartuffe*... — *A Paris, chez Charon, rue*

St Jean de Beauvais, n° 26. (Une note manuscrite porte cette mention : Ce portrait est tout à fait introuvable au Commerce; il y a fort peu d'amateurs même qui en possède (sic) copie — Aquatinte.

571. Portrait d'actrice tournée de 3/4 à droite. On lit au bas : Gravé d'après le portrait original et dédié à Mlle Mars par *Frédéric Lignon. — A Paris, chez l'auteur, quai aux fleurs, n° 7. F. Gerard pinxit. Imprimé par Durand. Déposé à la Direction 1814.*

572. Portrait d'actrice de trois quarts à gauche. Épreuve avant toutes lettres. On lit dans les épreuves terminées : Mlle Mars dans Betty. — *Dessiné par E. C. Renaud. Terminé par Lecomte. A Paris, chez Ledoyen, md d'Estampes, rue St Jacques, n° 21.*

573. Portrait d'un acteur en pied. — On lit au bas :

Sans adieu!
Je vais au Luxembourg me promener un peu.

St Phal dans *Le Vieux Célibataire* 1814. — Dessin à la mine de plomb (*Duplessi-Bertaux?*).

574. Scène de comédie où l'on voit deux acteurs, dont l'un est à genoux, l'autre debout. On lit au bas :
« Dieu tout puissant reçois ici les actions de grace d'un vieillard que tu proteges sans cesse, et de cet orphelin dont tu m'as fait le second père » St Fal et Mlle Mars dans l'*Abbé de l'Épée* 1812. — Dessin à la mine de plomb. (*Duplessi-Bertaux?*)

575. Scène de Tragédie où l'on voit une princesse défendant une jeune fille en la couvrant de son corps. On lit au bas : Mlle George. Mlle Bourgoin... *Iphigénie en Aulide*, acte 4me. Dédié à Sa Majesté Alexandre Ier, Empereur et autocrate de toutes les Russies, par son très humble et très obeissant serviteur Fr. Dubois. — *Dessiné par J. Fréd. du Bois. Gravé par Fçois Vendramini.*

576. Portrait de femme représentée de face. On lit au bas : Gravé d'après le tableau original dédié à Mlle Bourgoin, artiste sociétaire du Théâtre françois, pensionnaire du Roi. Par Bertonnier. — *Peint par Sicardi. Dessiné et gravé par Bertonnier.* Déposé au bureau des Estampes. *A Paris, chez*

Benard, marchand d'Estampes de la Bibliothèque royale, boulevard des Italiens, n° 11.

577. La même planche avant la lettre, mais avec le nom du peintre et celui du graveur.

578. Portrait d'actrice en costume de paysanne, représentée de 3/4 à gauche. On lit au bas : Mme Saint-Aubin dans *Ambroise* ou *Voilà ma journée. — Gravé par P. Audouin, de l'Académie des Arts de Vienne et graveur de S. A. I. et R. madame mère. Déposé à la Direction de la Librairie. A Paris, chez l'auteur, rue du Mont-Blanc, n° 16. Écrit par Sampier. Imprimé par Durand.*

579. Portrait d'actrice en costume de théâtre. On lit au bas : Mme Boulanger, sociétaire du théâtre royal de l'Opéra Comique, dans Aline reine de Golconde. — *Peint d'après nature par G. Bourget. Gravé par Bertonnier et P. Audouin.* Déposé à la Direction. *A Paris, chez P. Audouin, rue de la Michodière, n° 20.*

580. Portrait d'homme à mi-corps tourné à droite. On lit au bas : Armand, comédien sociétaire du théâtre français.— *H. Grevedon, 1829* (lithographie). *A Paris, chez Delaunay, passage Choiseul, n° . Lithographie de Lemercier, rue du Four S. G., n° 55* (On lit une dédicace à la plume : Le plus sincère des nombreux admirateurs du beau talent de Déjazet. Armand, 25 mai 1844.)

581. Portrait d'un acteur en costume de chasse du XVIIe siècle. — Mine de plomb signée *A. Lacauchie.* On lit au bas : Laurent, rôle de Mousqueton dans les *Mousquetaires.* Théâtre de la porte St. Martin.

582. Portrait d'homme tourné de profil. On lit au bas : Nicolas Brazier. — Lithographie tirée du *Monde dramatique* (On lit une dédicace à la plume :

> Et les auteurs avec toi Virginie (Déjazet)
> N'auront besoin d'être de grand sorciers (Brazier.)

583. Scène de comédie ou apparaissent deux acteurs. —On lit au bas : Potier et Bosquier Gannedan. Variétés *Les Blouses.* — Dessin à l'aquarelle.

584. Portrait d'homme en buste de profil à droite. On lit au bas : Dazincourt, Comédie française. — Dessin à la mine de plomb.

585. Portrait d'homme en pied. On lit au bas : Bouffé, Gymnase dramatique. — *Vigneron, 1839, chez Gihaut fils, boul. des Italiens, 5. Lith. de Thierry frères.* (On lit une dédicace à la plume : Bouffé à sa délicieuse camarade Déjazet, novembre 1840.)

586. Portrait en pied d'une actrice en costume. On lit au bas : *Eustache Lorsay, 1847.* Aline Duval. Palais Royal. Signé : A. Duval. — Dessin à la mine de plomb.

587. Portrait d'homme assis, tourné de 3/4 à droite. On lit au bas : Bayard. — *M. Alophe, 25 chez Aubert, galerie, Vero-Dodat. Imp. Aubert et Cie* (On lit une dédicace à la plume : Et on n'aimerait pas cette fille là! la crème des femmes de son sexe! Frét[illon] Bayard.)

588. Portrait d'homme vu de face et assis. On lit au bas : Achard. — *M. Alophe chez Aubert, gal. Vero-Dodat. Imp. d'Aubert et Cie.* (On lit cette dédicace à la plume : A mon amie Déjazet, F. Achard. Et au crayon : A mon amie Déjazet, F. Achard.) Tiré de la *Galerie de la Presse, de la Littérature et des Beaux-Arts.*

589. Portrait d'un personnage de 3/4 à droite. — Dessin à la mine de plomb signé *Ch. Geoffroy.* On lit au bas : Bouffé.

590. Portrait d'homme en pied tourné de profil. On lit au bas : Lepeintre jeune. Vaudeville. — Dessin au crayon signé *Eustache Lorsay, 1846.*

591. Portrait d'homme de 3/4 à gauche. — Lithographie signée : *Ch. Chasselat.* On lit au bas une dédicace autographe en vers à Virginie Déjazet :

> A ma charmante fée annonçant dès l'enfance
> Grâce, esprit, finesse, enjouement
> Et devenue en ce moment
> Un des premiers talents de France. Bouilly.

Epr. avant lettre.

592. Portrait d'homme de 3/4 à droite. On lit au bas au crayon : Opéra comique. Chenard. — Dessin à l'estompe.

593. Portrait d'homme de 3/4 à droite. On lit au bas : Lepeintre aîné. — *Chez Aubert, gal. Vero-Dodat. Imp. d'Aubert et Cie.* On lit au bas une dédicace autographe à la plume et en vers :

Ce portrait est pour toi, va vite le cacher,
Ma bonne Déjazet, dans ta chambre à coucher.
En rentrant chaque soir, d'un œil fin, vif et leste
Dis : Bonsoir viel ami! Dors!... et rêve le reste...
Le Peintre aîné.

Tiré de la *Galerie de la Presse, de la Littérature et des Beaux-Arts.*

594. Portrait d'homme de 3/4 à droite. On lit au bas : Levassor — *Chez Aubert, gal. Vero-Dodat. Imp. d'Aubert et Cie.* Lith. signée *M. Alophe.* (On lit une dédicace à la plume : A ma bonne camarade et amie Déjazet. Levassor). Tiré de la *Galerie de la Presse, de la Littérature et des Beaux-Arts.*

595. Portrait d'homme assis, la tête tournée à droite. On lit au bas : Bardou. *Imp. d'Aubert et Cie.* (On lit une dédicace à la plume : A la délicieuse comédienne, à l'excellente camarade Virginie Déjazet. E. Bardou, 1839).

596. Portrait d'homme en buste tourné de 3/4 à droite. On lit au bas : Dumanoir — *28, chez Aubert, gal. Vero-Dodat. Imp. d'Aubert et Cie.* — Lithographie signée *M. Alophe.* (On lit ce quatrain de la main de Dumanoir :

Donc, devinez pourquoi je demande ma place,
Dans ce discret boudoir qu'assiègent les amours ?
C'est que l'œil d'un portrait effronté, plein d'audace
Ne se ferme jamais et regarde toujours. L. D.)

Tiré de la *Galerie de la Presse...*

597. Portrait d'homme tourné à gauche. On lit au bas : Paul de Kock. 14 — *Chez Aubert Gal. Vero dodat. Imp. Aubert et Cie.* (On lit un quatrain à la plume :

A Mademoiselle Déjazet.

Vous dont le jeu si vrai charme toujours la foule,
Ma plume trace ici pour vous ces mots ad hoc :
Si vous aviez été ma poule
Pour vous elle eût été...
De Kock.)

Tiré de la *Galerie de la Presse...*

598. Portrait d'homme tourné à gauche. — Lith. avant la lettre, signée *M. Alophe.* (On lit cette dédicace à la plume :

Souvenir de Maurice à sa meilleure amie. Cte Ab. d'Adhémar.)

599. Portrait d'homme assis, tourné à gauche. On lit au bas : Adolphe Laferrière. — *Léon Noel, 1837. Lith. de Lemercier, Renard et Cie.* (Il y a une signature de la main de Laferrière.) Tiré de l'*Artiste.*

600. Portrait d'acteur en pied dans un costume de théâtre. On lit au bas : Numa. — *Lith. Rigo f^res^ et Cie, rue Richer. Alex^dre^ Lacauchie.* (On lit cette dédicace à la plume : Souvenir de bonne amitié à Mlle Déjazet. Numa.)

601. Portrait d'homme assis de trois quarts à droite. On lit au bas : Du Mersan. *37, chez Aubert, Gal. Vero dodat. Imp. d'Aubert et Cie. M. Alophe.* (On lit ces deux vers à la plume :

> Ces traits marqués par l'âge, à l'amour font pitié,
> Mais ils cachent un cœur jeune pour l'amitié.
> Du Mersan.)

Tiré de la *Galerie de la Presse...*

602. Portrait d'acteur en pied dans un costume de théâtre. On lit au bas : Leménil. — *Alex. Lacauchie. Lith. Rigo frères et Cie, Paris, publié par Marchant.* (On lit une dédicace à la plume : A ma bonne amie Déjazet. Leménil.)

603. Portrait d'actrice en pied dans un costume de théâtre. — Dessin à la mine de plomb signé *Alexandre Lacauchie.* On lit au bas : Rose Cheri dans la Marquise de Rantzau. Gymnase.

604. Portrait d'actrice en pied dans un costume de théâtre. — Dessin à la mine de plomb signé *A. Lacauchie,* 1841. On lit au bas : Mlle Mante. Comédie française.

605. Portrait d'actrice en pied dans un costume de théâtre. — Dessin à la mine de plomb signé *A. Lacauchie, 1841.* On lit au bas : Mme Desmousseaux. Théâtre français.

606. Portrait d'actrice en pied dans un costume de théâtre. — Dessin à la mine de plomb signé *Alexandre Lacauchie.* On lit au bas : Mlle Julienne. Gymnase.

607. Portrait d'acteur en pied dans un costume des *Pommes de terre malades.* — Dessin à la mine de plomb signé *Lorsay.* On lit au bas : Sainville. Palais-Royal.

608. Portrait d'acteur en pied dans un costume de théâtre. — Dessin à la mine de plomb signé *Eustache Lorsay, 1848.*

On lit au bas : Klein, rôle du *Diplomate*. Gymnase. (Il y a aussi la signature de Klein.)

609. Portrait d'acteur en pied dans un costume de théâtre. — Dessin à la mine de plomb signé *Eustache Lorsay, 1849*. On lit au bas : Hyacinthe, Palais-Royal.

610. Portrait d'actrice en pied dans un costume de théâtre. — Dessin signé *Eustache Lorsay, 1846*. On lit au bas : Mlle Flore. Variétés.

611. Portrait d'actrice en pied dans un costume de théâtre. — Dessin signé *E. Lorsay, 1846*. On lit au bas : Mlle Désirée, du Gymnase.

612. Portrait d'actrice en pied dans un costume de théâtre. — Dessin à la mine de plomb [*Eustache Lorsay*]. On lit au bas : Mlle Lavoix. Opéra-Comique.

613. Portrait d'acteur de profil à droite. On lit en haut : Marchant. Théâtre français. — Dessin au crayon.

614. Portrait de femme de profil à droite et portant un chapeau de 1810 environ. — Dessin anonyme au crayon.

615. Portrait d'un homme tourné de profil à gauche. — Dessin à la plume signé J. D. B. (*J. Duplessi-Bertaux*). On lit au bas : R***, artiste de l'orchestre du Vaudeville, rue de Chartres.

Tb. 6. (Théatre, *Décors, Machinerie*.)

(Le vol. Tb. 6. est un recueil factice où l'on a groupé entre elles des pièces dessinées et des pièces gravées. Nous ne nous occupons ci-après que des dessins.)

616. Frontispice représentant un rideau de théâtre tiré sur ses tringles et laissant apercevoir le Colisée. A droite, Mascarille soulève la portière. — Contre-épreuve d'un dessin au crayon par *Bérain*.

617. Vue intérieure d'un temple antique ; au fond, l'Amour sur un trône ; devant, divers personnages dansant un ballet. [Triomphe de l'Amour.] — Dessin à la plume au trait de *Daniel Marot*.

618. Vue d'une salle à ciel ouvert, avec, au fond, une entrée couverte, et, dans le ciel, des dieux sur les nuages. Devant, divers personnages dansant un ballet. [Fêtes de l'Amour

et de Bacchus, 1672.] — Contre-épreuve d'un dessin au crayon, depuis gravé par *Bérain*.

619. Représentation d'un escalier avec arrière-plan en soleil. — Dessin à l'aquarelle, XVIIIe s.

620. Croquis représentant un olympe. — Dessin à l'aquarelle, XVIIIe s.

621. Croquis et profils pour le décor du Palais du Soleil au XVIIIe s. — Dessin à l'aquarelle.

622. Représentation d'une apothéose avec description des portants. — Dessin à l'aquarelle.

623. Représentation d'une grotte enchantée, XVIIIe s. — Dessin lavé à l'encre.

624. Une place publique avec portique très riche régnant à l'entour. [Pour le Thésée?] — Dessin au blanc sur papier jaune.

625. Une place publique. — Dessin à l'aquarelle du XVIIe s.?

626. Un jardin enchanté. [Pour Hippodamie?] — Dessin à l'aquarelle et à la gouache du XVIIe s.

627. Croquis représentant un bosquet avec au loin un dôme. [Pour Achille et Polixène?] — Croquis à la sanguine.

628. Portique riche ouvrant sur des jardins. — Croquis à la sanguine.

629. Représentation de l'entrée d'un palais, avec masques, statues, vases et rangées d'arbres. — Signé : *Rousseau*. Dessin à la plume lavé d'aquarelle.

630. Escalier monumental décoré de statues devant un palais, avec pavillons, fontaines, etc. — Signé : *Rousseau*. Dessin lavé à l'encre.

631. Une place publique entourée de portiques, avec une galerie au fond, ouvrant sur des jardins. — Contre-épreuve d'un dessin de *Bérain*.

632. Entrée d'un palais, avec un escalier au faîte duquel est une représentation du Soleil éclatant. — Contre-épreuve d'un dessin de *Bérain*.

633. Autre entrée d'un palais, précédée d'un portique avec statues de huit héros. — Contre-épreuve d'un dessin de *Bérain*.

633^A. Portique à ciel ouvert avec de chaques côtés des loges où sont des spectateurs. — Contre-épreuve d'un dessin de *Bérain*.

634. Allée dans un jardin enchanté : à droite et à gauche, des cariatides; au fond, une fontaine et des degrés. — Contre-épreuve d'un dessin de *Bérain*.

635. Un fond de bosquet, avec un Pan sous une charmille ; à droite et à gauche, des statues et des cariatides. — Contre-épreuve d'un dessin de *Bérain*.

636. Un fond de jardin enchanté, avec une colonnade en naumachie et des cariatides sur les premiers plans. — Contre-épreuve d'un dessin de *Bérain*.

637. Croquis représentant une tente. [Pour Tancrède ?] — Dessin à la plume.

638. Une grotte avec une fontaine. — Croquis à la plume lavé au bistre.

639. Une scène de Sabbat. — Dessin à l'aquarelle.

640. Autre. — Dessin à l'aquarelle.

641. Autre. — Dessin à l'aquarelle.

642. Un portique avec des nuages. — Dessin à la plume [par *Marot ?*]

643. Un pan de décor. — Contre-épreuve d'un dessin.

644. Un décor avec colonnes torses surmontées de génies. — Croquis à la mine de plomb.

645. Décor représentant une colonnade demi-circulaire, devant un arc de triomphe. — Croquis lavé à l'encre de Chine et au bistre.

646. Une place publique. A gauche, une colonnade; à droite, une autre colonnade, dont chacune des colonnes est surmontée d'un ornement en forme de dôme. Au fond, à droite, une maison ; à gauche, une sorte de maison forte, etc. — Dessin lavé à l'aquarelle.

647. Décor d'architecture à ciel ouvert. — Dessin lavé au bistre.

648. Un fond de décor représentant un jardin enchanté se rapprochant du n° 636 ci-devant. — Dessin à l'aquarelle.

649. Croquis d'architecture pour un décor. — Dessin à la plume.

650. Un palais avec galerie couverte et trophées militaires couronnant les colonnes. — Dessin à l'aquarelle.

651. Décor représentant une colonnade demi-circulaire et devant un arc de triomphe, identique au n° 645 ci-devant. — Croquis lavé au bistre et à l'encre de Chine.

652. *Tombos des rois de Spalle* (sic). 17 septembre. — Croquis lavé à l'encre.
653. L'entrée d'un palais antique et son vestibule. — Dessin à l'aquarelle (XVIIIe s.).
654. Grande salle d'un palais antique. *Temple de la Paix.* — Dessin à l'aquarelle.
655. Croquis inachevé de l'intérieur d'un temple à colonnes torses. — Dessin à la mine de plomb rehaussé d'encre.
656. Une salle de trône voûtée et surbaissée, avec au fond le trône sous un dôme que supportent des colonnes torses. — Croquis lavé à l'encre.
657. Chapelle sépulcrale renfermant un tombeau. — Croquis lavé à l'encre.
658. Autre chapelle sépulcrale. — Croquis lavé à l'encre.
659. Un intérieur de palais soutenu par des colonnes. — Dessin lavé à l'encre.
660. Une salle de spectacle à l'antique ouvrant sur un parc. — Contre-épreuve d'un dessin de *Bérain.*
661. Intérieur d'un palais dont les colonnes sont ornées d'attributs et de trophées. — Dessin lavé à l'encre de Chine.
662. Intérieur d'une grande salle voûtée. — Dessin lavé d'encre de Chine.
663. Deux croquis d'un intérieur de palais. — Dessin lavé d'encre de Chine.
664. Une enceinte avec colonnades et un arc de triomphe. — Dessin lavé à l'encre de Chine.
665. *Temple de Vénus.*— Dessin à l'aquarelle.
666. Intérieur d'un salon circulaire du commencement du XVIIIe s. — Aquarelle.
667. Intérieur d'un salon Louis XV. — Croquis lavé à l'encre.
668. Intérieur d'une salle gothique. — Aquarelle.

Tb. 20 a.

(Costumes de ballet et d'opéra des XVIIe et XVIIIe siècles exécutés à l'aquarelle, et réunis en recueil. Un titre manuscrit porte cette mention : *Ancienes habitudes de faire les desseins grotesques des vêtements des acteurs de l'Opéra de Paris sous le règne de*

Louis XIV et de Louis XV. Ce volume provient du Cabinet des Médailles.

Les dessins étant pour la plupart sans mention écrite, nous avons rapproché ces costumes des gravures de Bérain, de Bonnart et autres pour arriver à une détermination des rôles).

669. Figure de femme en pied, portant un grand costume de théâtre. On lit au bas : *Princesse Grecque.* Fol. 1

670. Figure d'acteur dansant, costumé en esclave noir. On lit au bas : *6 hommes affriquains* (*Triomphe de l'Amour?*). Fol. 2

671. Figure d'acteur en costume de seigneur du règne de Louis XIII. Sans mention. Fol. 3

672. Figure d'acteur dansant costumé en esclave noir (Triomphe de l'Amour?) Fol. 4

673. Figure d'acteur en costume de prince, tenant une fourche de la main gauche (Pluton dans l'opéra de *Proserpine*, de Lulli, 1680). Fol. 5

674. Figure d'acteur en costume de la Haine. (Pour l'opéra d'*Atys?* par Lulli, 1676.) Fol. 6

675. Figure d'acteur en costume court, portant un chapeau à plumes et un manteau. (Le Mystère dans le *Triomphe de l'Amour*, de Lulli, 1681.) Fol. 7

676. Figure d'acteur en costume de damné. Fol. 8

677. Figure d'actrice en costume long. Une Juive. Fol. 9

678. Figure d'acteur en costume de patriarche ou de grand prêtre. Fol. 10

679. Figure d'actrice en jupe courte, tenant un sceptre. (Dessin attribué à *Bérain*, par M. Nuitter et publié d'après la copie conservée aux Archives de l'Opéra, dans l'ouvrage intitulé : *Costumes de l'opéra* XVII, XVIII*e* *s. avec une préface de Ch. Nuitter, archiviste de l'Opéra, 50 planches... par A. Guillaumot.* 1883, in-fol.) Fol. 11

680. Figure d'acteur en costume de prince nègre. (Costume pour le *Phaéton*, de Lulli, 1683.) Fol. 12

681. Figure d'acteur en costume de fantaisie de la fin du XVI*e* siècle. Fol. 13

682. Figure d'acteur en costume de fleur. (Pour *Acis et Galathée*, 1687.) Fol. 14

683. Figure d'actrice en grand costume de princesse. (Hermione dans l'opéra de *Cadmus*, 1673.) Fol. 15

684. Figure d'actrice en costume court, et tenant un miroir, figurant la Vérité. Fol. 16

685. Figure d'actrice en grand costume, et tenant à la main un rameau d'olivier. (Costume pour le *Triomphe de l'Amour*.) Fol. 17

686. Figure d'acteur costumé en Triton de fantaisie. (Dessin en sens contraire de celui des Archives de l'Opéra publié par Nuitter et Guillaumot). Fol. 18

687. Figure d'actrice costumée en bergère, et tenant une houlette. Fol. 19

688. Figure d'acteur en costume champêtre, et portant un œil au milieu du front (Le Cyclope dans *Acis et Galathée*, de Lulli, 1687.) Fol. 20

689. Figure d'actrice en costume de princesse. (Hermione dans *Cadmus*. Costume inspiré de *J. Bérain*). Fol. 21

690. Figure d'actrice en costume court, tenant d'une main un miroir et de l'autre un serpent. Fol. 22

691. Figure d'actrice en grand costume de princesse (Dessin attribué à *Bérain* par M. Nuitter et publié par lui d'après la copie des Archives de l'Opéra. M. Nuitter nomme l'actrice, Mlle Rochois dans le rôle d'Armide. Tragédie de 1686.) Fol. 23

692. Figure d'acteur en costume de jeune prince, et tenant un sceptre terminé par un soleil. (Phaéton, dans le *Phaéton*, de Lulli.) Fol. 24

693. Figure d'actrice en grand costume de princesse. Fol. 25

694. Figure d'actrice en costume court, et brandissant un glaive. Fol. 26

695. Figure d'actrice en costume de princesse et tenant un arc de la main gauche. Fol. 27

696. Figure d'acteur dansant. (Figurant ou choriste du *Thésée*, de Lulli, 1675.) Fol. 28

697. Figure d'actrice en grand costume de princesse, tenant un glaive et une palme (Médée?) Fol. 29

698. Figure d'acteur en costume de Triton, soufflant dans une conque. Fol. 30

699. Figure d'actrice en grand costume de princesse, tenant une couronne (Ariane?) Fol. 31

700. Figure d'acteur en costume guerrier. (Roland ou Renaud.) Fol. 32

701. Figure d'acteur en costume de jeune prince. (Amadis?) Fol. 33

702. Figure d'acteur en costume de roi, tenant un trident. (Neptune?) Fol. 34

703. Figure d'acteur en costume échancré. (Devin.) Fol. 35

704. Figure d'actrice en costume court. (Habit d'Africain d'après *Le Pautre,* pour le *Triomphe de l'Amour.*) Fol. 36

705. Figure d'acteur en costume de roi, tenant un trident. (Pluton.) Fol. 37

706. Figure d'acteur en costume de roi. (Thésée.) Fol. 38

707. Figure d'acteur en costume de magicien. Fol. 39

708. Figure d'acteur en costume de fantaisie. (Dessin rapporté dans l'album et portant des indications manuscrites.) Fol. 40

709. Figure d'acteur en costume de fantaisie (Un Arabe, d'après *J. Bérain*). (Dessin rapporté). Fol. 41

710. Figure d'acteur en costume de fou. (Dessin rapporté). Fol. 42

711. Figure d'acteur en costume de prince, ayant le poignet enchaîné. Fol. 43

712. Figure d'actrice en costume de comédie, chapeau excentrique, longue queue et éventail. On lit en haut au crayon : *La Folie.* (Dessin rapporté). Fol. 44

713. Figure d'acteur en costume polonais grotesque. (Dessin rapporté). Fol. 45

714. Figure d'acteur en costume diabolique, avec indications manuscrites pour les couleurs. (Dessin rapporté). Fol. 46

715. Figure d'acteur en costume de guerrier fantaisiste. Un Arabe? (Dessin rapporté). Fol. 47

716. Figure d'acteur en costume grotesque. (Dessin rapporté). Fol. 48

717. Figure d'acteur en costume d'Indien. On lit en haut : *Luteur.* (Dessin rapporté). Fol. 49

718. Figure d'acteur en costume musical grotesque, avec de nombreuses indications manuscrites concernant l'arrangement. On lit au bas : *Fin 51. 1721.* (Dessin rapporté). Fol. 50

Tb 34. a. (*Costumes de théâtre*).

Ce recueil factice contient une majorité de pièces gravées. Voici les quelques dessins qui y ont été joints :

719. Frontispice rocaille concernant les comédiens italiens de l'hôtel de Bourgogne, 1718. Provient du maréchal de Richelieu. — Dessin à l'aquarelle.
720. Costume grotesque de marchand de volailles au XVII[e] s. — Croquis à l'encre.
721. Costume marchand de fruits. — Croquis à l'encre.
722. Capitan. — Croquis à l'encre.
723. Diogène de fantaisie. — *Idem.*
724. Procureur. — *Idem.*
725. Mercier ambulant. — *Idem.*
726. Capitan grotesque. — Croquis à la plume.
727. Un buveur. — *Idem.*
728. Une donna. — *Idem.*
729. Une femme du peuple. — *Idem.*
730. Idem. — *Idem.*
731. Une courtisane. — *Idem.*
732. Un Apollon. — Contre-épreuve.
733. Un astrologue. — *Idem.*
734. Un Cupidon. — *Idem.*
735. Un Apollon. — *Idem.*
736. Un seigneur. — *Idem.*
737. Un vieux seigneur grotesque. — *Idem.*
738. Un paysan. — *Idem.*
739. Un magicien? — *Idem.*
740. Un vendangeur. — *Idem.*
741. Un joueur de cornemuse. — *Idem.*
742. Un archer. — *Idem.*
743. Une femme grotesque. — *Idem.*
744. Autre. — *Idem.*
745. Autre. — *Idem.*
746. Habit grotesque de paysan par *H. Bonnart.* — Dessin lavé au bistre et depuis gravé (Cf. Oa 54, fol. 37).
747. Danseur de l'Opéra en paysan par *H. Bonnart.* — Dessin lavé au bistre et depuis gravé.

(Indépendamment de ces derniers, le recueil contient en estampes tous les acteurs de la comédie italienne jusqu'au milieu du XVIIIe s. Je les signale ici pour mémoire.)

Tb. 34 b.

(Ce recueil contient des pièces gravées avec remarques manuscrites, provenant du maréchal de Richelieu au XVIIIe s.).

Za. 21. (*Collection Achille Devéria, acquise en 1858.*)

(Ce recueil factice contient une série de costumes exécutés par *Boquet* pour la Cour, les comédiens, et divers ouvrages. M. Devéria y avait joint quelques dessins d'époques différentes).

748. Croquis à la plume représentant une princesse en grands paniers. On lit en haut : *La Reine*. Et au-dessous, la description de la toilette : « Fond blanc tamponné d'une gaze très claire. Draperie de satin bleu, nuages en gaze d'Italie. Le tout orné d'argent et de plumes de paon. Fol. 1

749. Personnage représenté en costume de magistrat, portant une couronne de lauriers et une longue barbe blanche. (Déguisement du comte de Provence, depuis Louis XVIII, pour le bal de la reine, Chalcas d'*Iphigénie*, de Gluck.) — Dessin lavé. Fol. 2

750. Croquis à la plume représentant une princesse en grands paniers. On lit en haut : *Madame* (la comtesse de Provence). Et au-dessous, la description de la toilette : « Fond chair, chemises de gaze, draperie de satin verdeau écaillé, le tout orné de feuilles de rozeaux, coquillages, perles et corails, et frangé d'eau sur la draperie. » Fol. 3

751. Croquis à la plume représentant un jeune homme en costume de berger. On lit en haut : *Le cte d'Artois* (depuis Charles X). *Le comte de La Marck. Bal de la Reine. Provençal.* Et au-dessous, cette description : « Habit et culotte de satin rose doublé de taffetas verd pomme. Revers et parrement de satin vert pomme ; veste rayée

rose et blanc. Le tout orné d'argent. Ceinture rayée vert et blanc. Fol. 4

752. Croquis représentant une actrice en costume court. On lit : *Mlle Allard, afriquaine, pas de deux*. Et au-dessous, cette description : « Corps Amadis noir, draperie d'or, armure d'argent, mosaïque bleu, nœuds bleus, jupe cerise, ornements et voiles en gaze rayé cerise et argent, découpure de gaze d'or, perlles et diamants. Fontainebleau, 1765, dans *Ulysse et Pelée*. » Fol. 5

753. Croquis représentant une actrice en costume court et en paniers. On lit en haut : « *Cithere assiégé*, Juillet 1773. » Et au bas : « Ballet des Plaisirs. » Fonds rose orné de gaze, fleurs et argent. Fol. 6

754. Aquarelle montrant une danseuse de 1770 environ dans un costume formé d'une jupe à écailles et d'un surtout bouffant. (Mlle Allard ?) Fol. 7

755. Croquis représentant un char de Minerve traîné par deux lionnes que conduisent des pages. (Portrait présumé de Mlle Allard). Fol. 8

756. Dessin à l'encre de Chine montrant une actrice en costume large, tenant une aiguière. (Mlle Allard en Hébé.) Fol. 9

757. Croquis à l'aquarelle représentant une actrice en jupe longue. On lit au bas : *Mlle Arnould, Canente*. (Sophie Arnould, dans Canente. Fontainebleau, 1765.) Fol. 10

758. Dessin à l'encre de Chine représentant une actrice en voile de deuil. (Sophie Arnould.) Fol. 11

759. Dessin à l'encre de Chine représentant une actrice en grand costume de princesse. (Sophie Arnould dans le rôle de Thelaïre de *Castor et Pollux*.) Fol. 12

760. Aquarelle représentant une actrice en grand costume oriental. (Sophie Arnould dans le costume de Zaïre.) Fol. 13

761. Aquarelle représentant une actrice en grands paniers, tenant un éventail de plumes. (Sophie Arnould ?) Fol. 14

762. Croquis à la plume représentant une actrice en costume de cour. On lit en haut au crayon : « Habit de cour ». Fol. 15

763. Dessin à l'encre de Chine représentant une actrice en grand costume. (Sophie Arnould ?) Fol. 16

764. Aquarelle représentant une actrice en grand costume oriental. (Sophie Arnould.) Fol. 17

765. Aquarelle représentant une actrice en grand costume. (Sophie Arnould). Fol. 18

766. Croquis à la plume représentant un acteur en costume de page, tenant une lance. On lit : La *Tour Enchantée.* Versailles, 1770. *M. Beauregard, Michel.* Et au-dessous : « Page Schite. Vêtement en crevasses noires ». Fol. 19

767. Croquis à la plume représentant une dame en costume de ballet. On lit en haut : « Fontainebleau, 1764. » Et en bas : *Mlle de Brionne. Mlle Avenan.* Matellotte. Voici la description du costume : « Fond vert d'eau et rose, nœuds roses, « bouffettes de gaze rayé rose et blanc. Jupe rose et « amadis ; haut de manche vert. Elles sont deux (les ac- « trices ou dames jouant dans le ballet), ce qui sera vert à l'une sera rose à l'autre ». Fol. 20

768. Aquarelle représentant un acteur en costume de ballet. On lit en haut : « Tambourin ». Fol. 21

769. Dessin à l'encre de Chine représentant une actrice dans un costume de paysanne. On lit au bas : *Mlle Buret.* Fol. 22

770. Croquis à la plume représentant une actrice en costume de paysanne. On lit en bas au crayon : *Mlle Carline St-Aubin.* Fol. 23

771. Croquis à la plume représentant un danseur en costume oriental. On lit au bas : *M. Dauberval. Pas de deux Afriquains pareil à M. Allard.* (*Ulysse et Pelée.* Fontainebleau, 1765.) Fol. 24

772. Croquis à la plume représentant un acteur en costume de berger. On lit au bas : *Pas de deux avec M. Allard. M. Dauberval.* Description du costume : « Fond chair orné de gaze et fleurs. *Ismène,* 1773. » Fol. 25

773. Aquarelle représentant un danseur en costume d'Africain. On lit en haut : « *Homphale,* avril 1769 ». Et au bas : Pas de deux *M. Dauberval, Mlle Mion-Mori?* « De même à l'habit de femme ». Fol. 26

774. Croquis à la plume représentant un danseur en costume court. On lit en bas : Génie, *M. Dauberval.* Description du costume : « Fond argent, revers bleus, guirlandes de « fleurs. 2e divertissement : *Zemire et Azor.* Fontaine- « bleau, 1771. » Fol. 27

775. Aquarelle représentant le même acteur dans le même costume. Fol. 28

776. Aquarelle représentant également Dauberval dans *Zemire et Azor.* Fol. 29

777. Croquis à la plume représentant un danseur faisant le simulacre de sculpter un buste. On lit au bas : *La Sculture. M. Dauberval.* Description du costume : « Amadis et pièce « chair. Vettement gris doublé de jaune, culote jaune, « manche en fausse chemise retroussée en gaze blanche, « toque jaune, bas chair, soulier chair. 1er divertissement : « *Zemire et Azor.* Fontainebleau, 1771. » Fol. 30

778. Croquis à la plume représentant une dame en costume de femme du règne de Louis XIV. (Mme Dugazon, rôle de la Comtesse.) Fol. 31

779. Aquarelle représentant une dame en grands paniers et atours de 1776 environ. On lit en bas cette description au crayon : « Fond vert d'eau très clair, ornemens d'or, plumes « blanches. « (Mlle Dugazon.) Fol. 32

780. Croquis à la plume représentant une actrice en costume de Gorgone. On lit en haut : *Persée.* Versailles, 1770. *Méduse : Mlle Duplant.* Description du costume : « Corps amadis, « bas couleur de feuille morte un peu jaunâtre, premier « vettement noir, tachettes de sang avec des rayeures en « paryllettes, doublure verte, jupe ponceau, aussy avec des « rayures aussi en paryllettes. Beaucoup de serpents, la « culotte, bas et souliers coulleur de feuilles mortes. » Fol. 33

781. Aquarelle représentant un acteur en costume fourré. On lit en haut : « *Ernelinde,* novembre 1767. » Et en bas : *Un Norvégien, M. Durand.* Fol. 34

782. Dessin à l'encre de Chine représentant un acteur en toque à plumes et en manteau. On lit au bas : *Les Romains,* 1776. *M. Durand, vieux berger.* Description du costume : « Vettement mort doré, manteau gris doublé de jaune. » Fol. 35

783. Croquis à la plume montrant un page tenant une lance. On lit en haut : *La Tour Enchantée.* Versailles, 1770. *MM. Gallet et Bui.* En bas : « Pages du chef de cadrille Sirien. Vête- « ment de dessous d'or, crevasses blanches, et dessus

« cerise, ornés d'or et imprimés en or, rosettes blanches « et or. » Fol. 36

784. Croquis à la plume représentant un Apollon de ballet. On lit au bas, au crayon ; *M. Guardel, Apollon.* Description du costume : « Corps amadis, culotte, bas et soulliers chair, « drapperie de crêpe, manche bleu doublé de gaze d'or, « guirlande de diamants, couronne de lauriers. » Fol. 37

785. Croquis à la plume représentant un acteur en costume court. On lit en bas : Génie, *M. Guardel.* « Amadis puce, chair « corps et draperie d'argent, guirlandes de fleurs blanches. « 2e divertissement : *Zemire et Azor.* Fontainebleau, 1771. » Fol. 38

786. Aquarelle représentant le même danseur dans le même rôle. Fol. 39

787. Croquis à la plume représentant un archer sauvage. On lit au bas au crayon : *M. Guardel, Inssulaire.* Fol. 40

788. Croquis à la plume représentant une actrice en pauiers. On lit en haut : Fontainebleau, 1770. *Thémis, Mlle Guimard.* Fol. 41

789. Croquis à la plume représentant un acteur en costume guerrier. On lit en haut : « Mariage de Mgr le Comte d'Artois, novembre 1773 ». Et plus bas : *Isménor.* 2e habit de *Julien.* Description : « Jaune et or, manteau ponceau doublé « d'hermines. » Fol. 42

790. Croquis à la plume représentant un acteur en costume de berger. On lit en haut : « Chantilly 1768 et Fontainebleau 1770. Misis dans *Églé M. Larrivée* » (ces mentions ont été biffées). On voit plus bas de la main de Boquet : M. Larrivée *Ilas.* Description : « Fond de l'habit lillas, mante verte doublée de blanc, ornée de gaze et nœuds blanc, point de fleurs. Il faut une mante entourée de pampre. » Fol. 43

791. Aquarelle représentant un danseur en costume héroïque. On lit au bas : *Polixene. Un Thessalien; M. Larrivée.* Fol. 44

792. Croquis à la plume représentant un danseur en costume oriental. On lit en haut : Fontainebleau 1765. — En bas : *Africquain, pas de 4 pareille à la femme, Canente M. Lauy. Plaisirs. Pas de 2.* (*sic.*) Fol. 45

793. Croquis à la plume représentant un danseur jouant des cymbales. On lit au bas : *MM. Lauy et Dauberval. Pas de 4*, dans *Érosine, avec MM. Allard et Peslin, 1769, février.* Fol. 46

794. Aquarelle représentant un danseur en jupon court. On lit cette description du costume : « Fond bleux gaze d'Italie, découpure de satin blanc, orné de fleurs. » Et plus bas : *M. Laval, jardinier, pas de deux.* Fol. 47

795. Croquis à la plume représentant un danseur en habit court. On lit au bas : *Dardanus,* Fontainebleau 1763. *Magicien M. Laval.* Et au-dessous cette description du costume : « Robe feu, armure noir bordé d'or doublé d'or, ceinture d'or, rotonde verte, amadis verte pendant en gaze du bonet d'or, cullotte et bas soulliers gand rouge, baguette noir, plume feu et noir. » Fol. 48

796. Aquarelle en pied représentant un acteur revêtu de peaux de bêtes. On lit en haut : *Ernelinde, novembre 1767,* et au bas : *Lescieux,* norvégien, lieutenant de Dodoald. Fol. 49

797. Croquis à la plume représentant une actrice en costume de ballet. On lit en haut : Fontainebleau, 1765. Et en bas : « Afriquain pas de 4. Corps jupe amadis noir, draperie d'or rayé au bas de cerise, de bleu, entre des bandes d'argent. Le bas de la jupe rayé de même, et des grandes bandes de gaz d'or en feston dessus. » (*Mlle Mion-Mort.*). Fol. 50

798. Croquis à la plume représentant un acteur en costume guerrier. On lit au bas *Lisimaque, ambassadeur grec. M. Moreau.* Description du costume : « Cuirasse en moère « d'acier, tous les ornements en or. » Fol. 51

799. Croquis à la plume représentant une actrice en costume de femme orientale. On lit au bas : *Esclaves, Mlles Allardi et Serlin.* Description du costume : « Dolman vert doublé de blanc, culotte cerise. » Fol. 52

800. Croquis à la plume représentant une actrice en costume de moissonneuse. On lit au bas : *Cérès, Mlle Saulnier.* Description du costume : « Fond chair draperie jaune couverte en crêpe, mante de crêpe, guirlande d'épis de bled, mêlés de fleurs de coquelicot en barbeau. » Fol. 53

801. Aquarelle représentant une actrice en grands paniers et jupe en cloche. On lit au bas *Mme Vestris.* Description du

costume : « Tout tamponné de gaze à bouquet et mouche sur un fond de taffetas chair des bandes et des coupures de gaze en satin blanc chenillé de vert entrellassé de guirlandes de feuillage et noué de rosette de la même découpure des bandes. » Fol. 54

802. Aquarelle représentant une actrice en bergère. On lit au bas : Bergère (*Mme Vestris*). Fol. 55

803. Aquarelle représentant une actrice en costume de bergère. On lit au bas : « Bergère demye caractère. Fond blanc, ornements roses, et guirlande de fleurs. » (*Mme Vestris*). Fol. 56

804. Aquarelle représentant une actrice en travesti. On lit au bas : *Mme Villette*. Description du costume : « Corps Amadis chair, tonnelet blanc, draperie et boufettes sur le corps de gaze blanche rayée et doublée en rose, des fleurs et des ornements de découpures verte, des basques en aisles de papillon de glace d'argent peint. Petite mante de gaze d'argent. Zephyrs. » Fol. 57

805. Croquis à la plume représentant une actrice en costume mythologique. On lit en bas : *L'abondance; Mlle Zacharie*. Description du costume : « Fond chair, draperie orange, manches de gaze, ornées d'une guirlande de diamants et d'une guirlande de fleurs et de fruits, bouquets de feuillage et de fruits retroussant la draperie. » Fol. 58

806. Aquarelle représentant une danseuse en jupe à cloche. On lit au bas : « Prologue de Naÿs 1764. Quadrille d'Affriquains. » Fol. 59

807. Dessin à l'encre de Chine représentant une danseuse en robe en cloche. On lit au bas : « Ballet. Suivante de la nuit dans *Canente*. Les plume... etroit... Fol. 60

808. Aquarelle représentant un guerrier Scandinave. On lit en haut : « *Ernelinde* novembre 1767. Chœurs de soldats Suédois. » Fol. 61

809. Aquarelle représentant un guerrier vêtu de peaux de bêtes. On lit en haut : « *Ernelinde* novembre 1767. Chœur de peuples norvegiens. » Fol. 62

810. Croquis à la plume représentant une actrice en costume de furie. On lit : *Zoroastre* décembre 1767. Ballet de démon. Et plus bas : « Corps Amadis et jupe rouge, la jupe tache-

tée de taches noirs, bas, soullier rouge, draperie viollette écaillé en écaille de serpent en argent, entrellaçant tout le corps de serpens. » Fol. 63

811. Croquis à la plume représentant un acteur en costume oriental, tenant une massue. On lit en haut : « *La Tour Enchantée 1770.* » Et au bas : « 4 geants. Robe noire rayée d'or à raye fort large doublée de noir soubreveste jaune, caractère noir et armure noire, ceinture rouge, culotte rouge, babouches jaunes, bonet rouge rayé et côté noir, turban noir, plume noire et caractère noir, masque boufy, barbe noire. » Fol. 64

812. Croquis à la plume représentant un guerrier habillé de peaux. On lit en haut : « *La Tour Enchantée 1770. Versailles.* » Et au bas : « Estaffier Schites. » Fol. 65

813. Croquis à la plume représentant un danseur en costume d'archer. On lit en haut : « *La Tour Enchantée, Versailles 1770.* Estaffier indien. » Fol. 66

814. Croquis à la plume représentant une actrice dans une mante de fourrures à col relevé. On lit en haut : « Mariage de Mgr le comte d'Artois 1773 *Ernelinde.* » Au bas : « Chœur de Suédoises. » Fol. 67

815. Aquarelle représentant une actrice costumée en Amour (*Cythère assiégée*, 1775). Fol. 68

816. Croquis représentant un Hercule. On lit en haut : « *Cythère assiégée,* juillet 1775. Ballet des Scythes. » Fol. 69

817. Croquis à la plume représentant un acteur en costume moderne. On lit au bas : « Paysan allemand, dans *la Dote.* » Fol. 70

818. Aquarelle représentant un berger. On lit au bas : « *Isménie.* Berger. Fond rose, mante blanche ornée de découpures blanches, haut de manches amadis chair, soulliers chair, lassure blanche, bas chair. » Fol. 71

819. Aquarelle représentant un acteur en costume de prince. (*Isménie?*) Fol. 72

820. Croquis à la plume représentant une actrice en paniers et jupe en cloche. On lit en haut : 3° divertissement. 4 habits neufs. En bas : « Ballet des *Sœurs rivales.* Fond blanc, jupe tamponnée en gaze rayé rose et blanc, draperie rose, découpures de satin blanc ». Fol. 73

821. Croquis au crayon représentant un acteur tenant un plateau et une aiguière. On lit au bas : « Esclave dans *Penelope*... Fol. 74

822. Croquis au crayon représentant un acteur en costume guerrier de fantaisie. On lit au bas : « Vêtement rose, rayures d'argent, mante de tigre, haut de manches blanc. Amadis et bas couleur de chair, culotte rose, babouches jaunes. » Fol. 75

823. Aquarelle représentant un acteur en costume de fleuve, tenant un gouvernail. Fol. 76

824. Aquarelle représentant un acteur en costume d'Apollon portant une coiffure de rayons et de plumes. (Le c[te] d'Artois?) Fol. 77

825. Aquarelle représentant un acteur en costume d'archer. Fol. 78

826. Aquarelle représentant un acteur en costume d'Apollon sur les nuages. Fol. 79

827. Aquarelle représentant un acteur sous les habits de la Discorde. Fol. 80

828. Aquarelle représentant un Ixion nu sur une roue à pointes, et dont le corps est mangé par des serpents. Fol. 81

829. Aquarelle représentant un prince portant une barbe blanche, et une couronne d'or. Fol. 82

830. Aquarelle représentant un prince portant un sceptre et une couronne d'or. Fol. 83

831. Aquarelle représentant un acteur portant un long manteau et un bonnet pointu. Fol. 84

832. Aquarelle représentant un acteur en costume de héros antique. Fol. 85

833. Aquarelle représentant un acteur en costume de héros antique. Fol. 86

834. Aquarelle représentant un acteur en costume de guerrier scythe. Fol. 87

835. Aquarelle représentant un acteur en costume de guerrier africain. Fol. 88

836. Croquis à la plume représentant un acteur en costume sacerdotal antique. On lit au bas : Grand prêtre d'Apollon. Fol. 89

837. Dessin à l'encre de Chine représentant un acteur en costume de seigneur étranger. Fol. 90

838. Croquis à la plume représentant un acteur en costume sacerdotal antique tenant un plateau. Fol. 91
839. Aquarelle représentant un acteur en costume chinois. Fol. 92
840. Aquarelle représentant un acteur en costume oriental. Fol. 93
841. Aquarelle représentant un acteur en costume oriental. On lit : Bostangi-Bachi. Fol. 94
842. Aquarelle représentant un personnage turc en grand manteau de fourrures. On lit au bas : *Boquet*. « Aga des Janissaires. » Fol. 95
843. Aquarelle représentant un personnage turc en grand costume. On lit en haut à droite : « Officier des Gardes. » Fol. 96
844. Aquarelle représentant un acteur en costume de grand prêtre. Fol. 97
845. Aquarelle représentant un acteur en costume de magistrat du XVIe siècle. Fol. 98
846. Croquis à la plume représentant un acteur en costume de page. Fol. 99
847. Croquis à la plume représentant un acteur en costume de maître d'école de fantaisie. On lit en haut : Le Magister. Fol. 100
848. Croquis à la plume représentant un acteur en costume de seigneur du XVIIe siècle. On lit en haut : « Officier général, habit du temps de Louis XIV. » Fol. 101
849. Croquis à la plume représentant un seigneur du XVIIe siècle portant un long manteau. On lit en haut : « Le comte Albert en manteau. » Fol. 102
850. Croquis à la plume représentant un acteur en costume d'officier. On lit en haut : « Le comte Albert »; habit vert, bouton et boutonnière d'or. Fol. 103
851. Croquis à la plume représentant un acteur en costume court. On lit en haut : « Charbonnier. » Fol. 104
852. Croquis à la plume représentant un acteur en costume court. Fol. 105
853. Aquarelle représentant un danseur en costume de ballet. Fol. 106
854. Aquarelle représentant un soldat tenant un fusil à baïonnette (soldat allemand). Fol. 107

855. Aquarelle représentant un danseur en costume militaire. On lit au bas : Hussard allemand. Fol. 108

856. Aquarelle représentant un danseur en costume à crevés. Fol. 109

857. Croquis à la plume représentant un homme montrant des marionnettes qu'il fait danser avec son pied. On lit en haut : Catalan. Fol. 110

858. Aquarelle représentant une actrice en costume de Discorde. Fol. 111

859. Croquis très effacé représentant une actrice en costume de Discorde. Fol. 112

860. Aquarelle représentant une actrice en costume de Minerve. Fol. 113.

861. Aquarelle représentant une actrice en costume de Chasseresse antique. Fol. 114

862. Croquis à la plume représentant une actrice voilée. On lit en haut : « Vierge ou vestale ». Fol. 115

863. Aquarelle représentant une comtesse de Pimbèche. Fol. 116

864. Croquis à la plume représentant une actrice en costume de ballet du XVI[e] siècle. Fol. 117

865. Croquis à la plume représentant une actrice en costume de fantaisie. On lit au bas: « Boemiene. Corset, première jupe noirs, Amadis et jupe d'etofe rayée cerise et d'autre coulleurs. Écharpe cerise le tout avec de l'argent ». Fol. 118

866. Croquis à la plume représentant une actrice en costume de bergère. On lit au bas : « Poissarde ou charbonnière. Boubey et jupe rouge, tablier blanc. » Fol. 119

867. Aquarelle représentant une actrice costumée à la Turque. Fol. 120

868. Aquarelle représentant une actrice costumée à la Turque. Fol. 121

869. Aquarelle représentant une actrice en grands paniers. Fol. 122

870. Aquarelle représentant une actrice en grands paniers. Fol. 123

871. Aquarelle représentant une actrice en costume de danse. Fol. 124

872. Aquarelle représentant une actrice en costume de danse. Fol. 125

873. Aquarelle représentant un animal fantastique. On lit au bas : « Monstre exécuté pour l'Opéra en osier et carton. *Boquet.* » Fol. 126

(A la suite de ces costumes de théâtre, M. Devéria a joint neuf dessins à la plume et à la sépia représentant des meubles, une caisse de voiture, etc., destinés au duc d'Aumont et signés : *Boquet.*

Suite de petits portraits dessinés par *Foch et Whirsker* sur les costumes de théâtre au XVIIIe siècle. Ces dessins originaux sont exposés au Cabinet des Estampes. Une suite de dessins identiques a été publiée en couleurs sous le titre d'*Album dramatique* (1820).

874. L'amour dans les *Grâces*.
875. Antiochus dans *Rodogune*.
876. Brigantin dans le *Port de mer*.
877. Colas dans *les Deux chasseurs*.
878. M. Delorme dans *les Trois cousines*.
879. Hippolyte dans *Phèdre*.
880. Flamand dans *Turcaret*.
881. Mylord Husey dans le *Français à Londres*.
882. *Le Misanthrope*.
883. Ninias dans *Sémiramis*.
884. Omar dans le *Cadi dupé*.
885. Pantalon.
886. M. Pincé dans le *Faubourg nocturne*.
887. Polifonte dans *Mérope*.
888. Pulchérie dans *Héraclius*.
889. Rustaut dans le *Galant coureur*.
890. Scapin.
891. Tartuffe.
892. Thérèse dans *Mazet*.
893. M. Tue dans *On ne s'avise jamais de tout*.
894. Vendôme dans *Adelaïde Du Guesclin*.
895. La Vieille dans la *Fée Urgèle*.
896. Zénobie dans *Radamisthe*.
897. Mathurin et Pierre Le Roux.
898. Josselin dans la *Coupe enchantée*.
899. Jasmin dans l'*Enfant prodigue*.
900. M. Jacques dans le *Diable à quatre*.

901. ? Tom Jones.
902. La Chansonnière dans la *Soirée des Boulevars*.
903. L'abbé Beaugénie dans le *Mercure galant*.
904. Le Joueur.
905. Mérope.
906. ? Un arlequin de la Comédie italienne, *non de la même suite*.

FIN.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

E

H

I

J

N

O

CATALOGUE

DE LA

COLLECTION DE CAMPS

CONSERVÉE AU DÉPARTEMENT DES MANUSCRITS

DE LA

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

PAR

CH. DE LA RONCIÈRE



PARIS
LIBRAIRIE ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR
67, RUE DE RICHELIEU, AU PREMIER

—

1896

EXTRAIT DE LA *Revue des Bibliothèques*

Avril-Septembre 1896.

CATALOGUE

DE LA

COLLECTION DE CAMPS

CONSERVÉE AU DÉPARTEMENT DES MANUSCRITS

DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

INTRODUCTION

Notice sur l'abbé François De Camps.

I

François De Camps naquit à Amiens le 31 janvier 1643. Il était encore en bas âge quand il perdit son père, quincaillier de profession. François vint à Paris. Enfant de chœur chez les Dominicains du faubourg Saint-Germain, il conquit par sa vive intelligence l'amitié de Hyacinthe de Serroni, évêque d'Orange, qui se chargea de le faire instruire. Il reçut les ordres. Après un court stage chez le notaire Le Moine, il revint comme secrétaire près de son bienfaiteur, qui l'envoya à Rome demander un indult pontifical pour la collation de quatre bénéfices de la Chaise-Dieu. Pourvu du prieuré de Florac, puis, en 1678, de l'abbaye de Saint-Marcel au diocèse de Cahors, l'abbé De Camps devint coadjuteur du P. Léon Bacoue, évêque de Glandèves. Comme tel, il fut député à l'assemblée du clergé en 1682, où on le chargea d'examiner si la conduite de Jean de Montpézat, archevêque de Toulouse, contre Caulet, évêque de Pamiers, était canonique[1].

1. L'abbé Daire, *Histoire littéraire de la ville d'Amiens*. Paris, 1782, in-4°, p. 227.

Un caprice du sort et aussi la protection persistante de Serroni, archevêque d'Albi depuis 1678, lui donnèrent, le 12 novembre 1685, la succession de ce même Caulet. Mais les tribulations que venaient de subir les évêques de Pamiers, Henri et Jean de Sponde, François de Caulet et François d'Anglure, n'étaient point près de cesser. Le Chapitre avait pris l'habitude d'une indépendance complète; Henri de Sponde se plaignait au pape Urbain VIII d'avoir affaire à une ménagerie de douze léopards[1]; les chanoines accusaient leur évêque de violence, d'enlèvement, de vexations, de tyrannie, d'assassinats. En essayant de maintenir, parmi eux, la règle de saint Augustin, François De Camps provoqua l'opposition de trois chanoines, les frères Lafite, Le Juge, Nouaillard; soutenus par l'abbé de Pailhès que les États de Foix avaient proposé dès 1680 pour l'évêché de Pamiers, par les marquis de Mirepoix, père et fils, gouverneurs du pays de Foix, et par les États eux-mêmes, ils multiplièrent leurs libelles contre le nouvel élu. François De Camps envoya mémoire sur mémoire au marquis de Châteauneuf, chargé d'examiner l'affaire et d'en faire un rapport au roi[2]. Mais il échoua et ne reçut jamais ses bulles d'investiture.

Comme dédommagement, on lui donna en 1693 l'abbaye de Signy, au diocèse de Reims.

II

François De Camps suivit Serroni dans ses pérégrinations à travers la France, à Mende, Pézenas[3], Albi[4], Paris[5], etc. Il ne négligeait aucune occasion de prendre des renseignements sur les endroits qu'il visitait. Se reposant de tous soucis sur l'activité de son protecteur, il s'adonna en paix à l'érudition; son compatriote

---

1. Le 8 août 1635 : Cf. le Mémoire de François De Camps, *État du Chapitre de l'église cathédrale de Pamiers* (Franç. 21 607, fol. 9 et suivants).

2. *Ibidem*, fol. 8, 9, etc. : 1691.

3. Décembre 1679 (De Camps, vol. 104, fol. 124.)

4. *Gallia Christiana*, XIII, col. 178. — Il forma un *Recueil de pièces avec quelques dissertations concernant l'histoire de l'église et de l'évêché d'Alby*, 2 vol. in-fol. (Cité par Daire, *ouv. cité*, 235.)

5. M. l'abbé De Camps chez Monseigneur l'archevesque d'Alby à Paris, 26 novembre 1681 (De Camps, vol. 61, fol. 111.)

Du Cange, Bouteroue, le P. le Cointe, Dom Mabillon le formèrent aux études historiques. Mais il ne fut jamais, près d'eux, qu'un élève.

Le 20 novembre 1679, le *Journal des Savants* apprend que M. De Camps travaille à une *Histoire de la suffragance d'Alby*. Le *Mercure* de juin 1684 contient un article de lui : *Lettre à M. Terrein, à l'occasion de son Livre sur l'Obélisque et la Vénus de la ville d'Arles*.

Vivement affecté de la mort de son bienfaiteur, l'abbé de Camps publia un *Éloge d'Hyacinthe Serroni, premier archevesque d'Alby* (Paris, 1687, in-4°) et des *Entretiens affectifs sur les sept pseaumes* (Paris, 1688, in-8°) composés par Serroni.

Il se retira dans son évêché de Pamiers. Nous avons les quittances du copiste Lauriol, qu'il employa « a dechiffrer et extraire des actes concernant le temporel de l'eveché et eglize de Pamiers à Pamiers » (1691)[1]. Il réunit une foule de renseignements sur son diocèse et sur les régions avoisinantes[2]. Mais il songeait toujours à Paris[3].

Il y revint en 1693, lorsqu'il fut nommé abbé de Signy, titre sous lequel on le connut désormais. Si l'on en juge par la suscription des lettres qui lui sont adressées, il déménagea plusieurs fois : « Monsieur l'abbé De Camps en son hostel faux bourgs Saint Germain, à Paris[4] », — « devant l'hostel de Portugal, rue de Grenelle[5] », — « rue des Invalides[6]. »

C'est alors qu'il fit d'énormes dépouillements sur l'histoire de France : études longues et consciencieuses, dont il entreprit la publication dans les dernières années de sa vie.

Le *Mercure de France* publia, sous la signature de l'abbé De Camps, les articles suivants :

En juillet et août 1719, *De la garde des rois de France et de son ancienneté.*

En novembre, *L'Histoire des filles de la Maison de France, et autres princesses, qui ont été données en mariage à des princes hérétiques ou payens.*

---

1. De Camps, vol. 60, fol. 3, 70.
2. De Camps, vol. 60, 61, 74.
3. Pamiers, 7 août 1691 (De Camps, vol. 60, fol. 1.)
4. De Camps, vol. 68, p. 25v.
5. De Camps, vol. 62, fol. 2v.
6. 21 juillet 1702 (De Camps, vol. 62, fol. 360v.)

En janvier 1720, *Du titre de Très-Chrétien, donné aux rois de France.*

En juillet 1720, *Observations critiques sur la Carte géographique qui est au commencement de l'Histoire de France du P. Daniel, imprimée en 1696.*

En juin et novembre, *Réponse à la réfutation du P. Daniel, Jésuite, contre la dissertation sur le titre de Très Chrétien donné aux rois de France.*

En juillet, *De la noblesse de la Race royale des François.*

En août, *Que la dignité impériale a été attachée à la Couronne de France depuis Clovis.*

En novembre, *Que Robert-le-Fort n'était point Saxon d'origine, mais prince du sang des François.*

En novembre et décembre, *Système touchant l'origine de la Maison de France et ses prérogatives.*

En mai 1722, *Dissertation historique du Sacre et du Couronnement des Rois de France, depuis Pépin-le-Bref jusqu'à Louis-le-Grand inclusivement.*

En septembre, *Lettre sur l'hérédité des grands fiefs.*

En février 1723, *Extrait d'une lettre écrite à M. du Cardonnoy, conseiller vétéran au présidial d'Amiens,* sur le même sujet.

En février, *La vie du roi Robert; — Dissertation sur le divorce du roi Robert avec Berte, sa quatrième femme.*

En mars, *Dissertation sur les cinq mariages de Robert, surnommé le Pieux, roi de France.*

En avril, *De la souveraineté de la Couronne de France sur les royaumes de Bourgogne transjurane et d'Arles.*

Nombre d'autres mémoires restèrent manuscrits. Ils se trouvent pour la plus grande partie dans la collection De Camps à la Bibliothèque nationale[1].

La Bibliothèque nationale conserve aussi certains manuscrits précieux de l'abbé de Signy. Ce sont les manuscrits qu'il offrait chaque année au roi en guise d'étrennes. En 1706, il offrit des évangiles grecs du xe siècle, texte de la plus grande valeur[2] [actuel. Grec 48]; en 1707, un saint Jérôme [latin 1894]; en 1708, un

1. Cf. *Infra*, chap. V.

2. *Novum testamentum graece*, ed. Constantinus Tischendorf. Lipsiae, 1894, in-8°, vol. III, p. 381. Je dois cette indication à l'obligeance de M. Omont.

exemplaire en deux volumes du Livre des propriétés de choses, en 1711, un traité d'alchimie[1].

Une partie des papiers d'André Du Chesne nous sont parvenus dans la collection De Camps[2]. Les papiers de l'illustre Du Cange furent aussi achetés par l'abbé de Signy. Mais il en détacha quelques volumes qu'il céda, vers 1715 ou 1716, au libraire Mariette et qui furent revendus au prince Eugène; le restant du lot fut acquis par d'Hozier après la mort de François De Camps[3]. Trente-trois ans plus tard, Jean-Charles Du Fresne d'Aubigny, arrière-neveu de Du Cange, reconstituait la collection de son grand-oncle, qui entrait partiellement à la bibliothèque du roi (1756)[4].

Nous avons à déplorer la perte d'un Journal que l'abbé De Camps tenait, depuis l'année 1672, de ses conversations et de ses correspondances avec les « personnes de quelque considération ». Il ne figurait pas, semble-t-il, dans le catalogue dressé à la mort de l'auteur. Dom Grenier, qui en avait eu connaissance par une communication de M. d'Aubigny, arrière-neveu de Du Cange, faisait cette remarque : « Si ce journal venoit à être imprimé, on pourroit y joindre un recueil des lettres les plus intéressantes, que dom Lamy possédoit en original et qui doivent être dans la Bibliothèque de S. Faron-les-Meaux[5]. » Ce second recueil n'existe point dans la bibliothèque de Meaux, dont les manuscrits proviennent presque tous de l'abbaye de Saint-Faron[6].

Aux quelques fragments de la correspondance de l'abbé De Camps qui nous sont parvenus, on pourra juger de l'importance de son Journal. Il avait des amis un peu partout : à Clèrmont en Auvergne, le jésuite Gilles La Carry[7]; à Montpellier, Lamoignon de Basville[8]; à Toulouse, Le Pras[9]; à Toul, le gardien des Capucins, le P. Benoît[10]; en Lorraine, le bénédictin dom Hyacinthe

1. L. Delisle, *Le Cabinet des manuscrits,* I, 321.
2. De Camps, vol. 121.
3. L. Delisle, *Le Cabinet des manuscrits,* I, 426. — Voyez la liste de ces derniers manuscrits dans le volume 159 de Dom Grenier, fol. 149.
4. *Ibid.*
5. Dom Grenier, vol. 159, fol. 151.
6. *Catalogue général des Mss des bibliothèques publiques de France,* III, 333.
7. Lettre du P. La Carry, 26 novembre 1681 (De Camps, vol. 61, fol. 111.)
8. Qui lui écrit le 26 mars 1717 (*Ibidem,* vol. 123, fol. 246.)
9. Lettres de Le Pras des 3 février-6 mars 1689 (*Ibidem,* vol. 60, fol. 63, 66.)
10. 1702 (*Ibidem,* vol. 62, fol. 358; vol. 88, fol. 85, 87; vol. 122, fol. 116.)

Alliot[1]; à Dijon, le président Bouhier[2]; à Rome, Dom Claude Estiennot[3].

A Paris, il avait noué des relations avec tous les érudits : avec Du Fourny[4] ; avec Montfaucon[5] ; avec Baluze[6], auquel il écrivait le 15 juin 1698 :

« Je proteste que mon dessein n'a jamais été d'offencer personne et que je ne suis point ennemi de la maison de Bouillon ; car, Monsieur, tous ceux qui ont attaqué de faux titres produits en divers tems pour prouver des origines de grandes maisons en ont-ils été ennemis. ».

L'abbé d'Aguesseau remerciait De Camps de ses communications sur une charte de Charles le Simple[7], sur le comté de Neufchastel[8], et faisait examiner par l'abbé Legrand et par Clairambault son traité sur la souveraineté des rois et de la couronne de France sur les Bretons[9].

Une polémique s'engageait entre l'abbé de Signy et Eusèbe de Laurière sur le droit d'amortissement[10]. On peut juger de l'objet de la discussion par cette phrase de Laurière[11] :

« Je ne puis croire, Monsieur, que le droit d'amortissement ayt été un d[r]oit royal soubs nos roys de la première et seconde race, puisqu'il y a preuve que soubs nos premiers roys de la troisième il ne l'étoit pas encore absolument. »

Enfin l'abbé De Camps correspondait avec le marquis de Châteauneuf[12], avec M. de Pomponne[13].

---

1. De Camps, vol. 122, fol. 116.
2. Franç. 24 469, fol. 34 et suivants.
3. Lettres de Dom Claude Estiennot. Rome, 27 août 1691 (De Camps, vol. 61, fol. 53); Saint-Tybery, 22 et 29 décembre 1679 (*Ibidem*, vol. 104, fol. 124.)
4. Lettre de Du Fourny. Paris, 7 octobre 1702 (*Ibidem*, vol. 60, fol. 265.)
5. Paris, 6 octobre 1704 (*Ibidem*, vol. 73, fol. 1.)
6. *Ibidem*, vol. 78, fol. 321.
7. *Ibidem*, vol. 79, fol. 415.
8. *Ibidem*, vol. 79, fol. 137 : lettre datée de Passy, 10 octobre 1707.
9. *Ibidem*, vol. 72, fol. 6, 7 : 6 octobre 1720.
10. Lettre de F. De Camps. Paris, 24 janvier 1704 (*Ibidem*, vol. 86, fol. 172).— Lettre d'Eusèbe de Laurière (*Ibidem*, vol. 86, fol. 164.)
11. *Ibidem*, vol. 86, fol. 164.
12. Lettre de F. De Camps au marquis de Châteauneuf. Pamiers, 7 août 1691. (*Ibidem*, vol. 60, fol. 1.)
13. Lettre de F. De Camps à M. de Pomponne. Paris, 8 septembre 1697 (*Ibidem*, vol. 60, fol. 103.)

III

François De Camps ne se consacra pas entièrement à l'érudition. Il s'était composé une collection très riche de médailles romaines. Jean-Foy Vaillant, le célèbre numismatiste, accepta d'en faire le catalogue, qui parut sous le titre : *Selectiora Numismata*[1]. Peu après, la collection fut acquise par le maréchal d'Estrées.

L'abbé De Camps s'était réservé les médailles de grand bronze; dans le catalogue qu'il en rédigea, il combla les omissions laissées par Vaillant. Il en fit don à Eugène, prince de Surbeck[2].

Une *Dissertation sur une médaille grecque d'Antonin Caracalla*[3], pièce des plus rares du cabinet du roi, qui offrait, au revers, des jeux publics, — Une *Lettre à Thomassin de Maisangue*[4] sur une médaille de Constantin, frappée en 313, après la victoire du Ponte Molle, — et un ouvrage manuscrit intitulé : *Tarif de diverses monnoies anciennes de nos Rois sous la première Race, évaluées sur la prisée de la monnoie d'aujourd'hui, le sol valant alors 8 livres 5 sols de notre monnoie*[5], sont les seuls ouvrages de l'abbé De Camps en fait de numismatique. Sa compétence en cette matière n'en était pas moins fort appréciée.

Bouhier, qui comptait se défaire de son cabinet de médailles, et un ecclésiastique brocanteur, Roman de Rives, qui était en pourparlers pour l'acquérir, le prirent pour arbitre. Le 31 août 1713, l'abbé De Camps écrivait de Paris au président :

« Le sieur Roman de Rives m'a envoyé depuis deux jours, monsieur, le catalogue des médailles de votre cabinet. J'ay commencé à le parcourir. Il me semble qu'il y manque une partie des têtes et des revers les plus rares, et que dans le nombre de celles d'or et d'argent, il y en [a] quelques unes qui sont de coin moderne, fait par les Carterons, Cavin et le Padouan,

---

1. Paris, 1691, in-4°.

2. Daire, *Histoire littéraire de la ville d'Amiens*. Paris, 1782, in-4°, p. 235.

3. Paris, 1677.

4. *Lettre à Thomassin de Maisangue, contenant quelques remarques sur une dissertation du chevalier de la Chaussée, intitulé : Aureus Constantini Augusti nummus de Urbe, devicto ab exercitu Gallicano Maxentio, liberata, explicatus*. Rouen, 1703.

5. Daire, *ouv. cité*, p. 232.

qui étoient d'excellens graveurs des deux derniers siècles, et dont l'ouvrage excellent a trompé d'abord bien des curieux. »

Tout en accréditant Roman de Rives « très bon connaisseur », qui « fait commerce de cette sorte de curiosité », l'abbé De Camps donnait au président quelques conseils : modérer ses prix, car « Madame la comtesse de Verrue a vendu son cabinet, composé de 7 000 médailles d'argent et de 5 700 de bronze, pour la somme de dix mille livres » seulement ; faire deux lots des médailles d'or et des monnaies de même métal, les peser, et lui en faire savoir le poids, ainsi que le dernier prix qu'il demande pour sa collection[1].

Le 11 septembre, nouvelle lettre[2]. Elle est remplie presque entièrement par une dissertation sur les Othon d'or, d'argent et de bronze.

« J'en ai cinq dans ma suite de bronze de toute conservation. Et il n'y manque aucune des têtes et des revers les plus rares.

Comme je ne donne ni dans la suite d'or, ni dans les médailles d'argent dont je me suis défait, aussi que de ma suite de moyen et petit bronze[3], et que je ne me suis réservé que le grand bronze et ma suite de médaillons, qui font maintenant toute ma curiosité, si le sieur Roman de Rives achète votre cabinet, je ne pourai prétendre aucune autre chose de cette aquisition que les médaillons de bronze qu'il y aura, s'il s'y en trouve quelques uns qui ne soient pas déjà dans ma suite[4]. »

Mais Roman de Rives, qui s'était rendu à Dijon pour examiner la collection du président Bouhier et qui avait le projet d'aller aussi à Besançon voir le cabinet Chifflet, fut peu satisfait de son examen. Il l'écrivit à l'abbé De Camps et lui adressa ensuite un mémoire contenant ses observations sur l'état et la qualité des médailles de la collection Bouhier. De Camps transmit la lettre au président (Paris, 19 septembre)[5] et offrit de lui expédier le mémoire, « afin qu'il vous serve pour mettre votre cabinet en ordre, et en retrancher ce qui n'est pas antique » (Paris, 29 sep-

1. Franç. 24469, fol. 34, original.
2. *Ibidem*, fol. 38, original.
3. Vendues au maréchal d'Estrées.
4. Donnée plus tard au prince de Surbeck.
5. Franç. 24469, fol. 40, original.

tembre)[1]. Très libéral, il promettait au président les médailles qu'il possédait en double.

Dans ses présents habituels de nouvelle année, il en avait déjà donné plusieurs à Louis XIV[2].

Un second fragment de la correspondance de l'abbé De Camps et du président Bouhier nous est parvenu. En 1717, une polémique s'engagea entre eux sur l'avènement de Pépin le Bref[3] : elle eut pour prétexte quelque variante d'un manuscrit de la Bibliothèque De la Mare, à Dijon, *Historia Francorum usque ad Ludovicum octavum*. L'opinion de l'abbé était celle-ci : « Childéric 3... s'est fait religieux par dévotion, Pépin le Bref y a succédé comme prince du sang royal le plus proche[4]. » — A quoi Bouhier répondait : « S'il [Pépin le Bref] estoit issu du sang royal des François, ce n'estoit que par les femmes, et cela ne pouvoit pas lui donner un droit successif à la couronne. Ainsi, je ne vois pas comment on peut lui épargner le nom d'usurpateur. » Suivait une dissertation très serrée sur le rôle du pape Zacharie en cette affaire[5].

IV

Un autre correspondant de l'abbé De Camps était Guillaume-François Joly de Fleury, avocat général à la Cour des Aides. Entre eux, les rapports ne furent jamais très cordiaux, si l'on en juge par une expression échappée à la plume de Joly de Fleury :

« Puisque vous *exigés*, monsieur, que je vous renvoye ce manuscrit[6], je le fais après l'avoir lû exactement. » (Paris, 30 mars 1715)[7].

---

1. Franç. 24469, fol. 42, original.
2. L. Delisle, *Le Cabinet des manuscrits*, I, 321. — Cf. J.-L.-A. Bailly, *Notices historiques sur les bibliothèques anciennes et modernes*,... Paris, 1828, in-8°, p. 92.
3. Lettres de l'abbé De Camps, Paris, 26 février 1717 (annotée par Bouhier), 11 mars 1717 et 23 mars 1717 (Nouv. acq. franç. 1212, fol. 60, 62 et 64.) — Lettre de Bouhier : minute, 1er avril 1717 (*Ibid.*, fol. 66.)
4. Lettre de l'abbé De Camps, 23 mars 1717 (*Ibid.*, fol. 64.)
5. Lettre de Bouhier : minute, 1er avril 1717 (*Ibid.*, fol. 66.)
6. Le Mémoire historique de la souveraineté des rois de France sur le Barrois ou Histoire de la chatellenie de Ligny.
7. De Camps, vol. 67, fol. 132.

Mais nul n'eût pu prévoir que ces relations auraient un dénouement tragique. En 1717, Joly de Fleury avait remplacé d'Aguesseau dans la charge de procureur général. Cinq ans après, il se trouva dans le besoin d'étudier un privilège accordé aux habitants de Castelbon en 1510. Le privilège manquait. L'abbé De Camps, jadis, en avait obtenu communication. Joly le lui réclama. Et voici la correspondance assez aigre qui s'échangea entre eux :

JOLY (Paris, 17 juillet 1722)[1]. « Je vous prie de vouloir bien me le remettre.

JOLY (23 juillet)[2].

JOLY (Paris, 19 septembre)[3]. J'en ay un besoin pressant.

— DE CAMPS (23 septembre)[4]. L'original de l'acte de 1510 qui a été tiré des archives de Foix doit être dans le Trésor des chartes avec les autres.

JOLY (Vendredi saint 1723)[5]. Comme c'est la 4e fois que je vous en écris, si vous ne le remettez pas, vous juges à quoy cela m'obligeroit.

— DE CAMPS (30 mars)[6]. Assurement il n'est pas resté chez moi.

JOLY (31 mars) [7]...votre reçu?

— DE CAMPS (4 avril)[8]. J'avois cru, jusqu'alors, monsieur, avoir mérité de vous un traitement plus honnête et plus favorable, et tel que je l'ai toujours reçu de M. de Harlay, de la Buffetet, d'Aguesseau.

JOLY (Paris, 5 avril)[9]. Je ne vois rien, monsieur, dans ce que je vous ai écrit, qui puisse vous faire peine et vous accuser d'aucune friponerie.

— DE CAMPS (13 avril)[10]. Je vous envoye, monsieur, plus que vous ne me demandés. (Il ne renvoyait qu'une copie de l'acte.)

DE CAMPS (22 avril)[11]. Je l'ai mis moi-même (la lettre du 13) entre les mains de votre portier. Je vous ai prié en mesme temps, comme je fais encore par celle-ci, de vouloir bien m'envoyer le cahier qui contient les observations sur la Lorraine. »

---

1. DE CAMPS, vol. 61, fol. 197.
2. Mentionnée dans la lettre suivante.
3. DE CAMPS, vol. 61, fol. 203.
4. *Ibidem*, fol. 204.
5. *Ibidem*, fol. 200.
6. *Ibidem*, fol. 201.
7. *Ibidem*, fol. 180.
8. *Ibidem*, fol. 181.
9. *Ibidem*, fol. 199.
10. *Ibidem*, fol. 195.
11. *Ibidem*, fol. 195.

Puériles représailles du pauvre vieillard. La commotion avait été trop violente. Se croyant atteint dans son honneur, il ne fit plus que végéter.

Et le 15 août 1723, il s'éteignait à Paris à l'âge de 82 ans.

V

Quelques jours après la mort de l'abbé De Camps, et en tous cas dans le cours de l'année 1723[1], on dressa le catalogue de ses manuscrits, catalogue très détaillé qui n'occupe pas moins de 20 folios grand format[2]. Les 17 premiers feuillets contiennent l'inventaire des volumes qui sont entrés à la Bibliothèque sous le nom de Collection De Camps. L'ordre était alors le même qu'aujourd'hui. — Puis viennent les manuscrits de Du Cange sur la *Noblesse de France*, qu'acheta d'Hozier et que M. d'Aubigny racheta pour les donner à la Bibliothèque du roi. — Enfin, suivent un certain nombre de manuscrits, en déficit pour la plupart : Un *abrégé de l'histoire de France depuis l'an de J. C. 288 jusqu'à l'élection de Hugues Capet*, qu'une note de Dom Grenier nous apprend être entre les mains de Dom Lami : Le *Journal* de l'abbé De Camps, etc.

Le gros de la collection, c'est-à-dire tous les premiers volumes, échurent, semble-t-il, à l'abbé de Beringhen. Ils furent déposés à la Bibliothèque Impériale les 20 avril 1810 et 6 avril 1811[3], et acquis en 1815 seulement de M. Desjobert, ancien grand maître des eaux et forêts[4].

Ils forment 127 volumes, reliés sous le règne de Louis Philippe et inventoriés sommairement par Champollion-Figeac[5].

La collection De Camps ne comprend guère que des copies de documents et des mémoires historiques de l'abbé De Camps.

1. « On en trouvera l'extrait [*De la Souveraineté de la Couronne de France sur les royaumes de Bourgogne*] dans le Mercure du mois d'avril *dernier* [1723]. » (Dom Grenier, vol. 159, fol. 150.)

2. Dom Grenier, vol. 159, fol. 131-151.

3. Nouv. acq. Franç., 5531, fol. 201.

4. L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, II, 283.

5. Ancien fonds des Catalogues n° 102, actuellement n. acq. franç., 5531, fol. 201.

COLLECTION DE CAMPS

I

Cartulaires historiques des rois de France.

1-3

HUGUES CAPET.

1. « Histoire de Hugues Capet et des événements de son règne » (page 1). — Chapitres I. « De la personne et de la famille royalle » (339). — II. « Gouvernement, ordonnances, jugemens et procédures » (469). — 583 pages.

2. III. « Traitéz et négociations » (fol. 1). — IV. « Souveraineté de Hugues Capet sur la Catalogne, Cerdaigne et Roussillon, et sur le royaume de Bourgogne » (19). — V. « Élection des évêques et des abbés » (57). — VI. « Donations pieuses » (168). — VII. « Chartes des Grands et confirmations » (240). — VIII. « Vie de Bouchard, Comte de Corbeil (288), suivie de dissertations sur les droits de Hugues Capet à la couronne » (297). — 367 feuillets.

3. Mémoires pour servir à l'histoire de Hugues Capet et de ses Ancêtres. — Lettre datée de Paris, 31 janvier 1718, et contenant l'analyse du manuscrit 5931² de la Bibliothèque royale, provenant de Bigot. [Ce manuscrit n'existe pas.] (fol. 1).

Monuments relatifs à Saint Arnoul (5), — Anségise (17), — Charles Martel (69), — Pépin le Bref (107), — Charlemagne (139), — Childebrand, fils de Pépin d'Héristal (173), — Nibelong, fils de Childebrand (183), — Théodebert, comte de Madrie et fils de Nibelong (191), — Robert le Fort, fils de Théodebert (212), — Robert, roi, tué à Soissons (224), — Eudes (236), — Hugues le Grand (250). — 286 feuillets.

4-5

ROBERT.

4. « Histoire du règne » (fol. 1). — Chapitres I. « De la famille et de la personne du roi Robert » (133). — II. « Traitéz et négotiations, gouvernements ecclésiastique et politique, jugemens et procédures » (263). — III. « Élection des évêques et des abbéz » (358). — IV. « Souveraineté du roi Robert sur les royaumes de Loraine et de Bourgogne, et sur la Catalogne » (432). — V. « Domaine, pairies, fiefs, services militaires, » *etc.* (473). — 514 feuillets.

5. VI. « Donations pieuses » (fol. 2). — VII. « Lettres des Grans » (121). — « Chartes qui peuvent servir à fixer l'époque de la mort de Robert » (274). — 297 feuillets.

6-7

HENRI Ier.

6. Chapitres I. « De la personne et famille du roi Henri Ier » (5). — II. « Des traitéz » (29). — III. « Gouvernement, ordonnances et jugemens » (51). — IV. « Souveraineté de Henri I... sur les royaumes de Bourgogne et de Lorraine et sur la Catalogne » (167). V. « De l'élection et déposition des évêques et des abbéz » (219). — VI. « Du domaine royal » (257). — VII. « Fiefs et droits seigneuriaux » (269). — VIII. « Du ban et de l'arrière-ban » (293). — IX. « Donations pieuses (305). — 334 feuillets.

7. X. « Confirmations et amortissemens » (fol. 1). — XI. « Lettres des Grands » (fol. 75). — 261 feuillets.

8-10

PHILIPPE Ier.

8. Chapitres I. « De la personne et famille de Philippe Ier » (fol. 1). — II. « Du gouvernement » (62). — III. « Ordonnances et jugemens » (220). — IV. « Des traitéz » (260). — V. « Du domaine » (274). — VI. « De la souveraineté de Philippe I... sur les royaumes

de Bourgogne », *etc.* (299). — Extraits divers du *Spicilège* de d'Achery (326). — 337 feuillets.

9. VII. « De l'élection et de la déposition des évêques et des abbéz..., des droits de régale et de spolium » (1). — VIII. « Des anoblissemens, des fiefs, des droits seigneuriaux et du ban et de l'arrière-ban » (193). — IX. « Donations pieuses » (153 *sic*). — X. « Des confirmations » (292). — XI. « Des amortissemens » (249 *sic*). — 332 feuillets.

10. XII. « Des Lettres des Grands » (fol. 1). — XIII. « Des Croisades » (422). — XIV. Extraits imprimés relatifs à la première croisade [André Duchesne, *Historiae Francorum scriptores*, t. IV] (441). — 485 feuillets.

11-13.

Louis VI.

11. Chapitres I. « Personne et famille de Louis VI » (7). — II. « Du Gouvernement » (114). — III. « Des ordonnances et des jugemens » (288). — IV « Des traitéz » (359). — V. « Du ban et de l'arrièreban ». — VI. « Des fiefs » *etc.* (423). — 463 feuillets.

12. VII. « Des élections des évêques et abbéz » *etc.* (fol. 1). — VIII. « Souveraineté sur les royaumes de Bourgogne » *etc.* (41). — IX. « Du domaine » (71). — X. « Des communes » (85). — XI. « Des donations pieuses » (127). — XII. « Des amortissemens » (221). — XIII. « Des confirmations » (265). — 296 feuillets.

13. XIV. « Lettres des grands » (fol. 1). — XV. « Traité de l'administration de Suger, abbé de Saint-Denis » (491). — 516 feuillets.

14-20.

Louis VII.

14. Chapitres I. « De la personne et famille de Louis VII » (13). — II. « Des Croisades » (202). — III. « Du schisme de l'Église » 1159-1177 (292). — 439 feuillets.

15. IV. « Du gouvernement ». — 387 feuillets.

16. V. « Ordonnances, jugemens et procédures » (fol. 1). — VI. « Des négociations et traitéz de paix » (205). — 364 feuillets.

17. VII. « Des fiefs et des services dûs pour les fiefs » (fol. 1). — VIII. « De la souveraineté du roi Louis VII sur les royaumes de Bourgogne », *etc.* (128). — IX. De l'élection des évêques et des abbéz », *etc.* (238). — 445 feuillets.

18. X. « Du domaine et des droits royaux » (fol. 1). — XI. « Des communes » (42). — XII. « Des donations pieuses » (151). — XIII. « Des confirmations » (249). — XIV. « Amortissemens » (358). — 379 feuillets.

19. XV. « Chartes, diplômes et lettres missives des grands ». — 465 feuillets.

20. Additions au chapitre XV (fol. 1). — XVI. Lettres imprimées par André Duchesne, *Historiae Francorum scriptores*, t. IV, p. 445-770 (191). — 198 feuillets.

21-30

PHILIPPE-AUGUSTE.

21. Chapitres I. « De la personne et famille de Philippe-Auguste ». — 285 feuillets.

22. II. « Des traitéz de paix », *etc.* — 361 feuillets.

23. Preuves du chapitre II. — 431 feuillets.

24. III. Des Croisades contre les Sarasins (fol. 1), contre les Grecs (31) et les Albigeois (50). Liste alphabétique, par lieux d'origine, des Croisés (214, 307). — 514 feuillets.

25. IV. « Du gouvernement, des ordonnances, des coutumes et des jugemens ». — 285 feuillets.

26. V. « Du domaine ». — 364 feuillets.

27. VI. « Des droits, impôts, péages et autres droits, tant de la couronne que du domaine » (fol. 1). — VII. « De l'élection des évêques » *etc.* (141). — VIII. « Donations pieuses » (300). — 488 feuillets.

28. IX. « Donations, récompenses, graces et inféodations » (fol. 1). — X. « Catalogue des Grands et dénombrement des fiefs » (353). — 711 feuillets.

29. XI. « Des communes » (fol. 1). — XII. « Champagne : 1. Différent touchant la succession au comté de Champagne entre Blanche comtesse de Champagne et Thibaut son fils d'une part, et les filles de Henri le Jeune comte de Champagne et roi de Jéru-

salem de l'autre (285). II. Lorraine suzeraine (311). III. Affaires particulières (320). Chartes et lettres » (355). — XIII. « Confirmations de divers actes ou accords passéz entre les particuliers ou les communautéz » (600). — 612 feuillets.

30. XIV. « Lettres des rois, des reines, des évêques », *etc.* (fol. 1). — XV. « Des enquêtes » (294). — « Remarques sur l'histoire de Philippe-Auguste » (368), avec un permis d'imprimer de l'abbé A. de Vertot (fol. 461). — 462 feuillets.

31

LOUIS VIII.

Chapitres I. « Personne et famille de Louis VIII » (fol. 3). — II. « Traitéz » (93). — III. « Gouvernement » *etc.* (105). — IV. « Des croisades » (141). — V. « Du Domaine » (189). — VI. « Regales et sermens des évêques » (261). — VII. « Des fiefs et des services militaires » (271). — VIII. « Des donations, graces et concessions » (339). — IX. « Lettres des grands » (367). — Gesta Ludovici VIII heroico carmine, *impr.* [Duchesne, *Historiae Francorum Scriptores*, V, 290]. — 447 feuillets.

32-35

LOUIS IX.

32. Chapitres I. « De la personne et famille de Saint Louis » (fol. 1). — II. « Du Gouvernement » (154). — III. « Des ordonnances » *etc.* (245). — Journal du règne de Saint Louis. 1226-1234 (482). — 570 feuillets.

33. IV. « Traitéz et accords : I. Allemagne (fol. 2), II. Angleterre (2v), III. Champagne (6), IV. Flandres (7), V. Toulouse (8v), VI. Marche (14), VII. Bretagne (16), VIII. Traitéz particuliers » (18v) : lettres de François Ier pour Remiremont, octobre 1541, collationnées sur le registre du Trésor des Chartes et signées de D'Aguesseau, Paris, 26 juillet 1702 (269). — V. « Croisades » (291). — VI. « Domaine » (388). — 664 feuillets.

34. VII. « Des fiefs » (fol. 1). — VIII. « Des élections des évêques » *etc.* (229). — IX. « Donations pieuses » (305). — X. « Lettres des Grands » (379). — 518 feuillets.

35. XI. Fiefs (fol. 1). — XII. « Amortissemens » (64). — XIII. « Confirmations » (98). — Gesta s. Ludovici Francorum Regis, *impr.* [Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores*, V. 327.] — 160 feuillets.

36

PHILIPPE LE HARDY.

Journal du règne (fol. 1). — I. « Famille et personne royales » (210). — II. « Gouvernement » (219). — III. « Domaine » (227). — IV. « Ordonnances » (243). — V. « Régales » (267). — VI. « Souveraineté du roi en Bourgogne, *etc.* » (273). — VII. « Traités » (275). — VIII. « Fiefs et ventes » (286). — IX. « Donations pieuses » (295). — X. « Élection des évêques et des abbés » (312). — Gesta Philippi III, *impr.* [Duchesne, *Historiæ Francorum scriptores*, V. 323.] — Actes divers (342). — 570 feuillets.

37-42

PHILIPPE LE BEL.

37. Chapitres I. — « Personne et famille du roi » (fol. 1) : état de la maison du roi, 1285 (257). — II. « Du gouvernement » (274). — III. « Ordonnances et jugemens » (413). — 731 feuillets.

38. IV. « Arrière-ban, armées et contributions pour la guerre : Histoire de la guerre de Flandre, 1302-1305 » (fol. 63). — 327 feuillets.

39. V. « Traitéz » — 683 feuillets.

40. VI. « Domaine, droits et revenus du roi » (fol. 1). — VII. « Des décimes » (297). — VIII. « Élection et serment des évêques, régales et provisions aux bénéfices » (332). — IX. « Amortissemens et francfiefs » (392). — X. « Des monnoies » (440). — XI. « Fiefs » (532). — 625 feuillets.

41. XII. « Communes, commerce et artisans » (fol. 1). — XIII. « Donations pieuses » (145). — Table analytique des chap. XII à XVI par De Camps (265). — XIV. « Donations, grâces et concessions » (295). — XV. « Souveraineté du roi sur les royaumes de Bourgogne et de Loraine » (459). — 666 feuillets.

42. XVI. « Templiers » (fol. 1). — XVII. « Des confirmations » (49). — 427 feuillets.

43

Louis X.

« Traités » (fol. 1, 38). — « Donations pieuses » (19, 48). — « Domaine » (37). — « Juifs » (43). — « Jugements » (58, 112). — « Ordonnances » (73). — « Arrière-ban » (81, 134). — « Gouvernement » (82). — « Affranchissemens et finances » (142). — « Personne et famille de Louis Hutin » (171). — 182 feuillets.

44

Philippe le Long.

Extraits des titres du château de Nantes (fol. 1), des registres des Chartes, des Mémoriaux de la Chambre des Comptes *etc.*, relatifs au gouvernement (219, 230), — aux monnaies (221), — aux jugements (322). — 333 feuillets.

44 bis.

Charles le Bel.

Extraits des archives de Montpellier relatifs à la marine royale et au passage d'Outremer, 1323-1324 (fol. 5, 147). — Donations (78) et autres actes royaux. — 309 feuillets.

45-45 bis

Philippe de Valois.

45. Extraits des titres de la Chambre des Comptes de Dauphiné (fol. 114, 284). — « Traités et accords » (142, 423). — « Donations ». 1328-1340 (fol. 209). — 481 feuillets.

45 bis. « Dauphiné » (fol. 1). — « Donations » (16, 262). — « Ordonnances » (18, 73). — « Gouvernement » (39, 60, 522). — « Ar-

rière-ban » (58). — « Personne et famille de Charles V » (459). — 527 feuillets.

46

Jean II le Bon.

Extraits relatifs en particulier à La Rochelle (fol. 104), — au Dauphiné (182, 263), — à la Savoie (225), — à Châlon (324), — Paris (358), — Dormans (364), — Limoges (377), — Montfort en Anjou (388), — aux monnaies (398). — Traités et lettres relatifs à la captivité du roi Jean (410). — 710 feuillets.

47

Charles V.

Extraits rangés dans l'ordre chronologique et relatifs en particulier à l'Écosse (fol. 317), — au gouvernement (330), — aux grâces (369). — 409 feuillets.

48

Charles VI.

Extraits rangés dans l'ordre chronologique et concernant en particulier la personne et la famille de Charles VI (fol. 1). — Les traités avec l'étranger ou entre les Grands (30, 476, 671). — Le domaine (312). — Le gouvernement (689). — Les donations pieuses (730). — 739 feuillets.

49

Charles VII.

Extraits rangés dans l'ordre chronologique. — 734 feuillets.

50

Louis XI.

Extraits rangés dans l'ordre chronologique. — 253 feuillets.

51

REINES DE FRANCE.

« Abrégé de l'histoire Cronologique des reines de France depuis le commencement de la Monarchie françoise jusqu'au règne de François Ier, divisé par règnes ». — 344 feuillets.

II

Provinces.

52

PRINCIPAUTÉS.

Histoire sommaire des comtes de Salm, par J. L. G., avec une dédicace de l'auteur à Jean, comte de Salm, datée de Coiffy, 15 avril 1574 (fol. 1). — « Mémoire présenté par les abbés et religieux de Senones [Senones, Vosges, arr. Saint-Dié, chef-lieu de canton] à nos seigneurs les commissaires députés par S. A. R. [Léopold de Lorraine], pour examiner les droits, *etc.*, de l'abbaye de Senones, contre les prétentions de la maison de Salm », vers 1698 (54).

« Histoire de la souveraineté de Fenestrange » (108).

« De l'état et maisons des fils, petits fils, et arrière-petits fils de France et de leurs grans officiers » (120).

Yvetot (128) : Preuves de l'histoire du royaume d'Yvetot, par Jean Ruault, Paris, 1631, 4° (130) *impr.* — De falsa regni Yvetoti narratione, autore Antonio Mornac jurisperito [*les mots* autore Dionis. Boutillier *sont barrés*]. Lutetiae Parisiorum MDCXV, 8°, *impr.* (174).

Captaux de Buch et autres (176). — 183 feuillets.

53

PARIS.

Population au temps de Charles IX (fol. 1). — Chartes royales concernant Paris, la plupart extraites des registres des chartes, 1100-1426 (fol. 2). — 3 feuillets et 143 pages.

54

NORMANDIE, MAYNE ET ALENÇON.

Plan des environs d'Alençon, par André Bongrand, 1667 (fol. 2). — Abbayes de Tréport, S. Martin du Bois et Lieu-Dieu (5). — « État du revenu du domaine et comté d'Orbec, 1669 » (9). — « Registre et estat des annoblis en la province de Normandie de 1463 à 1640 » (19). — « Ordonnance de Marguerite, reine de Navarre et duchesse d'Alençon pour l'hôpital d'Alençon, 5 janvier 1544 », n. st. 1545 (33). — Extrait du cartulaire de l'abbaye de la Croix Saint-Leufroy, diocèse d'Évreux (39). — Extraits en forme authentique des registres du Conseil d'État pour Alexandre de Halley, juillet 1641 (48), pour [la Grande] Mademoiselle, duchesse de Montpensier, 26 septembre 1667 (52) et pour Françoise de Brancas, 7 juin 1681 (55), *parchemin*. — Concile de Lillebonne, 1080 (57), — « droits des rois d'Angleterre sur le clergé normand, 1205 » (63), — « privilèges accordés par les rois de France aux monastères normands, XIVe-XVe siècles » (67). — « Contract passé... entre les commissaires de Sa Majesté Madame [Marie de Bourbon], duchesse douairière d'Orléans, et les tuteurs de [la Grande] Mademoiselle, duchesse de Montpensier, au Chastelet de Paris, 19 septembre et 1er octobre 1665 » (154).

Fondation de la Chartreuse du Parc en Charnie au Maine (199). — 200 feuillets.

55

FLANDRES.

Lettres patentes de Charles V, roi de France, terminant à l'amiable le débat survenu entre Albert de Bavière, bail du comté

de Hainaut, et Louis II, comte de Flandre, par la mise à mort du sire d'Enghien. Hôtel royal de S. Pol lez Paris, 22 juillet 1366. *Minute sur parchemin* (fol. 3).

Droits du prévôt de Bruges, chancelier de Flandre, *parchemin*, début du XIIIe siècle (4).

Fragment d'un coutumier de Flandre-Hainaut contenant : 1° la fin d'une charte de la comtesse Jeanne? [Lille], mai 1235 : « se-roient pris yvelment — Ce fu fait en l'an del incarnation Jhesu Crist MCC et XXXV el mois de mai. » 2° Les lois de la Cour et du comté de Hainaut, rédigées par ordre de Baudouin IX, comte de Flandre et de Hainaut. Mons, 28 juillet 1200. « [C']est li desclairisons des loys en le court et en le contet de Hainau — Ce fu fait en l'an del incarnation MCC a Mons el castiel le quinsime iour devant le Saint Pierre aoust entrant. » [Wauters, *Table chronologique des chartes... de Belgique*, t. III, p. 135, indique des variantes de ce texte.] 3° Les pénalités ou *Paix* établies par le même comte, contre les criminels ou malfaiteurs : incomplet [Mons, 28 juillet 1200. Cf. Wauters, *ouv. cité*, t. III, p. 136.] « [C']est li fourme de le pais en toute le contet de Hainau — li coust de cele hale as kemuns fruis de li meisme »... — Fragment de *Manuscrit sur vélin* du milieu du XIIIe siècle, 6 feuillets paginés VII à XVIII, de 25 lignes à la page, justification 200mm sur 160.

Pièces originales du procès entre Guillaume de Dampierre, et Jean et Beaudouin d'Avesnes, fils de lits différents de Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre, et compétiteurs pour le comté de Flandre, vers 1244, *parchemin* (12).

Mémoire sur les révoltes continuelles des comtes de Flandre contre les rois de France (17).

Copies de pièces et extraits relatifs à Namur, 1256 (22), — au Hainaut, 1302 (26), — aux comtes de Flandre (27), — à la Flandre espagnole, 1669 (41). — Ordonnances du Conseil de Luxembourg, XVIIe siècle (45). — « Raisons qui prouvent que la renonciation faicte par la reine [Marie-Thérèse d'Autriche] est nulle » (58). — « Réponses... de l'Université de Paris au Mémoire des Estats de Flandres sur l'exercice de la souveraineté et des usages de l'Église Gallicane dans la province de Flandre, » *impr.* (95).

Histoire de Luxembourg (108, 154) : extraits des registres du Trésor des chartes s'y rapportant (114, 144). — Instruction et ordonnances de Charles-Quint au Conseil de Luxembourg.

Bruxelles, 19 novembre 1531 (116). — « Stil et manière de plaidoyer, » 6 septembre 1632 (127).

Chiny (178). — Abbaye Notre-Dame de Bourbourg (180). — Abrégé de l'histoire de Los, par Jean Mentel, augustin [*impr.* à Louvain, 1663], avec pièces justificatives (197). — Hainaut et Ostrevant (212) : souveraineté du roi sur les comtés de Hainaut et d'Ostrevant (217).

Extraits des cartulaires de l'abbaye du Mont-Saint-Martin (280) et de l'église de Marchiennes (286). — 289 feuillets.

56

ALSACE.

Bibliographie de l'histoire d'Alsace (fol. 2). — « Bénéfices d'Alsace, Seltz, Kleinmünster, Erth, Eusersthal, Guermerheim » (6).

« Réflexions sur le *Laudum* ou le jugement arbitral, prononcé à Francfort le 26 avril 1701 par MM. Binder et Obrect, plénipotentiaires délégués de l'empereur et du roy, en la cause de son A. R. Madame [Elisabeth-Charlotte, duchesse d'Orléans], demanderesse contre M. l'Électeur Palatin [Jean-Guillaume] (9).

« Des moyens par les quels on peut rétablir l'ancien estat de nostre empire et nostre première liberté contre les efforts de la Maison d'Autriche » (25).

Ulrici Obrechti Alsaticarum rerum prodromus. Argentorati, MDCLXXXI (copie fac-simile de l'édition) (57). — « Description de l'Alsace et des provinces voisines dans lesquelles la Maison d'Austriche a des terres » (84). — « Description de la Haute et Basse Alsace et son état avant la paix de Munster » (113).

« Extraict des raisons pourquoy la ville impériale de Colmar n'est pas obligée de payer quelque disme *etc.* dans la jurisdiction du roy » (134), *impr.*

« Fondations faictes par les roys de France en Alsaçe » (148, 230).

« Usurpations de la Maison d'Austriche sur les pais d'Alsace, Suntgau, Brisgau et de la Forêt Noire » (163). — Note sur Brisach (169).

Lettres de Louis XIV, 31 décembre 1683 (172), d'un gentilhomme italien à un de ses amis (200); réponse à la lettre publiée par le marquis de Grana le 12 octobre 1685 (212).

Explication de la carte de la province d'Alsace (222).

Summum Argentoratensium templum, durch M. Oseam Schadaeum. Straszburg 1617 in-8°, 112 pages avec gravures représentant la cathédrale de Strasbourg, (242) *impr.*

« Copie des tiltres de la prébende royale de l'église cathédrale de Strasbourg, 1695 » (308) : factum pour cette prébende, 1699 (371).

Généalogie des seigneurs de Ribeaupière (369), des princes palatins du Rhin (389). — Procès entre Christian, prince palatin du Rhin, et Charlotte Fridérique, princesse palatine, 1695, (379) *impr.* — 393 feuillets.

57

Lyon et Lyonnais.

« De la souveraineté des rois de France sur la ville et le comté de Lion » (fol. 2, 93, 120) : pièces justificatives, 942-1320 (132, 183). — Lettre critique sur l'*Histoire civile ou consulaire de la ville de Lyon* du P. Menestrier (90). — Primatie de Lyon (186).

Extraits « ex cartulario episcopatus Diensis, quod est conventus fratrum Minimorum Parisiensium, » 1158-1229 (193).

Diplômes de l'empereur Frédéric II, copies extraites des Archives du Domaine royal en Languedoc, Arm. B (196).

Inventaire des chartes du Trésor relatives au Lyonnais (218). — 225 feuillets.

58

Provence et Dauphiné.

Extraits des registres du Trésor des Chartes concernant Avignon (fol. 2). — Series consulum Massiliensium, extraite des *Annales Provinciae* manuscrites de Dom Denis Faucher (3). — Souveraineté du roi sur la Provence (31). — « Usurpation des ducs de Savoye sur le roy comme comte de Provence » (39). — « Extrait de l'inventaire des chartes et archives de la Cour des Comptes de Provence remis au dépost des terriers de la Chambre des Comptes de Paris » (109).

De la souveraineté du roi sur la principauté d'Orange (56, 152). — « Vente au roy... de la principauté d'Orange », 10 juin 1475 (78). — « Mémoire sommaire des droits de madame la marquise de Mailly et de Néelle [Nesle] sur la principauté d'Orange » (178).

— Arrêts du parlement de Besançon et du Conseil d'État déclarant Guillaume III, roi d'Angleterre, déchu de la principauté d'Orange, 24 avril et 4 mai 1702 (185). — Notice sur Orange (191).

« Souveraineté du roy sur le roiaume de Bourgogne transjurane et Arles » (197). — « Extrait d'un recueil de pièces qui peuvent servir à l'histoire du Dauphiné, Mss de la Bibliothèque du roi, nº 8407 » [B. n. latin 5456] (267). — Lettres royales du 6 octobre 1294 et d'octobre 1209, concernant le Valentinois et copiées sur les originaux de la Chambre des Comptes de Dauphiné (277). — 281 feuillets.

59

LANGUEDOC.

« Traité de l'origine des domaines du roy en Languedoc et des assises ou assiettes » (fol. 1). — « Coutumes données au comté de Toulouse par Simon de Montfort, confirmées en 1320 » (23) : tirées d'un volume de Peiresc.

Extraits des registres du Trésor des Chartes relatifs à : Albi (36). — Saint Flour (47), — Montpellier (51). — Mende (82) avec des « Extraits des archives de l'évêché de Mende, comté et pays de Gévaudan, 1161-1306, » *imprimé* (112), et un mémoire « De la fondation et dottation de l'esglise cathédralle de Mende » (141). — Le Puy (149). — Nîmes (220), — Notre-Dame de la Grasse (222) : tiré du « Registrum Curiae Franciae domini regis de feudis et negotiis senescallatus Carcassonae », — Viviers (226) : Procès entre Charles Antoine de la Garde de Chambonas, évêque de Viviers, et les fermiers du domaine, pour la propriété des îles du Rhône, 1692, *impr.* et *copies.* — Languedoc (235) : Dénombrement de la population, des abbayes et prieurés avec les noms des abbés, *etc.* et leurs revenus, XVIIIᵉ siècle (236). — Carcassonne (250). — Narbonne : pose de la première pierre de l'église (320).

Inventaires par ordre chronologique des actes de la Chambre des Comptes relatifs au Languedoc, et d'après les archives mêmes de la Chambre des Comptes, 1315-1550 (252), 1294-1554 (274).

Gravure de Bernard Picart représentant une *Séance Ordinaire des Estats de Languedoc,* 1704 (328). — 328 feuillets.

60

COMTÉ DE FOIX.

Lettres de [François De Camps] au marquis de Châteauneuf. Pamiers, 7 août 1691 (fol. 1), — à M. de Pomponne. Paris, 8 septembre 1697, *minutes* (fol. 103).

Lettres de Louis XII, 1507 (5).

« De la viscomté de Castelbon, de la Cerdaigne, du comté d'Urgel, de la viscomté d'Ager, des baronies de Vic et Moncade et de Castel viel, de Rousanès et des autres terres et villes que les comtes de Foix ont aquis et possédées dans la Catalogne » (9, 222). — Inventaire analytique de 156 actes s'y rapportant (36) et d'autres « actes tirés des brevets pour le fait d'Espaigne » (56).

Feux, eaux et forêts du comté de Foix (61), avec deux lettres *autographes* de Le Pras à De Camps. Toulouse, 3 février et 6 mars 1689 (63, 66).

Extraits d'actes « tirés des archives le 12e mars 1691, par Lauriol » (70), — relatifs à Urgel (82), aux vicomtes de Castelbon (84), aux abbés de Saint-Antonin de Pamiers (94, 104). — Cartes de la Principauté de Catalogne et du comté de Roussillon, par P. Du Val, géographe du roy, 1686 (110) *impr.*, — du diocèse de Pamiers (114).

Copies d'actes des comtes de Foix, 947, 1028, 1095, 1126, 1151, 1156, 1242, 1266, 1285 (144). — Lettres de Philippe III, Philippe IV, Boniface VIII relatives pour la plupart à Bernard Saisset, premier évêque de Pamiers, (160).

Rationes abbatis Appamiarum contra comitem Fuxi (212). — Du paréage des Allemans, Villeneuve, etc. (229).

Lettre de Du Fourny à « M. l'abbé De Camps. Fauxbourg Saint-Germain, Paris. » 7 octobre 1702, (265) *autographe*.

Généalogie des comtes de Foix, (268) *impr.* — Cahier contenant 44 actes copiés sur les originaux, concernant les comtes de Foix et les vicomtes de Castelbon, 1135-1455 (286). — 424 feuillets.

61

VICOMTÉ DE CASTELBON.

« Liste ou estat des terres qui sont dans la viscomté, 1297 » (fol. 2, 166). — Histoire de Castelbon (6), — Castelviel, Rozanès (50), — Saint Antonin de Fredelas (74).

Lettres adressées à De Camps par Dom Claude Estiennot. Rome, 27 août 1691 (53), — Gilles La Carry, jésuite. Clermont en Auvergne, 1681-1682 (57, 61, 63, 65, 68, 72, 111), — Joly de Fleury, 1722-1723 (180, 197, 200, 203), *orig.* avec les *minutes* des réponses de De Camps à Joly de Fleury (181, 195, 201, 204).

« Cartes du diocèse de Pamiers, dédiées à Monseigneur l'évêque de Pamiers [De Camps], par Guillaume De l'Isle (142). — de la viscondat de Castellbo » (153), *manuscrites.* — « Résultat des terres données... aux comtes de Foix » (154). — Inventaire d'actes de 947 à 1510 (183).

Testament et codicille de Charles II, roy d'Espagne, fait le 2 d'octobre 1700, avec plusieurs pièces curieuses concernant ledit testament et le portrait de Philippe V. Paris, 1700, in-4°, 76 pages (207), *impr.*

« Al Excell[mo] Senhor don Joseph de Ardona » (212), — Lettres du D[r] Pere Martir Vilatge rector de Ribes, 12 mars 1657 (213), et suppliques à l'évêque d'Orange, délégué de Louis XIV, 1657 (214).

Inventaire d'actes concernant Ager, Albane, et autres lieux rangés dans l'ordre alphabétique (224). — Copies en forme authentique de 22 actes concernant les droits du roi en la comté d'Urgel et vicomté de Castelbon, 981-1498, extraites des archives de Saint-Pierre de Roses et d'Urgel, 1659 (269). — Divers droits acquis à la couronne de France sur le royaume d'Arragon (378). — Inventaire des titres de Foix [par Michel de Bernis, *aliàs* Miguel del Verms] (425), *origin.* ou double, milieu du XV° siècle.

Lettres de Philippe le Bel rendant le Val d'Aran à Jacques d'Aragon, 11 juillet 1308 (484), *copie.*

62

METZ, TOUL, ET VERDUN
[En réalité, TOUL, ARMÉE ET MARINE].

Toul : Diplôme de Frédéric II, juin 1225, copie tirée des archives de la cathédrale (fol. 3). — Remarques de la ville et pays de Toul (9). — Catalogue des évêques, 50-1643 (141). — « Remarques sur la *Vie de saint Gérard* imprimée à Toul par ordre de Monseigneur l'évêque, composée par le P. B[enoit?] C[apucin ?], 1699 » (145). — « Contre la prétention de M. le duc de Lorraine sur les faubourgs de la ville de Toul (192). — « Suite cronologique des comtes de Toul » (198). — « Du Toulois » (205). — Mémoires et actes extraits des manuscrits de Brienne 129 et 28 (210), 133, (240), — d'un inventaire des chartes de l'abbaye de Saint-Mansui-lès-Toul, copié pour Peiresc (232), — des registres des chartes royales (235). — Diplômes, bulles et actes concernant Toul, copiés pour la plupart par le P. Benoit, gardien des Capucins de Toul (319). — 3 lettres du P. Benoit à De Camps, 1702 (358), *autogr.*

Saint-Dié : « Catalogue des grands prévosts de Saint-Diez » (252).

« Du droict que le roi a de mettre des soldats estropiéz à la guerre dans les abbayes et prieuréz du roiaume » (258).

« De la Marine française, » 516-1495 (273).

Statuts et ordonnances militaires de Charles le Téméraire. Saint-Maximin de Trèves, 1473 (290). — 612 feuillets.

63-66

LORRAINE.

63. « De la haute souveraineté des rois et de la couronne de France sur le roiaume de Loraine » (fol. 1). — « Dissertation sur l'usage d'inféoder des royaumes, et sur la différence des rois souverains d'avec les rois vassaux » (277). — « Discours du royaume de Lorraine, où il est montré que c'est un ancien fief de la couronne de France » (285). — 371 feuillets.

64. « Preuves de la souveraineté du roy sur le royaume de Lorraine, 1169-1632 » : entre autres, « testaments de René II de

Lorraine (301) et testamens des ducs et duchesses de Lorraine confirméz par les rois de France » (470). — 535 feuillets.

65. « Histoire de Nancy : ses huict ançiens princes et leur postérité du nom de Nancy; Les mémoires de Lenoncourt, des armes et devise de la maison de Lenoncourt, anciennemeut du nom et tiltre de Nancy, 1613 » (fol. 1). — Ducs de Lorraine, 1070-1624 (70) : Preuves (181). Observations (198).

« Suitte généalogique de sept prinçes de la ville de Nancy » (222), — Table du volume du Trésor des Chartes de Lorraine intitulé : « successions ez duchéz de Lorraine et de Bar » (268). — « Preuves authentiques pour montrer que l'Espagnol vouloit empiéter la Lorraine » (350). — « Avis donnéz à la Cour des correspondances de Charles IV, duc de Lorraine, avec Monsieur [Gaston, duc d'Orléans], » 19 août 1632 (366), et autres avis (370, 378). — « Traités (379, 407) et instructions pour traiter avec le duc de Lorraine données au comte de Brancas, 1648 (413), au maréchal de la Ferté-Sennetère, 1652 (421), au sieur de S. Pouange, 1661 », (429). — « Des villes et seigneuries de Lorraine, qui doibvent demeurer à la France, et les forteresses que l'on doit démolir » (449). — « Mémoire pour servir d'instruction à Monsieur le prince de Lille-bonne allant trouver Sa Majesté de la part de Son Altesse, 8 janvier 1669 » (457). — 477 feuillets.

66. Manifeste du duc de Lorraine [Charles III], présenté aux États de la Ligue sous le roi Henri III pour se faire déclarer roi de France, avec notes refutant ce manifeste (1). — Sceau de René de Lorraine (3).

« Histoire de Bitsche » (174, 193, 197). — Actes concernant Bitche, 8 février 1606 (215), 1575 (229), 1221 (241).

« De la seigneurie de Passavant en Voge et de ses dépendances et entr'autres de Martinvelle » (243). — Neufchateau (256).

Metz (262) : « De l'indépendance des villes de Metz, Toul et Verdun » (263). — « Fiefs masculins mouvants de l'évêché de Metz » : Sarwerden et Wibersviller (284), — Sarbrucken, Quierschidt Varnet, Saint Advel (290), — Ochsseinstein (294), — Lutzellburg (302), — Guerick (312), — comté de Bosailleu (324), — franc alleu de Saint Evre et moulin de Ham (336). — Arrêt du Conseil d'État annulant le bailliage de Vic, 31 décembre 1642 (348).

Actes concernant Gorze (356, 529), — Neuville-en-Verdunois (360), — Verdun (362), — Rambecourt-aux-Pots, Rampont et Bra-

baut (398), — Toley (438), — Bulgney (440), — Linanges, Monteclaire, Gerbervilliers, Andelot, Bulgney (450, 514), — Hattonchâteau (495), — la foire de Bar-sur-Aube (513).

Deux cartes du comté de Lorraine (455), *manuscrites*.

« Sentiment du P. Vignier sur l'origine de la maison de Lorraine » (467). — « Origine de Gérard, duc de Lorraine » (475).

Lettres de Louis XI, 1465 (535) et Charles V, 1367 (549) pour la Lorraine. — 588 feuillets.

67

BARROIS.

Généalogie des comtes et ducs deBar, par T. Godefroy. Paris, 1627, in-4°, 52 pages (fol. 1), *impr.* — Croquis de vitrail (54). — Lettres de François Ier sur les usurpations des ducs de Lorraine et de Bar, avril 1539 (55).

Barrois, contrée de Champagne (72). — « Dissertation sur l'érection du comté de Bar-le-Duc en duché » (90), avec une lettre du capucin F. Benoit à De Camps, Toul, 4 mai 1700 (91) *autogr.* — « Mémoire historique de la souveraineté des rois de France sur le Barrois » (97). — Lettre de Joly de Fleury à De Camps, Paris, 30 mars 1715 (132), *autogr*.

« Histoire de la chatellenie et du comté de Ligny, (133). — Histoire du Jarnisi (153). — Du comté de Vaudemont (157). — Suite des comtes et ducs de Bar (172). — Saint-Mihiel » (187).

« Extrait d'un rôlle et estat des officiers de l'Hostel du roy, 1er octobre 1511, — 30 septembre 1512 » (199). — « Etat de la taxe de service personel deub au roy par les ecclésiastiques de la senéchaucée de Thoulouse, 1540 » (208), — arrière-ban, 1543, 1552 (210) : copies tirées des Archives de Montpellier.

Suite des comtes et ducs de Bar (239). — Dénombrement du Barrois dans l'aveu de 1301 (256). — Terres acquises ou aliénées après 1301 (269). — Vente de Chatel sur Moselle à Louis XI, 1480 (280). — Extrait de la Table du Trésor des Chartes pour le Barrois (290). — Transaction entre le roi Charles IX et Charles III de Lorraine, 25 janvier 1571 (300). — « Table des actes du Trésor de la Mote, concernant Gondrecourt en Bassigny » (330). — Noms des lieux du bailliage de Saint-Mihiel, 1571 (337), du duché de Bar, 1555 (343).

Actes relatifs à Vaudemont, Loupy, Apremont, Gondrecourt, mouvance de Champagne, à Thibaut IV et V, comtes de Champagne, et à divers seigneurs du Barrois (353). — Lettres du roi Henri II, 16 mars 1552 (409). — 412 feuillets.

68-69

CHAMPAGNE.

68. « Généalogie des comtes de Joigny » (fol. 1). — « Suite cronologique des comtes de Rethel » (10). — « Carte manuscrite du pais de Retelois » (21). — Extrait des archives de la Chambre des Comptes de Nevers (26). — « Suitte des comtes de Grandpré » (35). — « Du comté et comtes de Castres en Castrois » (46). — Lettres de Charles V, janvier 1367 (48), Henry V, mars et mai 1429 (51, 190), — Charles VII, octobre 1444 (186). — Croquis d'une verrière de La Lobbe, 27 septembre 1500 (55).

Champagne : comtes de Châlons (56), — évêchés (60), — gouvernement militaire (69 v°), — justice (76), — finances, commerce et manufactures (88), — « terres tiltrées et élections » (117 v°).

« Fondation de la Chartreuse de La Prée-[Le-Pré]-lez-Troyes » (136). — Inventaire des titres de l'église de Reims (139). — « Enquête faite sur l'âge de Jeanne fille du roy de Navarre Henri » 1282 v. st. (141). — Charte et calendrier de l'église de Châlons (142). — « Abbés de Saint-Memin [Saint-Menge] hors des murs de Chalons » (145). — « Chronique de Saint-Pierre de Chalons » (146). — Cartulaire de l'église de Meaux (153). — Extraits des archives de l'église de Langres (158). — Trois tombes de l'église des Frères Prêcheurs à Troyes (168). — Histoire de Vaucouleurs en Champagne (175).

Vicomtes de Troyes (196). — Comtes de Brienne (200), — de Bar-sur-Seine (208), — de Braine sur Vesle (214), — de Troyes (222). — « De l'origine du comté de Rouci et de sa mouvance de la couronne de France » (228).

Mémoire pour servir à l'histoire de la province de Champagne (234, 244) : contes (247 v°), villes (256), rivières (276), clergé (278). — 295 feuillets.

69. « Notice historique de la baronie et prévoté d'Ancerville et de l'abbaïe de Jendure en Champagne » (fol. 1, 14, 225). — Bar (10). — Arbre généalogique de la maison de Champagne (26).

Notice du cartulaire de Champagne intitulé *Feoda Campaniae* (28) : Table de ce cartulaire (63). — Passavant en Vosges (90). — Carte manuscrite des *pagi* de Champagne (103). — Province de Champagne (104, 108). — « Comtés de Porcean [Château-Porcien] (111), — Voivre (116), — Blois (138), — Soulousse (141) ».

« Homages rendues par les ducs de Loraine à la couronne de France » (144). — « Histoire chronologique des ducs et comtes de Champagne » (153). — Extraits du cartulaire de Champagne rédigé sous Blanche comtesse palatine de Champagne (165), et actes relatifs à Blanche et Thibaut IV (175).

Lettre du capucin F. Benoît à De Camps (168), *autog.* — Gravure représentant une fondation d'hôpital? (239). — Grand (240).

« Inventaire des titres et pièces qui justiffient comme plusieurs papes ont permis non seulement à leurs sujets, mais encore à des étrangers d'acquérir des terres nobles » (242). — Bulles d'Alexandre IV (244), Urbain II (256).

Deux cartes de la France du IVe siècle (260), *manuscrites.* — Deux pièces de vers latins sur la fondation de la S. Trinité des Célestins à Marcoussy, 1409 (262), et du monastère de Blainville, 1494 (264).

Dessin au lavis d'un tombeau XVIe siècle (265). — 265 feuillets.

70-71

BOURGOGNE.

70. « De la haute souveraineté des rois de France sur les roiaumes de Bourgogne ou de Provence » (fol. 2). — « Du droit du roy au royaume de Bourgogne contre les prétentions des empereurs d'Allemagne » (291), *impr.*

Diplômes et lettres de l'empereur Frédéric Ier, 30 juillet 1178 (298), — Philippe-Auguste, 1208, 1212 (302), — Robert, duc de Bourgogne, 17 août 1284 (304), — Jean, duc de Bourgogne, 19 juillet 1419 (307), — Charles VII, septembre 1444 (311), — Louis XI, 1461 (315), — Louis VII, 1174 (327).

Franche-Comté (319). — 328 feuillets.

71. « De la haute souveraineté des rois de France sur les royaumes de Bourgogne et de Provence » (fol. 2, 41), avec une

lettre de M. de la Michodière à De Camps, Paris, 4 juin (1), *autogr.*

Comtes de Ferrette (16).

Histoire sommaire des comtes du Charolois (245). — En pièces justificatives, diplômes d'Eccard (265), Louis Le Débonnaire (281), Charles le Chauve? (285), Pépin d'Aquitaine (289), Philippe le Hardi (291), Louis XIV (301). — Extraits des traités de paix (295), actes concernant la succession des bâtards (304), le partage du comté de Charolais (308). — Extraits des archives du château de Charolles (312). — Procès entre les officiers des Cas royaux et ceux du bailliage du comté de Charolois, 1699 (336).

Actes concernant le Comté de Bourgogne, extraits de Pérard, *Recueil de pièces curieuses pour l'histoire de Bourgogne* et des registres du Trésor des Chartes, 1193-1364 (349).

« Usurpations des Bernois sur la comté de Bourgogne » (390). — Mémoires sur l'abbaye de Luxeuil (406). — Procès entre le S[r] de Bressey, prieur de Froidmont, et les chevaliers de Saint-Georges (418). — Extraits des cartulaires de Molême (431). — Lettre de Milon, abbé de Saint-Marien d'Auxerre (432). — Comté de Montbéliard (452). — 468 feuillets.

72-73

BRETAGNE.

72. « De la souveraineté des rois et de la couronne de France sur les Bretons et sur le duché de Bretagne » (fol. 1, 17.) — Ordres donnés par l'abbé D'Aguesseau à l'abbé Le Grand et à M. de Clairambault d'examiner le traité susdit de l'abbé De Camps, 5 octobre 1720 (6, 7), *orig.*

Marquisats de la province de Bretagne (3). — 401 feuillets.

73. Minutes de lettres de l'abbé De Camps à Montfaucon. Paris, 6 octobre 1704 (fol. 1).

« Preuves de la souveraineté de nos rois sur les ducs et duché de Bretagne, 1049-1491 : lettres et actes des ducs de Bretagne et des rois de France (15). — « Abrégé du traité de la souveraineté de nos rois sur les Bretons » (226). — 419 feuillets.

74

FOIX ET PYRÉNÉES.

« De la régale » (fol. 1). — « Mémoire sur l'église de Pamiers » (141). — « Extrait d'un registre des archives de Foix contenant 34 actes concernant le temporel de l'église cathédralle de Pamiers » 1241-1309 (176), *copie* collationnée le 27 juillet 1688 par Estienne de Malenfant. — Actes concernant l'abbaye de Saint-Antonin, l'église et les consuls de Pamiers, 970-1481 (225). — Chronique de Catalogne, 1136-1308 (476). — Noms et titres des ducs et grands seigneurs d'Espagne (479). — 495 feuillets.

75-77

NAPLES ET SICILE.

75. « Les annales et documents des roiaumes de Sicile et de Naples, jusqu'en 1262 » (fol. 1).

« Extraits du cartulaire de l'abbaye de Casaure, Biblioth. royale Ms. 4719 [actuel. latin 5411] et des *Annales* de Baronius » (66). — « Erection du roiaume d'Adrie [Adria] en faveur de Louis d'Anjou, » 1379 (292). — 336 feuillets.

76. « Les annales et documents des roiaumes de Sicile et de Naples (suite), » 1262-1500 (fol. 1).

Bulles et actes extraits de Bagnaldi, Ughelli, du registre VIII de la Chambre des Comptes, du manuscrit Colbert 3267 [actuel. latin 5913]. — « Noms et armes des chevaliers de l'ordre du Croissant institué par René, roi de Sicile, le 11 août 1448 » (322). — 332 feuillets.

77. « Annales et documents de Sicile et de Naples » (suite), (fol. 1).

Extraits du Ms. Colbert 3267 [actuel. latin 5913], — de Raimondet, *Capitulaires du royaume de Sicile*, — Ysarnia, *Constitutions et pragmatiques du royaume de Sicile*. — Bulles d'investiture des roiaumes de Naples et de Sicile, 1599-1621 (266). — 433 feuillets.

78

COMTÉS et SEIGNEURIES DES ARDENNES.

« Abrégé de la vie et miracles de S. Hubert, patron des Ardennes, par un religieux de l'abbaye dudit S. Hubert. » Liège, 1697, 8°, IV-60 p. (fol. 1). — « Explanatio uberior et omnimoda assertio excelsioris et supremi juris in ducatum et arcem Bulloniensem pro serenissimo Maximiliano Henrico, utriusque Bavariae duce,... ejusque ecclesia et capitulo cathedrali Leodiensi adjunctis probationibus. » Leodii, 1681, 4°, 182, p. (33), *impr.*

« Histoire du duché de Bouillon » (124, 133, 256) : preuves, 1094-1651 (182). — « Histoire de l'abbaye de Sainct Hubert » (273) : preuves (286). — « Lettres à Baluze et remarques sur les titres montréz à l'abbaye de S[t] Germain des Préz touchant la Maison de la Tour d'Auvergne, » 1695-1698 (323), *minutes* et *impr.* — « Mémoire sur Bouillon et Sedan » (410).

Lettre de D'Aguesseau à De Camps (415), *autogr.* — 416 feuillets.

79

NEUFCHATEL-OUTRE-JOU.

« De la souveraineté du roi sur le comté de Neuchatel-outre-Jou » (fol. 1, 192) : preuves, 1311-1674 (40). — « Mémoires touchant les droits du roy sur les terres de la Maison de Chalon, scituées au comté de Bourgogne » (80), — concernant l'État de Neuchatel » (86). — « Mémoire historique et généalogique des seigneurs comtes de Neuchatel et de Valengin » (100,178). — Lettres de D'Aguesseau à De Camps. Passy, 10 et 30 octobre 1707 (137), *autogr.*

« De la prétention de M. le comte d'Heudicourt sur la seigneurie de Valengin » (140). — Mémoires de M[me] la duchesse de Lesdiguières (195), de M. le comte de Matignon (226), de M[me] la marquise de Mailly, de M. le marquis d'Alègre, prince d'Orange, de M[me] la duchesse de Nemours, prétendants à la principauté de Neuchatel et de Valengin : Consultation de feu M. Obrecht à ce sujet, *impr.* — Lettres de Du Bois. Neuf Chastel, lundi 26 septembre [1707] (228), *autogr.*; de la duchesse de Lesdiguières (231), de Charles XII, roi de Suède (235) *copies*; de M. de la Closure,

résident du roy à Genève (236). — *Journal historique* du lundi 7 novembre 1707 (243). — *Carte géographique de la souveraineté de Neufchastel et Vallangin en Suisse,* par Dav. Fran. de Merveilleux, 1694 (246), *impr.* — 260 feuillets.

80

Histoire des SEIGNEURIES SUR MEUSE.

Charleville (fol. 1). — Maizières [Mézières] et Archères (21). — Mouzon (50). — Sedan (68). — Clermont en Argonne (242,367). — Dun (269). — Jametz (281). — Stenay (316). — Raucourt (336). — Doncheri (373). — Château-Porcien (390). — Factum pour Jeanne de Saveuse, comtesse de la Marck, 1700, *impr.* (424). — 424 feuillets.

81

LUXEMBOURG.

« Inventaire des titres, papiers, actes et enseignemens du duché de Luxembourg et comté de Chini, qui se sont trouvéz ez chartes et archives de ladite province, gardées en la ville de Luxembourg dans une chambre voutée destinée à cet effêt, vulgairement appellée *la Voute*, située au lieu dit *La Chancellerie*, à la garde desquels a toujours été commis un officier particulier, sous le titre de *Garde des Charles*, avec gages et appointemens.

Fait et dressé par Bourcier, procureur général au Conseil royal, provincial de Luxembourg, en exécution des ordres de Sa Majesté du 19 décembre 1695, fini le 21 mai 1696. » — XI-466 pages.

III

Mélanges.

82-83

HISTOIRE DE LA GUERRE et de la levée des troupes et vaisseaux pour les armées de terre et de mer depuis le commencement de la Monarchie française jusqu'à présent [Cf. *Mercure de France,* oct. 1719].

82. Années 525-1300. — Marine (fol. 52, 169). — Listes des feudataires et gens d'armes français, 1147 (210), 1196 environ (248), 1190-1204 (306), 1220 (319), 1271 (381), 1272 (397), 1273 (409), — de Normandie, 1066 (223), 1088 (236), 1188-1196 (270), 1205 (308), — d'Auvergne (455), — de Melun (287), — de Flandres, 1214 (309), 1226 (325), 1244 (354), 1275 (457), — d'Angoumois, 1214 (315), 1240 (353), 1250 (357), — de Champagne, 1215 (317), 1228 (329), 1284 (463), — de Picquigny, 1223 (321), — de Château-du-Loir, 1250 (361), 1290 (478), — d'Armagnac, 1254 (365), — de Bourgogne, 1260 (366), — de Guyenne, 1263 (374), 1274 (435). — Maîtres des Grands Jours de Troyes (377). — Rôles de chevaliers, 1287 (468), 1288 (474), 1294 (480), 1295 (485), 1297 (486) : extraits des registres *Pater* etc. de la Chambre des Comptes. — 508 feuillets.

83. Années 1302-1379. — Listes des feudataires et gens d'armes du comté de Chartres, 1302 (fol. 1), — français, 1302 (3), 1303 (9, 13, 21 et suiv.), 1304 (47, 51), 1309 (61), 1312 (64), 1314 (69 et suiv.), 1315 (75), 1316 (93), 1318 (104), 1321 (108), 1324 (118), 1326 (123), 1327 (130), 1328 (135), 1332 (149), 1336 (155), 1337 (156), 1338 (193), 1339 (436), 1340 (296), 1341 (416), 1342 (466), 1343 (468), 1345 (470), 1346 (472), 1348 (486), 1350 (516), 1352 (558), 1355 (559), 1356 (562), 1357 (567), 1358 (571).

Revue des gardes nobles du roi, 1379 (581). — 582 feuillets.

84

De la Guerre et de la paix.

Montres, hommages et comptes extraits des archives de la Chambre des Comptes, 1360-1515.

« Listes des Trois-Cens à qui le roy a pardonné pour le roy de Navarre, 1360 » (fol. 2), — d'ôtages fournis à Édouard III par Philippe le Hardi de Bourgogne (10). — Comptes et rôles de gens d'armes, 1361 (12), 1363 (16), 1364 (56), 1365 (86), 1366 (90), 1367 (102), 1368 (106), 1369 (128), 1370 (140), 1371 (154), 1372 (164), 1373 (190), 1374 (196), 1375 (210), 1376 (238), 1377 (274), 1378 (276), 1380 (282), 1382 (308), 1383 (318), 1384 (320), — 1385, voyage de Hongrie (322), — 1386 (328), 1387 (330), 1389 (344), — 1392, voyage du Mans (347), — 1396 (351), 1414 (352), 1418 (353), — 1428, temporels ecclésiastiques (358), — 1437, « ordonnance de Philippe le Bon,

duc de Bourgogne, sur le gouvernement des hostels de luy, de Mme la Duchesse et de Mgr de Charrolois » (382), — 1485, montres (427). — Ban et arrière-ban (446). — Table du volume selon les provinces (448). — 451 feuillets.

85

TRAITÉS ENTRE LES PRINCES.

« Table des traitéz de paix, de trèves, de ligues et d'alliance, faits depuis l'an 490 jusque à l'an 1033, dans lesquels nos rois et la Monarchie francoise sont intéresséz et qui ne se trouvent point dans le *Recueil des Traitéz* impriméz en Hollande en 1700 » (fol. 1). — « Table cronologique des pièces qui sont contenues dans le premier tome du *Recueil des traitéz de paix*, de trève, de neutralité, de suspension d'armes... depuis DXXXVI jusques en MDI » (97). — « Erreurs et actes omis dans le recueil des traitéz de paix impriméz en Hollande « (215).

« Traitéz qui se trouvent dans les registres de la Chambre des Comptes de Paris, 1195-1565 » (221).— « Table de plusieurs traités qui n'ont pas de rapport avec les rois de France » (231). — Traités, 857-1018 (257). — 264 feuillets.

86

IMPÔTS ET SUBSIDES.

Des revenus des rois de France (fol. 10, 278). — Des impositions levées par les rois de France sur le clergé (81). — Des impositions du Languedoc (143).

Remarques sur le traité *De l'origine du droit d'amortissement* par M. Eusèbe de Laurière. Paris, Jérome Bodin, 1692 [in-12] (155, 239). — Lettre d'Eusèbe de Laurière à l'abbé De Camps [1704] (164), *autogr.*

« Déffences d'aliéner les biens d'églises » (222).— « Justification des commandes » (225). — 335 feuillets.

87

Duchés et Pairies de France.

« Traité des ducs et duchéz, des pairs et des pairies de France » (fol. 3). — « Du rang et des prérogatives des pairs de France » (173). — « Table des actes concernans les ducs et pairs de France, qui sont au pouvoir de M. Dagueseau advocat général » (240). Preuves (276). — « Recueil de pièces concernant les différends des pairs de France avec les présidens à mortier du parlement de Paris. » Paris, Antoine-Urbain Coustelier, MDCCXVI, 16 et 108 p. (320), *impr.* — 403 feuillets.

88

Familles et Généalogies.

« Suite généalogique des premiers ducs d'Aquitaine et de Gascogne (1) ».

« Tiltres de l'ancienne maison de Cominges » (11). — Tiltres de la maison de Levis pour la branche de Mirepoix » (36).

« Origine et généalogie de la maison de Joyeuse et comtes de Grandpré » (58).

« Maison de Chalençon » (68). — « Généalogie de la maison de la Rochefoucaud », par André du Chesne (78), *impr.* — Lenoncourt (83) : deux lettres du capucin Benoit à De Camps, Toul (85], *autogr.* — Généalogies de La Marck (91), *impr.* — de Duras (92).— Maison de Cambout (96). — Généalogie des seigneurs de Bourlaimont (102). — Requêtes de Charles de Rohan-Guémené Au Roy, 1702 (109), *impr.* — Noailles (150), — Mailly (154), — Beauviliers (160-167), — Durfort (161, 261), — ducs de Saxe (164). — « Histoire des seigneurs barons de Dampierre en Champagne » (181).

« Des duchéz et des comtés » (190).

Généalogies des maisons d'Alègre (211) et Roquefeuille (220), — de Fenouillet, 1256 (226) et Toreilles (227), — Lamberville, 1427 (237), — des anciens seigneurs de Gransson et des seigneurs de

Pêmes de la même maison de Gransson (241), — de l'Argillière en Champagne (248) et d'Arzillières en Champagne (249), — de Braguelogne en Bourgogne (259), — des anciens comtes de Deux-Ponts 278) : Traités faits en 1552 et en 1564 entre l'électeur Friedrich, les princes palatins etc., et le duc Wolfgang de Deux-Ponts, extraits des archives d'Alsace à Strasbourg (298). — 335 feuillets.

89

PARTAGES ET APPANAGES DES ROIS DE FRANCE.

« Partage du roïaume de Lotaire, 870 (fol. 1) : villes, abbaïes, comtez » (26v), carte (238). — Partage des États de l'empereur Louis le Débonnaire (102).

Lettres royales conférant des apanages, juillet 1626 (148), 17 octobre 1337 (156), 5 juin 1356 (158), 2 juillet 1337 (160). — « Mémoires du Sr Girard, procureur général en la chambre des Comptes, des dot et douaire des Roynes, apanage des puinez et dot des filles de France » (162).

« Partages de Vormes [Worms], 30 may 839 (177), — de Kiersy, 15 septembre 838 » (228). — Deux cartes de la France au IXe siècle (236, 239). — 239 feuillets.

90

ALLIÉNATIONS DU DOMAINE ROYAL.

« Acquisitions du domaine royal » (fol. 1). — « Opposition des gens du roy contre les alliénations du domaine » (27). — Lettres de Charles VIII, par lesquelles il ordonne que les gens des comptes saisissent les terres qui ont été aliénées depuis la mort de son ayeul, 22 septembre 1483 (35), 27 décembre 1484 (39).

Dons (43). — Bulle d'absolution pour François Ier qui a contrevenu à son serment de ne pas aliéner son domaine, 29 novembre 1529 (61). — Réunions (64). — Aliénations (67). — Cessions (69). — Ventes (72). — Acquisitions (73). — Rachats (105). — Transports (106). — Actes extraits des registres de la Chambre des Comptes. — 129 feuillets.

91-93

DROITS DU ROI.

91. [*Traitéz touchant les droits du roy tres-chrestien sur plusieurs estats et seigneuries, possédées par divers princes voisins.* Recherches ... par Monsieur Dupuy, conseiller du roy en ses conseils. Nouvelle édition. Rouen, L. Maurry, 1670 in-folio. — Cf. volume suivant 92, fol. 186. et la table de l'ouvrage, *ibidem,* fol. 189] (fol. 1), *impr.*

« Droits du roy sur le royaume d'Adrie » (149) avec carte (152). — « Usurpation des ducs de Savoye sur le roi » (162). — Gueldre (178.) — « Droits du Roy sur le royaume de Sardaigne » (183). — 187 feuillets.

92. *Traitéz touchant les droits du Roy*, suite (fol. 1), *impr.* — 191 feuillets.

93. « Histoire de la souveraineté de la couronne de France sur le royaume de Lombardie » (fol. 1). — « Dissertation par laquelle on fait voir que les empereurs n'ont autorité dans le royaume d'Italie ou de Lombardie qu'en qualité de rois d'Italie » (205). Preuves, 780-1446 (232). — « De la dignité impériale, du titre d'empereur et de l'empire d'Occident attachez à la couronne de France depuis Clovis I (326) ». — 533 feuillets.

94

MÉLANGES HISTORIQUES.

« De la monarchie françoise et de son estendue avant le partage fait entre les enfans de Louis le Débonnaire » (fol. 1). — Lorraine (7).

« Le débat de France et d'Angleterre et de Saincte Eglise tiré d'un registre de la Chambre des Comptes de Dauphiné » (28).

« Le Comtat d'Avignon et de Venaissin » (83).

« Histoire du Chaumontois et de ses comtes héréditaires » (101).

« Dates singulières qui se trouvent dans des chartes concernant l'histoire de France » (126). — Lettres de Charles VIII pour

l'église de Tours, janvier 1484 (134) : offre d'hommage pour un franc-alleu (159). — 160 feuillets.

95

NOTICES DE CHRONIQUES ET CARTULAIRES.

Vidimus et confirmation par Henri III des privilèges accordés par ses prédécesseurs (1204-1488) à Poitiers, mai 1575 (fol. 1).

« Notices de la Cronique latine finissant en 1269 conservée dans le cabinet de M. De Camps » (36), — « du manuscrit de la Bibliothèque du Roi 8354 » [actuel. Franç. 2699] (46).

« Réponse au mémoire contenant les observations faites à Paris sur la carte du diocèze de Pamiers » (53).

« Notices du manuscrit de Grégoire de Tours *De Gloria martirum* (55), — du ms. de la Bibliotèque du roi 8467 [actuel. Français 2931] (62), — du ms. *De eversione Italiae*, d'Antoine Faure, puis de la Bibliotèque du roi (81), — du ms contenant partie de l'histoire de Gregoire de Tours et la cronique de Frédégaire. Colbert 701 [actuel. Latin 5921], — du ms. IX d'Antoine Faure, à la Bibliotèque du roi, *Histoire des Lombars* par Paul Diacre (96), — de la seconde partie des mémoires manuscrits de Chantereau le Fèvre touchant les droits du Roi sur le duché de Lorraine [actuel. Français 4892-4894] (98), — des mss. de la Bibliotèque du roi qui concernent l'histoire de France (104), — du ms. de la Bibliotèque du Roi 9806 » [actuel. Latin 5216] (108).

« Extraits des cartulaires de Jendure (154), — Clugny (190), — Savigny (195), — Foisny [Foigny] » (280). — 305 feuillets.

96-98

CRITIQUES DES HISTORIENS FRANÇAIS.

96. « Remarques critiques et historiques de M. De Camps, abbé de Signy, sur la préface et sur les notes du R. Père Ruinard à l'édition des ouvrages de Grégoire de Tours et de la cronique de Frédegaire et sur le XIe art. du chapitre 26 du 2e livre de la Diplomatique [*De re Diplomatica*] du P. Mabillon » (fol. 1).

« Réflexions critiques sur le livre du P. Germon, jésuite, contre la Diplomatie du P. D. Mabillon [*De veteribus regum Francorum diplomatibus*. Parisiis, 1703, in-12] » (195). — 278 feuillets.

97. « Observations historiques et critiques sur l'*Histoire des rois de Naples et de Sicile de la maison d'Anjou*. Imprimé à Paris, chez Pierre Augustin Le Mercier, en 1707 » (fol. 1).

« Remarques historiques et critiques sur l'*Histoire de Clovis I, roi des François*, par le P. Daniel. » [Paris, Anisson, 1696, in-4]. (25). — « Parallèle de Clovis I, dit le Grand, roi des François, et de Théodoric I, dit le Grand, roi des Ostrogots » (225).— 294 feuillets.

98. « Remarques critiques sur l'*Histoire de la chapelle des Rois de France*, composée par M. l'abbé Archon, imprimée à Paris chez Le Clerc, l'an 1704 [-1711. 2 in-4°] (fol. 1), avec un permis d'imprimer de l'abbé de Vertot. Paris, 3 novembre 1720 » (70), *autogr*

« Remarques critiques contre les preuves raportées par Du Bouchet de l'origiue de Saint-Arnoul, dans son traité *De la véritable origine de la maison de France* » [Paris, 1646, in-fol.] (72).

Vita b. Firmini (112), vita b. Ferreoli (124), tirées d'un ms. autrefois dans la bibliothèque de Foix à Toulouse, puis Colbert 1746 [auj. Latin 5315].

« Légende de Sainte Tarsice, tirée du breviaire de Rhodez imprimé en 1533 » (130), avec un permis d'imprimer de l'abbé de Vertot. Paris, 8 novembre 1720 (131), *autogr.*

« Remarques historiques et critiques sur l'histoire de la maison d'Auvergne » (132). — « Remarques critiques sur le livre de P. Germon contre la Diplomatique du P. Mabillon » (150). — 162 feuillets.

99

Critiques des historiens lorrains.

« Remarques sur *La Lorraine ancienne et moderne ou l'ancien duché de la Mosellane véritable origine de la maison royale ou du duché moderne de Lorraine, avec un abrégé de l'histoire de chacun de ses souverains*, par M. Jean Mussei, curé de Longwic. [Nancy], 1712, in-8 » (fol. 1).

« Lettre écrite à M. *** sur l'*Histoire de* [*la vie de S.*] *Sigebert XII*^e^ *roi d'Austrasie et III*^e^ *du nom, avec un abrégé de la vie du*

roi Dagobert son fils, par le P. Vincent de Nanci. Nanci 1702, in-8° » (54).

« Remarques sur le *Traité historique et critique sur l'origine et généalogie de la maison de Lorraine*, par Baleicourt [Louis-Charles Hugo, prémontré]. Berlin, Ulric Liebpert, 1711. in-8° (60).

« Remarques historiques sur l'*Origine de la très illustre maison de Lorraine*, par les Capucins de la province de Lorraine [le P. Benoist]. Toul, 1704 » (114).

Remarques critiques sur un mémoire imprimé, avec les *Actes des Négociations de la paix de Riswic*. La Haye, Moetjens, tome 2, page 430, sous ce titre : Défense de la Lorraine contre les prétentions de la France » (181). — 358 feuillets.

100

Évêché de Metz et abbaye de Gorze

[en réalité, Inventaire de titres divers].

Recueil de « Divers titres et actes despuis Hugues Capet jusques en l'année 1399 » : extraits des cartulaires de la Trinité de Vendôme, Saint Serge, Saint Florent, etc. ; épreuves judiciaires, lettres des rois de France et d'Angleterre (fol. 1).

Inventaire des titres du Trésor des Chartes relatifs au Languedoc (97). — « Table ou répertoire de touts les actes contenus au livre cotté numéro XX°, au premier feuillet duquel commence : *Liber domino nostro regi pertinens*..., faict à Thoulouse le premier jour de février mil six cens quarante sept, ad rei memoriam » (240), *orig.* — Copies d'actes du Trésor des Chartes relatifs au Languedoc (288.) — 314 feuillets.

101

Titres de l'évêché de Metz et l'abbaye de Gorze.

« Inventaire fait par ordre du roy Louis 13e, des titres et papiers qui concernent l'évêché de Metz et l'abbaye de Gorze, trouvéz

dans le Trésor de la chancellerie de Vic en la garde et possession du sieur de Remberviller, chancelier de l'évêché de Metz en l'année 1633 ». — 510 feuillets, reliure veau aux armes de De Camps.

102

« *Les antiquités de la Gaulle Belgicque* et de plusieurs principauttéz contenues en icelle extraictes soubz les viez des evesques de Verdun, par Mᵉ Richard de Wassebourg, archidiacre en l'église de Verdun [Paris, Sertenas, 1549, in-fol. 2 vol.]

Reveues, corrigées et augmentées de plusieurs pièces, tiltres, chartres et actes concernant l'histoire et l'esclaircissement des généalogies des maisons et familles illustres y contenues, par [Mathieu Husson l'Ecossois, conseiller au Presidial de Verdun : in-fol.] »

N.-B. — Au folio 210, à la fin de l'ouvrage, est écrit le nom d'André Du Chesne. — 210 feuillets, reliure veau.

103

CARTULAIRES D'ABBAYES.

Extraits [faits par André Du Chesne] dans les cartulaires des abbayes suivantes :

L'Absie (fol. 3), — Nanteuil (20), — Saint-Cyprien (26), — Saint-Hilaire de Poitiers (48).

Cathédrale de Limôges (63).

Marmoutiers, extraits concernant le Vendômois (90), — La Trinité de Vendôme (101, 124), — « extraits des tiltres estans à Vendosme » (106), — Saint-Memin.

Foigny (162), — Saint-Médard de Soissons (192), — Obituaire de l'église d'Amiens (183), — Obituaire de Saint-Martin-aux-Jumeaux (190).

Saint-Crépin-en-Haye [en-Chaie] de Soissons (192), — Saint-Corneille de Compiègne (198), — Saint-Maur-des-Fossés (200), — Maurigny près d'Etampes (206), — Saint-Martin de Pontoise (208), — Collège de Laon à Paris (210), — Hôpital de Jérusalem à Paris

(212), — Ferrières en Gâtinais, dit Bethléem (216), copie certifiée authentique par Dom Guillaume Morin, 1616 (224), avec de nombreux dessins au trait des armoiries d'abbés et de bienfaiteurs de Ferrières (224 v).

« Les noms, seurnoms et armoiries des abbesses du monastère Sainete Baultheur [Chelles-Sainte-Beauthour], » 662-1562 (227) : les armoiries sont coloriées.

Saint-Méry de Linas (234). — Notre-Dame de Jouy (238). — 239 feuillets.

104

Abbayes.

« Pancarte ou poullié de l'abbeye de la Chaise-Dieu en Auvergne » (fol. 1).

Diplômes impériaux et bulles pontificales pour les abbayes italiennes de « Saint-Sauveur de Trebia (58), — Saint-Barthélemy de Caritate (62), — Farmate (66), — Colombe (68), — Sainte-Eufémie in territorio Terdonensi » (70).

Actes et extraits relatifs aux abbayes de Gaillac (73), — Bonneval en Rouergue (114), — Saint-Sauve d'Albi (115), — Saint-Antonin de Fredelas (116), — Saint-Aubin de Viants (119), avec deux lettres de Dom Claude Estiennot à De Camps : Saint-Tybery, 22 et 29 décembre 79 (124), *autogr.*, — Saint-Marcel en Quercy (145), — Féli-pré (153), — Savigny (169).

Courts extraits des registres du Trésor relatifs aux abbayes françaises (186). — 227 feuillets.

105-113

Nobiliaire historique.

105. Règne de Hugues Capet : liste des rois et seigneurs laïcs (fol. 1), — seigneurs ecclésiastiques (34). — Règne de Robert : laïcs (68), — ecclésiastiques (183). — Règne de Henri Ier : laïcs (279), — ecclésiastiques (417). — 506 feuillets.

106. Règne de Philippe Ier et première croisade : laïcs (1), — ecclésiastiques (339). — 481 feuillets.

107. Règne de Louis VI : laïcs (1), — ecclésiastiques (323). — 413 feuillets.

108. Règne de Louis VII : laïcs, A-C. — 360 feuillets.

109. Règne de Louis VII (suite) : laïcs, D-X. 346 feuillets.

110. Règne de Philippe-Auguste : rois de France (1), — Orient (13), — Angleterre (14), — Aragon (35), — Castille (47), — Chypre (51). — Enfants de France (57), — Branches de Courtenai (90), des ducs de Bourgogne (94). — Comtes et marquis (121). — Grands officiers de la couronne (353). — 369 feuillets.

111. Règne de Philippe-Auguste (suite) : nobles ou seigneurs, A-C. — 369 feuillets.

112. Règne de Philippe-Auguste (suite) : nobles ou seigneurs, D-M. — 358 feuillets.

113. Règne de Philippe-Auguste (suite) : nobles ou seigneurs, N-U. — 296 feuillets.

114

Noms d'hommes et noms de lieux.

Tables des noms d'hommes extraits des registres de la Chambre des Comptes de Paris : rois (fol. 1), — seigneurs et nobles, 1225-1586 (22). — « Table généralle de noms, villes, bourgs, châteaux, terres et seigneuries, dont il est parlé dans les registres de la Chambre des Comptes de Paris, » 1204-1596 (90). — « Table généralle des matières des registres de la Chambre des Comptes, » 1254-1596 (158). — 252 feuillets.

115

Annoblissemens.

« Table des annoblissements contenus dans les registres du Trésor des Chartes [Archives nationales JJ] 49 à 257, années 1313-1556 » (fol. 2). — Copies de lettres royaux d'annoblissements, 1311-1461 (fol. 173). — 371 feuillets.

116-117

TABLE DES PIÈCES CHOISIES DES REGISTRES DES CHARTES.

116. [Recueils de Colbert]. Table des volumes 1-15 de Colbert extraits des registres des Chartes [Archives nationales JJ] A à D (fol. 1), — L à N (60), — 1, 31, 34 (75), — 47 à 50 (140), — 58 et 59 (180), — 56 (204), — 60 (220), — 61 (229), — 64 (252), — 65 (269), — 67 (292). Années 1202-1331.

Copies d'actes choisis dans ces divers registres (313). — 359 feuillets.

117. Table des volumes 16-55 de Colbert extraits des registres des Chartes [Archives nation. JJ] 67 (fol. 1), — 198 [21], — 68 et 69 (41), — 70 et 71 (62), — 72 (82), — 73 et 74 (106), — 75 à 77 (115), — 82-86 (135), — 92 à 97 (157), — 98 et 99 (188), — 100 et 101 (229), — 127 à 133 (261), — 161 à 163 (295), — 171 à 173 (327), — 174 à 177 (348), — 178 à 189 (397). Années 1331-1451. — 418 feuillets.

118-121

TABLES ET EXTRAITS DES REGISTRES DU TRÉSOR DES CHARTES, 1317-1329.

118. Registre [Archives nation. JJ] 56, années 1317-1319 : Table (fol. 1), — Copies de divers actes (49). — 340 feuillets.

119. Registre [Archives nation. JJ] 61, années 1321-1323 : Table (fol. 1), — Copies de divers actes (53). — 770 feuillets. Reliure veau.

120. Registre [Archives nation. JJ] 62, années 1323-1325 : Table (fol. 1), — Copies de divers actes (53).

Registre [Archives nation. JJ] 64, années 1325-1327 : Table (fol. 331), — Copies de divers actes (401). — 737 feuillets. Reliure veau.

121. Registre [Archives nation. JJ] 65^1, années 1327-1328 : Table (fol. 1), — Copies de divers actes (29).

Registre [Archives nation. JJ] 65^2, année 1328 : Table (281), — Copies de divers actes (301).

Registre [Archives nation. JJ] 67, année 1329 : Table (506). — Copies de divers actes (518). — 557 feuillets. Reliure veau.

122-123

LIBER PRINCIPUM.

122. Tables du *Registrum principum* (fol. 1).

Lorraine : « Mémoire du duc de Lorraine, prétendant que la cession de Metz, Toul et Verdun ne doit s'entendre que de l'étendue temporelle de ces évêchés, 1647 » (78). — « Dissertation... sur le titre de Marchis » (98), avec une lettre du P. Benoit, capucin, 20 février (116), *autogr*. — « Donation faite par Erembold en faveur de l'abbaye de S[t] Pierre de Gand, 1026 » (129). — « De la Seigneurie de Darney en Voge » (133). — « Les princes de Plombières » (147). — Marquisat de Pont-à-Mousson (162). — Toulois (190). — « Anciens seigneurs de Commercy » (208). — Seigneurs de Vaucouleurs (242), avec des cartes de Vaucouleurs et de ses limites (260, 261 et 73). — « Seigneurs de la Tour en Voivre » (283). — « Acquisitions faites par les ducs de Mosellane » (347). — 370 feuillets.

123. « Preuves que la Lorraine françoise est une contrée et fief de la province de Champagne » (fol. 1). — « Extrait de la table du Trésor des chartres du roy : Lorraine » (93). — « Ecrit de M. Le Febvre pour envoier à M[rs] les plénipotentiaires à Munster avec la dépêche du 17 janvier 1648 » (112). — Diplômes de Carloman (129), Charles le Chauve (132), Charles le Gros (134), Folrad franc établi en Lombardie (136), Philippe le Bel (141). — Erections : extrait des registres de la Chambre des Comptes (145).

« La vie de sainte Tarcisse, niepce de Clotaire I[er] » (222). — « Généalogie et alliances des seigneurs barons du Pont avec ceux du Chaffaut, evesché de Nantes » (228). — « Incipit praefatio in vita beati patris nostri Hadelmi — Explicit vita beati Hadelmi confessoris » (240).

Lettre de Lamoignon de Basville à De Camps. Montpellier, 26 mars 1717 (246). — Sonnet :

« Votre beauté, belle princesse,

. . . .

Qu'on ne garda Proserpine » (247).

« Des notions de l'Église » (248).

Égypte : extrait du 10e registre de la bibliothèque de Du Tillet par André Duchesne (296).

Extraits concernant les limites de la France et de l'Espagne (315). — 316 feuillets.

124-125

MÉLANGES.

124. Généalogies des Chouart (fol. 3), — Hangest (6, 26), — Le Tellier (8), — Baudet (9), — Jousserand (13), — Gaucourt (14), — Hendicourt (21), — Maugis (22), — François le Maistre, sr de Beloc, avec un billet *autogr.* de Haudicquer de Blancourt (23), — Ardier (25), — Bailleul (29), — Morainville (35), — Pellevé (38), avec des copies d'actes relatifs à cette famille, — Du Tillet (52), — Rohan (55). — Armoiries diverses (153).

Extrait du cartulaire de S. Wandrille (34v).

« Receuil de plusieurs relations tant anciennes que modernes, voyages, etc., concernant le Troisième Monde, c'est-à-dire... Terres Australes incogneues, pour M. Du Chesne », lettres de l'abbé Paulmyer [Paulmier de Gonneville] à Du Chesne. Rouen, 19 et 20 avril 1659 (70). — « Narratio navigationis institutae mandato et auspiciis regis Hispaniarum anno MDCXIIX, mense octobri, idque a duabus caravallis,... ductu D. Juan de More » (79), — et autres extraits de Mappemondes ou récits relatifs aux Terres Australes, par ce même abbé Paulmier (92), — « Relation curieuse d'un voyage entrepris fere en l'an 1503 aux Indes Orientales par le capitaine de Gonneville (109). *Copie* de 1659.

Recueil de pièces relatives à Notre-Dame de Lirey, et au Saint-Suaire qui s'y trouve conservé, 1348-1525 (127). *Copies.*

Mémoires historiques et politiques tirés de l'histoire de France, minutes de la main d'André Duchesne : De la loi salique (154). — Discours du royaume de Lorraine (182). [Le folio 191 porte écrit au verso un « Estat abbreigé des deniers revenans bons au roy sur le paiement faict aux bendes... estans en l'armée de la Saincte Ligue. »] — « Recueil de ceux qui ont esté en plus grande considération en France près des roys » (224). — « Extraict des registres du bailliage du comté de Courtenay », 1595 (289). — Extraits d'archives ecclésiastiques (341). — Les Courtenay (373).

Des mariages des princes et grands du royaume (293). — Les rois de France, défenseurs de l'église (311, 376). — 383 feuillets.

125. AUVERGNE.

« Mémoire touchant les aliénations et usurpations faictes sur les domaines du roy — envoyé à Mgr Colbert par M. de Marle » (fol. 5,384, 503, 554). — « Mémoire touchant les privilèges et exemptions des francs fiefs » (19, 420). — « Estat des bénéficiers qui payent la pension d'un religieux lay » 1670-1672 (22). — « Terrier de la Chastellenie de Murat » (35). — « Estat des moulins à papier qui sont en la généralité de Riom » (42). — « Estat au vray de la recette et dépence faicte par Mre Jean Bonnore, » 1665 (44). — « Estat des charges, rentes, fiefs et aumosnes », 1671 (50), 1649 (74). — « De l'état des charges à prendre sur les amendes, » 1672 (54). — « Estat de la valeur du taillon de la généralité de Riom, » 1672 (64). — « Instruction à M. de Marle allant procéder à la reformation des forests, » 1672 (69). — La Maurinie (95). — Terres échues au duc d'Albanie, 1518 (105). — Cartulaire d'Auvergne. 1343, copie authentique de l'année 1573 (107). — Privilèges de la ville de Murat (197).

Lettres de M. de Chasteauneuf. Saint-Germain, 28 juillet 1671 (224). — Foucquet. Paris, 18 février 1660 (233). — Chamillart. Bayeux (235). — Seignelay. Marseille, 12 octobre 1677 (254). *Orig.* — Lettres-patentes de Charles VII, 1449 (236), 1426 (497). — Estimation des biens de la marquise d'Alegre, 1675 (255). — Vue de la ville de Montaigu (311).

Extraits des cartulaires de monastères auvergnats (312). — Nobiliaire (337). — « Liber assignationis terrae Arverniae abbreviatus » (398). — « Extraict tiré des titres de M. le marquis du Pont du chasteau » (411). — « Mémoire envoyé à M. Colbert touchant la réformation qui doit estre faicte des forestz scituées dans la province d'Auvergne, 1672 » (424, 98). — « Estat des officiers... de la généralité de Riom » (430). — « De la cour des Aydes de Clermont-Ferrand » (451). — « De l'usage dans la province d'Auvergne du droit escrit » (453). — « Des principales rivières de la province » (457). — « Estat des baillages » (471). — « Instruction aux sieurs commissaires subdéléguéz, notaires et commis préposéz à la confection du papier terrier, » 1673 (487) : Leur rapport

(583). — « Mémoire sur la dignité du fief du vicomté de Carlat » (511).— « Transaction faicte entre le seigneur de Pesteilz et les habitans de la ville de Palers » (521). — « Des domaines » (529). — « Mémoire touchant les selz » (539). » — « Règlement entre le prévost général d'Auvergne et le visbailly d'Aurillac » (552). — Actes se rapportant à Bernard-Hector de Marle, 1682 (578). — 591 feuillets.

Collection de 127 volumes grand format. L'un d'entre eux (n° 101) est relié aux armes de l'abbé De Camps; les autres sont cartonnés, au chiffre de Louis-Philippe.

TABLE

DE LA

COLLECTION DE CAMPS

D

M

T

U

V

W

Y

RENNES, IMP. FR. SIMON, SUCC[r] DE A. LE ROY
IMPRIMEUR BREVETÉ


U. C. BERKELEY LIBRARIES
C054746890

